

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Les points 3 à 7 seront traités à 14 heures**Groupe Agricole de 12h15 à 13h45 à la Buvette**Présentation des 7 Grands à 17h dans la Salle plénière, suivie d'un apéritif à la Buvette*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(18_MOT_037) Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC - Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	4.	(17_POS_226) Postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral - Augmentation des primes d'assurances : arrêtons d'étrangler la classe moyenne	DFIRE	Jaccoud J.	
	5.	(17_INT_007) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral - Réduire la pression financière de la classe moyenne vaudoise	DFIRE.		
	6.	(16_INT_628) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Daniel Meienberger et consorts - Ne pas décourager les bénévoles, utilisateurs des salles de sport propriété de l'Etat de Vaud	DFIRE		
	7.	(17_INT_004) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Axel Marion et consorts - Quelle valeur a la parole de l'Etat ?	DFIRE.		
	8.	(18_INT_172) Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts - Comment venir en aide au personnel enseignant en difficulté ? (Pas de développement)			
	9.	(18_INT_173) Interpellation Alain Bovay et consorts - Le mariage du SASH et du SPAS est-il de raison ? (Pas de développement)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(18_INT_174) Interpellation Nathalie Jaccard et consorts - N'y aurait-il pas le feu au lac avec les déchets des festivals ? (Pas de développement)			
	11.	(GC 052) Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du Canton de Vaud – année 2017	GC	Freymond Cantone F.	
	12.	(18_INT_171) Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Spécialistes en gériatrie où en est-on pour faire face aux besoins ? (Développement)			
	13.	(18_INT_175) Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - E la nave ne va plus... (Développement)			
	14.	(18_INT_176) Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste - Quelle garantie de pérennité pour nos fromages AOP ? (Développement)			
	15.	(356) Exposé des motifs et projet de loi sur l'orientation professionnelle (2ème débat)	DFJC.	Nicolet J.M.	
	16.	(18_POS_057) Postulat François Cardinaux et consorts - Les prestations sociales versées doivent rester en Suisse (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	17.	(18_POS_058) Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts - Constructions agricoles hors zone à bâtir : Bois ou métal ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	18.	(18_POS_059) Postulat Grégory Devaud et consorts - Etablissement d'un rapport, actuel, sur les effets de seuils ainsi que sur le revenu disponible des ménages vaudois (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	19.	(18_MOT_039) Motion Yvan Luccarini et consorts - Notre regard n'est pas à vendre (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	20.	(17_PET_068) Pétition pour une vindicte tardive de l'incendie intentionnel	DIS, DSAS	Cardinaux F.	
	21.	(17_POS_010) Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Expertises judiciaires : Quelles améliorations pour accélérer les procédures civiles ?	DIS	Blanc M.	
	22.	(352) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jacques Haldy et consorts « pour permettre la vente par les communes des biens abandonnés par un locataire expulsé » (15_MOT_063) (1er débat)	DIS.	Jaccoud J.	
	23.	(351) Exposé de motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Motion Philippe Vuillemin – Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer ! (16_MOT_092) (1er débat)	DIS.	Chollet J.L.	
	24.	(17_INT_072) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim - Elections à la proportionnelle dans les communes vaudoises : quelles conséquences pour le fonctionnement des législatifs communaux ?	DIS.		
	25.	(17_MOT_108) Motion Mathieu Blanc et consorts - Pour un allongement de la période de publication de la brochure officielle de votation	DIS	Tschopp J.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	26.	(18_RES_009) Résolution Jean Tschopp et consorts au nom de la Commission des institutions et des droits politiques - Pour un allongement de la période de publication de la brochure de votation (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	27.	(17_INT_045) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé au nom du groupe PDC-Vaud Libre et consorts - Introduction du vote électronique dans le canton de Vaud : CHvote (GE) versus La Poste	DIS.		
	28.	(17_INT_715) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Sansonnens et consorts - Vote électronique : quelles sont les prochaines étapes ?	DIS.		
	29.	(17_INT_027) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Dossiers numériques : Quelle anticipation et quels moyens informatiques pour la Justice vaudoise ?	DIS.		
	30.	(17_INT_668) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Thuillard - Elaboration de la brochure explicative officielle lors des votations cantonales : le Conseil d'Etat va-t-il adapter ses pratiques aux recommandations de la Cour constitutionnelle ?	DIRH.		
	31.	(17_INT_014) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maurice Mischler - Courriels des députés sommes-nous en sécurité ?	DIRH.		
	32.	(385) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) (1er débat)	DIRH	Tschopp J.	
	33.	(17_POS_005) Postulat François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral - Mobilité 4.0 : plus de mobilité pour moins de béton	DIRH	Thuillard J.F.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	34.	(17_INT_673) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Laurent Miéville et consorts au nom du groupe vert/libéral - A quand la mise en pratique des solutions existantes pour faire sauter les bouchons autoroutiers ?	DIRH.		
	35.	(32) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Encourager le covoiturage	DIRH.	Thuillard J.F.	
	36.	(18_MOT_038) Motion Régis Courdesse et consorts - Autorité administrative (commission cantonale) en matière d'expropriation matérielle (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	37.	(18_INI_003) Initiative Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC - Sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur pour la survie de notre agriculture et la santé de nos enfants (Développement et demande de prise en considération immédiate)			

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part :
18-MOT-037

Déposé le :
01.05.18

Scanné le :

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Augmenter le pouvoir d'achat des contribuables vaudois par une baisse d'impôts de 3 points

Texte déposé

Depuis plus de treize ans, les contribuables vaudois ont participé activement à la réduction de la dette, aux investissements nécessaires à notre canton, à la hausse des prestations sociales et de santé ainsi qu'à renflouer la caisse de pension de l'Etat de Vaud. Le Conseil d'Etat a bouclé les comptes 2017 avec un bénéfice de 147 millions. Pourtant, l'impôt sur les personnes physiques a progressé de 610 millions en 5 ans.

Dans ce contexte, il est indispensable que les contribuables recueillent eux aussi les fruits de la bonne santé financière de notre canton. En effet, nous estimons nécessaire et justifié qu'ils bénéficient enfin d'une baisse d'impôt.

- Les signataires de la présente motion demandent que le Conseil d'Etat baisse de 3 points le taux d'imposition cantonal sur le revenu des personnes physiques. Cette baisse doit être inscrite au budget 2019 et effective dès le 1^{er} janvier 2019.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

┐

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

┐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

┐

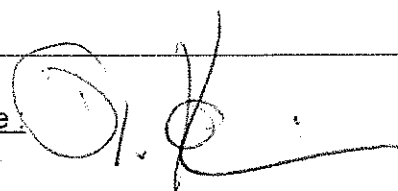
Nom et prénom de l'auteur :

Au nom du groupe UDC

Philippe Jobin

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

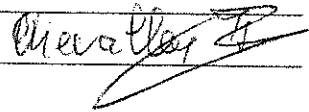
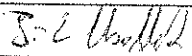
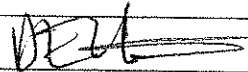
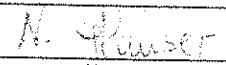
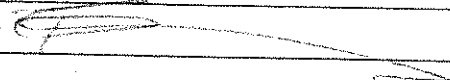
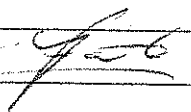
Signature



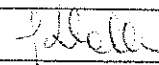
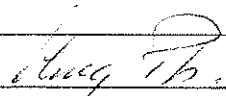
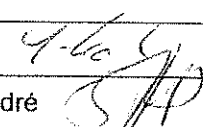
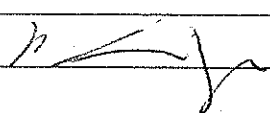
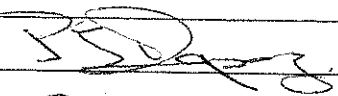
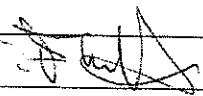
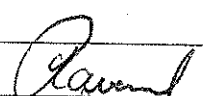
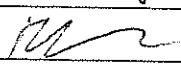
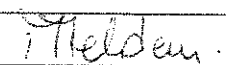
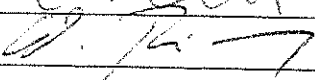
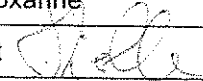
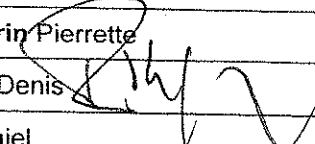
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard 	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc 	Freymond Isabelle
Baux Céline 	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella 	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien 	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas 
Buffat Marc-Olivier	Dessementet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre 
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry 	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe 	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François 	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José 	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Junglaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella 
Krieg Philippe 	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe 	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François 	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc 
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves 	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Mayor Olivier	Ravenel Yves 	Treboux Maurice 
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette 	Trolliet Daniel
Meldem Martine 	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire 	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner 	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis 	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

Postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Augmentation des primes d'assurances : arrêtons d'étrangler la classe moyenne

Texte déposé

Sur le podium des cantons payant les primes maladies les plus élevées, le canton de Vaud trône à la troisième place, derrière Bâle et Genève.

Nos citoyens voient leurs primes de base obligatoires augmenter chaque année, sans qu'aucune solution n'émerge en vue de stabiliser l'envolée des prix.

Ainsi, selon les statistiques vaudoises, les primes payées par les Vaudoises et les Vaudois ont presque doublé depuis 1996.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat semble vouloir répondre à cette problématique en augmentant les subventions à la population pour compenser cette augmentation des coûts. Cette volonté est louable, mais elle reste tout de même limitée, car elle ne concerne pas ou trop peu la classe moyenne.

Or, c'est la classe moyenne qui « trinque » aujourd'hui et voit son pouvoir d'achat se fragiliser, alors que notre économie vit une période trouble et incertaine.

Rappelons que l'assurance-maladie de base est une assurance obligatoire. Même si les assurés peuvent changer de caisse, le système dans lequel les caisses évoluent reste le même. Les assurés, captifs, ne peuvent qu'assister à l'inexorable étranglement financier que ce système leur impose.

Pour réduire la pression financière exercée par l'augmentation des primes, il existe bien un outil prévu dans la panoplie des déductions fiscales. A savoir, une déduction de 2'000 francs pour une personne seule, 4'000 francs pour un couple, 1'300 francs par enfant ou personne à charge. Pour une famille de quatre personnes dont deux enfants, la déduction annuelle totale est donc de 6'600 francs pour l'ensemble de l'année. Cela correspond à moins de la moitié des primes obligatoires payées par un tel ménage.

Les postulants demandent donc au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'augmenter la déduction fiscale des primes d'assurance-maladie à hauteur d'un montant équivalent, pour le contribuable et les personnes à sa charge, à la prime moyenne cantonale relative à l'assurance obligatoire des soins, déterminée par l'Office fédéral de la santé publique, par classe d'âge des assurés. Il s'agira notamment d'évaluer les conséquences fiscales pour les contribuables et le report de charges de cette mesure pour l'Etat.

A l'instar d'autres cantons, qui appliquent déjà cette mesure, celle-ci répondra certainement à l'attente d'une partie importante des citoyens de la classe moyenne vaudoise, en proposant l'amélioration d'une voie complémentaire à la politique de subventionnement actuelle.

Les postulants remercient d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour son rapport.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Claire Richard
et 46 cosignataires*

Développement

Mme Claire Richard (V'L) : — La longue litanie des hausses de primes d'assurance-maladie ne cesse pas, depuis de trop nombreuses années. Or, l'assurance-maladie est obligatoire et nul citoyen ne peut s'y soustraire. Tout au plus peut-il changer de caisse pour tenter de s'affilier à un organisme dont les primes sont moins élevées que celles de la concurrence. Mais c'est la seule petite liberté accordée à l'assuré captif.

Deux systèmes destinés à alléger cette charge existent. Pour les plus basses catégories de revenus, un système de subventionnement cantonal met tout ou partie des primes à la charge de l'Etat, permettant à des familles ou à des particuliers de boucler leurs fins de mois, malgré les hausses. Pour le reste de la population, des déductions fiscales sont possibles, mais elles sont insuffisantes et ne représentent qu'une partie des primes réellement payées. Dès lors, la classe moyenne se retrouve étranglée par des primes d'assurance-maladie en hausse constante, sans avoir accès au système de subventionnement destiné aux plus faibles ni pouvoir déduire des impôts l'entier des primes payées.

Le groupe Vert'libéral et les cosignataires du présent postulat estiment qu'il serait intéressant de se diriger vers une déduction fiscale plus importante des primes. Ce postulat demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir examiner les conséquences financières, pour les contribuables et pour l'Etat, d'une déduction fiscale à hauteur d'un montant équivalent à la prime moyenne cantonale relative à l'assurance obligatoire des soins déterminée par l'Office fédéral de la santé publique. Notons que d'autres cantons suisses ont déjà fait cette démarche, notamment Genève, qui autorise une déduction de l'ordre de deux fois la prime moyenne cantonale, de manière à résorber également une partie des coûts des assurances complémentaires. Le présent postulat ne va pas si loin, puisqu'il demande d'étudier la déduction d'une seule fois la prime.

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour son rapport.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral - Augmentation des primes d'assurances : arrêtons d'étrangler la classe moyenne

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 27 avril 2017, de 14h00 à 15h20, à la salle de Conférence du SCRIS, Rue de la Paix 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Catherine Labouchère, Jessica Jaccoud confirmée dans son rôle de président-rapportrice, Claire Richard, Valérie Schwaar, ainsi que Messieurs Hans Rudolph Kappeler, Philippe Krieg, Vassilis Venizelos

Participaient de même Messieurs Pascal Broulis (chef du DFIRE), Pierre Curchod (responsable division juridique et législative, ACI).

Mme Sophie Métraux a tenu les notes de séance. Qu'elle en soit chaleureusement remerciée.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Pour rappel, le souhait de la postulante est de demander au Conseil d'état d'étudier la possibilité d'augmenter la déduction fiscale des primes d'assurance-maladie à hauteur d'un montant équivalent à la prime moyenne cantonale.

A ce titre, la postulante indique que cette mesure devrait répondre à l'attente d'une partie importante des citoyens de la classe moyenne vaudoise. En effet, les primes de base obligatoires augmentent et pèsent de plus en plus sur les citoyens, notamment la classe moyenne. La postulante souhaite que le Conseil d'Etat étudie les conséquences financières pour les contribuables et pour l'Etat d'une telle déduction fiscale.

D'avis de la postulante, une telle déduction toucherait les gens de manière équitable, contrairement au système de déduction actuel qui n'est pas remis en question, mais qui est moins équitable.

La postulante indique *in fine* que plusieurs cantons appliquent déjà la mesure suggérée. Certains vont même plus loin, tel que le Canton de Genève qui autorise une déduction du double de la prime moyenne cantonale afin de compenser partiellement des coûts d'assurances complémentaires.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En premier lieu, le Conseiller d'Etat indique qu'il a déjà traité en partie la problématique soulevée par la postulante avec la RIE3 cantonale. Lors de l'examen du postulat par la commission, et suite à l'échec de la RIE3 fédérale, le Conseil d'Etat était en attente de la solution de la Confédération. Néanmoins, dans l'intervalle, et conformément au programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat a décidé d'anticiper la mise en vigueur de la réforme pour le 1^{er} janvier 2019, nonobstant l'absence de réforme fédérale définitive.

Cela étant, Le Conseiller d'Etat précise qu'il importe d'envisager la globalité de fiscalité durant toute une vie. Il rappelle qu'à l'exception d'un taux unique, il ne peut y avoir d'égalité, d'équité en matière de fiscalité.

Des estimations de l'impact financier généré par le postulat sont présentées oralement à la commission, puis par écrit par une note à son attention. Les données rapportées ci-dessous correspondent *in extenso* à celles communiquées par le Département.

Dites estimations se basent sur la prime OFAS, soit une prime de CHF 5'900.- pour un adulte, de CHF 5'600.- pour les 19-25 ans et de CHF 1'400.- pour les enfants, sans la franchise.

Ci-dessous le coût financier pour le canton d'une telle mesure (avec entre parenthèses les montants pour l'impôt communal)

a) Coût supplémentaire par rapport à la situation actuelle (déduction 2'000 par adulte) :

a1) Sans tenir compte des subsides (système actuel):	297 millions (135,5)
a2) En déduisant les subsides (déduction des primes effectivement payées):	251 millions (114,5)

b) Coût supplémentaire par rapport à la situation 2020 avec l'entrée en vigueur de la RIE3 cantonale (déduction 2'400 par adulte déjà adoptée par le Grand Conseil)

b1) Sans tenir compte des subsides :	268 millions (122)
b2) En déduisant les subsides :	221 millions (101)

Les résultats ci-dessus doivent être pris avec une certaine prudence, notamment pour ce qui est de la déduction des subsides. Les calculs reposent en effet sur les taxations de la période fiscale 2014 (environ 99% de dossiers taxés définitivement) et sur la population ayant demandé des subsides en 2014, qui s'est modifiée depuis.

A noter enfin que pour les familles ayant recours à des franchises élevées un problème peut se poser en ce sens que le montant de 5'900 francs ou de 5'600 francs est supérieur à la prime payée. Dès lors, soit on admet la déduction des montants précités, ce qui entraîne une déduction parfois supérieure aux coûts réels ou alors on ne déduit que la prime effectivement payée, ce qui défavorise alors cette catégorie de contribuables sur la durée puisqu'ils paient des participations aux soins plus élevées (en principe non déductibles fiscalement vu la franchise de 5% prévue pour la déduction des frais médicaux) que ceux qui ont recours à des franchises plus basses.

4. DISCUSSION GENERALE

L'ensemble des commissaires reconnaît le poids de primes sur les ménages et se déclare sensible à la question. Néanmoins, plusieurs remarques ainsi que des doutes sur la pertinence du renvoi du texte sont avancés.

L'impact conséquent sur les finances cantonales, selon les chiffres fournis ci-dessus par le Conseil d'Etat est souligné, ce d'autant plus que la RIE3 cantonale prévoit déjà des déductions. Il semble alors peu envisageable d'aller au-delà. Un commissaire s'étonne d'ailleurs que le Conseil d'Etat n'ait pas une position plus arrêtée sur le postulat au vu des importants surcoûts articulés pour l'Etat.

Deux commissaires estiment que le postulat est intéressant, mais que la problématique va au-delà de la question fiscale et questionne les charges et les coûts liés au système de santé. Le texte ne résoudra pas les problèmes de fond. D'autres pistes, en amont, directement relatives aux coûts de la santé doivent être développées.

Appuyant le fait qu'un débat sur les coûts de la santé est inévitable, mais qu'il ne relève pas du présent postulat, plusieurs commissaires réitèrent également les coûts pour l'Etat qu'induirait le texte, l'augmentation des déductions déjà prévue avec la RIE3 vaudoise, l'incertitude liée à la réforme

fédérale. Selon dits commissaires, le postulat recouvre alors un aspect didactique auquel les chiffres fournis ci-dessous suffisent à renseigner le Parlement.

Au vu des arguments précédents et estimant que les informations fournies dans l'explication du Conseil d'Etat répondent déjà au postulat, il est suggéré à la postulante par certains commissaires de retirer son texte et d'éventuellement déposer une interpellation.

A cet égard, la postulante considère que le postulat est l'outil adéquat puisqu'il s'agit de faire l'état des lieux de la situation et d'envisager des améliorations. Les explications du Conseil d'Etat démontrent la complexité du sujet, qui dès lors mérite une étude circonstanciée.

Pour le Conseiller d'Etat, la baisse de revenus pour l'Etat est trop importante. Il rappelle les déductions en lien avec l'assurance-maladie déjà insérées dans la RIE3 vaudoise. De surcroît, au vu de la fragilité du contexte et de la période, il convient de se focaliser sur le maintien et l'implantation d'entreprises dans le canton. La priorité s'avère donc être la RIE3.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 2 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.

Nyon, le 26 décembre 2017

*La rapportrice :
Jessica Jaccoud*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral - Réduire la pression financière de la classe moyenne vaudoise

Rappel de l'interpellation

Le Canton de Vaud se porte bien. Sur les douze dernières années, le canton a réalisé plus de 2.3 milliards de francs de bénéfice net. Au-delà de la question de la pertinence pour un canton de faire autant de bénéfices, il est grand temps de réduire la pression fiscale pesant sur les épaules de la classe moyenne et des indépendants, touchés eux aussi par l'impôt sur les personnes physiques. C'est en libérant du pouvoir d'achat que les personnes physiques et les indépendants pourront créer de la valeur, soutenir notre économie et ainsi préserver à long terme les prestations du Canton par les entrées fiscales. Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Envisagez-vous de réduire le taux d'imposition sur le revenu des personnes physiques afin de réduire la pression sur les contribuables ? Si non, pour quelles raisons ?*
- 2. Pendant la campagne électorale, deux des Conseillères d'Etat, Mmes Cesla Amarelle et Béatrice Métraux, se sont déclarées en faveur d'une baisse d'impôt uniquement pour la classe moyenne. Pouvez-vous nous indiquer si le Conseil d'Etat souhaite arriver à cet objectif ?*
- 3. Si le Conseil d'Etat ne souhaite ni proposer une baisse d'impôt linéaire sur le revenu ni proposer une baisse d'impôt ciblée pour la classe moyenne, envisage-t-il une redistribution des bénéfices nets annuels engrangés sous une forme ou une autre à ces derniers ?*

1 INTRODUCTION

Dans son programme de législature 2017-2022, rendu public le 1^{er} novembre dernier, le Conseil d'Etat a notamment indiqué qu'il entendait maintenir l'introduction du volet vaudois de la réforme de la fiscalité de l'entreprise au 1^{er} janvier 2019. Pour mémoire, ce volet comprend des dispositions relatives aux entreprises, mais également en faveur des personnes physiques. Ainsi, s'agissant plus particulièrement des mesures fiscales, une augmentation du montant déductible pour les primes d'assurance-maladie de 200 francs en 2019 et de 200 francs en 2020 sera accordée. De même, l'imposition de la valeur locative sera aménagée en 2019.

Il convient de souligner que cette décision n'allait pas de soi car le canton devra renoncer dans un premier temps au soutien financier de la Confédération (jusqu'en 2020 au moins) pour compenser la forte baisse des recettes fiscales qui résulte de la baisse du taux de l'impôt sur le bénéfice, ainsi qu'à de nouvelles recettes fiscales provenant de l'abolition des statuts spéciaux. En effet, ceux-ci ne peuvent pas être supprimés tant que le projet PF 17 n'a pas été adopté par les Chambres fédérales, ou par votation populaire en cas de referendum.

2 RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES

- 1. Envisagez-vous de réduire le taux d'imposition sur le revenu des personnes physiques afin de réduire la pression sur les contribuables ? Si non, pour quelles raisons ?*

Réponse :

Comme relevé dans la partie introductive, le Conseil d'Etat entend introduire au 1^{er} janvier 2019 le volet vaudois de la réforme des entreprises, avec les mesures fiscales précitées en faveur des personnes physiques ainsi que des mesures sociales.

- 2. Pendant la campagne électorale, deux des Conseillères d'Etat, Mmes Cesla Amarelle et Béatrice Métraux, se sont déclarées en faveur d'une baisse d'impôt uniquement pour la classe moyenne. Pouvez-vous nous indiquer si le Conseil*

d'Etat souhaite arriver à cet objectif ?

Réponse :

Les mesures précitées profitent à toute la population qui paie des impôts et pas seulement à la classe moyenne. Quant aux mesures sociales (en particulier : allocations familiales, assurances maladie, accueil de jour), elles profitent plus particulièrement aux familles, catégorie de la population que le Conseil d'Etat entend favoriser.

3. Si le Conseil d'Etat ne souhaite ni proposer une baisse d'impôt linéaire sur le revenu ni proposer une baisse d'impôt ciblée pour la classe moyenne, envisage-t-il une redistribution des bénéfices nets annuels engrangés sous une forme ou une autre à ces derniers ?

Réponse :

Comme vu ci-dessus, par sa politique de soutien à l'économie et à la diversification du tissu économique, le Conseil d'Etat souhaite ainsi renforcer les conditions cadre permettant la création de places de travail utiles à la cohésion sociale, tant pour les jeunes formés (apprentissage, gymnase, HES, ...) que pour le renforcement des compétences des personnes en emploi.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Daniel Meienberger et consorts – Ne pas décourager les bénévoles, utilisateurs des salles de sport propriété de l'Etat de Vaud

Rappel de l'interpellation

La Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) — que le Grand Conseil a accepté le 18 décembre 2012 — évoque à l'article 8 l'accès facilité des associatives sportives aux infrastructures propriété de l'Etat (article 29) ou subventionnées par l'Etat. Le même article 8 annonce que les modalités d'application figureront dans un règlement. Dans ledit règlement d'application — accepté par le Conseil d'Etat, le 24 juin 2015 — l'article 56 précise que la participation aux frais d'exploitation par les associations utilisatrices doit rester modeste et qu'un barème unifié sera fixé par le Service en charge des bâtiments de l'Etat.

Jusqu'à l'été dernier, chaque établissement (Gymnases ou Ecoles professionnelles et autres) qui mettait une salle de sport (propriété de l'Etat) à disposition appliquait un prix de location fixé localement pour l'utilisation de ses locaux, et ceci avec des différences d'une région à l'autre. Une harmonisation de ces prix pour toutes les salles propriété de l'Etat était attendue depuis longtemps.

Si cette harmonisation est à saluer, c'est avec stupéfaction que les différentes associations sportives de notre canton ont appris, pendant les vacances d'été, les nouveaux tarifs applicables pour la location des salles de sport propriété de l'Etat de Vaud dès la rentrée scolaire 2016-2017 (22 août 2016).

La hausse des tarifs pèse sur les sociétés qui n'auront pas d'autre alternative que de répercuter celle-ci sur leurs membres, ce qui ne permettra plus une pratique bon marché de leur sport et va à l'encontre de la politique menée pour la prévention de la santé. Les sociétés sportives offrent une large palette de pratique sportive à un coût très modéré, ce qui sert aussi de vecteur à l'intégration sociale. Elles font également œuvre d'utilité publique, tout en valorisant l'engagement de nombreux bénévoles. Ces derniers rencontreront un surcroît de travail pour trouver les fonds nécessaires au paiement de ces locations.

C'est pourquoi nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelles bases les nouveaux tarifs ont-ils été fixés ?
2. Comment le Conseil d'Etat interprète-t-il la disposition précisant que : " la participation aux frais d'exploitation par les associations utilisatrices doit rester modeste " selon l'article 29 LEPS et l'article 56 du règlement d'application de la loi cantonale sur l'éducation physique et le sport (RLEPS) ?
3. La notion de " période d'utilisation " utilisée dans les nouveaux tarifs publiés par le service compétent est-elle liée à la période scolaire ou correspond-elle à une heure d'utilisation ?

Les soussignés remercient le Conseil d'Etat pour sa réponse qu'ils espèrent rapide.

Ne souhaite pas développer. (Signé) Daniel Meienberger et 38 cosignataires

Réponse

La loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) prévoit, à son article 29, qu'en dehors de l'utilisation scolaire et dans une mesure compatible avec l'enseignement, l'Etat permet l'utilisation des salles de sport cantonales aux activités "Jeunesse+Sport", ainsi qu'aux sociétés sportives et peut percevoir à cet effet une contribution aux frais d'exploitation. Le règlement de cette loi précise à l'article 56 que "Le service en charge des bâtiments de l'Etat édicte un barème unifié fixant les éléments de calcul des frais de location dus par le bénéficiaire, couvrant une partie des frais d'exploitation. A cet effet, il collabore avec les services concernés." Selon l'alinéa 2 de cette disposition, "La part des frais d'exploitation mis à la charge des bénéficiaires doit rester modeste."

Avant l'entrée en vigueur de ces dispositions, chaque direction d'établissement post-obligatoire fixait des tarifs selon des directives édictées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. La période d'utilisation de la salle variait de 45 à 60 minutes et était facturée de CHF 15.- à CHF 50.-.

Pour fixer une tarification unifiée, le Conseil d'Etat a fait estimer le coût moyen d'une salle de sport pour l'Etat sans prendre en compte dans le calcul les dépenses d'investissement, les amortissements ou les travaux d'entretien. Nanti des conclusions de cette étude, le Conseil d'Etat a effectué une pesée des intérêts. Il considère que les frais occasionnés par l'utilisation extrascolaire des salles ne doit pas être à la charge presque exclusive des contribuables vaudois et que les tarifs doivent être néanmoins à la portée des sociétés sportives.

Les nouveaux tarifs validés par le Conseil d'Etat sont entrés en vigueur à la rentrée 2016. Sur cette base, la location d'une salle simple pendant une heure par un club sportif s'élevait à CHF 30.-. Certains clubs - qui ont conclu un contrat pour une année avant l'entrée en vigueur du règlement - bénéficient des anciennes conditions jusqu'à l'échéance contractuelle si ces dernières leur sont plus favorables.

Après un nouvel examen de la situation et dans le but de tenir compte des préoccupations émises par les sociétés sportives, le Conseil d'Etat a décidé de porter le tarif horaire à Chf 15.- jusqu'à quatre heures de location et à Chf 10.-/h dès la cinquième heure louée.

A la suite de ces remarques préliminaires, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre de la manière suivante aux questions posées par l'interpellation.

1. Sur quelles bases les nouveaux tarifs ont-ils été fixés ?

Comme signalé en préambule, une analyse a été conduite pour déterminer les coûts effectifs d'exploitation engendrés par l'utilisation d'une salle de sport, simple, double ou triple. En raison notamment du personnel d'entretien nécessaire, les coûts varient en semaine, en dehors des périodes d'enseignement, pendant les week-ends et pendant les vacances scolaires.

Le calcul s'est concentré sur les frais d'exploitation (énergies, nettoyage, frais de gestion, etc.) réellement engendrés par l'utilisation des infrastructures. Les coûts d'entretien (conservation des ouvrages) s'élevant à 1% du montant investi par année ne sont pas compris dans ces montants.

L'analyse opérée a pris en compte les différents paramètres liés aux dimensions des espaces mis à disposition (salles, sanitaires, douches), les volumes énergétiques normalisés correspondants (eau chaude, chauffage, électricité), ainsi que les charges d'exploitation effectives.

Les taux d'occupation des salles ont été également inclus dans l'analyse, que ce soit par l'école ou par les sociétés sportives. Cette manière de procéder a permis de déterminer les coûts unitaires, par période, en tenant compte du volume global d'utilisation des infrastructures. Les tarifs validés en 2016 permettaient désormais de dissocier les frais uniques, qui ne sont imputés que lors de la première période d'utilisation des salles, comme l'eau chaude pour les douches, de ceux qui évoluent en fonction de la durée de l'utilisation, comme l'éclairage.

2. Comment le Conseil d'Etat interprète-t-il la disposition précisant que : " la participation aux frais d'exploitation par les associations utilisatrices doit rester modeste " selon l'article 29 LEPS et l'article 56 du règlement d'application de la loi cantonale sur l'éducation physique et le sport (RLEPS) ?

Le Conseil d'Etat entend soutenir la pratique du sport et encourager les occupations de longue durée et également pendant les vacances scolaires et les week-ends, en dehors des périodes d'enseignement. L'abaissement du tarif horaire de Chf 30.- à Chf 15.- jusqu'à quatre heures de location et à Chf 10.-/h dès la cinquième heure louée s'inscrit dans cette volonté.

Il est à noter que les frais effectifs de fonctionnement pour une période et pour une salle simple s'élèvent pour l'Etat à CHF 44,70 sans prendre en compte les coûts d'investissement et ceux de l'entretien. L'Etat "subventionne" donc à hauteur de 66% les clubs sportifs lorsqu'il loue une salle pour une heure et à hauteur de 69 % dès la cinquième heure louée. Pour le Conseil d'Etat, ces montants sont raisonnables et restent modestes en regard des coûts engendrés. Le Conseil d'Etat estime qu'en accordant de tels réductions sur le coût réel de fonctionnement d'une salle de sport, il promeut le sport santé. Avant l'entrée en vigueur de ce tarif unifié, la location d'une salle allait de CHF 15.- à CHF 50.- et la période d'utilisation pouvait varier de 45 à 60 minutes, alors que le nouveau tarif prévoit une heure pleine dans tous les cas. Il apparaît donc que ces tarifs modérés ne sont pas de nature à menacer la santé financière des clubs sportifs.

L'ensemble des tarifs en vigueur par période et les coûts réels à charge de l'Etat de Vaud se présente ainsi :

	Tatifs validés par le Conseil d'Etat			Coûts réels à charge de l'Etat		
	* EN SEMAINE			* EN SEMAINE		
	salle simple	salle double	salle triple	salle simple	salle double	salle triple
1 période**	fr. 15.00	fr. 30.00	fr. 45.00	fr. 44.70	fr. 70.25	fr. 95.75
2 périodes	fr. 30.00	fr. 60.00	fr. 90.00	fr. 66.00	fr. 101.00	fr. 136.00
3 périodes	fr. 45.00	fr. 90.00	fr. 135.00	fr. 87.00	fr. 132.00	fr. 176.00
4 périodes	fr. 60.00	fr. 120.00	fr. 180.00	fr. 108.00	fr. 163.00	fr. 216.00
5 périodes	fr. 70.00	fr. 140.00	fr. 210.00	fr. 117.00	fr. 182.00	fr. 244.00
**1 période = 1h	*en dehors des périodes d'enseignement					
	WEEK-END			WEEK-END		
	salle simple	salle double	Proposition	salle simple	salle double	salle triple
4 périodes	fr. 60.00	fr. 120.00	fr. 180.00	fr. 139.00	fr. 174.00	fr. 208.00
8 périodes	fr. 100.00	fr. 200.00	fr. 300.00	fr. 161.00	fr. 218.00	fr. 274.00
	VACANCES SCOLAIRES			VACANCES SCOLAIRES		
	salle simple	salle double	Proposition	salle simple	salle double	salle triple
2 périodes	fr. 30.00	fr. 60.00	fr. 90.00	fr. 165.00	fr. 194.00	fr. 222.00
4 périodes	fr. 60.00	fr. 120.00	fr. 180.00	fr. 311.00	fr. 354.00	fr. 398.00
8 périodes	fr. 100.00	fr. 200.00	fr. 300.00	fr. 331.00	fr. 398.00	fr. 462.00

Il convient en outre de rappeler que les clubs ne participent pas aux coûts d'investissement, entièrement à la charge de l'Etat. Pour information, la construction d'une salle simple revient à CHF 6'000'000, une salle double à CHF 10'000'000 et une triple à CHF 14'000'000. En tenant compte de l'amortissement sur une période de 25 ans, l'intérêt de la dette à 4% et 1% pour le coût d'entretien, la charge indirecte annuelle pour l'Etat de Vaud se monte à Chf 432'000.- pour une salle simple, à Chf 720'000.- pour une double et à Chf 1'008'000.- pour une triple.

3. La notion de " période d'utilisation " utilisée dans les nouveaux tarifs publiés par le service compétent est-elle liée à la période scolaire ou correspond-elle à une heure d'utilisation ?

La notion de période d'utilisation correspond à 60 minutes. En outre, contrairement à la pratique anciennement en vigueur dans certains établissements, lorsque les demandes de location portent sur des fractions de périodes, la durée d'utilisation facturée est calculée au prorata du temps réel de la mise à disposition et non plus arrondi à la fraction supérieure.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 juin 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Axel Marion et consorts – Quelle valeur a la parole de l'Etat ?

Rappel de l'interpellation

Un grand quotidien de la place s'est fait l'écho, cet été, d'une situation pour le moins troublante. Dans le cadre du dossier MCBA, plus particulièrement de l'élaboration du plan d'affectation cantonal n°332 " Plate-forme Pôle muséal ", un citoyen vaudois – par ailleurs ancien député et ancien conseiller communal lausannois – avait formulé en 2012 une opposition à la liaison de mobilité douce entre l'avenue Marc-Dufour et l'esplanade des musées. Selon lui, le projet était disproportionné, entraînant notamment la suppression d'une importante surface du talus boisé surplombant les voies.

Le 6 novembre 2012 a eu lieu une réunion de conciliation entre l'opposant et les services de l'Etat et de l'administration communale, en présence d'un avocat. Lors de cette réunion, plusieurs engagements ont été pris, notamment :

- La préservation du talus Ouest ;*
- L'arrivée de la liaison à l'Est du point le plus bas du chemin de Villard, afin de limiter au maximum la longueur de la construction dans la zone vivante ;*
- La recherche d'une pente aussi faible et régulière que possible pour cette liaison.*

Il était précisé que " les présents engagements valent pour autant que le PAC soit adopté définitivement ". Cet accord a fait l'objet d'un protocole signé par l'avocat mandaté par l'Etat, engageant logiquement ce dernier, en date du 23 novembre 2012. En échange de quoi, l'opposant a retiré son opposition le 26 novembre 2012.

Quelle ne fut pas la surprise du citoyen en question lorsque le projet effectivement mis à l'enquête ce printemps ne respectait pas l'accord conclu, qu'il s'agisse de la longueur ou de la largeur de la liaison ! Une nouvelle opposition déposée par ce dernier a été levée par la Municipalité de Lausanne le 13 juillet 2017, relevant que cette liaison est conforme au PAC 332 et que par ailleurs, concernant l'accord signé avec l'Etat, il relevait de la responsabilité de l'opposant de la faire respecter, celle-ci relevant du droit privé. On peut cependant se demander si le droit public ne devrait pas s'appliquer dans cette situation.

Dans l'article mentionné en début de texte, le service responsable de l'Etat (SIPAL) reconnaissait que l'accord conclu avec l'opposant n'avait pas été appliqué. Il relevait notamment que la liaison découlant de l'accord aurait entraîné une déclivité de 18 %, inadéquate pour la mobilité douce. L'opposant conteste absolument cette analyse, indiquant que le projet validé par l'accord et qui en découle devait avoir " une pente aussi régulière et aussi faible que possible ". A fortiori, ce projet avait été avalisé par les spécialistes du SIPAL et de l'administration communale de Lausanne. Ces derniers n'auraient a priori jamais validé une pente correspondant à l'inclinaison moyenne de la rue du Petit-Chêne. A noter enfin que l'offre de service de l'opposant à participer aux travaux du groupe

de conciliation, dûment mentionnée dans l'accord signé de 2012, n'a reçu aucune suite.

A parcourir le déroulement des faits ci-explicités, il est frappant de constater le revirement de l'Etat par rapport à l'engagement pris. A première vue, il n'apparaît que deux explications cohérentes à cette situation : soit l'Etat a validé une proposition irréaliste, sans l'avoir correctement évaluée, soit il a conclu un accord pour faire taire un opposant, en sachant pertinemment que ledit accord ne pourrait pas être respecté. Il va de soi que les deux explications ne peuvent être acceptées et sont de nature à entamer la crédibilité de l'Etat.

L'hypothèse de la " mauvaise foi " est particulièrement dérangeante, sachant qu'elle peut endommager durablement le lien de confiance avec les administrés. Certes, on peut arguer que l'opposant devait vérifier la bonne application de son accord dans le PAC 332, entré en force le 8.10.2014, et utiliser les voies de droit idoines dans le cas d'un non-respect. Cependant, il va de soi que si chacun est tenu de respecter ses engagements, l'Etat a une responsabilité d'exemplarité toute particulière à cet égard et que les administrés doivent pouvoir lui faire confiance de bonne foi.

Cela étant exposé et afin d'y voir plus clair dans ce dossier, le groupe PDC-Vaud Libre a l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Sur la forme : l'Etat reconnaît-il que l'accord découlant de la discussion du 6 novembre 2012 et du courrier de l'avocat mandaté du 23 novembre l'engageait juridiquement ?*
- 2. Si oui, comment justifie-t-il d'avoir renié l'accord sans information et concertation préalable avec l'autre partie prenante (l'opposant) ?*
- 3. Si non, admet-il que la forme et le fond de l'accord conclu pouvait de bonne foi laisser comprendre qu'il avait pris un engagement ferme ?*
- 4. Peut-on admettre qu'un accord entre un citoyen et l'Etat portant sur une opposition à un plan d'affectation cantonal relève du droit privé ?*
- 5. Sur le fond : le SIPAL a-t-il correctement étudié les hypothèses de l'opposant avant de conclure cet accord ? Si ces dernières n'étaient pas réalistes, pourquoi a-t-il conclu celui-ci ?*
- 6. Si la variante proposée par l'opposant était, en effet, plus économe et plus respectueuse de l'environnement, pourquoi l'Etat a-t-il validé une variante plus coûteuse et massive ?*
- 7. En conclusion : le Conseil d'Etat est-il conscient qu'une telle situation peut endommager durablement la confiance des citoyens dans leurs autorités, notamment dans les dossiers sensibles liés aux constructions et à l'aménagement du territoire ?*

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Lausanne, le 22 août 2017

Souhaite développer.

(Signé) Axel Marion et 5 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite réaffirmer que le projet de liaison de mobilité douce, soit la voie proposée qui relie la place de la Gare par l'esplanade des musées à l'Avenue Marc-Dufour, tient compte de l'accord du 23 novembre 2012 conclu entre l'Etat de Vaud et l'opposant. Il a néanmoins intégré les développements survenus dans l'intervalle, notamment un cheminement permettant de relier Sébeillon à la Place de la Gare par une voie de mobilité douce.

Le Projet d'agglomération Lausanne Morges (PALM), créé pour améliorer le quotidien des habitants en coordonnant le développement territorial et des différents modes de transport desservant l'agglomération, a été révisé en 2016. La liaison de mobilité douce qui traversera le site de PLATEFORME 10, de l'avenue Marc Dufour à la place de la Gare, est un des maillons qui a été

intégré au réseau de mobilité douce du PALM lors de cette révision.

Le projet initial auquel se réfère l'opposant ne prenait pas en compte ces facteurs de changement ; de plus, la proposition qui avait été faite alors imposait une construction avec des contraintes techniques difficiles de par la topographie de terrain avec une très forte pente dans le cheminement, dont le dénivelé dépassait largement les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

De ce fait l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne ont mis à l'enquête la " *création de la liaison ouest de mobilité douce du site Plateforme 10 utilisée pendant la durée des travaux comme piste d'accès et de sortie de chantier* " (enquête CAMAC 169205) et ont obtenu, le 13 juillet 2017, par décision de la Municipalité de la Commune de Lausanne le permis de construire y relatif.

Ainsi cette voie d'accès (plan en annexe), exclusivement réservée à la mobilité douce, permet à la fois une mise en conformité avec la législation fédérale sur l'aménagement du territoire et offre au Conseil d'Etat la possibilité de s'adapter aux exigences du PALM et à celles du Plan cantonal d'affectation 332 (PAC 332).

Pour cette liaison - Marc-Dufour et le site Plateforme 10 - à mobilité douce, une pente aussi faible et régulière que possible a été recherchée. D'une largeur maximale de 4,5 mètres sur toute sa longueur, sa pente de 5,4 %, est en conformité avec les normes VSS 640 238 et 640 201 qui autorisent pour ce genre d'ouvrage une pente maximum de 6 %. Pour répondre aux contraintes de sécurité, les voies de circulation pour les piétons et les cyclistes seront séparées architecturalement (2,55 mètres pour les cyclistes et 1.95 m pour les piétons).

Des mesures d'accompagnement particulières (réf. Étude Ecoscan du dossier d'enquête) pour préserver la qualité écologique du site sont prévues, comme celle de stocker durant la période de chantier la terre décapée, puis de la réutiliser pour le réaménagement, ou celle de conserver et ressemer le stock grainier permettant, dès la fin du chantier, le réaménagement paysager.

A relever également que l'opposant est membre du Groupe de concertation de Plateforme 10 depuis sa création en 2010. Cette entité consultative réunit des personnalités de la société civile. A ce titre, il a donc été régulièrement invité aux conférences de presse, ainsi qu'aux événements publics organisés (conférences débats, présentations d'œuvres, de donations etc.). Il a également pu participer à des séances ad hoc en présence des Conseillers d'Etat et/ou des collaborateurs de l'Etat en charge du dossier et ainsi prendre connaissance de l'évolution du projet. De ce fait, l'Etat a considéré que l'opposant, membre de ce groupe est au fait de l'évolution du projet Plateforme 10.

En conclusion, l'Etat n'a nullement procédé à un revirement par rapport à l'engagement pris en 2012. Le projet a ainsi pu évoluer pour s'inscrire dans un contexte plus large permettant au Conseil d'Etat, par le biais de ses services, d'apporter une solution respectueuse du PAC 332 et conforme aux exigences de modalité d'une liaison à mobilité douce.

Ces points étant précisés, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions suivantes :

1. Sur la forme : l'Etat reconnaît-il que l'accord découlant de la discussion du 6 novembre 2012 et du courrier de l'avocat mandaté du 23 novembre l'engageait juridiquement ?

Oui, l'accord conclu en 2012 engage l'Etat juridiquement.

2. Si oui, comment justifie-t-il d'avoir renié l'accord sans information et concertation préalable avec l'autre partie prenante (l'opposant) ?

L'accord n'a pas été renié. En effet, en 2012, l'Etat de Vaud s'est accordé avec l'opposant, notamment sur les principes généraux suivants:

- préserver le talus Ouest et favoriser une surface enherbée extensive bénéfique pour la

biodiversité ;

- aménager une liaison à mobilité douce et optimiser son tracé dans le but de réduire la pente ;
- réaliser rapidement cette liaison à mobilité douce.

Suite à cet accord de principe, des développements sont survenus dans le cadre du processus de planification du projet avec l'approbation en 2016, par les autorités communales et cantonales du projet d'agglomération de Lausanne-Morges (PALM), dont le projet de liaison susmentionné fait partie intégrante. Dès lors, la voie d'accès Marc-Dufour – site Plateforme 10 – place de la Gare, s'est inscrite dans un projet à échelle territoriale beaucoup plus vaste permettant de relier l'Ouest à l'Est - Sébeillon à la Gare de Lausanne -avec ses contraintes et ses exigences propres, dont il a fallu tenir compte de manière efficace et pragmatique. Ainsi, entre 2012 et 2017 ce projet a pris ladimension ę que nous lui connaissons, le permis de construire ayant été obtenu.

En conséquence, cette adaptation s'est révélée indispensable ; elle a été prise dans le respect des engagements de principe pris en 2012, à savoir : création d'une voie d'accès à mobilité douce à l'Ouest du site, respect de l'écosystème et réalisation rapide.

Le Conseil d'Etat souhaite relever que la recherche d'une pente avec un dénivelé de 15 % telle que prévue initialement n'était pas compatible avec la norme VSS 640 238 qui stipule "*qu'on utilisera en général des rampes pour surmonter les différences de hauteur entre des parties d'aménagement ou des niveaux de terrain ayant un rapport spatial. Les rampes avec une pente de 6% garantissent une bonne utilisation pour tous les groupes d'utilisateurs.*".

3. Si non, admet-il que la forme et le fond de l'accord conclu pouvait de bonne foi laisser comprendre qu'il avait pris un engagement ferme ?

Compte tenu des réponses données aux points 1 et 2 ci-dessus, cette question devient sans objet.

4. Peut-on admettre qu'un accord entre un citoyen et l'Etat portant sur une opposition à un plan d'affectation cantonal relève du droit privé ?

L'accord a été trouvé dans le cadre d'une procédure de conciliation au sens de l'article 73 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), initié dans le cadre de la procédure de planification conduite par l'Etat, qui n'agissait pas en tant que personne privée. Par conséquent, cet accord relève du droit public.

5. Sur le fond : le SIPaL a-t-il correctement étudié les hypothèses de l'opposant avant de conclure cet accord ? Si ces dernières n'étaient pas réalistes, pourquoi a-t-il conclu celui-ci ?

L'Etat a conclu un accord qu'il respecte en tenant compte des contraintes préalablement énumérées à savoir :

- la mobilité douce ;
- un plan de végétalisation respectueux de l'écosystème existant ;
- une réalisation rapide pour l'ouverture du Musée cantonal des Beaux-Arts à l'automne 2019.

6. Si la variante proposée par l'opposant était en effet plus économe et plus respectueuse de l'environnement, pourquoi l'Etat a-t-il validé une variante plus coûteuse et massive ?

Le Conseil d'Etat réaffirme que le projet de mobilité douce mis à l'enquête répond pleinement aux contraintes de diverses natures, notamment la situation topographique, la présence d'un mur de soutènement et la proximité immédiate de la ligne de chemin de fer des CFF, qui ont une incidence sur la réalisation du projet et, partant, sur son coût, ceci en conformité avec l'exposé des motifs et projets de décrets 346 voté par le Grand Conseil en 2017.

7. En conclusion : le Conseil d'Etat est-il conscient qu'une telle situation peut endommager durablement la confiance des citoyens dans leurs autorités, notamment dans les dossiers

sensibles liés aux constructions et à l'aménagement du territoire ?

Le Conseil d'Etat réaffirme qu'il a respecté ses engagements et qu'il a agi en toute bonne foi, dans l'intérêt du bien commun. Répondant aux principes de biodiversité et développement durable dans ses aménagements alentour, cette liaison exclusivement réservée à la mobilité douce (piétons, cycles, cycles avec moteur électrique d'appoint et véhicules électriques pour personnes à mobilité réduite) est cohérente à l'échelle territoriale, au développement urbanistique et sera d'une grande utilité publique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Intervenant:

Fax : +351 22 377 67 01
e-mail : info@afaconeult.com

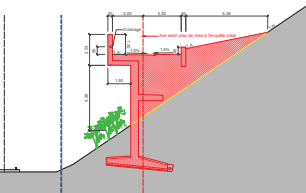
e-mail : info@abconsult.com
 Ingénieur CVS :

Fax.: +351 22 377 6701
e-mail: info@abacconsult.com

Légende

- **Eclairage**

Profil 150.00 1:100



Situation 1:200





Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT172

Déposé le : 08.05.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Comment venir en aide au personnel enseignant en difficulté ?

Texte déposé

Au mois d'août 2017, « le syndicat des enseignants romands a présenté les résultats d'une étude empirique menée auprès de 5500 professeurs. Si une grande majorité reste passionnée par leur métier, 40% seraient en situation de burn-out. » (RTS, le 11 août 2017)

Depuis plusieurs années le canton a révisé et adopté de nombreuses lois sur l'école et la formation en général, mais peu d'entre elles ont mis un focus sur le personnel enseignant. Or, ce dernier constitue un élément clé pour la réussite scolaire en général.

Certes, il y a eu la loi sur l'enseignement obligatoire, l'autonomisation de la HEP, l'harmonisation autour du plan d'études romand, mais peu d'éléments nouveaux concernant les fondamentaux de la profession d'enseignant, hormis des décisions prises en fonction des situations, pas toujours coordonnées entre elles (stages, formation continue, cahier des charges, etc.).

Une vision claire de ce qu'on attend des enseignants permettrait de clarifier leur rôle et responsabilité ainsi que l'aboutissement attendu de leur travail en termes de résultats scolaires des élèves.

On peut penser :

- Au contenu de leur cahier des charges ;
- À l'identification des enseignants en détresse ;
- À l'évaluation des situations ;
- Au soutien et suivi des cas identifiés ;

- À l'accompagnement nécessaire des enseignants dans la mise en place des recommandations afin qu'ils répondent aux exigences pédagogiques, voire socio-éducatives attendues d'eux.

Ces mesures permettraient d'avoir un cadre clair des droits et devoirs du personnel enseignant et ainsi renforcer leur sentiment de sérénité.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1- Quelle est la vision du CE de la profession d'enseignant pour faire face aux défis scolaires ?
- 2- A-t-il l'intention de venir avec un projet de loi sur le personnel enseignant ?
- 3- Si oui dans quel délai ?
- 4- Sinon quels sont les moyens envisagés pour venir en aide aux enseignants en difficulté ?
- 5- Quel rôle peuvent jouer les doyens et directeurs en termes de ressources humaines ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐

Ne souhaite pas développer ☒

Nom et prénom de l'auteur :

Josephine Byrne Garelli et Consorts

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Josephine Byrne Garelli

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Epars Olivier

Evéquoz Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

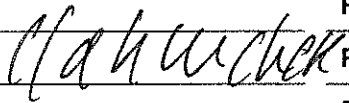
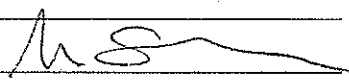
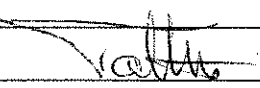
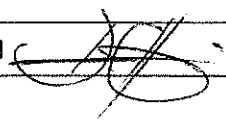
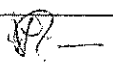
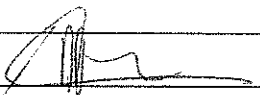
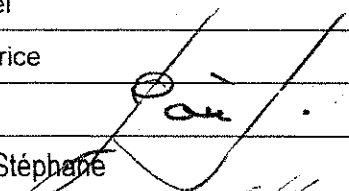
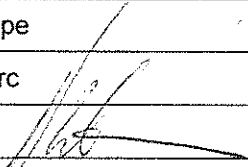
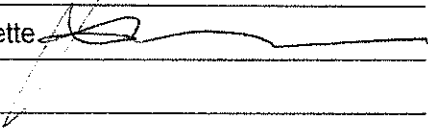
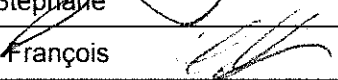
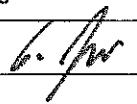
Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre-François 	Rubattel Denis	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.INT.173

Déposé le : 08.05.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le mariage du SASH et du SPAS est-il de raison ?

Texte déposé

Le regroupement du service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et de celui de la prévoyance et des affaires sociales (SPAS) sous le chapeau de la Direction générale de la cohésion sociale est vu à la fois comme une opportunité thématique (« le social »), mais aussi comme une crainte d'un « mammoth » administratif. La commission de gestion le relève d'ailleurs dans son récent rapport 2017, page 92.

En 2017, le DSAS avait repris l'Office des bourses du DFJC (SESAF), ajoutant encore des tâches supplémentaires à sa charge.

Il apparaît donc légitime aujourd'hui d'être renseigné sur le « contrat de mariage » de cette réunion des services. C'est pourquoi les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- 1- A partir de quel constat ce rapprochement s'avère nécessaire et qu'elle en est l'efficience ?
- 2- Quelle est la gouvernance prévue pour cette direction (organisation, organigramme) ?
- 3- Quelles incidences sur le fonctionnement du service et l'optimisation des ressources ?
- 4- Quelles mesures de mutualisation interne sont-elles prévues pour la coordination des tâches ?
- 5- Cette nouvelle organisation impactera-t-elle, à terme les réseaux de soins ?
- 6- Comment le citoyen sera-t-il informé pour lui faciliter l'accès aux prestations de la Direction ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐

Ne souhaite pas développer ☒

Nom et prénom de l'auteur : **BOVAY Alain**

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Voir liste jointe

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

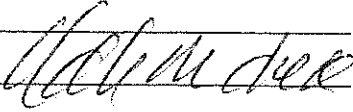
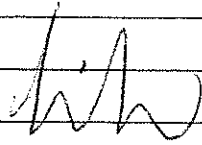
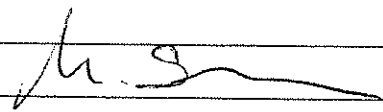
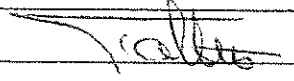
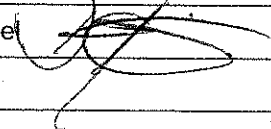
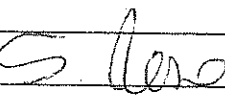
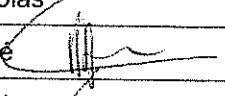
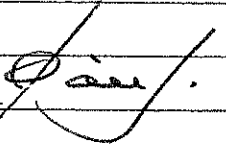
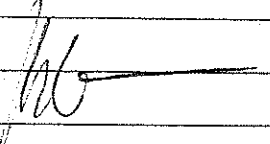
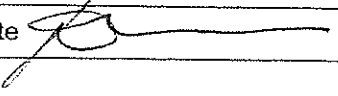
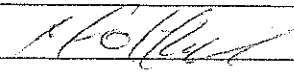
Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh
 Aschwanden Sergei
 Attinger Doepper Claire
 Baehler Bech Anne
 Balet Stéphane
 Baux Céline
 Berthoud Alexandre
 Betschart Anne Sophie
 Bettschart-Narbel Florence
 Bezençon Jean-Luc
 Blanc Mathieu
 Bolay Guy-Philippe
 Botteron Anne-Laure
 Bouverat Arnaud
 Bovay Alain
 Buclin Hadrien
 Buffat Marc-Olivier
 Butera Sonya
 Byrne Garelli Josephine
 Cachin Jean-François
 Cardinaux François
 Carrard Jean-Daniel
 Carvalho Carine
 Chapuisat Jean-François
 Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto
 Chevalley Christine
 Chevalley Jean-Bernard
 Chevalley Jean-Rémy
 Chollet Jean-Luc
 Christen Jérôme
 Christin Dominique-Ella
 Clerc Aurélien
 Cornamusaz Philippe
 Courdesse Régis
 Cretegny Laurence
 Croci Torti Nicolas
 Cuendet Schmidt Muriel
 Deillon Fabien
 Démétriadès Alexandre
 Desarzens Eliane
 Dessemontet Pierre
 Devaud Grégory
 Develey Daniel
 Dolivo Jean-Michel
 Dubois Carole
 Dubois Thierry
 Ducommun Philippe
 Dupontet Aline
 Durussel José

Epars Olivier
 Evéquoz Séverine
 Favrod Pierre Alain
 Ferrari Yves
 Freymond Isabelle
 Freymond Sylvain
 Freymond Cantone Fabienne
 Fuchs Circé
 Gander Hugues
 Gaudard Guy
 Gay Maurice
 Genton Jean-Marc
 Germain Philippe
 Gfeller Olivier
 Glardon Jean-Claude
 Glauser Nicolas
 Glauser Krug Sabine
 Gross Florence
 Guignard Pierre
 Induni Valérie
 Jaccard Nathalie
 Jaccoud Jessica
 Jaques Vincent
 Jaquier Rémy
 Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre
Jungclauss Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Aliette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-174

Déposé le : 08.05.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

N'y aurait-il pas le feu au lac avec les déchets des festivals ?

Texte déposé

Montreux Jazz Festival, Animai à Vevey, NoxOrae à La Tour-de-Peilz, Cully Jazz, Chocolate Festival à Vidy, La Fête au Lac à Yverdon, Caribana Festival à Crans-près-Celigny et tant d'autres manifestations qui agrémentent et égaient nos soirées de printemps et d'été ont tous un point commun, celui de se tenir au bord du lac.

Cependant, cette liste ne distingue pas si les autorisations pour ceux-ci sont de compétence communale ou cantonale. Si dans la grande majorité des cas la délivrance des autorisations est de compétence communale, il n'en va pas de même pour les manifestations de grande envergure drainant un public nombreux. Là, le Canton doit également donner son accord.

Sur le site www.vd.ch - *organiser une manifestation – prévention – environnement*, il y a des informations et des conseils sur les loisirs en forêt, mais il n'y a rien sur les bonnes pratiques qui devraient avoir cours au bord du lac.

Certains festivals et organisateurs ont pris quelques mesures au moyen de panneaux, de distribution de boîtes à mégots, etc. afin de prévenir le jet de déchets dans le lac. Toutefois, d'autres n'ont pas encore franchi le pas. Ainsi, il n'est pas rare de voir des fêtards jeter mégots, bouteilles, papiers et autres déchets dans le lac... ce qui est bien entendu inadmissible !

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Les organisateurs de festivals et manifestations qui se déroulent au bord du lac sont-ils sensibilisés à la préservation de l'environnement ? Sinon pourquoi ?
2. Les organisateurs de festivals et manifestations sont-ils tenus de nettoyer les berges du lac ? Sinon pourquoi et quels sont les coûts des nettoyages ?
3. Connaît-on le nombre de kilos de déchets déversés dans le lac lors de ces manifestations ?
4. Est-il prévu d'ajouter sur le site de l'état de Vaud des informations et conseils sur les loisirs au bord du lac comme cela se fait pour la forêt ? Sinon pourquoi ?

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

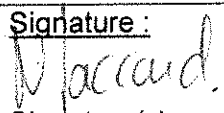
Commentaire(s)

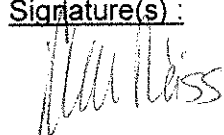
Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☒

Nom et prénom de l'auteur :
Nathalie Jaccard

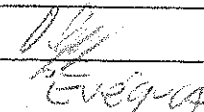
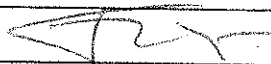
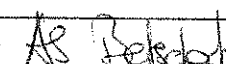
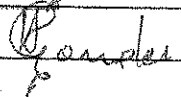
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :
Etienne Räss

Signature :


Signature(s) :


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves 
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



GRAND CONSEIL
Commission de gestion (COGES)

Avril 2018

**Rapport de la commission chargée de
contrôler la gestion du Conseil d'Etat
du Canton de Vaud**

Année 2017

**Embargo jusqu'au 25.04.2018
à 11h.**

17
GESTION

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES)

COMMISSAIRES

Présidente et rapportrice générale	Mme Fabienne Freymond Cantone
Vice-présidents	M. Yves Ferrari M. Pierre-Yves Rapaz

DEPARTEMENTS SOUS-COMMISSIONS

Territoire et environnement	M. Jean-François Chapuisat, rapporteur M. Yvan Luccarini
Formation, jeunesse et culture	Mme Christine Chevalley, rapportrice Mme Nathalie Jaccard
Institutions et sécurité	M. Hugues Gander, rapporteur M. Claude Matter
Santé et action sociale	M. Grégory Devaud, rapporteur M. Eric Sonnay
Economie, innovation et sport	Mme Isabelle Freymond, rapportrice M. Denis Rubattel
Infrastructures et ressources humaines	Mme Catherine Labouchère, rapportrice M. Yves Ferrari
Finances et relations extérieures	M. Arnaud Bouverat, rapporteur M. Pierre-Yves Rapaz
Secrétaire	Mme Sophie Métraux
Secrétariat de la commission	Place du Château 6, 1014 Lausanne 021 316 05 12 sophie.metraux@vd.ch

TABLE DES MATIERES

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES)	- 1 -
TABLE DES MATIERES.....	- 2 -
INTRODUCTION.....	- 6 -
LISTE DES OBSERVATIONS	- 7 -
RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES) SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PENITENTIAIRE (SPEN) ET LA SITUATION AUX ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DE LA PLAINE DE L'ORBE (EPO)	- 17 -
Introduction	- 17 -
Continuité des travaux de la COGES	- 19 -
Constats	- 20 -
Infrastructures du Service pénitentiaire (SPEN)	- 22 -
1 ^{re} observation <i>Infrastructures pénitentiaires nécessaires</i>	- 25 -
Ressources humaines	- 26 -
2 ^e observation <i>Atteinte du taux d'encadrement en personnel tel que recommandé par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et nécessaire pour répondre aux exigences légales afin d'assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales</i>	- 29 -
Organisation du SPEN	- 31 -
3 ^e observation <i>Conduite des grands projets du Service pénitentiaire (SPEN)</i>	- 33 -
Suivi et réinsertion des détenus	- 34 -
Conclusion.....	- 38 -
RAPPORT GENERAL	- 40 -
Chancellerie.....	- 40 -
Bureau d'information et de communication (BIC)	- 41 -
Archives cantonales vaudoises (ACV).....	- 41 -
Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI)	- 42 -
1 ^{re} observation <i>Plan d'action pour que le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI) remplisse les missions fixées par la loi</i>	- 43 -
Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA).....	- 43 -
Groupe Impact.....	- 44 -
Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).....	- 44 -
Collaborations	- 46 -
Autres observations du Rapport général.....	- 46 -
2 ^e observation <i>Transparence et durée des procédures liées à l'évaluation des fonctions</i>	- 46 -
3 ^e observation <i>Dérogations à la procédure de mise au concours de postes à l'Etat de Vaud</i>	- 47 -
Journée d'étude de la COGES dans le district Riviera–Pays-d'Enhaut	- 47 -
Conclusion.....	- 47 -
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE).....	- 48 -
Introduction	- 48 -
Secrétariat général (SG-DTE)	- 48 -
Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).....	- 49 -
Unité de développement durable (UDD).....	- 49 -

Direction générale de l'environnement (DGE)	- 49 -
Direction de l'énergie (DIREN)	- 51 -
1 ^{re} observation <i>Mais qui va s'occuper de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 ?</i>	- 51 -
Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV)	- 53 -
2 ^e observation <i>Du matériel d'analyses en adéquation avec les nouveaux besoins</i>	- 54 -
3 ^e observation <i>Panique aux microplastiques ?</i>	- 54 -
Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA)	- 55 -
Service des automobiles et de la navigation (SAN)	- 56 -
Service du développement territorial (SDT)	- 57 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 58 -
Conclusion	- 60 -
DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)	- 61 -
Introduction	- 61 -
1 ^{re} observation <i>Manque d'outils d'évaluation</i>	- 62 -
2 ^e observation <i>Permanences estivales</i>	- 62 -
Secrétariat général (SG-DFJC)	- 62 -
Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)	- 62 -
3 ^e observation <i>Locaux excentrés de la Direction pédagogique (DP)</i>	- 64 -
Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)	- 64 -
4 ^e observation <i>Zones de recrutement des gymnases</i>	- 65 -
Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)	- 66 -
Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP)	- 70 -
Service de la protection de la jeunesse (SPJ)	- 71 -
5 ^e observation <i>Lignes directrices en matière de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse</i>	- 72 -
6 ^e observation <i>Locaux du Point Rencontre d'Ecublens</i>	- 73 -
Service des affaires culturelles (SERAC)	- 73 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 75 -
Conclusion	- 78 -
DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)	- 79 -
Introduction	- 79 -
Secrétariat général (SG-DIS)	- 79 -
Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)	- 80 -
1 ^{re} observation <i>Modernisation de l'informatique à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)</i>	- 82 -
Service des communes et du logement (SCL)	- 82 -
Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)	- 85 -
Police cantonale (Polcant)	- 86 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 88 -
Conclusion	- 90 -
DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)	- 91 -
Introduction	- 91 -
Secrétariat général (SG-DSAS)	- 91 -

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)	- 92 -
1 ^{re} observation <i>Suivi et prise en compte des rapports de la Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS)</i>	- 95 -
2 ^e observation <i>Transitions administratives entre le domicile, l'hôpital et l'EMS</i>	- 96 -
Service de la santé publique (SSP).....	- 96 -
3 ^e observation <i>Prospective en termes de système de santé</i>	- 97 -
Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)	- 99 -
4 ^e observation <i>Formation au CHUV</i>	- 100 -
Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)	- 102 -
5 ^e observation <i>Locaux du Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP)</i>	- 103 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 104 -
Conclusion.....	- 105 -
DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS).....	- 106 -
Introduction	- 106 -
Secrétariat général (SG-DEIS)	- 106 -
Service de la promotion économique et du commerce (SPECo).....	- 107 -
Service de l'emploi (SDE)	- 108 -
Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI).....	- 109 -
1 ^{re} observation <i>Suivi de la réorganisation de la division des Améliorations foncières (AF)</i>	- 111 -
Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).....	- 111 -
2 ^e observation <i>Manque de personnel auprès du chimiste cantonal</i>	- 112 -
Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)	- 113 -
Service de la population (SPOP)	- 114 -
Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).....	- 115 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 116 -
Conclusion.....	- 119 -
DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DIRH)	- 120 -
Introduction	- 120 -
Secrétariat général (SG-DIRH)	- 120 -
Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC)	- 121 -
Garderies de l'Etat de Vaud	- 121 -
Office de l'information sur le territoire (OIT).....	- 121 -
Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA).....	- 121 -
Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD)	- 122 -
Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)	- 122 -
1 ^{re} observation <i>Politique de la relève, suite</i>	- 125 -
Direction des systèmes d'information (DSI)	- 125 -
2 ^e observation <i>Sécurité informatique : quelle vision pour faire face aux défis ?</i>	- 128 -
Contrôle cantonal des finances (CCF).....	- 128 -
Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)	- 128 -
Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).....	- 130 -
3 ^e observation <i>Quelle échéance pour le rapport de visite de surveillance unifié ?</i>	- 131 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 132 -

Conclusion.....	- 134 -
DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)	- 135 -
Introduction	- 135 -
Secrétariat général (SG-DFIRE)	- 136 -
1 ^{re} observation <i>Consignation des rapports de représentation</i>	- 137 -
Office des affaires extérieures (OAE)	- 137 -
Statistique Vaud (STATVD)	- 138 -
2 ^e observation <i>Statistiques politiques</i>	- 139 -
Direction générale de la fiscalité (DGF)	- 139 -
Registre foncier (RF).....	- 139 -
Administration cantonale des impôts (ACI).....	- 140 -
Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)	- 144 -
Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL)	- 144 -
Division immobilier et foncier	- 145 -
3 ^e observation <i>Suivi de la stratégie immobilière 2020</i>	- 146 -
Division architecture et ingénierie	- 146 -
4 ^e observation <i>Contrôle d'application de la charte éthique des marchés publics lors de mandat à une entreprise générale</i>	- 147 -
5 ^e observation <i>Mesures et dotation du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) pour les projets de constructions pénitentiaires</i>	- 149 -
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV).....	- 149 -
Division patrimoine.....	- 150 -
6 ^e observation <i>Valorisation du patrimoine archéologique et priorités cantonales</i>	- 150 -
Cour des comptes (CC)	- 151 -
Suivi des objets parlementaires en suspens	- 151 -
Conclusion.....	- 153 -
ANNEXES	- 154 -
Observations passées de la Commission de gestion (COGES) relatives au Service pénitentiaire (SPEN)	- 154 -
Répertoire des acronymes	- 158 -

INTRODUCTION¹

Mme Fabienne Freymond Cantone, présidente de la Commission de gestion (COGES), rapportrice :

Ce rapport de la COGES est le premier de la législature 2017-2022. La COGES, renouvelée pour 10 de ses 15 membres, a rencontré les services, unités stratégiques, bureaux, entités de l'Etat, et certains des autres organes sous la responsabilité du Conseil d'Etat pour mener à bien son travail de surveillance au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV). Afin de passer en revue la gestion 2017 de l'Etat de Vaud et établir le présent rapport, la COGES a tenu 12 séances plénières dont 2 journées entières d'examen des rapports et observations, auxquelles il faut ajouter toutes les séances et visites des sous-commissions.

En outre, au vu du mandat donné par le Bureau du Grand Conseil à la COGES d'investiguer sur le fonctionnement du Service pénitentiaire (SPEN) et la situation aux Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO), la sous-commission dédiée au Département des institutions et de la sécurité (DIS) s'est concentrée sur ce sujet. Cette investigation a aussi généré une implication particulière de la part de la présidente de la COGES et du plénum de la commission. Le Bureau de la COGES a rencontré celui du Grand Conseil, il a également participé à 4 séances communes avec la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC) dont 1 avec une délégation du Bureau du Grand Conseil. La COGES a ainsi produit, en décembre 2017, un bref rapport spécial au Bureau du Grand Conseil, concernant la demande d'institution d'une Commission d'enquête parlementaire (CEP)² sur la gestion du SPEN. Un rapport plus conséquent sur le sujet, comportant des observations, se trouve ci-dessous, en p. 17.

Ce rapport de gestion 2017 compte 32 observations qui sont adressées au Conseil d'Etat, dans le but de mieux comprendre et améliorer sa gestion ; 5 d'entre elles sont liées au SPEN. Plusieurs remarques sont également adressées aux entités responsables lorsque la COGES a estimé des améliorations ponctuelles opportunes.

La COGES tient ici à remercier la secrétaire de la commission, Mme Métraux pour sa disponibilité et son travail de grande qualité, particulièrement important cette année. Elle joint à ses remerciements le secrétaire suppléant de la commission, M. Mascello, au vu de sa collaboration efficace et compétente apportée dans le dossier du SPEN.

Nous remercions également toutes les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, chacune et chacun dans sa fonction, pour leur disponibilité et leurs réponses à nos nombreuses sollicitations.

¹ Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

² (RC 37) Rapport du Bureau du GC au GC concernant le rapport du CE au GC relatif à la demande d'institution d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'investiguer et de rapporter au GC sur la gestion du SPEN

LISTE DES OBSERVATIONS

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES) SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PÉNITENTIAIRE (SPEN) ET DE LA SITUATION AUX ETABLISSEMENTS DE LA PLAINE DE L'ORBE (EPO)

1^{re} observation

Infrastructures pénitentiaires nécessaires

Malgré les plus de 250 places de détention créées ou transformées entre 2012 et 2014, de nouvelles constructions sont nécessaires pour combler le retard accumulé de longue date en matière d'infrastructures pénitentiaires. Si la feuille de route concernant la planification des infrastructures pénitentiaires reconnaît cette nécessité, certains des projets qu'elle contient sont en cours de discussion, pour diverses raisons.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il définit pour atteindre les objectifs initialement fixés dans sa feuille de route. Au vu des problèmes rencontrés avec le bâtiment de la Colonie, il est également prié de fournir un calendrier réaliste et partagé par l'ensemble des services concernés par les travaux à venir, et d'informer régulièrement le Grand Conseil de leur avancée. p. 25*

2^e observation

Atteinte du taux d'encadrement en personnel tel que recommandé par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et nécessaire pour répondre aux exigences légales afin d'assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales

Les taux d'encadrement en personnel dans les établissements pénitentiaires vaudois, à l'exception de l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes « Aux Léchaïres », ont été calculés au plus bas, en deçà des normes préconisées par l'OFJ. L'Office d'exécution des peines (OEP), et plus largement les équipes en charge du suivi de détenus hors établissements pénitentiaires, ont une dotation qui n'a pas suivi la croissance des dossiers, des détenus et des exigences légales.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la mise en place d'une feuille de route, précisant les étapes, délais et moyens permettant d'atteindre progressivement le taux d'encadrement des détenus en personnel tel que recommandé par l'OFJ, incluant le personnel qui sera nécessaire pour les nouvelles constructions.*
- *Cette feuille de route devra aussi inclure le personnel nécessaire pour répondre aux exigences légales pour assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales, toutes professions confondues.*
- *L'anticipation des besoins de formation des agents de détention doit faire partie de cette gestion prévisionnelle des emplois. p. 29*

3^e observation

Conduite des grands projets du Service pénitentiaire (SPEN)

Dans son rapport 2012, la Commission de gestion (COGES) relevait la difficulté de conduire en même temps les affaires courantes du SPEN et de préparer les grands chantiers décidés par le Conseil d'Etat. Ce constat était partagé par le Conseil d'Etat qui évoquait dans sa réponse la nécessité d'engager un chef de projet attaché au SPEN pour la conduite des grands projets immobiliers. De plus, le SPEN souffre d'un manque de ressources pour planifier, suivre, faire évoluer divers projets identifiés, que cela soit dans le domaine de la gestion de ses ressources humaines, de l'administration et des dossiers du détenu, nécessitant à la fois de nouvelles organisations et outils informatiques. Le personnel de la direction, pleinement occupé par la gestion courante, des suppléances, et la mise en place de stratégies pour accompagner la croissance du SPEN, ne peut fonctionner comme chefs de projet.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'attribution au SPEN, en dehors des postes actuels, des chefs de projets nécessaires pour planifier, suivre et nourrir des besoins du service, les projets identifiés et ouverts visant une meilleure efficacité et qui touchent notamment :*
 - *aux infrastructures nécessaires ;*
 - *à la mise à niveau de l'informatique du SPEN ;*
 - *aux processus RH adaptés à la variété des métiers et au nombre d'employés du service ;*
 - *ainsi qu'à la comptabilité, et ce dans quels délais. p. 33*

RAPPORT GENERAL

1^{re} observation

Plan d'action pour que le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI) remplisse les missions fixées par la loi

Alors que l'Etat de Vaud passe à la cyberadministration et dématématise nombre de ses prestations, la sphère privée, les informations sensibles et les données personnelles doivent plus que jamais être protégées. Des missions essentielles fixées par la loi telle la loi sur la protection des données personnelles (LPrD) entrée en vigueur en novembre 2008 qui exige la tenue d'un Registre des fichiers, ou la loi sur l'information (LInfo) qui prévoit l'information d'office des missions du Bureau de la PPDI, ne sont pas mises en œuvre ou en sont à leurs balbutiements.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son calendrier quant :*
 - *à la publication de son bilan de l'application de la LPrD et du bilan des missions du Bureau de la PPDI ;*
 - *aux mesures qu'il entend prendre pour rendre le Registre des fichiers opérationnel, et ce dans quels délais ;*
 - *à la mission d'information d'office du Bureau de la PPDI sur les modalités d'accès à des documents officiels..... p. 43*

2^e observation

Transparence et durée des procédures liées à l'évaluation des fonctions

La difficulté à recruter du personnel pénitentiaire résulte entre autres des conditions salariales inadaptées à ces professions difficiles. La Commission de gestion (COGES) avait soulevé la problématique à plusieurs reprises et le Conseil d'Etat, en octobre 2015, lui répondait que la Commission d'évaluation des fonctions avait été saisie afin que soient examinées tant les classes de salaires du personnel uniformé que celles de certaines fonctions administratives et qu'il s'agissait d'attendre les conclusions des travaux de la commission. Après des allers-retours réglementaires, cette commission a été nantie à nouveau de la problématique de la réévaluation de la fonction d'agent pénitentiaire par le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) à mi-2017 et traite, depuis, la question, pour une réponse qui devrait intervenir de manière imminente.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses procédures quant aux évaluations de fonction, et les améliorations qu'il entend proposer pour que ces dernières puissent se faire dans des délais plus courts qu'actuellement. p. 46*

3^e observation

Déroptions à la procédure de mise au concours de postes à l'Etat de Vaud

La procédure de dérogation à la mise au concours de postes n'est pas systématiquement appliquée dans les services. Lorsque le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) est informé ou découvre ces cas, il n'a aucun moyen de sanction. Cela ne contribue pas à l'égalité de traitement du personnel.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette problématique, et ce dans quel délai. p. 47*

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE)

1^{re} observation

Mais qui va s'occuper de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 ?

La moitié des ressources humaines internes actuelles de la Direction de l'énergie (DIREN) arrive au terme de leur contrat en 2018-2019, alors que les besoins en personnel pour atteindre les objectifs augmentent. De plus, les auxiliaires qualifiés qui travaillent à la DIREN sont prompts à quitter la direction sitôt qu'ils ont trouvé un poste plus stable ailleurs. En outre, les contrats de durée déterminée (CDD) ou d'auxiliaire demandent beaucoup de ressources internes, tant pour leur recrutement que pour leur formation.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre et dans quel délai afin de pérenniser et renforcer l'effectif de la DIREN pour anticiper et assurer la transition énergétique. p. 51*

2^e observation

Du matériel d'analyses en adéquation avec les nouveaux besoins

Le Pôle de compétence pour l'analyse des micropolluants (PCAM) a régulièrement besoin de se doter de nouveaux instruments de mesure pour répondre à ses prérogatives. L'acquisition de ces équipements est d'une part difficilement planifiable notamment en raison de l'évolution des normes et des avancées technologiques et d'autre part, le coût est le plus souvent trop faible pour passer comme crédit d'investissement et trop élevé pour être absorbé dans les frais de fonctionnement.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour permettre l'acquisition des équipements d'analyses nécessaires au PCAM afin qu'il puisse toujours mener à bien sa mission. p. 54*

3^e observation

Panique aux microplastiques ?

L'émergence rapide de nouvelles formes de pollutions, telles que les microplastiques issus de la fragmentation d'objets plastiques ou de microbilles de plastique utilisées par l'industrie et dans les cosmétiques, n'est plus à démontrer. Le Pôle de compétence pour l'analyse des micropolluants (PCAM) devrait être en mesure de combattre ces pollutions notamment en cartographiant et quantifiant ces nouveaux polluants.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie et les mesures subséquentes qu'il entend prendre pour lutter contre les microplastiques dans notre environnement. p. 54*

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)

1^{re} observation

Manque d'outils d'évaluation

Les directions d'établissements scolaires évaluent les enseignants selon leurs propres grilles d'appréciations. En revanche, les directeurs d'établissement scolaire ne sont pas évalués. Or, ce manque d'outils empêche tant l'obtention d'une vue d'ensemble des problèmes, que l'émergence de bonnes pratiques pouvant être étendues à l'ensemble des établissements.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la mise en place d'une évaluation des directeurs d'établissement scolaire et la généralisation de l'évaluation des enseignants, et ce dans quels délais. p. 62*

2^e observation

Permanences estivales

Les décisions qui tombent en fin d'année scolaire telles que l'orientation ou l'enclassement sont sujettes à recours de la part des parents, dans un délai donné. Or, les administrations des écoles sont très souvent fermées durant la période estivale.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin que les recours soient réceptionnés et traités diligemment. p. 62*

3^e observation

Locaux excentrés de la Direction pédagogique (DP)

La DP de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), à l'exception du directeur général adjoint et d'une collaboratrice localisés à la rue de la Barre, se trouve dans des locaux exigus situés à la périphérie de la ville de Lausanne. Or, la DP est au cœur de l'ensemble du dispositif scolaire. La distance avec le siège principal du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) n'offre pas les conditions optimales pour une mise en relation forte entre le siège du DFJC et la DP, noyau essentiel de l'enseignement obligatoire.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses intentions de rapprocher la DP du siège du DFJC, et ce dans quel délai..... p. 64*

4^e observation

Zones de recrutement des gymnases

L'augmentation de la population a un effet direct sur les effectifs d'étudiants. Ces derniers, dans plusieurs zones de recrutement, sont supérieurs aux possibilités d'accueil dans les classes pour la plupart déjà au maximum de ce qu'autorise la législation. Les directions sont alors obligées d'envoyer nombre d'étudiants dans d'autres gymnases. Les zones de recrutement actuelles ne correspondent donc plus aux réalités du terrain.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'analyse qu'il fait de la situation et sur les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux réalités du terrain, et ce dans quel délai.....p. 65*

5^e observation

Lignes directrices en matière de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse

Les prestations de l'Etat en matière de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse relèvent de 15 directions générales, services ou offices qui dépendent de 6 départements différents, auxquels il faut notamment ajouter le corps préfectoral et l'activité de l'Ordre judiciaire (OJ) en matière de protection des mineurs. Toutes ces instances ont été réunies autour d'une même table.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la suite qu'il entend donner à ce travail de concertation..... p. 72*

6^e observation

Locaux du Point Rencontre d'Ecublens

Les locaux du Point Rencontre d'Ecublens se situent dans une zone industrielle accessible avec une seule ligne de bus à faible niveau de service, notamment le week-end. Ainsi, des parents, qui par ordre de Justice, ne devraient pas être en contact peuvent toutefois être contraints de partager le bus ou le chemin menant au lieu d'accueil.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les solutions envisageables pour éviter des situations potentiellement problématiques et ne respectant pas les décisions de Justice.....p. 73*

DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)

1^{re} observation

Modernisation de l'informatique à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)

Le nombre de dossiers par collaborateur de l'OCTP pour ce qui relève de la partie administrative et financière a progressivement augmenté, passant de 137 en 2011 à plus de 180 en 2017 avec une projection au-delà de 200 pour 2018. Un outil plus performant et plus complet que le logiciel « Tutelec » utilisé actuellement permettrait d'absorber l'augmentation du nombre de dossiers pour tout ce qui touche à l'administratif et au financier, sans forcément augmenter les ressources humaines.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour maîtriser l'augmentation des mandats octroyés à l'OCTP pour ce qui relève de la partie administrative et financière. p. 82*

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

1^{re} observation

Suivi et prise en compte des rapports de la Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS)

Dans le cas de l'EMS de Burier, la CIVESS a émis des rapports relevant les points négatifs ou de vigilance. Malgré la transmission de ces rapports, ils n'ont pas été pris en compte immédiatement. Sur la page internet de présentation de la CIVESS, il est mentionné que « les inspections ont pour but d'assurer et de renforcer la sécurité des usagers et le respect de leurs droits. L'expérience acquise jusqu'à aujourd'hui démontre l'importance du partenariat entrepris dans un but d'amélioration des prestations, tant pour les usagers que pour le personnel et les cadres. En principe, les inspections ne sont pas annoncées et durent une journée ». Il est également signalé que le chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) donne les grandes orientations du contrôle et valide les objectifs stratégiques.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa pratique en termes d'« utilisation » des rapports de la CIVESS, soit si dans le cadre du suivi des établissements il s'appuie fréquemment sur cette dernière, notamment selon une règle essentielle : commander, contrôler, corriger, et ce dans quels délais ? p. 95*

2^e observation

Transitions administratives entre le domicile, l'hôpital et l'EMS

Dans le cadre de transferts rapides voire même dans l'urgence, entre le domicile, l'hôpital et l'EMS, de plus en plus de cas se révèlent problématiques. Les collaborateurs ne sont pas toujours formés à ce genre de situations qui peuvent parfois se révéler extrêmement complexes et poser des difficultés en termes de protection des données, de confidentialité ou en simples termes de procuration, par exemple.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision à court, moyen et long terme concernant la gestion des situations complexes de transferts de personnes seules et en particulier concernant les démarches administratives à entreprendre. p. 96*

3^e observation

Prospective en termes de système de santé

Il est nécessaire de « se poser les bonnes questions » en termes de système de santé, ainsi que de rassembler les différents acteurs de la branche, parfois bien disséminés. Considérant que nous sommes dans une période que l'on peut qualifier, « de beau temps », le moment serait opportun pour provoquer ces rassemblements visant à définir les lignes directrices de l'avenir de notre système de santé.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le bilan et les mesures prospectives en place jusqu'à aujourd'hui concernant le système de santé et celles qu'il entend mettre en place à l'avenir, par exemple au travers d'Assises vaudoises de la santé. p. 97*

4^e observation

Formation au CHUV

Au CHUV, la formation est libre et gratuite, sans qu'une redevance ou autre forme de contrainte ne soit due au formateur, perdant ainsi l'opportunité de s'assurer qu'une personne formée sur la cité hospitalière puisse faire profiter d'une sorte de « retour sur investissement » envers l'Etat.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur cette pratique, ainsi que sur les raisons qui auraient conduit le CHUV ou l'Etat à ne pas exiger de redevance après une formation et un départ. p. 100*

5^e observation

Locaux du Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP)

Le manque de locaux au BAP est évident, principalement pour le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), mais également pour d'autres services, en raison de l'augmentation du personnel dans le domaine de la santé et de l'action sociale.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision et ses options en matière de locaux concernant principalement les services présents au BAP. p. 103*

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS)

1^{re} observation

Suivi de la réorganisation de la division des Améliorations foncières (AF)

Suite au transfert des dossiers AF du Service du développement territorial (SDT) au Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) au 1^{er} janvier 2016, les dossiers AF ne sont que peu ou pas clairement répertoriés. La vue d'ensemble et le suivi ne sont pas assurés. En outre, un certain nombre de dossiers demeurent ouverts depuis plusieurs décennies alors qu'ils devraient, à priori, être bouclés.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'état des lieux concernant les dossiers AF, soit quels sont les dossiers qui devraient être clôturés depuis longtemps et qui ne le sont pas et quel est l'agenda prévu pour normaliser la situation. p. 111*

2^e observation

Manque de personnel auprès du chimiste cantonal

En vertu de la loi relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAI), le chimiste cantonal est tenu de contrôler de nombreux établissements. Or, au vu du nombre croissant d'ouvertures de petites échoppes dans le canton de Vaud et du nombre de suivis mis en place suite à une détection, le chimiste cantonal ne peut effectuer que partiellement les contrôles obligatoires.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'appréciation qu'il fait de cette situation. p. 112*

**DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES
(DIRH)**

1^{re} observation

Politique de la relève, suite

Dans le rapport de la Commission de gestion (COGES) pour l'année 2016, la question de la relève au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) avait été soulevée (1^{re} observation au Département des finances et des relations extérieures – DFIRE, p.128). Pour y répondre, le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) a envoyé un questionnaire aux collaborateurs de l'Etat dans le but d'anticiper les postes à repourvoir. Or, les réponses tardent à être retournées au SPEV, alors même que cette anticipation s'avère indispensable au bon fonctionnement des tâches étatiques.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la procédure qu'il mettra en place, et dans quel délai, pour favoriser une véritable politique de la relève, notamment celle des cadres. p. 125*

2^e observation

Sécurité informatique : quelle vision pour faire face aux défis ?

L'activité de la Direction des systèmes d'information (DSI) est fortement orientée sécurité, mais le monde informatique change tellement vite que les décisions prises pour anticiper les problèmes peuvent parfois ne pas aller assez vite ou présenter des risques de failles. A titre d'exemple, la COGES remarquait déjà dans son rapport 2015 (p.55) les difficultés dans les gymnases liées à la cohabitation et la coordination entre équipements différents de gestion administrative d'une part, et réseau pédagogique d'autre part. Ces situations augmentent les possibilités ou les risques d'interactions non désirées.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la manière dont il prend en compte cette nécessité d'adaptation permanente pour garantir la sécurité informatique, et sur la façon dont il informe le personnel de l'Etat des enjeux y relatifs. p. 128*

3^e observation

Quelle échéance pour le rapport de visite de surveillance unifié ?

Le rapport de visite de surveillance de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) auprès des structures d'accueil facilite la consignation des observations effectuées par les chargés d'évaluation. Le résultat final permet d'avoir une vision claire des points et des remarques soulevés lors de la visite. Or, il n'est pour l'instant pas transmis sous cette forme aux directions concernées, faute de directive à ce sujet.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier envisagé pour l'adoption de la directive concernant la transmission du rapport unifié de visite d'évaluation. p. 131*

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)

1^{re} observation

Consignation des rapports de représentation

Les lettres de mission ne prévoient pas précisément la forme du rapport exigé du représentant de l'Etat à la haute direction d'une personne morale. Dans certains cas, la formulation de la lettre de mission suggère que le rapport peut consister en une rencontre annuelle dont on ignore si elle fait l'objet d'une note ou d'un procès-verbal.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les garanties que toute représentation fasse l'objet de manière systématique d'un compte-rendu annuel protocolé et validé par les parties. Il lui est demandé de préciser son mode de faire lorsque l'Etat dispose de plusieurs représentants au sein d'une même institution. p. 137*

2^e observation

Statistiques politiques

L'absence de récoltes et d'analyses de données statistiques sur les résultats des votations et élections ainsi que sur le profil et le comportement électoral des citoyens vaudois peut être préjudiciable à la connaissance et la compréhension de l'évolution de notre démocratie. Cette question est particulièrement importante au vu de la récurrente faible participation aux divers scrutins.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil s'il entend prendre des mesures pour garantir une documentation statistique sur les issues des votations et élections ainsi que sur le profil et le comportement électoral des citoyens vaudois, telle qu'elle fut menée pendant plusieurs décennies. p. 139*

3^e observation

Suivi de la stratégie immobilière 2020

En faisant un bilan sur les trois dernières années, le Conseil d'Etat ne remplit pas les objectifs qu'il s'est fixés visant à passer d'un Etat locataire à un Etat propriétaire.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réaliser le 1^{er} pilier de sa stratégie immobilière 2020 soit « privilégier la propriété plutôt que la location ». p. 146*

4^e observation

Contrôle d'application de la charte éthique des marchés publics lors de mandat à une entreprise générale

Tant le programme de législature 2012-2017 que la signature par l'Etat de la charte éthique des marchés publics prévoient que le Canton lutte contre le dumping salarial, en particulier lors de sous-traitance. L'attribution de marchés publics à des entreprises générales ou totales risque de diminuer l'efficacité des dispositifs de contrôle, du fait que les services laissent les entreprises générales maîtres de ceux-ci.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa stratégie pour garantir la bonne application de la charte éthique des marchés publics dans le cas où le choix s'est porté sur une entreprise générale ou totale et les dispositifs de contrôle existant en la matière. p. 147*

5^e observation

Mesures et dotation du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) pour les projets de constructions pénitentiaires

Si le pilotage des projets pénitentiaires doit être renforcé au sein du Service pénitentiaire (SPEN) pour élaborer un cahier des charges adéquat pour la construction et un listing pertinent des priorités, des tâches importantes incombent au SIPAL. Or, comme le mentionne le rapport 2017 du Conseil d'Etat, « le volume de travail à gérer, toutes entités du service confondues, est en augmentation constante ». Les malfaçons constatées aux constructions récentes, le délai de traitement de celles-ci, le nombre de projets architecturaux à mener à bien à court et moyen termes ainsi que la spécificité des constructions pénitentiaires imposent des charges de travail supplémentaires dans un domaine de construction très spécifique.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il souhaite prendre pour :*
 - *respecter la planification de la construction des bâtiments pénitentiaires ;*
 - *assurer l'entretien des infrastructures existantes ;*
 - *garantir des délais de traitement raisonnables pour les problèmes et défauts de construction constatés. p. 149*

6^e observation

Valorisation du patrimoine archéologique et priorités cantonales

Ni le rapport annuel du Conseil d'Etat ni les informations fournies à la Commission de gestion (COGES) aussi bien par les représentants de la Section archéologie ; ceux du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) ou encore du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ne donnent l'impression d'avancer vers la « vue d'ensemble » tant souhaitée par le Parlement en matière de valorisation du patrimoine archéologique.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son calendrier de réponses aux interventions pendantes et de se déterminer sur un plan de valorisation du patrimoine archéologique. Il est également prié de renseigner le Grand Conseil sur l'adéquation de la dotation actuelle du service pour envisager une activité de valorisation telle qu'attendue par le Grand Conseil. p. 150*

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES) SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PENITENTIAIRE (SPEN) ET LA SITUATION AUX ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DE LA PLAINE DE L'ORBE (EPO)

Introduction

Le 23 août 2017, la présidente du Grand Conseil et la cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) ont reçu un courrier signé par 62 personnes détenues au Pénitencier de Bochuz des Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO). Cette lettre a été suivie par la demande d'institution d'une Commission d'enquête parlementaire (CEP) déposée le 26 septembre 2017 et développée le 3 octobre 2017 devant le Grand Conseil. Dès lors, mandat a été donné par le Bureau du Grand Conseil à la Commission de gestion (COGES) et à la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC) de procéder aux investigations nécessaires pour rendre compte de la situation, selon les articles 53 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et 43 de son règlement d'application (RLGC). De plus, par l'intermédiaire de la présidente du Grand Conseil également, la COGES a été nantie des 14 courriers de détenus qui ont suivi celui du 23 août 2017, ainsi qu'un autre signé par 8 ex-collaborateurs des EPO, daté du 16 septembre 2017. Les courriers émanant de détenus avançaient un problème global de gestion des EPO. Ils dénonçaient un climat de tension, des sanctions considérées comme arbitraires, un manque de communication, des décisions jugées incompréhensibles, à l'instar de la réduction des activités de football, des manquements au sein du service de comptabilité ainsi que l'impossibilité de se faire entendre dans le cadre de sanctions disciplinaires. La pose d'une caméra de vidéosurveillance au sein d'un parloir était également dénoncée. Les courriers issus d'anciens collaborateurs avançaient des dysfonctionnements au sein de l'institution, aussi bien dans le rapport entre la direction et les détenus que dans les relations entre celle-ci et le personnel. Ils mettaient en avant la pression de la part de la hiérarchie, la dégradation des conditions de travail et la non-prise en compte de ces inquiétudes exprimées. Les différents éléments ont été traités, soit pas la COGES, soit par la CVGC, soit par le biais d'une enquête administrative diligentée par le Conseil d'Etat.

Remerciements

La COGES tient à remercier tous ses interlocuteurs pour leur disponibilité et leur franchise. Toutes les rencontres ont permis de confirmer le professionnalisme et la loyauté des responsables et des collaborateurs de l'Etat envers leurs institutions.

Périmètre et période d'investigation

Depuis le 13 septembre 2017, la COGES a délégué les commissaires de la sous-commission en charge du DIS, avec le soutien de la présidente, pour procéder aux investigations ; celles-ci se sont concentrées sur l'organisation du Service pénitentiaire (SPEN), notamment sa direction, et sur les EPO.

Au total, ce sont 24 auditions et entretiens qui ont été consacrés à cette mission spécifique auxquels il faut ajouter 3 séances de coordination avec la CVGC, débouchant sur la transmission par cette dernière d'éléments relevant de la COGES pour leur suivi et investigations.

Si le SPEN et les EPO ont été au cœur du travail de la sous-commission, il s'avère que les problématiques soulevées ne relèvent pas uniquement du DIS, mais touchent également d'autres départements et services, à l'instar du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), de la Direction des systèmes d'information (DSI) et du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV). Les liens nécessaires ont été faits avec les autres sous-commissions pour consolider le rapport de la COGES.

Compétences de la COGES utilisées pour le mandat en objet

Selon la LGC (article 54), la COGES a les compétences de :

- examiner la gestion actuelle et passée du Conseil d’Etat ;
- contrôler l’application des lois et l’exécution des interventions parlementaires adoptées ;
- contrôler l’efficacité et l’efficience de l’administration et des mesures qu’elle a prises ;
- exécuter le mandat spécifique que le Bureau du Grand Conseil lui a confié.

Conformément à l’article 50 al. 3 LGC, les prérogatives de la COGES ont permis de procéder à toutes les auditions souhaitées. Le secret de fonction n’a pas dû être levé pour auditionner des collaborateurs du SPEN. La seule requête de la cheffe du DIS était d’être informée des noms des personnes auditionnées. Toutes les demandes, s’agissant aussi bien des personnes que la COGES souhaitait rencontrer que des documents à obtenir (organigrammes, directives, statistiques, cahiers des charges), ont été exaucées dès leur formulation.

Méthodologie

Dans un premier temps, la sous-commission s’est basée sur le contenu des courriers des détenus et des 8 anciens collaborateurs mentionnés ci-dessus. Ces missives ont été transmises à la COGES et à la CVGC, selon leurs compétences respectives.

Les rapports de gestion des deux législatures précédentes, avec leurs observations et commentaires, ont également servi de documents de référence aux travaux de la sous-commission.

Les commissaires en charge du DIS, parfois accompagnés de la présidente de la COGES, ont ensuite auditionné des représentants de chaque secteur ou unité du SPEN, y compris sa direction, avec un retour régulier soit à la cheffe du SPEN, soit à la directrice adjointe des EPO, pour avoir un regard croisé.

Seuls le Service médical de médecine et de psychiatrie en milieu pénitentiaire (SMPP) – pas dans le champ des investigations fixées par la COGES cette année – ainsi que le directeur des EPO – en raison d’un congé maladie – n’ont pas été entendus.

Les personnes suivantes ont été auditionnées (dans leur ordre chronologique) :

- la cheffe de service (6 entretiens) ;
- 3 anciens collaborateurs des EPO ;
- le chef de l’Office d’exécution des peines (OEP) ;
- à sa demande, un collaborateur des EPO en congé maladie de longue durée ;
- la directrice adjointe des EPO (à 2 reprises) ;
- le directeur adjoint des EPO ;
- une délégation de la commission du personnel des EPO (COMPERS) ;
- une assistante sociale des EPO ;
- la responsable du secteur Formation des détenus, animations, sports et télévision (FAST) des EPO ;
- la responsable de l’unité d’évaluation criminologique ;
- l’administrateur gestionnaire et répondant des ressources humaines des EPO ;
- le directeur des ressources humaines du SPEN ;
- un chef de maison de Bochuz ;
- une délégation d’agents de détention de Bochuz ;

- une délégation d’agents de détention de La Colonie³ ;
- le chef de service adjoint, et directeur des infrastructures, système d’information et de la coordination de la chaîne pénale au SPEN ;
- la directrice de l’évaluation criminologique, des affaires juridiques et socio-sanitaires du SPEN ;
- la cheffe de service conjointement avec le chef du SIPaL, avec la sous-commission affectée au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ;
- la cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Au fur et à mesure de ces auditions et des questions que transmettait la CVGC, le champ des investigations s’est ouvert, menant à de nouveaux points à suivre. Comme indiqué ci-dessus, les liens nécessaires ont été faits avec d’autres sous-commissions de la COGES, au vu de la transversalité des problématiques rencontrées (ressources humaines, informatique, bâtiments).

Le présent rapport intègre les informations connues jusqu’au 8 mars 2018, date à laquelle la COGES a tenu sa plénière dédiée au rapport de gestion.

Continuité des travaux de la COGES

Le SPEN a fait l’objet de constats et d’observations diverses lors de chacun des derniers rapports de la COGES. Plusieurs problématiques soulevées dans le présent rapport, relevant, par exemple, du personnel, des infrastructures, de la surpopulation carcérale ou encore de l’organisation, avaient déjà été abordées par la COGES. Certains points ont même fait l’objet d’observations récurrentes.

Ainsi, depuis plusieurs années, les rapports de la COGES rappelaient entre autres des taux d’occupation d’établissements pénitentiaires trop élevés pour le nombre de places reconnues, et soulignaient :

- la cohabitation dans ces prisons de détenus avant et après jugement (en raison du manque de places dans les établissements conçus pour l’exécution des peines),
- la cohabitation entre détenus ayant des régimes de détention différents et
- la détention au-delà de 48 heures dans les zones carcérales gérées par les polices⁴.

Malgré la création de plus de 250 places ces dernières années avec l’extension de la Prison de la Croisée (104 nouvelles places), la nouvelle Colonie fermée (80), l’ouverture de l’Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) « Aux Léchaires » à Palézieux (36) et celle du Simplon pour la semi-détention et le travail externe (34), ainsi que des places disponibles pour des Vaudois au sein de l’établissement concordataire Curabilis à Genève et d’autres établissements hors concordat, les problèmes n’ont pas fondamentalement changé. Dans son rapport 2016, la COGES soulignait encore « *qu’il importe de ne pas attendre des dommages graves pour améliorer la sécurité des établissements pénitentiaires ainsi que les conditions de travail et la santé des personnes en contact quotidien avec les détenus* »⁵. Et aussi : « *à cette situation déjà tendue viendra s’ajouter le poids de l’entrée en vigueur, dès le 1^{er} octobre 2016, de la détention suite à une expulsion judiciaire* »⁶. Dans sa stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires (ci-après « feuille de route ») de mai 2014⁷, le Conseil d’Etat s’engageait dans un programme de constructions soutenu. Au vu de ce dernier, la COGES n’avait pas déposé d’observation formelle en matière de places de détention ; en effet, le Conseil d’Etat assurait qu’il partageait les constats liés à la surpopulation carcérale et au manque de places. Comme nous le verrons dans ce rapport, la feuille de route de 2014 demande à être revue.

³ De même que Bochuz, La Colonie est l’un des établissements des EPO.

⁴ Rapport 2012, p. 71-72, rapport 2013, p.72-74, rapport 2014 p. 83-84, rapport 2015 p. 71-73, rapport 2016 p. 72-73

⁵ Rapport 2016, p.71

⁶ Ibid, p. 72

⁷ <https://www.bicweb.vd.ch/pdf.aspx?pObjectID=482011>

Dans ses précédents rapports, la COGES a également mis en avant la problématique des ressources humaines du SPEN. D'une part, selon la feuille de route, de gros projets devaient impacter les établissements pénitentiaires, et à fortiori le SPEN. La COGES soulignait que le poids de la conduite de ces projets, revenant à la direction du SPEN et des établissements concernés, demanderait des investissements importants en temps. Relevant la difficulté à conduire de front les affaires courantes et les grands chantiers, la COGES s'était enquis, au travers d'une observation en 2014⁸, des ETP dédiés à la conduite de ces grands projets. Le Conseil d'Etat avait évoqué la nécessité d'engager un chef de projet attaché au SPEN ; cet engagement est resté lettre morte à ce jour au vu des gros projets de constructions toujours en discussion.

D'autre part, la COGES soulignait que disposer de places de détention n'est pas suffisant, encore fallait-il avoir le personnel formé en nombre adéquat pour prendre en charge les détenus. Les rapports de la COGES de 2010, 2011, 2012, 2014 abordaient la problématique du recrutement et de la formation du personnel, ainsi que de la réévaluation des fonctions des métiers du pénitentiaire. Quatre observations (en 2010, 2011, 2012, 2014) portaient sur ce thème. Là encore, dans ses réponses aux observations, le Conseil d'Etat reconnaissait la pertinence des observations de la COGES. Si des engagements de personnel ont effectivement eu lieu en lien avec l'ouverture de nouvelles places, la question de fond reste entière quant à l'anticipation du recrutement du personnel approprié et de sa formation, ainsi qu'à une dotation en personnel correspondant aux recommandations en la matière.

La COGES s'est aussi interrogée sur la mise en œuvre de mesures concernant la valorisation des métiers du pénitentiaire. En effet, en 2013, le Conseil d'Etat mentionnait avoir instauré des négociations avec la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF) et l'Association vaudoise des agents pénitentiaires (AVAP), le SPEV, le SPEN et la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines, visant à réévaluer les conditions salariales du personnel pénitentiaire. Selon le Conseil d'Etat, un accord avait été trouvé en août 2013 et devait encore être examiné par lui-même. Un postulat (13_POS_053) de la COGES – toujours sans réponse actuellement – et une nouvelle observation dans le rapport 2014 s'en sont ensuivis. En 2015, en réponse à l'observation de 2014, le Conseil d'Etat signalait que l'évaluation de la fonction d'agent de détention avait été portée devant la Commission d'évaluation des fonctions par l'AVAP. Suite au questionnement de la COGES, le SPEV a indiqué avoir retransmis ce dossier à la Commission d'évaluation courant 2017, après son analyse ; le préavis de la Commission d'évaluation et une décision du Conseil d'Etat quant à ce dossier devraient être imminents. Globalement, la COGES ne peut que s'interroger sur la lenteur des processus nécessaires à la réévaluation du personnel, personnel qui peine à être recruté au SPEN, et qui sera d'autant plus nécessaire lorsque les constructions pénitentiaires futures verront le jour.

Pour mémoire, le condensé des observations passées est inséré en annexe, ainsi que l'appréciation de la COGES quant au suivi de ses demandes, à fortiori la mise en œuvre des mesures que proposait le Conseil d'Etat lui-même. Ainsi, lors des deux précédentes législatures, la COGES a déposé 17 observations à propos du SPEN. Pour 5 réponses du Conseil d'Etat, la COGES considère que les mesures annoncées n'ont pas été mises en place, ou qu'elles manquent d'efficacité. Elles concernent le recrutement du personnel pénitentiaire, la valorisation des métiers du pénitentiaire, les grands projets de construction au SPEN et leur conduite.

Constats

La COGES, qui a pu exercer l'ensemble de ses compétences sans contrainte, constate que le mandat légal donné au SPEN, principalement de garantir la sécurité intérieure et la sécurité de la société est respecté. Par ailleurs, la COGES a été très favorablement impressionnée par l'engagement sans faille des collaborateurs qu'elle a rencontrés, leur fidélité et leur loyauté envers leur employeur et la solidarité dont ils font montre, tous suppléant régulièrement à divers postes manquants. Et ce, malgré des conditions de travail qui sont loin d'être optimales, comme nous le verrons dans la suite de ce rapport. Il est aussi apparu que les organes dirigeants du SPEN, constamment confrontés à des

⁸ Conduite des grands projets au SPEN, rapport 2014, p. 83

situations inconfortables, voire de crise ponctuelle, pallient ces événements en s'impliquant personnellement, et avec les ressources à disposition.

La COGES tient à souligner l'important effort fait par le SPEN et le Conseil d'Etat ces dernières années. Plus de 250 places de détention ont été créées depuis 2014, avec une augmentation des ressources en personnel de 45% dans le même temps, pour rattraper un retard accumulé depuis des décennies dans le domaine pénitentiaire. Le Grand Conseil a pu constater la ligne dans laquelle travaille le SPEN, ligne développée, et c'est unique en Suisse, par un rapport de politique pénitentiaire extrêmement bien étayé, datant de décembre 2015. Le constat de la COGES est que ces lignes sont toutes mises en œuvre, dans le sens d'une progression constante, bref, que le travail est en cours et va dans le bon sens.

En plus d'être un monde complexe touchant à tous les âges, sexes, et cultures, organisant pour les détenus à sa charge, travail, loisirs, formation, soins et liens avec le monde extérieur, le SPEN doit travailler avec des évolutions constantes du droit fédéral et cantonal. De même, s'il doit prévoir pour le long terme, le SPEN est pris au jour le jour dans les problèmes de gestion, de bâtiments sécurisés, hébergeant près de 1'000 détenus, employant plus de 600 personnes. Les problèmes qui apparaissent immanquablement dans une telle grosse organisation, qui plus est dans des prisons, sont de fait exacerbés par l'attention politique et médiatique qu'ils ne manquent pas de soulever. En plus de devoir résoudre ces problèmes en tant que tels, la direction du SPEN doit simultanément faire face aux questions souvent urgentes du monde politique et de la presse. Le SPEN, comme quelques autres services de l'Etat, doit gérer des situations sur des temps très courts et des temps très longs, sur des sujets hautement sensibles, en plus avec des moyens réduits pour y faire face.

Au global, nos observations reprennent ce qui est soulevé depuis des années par la COGES, et le Conseil d'Etat lui-même : il y a nécessité d'augmenter notablement les places de détention, le taux d'encadrement des détenus par toutes sortes de métiers – avec des moyens à mettre pour rendre ces professions attractives – et donner à la direction du SPEN les moyens pour impulser, suivre, finaliser les divers projets en cours, que ce soit dans le domaine des constructions, du développement de diverses politiques du personnel et d'outils informatiques.

La COGES ne va pas revenir sur le fait que le SPEN, dernier maillon de la chaîne pénale, ne peut qu'être le réceptacle de politiques publiques diverses menées en amont (Ordre judiciaire, Ministère public, Police, etc.) et en aval (nombre de libérations conditionnelles octroyées par le juge d'application des peines). Elle prend note du renvoi au Conseil d'Etat par le Grand Conseil de la Résolution de M. le député Jean-Michel Dolivo en date du 6 février 2018 demandant des Assises de la chaîne pénale en 2018/début 2019⁹. Le Conseil d'Etat, par la voix de la cheffe du DIS, a d'ores et déjà indiqué son accord pour l'organisation de ces Assises. La COGES ne développera donc pas d'observation à ce sujet, mais confirme la nécessité de « *propositions visant d'une part, à la réduction des différentes formes de détention, provisoire ou en exécution de peines dans le canton et, d'autre part, au développement des moyens nécessaires pour garantir un régime progressif dans l'exécution de la sanction afin de favoriser la resocialisation de la personne détenue.* »¹⁰

En bref, la COGES considère que des changements seraient opportuns, voire nécessaires, soit en termes d'infrastructures, de ressources et d'organisation au sein du SPEN et de l'Administration cantonale. Des volontés politiques exprimées par le Conseil d'Etat doivent être suivies de décisions. Dans cette optique, la COGES formule dans ce rapport 3 observations qui visent le traitement de ces points. Une 4^e observation concernant la durée des procédures liées à l'évaluation des fonctions est insérée dans le Rapport général de la COGES en p. 46, car la problématique touche un processus global à l'Etat. De même, dans le rapport dédié au Département de finances et des relations extérieures (DFIRE), une observation porte sur les mesures et dotation du SIPaL pour les projets de constructions pénitentiaires (voir p. 149).

⁹(18_RES_004) Résolution Jean-Michel Dolivo et consorts au nom des groupes EàG, Vert'libéral, Les Verts, Socialiste, PLR, PDC - Vaud libre, UDC - Pour des Assises de la chaîne pénale

¹⁰ Ibid

A noter que les problématiques d'infrastructures, des ressources humaines, d'organisation et de suivi des détenus sont toutes liées, voire interdépendantes. De l'avis de la plupart de nos interlocuteurs, ce sont des décisions politiques fortes qui sont attendues du Conseil d'Etat, une décision politique d'abord pour la construction de places de détention, selon les planifications déjà établies. Cette volonté politique générera ensuite une dynamique générale positive : avec des objectifs clairs, réalistes, adaptés aux besoins évalués sur le moyen terme, les différents acteurs de la chaîne pénale et le personnel du SPEN pourront enfin sortir de l'incertitude. Et le canton pourra se remettre totalement en conformité avec la loi pour répondre aux exigences légales de prise en charge des personnes détenues, ainsi que mettre un terme aux détentions prolongées de personnes dans des zones carcérales policières.

Infrastructures du Service pénitentiaire (SPEN)

Sites et places de détention du SPEN ¹¹						
Sites	Places officielles			Affectation	Mise en service	Transfo. / extension
	F	H	MIN F+H			
Bois-Mermet		100		Détention avant jugement	1905	1964, 1967, 1985
Le Simplon	34			Semi-détention, travail externe, courtes peines privatives de liberté	2012	N/A
EDM Aux Léchaies			36	Détention avant-jugement, exécution de peines et de mesures disciplinaires	2014	N/A
EPO – Bochuz		145		Exécution des peines, haute sécurité et fermé, unité psychiatrique	1930	1969, 1978, 2000, 2012
EPO - Colonie		188		Exécution de peines, fermé (dès 09.2014) et ouvert	1899	1906, 1912, 1973, 2014
La Croisée		211		Détention avant jugement, exécution de peines, courtes peines privatives de liberté	1932	1983, 1994, 2004, 2008, 2013
La Tuilière	54	27		Détention avant jugement, exécution de peines, courtes peines privatives de liberté, unité psychiatrique	1992	N/A
Total places	54	709	36	Soit 799 places de détention		

NB : on ne parle pas ici des établissements concordataires dans d'autres cantons ni des places de détention en EMS sous la responsabilité du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), notamment du Service de la santé publique (SSP).

Nouvelles places

La nécessité d'avoir les infrastructures adéquates et suffisantes a fait l'objet de plusieurs engagements publics du Conseil d'Etat, soit dans sa feuille de route concernant *la nouvelle stratégie du développement des infrastructures pénitentiaires et plus particulièrement celles de la plaine de l'Orbe (EPO)* émise le 28 mai 2014, soit dans le rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat vaudois de décembre 2015¹².

¹¹ Rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat vaudois, p. 164

¹² https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/securite/penitentiaire/documentation/Rapport_sur_la_politique_p%C3%A9nitentiaire_du_CE.pdf

Dans sa feuille de route, le Conseil d'Etat a annoncé qu'il allait allouer jusqu'en 2022 un budget d'investissement de CHF 100 millions aux infrastructures pénitentiaires. Le rapport sur la politique pénitentiaire a repris les mêmes objectifs de places à ouvrir ainsi que le même calendrier. Le détail de ces travaux et de leur planification, selon engagement conjoint du SPEN et du SIPaL, se trouve ci-après.

Synthèse des objectifs liés aux projets d'infrastructures du SPEN¹³		
Projets-milieu carcéral	Année de réalisation prévue	Nouvelles places
Plan directeur Complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe (CPPO)	2017	
Construction Colonie ouverte	2017	80
Centre de mesures Tuilière	2018-2019	
Transformation Colonie existante	2018-2019	
CPPO sécurisation périmètre	2020	
CPPO Poste de contrôle avancé (sécurité)	2020	
Bochuz régimes spéciaux	2021	17
Adaptation Bochuz régime ordinaire	2021	25
Nouveau Bois-Mermet	2026-2027	310 *
Bâtiment administratif	2021	
EMS cas pénaux, sous responsabilité du SSP	2019	25
Total		457

*310 nouvelles places plus 100 en remplacement du Bois-Mermet actuel

Ces 457 nouvelles places prévues (pratiquement toutes sur le site de la Plaine de l'Orbe, mises à part les places prévues dans des EMS), doivent permettre à chaque personne détenue d'exécuter sa sanction dans un établissement approprié à son régime de détention, ce qui est loin d'être le cas présentement.

Pour mémoire, 46 personnes, en moyenne en 2017, ont été retenues dans des zones de détention dans des locaux de la Police cantonale ou de la Police municipale lausannoise – selon leurs chiffres ; ces zones sont prévues pour une détention maximale de 48 heures ; on estime que les 3/4 de ces détentions ont dépassé les 20 jours. Le Tribunal fédéral (TF) s'est prononcé en 2014 sur ces conditions de détention dans les zones carcérales et de rétention des polices cantonale vaudoise et municipale de la Ville de Lausanne en les estimant contraires à la Convention européenne des droits de l'homme¹⁴. Depuis lors, l'Etat doit allouer une indemnité à toute personne détenue au-delà des 48 heures prévues par la loi.

Bois-Mermet, la prison prioritaire à remplacer selon la planification pénitentiaire du Conseil d'Etat, est un bâtiment vétuste qui ne répond plus aux normes en termes d'espace personnel, d'aération, ou d'isolation. Cet établissement, avec 100 places officielles, a un taux de remplissage bien supérieur : les cellules, toutes répondant aux normes pour une personne (soit 4 m2 au sol par personne, mobilier et WC compris), sont pour 70% occupées par 2 détenus au 1^{er} janvier 2018 (soit un taux d'occupation de 170%).

Initialement destinée à la détention avant jugement, la Croisée accorde depuis fin 2012 la priorité aux personnes condamnées et en exécution anticipée de peine. Ceci provoque un mélange de population carcérale. Ceci n'est pas optimal : ainsi les personnes en détention avant jugement n'accèdent plus aux unités de vie. Cet établissement atteint un taux d'occupation de 150%, soit un dépassement de 110 détenus au 1^{er} janvier 2018.

Pour la Tuilière, établissement fermé pour femmes, hommes et cas psychiatriques, là aussi, il y a un taux d'occupation au-dessus de 100%, soit 110% au 1^{er} janvier 2018 (96 détenus pour 81 places).

¹³ Source SPEN

¹⁴ ATF 6B_17/2014 du 1^{er} juillet 2014

Enfin en ce qui concerne la prise en charge thérapeutique des personnes incarcérées, jugée insuffisante selon la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)¹⁵ et jugée prioritaire par le Conseil d'Etat selon son rapport sur la politique pénitentiaire¹⁶, de nombreuses personnes sous mesures sont dans des établissements carcéraux fermés et non adaptés en termes de soins.

On peut donc raisonnablement tabler sur un manque d'un minimum de 200 places nettes de détention au 1^{er} janvier 2018, sans compter les personnes en attente d'exécution de peine.

A noter de plus, les inconnues que constituent de futurs besoins de places liées au nouveau droit des sanctions et à la réintroduction des courtes peines privatives de liberté. Un groupe de travail de planification pénitentiaire au niveau suisse, mandaté par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDPJ), travaille à un éclairage plus précis sur la question. Plus globalement, les tendances statistiques montrent qu'il faut prendre en compte, pour anticiper le futur :

- l'évolution de la criminalité et la mise sur pied d'opérations de police de grande envergure ;
- l'augmentation du nombre d'exécutions anticipées de peines ;
- l'augmentation des durées de détention provisoire ou pour des motifs de sûreté ;
- et encore plus largement la croissance démographique de notre canton.

Enfin, il faut anticiper l'hébergement des détenus qui devront être transférés dans les nouvelles places à construire quand leur structure sera démolie ou rénovée.

Pour reprendre les divers projets de la feuille de route 2014 du Conseil d'Etat, les projets avancent de manière variable, voire avancent trop lentement. Selon nos divers entretiens, les raisons suivantes en sont la cause :

- Construction de la Colonie ouverte, à côté du bâtiment existant. Problème de statique du bâtiment « Vieille Colonie ». Ces problèmes doivent impérativement être résolus, avant de commencer des travaux d'extension ;
- Transformation de la Colonie existante (actuelle Colonie ouverte en Colonie fermée) pour transformation en secteur fermé de détention : bloquée pour les problèmes statiques de la Vieille Colonie mentionnés ci-dessus ;
- Bois-Mermet nouveau dans la plaine de l'Orbe (310 nouvelles places plus 100 en remplacement du Bois-Mermet actuel) : projet de crédit d'étude finalisé ; plan d'affectation cantonal dans les temps (2019) ; crédit d'étude du projet architectural en discussion au Conseil d'Etat depuis mi 2017, sans décision de sa part à la date de rédaction de ce rapport ;
- Tuilière : transformation de places de détention existantes en places pour cas psychiatriques : crédit de réalisation stoppé au Conseil d'Etat pour cause de coûts élevés en personnel (troubles psychiques demandent un accompagnement majeur en personnel) : le projet est retourné au SPEN et au SMPP pour des analyses supplémentaires.

Les quelque 557 places prévues par ces différents projets (457 + 100 pour remplacer l'actuel Bois Mermet), se trouvent de fait en ballant au vu des problèmes de statique apparus à la Colonie ou fortement retardés au vu du manque de décisions politiques. Alors que la Vieille Colonie devra certainement être démolie, le champ des stratégies possibles, à court-moyen terme, se réduit : les transferts de détenus d'un bâtiment, lors de la démolition ou la rénovation de leurs cellules, à d'autres, tous suroccupés, sont une complexité supplémentaire à prendre en compte.

En ce qui concerne la transformation de places existantes à Bochuz pour une meilleure prise en charge des régimes spéciaux (cas psychiatriques) et le développement de la haute sécurité, le projet, prévu pour 2021, n'a pas encore été lancé. A noter aussi qu'un crédit d'ouvrage de CHF 24,9 millions pour la sécurisation de la prison de La Croisée a été adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du 25 octobre 2017 ; la commission parlementaire ad hoc est en cours d'étude de cet EMPD.

¹⁵ CNPT, Rapport d'activité 2013, p. 22

¹⁶ Rapport sur la politique pénitentiaire du Conseil d'Etat vaudois de décembre 2015, pages 192-193

1^{re} observation
Infrastructures pénitentiaires nécessaires

Malgré les plus de 250 places de détention créées ou transformées entre 2012 et 2014, de nouvelles constructions sont nécessaires pour combler le retard accumulé de longue date en matière d'infrastructures pénitentiaires. Si la feuille de route concernant la planification des infrastructures pénitentiaires reconnaît cette nécessité, certains des projets qu'elle contient sont en cours de discussion, pour diverses raisons.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il définit pour atteindre les objectifs initialement fixés dans sa feuille de route. Au vu des problèmes rencontrés avec le bâtiment de la Colonie, il est également prié de fournir un calendrier réaliste et partagé par l'ensemble des services concernés par les travaux à venir, et d'informer régulièrement le Grand Conseil de leur avancée.*

Entretien, réparations

Si la construction de places de détention s'avère urgente, il importe également d'entretenir les bâtiments existants. La sous-commission a pu constater de ses yeux des défauts de construction à la Nouvelle Colonie apparus dès l'exploitation du bâtiment. Sans entrer dans les détails, les Léchaires ont, elles aussi, de nombreux défauts de construction, en cours de résolution.

Au SPEN, une personne à mi-temps est en charge du suivi des infrastructures. Son rôle principal est de signaler les problèmes rencontrés au bureau d'architectes externe en charge de l'entretien des infrastructures pour le compte du SIPaL. Quant aux défauts de construction, signalés eux aussi par le responsable du suivi au SPEN, c'est au SIPaL qu'il revient d'agir auprès des entreprises qui sont responsables des malfaçons. Vu le nombre de défauts de construction encore non corrigés, la COGES ne peut que s'interroger sur l'organisation et les stratégies du SIPaL pour suivre ces problèmes. Nous renvoyons au chapitre DFIRE dans la partie sur le SIPaL, en p. 148-149 pour une observation sur le sujet.

Sécurité

Le travail dans le domaine de la sécurité se fait de manière centralisée depuis 2011. Des projets conséquents dans le domaine de la sécurité, pour tous les établissements, sont en cours d'étude et de réalisation. Les mises à niveau sécuritaires sont régulièrement effectuées par le SPEN.

Deux des projets de la feuille de route 2014 et du rapport de la politique pénitentiaire ont trait à la sécurisation des sites de la Plaine de l'Orbe (poste de contrôle avancé et sécurisation périmétrique). Le projet est en cours, mais ne sera pas concrétisé avant la clarification de la feuille de route, alors que de futurs potentiels chantiers, tel celui de la prison qui va remplacer le Bois Mermet, créeront trafic et changements de périmètres à sécuriser.

Plus globalement, ce sont 2 collaborateurs (1,5 ETP) qui sont en charge de l'appui « sécurité » pour tous les établissements du SPEN. Ces personnes répondent aux problèmes soulevés par le personnel de terrain, pour chercher des améliorations qui seront par ailleurs développées pour tous les établissements, en temps utile et en fonction des budgets.

Organisation infrastructures

Le chef de service adjoint du SPEN a la responsabilité globale des infrastructures du SPEN, à côté de ses responsabilités dans le domaine des systèmes d'information, de la sécurité, de la coordination avec les acteurs de la chaîne pénale et présentement de soutien à la directrice adjointe des EPO, en l'absence du directeur des EPO. C'est lui qui fait partie des groupes de projet pour les nouvelles constructions ou extensions de bâtiments pénitentiaires. Le SIPaL, de son côté, a des chefs de projet pour chacun de ses projets de construction/rénovation, y compris ceux du SPEN. Ces chefs de projet qui changent régulièrement n'ont toutefois pas les connaissances en matière de construction pénitentiaire, très spécifiques, et avec ses enjeux majeurs liés notamment à la sécurité.

Aussi, au regard de la stratégie de développement des infrastructures pénitentiaires, il apparaît qu'un chef de projet est nécessaire au SPEN pour suivre ses projets de constructions. Ce besoin avait d'ailleurs déjà été soulevé par la COGES dans son rapport de gestion pour l'année 2014¹⁷. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat avait évoqué la nécessité d'engager un chef de projet attaché au SPEN. A savoir que cet engagement n'a pas été effectué, eu égard aux incertitudes liées au développement des constructions prévues.

Au vu de la masse de projets pénitentiaires en devenir, c'est plutôt une cellule d'architectes liée directement au SPEN (de la même manière qu'il y a une direction architecturale au CHUV, pour les hôpitaux et à la Direction générale de l'enseignement obligatoire - DGEO) qui semble avoir sa raison d'être, non seulement pour suivre les planifications, études détaillées et constructions, mais aussi pour assurer en continu que les spécificités des constructions pénitentiaires soient prises en compte. De plus, l'organisation actuelle des projets de constructions pénitentiaires, avec des chefs de projet du SIPaL qui n'ont aucune autonomie de décision, tend à leur inertie.

Nous renvoyons au chapitre « Organisation du SPEN » en p. 31-33 pour une observation concernant la conduite des grands projets au SPEN.

Ressources humaines

Situation générale

De manière récurrente dans ses rapports, la COGES a mis en évidence la problématique du sous-effectif en personnel dans les établissements pénitentiaires. Ceux-ci fonctionnent à flux tendus, et généralement hors des recommandations des normes fédérales en matière d'encadrement.

Au 1^{er} janvier 2018, le SPEN comptait 584,39 ETP pour plus de 600 collaborateurs ; ils travaillent dans 15 métiers qui collaborent et se complètent tant pour la prise en charge des personnes détenues, sous les angles sécuritaires et socio-éducatifs, que pour la gestion des ressources humaines et des finances, ou encore pour toutes les tâches telles celles de l'administration, de la coordination, de la gestion de projets ou encore du contrôle.

Les nouveaux postes octroyés au SPEN depuis 2013 l'ont été quasi exclusivement en lien avec les nouvelles constructions et l'octroi de missions supplémentaires au service. Plus précisément, les quelque 10 ETP supplémentaires octroyés au SPEN par le budget 2018 de l'Etat, l'ont été, pour 5 d'entre eux pour éliminer des piquets sur le lieu de travail d'agents de détention ; 2,5 ETP ont été affectés à l'Office d'exécution des peines (OEP) pour les tâches nouvelles découlant de l'entrée en vigueur de la révision du droit des sanctions au 1^{er} janvier 2018 ; 2 ETP sont des transformations de contrat de durée déterminée (CDD) en contrat de durée indéterminée (CDI) à la Colonie fermée, et le solde est un poste lié à la pérennisation de l'opération Strada. Bref, tous les nouveaux postes ont été attribués au terrain. Malgré ces compléments, y compris ceux des dernières années, et avec un taux d'encadrement¹⁸ admis pour les nouvelles constructions calculé au plus bas (à l'exception des Léchaires où des normes fédérales sont fixées pour l'octroi de subventions à l'exploitation dans le cadre de la prise en charge de mineurs), l'augmentation des postes n'a pas permis de résorber les sous-effectifs. A noter que ces sous-effectifs existent même dans les nouvelles constructions (par exemple, à la Colonie fermée où un renfort temporaire sous la forme d'agents de sécurité privés a été donné le temps de trouver une alternative sous forme de CDD).

Le tableau ci-après illustre ce sous-effectif (effectif des postes au 01.01.2018)¹⁹ :

¹⁷ Rapport de la COGES – année 2014, 2^e observation au SPEN « Conduite des grands projets au SPEN », p. 83

¹⁸ L'OFJ définit le taux d'encadrement dans son manuel de construction comme suit : « *Le taux d'encadrement est le rapport entre le nombre de collaborateurs et le nombre de places de détention. Par le taux d'encadrement, il est possible de dire si l'établissement a la possibilité de mettre en application les principes d'exécution du Code pénal et dans quelle mesure il peut le faire. Plus le taux d'encadrement est adéquat, plus les agents de détention ont le temps d'observer avec attention ce qui se passe, et moins il y a de risques de voir se développer subcultures et délinquance parmi les détenus. Les jeunes, les personnes présentant des faiblesses physiques et les détenus d'un certain âge peuvent aussi mieux être protégés...* »

¹⁹ Source SPEN

Site	Régime de détention	Taux encadrement OFJ recommandé	Taux encadrement VD	Personnel sécurité	Personnel admin hors social	Nb moyen de personnes détenues	Nb de places officielles	Taux d'occupation	Manque de collaborateurs
EPO-BO	Fermé	0,77	0,62	80,85	8,10	143	145	98,62%	21,05
EPO COF	Fermé	0,77	0,38	33,00	5,40	102	105	97,14%	40,06
EPO COO	Ouvert	0,50	0,39	27,00	4,30	80	83	96,39%	8,70
Croisée	Détention av. jugement + courtes peines privatives de liberté	0,43	0,37	112,04	7,05	321	211	152,13%	20,48
Bois-Mermet	Détention av. jugement + courtes peines privatives de liberté	0,43	0,31	47,00	5,20	170	100	170%	21,71
Simplon	Travail externe, semi-détention	0,75	0,31	9	0	29	34	85,29%	12,75
Tuillère	fermé femmes + psy	0,77	0,47	42	3,40	96	81	118,52%	28,45
Totaux				350,89	33,45	941	759		153,20

Ce tableau comprend le personnel en formation, car il fait partie intégrante de l'effectif du SPEN (quand bien même il n'est pas disponible à 100% au vu des semaines de formation pour le brevet fédéral d'agent de détention et que, surtout au début de l'engagement, il n'est pas autonome). Le service ne bénéficie pas d'un système d'aspirants hors effectif comme c'est le cas notamment à la police. En revanche, le tableau exclut des décomptes du personnel, le secteur social, formation ainsi que les éventuels collaborateurs de la Fondation vaudoise de probation (FVP).

La colonne « manque de collaborateurs » a été calculée comme suit : différence entre le taux d'encadrement recommandé de l'Office fédéral de la justice (OFJ) et le taux d'encadrement actuel du canton de Vaud (calculé sur l'occupation effective des établissements, et non sur les places officielles).

Formation du personnel

Les données chiffrées ci-dessus illustrent, par effet miroir, l'importance du recrutement pour le SPEN. Or, cette fonction intervient dans un contexte difficile. Le problème principal, comme nous le verrons plus bas, est dû au manque d'attractivité des métiers du pénitentiaire, et notamment de la rémunération initiale qui n'est pas concurrentielle face aux cantons voisins.

A ce problème d'attractivité salariale, vient s'ajouter la difficulté provenant de l'inexistence de cursus préparatoire pour les métiers spécifiquement pénitentiaires. Les agents de détention doivent s'engager à suivre une formation de près de 3 ans au terme de laquelle ils détiendront un brevet fédéral d'agent de détention. En plus de l'engagement personnel que cela implique, c'est une lourde charge pour les établissements, dans la mesure où le personnel en formation est incorporé à l'horaire, et non en surnuméraire jusqu'à la finalisation de sa formation. C'est ainsi un vrai défi d'assurer une allocation équitable des ressources, non seulement en tenant compte des besoins selon les différents régimes de détention, mais aussi pour permettre la formation des divers collaborateurs sans péjorer le taux d'encadrement sur le terrain.

Pour les agents de détention, la formation est organisée comme suit :

- mise sur pied d'un programme de formation de base pour les agents de détention récemment engagés et n'ayant pas débuté la formation fédérale ;
- développement de formations continues spécifiques aux besoins ;
- collaboration avec le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Fribourg (CSFPP) qui dispense la formation permettant l'obtention du brevet fédéral d'agent de détention, ainsi que plusieurs cours de formation continue en lien avec l'activité pénitentiaire.

Au-delà des cours et modules de formation dispensés, c'est l'encadrement, ainsi qu'un système de référents et de supervision qui permettent aux collaborateurs d'être formés sur le terrain. Des mentorats sont mis en place dans plusieurs établissements ; ils sont prévus pour les EPO dans un proche futur.

En l'état, et au global, les ressources disponibles ne permettent pas de garantir les prestations de formation au rythme et selon l'intensité souhaitée pour les nouveaux collaborateurs.

Pour les cadres supérieurs, c'est avant tout sur leur expérience passée et l'acquisition de compétences et de savoir sur le terrain qu'il faut compter. Il n'existe pas de véritable formation supérieure ou continue dédiée à la question pénitentiaire en Suisse. Cela a donc un effet sur le potentiel de la relève, qui, de facto, vient pour la plupart de l'interne ou se recrute d'un établissement à l'autre.

Formations planifiées en date du 16.02.2018 (jour d'établissement du tableau)²⁰				
	Nbre de formations planifiées en 2018 hors brevet fédéral	Nbre de jours de formations planifiées en 2018 hors brevet fédéral	Brevets en cours se terminant en 2018 ou 2019	Brevets début prévu 2018
Bois-Mermet	8	23.5	9	4
Croisée	52	113	20	10
Léchaires	21	58	3	5
EPO	76	203	29	4
Tuilières	46	99.5	2	1
Simplon	4	6	0	0
Totaux	207	503	63	24

²⁰ Source SPEN. Il était trop tard pour inscrire plus de collaborateurs aux EPO du fait de la libération tardive de CDI pour de nouveaux collaborateurs qui étaient préalablement au bénéfice d'un CDD. Ils seront inscrits pour l'année prochaine.

En ce qui concerne le brevet fédéral, le SPEN confirme une année à l'avance le nombre d'agents à former, étant précisé qu'une planification à 3 ans est annoncée préalablement, pour permettre au centre de Fribourg de calibrer son besoin en nombre de classes. En bref, le système est peu souple et nécessite une grande anticipation des recrutements pour avoir le personnel formé à temps pour un poste ou l'ouverture d'un établissement (entre 3 et 5 ans).

Plus spécifiquement en ce qui concerne le domaine psychiatrique, le personnel est formé à la surveillance et à l'accompagnement de détenus. Dans ce cadre, les collaborateurs sont tenus de veiller au respect des droits fondamentaux et à la dignité des personnes détenues. Les agents de détention suivent des cours, dans le cadre de la formation cantonale, dispensés par le SMPP et portant sur le thème des pathologies en prison. La formation au brevet fédéral d'agent de détention au CSFPP inclut également des cours sur la prise en charge de personnes souffrant de troubles psychiques.

2^e observation

Atteinte du taux d'encadrement en personnel tel que recommandé par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et nécessaire pour répondre aux exigences légales afin d'assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales

Les taux d'encadrement en personnel dans les établissements pénitentiaires vaudois, à l'exception de l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes « Aux Léchaïres », ont été calculés au plus bas, en deçà des normes préconisées par l'OFJ. L'Office d'exécution des peines (OEP), et plus largement les équipes en charge du suivi de détenus hors établissements pénitentiaires, ont une dotation qui n'a pas suivi la croissance des dossiers, des détenus et des exigences légales.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la mise en place d'une feuille de route, précisant les étapes, délais et moyens permettant d'atteindre progressivement le taux d'encadrement des détenus en personnel tel que recommandé par l'OFJ, incluant le personnel qui sera nécessaire pour les nouvelles constructions.*
- *Cette feuille de route devra aussi inclure le personnel nécessaire pour répondre aux exigences légales pour assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales, toutes professions confondues.*
- *L'anticipation des besoins de formation des agents de détention doit faire partie de cette gestion prévisionnelle des emplois.*

Rémunération

Comme nous l'avons déjà écrit, la difficulté à recruter du personnel pénitentiaire résulte en grande partie des conditions salariales qui ne prennent pas assez en compte les risques et pénibilité de ces métiers. Les conditions sont particulièrement peu attrayantes durant les premières années d'emploi. La situation de sous-dotation chronique, par ailleurs bien connue, ne facilite pas non plus le recrutement de nouveaux collaborateurs.

Cette problématique de l'inadéquation de la politique salariale à l'égard du personnel pénitentiaire avait déjà été mise en évidence par la COGES, qui avait déposé des observations dans ses rapports 2012 et 2014 à ce sujet. Elle soulignait également que la problématique ne relevait pas uniquement du DIS, mais du Conseil d'Etat. Suite à l'observation de 2014, le Conseil d'Etat a mis en avant la Commission d'évaluation des fonctions comme étant saisie du dossier de réévaluation du personnel pénitentiaire. Les procédures n'ont pas abouti à ce jour.

Ces temps très longs de traitement peuvent se visualiser dans le rapport d'activités 2017 de la Commission d'évaluation des fonctions. Ce rapport d'activités indique dans son annexe que la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF) a déposé le dossier en août 2015 auprès de la Commission, pour la réévaluation de la fonction des agents pénitentiaires. Après son entrée en matière, qui a nécessité diverses auditions, la Commission a envoyé le dossier au SPEV le 24 mars 2016 pour son préavis ; le SPEV s'est déterminé le 15 juillet 2017, avec un retour du dossier à la Commission d'évaluation des fonctions à cette même date. Cette dernière a traité de la question depuis

et serait prête à rendre son préavis. On peut s'attendre à une décision imminente qui devrait s'ensuivre de la part du Conseil d'Etat. Une observation est développée à ce sujet dans la partie « Rapport général » de la COGES en p. 46, ce point étant transversal à plusieurs départements et non de la compétence du DIS.

Si la Commission d'évaluation a traité la fonction des agents pénitentiaires en 2017, la question de la rémunération des autres métiers du pénitentiaire reste ouverte. Il y a une hiérarchie au-dessus des agents, ainsi que des spécialistes de la sécurité à leurs côtés : leurs salaires doivent aussi être pensés en lien avec ceux des agents de détention. Ce point sera éventuellement à suivre par la COGES, une fois que les déterminations du Conseil d'Etat sur le sujet seront connues.

Gestion des ressources humaines

Pour faire face à tous les défis du SPEN liés aux ressources humaines (RH), le SPEN s'est doté d'une Direction des ressources humaines depuis le 1^{er} juillet 2013 ; chaque établissement a un répondant RH par site. Selon le rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat (p.163), les axes de travail de cette direction sont les suivants :

- développer progressivement l'unité des ressources humaines avec le double objectif de pouvoir absorber l'augmentation de l'activité liée à l'accroissement des effectifs et de spécialiser les différents dicastères ;
- développer l'attractivité des métiers du pénitentiaire sur deux aspects (image et valorisation) ;
- structurer, promouvoir et valoriser les cursus au sein du service, ainsi que la mobilité interne, dans une perspective de développement individuel et de gestion de la relève ;
- créer et animer un comité de santé et hygiène au travail ;
- assurer des principes d'allocation des ressources équitables et objectifs tenant compte des besoins selon les différents régimes de détention. Permettre notamment d'assurer la formation de collaborateurs sans péjorer le taux d'encadrement sur le terrain ;
- déterminer les besoins en matière d'outils informatiques et les adapter en collaboration avec le SPEV et la DSI.

La vision RH du SPEN s'est donc traduite dans divers projets, tels ceux de :

- gestion des heures de travail ;
- horaires et planification des piquets, des nuits et des week-ends ;
- élaboration et suivi des formations du personnel ;
- élaboration des directives RH (ex. femme enceintes, frais de formation) ;
- mandat à l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST), suivi d'une démarche avec les collaborateurs et associations du personnel, pour aboutir à une feuille de route et divers projets.

Tous ces projets sont en cours et à finaliser. Par exemple, le logiciel Mobatime de suivi des présences/absences n'est pour l'heure utilisé que pour le site administratif de Penthelaz, et uniquement depuis le mois de septembre 2017 pour le suivi des heures. Le projet de planification des horaires avec Mobatime (piquets, nuit, week-ends) n'aboutira pas avant 2019.

A noter que les chiffres de taux de rotation et d'absentéisme sont saisis manuellement selon les informations qui viennent des différents établissements. A titre indicatif, sur la base des données saisies, le taux moyen d'absentéisme se monte à 6,8% (maladie et accident pour le service), ce qui se situe tout à fait dans les standards RH ; le taux de rotation du personnel est aussi correct (inférieur à 5% depuis 2014²¹).

²¹ Les administrations publiques romandes enregistrent un taux moyen d'absentéisme de 6%, et un taux de rotation de 8,7%, Benchmark RH – les pratiques et l'engagement RH des entreprises sous la loupe, 2016-2017, Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud.

A ce sujet, ce sont des problèmes d'absences non supplées qui ont alimenté les doléances des détenus et des employés des EPO dans leurs différents courriers, tels ceux-ci:

- le non-remplacement de 2 collaborateurs dans le secteur comptabilité pendant quelques semaines. Ces absences ont impacté les détenus quant à leurs obligations financières envers des tiers ;
- l'absence de remplacement de chefs d'atelier, ce qui signifie la fermeture de l'atelier concerné ;
- le remplacement d'agents de détention par des chefs d'atelier, ce qui peut conduire jusqu'à la fermeture temporaire d'un atelier.

Dans ces cas particuliers, des absences annoncées semaine par semaine, donc ne permettant pas l'emploi d'un auxiliaire de remplacement, ou une remontée tardive d'absence à l'unité RH du SPEN, sont la cause des problèmes signalés par les courriers des détenus et des ex-employés. Au global et cependant, les processus pour les suppléances au sein du SPEN sont existants et fonctionnent.

En bref, les éléments essentiels pour la gestion RH d'un service aussi important que le SPEN ont été identifiés, les travaux sont en cours ou prévus. Le suivi de projets d'envergure étant limité soit à la direction du SPEN, soit à un seul chef de projet ad hoc qui n'existe que pour une unité, ces projets ne peuvent avancer à un rythme adéquat, par manque de ressources. Il faut en effet savoir que la politique du SPEN a été d'allouer tout poste nouveau obtenu au « terrain », en forte sous-dotation, plutôt qu'au secteur administratif, dans les services transversaux. Comme tout est lié dans un système complexe tel que celui du SPEN, les soucis les plus pratiques rencontrés par les détenus ou employés du terrain résultent de problèmes ailleurs dans le service. Nous reviendrons sur la question du manque de chefs de projets au SPEN dans le chapitre suivant.

Organisation du SPEN

Direction du service et des services transversaux et directions d'établissement

Depuis l'an 2000, le SPEN a vécu une totale transformation ou renouvellement tant du point de vue de son organisation et des personnes responsables (5 chefs de service en 16 ans ; 3 différents conseillers d'Etat durant le même laps de temps) que de la mise en place, au sein du nouveau Département des institutions et de la sécurité, de la plupart des acteurs de la chaîne pénale. Ainsi sont rassemblés avec le SPEN, le Ministère public (MP), la Police cantonale (Polcant) et le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM). Il faut d'emblée relever que ce rassemblement des acteurs de la chaîne est unanimement reconnu comme pertinent et a gagné en efficience par une collaboration plus étroite et continue.

La conduite d'un service tel que le SPEN est complexe, entre autres en raison de la décentralisation de sa direction et sa répartition sur 7 sites qui ont des missions différentes ; la gestion et la circulation de l'information sont donc des défis, ainsi que la gestion de ses 600 collaborateurs (584,39 ETP au 1.1.2018), aux formations très diverses.

L'organigramme du SPEN présenté en page 16 du rapport sur la politique pénitentiaire au Conseil d'Etat est cohérent et chaque secteur est clairement défini avec ses suppléances attribuées. Il est ici intéressant de signaler que l'Etat du Valais, suite à un audit datant de 2011, a mis en place dès 2013 un organigramme assez semblable avec les mêmes fonctions transversales.

A noter que l'autorité d'engagement des directeurs d'établissements pénitentiaires, soit le Conseil d'Etat, peut être ici questionnée, d'autant plus que les fonctions liées aux RH, aux infrastructures, et bien quelques-unes au détenu, sont centralisées. La hiérarchie fonctionnelle en cours complexifie la conduite du service par la cheffe du SPEN. D'autres fonctions telles celles des directeurs d'établissement scolaire dépendent elles aussi du Conseil d'Etat. Alors que ces procédures d'engagement avaient leur sens dans un canton de plus petite taille démographique, elles mériteraient pour le moins d'être réexaminées. La COGES suivra la problématique, de manière transversale à l'ensemble des départements.

La direction du SPEN est composée de la cheffe de service, du chef de service adjoint, par ailleurs directeur de la coordination de la chaîne pénale, des infrastructures et des systèmes d'information, de la directrice de l'évaluation criminologique, des affaires juridiques et socio-sanitaires, du directeur des

ressources humaines, de la directrice des finances et du responsable de la communication, pour les services transversaux, ainsi que du chef de l'OEP. Ces personnes, appuyées par des équipes, n'ont à disposition qu'un chef de projet dédié au développement de projets nouveaux ou chronophages. Prises par la gestion quotidienne, ces personnes, déjà accaparées dans des projets complexes à développer ou en cours de développement, n'ont pas la disponibilité pour participer à de nouveaux projets.

A ajouter à cela les multiples suppléances que la cheffe de service et le chef de service adjoint ont dû effectuer au cours de ces dernières années : soit en 6 ans et demi, pour la cheffe de service, en tout cas 1 période de suppléance de direction financière, 2 fois la direction RH, 1 remplacement à la direction de l'EDM « Aux Léchaires » dans le cas d'une absence du directeur. Le chef de service adjoint a assumé 1 suppléance à la Prison de la Tuilière, et 1 maintenant, aux EPO.

En ce qui concerne la direction des EPO, l'option prise jusqu'à maintenant est d'avoir 1 directeur, et 2 directeurs adjoints, l'un en charge plus particulièrement de l'exécution des peines, et l'autre du domaine agricole, des ateliers et de la finance. De l'avis de la COGES, le moment est opportun pour réfléchir à la future gouvernance des EPO. Le modèle actuel, ou celui de 2 directions différentes, une pour la Colonie, une pour Bochuz, peuvent être envisagés. A noter que, selon les décisions prises quant à la future direction des EPO, elles pourraient avoir des impacts sur les localisations de bureaux, donc le réaménagement d'immeubles, l'organisation de l'administration, etc.

Remarque

Alors que les EPO ont fonctionné jusqu'à présent avec 1 directeur et 2 directeurs adjoints, la COGES recommande, à l'occasion de la suppléance en cours du poste du directeur, l'étude de divers modes de direction des EPO, avec leurs coûts induits (logistique, bureaux, personnel, etc.) et bénéfices (simplification de la gouvernance au vu de la diversité des missions des Colonies et de Bochuz et l'importance de la structure globale des EPO au sein du SPEN).

Informatique

Sous la responsabilité du chef de service adjoint du SPEN, le système d'information du SPEN compte un chef de projet, en lien direct avec la DSI pour la planification et le suivi des projets en cours. Si la DSI exécute les projets, le chef de projet du SPEN apporte les éléments nécessaires pour que les bons outils et les bonnes données soient pris en compte à l'aulne des besoins du service. A noter aussi qu'une personne au SPEN s'occupe de l'informatique du détenu : son rôle est de s'assurer de la préparation et de l'entretien du matériel informatique des détenus ; en bref, un travail de sécurisation, soit du matériel aux mains des détenus soit des contenus.

Un schéma directeur informatique du SPEN est inscrit au plan quinquennal des investissements avec la DSI (depuis 2013). Faute de ressources internes, le SPEN n'a pas pu encore mener ce projet. De plus, il s'agit d'abord de faire évoluer « Papillon », la base de données gérant la majeure partie des informations liées aux personnes détenues, ainsi que d'autres outils d'extraction et d'analyse de données (COGNOS), et de gestion de séquestres (Albatros). La mise à jour constante de ces outils occupe déjà pleinement le chef de projet informatique du SPEN.

En parallèle a été initié en 2017 un projet de gestion électronique des dossiers (GED) pour les personnes détenues. Ce projet de GED est lié au logiciel « Papillon » – qui à l'époque avait été lancé par les cantons de Genève et Vaud tant pour son exploitation que son développement. Les coordinations entre les 2 cantons, leurs services informatiques et pénitentiaires, nécessitent beaucoup de temps et d'énergie que le SPEN n'a que peu, soit en force de travail soit à la direction, cela a déjà été dit. La première étape de la GED devrait cependant être mise en production en 2018 (ajout des jugements et des expertises psychiatriques aux dossiers des détenus). Le but est ensuite d'y ajouter toutes les questions de formation. Les prochaines étapes seront planifiées au cours des prochaines années en fonction des moyens. Il n'y a pas eu de décision quant à la suite à ce stade. A savoir que le dossier du détenu, complet est particulièrement attendu des collaborateurs qui sont en lien avec ces derniers : il permettra d'avoir des plateformes de coordination et de partages d'informations disponibles en tout temps, avec un gain majeur d'efficacité. L'idéal visé serait qu'à terme, l'outil soit

unique pour tous les partenaires internes au sein du SPEN, mais aussi de la chaîne pénale, voire au niveau intercantonal²².

Aussi en cours sont les projets informatiques pour la gestion des temps et contrôle des présences des employés, en lien avec le SPEV et le programme Mobatime, comme énoncé dans le chapitre sur la gestion des ressources humaines. Ce projet, ainsi que celui de la planification des horaires du personnel, dont le pilotage appartient à la Direction RH du SPEN, ont subi divers problèmes de délai. Ils devraient entrer progressivement en force, avec une mise en route globale en 2019.

Dans le domaine des projets prévus, mais pas encore initiés :

- Informatique des ressources humaines : manquent au SPEN un logiciel de gestion automatisée des candidatures (2'950 candidatures reçues en 2017, toutes traitées manuellement²³). Plus généralement, tout le secteur de la gestion des ressources humaines est présentement pauvre en statistiques, qui doivent être calculées sur des tableurs.
- Informatique de gestion : le système de comptabilité des détenus, dont dépendent 330 personnes en exécution de peine, doit aussi évoluer (paiements saisis manuellement, répétitifs mois après mois). Par ailleurs, un outil pour le recensement des événements (journal de bord quotidien et gestion de crise) serait utile pour améliorer le suivi des détenus. Enfin, beaucoup de données existent, mais ne sont pas répertoriées pour être utilisées statistiquement, pour constater, nous l'avons déjà dit, tant l'évolution des RH que la prise en charge des personnes détenues dans le temps.

Bref, les besoins d'outils sont nombreux, pour pouvoir gérer un service aussi gros que le SPEN, mais le manque de ressources à disposition (1,8 ETP à l'informatique en tout, un seul chef de projet ad hoc pour tous les divers projets en cours et identifiés, manque de disponibilité au niveau de la direction pour les coordinations et suivis) expliquent les longs temps nécessaires pour informatiser le SPEN.

3^e observation

Conduite des grands projets du Service pénitentiaire (SPEN)

Dans son rapport 2012, la Commission de gestion (COGES) relevait la difficulté de conduire en même temps les affaires courantes du SPEN et de préparer les grands chantiers décidés par le Conseil d'Etat. Ce constat était partagé par le Conseil d'Etat qui évoquait dans sa réponse la nécessité d'engager un chef de projet attaché au SPEN pour la conduite des grands projets immobiliers. De plus, le SPEN souffre d'un manque de ressources pour planifier, suivre, faire évoluer divers projets identifiés, que cela soit dans le domaine de la gestion de ses ressources humaines, de l'administration et des dossiers du détenu, nécessitant à la fois de nouvelles organisations et outils informatiques. Le personnel de la direction, pleinement occupé par la gestion courante, des suppléances, et la mise en place de stratégies pour accompagner la croissance du SPEN, ne peut fonctionner comme chefs de projet.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'attribution au SPEN, en dehors des postes actuels, des chefs de projets nécessaires pour planifier, suivre et nourrir des besoins du service, les projets identifiés et ouverts visant une meilleure efficacité et qui touchent notamment :*
 - *aux infrastructures nécessaires ;*
 - *à la mise à niveau de l'informatique du SPEN ;*
 - *aux processus RH adaptés à la variété des métiers et au nombre d'employés du service ;*
 - *ainsi qu'à la comptabilité, et ce dans quels délais.*

²² A ce propos, un projet générique d'harmonisation des outils informatiques de la chaîne pénale a été lancé au niveau intercantonal (projet HIS – harmonisation de l'informatique judiciaire). A ce stade, le projet a son pilote au niveau de la Conférence intercantonale des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et traite en premier lieu des outils liés à la police et à la justice.

²³ Il y a des difficultés de recrutement pour certains postes, mais pas pour tous, par exemple, le SPEN reçoit beaucoup de candidatures pour des postes de gestionnaires de dossiers.

Directives de gestion

Le SPEN édicte des directives transversales, signées par la cheffe de service (42 à ce jour). Ces directives sont des ordres de service, ayant trait par exemple à la sécurité, des règles de comportement, etc. Chaque établissement, parce qu'il a une organisation interne propre, émet aussi ses directives de service (par ex. qui distribue le courrier, quand). Aux EPO, plus d'une cinquantaine de directives complémentaires à celles du SPEN ont cours – des directives nouvelles ayant été promulguées sans que l'on annule les anciennes, ou sans prendre en compte des directives venant du SPEN.

Maintenant que la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP), le nouveau règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure (RSPC), la révision de la loi sur l'exécution de la détention avant jugement (LEDJ) ainsi que son règlement d'application, sont entrés en vigueur ou vont l'être au printemps 2018, la direction du SPEN, au travers de son service juridique, a invité les établissements à revoir leurs directives afin que celles-ci soient conformes au nouveau droit. Une fois ce travail effectué, l'unité juridique du SPEN effectuera un travail de validation de ces diverses directives et veillera à garantir une uniformité entre les établissements. De plus, depuis quelques années, toutes les directives doivent être soumises au Comité de direction du SPEN, composé de directeurs d'établissements, du chef de l'OEP et de membres de la direction du SPEN : l'uniformisation des différentes pratiques entre les établissements est donc en cours.

Unité d'évaluation criminologique

Créée en 2004 et forte de 8 personnes pour 6,2 ETP, l'unité d'évaluation criminologique est rattachée depuis 2016 directement au SPEN. Le rapport d'évaluation des psychocriminologues, quand nécessaire, vient compléter celui des autres acteurs participant à l'élaboration du Plan d'exécution de la sanction (PES). Ce rapport d'évaluation a pour but de déterminer la dangerosité de l'individu et les risques de récidive.

Outre ces rapports d'évaluation, le cahier des charges des collaborateurs de l'unité implique la participation à la séance du TEDAR (tableau d'encadrement des détenus à risque), suivie de la séance des préavis pour sorties, conduites, transferts, etc., soit entre 20 et 25 préavis chaque fois. Les avis des experts en criminologie sont prépondérants, avis qui doivent être préparés, documentés et protocolés. Depuis le mois de janvier 2018, un standard en termes de planification et de suivi des dossiers (attribution, planification, suivi, délais de restitution et envoi des documents) et de contenus des évaluations a été créé. En bref, un nombre minimum d'évaluations ou rapports criminologiques par collaborateur et par mois a mis en place ; les chiffres ont été établis sur la base de comparatifs effectués avec les autres cantons latins. Un bilan de ces nouveaux standards sera effectué par le SPEN pour déterminer leur adéquation. La COGES sera attentive à cette évaluation et en suivra les résultats.

Suivi et réinsertion des détenus

Suivi et mise en œuvre du Plan d'exécution de la sanction (PES)

Le PES représente, comme son nom l'indique, une projection des étapes prévues dans le cadre de l'exécution de la sanction, ainsi qu'une liste des objectifs qui sont fixés aux personnes condamnées. Ces objectifs représentent des conditions à remplir pour pouvoir passer à une prochaine étape d'élargissement de régime. Toutes les personnes condamnées devraient pouvoir bénéficier d'un PES. Toutefois, le RSPC prévoit qu'un PES simplifié est réalisé pour toutes les personnes ayant une durée de peine prévisible de la détention jusqu'à la libération conditionnelle inférieure à 12 mois (art. 32 RSPC).

Les PES sont établis par les établissements, puis soumis pour validation à l'OEP. Jusqu'à 2015, les PES étaient en partie réalisés par les criminologues de l'unité d'évaluation criminologique et par les assistants sociaux des établissements. Une réorganisation de l'unité (rattachement à la direction du service) et une redéfinition de ses missions ont vu cette pratique disparaître. Ainsi, les PES sont aujourd'hui réalisés par les chargés d'exécution des peines dans les établissements, respectivement encore pour certains PES simplifiés, par les assistants sociaux dans les établissements. Cette nouvelle organisation a été mise progressivement en place et petit à petit des postes de chargés d'exécution des peines ont été créés. A ce jour, il y en a :

- EPO : 0,8 ETP + 0,5 ETP ;
- Tuilière et Croisée : 1 ETP qui répartit son temps entre les deux établissements ;
- Bois-Mermet : aucun ETP, mais en soi, c'est un établissement de détention provisoire et non d'exécution de peine. Cet établissement ne devrait donc pas à avoir à élaborer des PES ;
- EDM « Aux Léchaies » : pour la partie jeunes adultes, cela entre dans la mission du secteur socio-éducatif qui a une portée plus large dans la prise en charge que les autres établissements.

Le PES est donc un document essentiel incorporé dans le dossier du détenu. Son élaboration requiert de 6 mois pour les cas « simples » à 12 mois pour les cas plus « complexes » si l'on inclut le temps d'observation nécessaire du comportement en milieu cellulaire et en atelier, temps mis à profit pour dresser un bilan :

- de la situation financière et administrative ;
- du comportement social, d'une part avec les autres détenus et d'autre part avec le monde extérieur (famille, amis, visites, etc.) ;
- de l'état somatique et psychologique du détenu ;
- de sa formation générale et de ses compétences.

Ces opérations débouchent sur un bilan des éléments favorables et défavorables à l'élargissement du régime du détenu, permettent de fixer les objectifs à atteindre durant la détention ainsi que les moyens à mettre en œuvre dans les perspectives de la réparation du dommage, d'une éventuelle formation ou perfectionnement et de la préparation de la libération ; in fine, y sont fixées sous conditions les phases de l'exécution de la sanction.

C'est un total de 850-900 dossiers à l'OEP qui sont en cours au 2 octobre 2017, entre personnes sous mesures, personnes en exécution de peine, personnes en liberté conditionnelle et condamnés vaudois dans des établissements hors du canton. Ces dossiers doivent être régulièrement revus, des séances hebdomadaires prennent place dans chaque établissement pour ce faire.

Le dernier rapport thématique de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), de septembre 2016, a noté le caractère exemplaire des PES au sein des EPO, notamment en raison de leur longueur et précision. Au niveau du rythme de travail, c'est une dizaine de dossiers qui y sont traités hebdomadairement. Au vu du nombre de détenus aux EPO (pour mémoire, 333 places officielles), on ne peut que constater les difficultés de cet établissement à répondre aux exigences légales, notamment dû au manque de ressources. De fait, l'ensemble des établissements enregistre des retards dans l'établissement des PES. Pour sa part, l'OEP manque également de ressources pour faire des mises à jour de PES pour les personnes condamnées à des mesures qui sont placées hors milieu pénitentiaire.

Pour réduire le retard dans les PES, un groupe de travail a été mis sur pied pour faire des propositions de simplifications des formulaires de PES pour les situations « relativement simples » (p.ex. courte peine avec expulsion au terme de la peine), afin de pouvoir mieux allouer les ressources et consacrer du temps aux situations pour lesquelles c'est le plus nécessaire. Toutefois, cela n'aura qu'un effet partiel, la solution passant – là aussi – par l'obtention de ressources supplémentaires soit pour les établissements, soit pour l'OEP.

Le manque de ressources est inclus dans l'observation globale de la COGES sur la nécessaire adaptation des ressources en personnel du SPEN pour atteindre les taux d'encadrement minimaux des détenus conseillés par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et pour répondre aux exigences légales pour assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales.

Office d'exécution des peines (OEP)

La base des missions de l'OEP est de mettre en œuvre l'exécution des condamnations pénales et de se porter garant du respect des objectifs assignés à leur exécution. L'OEP est compétent pour la planification, l'organisation et le contrôle de l'exécution pénale ; il renseigne les autorités judiciaires des faits survenant au cours de l'exécution d'une peine ou d'une mesure, qui sont de nature à

impliquer une décision de leur part. Ainsi, il organise les placements durant la détention pour les personnes placées sous son autorité, il valide le PES et décide de tous les élargissements, à l'exception de la libération conditionnelle prononcée par le juge d'application des peines (JAP).

L'OEP assure ainsi la coordination d'intervenants ou partenaires qui représentent plus de 30 entités regroupées en 8 ensembles²⁴. Alors qu'ils se montaient à 199 en 2011, 302 en 2015, le nombre de réseaux assumés en une année par l'OEP a atteint 360 en 2017.

La coordination du casier judiciaire au sens de la législation fédérale incombe aussi à l'OEP, avec notamment l'enregistrement des décisions pénales rendues par les autorités judiciaires vaudoises, plus de 13'000 en 2016. Les missions de l'office risquent encore de se complexifier dès 2018 avec la modification du Code pénal qui, pour les jours amende, fixe actuellement un délai de 12, voire 24 mois, pour régler l'addition, alors qu'il ne sera plus que de 6 mois dorénavant.

Chiffres de l'activité de l'OEP			
	2011	2015	2016
Décisions inscrites au casier judiciaire	12'223	15'600	13'244
Nombre de saisines par le JAP	556	884	925
Courriers reçus par l'OEP	29'532	45'418	48'262
Nb de condamnations vaudoises à une peine ferme	1'222	2'895	2'639 (pas définitif)
Nb de condamnés exécutant une sanction sous l'autorité de l'OEP	490	877	879
Encaissements par le secteur Amendes	pas obtenu	3'463'000	3'637'574

On constate du tableau ci-dessus une augmentation importante de dossiers et d'activité ; celle-ci n'a pas été suivie par une hausse de ressources comparable au fil des années. Ainsi 30,9 ETP, dont 1,3 dédiée à Strada font partie de l'OEP (23,6 ETP en 2011). L'observation n° 2, au chapitre « Ressources humaines » du présent rapport en p. 29 a été développée par la COGES sur le besoin de recrutement de nouvelles ressources humaines pour le service ; le manque de ces dernières à l'OEP y est aussi inclus.

Formation des détenus en milieu carcéral

La formation des détenus se fait sous la responsabilité de chaque établissement, chacun ayant une population très différente, selon qu'il s'agisse de femmes, de mineurs, de détenus de longue durée, de types d'ateliers disponibles, de l'existence de la ferme aux EPO, etc. Les investigations de la COGES se sont focalisées sur les EPO, vu les points ouverts par les détenus et les ex-employés de cet établissement sur le sujet.

Pour entamer une formation certifiante de type CFC, les critères suivants devraient être réunis :

- durée de la peine privative de liberté d'au moins 50 mois pour un apprentissage de 3 ans ou 60 mois pour un apprentissage de 4 ans, car en plus de la durée de l'apprentissage, la mise en place de PES nécessite environ une année ;
- niveau scolaire suffisant pour entreprendre un apprentissage ;
- considération de l'âge du détenu.

Peu de détenus réunissent l'ensemble de ces critères, seules quelques personnes, 6 à l'heure actuelle, sont donc éligibles à la formation en exécution de peine.

La responsable de l'unité formation aux EPO, en place depuis début 2016, s'est efforcée de structurer de façon plus formelle la filière formation aux EPO. Les places d'apprentissage sont depuis lors mises au concours à l'interne des EPO, permettant au candidat de s'essayer à l'élaboration d'un dossier de candidature et à l'employeur de vérifier le respect des critères susmentionnés. Cette pratique est plus

²⁴ L'ordre judiciaire, la police, le secteur médical et paramédical, la probation, les institutions (EMS, maisons traitant des addictions), les autres services de l'Etat de Vaud (OCTP, préfectures, SJL, SASH, SPAS, SPOP), les condamnés et leurs avocats, leur famille, les curateurs, diverses commissions, conférences et associations

objective que l'ancienne, qui était davantage basée sur l'empathie entre le détenu et le maître d'apprentissage ; par ailleurs, elle diminue les risques d'interruption de formation et les ruptures de contrat. La procédure comporte également une enquête, des entretiens, un bilan de compétences (par exemple test *multicheck* en vue d'une mise à niveau).

Evolution des formations aux EPO depuis 2010					
	Formations Elémentaires (FE)	Attestation fédérale professionnelle (AFP)	Certificat fédéral de capacité (CFC)	Abandonnées	Total
2010	3		5	2 CFC	6
2011	2	5	6	1 CFC	12
2012	3	7	3	1 CFC	12
2013	2	6	1	1FE 2 AFP	6
2014	1	5	1	1 AFP	6
2015	1	6	...	1 redoubl.	7
2016	1	5	1		5
2017	...*	5	1		6

* Les FE ont été supprimées et remplacées entre 2015 et 2016 par les AFP, conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle.

De nombreux détenus n'étant pas éligibles à la formation CFC ou AFP, des cours de mises à niveau (français, mathématiques), mais également de développement des connaissances (obtention de diplômes en langue française) sont organisés. Il existe également une formation de reprise de confiance en soi, ainsi qu'une formation de préparation à la sortie de prison. Ces cours sont donnés par des auxiliaires enseignants (17 en 2017) et des professeurs de Formation en exécution de peine (FEP) (3 ETP en 2017) par petits groupes de 5 à 6 personnes, pour des raisons de sécurité.

La COGES relève de plus la sortie d'un catalogue de formation revisité et consolidé en fonction des besoins des détenus des EPO, prévue pour 2018. La COGES suivra le sujet lors de ses prochaines visites et investigations.

Secteur socio-éducatif des EPO

Les secteurs socio-éducatifs sont aussi de la responsabilité de chaque établissement pénitentiaire. Aux EPO, ce secteur, dont l'orientation est la réinsertion des détenus, est composé de 5 assistants sociaux (4,7 ETP). Les missions de ce secteur vont de la rencontre des nouveaux détenus dans les premiers jours, à la participation active à la mise en place et au suivi du PES, en passant par l'accompagnement à des fins d'observation lors des sorties, à la participation à divers colloques, aux très nombreux petits services demandés par les détenus (par exemple rédaction d'une demande de visites pour les allophones), aux demandes d'entretien divers, aux soutiens moraux ou psychologiques de certains détenus (certains demandent à voir leur assistant social de façon hebdomadaire).

Dans cet effectif de 5 personnes, il y a eu 4 renouvellements sur 5 personnes dans les années 2016 et 2017. Le poste de responsable est vacant depuis le mois de septembre 2017. Une première mise au concours n'a pas eu de résultat probant. Une deuxième vient de se finaliser, avec une entrée en fonction dès mai 2018 pour cette nouvelle cheffe du secteur social des EPO. La COGES s'est intéressée aux raisons pouvant expliquer le fort taux de rotation du personnel de ce secteur. Les causes sont diverses, mais la restructuration faite en 2011 qui a vu se séparer le secteur de la formation de celui socio-éducatif a laissé des marques. Dans le but de clarifier les missions des activités du social, la direction actuelle des EPO est en train de redéfinir son périmètre sur 3 axes :

- le projet de réinsertion ;
- les relations familiales et sociales ;
- la sensibilisation puis la maîtrise des domaines tels que les assurances, l'administration, les impôts, etc.

Plus généralement en ce qui concerne la coordination et la coopération entre les différents corps de métier travaillant aux EPO, celles-ci sont bien sûr essentielles pour la bonne marche de l'institution. Or, ces éléments entre les collaborateurs uniformés et ceux du secteur socio-éducatif, les criminologues ou autres spécialistes méritent d'être améliorés selon les entretiens menés par la COGES.

Si l'interdisciplinarité est la base du travail dans le monde pénitentiaire, la culture de l'échange doit être développée, et ainsi les processus d'information, en plus d'être normés, facilités. Le rétablissement des « journées vertes » qui avaient cours dans un passé récent est notamment souhaité par nombre de collaborateurs rencontrés.

Unité animations, sports et télévision interne des EPO

Si l'atelier télévision et les animations fonctionnent normalement et n'apportent pas de commentaires, la pratique du sport en milieu carcéral est plus délicate. Rappelons que le sport en milieu carcéral est un élément de loisir et de défolement important pour les détenus.

Les 2 coordinateurs des activités sportives sont des agents de détention expérimentés.

50 % des détenus participent aux activités. La salle de fitness est toujours bien occupée.

Le Manuel suisse des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures rappelle à sa page 40 que : « Pour la plupart des détenus, le sport constitue la principale activité de loisirs. Dans ce domaine, il s'agit de veiller à ce qu'il ne s'agisse pas exclusivement de musculation, mais aussi de sports d'endurance, et surtout de sports d'équipe ». L'activité physique chez les détenus doit être encouragée.

Sans s'étendre sur les problèmes liés aux matchs de football décrits dans la première lettre des détenus, le maintien en l'état de la pratique du football à 22 joueurs est une question ouverte. Certes, ces moments sont réellement nécessaires à la décompression et au défolement des détenus, mais ils sont également propices à certains règlements de compte entre détenus et la situation peut vite devenir explosive. Les matchs de football représentent pour les responsables sportifs et les agents de détention des moments de haute tension. Une réflexion est en cours aux EPO quant à cette question de sport d'équipe à l'extérieur, des décisions seront prises à la fin de l'hiver 2017-2018, pour la belle saison.

Conclusion

La chaîne pénale composée de la Police, du Ministère public (MP), de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), du Service de la population (SPOP), et bien sûr du Service pénitentiaire (SPEN), est interdépendante. Ainsi, la collaboration entre ces services et institutions a été renforcée depuis 2014 par le rapprochement de presque toutes ces entités dans un seul département (DIS) ; seul le SPOP fait partie du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS). Le SPEN a la particularité d'être en bout de chaîne. Or, plusieurs politiques publiques ou institutionnelles suivies par les autres acteurs de cette chaîne ont un effet direct sur le nombre de détenus qu'il doit héberger, suivre, former, aider à réinsérer. A cette dépendance d'autres politiques publiques, s'ajoutent la croissance démographique, les changements législatifs venant de la Confédération ; bref, le SPEN vit avec un cadre très changeant.

Ces dernières années, le SPEN a grandi très vite, avec plus de 250 nouvelles places de détention créées et environ 160 nouveaux employés ; il a dû évoluer avec ces changements. Cette structure complexe, touchant environ 1'000 détenus et 600 employés à ce jour, a dû faire monter en puissance sa gestion, sa coordination interne. De l'avis de la COGES, un important développement s'est opéré soit en bâtiments, soit en ressources humaines, soit en processus administratifs et de contrôle. Ceci ne saurait suffire cependant.

En effet, le manque de places de détention, de ressources humaines dans tous les secteurs du SPEN, de réévaluation salariale pour certaines de ses fonctions, de chefs de projets pour mener à bien des entreprises visant à améliorer encore information, contrôle et coordination au sein du service, sont les

éléments essentiels résultant des travaux de la COGES. Ses observations traitent de ces constats et questionnent le Conseil d'Etat sur les actions qu'il entend prendre pour être en ligne avec la politique pénitentiaire qu'il a lui-même établie en 2014. Par ailleurs, les Assises de la chaîne pénale demandées par le Grand Conseil, prévues pour fin 2018 ou début 2019 par le Conseil d'Etat, seront essentielles pour que, non seulement le SPEN puisse remplir ses missions de base, mais aussi pour que toutes les politiques publiques liées à la sécurité publique augmentent leur cohérence. La COGES va bien entendu être très attentive aux réponses que le Conseil d'Etat ne manquera pas de donner à ses observations ; nous comptons sur des mesures concrètes de sa part, au vu des fortes attentes exprimées par le Parlement, ainsi que par les employés et détenus du SPEN. La COGES souhaite également des informations régulières du Conseil d'Etat sur les mesures qu'il va prendre. De plus, l'évolution de ce service particulier sera suivie attentivement par la COGES au cours de ses travaux futurs.

C'est à l'unanimité de ses membres que la COGES a accepté le rapport ci-dessus relatif au SPEN ainsi que ses observations. Elle formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance lors de ses travaux. A cet égard, elle rappelle que le présent rapport intègre les informations connues jusqu'au 8 mars 2018, date à laquelle la COGES a tenu sa plénière dédiée au rapport de gestion. Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la Commission de gestion propose au Grand Conseil d'accepter le rapport sur le fonctionnement du Service pénitentiaire et la situation aux Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe.

RAPPORT GENERAL

Le Bureau de la Commission de gestion, constitué des deux vice-présidents MM. Yves Ferrari et Pierre-Yves Rapaz ainsi que de la présidente Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice, a effectué des visites auprès des entités suivantes :

- Chancellerie
- Bureau d'information et de communication (BIC)
- Archives cantonales vaudoises (ACV)
- Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI)
- Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA)
- Groupe Impact
- Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

A noter que le Bureau de la PPDI, le BCMA et le Groupe Impact sont rattachés administrativement à la Chancellerie, mais en sont indépendants ; les répondants du BCMA et du SGC sont le Grand Conseil.

Chancellerie

Le programme de législature 2017-2022 fut une charge importante pour la Chancellerie en cette année 2017.

L'effectif total du personnel est resté inchangé à l'exception de celui du Bureau de la PPDI qui a vu ses effectifs s'accroître.

Les questions au chancelier se sont concentrées sur le projet Système d'information exécutif-législatif (SIEL), dont le crédit pour le renouvellement a été voté en 2016 par le Grand Conseil²⁵. Alors que le basculement du Recueil systématique de la législation vaudoise (RSV) dans le nouveau système était prévu pour courant 2017, suivi de ceux de l'Exécutif et du Législatif en 2018, ces délais seront repoussés en tous cas d'une année. Ce sont à la fois un manque de précision du cahier des charges initial, de nouveaux besoins exprimés par les utilisateurs en cours de projet et un souci de perfectionnisme qui ont causé ce retard. Une organisation interne de projet, notamment avec le SGC, le BIC et les ACV, sous le pilotage du chancelier, a été réfléchi pour que les mises en production soient enfin réalisées selon les nouveaux objectifs temporels.

Objets parlementaires en suspens

La COGES suit le dossier des objets parlementaires en suspens depuis 2012, date du mandat que lui a confié le Bureau du Grand Conseil sur le sujet.

Depuis 2016, un groupe de suivi composé de la Chancellerie, du SGC et d'un répondant au sein de chaque département se réunit régulièrement pour mettre à jour la liste des objets en suspens. Au 31 décembre 2017, 365 objets dont le délai légal de réponse était échu étaient recensés. Dans ce rapport, ils apparaissent par département à la fin de chaque rapport des sous-commissions. A noter que cette liste comprend aussi les objets auxquels le Conseil d'Etat a fourni une réponse, mais qui ne sont pas encore passés au plénum. Cela a toujours été le cas depuis la mise en place de ce suivi, Antilope ne permettant pas de faire cette distinction.

Si, depuis 2014 et conformément à l'art. 111 al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), le Rapport d'activité du Conseil d'Etat fait le bilan de ces objets en souffrance (des interventions principales, soit initiatives législatives, motions et postulats), ce dernier publie en outre un calendrier prévisionnel des

²⁵ EMP 315 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 13'036'200 pour le renouvellement du Système d'Information Exécutif et Législatif (SIEL)

réponses. Il est disponible sur internet, dans la page dédiée au rapport du Conseil d'Etat²⁶. La problématique des objets en suspens reste pendante. En conséquence, la COGES continuera à suivre ce dossier, tant du point de vue informatique qu'institutionnel. La COGES rappelle également que régler la problématique des objets en retard de traitement par le biais d'EMPD de radiation, tel celui traité en 2015, n'est pas adéquat.

Bureau d'information et de communication (BIC)

Le BIC est chargé de la communication interne et externe de l'Etat de Vaud. Il est également responsable de la mise à jour des sites internet et intranet de l'Etat. Son activité a été relativement intense en cette année 2017 d'élections cantonales et de nouvelle législature. En chiffres, 2017 s'est traduite par 384 communications diffusées (358 en 2016), 99 invitations à des conférences de presse (104 en 2016), 536 *tweets* et 148 « *news* » sur la page d'accueil « *vd.ch* » (199 en 2016).

La dotation en personnel est stable ; un auxiliaire a été employé en 2017 pour accompagner le renouvellement du site internet de l'Etat.

Le site internet date de 2008 : il doit être revu de fond en comble pour répondre aux besoins des citoyens et s'adapter aux nouvelles technologies (par exemple, lisible de tous les types de supports électroniques). Un catalogue central a été élaboré, avec l'ensemble des services de l'Etat, pour identifier toutes les prestations aux citoyens et organiser le site en fonction. Cette nouvelle plateforme devrait être lancée en mars 2018.

Archives cantonales vaudoises (ACV)

Les ACV sont chargées de constituer, conserver, communiquer et mettre en valeur la mémoire de la production officielle, à savoir les archives de l'administration cantonale, mais également celles des personnes physiques ou morales privées ayant un lien significatif avec le Canton de Vaud. Il peut s'agir d'un organisme, d'une association, d'un parti ou d'une personnalité qui a marqué son temps.

Personnel

Le personnel fixe de l'ACV est stable à 12,85 ETP pour 15 personnes. Les contrats à durée déterminée (CDD) sont passés de 2,5 ETP en 2016 à 1 à fin 2017. Le personnel auxiliaire est aussi en baisse globale (en 2016 : 26 personnes pour 8,4 ETP ; en 2017 : 29 personnes pour 7,7 ETP). Les auxiliaires de 2017 ont été octroyés pour faire face aux demandes liées au dossier de l'enfance volée.

Comme déjà relevé par la COGES dans une observation lors de son rapport de 2016, *« l'accueil et la formation de nombreux collaborateurs temporaires prennent beaucoup de temps aux collaborateurs fixes des ACV. La dotation en personnel fixe et formé semble faible en regard de l'importance des fonds gérés et en comparaison avec les services d'archives d'autres cantons. A cela s'ajoutent de nombreux départs à la retraite qui auront lieu d'ici 2019, ainsi qu'une évolution inéluctable de la profession du fait de la part croissante du support numérique dans tous les domaines de la société »*.²⁷

La réponse du Conseil d'Etat à cette observation a été de renvoyer la question jusqu'à ce que *« les missions et l'organisation de l'ACV soient revues en fonction de l'avancement du processus accompagnant la dématérialisation, au titre de l'archivage électronique et de la conservation probatoire »*. *« Une étude sur l'optimisation de l'apport des ressources externes temporaires et l'équilibre entre celles-ci et le personnel fixe est menée en parallèle, ainsi que l'étude du profil de la personne appelée à reprendre la direction des ACV et la gestion des tâches non liées à la dématérialisation. Ce rapport est attendu en même temps que les conclusions sur l'impact organisationnel de la dématérialisation »*.²⁸

²⁶ <https://www.vd.ch/rapport-annuel-de-gestion/rapport-annuel-de-gestion-2017/objets-parlementaires-dont-le-delai-de-reponse-est-echu/>

²⁷ (GC 222) rapport annuel de la COGES –année 2016, 1^{re} observation du rapport général, p. 6

²⁸ (GC 233) Réponse du Conseil d'Etat à la 1^{re} observation de la Commission de gestion- année 2016, p. 2

Un Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) incluant tous ces aspects devrait être publié courant 2018. Il comprendra aussi le rapport du Conseil d'Etat à une intervention parlementaire en suspens au sujet des archives audiovisuelles²⁹ et une politique à développer en la matière.

Pour la COGES, ces divers éléments seront à suivre en 2018. Les archives probatoires, mais aussi la conservation de documents qui deviendront historiques, sont le fondement d'un Etat de droit, de la mémoire et de la culture locale.

La question de l'anticipation du départ à la retraite de l'archiviste cantonal est reprise plus globalement par la COGES par une observation sur la politique de relève faite dans le chapitre lié au Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), en p. 125.

Quelques chiffres

En 2017, un tri a permis d'éliminer 57 mètres linéaires d'archives aux ACV. Au total, ce sont 4'083 mètres d'archives qui ont été éliminées en comptant celles détruites sur place au moment où les archivistes sont appelés pour traiter les documents d'un fonds.

Les collaborateurs des ACV ont effectué 122 visites exploratoires dans les services de l'administration, des communes ou chez des privés.

En 2017, les archives ont été consultées 5'214 fois par environ 2'500 utilisateurs.

Plus de 20'000 fichiers numériques ont été produits. Les inventaires de fonds officiels et privés sont à jour.

Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI)

Les missions de la PPDI sont principalement de surveiller l'application des prescriptions relatives à la protection des données, informer et sensibiliser aux règles applicables en la matière, et informer sur les modalités d'accès aux documents officiels selon les principes de la loi sur l'information (LInfo).

L'indépendance de la préposée est garantie par la loi. Son rattachement à la Chancellerie est administratif.

Personnel

Le bureau souffre de l'absence de longue durée de la PPDI. Alors que des forces supplémentaires ont été octroyées (4,0 ETP au 1^{er} janvier 2018, 3,5 ETP à fin 2016 et 2 ETP à fin 2015), les heures supplémentaires s'accumulent. A noter l'important travail effectué par l'équipe en place, avec quelques coups de main du médiateur cantonal, pour répondre aux missions du bureau fixées par la loi. Par exemple, le bureau a pu clôturer, durant l'année 2017, 753 dossiers, alors que 667 étaient simultanément ouverts.

Activités courantes

L'activité du bureau est soutenue. Les délais de traitement sont problématiques cependant.

	Renseignements aux privés	Info. aux responsables du traitement	Promotion	Recours	Consultations	Surveillance	Vidéo-surveillance	Registre des fichiers	Divers	Total
2014	113	101	45	2	43	6	129	8	2	449
2015	122	146	55	5	31	3	108	4	4	478
2016	153	150	45	1	27	6	92	5	2	481
2017	110	188	25	4	36	21	162	25	4	575

²⁹ (15_POS_132) Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts : Les Archives cantonales vaudoises, mémoire de notre Canton, quid des archives audiovisuelles ?

Le nombre d'autorisations pour l'installation de dispositifs de vidéosurveillance est en forte hausse pour les communes (25 en 2017, contre 10 en 2016), et pour des installations autonomes (39 contre 5 en 2016).

Tous dossiers confondus, il faut compter avec une hausse de 21% des dossiers ouverts en 2017 (667 contre 551 en 2016).

Activités exigées par la loi

Dans sa réponse à une observation de la COGES pour l'année 2014³⁰, le Conseil d'Etat prévoyait de transmettre d'ici fin 2016 au Grand Conseil un rapport présentant le bilan de l'application de la loi sur la protection des données personnelles (LPrD), comprenant un bilan des missions du bureau. A ce jour, le dossier est toujours en suspens.

Objet d'une autre observation de la COGES dans son rapport 2014³¹, le Registre des fichiers n'est toujours pas opérationnel, malgré l'entrée en vigueur de la LPrD en novembre 2008. A ce jour, 5 services pilotes (Chancellerie, SPEV, Polcant, SJL et Ordre judiciaire) participent à la démarche.

A ceci s'ajoute le site du Bureau de la PPDI qui n'est pas tenu à jour quant à la jurisprudence rendue par les tribunaux ; les thématiques de jurisprudence ne sont pas indiquées et systématisées. Alors que la transparence est la mission du Bureau de la PPDI, il n'existe aucune information d'office expliquant la LInfo³².

1^{re} observation

Plan d'action pour que le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI) remplisse les missions fixées par la loi

Alors que l'Etat de Vaud passe à la cyberadministration et dématérialise nombre de ses prestations, la sphère privée, les informations sensibles et les données personnelles doivent plus que jamais être protégées. Des missions essentielles fixées par la loi telle la loi sur la protection des données personnelles (LPrD) entrée en vigueur en novembre 2008 qui exige la tenue d'un Registre des fichiers, ou la loi sur l'information (LInfo) qui prévoit l'information d'office des missions du Bureau de la PPDI, ne sont pas mises en œuvre ou en sont à leurs balbutiements.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son calendrier quant :*
 - *à la publication de son bilan de l'application de la LPrD et du bilan des missions du Bureau de la PPDI ;*
 - *aux mesures qu'il entend prendre pour rendre le Registre des fichiers opérationnel, et ce dans quels délais ;*
 - *à la mission d'information d'office du Bureau de la PPDI sur les modalités d'accès à des documents officiels.*

Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA)

La mission du médiateur est d'aider les usagers dans leurs relations avec les autorités et les appuyer pour trouver des solutions en cas de conflit. Le médiateur cantonal contribue ainsi à améliorer la qualité des services aux citoyens. Il a établi un plan stratégique 2018-2022, notamment pour promouvoir la culture de bonne administration, optimiser le traitement des réclamations et la

³⁰ « Suivi des décisions en regard de la loi sur la protection des données » personnelles (LPrD), rapport annuel de la COGES – année 2014, p. 24.

³¹ « Registre des fichiers », rapport annuel de la COGES – année 2014, p. 25.

³² Art 27a Loi sur l'information (LInfo) :

¹ Le Préposé est chargé d'informer, d'office ou à la demande de particuliers ou d'entités, des modalités d'accès à des documents officiels.

communication. Ce plan stratégique répond aussi à une observation de la COGES pour l'année 2015³³, qui souhaitait que le BCMA, tel que l'autorise la loi, émette des recommandations pour les services (travail en amont) plutôt que de reprendre systématiquement des dossiers identiques (travail en aval).

Stabilité est le maître-mot de l'année 2017 pour le BCMA : stabilité en termes de personnel et en termes de demandes (261 nouvelles demandes contre 250 en 2016). Le travail de médiation se fait essentiellement par téléphone et par courriel. A noter que la majorité des demandes se rapportent toujours aux mêmes services, soit l'Administration cantonale des impôts (ACI), les centres sociaux régionaux ou intercommunaux (CSR), le Service de la population (SPOP) ainsi que l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP).

Le médiateur cantonal est élu par le Grand Conseil ; à ce titre, des rencontres régulières devraient être organisées par le Bureau du Grand Conseil ; ce qui n'est pas encore le cas et devient une remarque de la COGES.

Remarque

En tant qu'organe d'engagement du médiateur cantonal, le Bureau du Grand Conseil devrait organiser des contacts réguliers avec le médiateur cantonal.

Groupe Impact

Le Groupe Impact est chargé de la gestion des conflits et du traitement des situations de harcèlement psychologique (*mobbing*) et sexuel au travail et répond à l'obligation légale faite à tout employeur de protéger la santé et la personnalité des travailleurs.

Alors que le personnel du Groupe Impact est resté stable, il y a une forte hausse du nombre d'entretiens au sein de l'Administration cantonale vaudoise (676 en 2017 contre 598 en 2016), ainsi que pour le parapublic affilié dès 2016 (201 en 2017 contre 75 en 2016). L'effet de la communication et de la formation des cadres de l'administration cantonale à la prévention contre le harcèlement en sont probablement les conséquences.

Le nombre d'investigations en cours, qui représente un important travail pour le Groupe Impact, est aussi en forte hausse (10 en 2017 contre 2 en 2016). Si des avocats peuvent être mandatés pour de premiers jets de rapports d'enquête, cela ne peut pas être le cas pour les investigations et les rapports finaux ; des démarches sont en cours pour l'octroi de nouvelles ressources (4,1 ETP au 31.12.2017) et de nouveaux locaux. En attendant, des délais doivent être donnés aux personnes demandeuses d'entretien, prenant le risque que les malaises, conflits ou souffrances perdurent ou enflent.

A noter que la campagne de formation lancée par le Conseil d'Etat « Prévenir le harcèlement et le *mobbing* par la formation et l'information » est à bout touchant : 1'250 cadres de l'Administration cantonale vaudoise sur 1'450 l'ont effectuée.

Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

Préambule

Le rapport d'activité annuel permet de connaître tous les détails du fonctionnement du SGC. Ce dernier souligne, dans son 3^e rapport annuel, les points saillants de l'année parlementaire écoulée.

L'année 2017 a été une année exceptionnelle à plusieurs titres pour le SGC : élections cantonales, assermentation des nouveaux députés, de nombreux objets parlementaires en lien avec la nouvelle législature à préparer, et bien sûr l'inauguration et l'intégration du nouveau bâtiment du Parlement dans le paysage politique vaudois. Cette multiplication de tâches du SGC a pu être réalisée à effectifs

³³ « Prises de position et recommandations du Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA) », rapport de la COGES – année 2015, p. 23.

quasi constants : une personne du SGC a augmenté son taux d'emploi pendant plusieurs mois, et un ETP de plus a été engagé comme intendant du nouveau Parlement. Si le principe de ce dernier engagement a été longuement refusé par le Conseil d'Etat, la mission de l'intendant et la qualité de ses prestations sont unanimement reconnues.

Personnel

Au niveau du personnel, l'organigramme du SGC s'est modifié avec la mise en place d'une 4^e section. Un responsable des ressources humaines, de l'intendance et de la gestion administrative a été nommé, dans une section de 2 personnes. En effet, il est apparu nécessaire d'avoir une section dédiée à la logistique, car le SGC est passé des 9,75 ETP à gérer en 2005 aux 17,8 ETP actuels, avec toutes les questions liées aux temps partiels et au télétravail, sans parler des 10'000 visiteurs du Parlement. Une secrétaire de commissions auxiliaire a aussi été engagée pour renforcer temporairement la section des commissions fortement chargée en raison de la fin de la législature et de nombreux objets conséquents tels que la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

A noter que la COGES a demandé au secrétaire général de formaliser les procédures en cas de conflits, harcèlements divers, au cas où de tels problèmes devaient survenir.

Secrétariat parlementaire

La masse de travail a été aussi conséquente pour le Secrétariat parlementaire. L'anticipation des tâches, notamment l'achat d'un logiciel ad hoc permettant de récolter les données nécessaires sur les 150 nouveaux élus, a permis la préparation, en temps voulu, de tous les documents et enregistrements nécessaires (coordonnées diverses : adresse, banque, moyens de transports utilisés, etc.) au début de la présente législature. Le projet Bleu SIEL, porté par la Chancellerie, est planifié pour être déployé courant 2019. Une organisation interne au sein du SGC a été prévue avec des augmentations de taux d'activité pour faire face aux tâches supplémentaires.

Bulletin du Grand Conseil

Au niveau du Bulletin du Grand Conseil, à noter l'aide bienvenue apportée par les divers rédacteurs de cette section à la retranscription de séances de commission, les secrétaires de commissions étant en 2017 particulièrement occupés par des commissions chronophages (LATC, loi sur l'orientation professionnelle – LOP, initiative et contre-projet sur les soins dentaires, etc.).

L'instrument de reconnaissance vocale Vocapia a été décrété, après test, inutilisable.

Secrétariat des commissions parlementaires

En ce qui concerne le travail des secrétaires de commissions, une réflexion est menée avec le Bureau du Grand Conseil quant aux procès-verbaux des séances de commission, la moyenne étant de 8 heures de rédaction pour 1 heure de séance. Si cette moyenne est semblable à celle des autres Parlements suisses, elle devrait pouvoir être baissée, notamment pour des objets simples ou sans enjeu politique.

Locaux

Le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) continue à mettre en non prioritaire la question des fenêtres mal isolées, inchangées depuis 1970, de la Place du Château 6 : la déperdition de chaleur qui en découle, et des conditions de travail loin d'être optimales en hiver pour les collaborateurs du SGC, restent problématiques. La COGES a émis une remarque sur la question en 2016³⁴, elle est donc logiquement reconduite, mais insérée au SIPaL, en p. 148 du présent rapport.

³⁴ Rapport de la COGES – année 2015, p. 26

Collaborations

La collaboration avec les autres commissions de surveillance, thématiques ou permanentes est excellente.

Des demandes de renseignements ou d'investigations se font de part et d'autre et permettent un travail de qualité de l'ensemble des commissions. Plusieurs séances organisées entre sous-commissions de la COGES et de la COFIN ont permis d'aborder des problématiques spécifiques, en plus des séances de travail communes entre la COGES et la COFIN. La soussignée a également assisté à la présentation du budget 2018 de l'Etat de Vaud avec la COFIN, ainsi qu'à une séance extraordinaire organisée par cette dernière concernant la Fondation Beaulieu à Lausanne, avec les deux commissaires en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS). A noter également une visite de courtoisie, avec le président de la COFIN, auprès de la Cour des comptes (CC), du Contrôle cantonal des finances (CCF) et du Tribunal cantonal (TC).

Tel que mentionné en introduction, la COGES et la CVGC ont travaillé conjointement sur le mandat donné le Bureau du Grand Conseil dans le cadre du fonctionnement du SPEN et la situation aux EPO.

Autres observations du Rapport général

Lors de ses visites, la COGES a constaté divers problèmes qu'elle souhaite voir traiter de manière transversale par le Conseil d'Etat, bien que certains thèmes soient spécifiques, dans un premier temps, à un service en particulier. Dans ce contexte, en complément aux observations déposées pour le Bureau de la PPDI, la COGES dépose ici 2 autres observations.

L'une émane du rapport sur le fonctionnement du SPEN et la situation aux EPO (voir p. 29-30), où la COGES a observé un délai de près de 5 ans entre la demande de réévaluation de fonctions (en l'occurrence celles d'agents pénitentiaires) et le préavis final de la Commission d'évaluation des fonctions au Conseil d'Etat ; cette problématique de long délai de traitement dépasse le cadre du SPEN et touche un processus global à l'Etat.

2^e observation

Transparence et durée des procédures liées à l'évaluation des fonctions

La difficulté à recruter du personnel pénitentiaire résulte entre autres des conditions salariales inadaptées à ces professions difficiles. La Commission de gestion (COGES) avait soulevé la problématique à plusieurs reprises et le Conseil d'Etat, en octobre 2015, lui répondait que la Commission d'évaluation des fonctions avait été saisie afin que soient examinées tant les classes de salaires du personnel uniformé que celles de certaines fonctions administratives et qu'il s'agissait d'attendre les conclusions des travaux de la commission. Après des allers-retours réglementaires, cette commission a été nantie à nouveau de la problématique de la réévaluation de la fonction d'agent pénitentiaire par le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) à mi-2017 et traite, depuis, la question, pour une réponse qui devrait intervenir de manière imminente.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses procédures quant aux évaluations de fonction, et les améliorations qu'il entend proposer pour que ces dernières puissent se faire dans des délais plus courts qu'actuellement.*

L'autre observation dans ce Rapport général est issue du rapport concernant le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), plus précisément la partie concernant le SPEV (voir p. 124). Elle touche au constat que des dérogations à la mise au concours de postes ne sont pas toujours demandées, sans conséquence pour ceux passant outre cette règle. Là aussi, la problématique dépasse le cadre d'un seul service et mérite un traitement transversal du Conseil d'Etat.

3^e observation

Déroptions à la procédure de mise au concours de postes à l'Etat de Vaud

La procédure de dérogation à la mise au concours de postes n'est pas systématiquement appliquée dans les services. Lorsque le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) est informé ou découvre ces cas, il n'a aucun moyen de sanction. Cela ne contribue pas à l'égalité de traitement du personnel.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette problématique, et ce dans quel délai.*

Journée d'étude de la COGES dans le district Riviera–Pays-d'Enhaut

La journée annuelle d'étude a conduit la COGES dans le district de la Riviera– Pays-d'Enhaut le 17 novembre 2018. Sous l'impulsion d'une députée du district membre de la COGES, une série de visites de part et d'autre de la région a été mise sur pied. Nous tenons ici à la remercier, de même que l'ensemble des personnes qui nous ont accueillies tout au long de la journée.

Chantier de l'Hôpital Riviera Chablais (HRC), Rennaz

Après avoir été accueillie par la préfète pour un petit-déjeuner à Vevey, la COGES s'est rendue sur le chantier du HRC à Rennaz. Elle a visité l'ouvrage en compagnie du responsable de la commission de construction et du responsable de projet.

Secteur carte des dangers – chutes de pierres, Veytaux

La COGES s'est ensuite déplacée dans les hauts de la commune de Veytaux pour bénéficier d'une visite commentée par le municipal et les forestiers en charge des ouvrages de retenue de chutes de pierres.

Maison Picson, Blonay

La COGES s'est restaurée à la Maison Picson, soit le centre social et culturel de la commune de Blonay où se déroule également l'accueil parascolaire. Elle a partagé le repas des enfants avec le responsable des lieux.

Centre des congrès & musique Montreux (2m2c)

La COGES a poursuivi sa journée avec une présentation du directeur de la « Promove » quant aux enjeux liés au développement économique de la région et l'action de la « Promove » dans ce contexte.

Ensuite, elle a bénéficié d'une présentation du projet de rénovation et de mise aux normes du 2m2c, en compagnie du municipal en charge et du secrétaire municipal de Montreux.

Salle del Castillo (salle de spectacles), Vevey

Après une visite de la salle de Castillo, la COGES a été reçue par les Autorités de la Ville de Vevey qui lui ont présenté des enjeux propres au chef-lieu du district.

Conclusion

Le Bureau de la Commission de gestion formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, le Bureau de la Commission de gestion propose au Grand Conseil d'accepter la gestion des entités mentionnées ci-avant pour l'année 2017.

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTE)

M. Jean-François Chapuisat, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département du territoire et de l'environnement pour l'exercice 2017 était composée de MM. Jean-François Chapuisat et Yvan Luccarini.

Introduction

En 2017, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a quitté de DTE pour être rattaché au Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), alors que l'Unité de développement durable (UDD) précédemment rattachée au Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) a rejoint le DTE.

Fort de 574,8 ETP, le DTE est orienté vers la préservation du territoire afin d'y permettre un développement harmonieux des activités humaines. Il veille également à préserver l'environnement, à gérer durablement les ressources naturelles et renforcer les énergies renouvelables. Il conduit par ailleurs une politique active en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le département est composé des entités suivantes, qui ont toutes été visitées :

- Secrétariat général (SG-DTE)
- Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
- Unité de développement durable (UDD)
- Direction générale de l'environnement (DGE), composée de 3 directions aux finalités distinctes :
 - Direction de l'énergie (DGE-DIREN)
 - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV)
 - Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA)
- Service des automobiles et de la navigation (SAN)
- Service du développement territorial (SDT)

Secrétariat général (SG-DTE)

Avec 16,1 ETP, le Secrétariat général apporte un appui à la cheffe du département et aux services, assure les coordinations départementale et interdépartementale. Il constitue la plaque tournante du DTE et regroupe les fonctions transversales en termes de communication, de finances, de ressources humaines et d'informatique. Il assure également le lien administratif avec l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA).

L'harmonisation des processus en vue de la dématérialisation et de l'ouverture des systèmes informatiques au public est l'un des objectifs stratégiques du SG-DTE. Le département dispose de beaucoup d'outils informatiques, il s'agit donc de développer une vision systémique et transversale en s'appuyant sur une démarche participative au sein des différentes directions.

De plus, une orientation client est clairement voulue et développée au sein du DTE.

D'une façon générale, la sous-commission relève la bonne gouvernance de ce département.

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Doté de 6,3 ETP, le BEFH est une entité stratégique rattachée administrativement au Secrétariat général du DTE. Il a pour mission de promouvoir l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes et d'éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail (égalité salariale).

Lutte contre les violences domestiques

Le BEFH a assuré le suivi et la réalisation du Plan d'action stratégique de lutte contre la violence domestique qui a abouti avec l'adoption en septembre 2017 par le Grand Conseil de la loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) ainsi que par le renforcement de la prévention auprès des jeunes, de l'aide aux victimes et de la prise en charge des auteurs.

Egalité salariale

Le Grand Conseil vaudois a approuvé, le 24 octobre 2017, des modifications légales visant à instaurer la possibilité pour l'Etat d'effectuer un contrôle de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes dans les entreprises au bénéfice d'un marché public et les entités subventionnées. La solution adoptée se fonde sur un encouragement et un accompagnement des entités dans la réalisation de l'égalité, à travers la sensibilisation et la formation. Les contrôles commenceront deux ans après l'entrée en vigueur des modifications légales.

Pour faire respecter le principe constitutionnel d'égalité, une commission de contrôle réunissant des représentants des services de l'Etat, notamment le BEFH, et des partenaires sociaux procédera au contrôle de l'égalité salariale. Ce contrôle sera ponctuel, en principe sur la base d'un tirage au sort et a posteriori.

La sous-commission prêtera attention, dans les années à venir, à ce que les ressources humaines du BEFH soient mises en adéquation avec ses objectifs, notamment ceux liés au respect de l'égalité salariale dans les entreprises au bénéfice d'un marché public et les entités subventionnées.

Unité de développement durable (UDD)

Cette unité stratégique est directement rattachée au Secrétariat général du département. Avec 2,6 ETP, elle a notamment pour mission principale de mettre en perspective l'action de l'Etat avec les objectifs de l'Agenda 2030.

Elle est aussi chargée de mettre en œuvre la stratégie du Conseil d'Etat en matière de développement durable. Par exemple, la promotion des produits locaux et de saison dans la restauration collective ou encore celle des achats professionnels responsables au sein de l'Etat de Vaud. Pour ces derniers, l'UDD accompagne notamment les communes qui font le choix de s'orienter vers la durabilité. Sachant que la part communale représente environ 40% des achats des collectivités publiques, c'est un levier d'action significatif.

Direction générale de l'environnement (DGE)

Dotée de 273,3 ETP, la DGE a pour mission de coordonner les politiques environnementale et énergétique du Canton. Elle est composée de 2 divisions de supports (DGE-SUP), administratif et stratégique, et de 3 directions : la Direction de l'énergie (DIREN), la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) et la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA).

Gouvernance et transversabilité

Une des préoccupations principales du directeur général est d'assurer une bonne transversalité au sein de la DGE, en d'autres termes, d'éviter les silos. Ce d'autant que les objectifs des différentes directions peuvent être parfois contradictoires. Par exemple, l'implantation d'un parc éolien soutenu par la DIREN peut être contestée par la DIRNA. Pour ce faire, la DGE travaille sur plusieurs axes :

- la constitution de plateformes transversales permanentes qui peuvent également comprendre des représentants d'autres services, pour les thématiques nécessitant le suivi régulier de dossiers ou de projets d'importance stratégique ;
- le développement de supports de travail communs, tels que :
 - la mise en place d'un processus systématique d'établissement de cahiers des charges, examinés et approuvés par le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV),
 - la création de 7 lettres de missions pour les unités de support de la DGE, définissant les objectifs, les principes de fonctionnement, l'organisation générale, la répartition des responsabilités et la répartition des charges de chef de projet, avec au besoin des schémas ou des tableaux en annexe. Ces lettres de missions favorisent la compréhension de l'action des unités de support transversal,
 - l'élaboration et la mise à jour régulière d'un tableau de bord des projets stratégiques transversaux comportant le nom du projet ou de la mission, l'objectif global, le chef de projet, la date de début et le délai final, quelques indicateurs, les travaux effectués depuis la dernière mise à jour et les travaux prévus pour les 6 prochains mois.
- le développement de supports informatiques communs pour favoriser la communication entre les collaborateurs des 3 directions et pour assurer une bonne coordination transversale. Ces plateformes transversales répondent à un besoin de prestations coordonnées permanentes ou de longue durée, elles sont dotées d'une présidence et d'un secrétariat, sont supervisées par un directeur DGE de référence et seront visibles sur le site internet de la DGE après la migration 2017-2018. Les plateformes opérationnelles au 1^{er} janvier 2017 sont : Comité de planification éolienne (COPEOL), Comité de planification des ressources géothermiques (COPGEO), Groupe cantonal d'évaluation des sites pollués ou contaminés (Groupe EVA), Groupe de renaturation des cours d'eau et des rives des lacs, Groupe de gestion des ressources en eau, Commission interservices des dangers naturels (CIDN), Comité informatique du service (CIS), Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE) en charge de la coordination des études d'impact sur l'environnement ;
- l'élargissement des séances hebdomadaires du comité de direction à une fois par mois pour traiter de thèmes spécifiques et transversaux ou réunir des Comités de pilotage (Copils) ;
- l'organisation, cinq fois par an, de séances regroupant tous les cadres supérieurs de la DGE et consacrées à des thématiques transversales ;
- la mise sur pied pour les collaborateurs de conférences régionales de terrain deux fois par an, pour couvrir des thèmes transversaux importants à l'échelle de l'action sur le terrain.

La DGE se dirige donc vers une structure organisationnelle matricielle, ce qui représente un réel défi de gouvernance.

Evolution de la DGE

Trois grandes étapes sont prévues en ce qui concerne l'évolution de la DGE. La première, soit la mise en commun des ressources et la création de la DGE est terminée, même s'il reste encore du chemin à parcourir au niveau des synergies. La seconde, actuellement en cours, consiste d'une part à consolider le travail effectué et à stabiliser l'effectif de la DIREN, et d'autre part, à préparer l'arrivée sur le nouveau site d'Epalinges. Pour ce faire, quatre axes de travail sont définis : aménagement, mobilité, rationalisation et systèmes informatiques. La troisième étape consistera en la stabilisation du tout sous un toit unique.

Ressources humaines

Au niveau des ressources humaines, 3 priorités sont définies, soit créer des équipes dédiées professionnelles ; mettre l'accent sur la sélection et l'engagement du personnel par la création de comités de recrutement ; assurer la relève et la formation des collaborateurs.

Ces changements importants ont demandé et demandent encore une très grande implication de tous les collaborateurs, le service est à flux tendus en matière de ressources humaines.

Direction de l'énergie (DIREN)

La mission de la DIREN est de garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique du canton, de développer les énergies renouvelables, d'encourager les économies d'énergie et l'efficacité énergétique.

La mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 est un des grands projets de la DIREN. Son application passera notamment par l'élaboration de la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn), laquelle fixera les objectifs et les mesures à prendre dans les années à venir.

Ressources humaines

La DIREN est organisée en 4 domaines : ressources énergétiques, efficacité énergétique, énergie du bâtiment et approvisionnement énergétique. Ces domaines sont eux-mêmes traversés horizontalement par différents processus : projets, promotion, subventions et autorisations. C'est une structure organisationnelle matricielle.

La moitié des ressources humaines internes actuelles de la DIREN arrive au terme de leur contrat en 2018-2019, alors que les besoins pour atteindre les objectifs augmentent.

1^{re} observation

Mais qui va s'occuper de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 ?

La moitié des ressources humaines internes actuelles de la Direction de l'énergie (DIREN) arrive au terme de leur contrat en 2018-2019, alors que les besoins en personnel pour atteindre les objectifs augmentent. De plus, les auxiliaires qualifiés qui travaillent à la DIREN sont prompts à quitter la direction sitôt qu'ils ont trouvé un poste plus stable ailleurs. En outre, les contrats de durée déterminée (CDD) ou d'auxiliaire demandent beaucoup de ressources internes, tant pour leur recrutement que pour leur formation.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre et dans quel délai afin de pérenniser et renforcer l'effectif de la DIREN pour anticiper et assurer la transition énergétique.*

Energie

La consommation globale d'énergie du canton de Vaud s'élève à 18'000 GWh (chiffre pour 2014). Pour donner une image, c'est environ 150 camions-citernes qui traverseraient le canton par jour. Cela représente une dépense pour l'énergie de CHF 2,6 milliards.

Cette consommation est composée pour 17% des combustibles pétroliers, pour 30% des carburants, pour 23% d'électricité et pour 30% d'autres sources (gaz, charbon, bois, chaleur à distance, déchets).

100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (100M)

En août 2011, le Conseil d'Etat a réservé CHF 100 millions de l'excédent disponible de la Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Puis en janvier 2012, c'est le lancement officiel du programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » (100M).

Au 6 juillet 2017, une enveloppe de CHF 90 millions a été engagée dans les secteurs suivants :

- nouvelles énergies renouvelables (CHF 37,29 millions) ;
- efficacité énergétique (CHF 30 millions) ;
- recherche et développement (CHF 13,28 millions) ;
- formation et information (CHF 3,12 millions) ;
- gestion (CHF 6,31 millions).

Il reste une réserve financière de CHF 10 millions à attribuer, le programme arrive donc à son terme.

Fin novembre 2017, la Cour des comptes (CC) a mené un audit d'efficacité de subventions octroyées à deux projets de recherches gérés par les Hautes Ecoles vaudoises dans le cadre du programme des 100M (Domaine C).

Au terme de cet audit, la CC a émis, pour les projets à venir, 5 recommandations visant à l'efficacité des subventions versées, à une meilleure prise en compte des impacts environnementaux dans les projets, et à une cohérence de la politique cantonale en matière de biomasse. Elle recommande en particulier lors de décisions de subventionnement de se fonder sur des objectifs de projets et une planification réaliste ainsi qu'un niveau de risque acceptable, en étant conscient des difficultés inhérentes aux projets de recherche. Concernant la durabilité, elle recommande d'examiner la pertinence d'effectuer une analyse des cycles de vie afin d'identifier les éventuels aspects négatifs des projets et tenter de les minimiser.

Chauffage à distance (CAD)

La sous-commission a visité la centrale de pompage d'eau du lac avec pompes à chaleur déportées, située sur la plage de la Maladaire à La Tour-de-Peilz. Le maître d'ouvrage est le Groupe E Celsius SA. Le projet a débuté en avril 2012 et s'est achevé en juin 2015. Les coûts de l'installation s'élèvent à CHF 30 millions.

La station de pompage récupère l'eau du lac à 7 degrés dans un bassin. Cette eau est ensuite distribuée dans le réseau à distance qui alimente la Ville de La Tour-de-Peilz, la faible température initiale permet de facilement faire circuler l'eau sur plusieurs kilomètres de conduites souterraines sans perte de température. Chaque bâtiment dispose ensuite de sa propre pompe à chaleur. Au final, l'eau est rejetée dans le lac à une température de 5 degrés.

Assainissement des chauffages électriques

La part de la consommation électrique dans le canton de Vaud des chauffages électriques à résistance est de l'ordre de 8 à 10%, avec une charge très importante en hiver sur le réseau.

Suite à la prise en considération par le Grand Conseil de l'initiative Jean-Yves Pidoux, pour l'interdiction des chauffages électriques d'ici 2030³⁵, assortie du vœu d'un contre-projet moins strict, la DIREN a mis sur pied un groupe de travail avec les représentants des milieux concernés : Chambre vaudoise immobilière (CVI), Association suisse des locataires (ASLOCA), Choc électrique, Energies nouvelles Vaud, Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), Association vaudoise des installateurs de chauffage et ventilation (AVCV), distributeurs, initiants.

Un projet de loi issu de ce groupe de travail visant à modifier la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) sera bientôt présenté au Grand Conseil. Le concept proposé vise notamment à accepter toute solution permettant de limiter de manière équivalente la charge sur le réseau en période hivernale :

- soit par le remplacement du chauffage électrique ;
- soit par la réduction des besoins en isolant le bâtiment ;
- soit en compensant les besoins par une couverture photovoltaïque.

³⁵ (14_INI_005) Initiative Jean-Yves Pidoux et consorts concernant les chauffages électriques : pour une discussion sans tension

Développement des réseaux thermiques

La DIREN met sur pied un cadastre des énergies pour les réseaux thermiques qui recense :

- les données de base, sous forme de potentiels et de densité thermique ;
- les zones d'influences des infrastructures existantes et des ressources du territoire (géothermie, bois-énergie, rejets de chaleur, etc.).

En termes de planification, la DIREN privilégie 2 approches :

- proactive, par l'intégration aux planifications communales et régionales (projet d'agglomération, développement de quartiers, renouvellement d'infrastructures) ;
- opportuniste, par l'accompagnement de projets (conseil, rôle facilitateur, aides financières, etc.).

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV)

La DIREV est organisée en 3 divisions :

- air, risques technologiques et climat (DGE-ARC), orientée vers les nuisances et le territoire ;
- protection des eaux (DGE-PRE), axée sur la qualité de l'eau, depuis la source de pollution jusqu'au rejet dans le milieu naturel ;
- assainissement (DGE-ASS), tournée vers les activités industrielles et artisanales ainsi que la mise sur le marché de produits chimiques.

Lors de ses visites, la sous-commission s'est particulièrement intéressée :

- aux micropolluants, avec une présentation du Plan cantonal micropolluants (PCM) et une visite des laboratoires du Pôle de compétence de l'analyse de micropolluants (PCAM) ;
- à la qualité de l'air, avec la mise à jour du plan OPair³⁶ de l'agglomération Lausanne-Morges et une visite d'une station fixe de mesure de la qualité de l'air.

Plan cantonal micropolluants (PCM)

La première phase du PCM a débuté en 2010, ses axes prioritaires consistent à :

- intensifier l'analyse et le suivi des micropolluants avec la création du PCAM en 2016 ;
- informer et sensibiliser ;
- réduire les émissions à la source (industries, hôpitaux, agriculture et élevage, toits et façades, etc.) ;
- améliorer les infrastructures d'assainissement et d'épuration, par la régionalisation des stations d'épuration des eaux usées (STEP) et l'implémentation du traitement des micropolluants sur site.

La mise en œuvre du PCM pour le traitement des micropolluants dans les STEP vaudoises représente CHF 1,2 milliard d'investissements durant les 20-25 prochaines années avec 16 projets régionaux qui couvriront 90% de la population vaudoise d'ici 2035.

Pôle de compétences pour l'analyse des micropolluants (PCAM)

Créé en 2016, le PCAM est un outil pour la mise en place du PCM qui permet de répondre aux exigences légales en matière de protection des eaux, d'eau potable et des installations de baignade et de douche accessibles au public. Il permet ainsi de répondre à une problématique commune du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et de la DGE en optimisant les coûts et les synergies interservices.

Cette collaboration a débuté en 1994 et il est indispensable qu'elle reste pérenne dans le futur, sachant que le SCAV fait maintenant partie d'un autre département (DEIS).

³⁶ Ordonnance sur la protection de l'air

Le laboratoire est équipé de 5 instruments dédiés spécifiquement aux micropolluants qui permettent notamment d'analyser chaque année environ 1'600 échantillons prélevés dans l'environnement (eaux souterraines, rivières ou STEP).

Les types de micropolluants trouvés proviennent de sources variées et le plus souvent identifiées (médicaments, produits industriels, hormones, pesticides, etc.), ils sont donc le miroir de notre société.

La sous-commission s'inquiète tout de même que des molécules impossibles à identifier ressortent parfois des analyses. De plus, de nouvelles sources de pollution connues comme les microplastiques ne sont pas mesurables, faute d'avoir les équipements nécessaires dans le laboratoire.

Ces équipements de mesures sont d'un montant trop faible pour passer comme crédit d'investissement et trop élevé pour être absorbé dans les frais de fonctionnement. De plus, leur acquisition est difficilement planifiable, notamment en raison de l'évolution des normes et des avancées technologiques.

2^e observation

Du matériel d'analyses en adéquation avec les nouveaux besoins

Le Pôle de compétence pour l'analyse des micropolluants (PCAM) a régulièrement besoin de se doter de nouveaux instruments de mesure pour répondre à ses prérogatives. L'acquisition de ces équipements est d'une part difficilement planifiable notamment en raison de l'évolution des normes et des avancées technologiques et d'autre part, le coût est le plus souvent trop faible pour passer comme crédit d'investissement et trop élevé pour être absorbé dans les frais de fonctionnement.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et dans quel délai, pour permettre l'acquisition des équipements d'analyses nécessaires au PCAM afin qu'il puisse toujours mener à bien sa mission.*

3^e observation

Panique aux microplastiques ?

L'émergence rapide de nouvelles formes de pollutions, telles que les microplastiques issus de la fragmentation d'objets plastiques ou de microbilles de plastique utilisées par l'industrie et dans les cosmétiques, n'est plus à démontrer. Le Pôle de compétence pour l'analyse des micropolluants (PCAM) devrait être en mesure de combattre ces pollutions notamment en cartographiant et quantifiant ces nouveaux polluants.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie et les mesures subséquentes qu'il entend prendre pour lutter contre les microplastiques dans notre environnement.*

Plan des mesures OPair — agglomération Lausanne-Morges

Une mise à jour du plan des mesures OPair 2005 pour l'agglomération Lausanne-Morges est en consultation externe à l'Etat de Vaud jusqu'au 31 mars 2018.

Si entre 2005 et 2015, on peut constater une amélioration de la qualité de l'air dans la région concernée, elle est toutefois encore insuffisante. Il apparaît clairement qu'une mise à jour est nécessaire pour correspondre au nouveau contexte énergétique, démographique et urbain de l'agglomération.

Le nouveau plan se compose de 25 mesures couvrant les thématiques de l'aménagement du territoire, la mobilité, l'énergie, les industries et l'artisanat, la logistique et la communication. Toutefois, deux de ces thématiques sont prédominantes :

- la mobilité, comme principale source de polluants atmosphériques. L'objectif central étant de favoriser un report modal vers des moyens de transport réduisant les émissions de polluants ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables à faibles émissions polluantes comme éléments déterminants pour l'atteinte des objectifs d'assainissement de l'air.

Outils de surveillance de la qualité de l'air

Les outils de surveillance actuels sont constitués de 7 stations fixes, 200 capteurs passifs et d'une station mobile. Le bilan de la qualité de l'air est mitigé dans le canton, certains polluants atmosphériques restent problématiques et les objectifs fixés par la législation pour protéger l'environnement et la santé publique ne sont de loin pas tous atteints.

Pour les polluants gazeux, les concentrations annuelles de dioxyde d'azote sont encore dépassées dans les centres urbains et autour des axes routiers. Toutefois, l'évolution est globalement encourageante, grâce au report modal vers les transports publics, à la mobilité douce et aux améliorations techniques des véhicules et des chauffages. Par contre pour l'ozone, les valeurs limites sont régulièrement dépassées en zone rurale comme en zone urbaine.

Concernant les polluants particuliers (particules fines), les concentrations ne diminuent que faiblement et restent préoccupantes, notamment pour les plus fines et donc les plus dangereuses pour le système respiratoire (PM_{2.5}). Selon les mesures effectuées, la valeur limite recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est atteinte en zone rurale et largement dépassée en zone urbaine.

Remarque

Pour cette catégorie de polluants particuliers très fins (PM_{2.5}), sachant que des particules encore plus fines (PM₁) sont mesurées actuellement à titre expérimental, il semble nécessaire d'adopter des normes cantonales respectant au minimum les recommandations de l'OMS et ainsi de prendre toutes les mesures afin d'assurer les objectifs de santé publique. Pour rappel, les catégories de population les plus fragilisées par les émissions de particules fines sont les enfants, les personnes âgées et les sportifs ! La sous-commission sera attentive à ce que cette problématique soit prise en compte.

La sous-commission a visité la station fixe des Plaines-du-Loup située au P+R Vélodrome à Lausanne. Cette station effectue des mesures en continu des polluants gazeux et des polluants particuliers (particules fines). Elle est semi-autonome et nécessite le passage d'un collaborateur tous les 15 jours environ.

Les 200 capteurs passifs – développés en interne – nécessitent quant à eux le passage d'un collaborateur tous les mois pour recueillir les tubes en vue des analyses et les remplacer par de nouveaux.

Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA)

Les missions de la DIRNA sont de garantir une gestion intégrée des ressources et du patrimoine naturels (eau, sous-sol, forêt, biodiversité), d'assurer la mise en œuvre de la politique cantonale de gestion des risques naturels et de fournir aux autorités et à la population des données relatives aux ressources, risques et patrimoine naturels.

Troisième correction du Rhône

Un grand projet de la DIRNA est la finalisation des études et le lancement des travaux de la troisième correction du Rhône sur le tronçon vaudois. Ces travaux impliquent la réalisation d'un delta à l'embouchure du fleuve dans le Léman. Ils illustrent également la volonté de redonner de l'espace au cours d'eau et de lui rendre une dynamique naturelle tout en le sécurisant.

Renaturation

La sous-commission s'est intéressée à la problématique de la renaturation des cours d'eau. Elle s'est rendue dans un premier temps à l'embouchure de la Broye dans le lac de Morat, où des travaux de renaturation de grande envergure sont en cours. Portant sur un tronçon de 350 mètres du cours d'eau et sur une portion de 450 mètres des rives du lac, ces travaux permettront de créer une vaste zone alluviale de plus de 11 hectares dans laquelle les dynamiques naturelles reprendront leurs droits. Le lit de la Broye a été dévié pour retrouver son tracé original d'avant la correction. Plusieurs bras morts sont créés, et une lagune est aménagée dans la roselière en rive gauche.

L'embouchure de la Broye figure notamment à l'inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale et elle fait également partie d'une réserve d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importance nationale et internationale. L'intervention, qui doit s'achever à la fin du mois de mai 2018, restaurera donc les qualités du site en le transformant en un vaste delta naturel qui prendra également en compte les besoins de la population et des usagers. Un sentier didactique, le déplacement de certaines places d'amarrage et une butte artificielle sont en effet incorporés au projet.

Conduits dans le cadre d'une entreprise de correction fluviale intégrant la commune de Vully-les-Lacs, ces travaux sont devisés à plus de CHF 4,3 millions. La Confédération en prendra 80% à sa charge, l'Etat de Vaud 15% et la commune les 5% restant.

La sous-commission s'est rendue sur le site de l'Eau noire d'Avenches, où les travaux de renaturation ont été effectués de novembre 2012 à avril 2013. Ils ont consisté, entre autres, à l'élargissement du cours d'eau, au modelage d'un lit majeur, à la création de berges à pentes variées et de banc de gravier, à l'enfouissement de souches (abris pour la faune), à la mise en place de fascines de saules, à l'ensemencement de végétation humide, à la plantation d'arbustes indigènes, à la création d'une rampe à poissons pour garantir la migration depuis le lac, et enfin à la construction d'une butte en béton pour les martins-pêcheurs.

Service des automobiles et de la navigation (SAN)

Les effectifs de 214,8 ETP sont stables. Ils sont composés de 252 collaborateurs, dont 59 personnes occupées à temps partiel et 14 apprentis.

Les activités du SAN se déploient sur 7 sites répartis dans le canton ainsi que de nombreux points de contrôles itinérants pour les véhicules agricoles et les bateaux.

Le parc de véhicules a augmenté de 17,1% depuis 2008 de façon presque parfaitement linéaire, ce qui se répercute en toute logique sur l'activité du SAN, notamment sur l'évolution du nombre de contrôles techniques et du nombre de clients servis. Face à cette constante, les objectifs stratégiques du DTE pour le SAN sont :

- favoriser et promouvoir l'utilisation de véhicules peu polluants ;
- augmenter le niveau de formation des nouveaux conducteurs ;
- faciliter la vie des usagers par l'instauration de processus de simplification administrative.

Projet de construction et de déménagement à Romanel

Le site principal de la Blécherette – construit en 1963 et mis en service en 1964 – ne répond plus aux exigences actuelles, notamment pour faire face à l'augmentation des prestations. Un projet de construction d'un nouveau bâtiment à Romanel est en cours, à l'horizon 2020 pour le début des travaux et 2022 pour le déménagement. L'étude de faisabilité est bientôt achevée et un crédit d'étude sera donc présenté prochainement au Grand Conseil. Ce nouveau site sur un terrain plus grand devrait permettre des économies de fonctionnement de l'ordre de CHF 1 million. Le nombre d'ETP pourra également être redéfini à la baisse dans le cadre des départs naturels.

La sous-commission sera particulièrement attentive au calendrier et au suivi de ce projet durant la législature.

Contrôle technique des véhicules

La sous-commission s'est rendue sur le site d'Aigle pour comparer le système de soulèvement des véhicules lors du contrôle technique par rapport aux fosses à la Blécherette. Comme noté dans le rapport de gestion 2016³⁷, ce système améliore nettement l'ergonomie et diminue ainsi la pénibilité pour le plus grand soulagement du personnel.

La structure du bâtiment de la Blécherette ne permet malheureusement pas l'installation de lifts en remplacement des fosses, mais ce système sera bien entendu implémenté dans le futur bâtiment à Romanel. Pour pallier une éventuelle fatigue répétitive des employés du site de Lausanne, il est organisé des rotations régulières des travailleurs dans les différents centres régionaux.

Nouveau système de ticketing

Pour faire face à l'obsolescence des systèmes de gestion de files d'attente (*ticketing*) et après une période de test sur le site d'Aigle, des nouvelles bornes tactiles ont été déployées cet automne sur le site de Lausanne et dans différents centres régionaux. Ce système permet de mieux aiguiller les clients vers des collaborateurs à même de répondre à leurs besoins spécifiques parmi tout le panel de prestations offertes, tout en facilitant l'organisation du travail à l'interne.

Cyberadministration

La cyberadministration est un objectif central au SAN. Elle permet de se substituer en partie aux guichets, notamment en ce qui concerne les immatriculations et les demandes de permis d'élèves.

En septembre 2017, une nouvelle plateforme « @medco » a été mise en place pour l'échange des données médicales. Elle est garante d'une meilleure sécurité des données personnelles (notamment 70'000 dossiers de conducteurs de plus de 70 ans) et elle permet également de traiter les dossiers plus rapidement tout en limitant le nombre d'erreurs.

Service du développement territorial (SDT)

Fort de 61,6 ETP, la mission du SDT est d'être au service des autorités en charge de l'aménagement du territoire et des porteurs de projets en garantissant l'application des lois fédérales et cantonales ainsi que la mise en œuvre du Plan directeur cantonal (PDCn).

Le SDT conduit actuellement le projet SDT Mobile 2018 qui a pour but la réorganisation des méthodes et des lieux de travail. Il est réalisé en étroite coordination avec les autres projets en cours, notamment le schéma directeur informatique, la réorganisation des répertoires informatiques et la modification des directives sur le télétravail.

Une partie du service déménagera dans de nouveaux locaux en 2018. Le SDT occupera alors deux étages de la rue de l'Université 5 à Lausanne, dont un encore à construire, l'étage existant pouvant être partiellement réaménagé.

Le projet SDT Mobile 2018 tire profit des nouveaux outils de travail, des nouveaux locaux et des projets en cours pour modifier l'organisation du travail. Le projet prévoit d'offrir aux collaborateurs des types de lieux de travail adaptés à leurs activités, sans toutefois leur attribuer un bureau permanent. Le bureau nomade et les espaces de *coworking* (bureau partagé) favorisent un cadre de travail collaboratif, dynamique, humain et diversifié. Le projet intègre également la possibilité de travailler et d'avoir accès au répertoire informatique du SDT sans se trouver dans les locaux du service, soit en déplacement, en réunion à l'extérieur ou au domicile pour du télétravail.

Une partie importante des activités du SDT se prête à être effectuée en dehors des locaux du service. Le télétravail, encouragé par l'Etat de Vaud, permet notamment de diminuer les déplacements,

³⁷ Rapport de la COGES – année 2016, p.47

d'éviter les heures de pointe du trafic, de mieux concilier vie professionnelle et privée et offre des souplesses d'organisation dont peuvent bénéficier aussi bien le personnel que le SDT.

Cette organisation permettra d'optimiser l'espace à disposition et de l'utiliser de manière rationnelle. De plus, la flexibilité offerte vise une baisse de l'absentéisme et des gains de productivité sont attendus grâce aux nouveaux outils.

Les valeurs affichées par le SDT sont ouverture, responsabilité et équité. Celles-ci seront mieux mises en œuvre dans un environnement de travail qui favorise l'échange, l'accès à l'information et la collaboration.

La sous-commission sera entre autres particulièrement attentive au calendrier et au suivi de ce projet durant la législature, ainsi qu'à ces répercussions sur la rapidité de transmission des dossiers avec les communes.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2017, le DTE compte 45 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
09_POS_129	Postulat Régis Courdesse et consorts pour supprimer toute trace du Plan de quartier de compétence municipale de la législation vaudoise	05.05.2009	05.05.2010
11_MOT_133	Motion Philippe Grobéty et consorts pour que les communes aient leur mot à dire dans la définition des constructions jugées dignes d'être protégées hors des zones à bâtir	10.05.2011	08.11.2012
11_POS_241	Postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois	15.02.2011	20.12.2012
11_POS_276	Postulat de la commission de gestion suite au refus par le Grand Conseil de la seconde réponse du Conseil d'Etat à la 2ème observation présentée dans le cadre du Département de l'économie (DEC) intitulée Lenteurs administratives au Service du développement	20.12.2011	20.12.2012
11_MOT_141	Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts visant à encourager les constructions ou les rénovations de logements subventionnés exemplaires sur le plan énergétique	23.08.2011	17.01.2013
10_POS_213	Postulat Jean-François Cachin et consorts - Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes	05.10.2010	24.01.2013
11_MOT_136	Motion Sandrine Bavaud et consorts demandant au Conseil d'Etat de légiférer afin d'interdire les publicités idéalisant ou dégradant les femmes sur l'espace public	14.06.2011	21.02.2013
13_QUE_008	Simple question Régis Courdesse - Comment interpréter la double surface des panneaux solaires de l'article 68a RLATC ?	18.06.2013	18.07.2013
12_POS_004	Postulat Jacques Haldy et consorts pour alléger et faciliter les procédures de construction	02.10.2012	23.04.2014
13_POS_041	Postulat Régis Courdesse et consorts concernant l'art. 61b LATC (nouveau) - Coordination avec la LICom	02.07.2013	02.07.2014
13_INT_200	Détermination Régis Courdesse sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars - Gaz non conventionnel aux Grangettes, deux poids, deux mesures ?	06.05.2014	06.08.2014
12_POS_014	Postulat Pierre Volet et consorts - Allongement des délais de permis de construire dans le canton, une mesure complémentaire à la simplification des procédures	27.11.2012	05.11.2014
14_INT_274	Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Le MONOPOLY - Le futur jeu de la LAT ?	01.07.2014	26.11.2014

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
14_INT_278	Interpellation Anne Baehler Bech - Disponibilité des terrains constructibles : quelles applications de l'article 15a alinéa 2 LAT ?	26.08.2014	09.12.2014
14_POS_067	Postulat Vassilis Venizelos et consorts - Pour une simplification des procédures relatives aux plans directeurs régionaux	08.04.2014	13.05.2015
13_POS_039	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts pour des procédures accélérées en matière de constructions d'importance minime	25.06.2013	07.10.2015
14_INI_005	Initiative Jean-Yves Pidoux et consorts concernant les chauffages électriques : pour une discussion sans tension	04.02.2014	28.10.2015
14_POS_058	Postulat Daniel Ruch et consorts - Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise ?	11.02.2014	28.10.2015
14_MOT_052	Motion Dominique Bonny et consorts - Réguler le lynx avec efficacité et célérité	10.06.2014	06.01.2016
14_POS_079	Postulat Stéphane Rezso et consorts - Quand trop de taxes tuent les taxes ou pour que la LAT ne pénalise pas les Communes	24.06.2014	13.01.2016
15_PET_042	Pétition NON aux explorations et exploitations d'hydrocarbures dans le Canton de Vaud !	29.09.2015	09.02.2016
13_MOT_032	Motion Raphaël Mahaim et consorts au nom du groupe des Verts en faveur de la géothermie - pour voir loin, il faut creuser profond !	08.10.2013	29.04.2016
16_QUE_047	Simple question Alexandre Rydlo - Qui contrôle la mise à jour régulière des Plans directeurs communaux ?	03.05.2016	03.06.2016
15_POS_136	Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts concernant la dynamisation de la construction de logements - il n'y a pas que l'initiative de l'ASLOCA ou le contre-projet du Conseil d'Etat qui peuvent faire avancer les choses	01.09.2015	01.09.2016
16_INT_550	Interpellation Muriel Thalman et consorts - Violences domestiques : pour l'instauration de mesures plus coercitives envers l'auteur-e de violences domestiques	30.08.2016	06.12.2016
15_MOT_067	Motion Yves Ferrari et consorts - Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup !	19.05.2015	15.12.2016
09_MOT_089	Motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux	16.12.2009	31.12.2016
15_POS_133	Postulat Jean-Yves Pidoux et consorts - Assainir énergétiquement les bâtiments publics	25.08.2015	09.02.2017
15_POS_140	Postulat Anne Baehler Bech et consorts - Une stratégie pour augmenter le taux de bâtiments assainis dans le canton	08.09.2015	09.02.2017
16_POS_162	Postulat Valérie Induni et consorts - Stop aux recherches d'hydrocarbures	09.02.2016	09.02.2017
16_INT_624	Interpellation Vassilis Venizelos et consort - Mormont : une "grande carrière" se mesure-t-elle au nombre de ses échecs ?	15.11.2016	28.02.2017
16_POS_182	Postulat Michel Renaud et consorts au nom de la commission 16_278 demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport au Grand Conseil sur la possibilité de maintenir les places de parc devant être démolies près de l'ancienne décharge de l'Arsat.	14.06.2016	21.06.2017
15_POS_151	Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d'Etat vaudois, genevois et valaisan : Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du Lac Léman	08.12.2015	28.06.2017
17_INT_702	Interpellation Sabine Glauser - Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois	02.05.2017	09.08.2017
16_POS_185	Postulat Dominique Richard Bonny et consorts - Eau lac des Rousses Haut	23.08.2016	30.08.2017
17_INT_706	Interpellation Olivier Epars et consort - Ce très vieux serpent de lac va-t-il enfin être euthanasié par le Conseil d'Etat ?	23.05.2017	30.08.2017
17_INT_723	Interpellation Véronique Hurni - Accès aux chemins forestiers ? Mieux vaut ne pas tomber dans un gouffre ou avoir des soucis de mobilité !	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_003	Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Petrosvibri SA à Noville, de l'eau dans le gaz ?	22.08.2017	29.11.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_INT_010	Interpellation Olivier Epars - Les jet-skis vont-ils nous mener en bateau ?	22.08.2017	29.11.2017
16_POS_171	Postulat Anne Papilloud et consorts - Tous les genres sont bons, hors le genre ennuyeux. Voltaire.	03.05.2016	20.12.2017
17_INT_029	Interpellation Guy Gaudard et consorts - Récolte publique d'amiante : Quelles précautions vis-à-vis de la population ?	19.09.2017	26.12.2017
17_INT_030	Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Les ZIZA : nouvel étalon pour ne rien faire ?	19.09.2017	26.12.2017
17_INT_034	Interpellation Etienne Räss - PDCn : les effets collatéraux du choix de la date de référence	19.09.2017	26.12.2017
17_INT_035	Interpellation Yvan Pahud - Par mesure de précaution, le Canton de Vaud va-t-il suivre l'exemple du Canton de Thurgovie et supprimer la planification des parcs éoliens ?	19.09.2017	26.12.2017
16_POS_161	Postulat Jean-Yves Pidoux et consorts - Assurer la mise en oeuvre de la planification énergétique territoriale	09.02.2016	31.12.2017

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département du territoire et de l'environnement pour l'année 2017.

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)

Mme Christine Chevalley, rapportrice: — La sous-commission chargée d'étudier la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'exercice 2017 était composée de Mmes Christine Chevalley et Nathalie Jaccard.

Introduction

Au vu du changement de législature et de cheffe de département, la sous-commission a choisi de d'abord visiter les services et de rencontrer ensuite la conseillère d'Etat. La sous-commission a effectué les visites suivantes :

- Secrétariat général (SG-DFJC), entretien avec le secrétaire général
- Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), entretien avec le chef de service et son adjoint ainsi qu'une visite à la Direction pédagogique (DP)
- Direction de l'enseignement postobligatoire (DGEP), entretien avec le chef de service et ses adjoints, ainsi que visite du gymnase de Nyon et du Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV)
- Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), entretien avec la cheffe de service et ses proches collaborateurs, ainsi que visite de la Manufacture – Haute école des arts de la scène, de la Haute école de musique de Lausanne (HEMU), de l'Université de Lausanne (UNIL) notamment la Faculté des Hautes études commerciales (HEC)
- Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), entretien avec le chef de service
- Service de la protection de la jeunesse (SPJ), entretien avec le chef de service et visite de la Fondation La Pommeraie et de la Fondation jeunesse et famille – Point Rencontre
- Service des affaires culturelles (SERAC), entretien avec la cheffe de service ainsi que visite de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM)

Entretien avec la conseillère d'Etat

La sous-commission a laissé à la conseillère d'Etat le temps nécessaire à la prise en main de son département. Elle n'a donc fait qu'un entretien avec cette dernière au début 2018. Il a porté essentiellement sur les sujets scolaires ou touchant les professionnels chargés de la formation, l'encadrement ou la protection des jeunes. La sous-commission reviendra lors d'un prochain rapport sur le versant culturel du département.

La conseillère d'Etat a exprimé sa volonté d'établir au sein de ses services un mode de travail transversal avec, là où cela s'avère possible, une simplification des procédures de façon à favoriser la communication nécessaire à l'efficience. Il s'agit d'humaniser les systèmes de formation, de privilégier les échanges entre les services, de mettre une priorité au dialogue entre les acteurs du DFJC. Afin de permettre une meilleure communication transversale, divers services et entités sont en réorganisation.

De nombreux sujets ont été abordés, tels que les permanences estivales dans les établissements scolaires, de façon à pouvoir renseigner les parents ou recevoir les éventuels recours sur l'orientation ou l'enclassement ; la mise en œuvre de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) et son règlement ; l'augmentation de la violence dans les établissements scolaires ou encore l'évolution des pratiques dans certains établissements de protection de la jeunesse.

1^{re} observation
Manque d'outils d'évaluation

Les directions d'établissements scolaires évaluent les enseignants selon leurs propres grilles d'appréciations. En revanche, les directeurs d'établissement scolaire ne sont pas évalués. Or, ce manque d'outils empêche tant l'obtention d'une vue d'ensemble des problèmes, que l'émergence de bonnes pratiques pouvant être étendues à l'ensemble des établissements.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la mise en place d'une évaluation des directeurs d'établissement scolaire et la généralisation de l'évaluation des enseignants, et ce dans quels délais.*

2^e observation
Permanences estivales

Les décisions qui tombent en fin d'année scolaire telles que l'orientation ou l'enclassement sont sujettes à recours de la part des parents, dans un délai donné. Or, les administrations des écoles sont très souvent fermées durant la période estivale.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin que les recours soient réceptionnés et traités diligemment.*

Secrétariat général (SG-DFJC)

Outre ses fonctions d'appui à la cheffe de département et son action transversale au sein du DFJC dans divers domaines (financier, RH, juridique, organisationnel, etc.), le secrétaire général, à la tête d'une équipe de quelque 50 ETP, est aussi en charge de diverses unités telles que l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) ou de l'Office du personnel enseignant (OPES). À ces deux entités viennent s'ajouter les questions relatives aux affaires intercantionales, la communication touchant le département, ainsi que ce qui relève des bonnes pratiques en matière de santé ou de sécurité au travail.

En toute fin d'année scolaire, le secrétaire général, en concertation avec les directeurs d'établissement, examine les différents recours des parents en matière d'orientation. Pour 2017, à l'issue de la 11^e HarmoS, pour 20 recours déposés, 5 ont finalement été acceptés. 4 cas ont été réglés soit par abandon de la procédure par les parents, soit par l'acceptation de la proposition parentale par la direction.

De manière globale, la rentrée 2017 s'est bien déroulée. La conférence de presse sur la rentrée scolaire 2017-2018³⁸ a fait part de 92'340 élèves en âge de scolarité obligatoire, de 22'500 apprentis et 13'100 gymnasiens.

Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

Le chef de service et son adjoint ont relevé la complexité, pour les régions, du découpage territorial concernant l'enseignement obligatoire. En effet, selon les sujets, le découpage diffère, à l'instar de celui qui concerne le parascolaire par exemple.

A la rentrée 2017, le canton comptait 91 établissements, le 92^e étant en création, augmentation de la population oblige.

La plupart des établissements sont formés d'environ 1'000 élèves (400 pour les plus petits, jusqu'à 1'700 pour les plus importants). Il est relevé que l'administration des grands établissements peut

³⁸ <https://www.vd.ch/actualite/communiques/>

s'avérer ardue en termes d'effectifs à certaines périodes de l'année, ainsi que pour les contacts professionnels et les échanges entre les enseignants.

Selon le chef de service, la gestion des établissements par enveloppes budgétaires est réellement profitable, laissant au directeur les décisions organisationnelles propres à chaque établissement. Le quota attribué à chaque élève détermine la hauteur de l'enveloppe à appliquer par la direction. La valeur de ce quota n'a pas changé depuis plusieurs années et permet ainsi une stabilité. Cette liberté organisationnelle autorise et oblige la direction à effectuer des choix (nombre d'élèves enclassés, mise en place de cours facultatifs, projets d'établissement, etc.) tout en obligeant le Conseil de direction à dialoguer avec la conférence des maîtres.

On constate, au sein du service, que dans les 5 prochaines années, un tiers des enseignants prendra sa retraite. Il en est de même chez les directeurs, puisque sur les 6 dernières années, 52 directeurs ont changé, 14 en demandant une rocade, 38 arrivants d'autres horizons. La mise à la retraite et l'augmentation de la population obligent le service à rapidement trouver des solutions pour former des enseignants, soit par la voie de la Haute école pédagogique (HEP), soit en favorisant la Valorisation des acquis de l'expérience (VAE) permettant de faire valoir des formations professionnelles après une formation didactique.

Des réponses à certains sujets comme les enfants en difficulté de comportement et d'apprentissage dans les petits niveaux, ou encore la reprise du dossier concernant la répartition des coûts entre Canton et communes pour les équipements scolaires devraient parvenir rapidement au Grand Conseil.

Direction pédagogique (DP)

La DP appuie les directions d'établissement dans la mise en œuvre des décisions pédagogiques cantonales ou romandes et en communique les concepts par des publications telles que le Plan d'études, les moyens d'enseignement ou le cadre général de l'évaluation. La DP définit les politiques scolaires en matière de pédagogie et soutient leur mise en œuvre dans les établissements. Elle évalue aussi la qualité du système scolaire sur le plan pédagogique et se charge des situations d'élèves nécessitant des besoins particuliers.

La DP est composée de 3 unités, avec un responsable à la tête de chacune :

- l'unité Plan d'études et ressources didactiques est chargée d'appuyer les conseils de direction dans la mise en œuvre et le suivi des Plans d'études, de déterminer les besoins des établissements en moyens d'enseignement tout en accompagnant leur mise en œuvre, de rechercher et adopter les compléments numériques ;
- l'unité Evaluation du travail des élèves et du système scolaire qui est chargée de fixer les procédures pour appliquer le cadre général d'évaluation, d'élaborer les examens cantonaux et les Epreuves cantonales de référence (ECR) tout en fixant leurs modalités de passation. Elle est aussi en charge de la conception des documents officiels et des certificats ;
- l'unité Scolarisation et pédagogie différenciée qui, outre l'appui aux établissements pour la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée, met en place ou encourage des projets pédagogiques spécifiques dans les établissements. Elle surveille les écoles privées ainsi que le niveau des enfants, de plus en plus nombreux, scolarisés à la maison (600 pour l'année 2017). Elle offre également des mesures de soutien pour les enfants allophones, ainsi que ses services pour les conciliations entre écoles et familles.

La DP compte 17,6 ETP dont 3,1 pour des postes administratifs. Hormis ces derniers, les postes sont essentiellement composés d'enseignants déchargés qui gardent ainsi un pied dans le terrain afin de suivre au plus près son évolution.

La DP est un véritable laboratoire de la pédagogie, où toutes les situations présentées dans les écoles sont analysées et réfléchies. La sous-commission s'interroge toutefois sur la transmission de ces réflexions et leur application dans le terrain. Bien qu'il revienne aux directeurs de passer les messages au corps enseignant, l'éloignement géographique de la DP peut poser problème.

3^e observation

Locaux excentrés de la Direction pédagogique (DP)

La DP de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), à l'exception du directeur général adjoint et d'une collaboratrice localisés à la rue de la Barre, se trouve dans des locaux exigus situés à la périphérie de la ville de Lausanne. Or, la DP est au cœur de l'ensemble du dispositif scolaire. La distance avec le siège principal du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) n'offre pas les conditions optimales pour une mise en relation forte entre le siège du DFJC et la DP, noyau essentiel de l'enseignement obligatoire.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses intentions de rapprocher la DP du siège du DFJC, et ce dans quel délai.*

Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

La mission du service est de créer des conditions favorables pour, en fonction de leurs capacités, amener le plus grand nombre de personnes à un titre postobligatoire reconnu en Suisse et leur donner ainsi accès à une situation professionnelle stable.

La formation duale, largement reconnue, constitue une véritable richesse pour la population et est parfois enviable dans les pays voisins. La palette des métiers mis disposition des jeunes ou des adultes en volonté de réorientation professionnelle est riche, même si ce sont souvent les mêmes professions qui ont les faveurs des apprentis.

Si l'âge moyen d'entrée en apprentissages se situe actuellement à 19 ans, il convient toutefois de relever que ce chiffre représente toutes les formations effectuées par un jeune et pas forcément que la première, puisque 17% d'entre eux ont en effet moins de 17 ans quand ils commencent leur formation professionnelle.

Les apprentissages se complexifient de plus en plus et certains élèves peuvent rencontrer des difficultés ou se décourager. Un accompagnement, soit par le patron en charge de l'apprenti soit par des mesures socioprofessionnelles mises en place par le service, est nécessaire.

On constate une légère baisse du nombre d'apprentis dans le canton. Certains patrons, en droit de former un apprenti, renoncent devant la complexification des ordonnances et directives de formation. Selon ordonnance fédérale, les cours interentreprises sont passés de 20 à 33 jours annuels, ceci n'incite pas non plus les patrons à s'engager dans la formation d'un apprenti.

Un nombre important d'échecs est constaté dans certaines formations. Une statistique est établie chaque année afin de les identifier, d'analyser les résultats et d'échafauder des solutions permettant d'objectiver les causes d'échecs et mobiliser les formateurs autour de cette problématique afin de rapprocher la moyenne vaudoise, se situant actuellement à 87,3% de réussite aux examens de Certificat fédéral de capacité (CFC), vers l'objectif de la Confédération, à savoir de faire en sorte que 95% des jeunes décrochent un titre du secondaire II.

Gymnase de Nyon

Avec ces quelque 1'700 élèves, il s'agit d'un des grands établissements du canton. En constante croissance, il est arrivé à saturation et doit, comme d'autres établissements du canton, déplacer dans d'autres gymnases des élèves qui pourtant résident dans sa zone de recrutement.

Il offre 3 voies de formation, soit l'école de maturité, l'école de culture générale et l'école de commerce. Il délivre des baccalauréats et certificats de maturité gymnasiale, des certificats de culture générale, des certificats fédéraux de capacité, des maturités professionnelles commerciales et des maturités spécialisées.

L'équipe de direction met la priorité sur 3 points :

- exigence, à savoir donner aux élèves les outils indispensables à leur formation ;
- bienveillance, soit être attentif au développement des jeunes qui leur sont confiés ;
- cohérence dans les directives qui sont édictées afin que le climat au sein de l'établissement soit propice à l'apprentissage et à la réussite.

3,3 ETP de postes administratifs gèrent l'entier de la marche de l'établissement, ce qui, à certaines périodes de l'année (rentrée, examens, remise de certification) s'avère tenu.

Des problèmes d'interaction entre l'informatique purement administrative et l'informatique pédagogique ont été évoqués, démontrant que, tout en gardant la sécurité nécessaire et obligatoire, des solutions permettant la simplification des procédures devraient être envisagées. A noter que la thématique avait déjà été abordée par la COGES dans ses rapports ultérieurs³⁹ ainsi que dans le présent rapport, sous le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), dans la partie relative à la Direction des systèmes d'information (DSI) en p. 128.

La possibilité d'effectuer un parcours permettant l'obtention d'une maturité bilingue en allemand, anglais ou italien remporte un vif succès auprès des élèves. Toutefois, cela peut poser des problèmes de planification, puisque lors de leurs retours, ces élèves sont affectés à d'autres établissements, essentiellement à Lausanne et Renens. Une réflexion est en cours à ce sujet. La sous-commission suivra attentivement la thématique.

10% des élèves de l'établissement de Nyon font appel au personnel ressource. Le dialogue avec le jeune ou sa famille sont essentiels, tout comme le contact avec le maître de classe, premier relai entre l'élève et la famille.

4^e observation

Zones de recrutement des gymnases

L'augmentation de la population a un effet direct sur les effectifs d'étudiants. Ces derniers, dans plusieurs zones de recrutement, sont supérieurs aux possibilités d'accueil dans les classes pour la plupart déjà au maximum de ce qu'autorise la législation. Les directions sont alors obligées d'envoyer nombre d'étudiants dans d'autres gymnases. Les zones de recrutement actuelles ne correspondent donc plus aux réalités du terrain.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'analyse qu'il fait de la situation et sur les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux réalités du terrain, et ce dans quel délai.*

Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV)

Constitué en l'an 2000, le CPNV doit ses origines à l'école des métiers d'Yverdon-les-Bains, à l'école mécanique de Sainte-Croix et à l'école professionnelle du Nord vaudois. Il accueille plus de 3'500 apprentis répartis sur 4 sites, soit Yverdon-les-Bains, Sainte-Croix, Payerne et Lausanne.

Il compte 5 filières de formation, des écoles professionnelles artisanale, industrielle, sociale et commerciale, une école des métiers et une école supérieure.

La nouvelle directrice a d'emblée défini sa mission comme étant l'accompagnement des élèves jusqu'au succès de la formation. Plusieurs stratégies sont ainsi mises en œuvre afin d'aider, de motiver et soutenir les élèves pour les empêcher de décrocher.

Des projets transversaux (permaculture ou station hydrométéo, par exemple) ainsi que des moyens d'enseignement novateurs (enseignement inversé, projet Biode, préparation maturité ou aides aux cas « dys ») sont proposés dans le but de faire face aux exigences de notre société.

³⁹ Voir par exemple, le rapport COGES pour l'année 2015, p. 55.

Préparer les jeunes aux futurs défis qui les attendent, leur donner une formation transversale qui leur permettra ensuite de pratiquer plusieurs professions au cours de leur parcours de vie, leur donner la mobilité ou la flexibilité nécessaire sont des objectifs que le CPNV s'est fixés.

L'histoire industrielle de la région de Sainte-Croix reste gravée dans les formations proposées. La sous-commission a été impressionnée par l'évolution des technologies mises en place au sein de l'école, plus particulièrement au technopôle ainsi que par le dynamisme communicatif de la direction.

Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

Ce service est constitué de 16,6 ETP pour 25 collaborateurs possédant tous des compétences spécifiques.

Les missions de la DGES consistent à développer le rayonnement des Hautes écoles, des Universités ainsi que défendre les intérêts du Canton de Vaud dans ces domaines. Le budget global de la DGES se monte à CHF 842 millions.

Hautes écoles spécialisées (HES)

Le Canton compte 9 Hautes écoles spécialisées (HES) :

- l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL), 501 étudiants ;
- la Haute école de santé Vaud (HESAV), 801 étudiants ;
- la Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), 1'863 étudiants ;
- la Haute école de la santé – La Source (HEds-La Source), 544 étudiants ;
- la Haute école de travail social et de la santé (EESP), 978 étudiants ;
- la Haute école de musique de Lausanne (HEMU), 506 étudiants ;
- l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL), 2'002 étudiants ;
- l'Ecole de Changins, 96 étudiants ;
- la Manufacture – Haute école des arts de la scène, 80 étudiants.

6 écoles relèvent directement de la responsabilité de la DGES. Ainsi, les 3 premières sont purement cantonales alors que les 3 suivantes sont des fondations subventionnées à quelque 98% par le Canton. Les 3 dernières sont des écoles privées subventionnées qui dépendent directement de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) alors que la DGES joue un rôle de plateforme de surveillance et d'accompagnement.

En termes de nombre d'étudiants, l'Université de Lausanne (UNIL) en compte 14'453 et la Haute école pédagogique (HEP) 2'550.

Les Hautes écoles du Canton de Vaud sont toutes régies par des lois qui leur accordent une autonomie importante afin de mener à bien les missions qui leur sont confiées. Il y a d'abord eu la loi sur l'Université de Lausanne (LUL) en 2004. Elle fut suivie en 2007 par la loi sur la Haute école pédagogique (LHEP) puis par loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV) en 2013 qui est la loi d'application de la loi intercantonale de la convention HES-SO de 2011. Le Canton est ainsi doté d'un système législatif permettant le bon développement des hautes écoles situées sur son sol.

La cheffe de service relève la chance d'avoir un canton qui a les moyens de sa politique ambitieuse. Les projets ont ainsi pu être accompagnés et leur progression soutenue jusqu'à leur concrétisation.

Les échanges nationaux et internationaux, lancés en 2006 en pionnier par le Canton de Vaud, permettent aux enseignants et aux élèves de découvrir les pratiques et les enseignements en matière de formation, de recherche et d'innovation dans les divers pays participants. Ils jouent un rôle décisif dans le développement des jeunes. Les découvertes des pratiques et la diversité des différents participants sont un réel enrichissement pour les écoles vaudoises. Participer à ces échanges offre aussi

une tribune et démontre la qualité de l'enseignement donné au sein des écoles vaudoises. Le Canton intervient et soutient ces échanges dans le but de pérenniser cette procédure et d'encourager les écoles à travailler ensemble.

Haute école de musique de Lausanne (HEMU)

La HEMU est une institution pédagogique pluridisciplinaire couvrant tous les profils musicaux, classique, jazz et musiques actuelles. Elle est intercantonale et accueille des élèves fribourgeois, valaisans et vaudois sur plusieurs sites. Accréditée par la Confédération et reconnue au niveau international, elle délivre des Bachelors et des Masters. Elle fait partie du domaine « musique et arts de scène » de la HES-SO. Genève a aussi une HEMU, ce qui permet des collaborations ponctuelles ainsi que des spécialisations (jazz à Lausanne, musique ancienne à Genève).

39 nationalités sont présentes parmi les 520 étudiants. 60 collaborateurs administratifs et techniques sont répartis sur 4 sites d'enseignement. 220 professeurs et 587 intervenants extérieurs dispensent un enseignement et proposent plus de 300 prestations publiques annuelles.

L'organigramme de l'école est particulièrement complexe, en fonction des divers sites intercantonaux, des types de musique, et du Conservatoire de Lausanne, lequel dépend aussi de la même direction que la HEMU.

Si le directeur dépend fonctionnellement d'un Conseil de Fondation à qui est confié un contrat de prestation, notamment du Canton de Vaud, il doit rendre des comptes à la HES-SO, à la DGES, ainsi qu'aux conseillers d'Etat valaisan et fribourgeois en charge de la culture pour la HEMU, à la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), à la Ville de Lausanne, et autres communes proches en ce qui concerne le Conservatoire de Lausanne.

La sous-commission a relevé la volonté de faire de l'HEMU une école connectée au terrain. Pour ce faire, une réflexion sur la transmission et la médiation a été effectuée afin que ces aspects fassent partie intégrante du plan d'études. Le Canton de Vaud a été pionnier dans les diverses mutations et la tertiarisation. Ces évolutions ont laissé des traces au sein du personnel enseignant par exemple, en 2011, lors de la mise en place de l'accréditation dans le système de Bologne. Il existe une concurrence rude entre les écoles afin d'attirer l'intérêt des meilleurs enseignants de renommée internationale.

Bien que le financement de l'HEMU s'effectue au travers de plusieurs partenaires, le Canton de Vaud pourvoit à lui seul à 80% du budget total. En 2017, quelques problèmes relatifs à la subvention fédérale sont apparus, le calcul des surfaces reconnues pour une subvention fédérale ayant changé et la communication à ce propos étant intervenue tardivement. Si le Canton a pu maintenir l'équilibre financier pour 2017, la question reste ouverte pour 2018. Il convient de préciser que les autres Hautes écoles cantonales ont subi le même problème.

La direction de l'HEMU a souligné sa volonté de faire paraître la musique au sein du quotidien de la population. Ainsi, des actions au CHUV sont régulièrement effectuées, un partenariat avec le théâtre de Monthey ou une collaboration active avec la HEP sont évoqués pour illustrer cette volonté. Il est aussi possible à des acteurs de l'économie du canton de faire appel à des étudiants pour la création de logos musicaux permettant d'identifier leur produit, faisant ainsi également participer l'école au quotidien de la population.

Il est également important pour la direction d'avoir un suivi des anciens élèves et de les retrouver comme enseignants ou directeurs d'ensembles dans différents établissements. Ils participent ainsi à créer un paysage musical de haut niveau dans le canton, ce qui procure aux dirigeants et aux praticiens une légitime fierté. Le passage de témoin de la connaissance par la médiation auprès des jeunes est une mission importante reconnue par la direction.

Concernant les audits dont la presse s'est fait l'écho, les informations suivantes peuvent être données. Des désaccords majeurs étant apparus entre la direction et le département des musiques actuelles, la direction et le Conseil de Fondation ont opté pour faire un état des lieux de la gouvernance, notamment de l'organigramme en place et du cahier des charges des divers cadres et membres de la direction. Cet état des lieux, décidé dès l'été 2017, s'effectue à l'interne avec un accompagnement

extérieur et devrait être terminé en février 2018. Suite à des articles mettant en question l'indépendance de cet « audit » interne, un comité de suivi a été institué, constitué des cheffes de la DGES, du Service des affaires culturelles (SERAC), de représentants des deux autres cantons parties prenantes de la HES. Un audit externe, mené par un mandataire extérieur et spécialiste de la gouvernance a été lancé. Le résultat de cet audit devrait être publié en mars 2018. A noter le départ annoncé du directeur fin décembre 2017 pour la fin de l'année 2018.

Au moment de la rédaction finale de ce rapport, nous apprenons que le directeur est mis à pied avec effet immédiat et qu'une structure de direction ad intérim est instaurée. La COGES suivra attentivement l'évolution de la situation.

Visite de la Manufacture – Haute école des arts de la scène

Le Canton peut être fier d'avoir sur son territoire cet établissement qui, en peu de temps, est devenu une référence dans la formation des jeunes acteurs, danseurs et metteurs en scène et bientôt scénographes.

La Manufacture a accueilli ses premiers étudiants comédiens en septembre 2003 dans une ancienne usine de taille de pierres précieuses qui lui vaut son nom. Elle a été intégrée en 2006 à la HES-SO. Elle délivre depuis 2009 des titres de Bachelor et de Master. Depuis 2011, des apprentissages des techniscénistes sont également proposés au sein de l'école. Cette formation est chapeautée par l'association professionnelle Artos. La Manufacture, dans la ligne des HES, est aussi un établissement de recherche. Les différents sujets de recherches sont riches, mais pas toujours aisés à faire comprendre aux autres membres de la HES-SO, le domaine de l'art ayant toujours de la peine à prouver son utilité et son développement dans la société.

80 étudiants fréquentent la Manufacture. La provenance des élèves se partage par moitié entre Suisses et étrangers. Les admissions se font sur concours d'entrée, soit une sélection qui se déroule en deux temps, afin de donner la chance aux candidats, de montrer au mieux leur potentiel. La formation effectuée permet aux artistes de mieux se connaître et par la suite, avec les bases acquises, de faire les bons choix pour conduire leur carrière.

25 collaborateurs pour 20 ETP forment le personnel permanent. Concernant les enseignants, un petit nombre d'entre eux sont des « réguliers » alors que d'autres sont des intervenants extérieurs, souvent de grande renommée internationale qui viennent prodiguer leur enseignement dans des ateliers.

Le budget de l'école s'élève à CHF 6 millions. Les 60% de ce budget proviennent du Canton de Vaud, le solde est issu des versements des autres cantons ainsi que des écolages.

Les locaux sont vastes, lumineux et parfaitement adéquats pour la pratique des arts de la scène ; 2 salles de spectacles avec gradins rétractables de 120 et 70 places permettent la création et la présentation de spectacles. Les élèves participent activement à la réfection de leurs locaux de cours, les différents sols adaptés aux différentes techniques ainsi que les techniques d'éclairage se modulent au grès des besoins.

La sous-commission a cependant été interpellée par les conditions de logement des étudiants.

Remarque

La situation des étudiants étrangers en matière de logement a choqué la sous-commission. En effet, nombreux sont les élèves fréquentant la Manufacture qui sont confrontés à des problèmes de logement et rares sont les solutions qui leur sont proposées. Ce sujet a également été abordé lors de la visite de la sous-commission à l'HEMU. La sous-commission s'interroge sur les solutions qui peuvent être proposées.

Université de Lausanne (UNIL)

L'action de l'UNIL dépend de la loi sur l'Université de Lausanne (LUL). Par ce texte, l'UNIL est responsable de son organisation, de ses plans et règlements d'études, de son personnel et de ses finances.

A l'égard de ces dernières, les dépenses globales pour 2016 se sont élevées à CHF 587 millions, lesquels sont couverts à raison de 52% par le Canton de Vaud, 15% par la Confédération, 10% par les autres cantons, et le restant, soit 23%, se répartissant entre des fonds divers, les écolages et la formation continue. L'UNIL touche CHF 78 millions de la part de la Confédération. Cette manne est stable année après année.

4'907 personnes soit 3'325 ETP constituent le personnel (professeurs, enseignants, assistants, doctorants, personnel administratif, technique et apprenants).

L'UNIL offre 15 cursus de Bachelor et 41 cursus de Master, dont 8 sont menés conjointement avec d'autres universités, 2 conjoints avec la HES-SO et 3 avec la HEP-VD.

Il a été mentionné à la sous-commission que tout en soignant la qualité de l'enseignement universitaire et en poussant la recherche de niveau international, l'UNIL cherchera à anticiper la digitalisation de la société, ainsi qu'à développer l'esprit d'entreprendre chez les étudiants afin de répondre au défi de la durabilité.

246 doctorats ont été délivrés par l'UNIL en 2016. Ce chiffre est légèrement supérieur à celui des années précédentes : 224 en 2012, 218 en 2013, 229 en 2014, et 236 en 2015. En 2016, l'UNIL a également décerné 1'582 Bachelors et 1'506 Masters, soit un total de 3'334 titres sur une année.

En 2016, L'UNIL a accueilli 14'475 étudiants, tous niveaux confondus. Une très forte augmentation des étudiants a été constatée ces dernières années. En effet, 3'000 étudiants fréquentaient l'Université en 1970, alors qu'on en dénombrait 11'000 en 2007 et quelque 14'000 en 2016. Cette fréquentation positionne ainsi l'UNIL en 5^e place dans les universités suisses, soit après l'Université de Zurich (UZH), l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), l'Université de Genève (UNIGE) et celle de Berne (UNIBE).

Les 14'475 étudiants sont répartis en 7 facultés, la plus fréquentée étant la Faculté de médecine. 47% des étudiants proviennent du Canton de Vaud, 31% des autres cantons suisses alors que 22% viennent de l'étranger.

Du point de vue immobilier, le développement est spectaculaire. Les deux sites, soit au CHUV et à Dornoy sont en perpétuel développement. Sur le site de Dornoy, la construction du Synathlon est terminée et accueille ses premiers étudiants. Les autres développements tels que l'Amphipôle, l'Unithèque et le Vortex devraient suivre en 2019. Du côté du CHUV, l'Agora, qui concerne l'oncologie translationnelle ouvrira en 2018 et un autre bâtiment, concernant également l'oncologie, suivra en 2021.

L'obtention du prix Nobel de chimie par Jacques Dubochet, professeur retraité a marqué l'établissement. La question sur les éventuelles retombées de ce prix reste ouverte.

Faculté des Hautes études commerciales (HEC)

C'est depuis 1911 que la Faculté des HEC forme les futurs cadres et dirigeants d'entreprises. Il s'agit de l'une des grandes facultés de l'UNIL, sise actuellement dans 3 bâtiments. Une extension est à l'étude pour 2024.

Aujourd'hui, plus de 3'000 étudiants fréquentent la Faculté des HEC dont 40% proviennent de l'étranger. Si une telle fréquentation s'avère positive, elle peut toutefois poser des problèmes quant aux planifications du nombre d'étudiants. La Faculté des HEC compte 85 professeurs, 250 chercheurs doctorants ou post-doctorants auxquels viennent s'ajouter quelque 120 intervenants extérieurs, ces derniers provenant du secteur public, des entreprises ou d'organisations internationales. 60 personnes administratives et techniques viennent compléter l'équipe pour un budget avoisinant les CHF 42 millions.

Les charges administratives et les frais de fonctionnement de la Faculté sont stables. L'augmentation des budgets provient essentiellement des frais pour le personnel enseignant et le personnel effectuant des recherches. La Faculté a la chance d'obtenir des bourses de renommée. Il est aussi possible aux professeurs de faire des demandes afin de lever des fonds auprès du Fonds national suisse (FNS). Cependant, le dossier à préparer est conséquent et il est envisagé de mettre en place un soutien administratif afin de les aider dans ces démarches.

Trois missions de la faculté ont été exposées à la sous-commission, soit la production de connaissances et de recherches dans les domaines de l'économie et le management ; la formation des étudiants locaux et internes ; le conseil aux entreprises et aux autorités politiques. Pour cette dernière mission, la prise de conscience de l'importance d'une transversalité est récente et de nombreuses pistes sont explorées.

La Faculté des HEC est au bénéfice du label EQUIS⁴⁰, label européen de qualité important qui autorise des échanges avec l'étranger et permet à la Faculté d'obtenir un excellent classement (*ranking*), offrant notamment un attrait supplémentaire pour les étudiants devant choisir une université. Cette visibilité internationale permet également de recruter des professeurs parmi les meilleurs de leur discipline et de les conserver. La Faculté se situe actuellement dans le premier quart des universités auditées, cette place est satisfaisante selon la Faculté et la maintenir nécessite un travail conséquent. L'audit a lieu tous les 3 ans.

Les pays les plus demandés pour des échanges universitaires sont l'Autriche, l'Australie et le Canada. Les étudiants en déplacement s'imprègnent des connaissances utiles à leur formation et à leur profession et s'intègrent aussi à la vie locale et culturelle.

La formation continue tient une place importante dans la Faculté. Elle concerne aussi, par le biais de programmes « *open* », des personnes extérieures qui désirent compléter leurs connaissances en effectuant des *Certificate of advanced studies* (CAS) en finances, en comptabilité ou marketing, par exemple. Des programmes « Séminaires *open* » sont aussi possibles pour des entreprises désireuses de former leurs cadres.

Les défis qui attendent la Faculté des HEC sont au nombre de 4, à savoir continuer à améliorer la qualité des programmes, accroître la visibilité et la réputation internationale, renforcer l'ancrage local dans le contact avec les entreprises et accroître la différenciation par des échanges avec d'autres facultés.

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP)

Le SESAP a pour tâche d'offrir un appui et un soutien à toute personne en formation, qu'elle soit jeune ou adulte au travers d'outils de la pédagogie spécialisée et de l'orientation professionnelle. Il permet aussi à des enfants ou des jeunes avec des besoins particuliers d'accomplir une scolarisation tout en les soutenant et les accompagnant.

Un budget de CHF 381 millions pour 468,5 ETP pour le personnel enseignant et 405 ETP pour le personnel administratif permet de fournir une prestation à quelque 5'315 enfants et élèves repartis soit dans les 24 institutions et écoles d'enseignement spécialisé, soit dans les établissements scolaires. 14'000 prestations de psychologie, logopédie et de psychomotricité (PPLS) ont été dispensées sur l'année écoulée alors que 18'036 prestations individuelles d'orientation ont été prodiguées.

⁴⁰ EQUIS (EFMD Quality Improvement System) est accordé par l'EFMD (European Foundation for Management Development), organisme basé à Bruxelles. Cette association a pour vocation de promouvoir l'information, la recherche et les bonnes pratiques dans le management. Elle regroupe presque 900 membres, écoles, entreprises et services publics, dans plus de 80 pays.

Lors de la visite de la sous-commission, la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), votée par le Grand Conseil en septembre 2015 après un important travail parlementaire, venait de recevoir l'aval du Tribunal fédéral (TF) après un recours de parents avec un enfant en situation de handicap ; la mise en œuvre de la LPS était annoncée pour 2018. Il est à noter que dans ce domaine, l'Etat doit offrir des prestations minimales, mais pas forcément la situation optimale que les parents s'estiment en droit d'attendre. En toute fin de rédaction de ce rapport, un communiqué de presse indiquait le report de la mise en œuvre de la LPS à l'été 2019⁴¹.

Suite à une prise de conscience de l'augmentation croissante des cas détectés, de leur diversité et de la spécificité de prise en charge pour chacun, le SESAF s'emploie à mettre en place un concept par établissement scolaire de façon à identifier rapidement les divers troubles et ainsi pouvoir aider les élèves par des prestations indirectes données par les enseignants ou les équipes de PPLS, en intelligence avec les directions d'établissement.

Service de la protection de la jeunesse (SPJ)

Le service a des rôles multiples, soit la prévention en matière socio-éducative et la protection des mineurs en danger dans leur développement, la réhabilitation des compétences parentales, la surveillance de l'hébergement hors du milieu familial ou encore la promotion et le soutien aux activités de jeunesse.

Ces différents rôles sont cadrés par des bases légales, notamment la loi sur la protection des mineurs (LProMin), la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ), la loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVPAE) ainsi que de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) et l'Ordonnance fédérale en matière d'adoption (OAdo).

169 ETP travaillent au SPJ, lequel a un budget de CHF 151,3 millions. En 2016, 2'922 nouvelles situations ont été annoncées, donnant lieu à 2'120 nouvelles interventions socio-éducatives, ce qui représente une augmentation de 93% des nouvelles situations par rapport à 2004, année d'adoption de la LProMin. 6'731 mineurs ont bénéficié d'une mesure de protection en 2016, ce qui représente 4,45% de la population mineure du canton. En y ajoutant les mineurs suivis par l'OCTP, le résultat se monte à 5,04% de la population mineure du canton.

La direction du service se situe à Lausanne et 4 centres ont été mis en place dans le canton, soit le Nord, y compris une antenne à Payerne, l'Ouest, l'Est et le Centre.

Le SPJ est atteignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Hors des heures « normales » d'ouverture, le relai est fait par la Police cantonale avec laquelle la collaboration est indispensable.

Le SPJ compte différentes unités, toutes sous la responsabilité du chef de service, telles que :

- l'Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC) qui a la responsabilité de la planification avec les institutions accueillant des enfants qui en ont besoin. Elle assure également le suivi et le soutien aux institutions ou organismes éducatifs et aux familles d'accueil ;
- l'Unité évaluation et missions spécifiques (UEMS), chargée des évaluations dans les situations de divorce et de séparation ;
- l'Unité de pilotage de la prévention (UPP) qui conduit les programmes de prévention pour les enfants, les jeunes ou les familles.

Le suivi de chaque situation doit répondre aux besoins de protection des mineurs en intégrant, dans la mesure du possible, les parents aux actions décidées. Devant l'augmentation des cas, le SPJ favorise les mesures ambulatoires en réservant les mesures de placement en foyer ou en famille d'accueil lors de réelles mises en danger.

⁴¹ Communiqué de presse du 09.02.2018

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/LPS/20180209_cp_vision_%C3%A0_360_degr%C3%A9s.pdf

Les lignes directrices de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse ont été finalisées en 2017. Elles visent, et c'est à remarquer, à mettre en place une politique coordonnée de tous les acteurs ayant un lien avec l'enfance, la jeunesse et la famille. Il est ici question aussi bien des divers départements ayant une relation avec la jeunesse ou la famille que des actions mises en œuvre dans les communes. L'objectif étant de créer des conditions-cadres permettant un développement harmonieux des jeunes, d'encourager l'estime de soi et la capacité d'entreprendre, ainsi que de favoriser leur appartenance à la société qui les entoure.

5^e observation

Lignes directrices en matière de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse

Les prestations de l'Etat en matière de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse relèvent de 15 directions générales, services ou offices qui dépendent de 6 départements différents, auxquels il faut notamment ajouter le corps préfectoral et l'activité de l'Ordre judiciaire (OJ) en matière de protection des mineurs. Toutes ces instances ont été réunies autour d'une même table.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la suite qu'il entend donner à ce travail de concertation.*

Remarque

Lors de l'entretien avec le chef de service, l'attention de la sous-commission a été attirée par la répartition des postes entre les fonctions purement administratives et les postes d'assistants sociaux. En effet, la délimitation entre tâches administratives et tâches de soutien social n'est pas clairement définie. Or, les dossiers à la charge du SPJ sont souvent délicats et complexes. A noter qu'en termes de clarification des tâches, en mai 2017, la COGES avait déposé un postulat visant plus de clarté entre ce qui est considéré comme personnel enseignant et personnel administratif⁴².

Fondation La Pommeraie

Cette fondation offre par le biais de 2 lieux d'accueil, à Chailly sur Lausanne et à Lonay, un accompagnement éducatif à des adolescentes âgées de 14 à 18 ans ne pouvant pas continuer à vivre dans leur famille d'origine, d'accueil ou d'adoption pour des raisons socio-éducatives. Les demandes d'accueil proviennent du SPJ, de l'OCTP, du Tribunal des mineurs ou des services placeurs des autres cantons romands.

Les foyers ont pour but de réinsérer les jeunes filles dans la société en les incitant à construire leur propre autonomie, à acquérir une formation (apprentissage, gymnase). Outre un accompagnement individualisé, les résidentes sont amenées à apprendre la gestion d'un budget, de leur espace personnel, des loisirs, la confection de repas, le respect des règles de vie commune, l'apprentissage des devoirs et libertés d'une future adulte, etc. Le foyer de Lonay offre sur 2 sites, la maison d'en haut et la maison d'en bas, 9 places. Les résidentes sont encadrées par 7 éducateurs.

Un espace atelier créatif, la Bulle d'air, commun aux résidentes de Chailly et de Lonay, est situé à Lonay. Il offre un environnement permettant l'expression artistique. Par le biais de la peinture et du dessin, les jeunes filles peuvent ainsi se reconnecter à elles-mêmes, retrouver de la confiance et de la fierté. Des expositions sont organisées afin d'autofinancer ce lieu et valoriser le travail effectué.

Lors de la visite de la sous-commission, la question de la gestion du salaire gagné en apprentissage par les jeunes résidentes et le fait qu'elles doivent entièrement le donner à l'institution a été abordée. Cela a semblé une injustice pour la sous-commission qui creusera le sujet au cours de différentes visites.

⁴² (17_POS_243) Postulat Valérie Schwaar au nom de la COGES - Clarification de la répartition entre les tâches administratives et financières stricto sensu et les activités pédagogiques dans les lieux de formation DGEO et DGEP. Un bilan pour réfléchir à de nouvelles pratiques.

La sous-commission s'est rendue à Ecublens au Point Rencontre voir les responsables de l'accueil des familles et des enfants. Les Points Rencontres sont des espaces ayant pour but de maintenir le lien entre un enfant ou une fratrie avec le parent qui a un droit de visite, mais avec lequel la relation est rompue ou difficile.

Les principales problématiques déclenchant ces mesures sont les violences intrafamiliales, les abus sexuels, les risques d'enlèvement, les fragilités psychiques et les dépendances. Ces mesures sont en principe limitées dans le temps et sont ordonnées par les tribunaux civils, par les Justices de paix (JP) ou directement par le SPJ en lien avec l'OCTP. 70% des situations découlent en effet de décisions du SPJ.

Dans le canton de Vaud, la prestation Point Rencontre est dispensée en 4 lieux, à savoir Ecublens, Morges, La Tour-de-Peilz et Yverdon-les-Bains. À la fin 2017, ce sont quelque 170 familles qui bénéficiaient de la prestation. 40 intervenants, soit 5 ETP se répartissent les heures d'ouverture de ces différents lieux.

Lors de moments d'accueil, tout est mis en œuvre pour la sécurité de chacun, à savoir enfant, parents et accueillant. Il est en effet possible d'être confronté à de la violence. Si la mise en place de telles structures est à saluer, la situation géographique du Point Rencontre d'Ecublens interroge. En effet, il est éloigné du centre-ville et desservi uniquement par un bus à faible cadence dans lequel les parents qui ne devraient pas se rencontrer ont cependant de grandes probabilités de se croiser.

La prestation ayant en général lieu le week-end, il convient de se demander si, synergies obligent, elle ne pourrait pas se dérouler dans des lieux d'accueil de l'enfance ouverts en semaine. En outre, la sous-commission a également relevé que le potentiel de prestations n'est pas similaire dans les 4 lieux d'accueil, ce qui oblige les familles à se déplacer davantage, ou contraint le tribunal à décider du droit de visite en fonction du Point Rencontre le plus proche.

6^e observation

Locaux du Point Rencontre d'Ecublens

Les locaux du Point Rencontre d'Ecublens se situent dans une zone industrielle accessible avec une seule ligne de bus à faible niveau de service, notamment le week-end. Ainsi, des parents qui, par ordre de Justice, ne devraient pas être en contact peuvent toutefois être contraints de partager le bus ou le chemin menant au lieu d'accueil.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les solutions envisageables pour éviter des situations potentiellement problématiques et ne respectant pas les décisions de Justice.*

Service des affaires culturelles (SERAC)

Au niveau culturel, le canton de Vaud est un canton particulièrement riche. Son offre culturelle, en comparaison avec les autres cantons, se place en seconde place derrière le Canton de Zurich, bien que son financement ne s'élève qu'à 0,8% du budget cantonal.

Trois bases légales récentes viennent donner un cadre aux diverses actions du service, soit la loi sur les écoles de musique (LEM), la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) et la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA).

Le SERAC compte 230 ETP pour 350 collaborateurs, auxquels il faut ajouter une centaine d'auxiliaires. Ces derniers jouent un rôle important dans des postes d'accueil ou de surveillance, par exemple au sein des 8 musées cantonaux. Il s'agit d'un personnel compétent, avec des contrats de durée déterminée (CDD), mais que les moyens du département ne permettent pas de pérenniser. Leur contrat peut être renouvelé à 4 reprises. Outre les musées, le personnel est actif au sein de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) sur 6 différents lieux, sur le site d'Avenches et même jusqu'à Pont de Nant, au jardin alpin.

On compte près de 207'000 visiteurs dans les différents musées cantonaux, plus de 8 millions de livres dans les bibliothèques pour quelques de 630'000 prêts.

Système de gestion des bibliothèques

Considérant que le système de gestion des bibliothèques, soit le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) ne faisait pas les mises à jour essentielles, le Canton de Vaud a choisi de sortir de celui-ci. Il a ainsi retrouvé une liberté d'action qui lui permet de mettre sur pied « Renouvaud », système à la pointe de la recherche. C'est un gros défi pour le canton, mais le système sera accessible pour tous les types de bibliothèques, universitaires, civiles ou scolaires. Les autres cantons suivent l'expérience vaudoise, certains pourraient s'y intéresser.

Subventions

Au niveau des institutions subventionnées, il convient de distinguer 2 sortes de subventionnement, soit les aides régulières et les aides ponctuelles. Les modes d'attribution de ces aides a été clairement défini dans la LVCA, adoptée par le Grand Conseil en 2014. Les aides régulières s'adressent aux institutions bien établies, reconnues et déjà subventionnées par la commune-siège ou par un ensemble de communes. Ce soutien à la création, afin que le public ait un large accès à l'offre culturelle, entre en action lorsque le côté artistique est reconnu. En revanche, le Canton n'entre pas en discussion sur les projets commerciaux. Des conventions de subventionnement sont établies. Elles sont un outil de pilotage et de travail dans lesquelles sont définis des objectifs et des buts à atteindre. Le dialogue est ainsi établi et maintenu avec l'institution, la commune et le département.

Concernant les aides ponctuelles, les demandes arrivent au SERAC qui effectue un premier tri. Ensuite, les commissions extraparlimentaires, chacune dans un domaine spécifique, tranchent selon des critères bien définis. Au final, 50% des demandes sont acceptées.

Patrimoine

Novateur, le Canton de Vaud s'est doté d'une loi sur le patrimoine mobilier et immatériel, la LPMI. Un inventaire des objets remarquables a été établi, 70 traditions identifiées. Un poste à 30% a été créé pour gérer cet inventaire.

Les collections cantonales sont riches d'objets ou œuvres qui pourraient être offerts à la vue du public, l'Espace Arlaud avait été prévu à cet effet, mais « victime de son succès », il est régulièrement occupé par des expositions temporaires de qualité. Une solution pour des expositions permanentes pourra peut-être intervenir dans l'Espace Riponne.

Chantiers et projets en cours

Plusieurs gros chantiers sont en cours ou sont proches d'être traités par le service. Il s'agit notamment de la mise en œuvre, qui s'étendra sur toute la législature 2017-2022, de la LPMI et la LVCA.

Suivent également 4 chantiers de construction, soit Plateforme 10 dont l'ouverture est prévue en 2019 et qui comprend l'agrandissement du musée d'Elysée ; le musée romain d'Avenches qui nécessite d'urgents travaux de sécurisation ; l'extension de l'Unithèque à Dorigny qui permettra les dépôts universitaires et offrira des places de lecture pour les étudiants. A noter également le changement de statut du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (MUDAC) qui passera d'un statut communal à une fondation cantonale.

Ces dossiers incontournables poseront un problème au niveau du budget de fonctionnement du SERAC. Le risque de devoir priver des institutions régulièrement subventionnées de leur subvention existe. La sous-commission suivra attentivement ce dossier.

Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM)

Le Conseil de fondation est constitué de 17 membres, soit un membre par district et 7 membres désignés par le Conseil d'Etat. Cette fondation est chargée de la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM) dans le terrain et du suivi de son application.

Depuis 2012, les écoles ont dû obtenir leur reconnaissance auprès de la FEM pour bénéficier des subventions du pot commun FEM. Ce pot commun est constitué d'une subvention par habitant, à part égale Canton-Commune, et d'un montant fixe du Canton. Les communes pour leur part, gardent les montants dits historiques, les aides individuelles et les frais de locaux.

Le montant du subventionnement se fait par décret tous les 2 ans. En 2017, le montant est resté identique à celui de 2016, soit CHF 8,50 par décision du Conseil d'Etat acceptée par le Grand Conseil. Il est passé à CHF 9,50 en 2018, soit le plafond défini par la LEM.

Ces montants ont permis une réévaluation et une uniformisation des salaires des enseignants. Parallèlement, le SERAC a mis en place une reconnaissance des titres pour les enseignants. Dans ce cadre, 250 dossiers ont été étudiés. Bien que l'échelle salariale visée n'ait pas encore pu être atteinte alors que la mise en œuvre arrive à terme, des solutions de répartition sur une nouvelle échelle sont annoncées pour l'année 2018.

Bien que la loi oblige les communes à se doter d'un règlement sur les aides individuelles, actuellement seules 120 en possèdent un, ce qui représente un obstacle supplémentaire au financement des structures.

En outre, la taille des écoles varie de 25 élèves pour les plus petites à 1'500 étudiants pour les plus importantes. Les plus petites écoles ont dû se réorganiser administrativement pour répondre aux sollicitations de la FEM. Un pourcentage de la subvention FEM est versé aux écoles à cet effet. Ces petites écoles assurent leur financement grâce à l'addition des subventions publiques et des écolages et s'appuient aussi sur beaucoup de bénévolat. La LEM fixe le plafond des écolages, ainsi il peut donc varier selon les écoles.

L'enjeu sera maintenant de faire évoluer l'harmonisation des salaires, tarifs et prestations aux élèves sur le long terme. À cet effet, un rapport de fin de mise en œuvre est en voie de rédaction, il sera remis au Conseil d'Etat au printemps 2018. La COGES ne manquera pas d'y revenir.

De plus, à noter la difficulté de la FEM d'anticiper et planifier : la décision de maintenir à CHF 8,50 la subvention par habitant (Canton et Commune) a été prise le 16 décembre 2016 pour le 1^{er} janvier 2017, le même schéma, avec les mêmes temporalités s'est répété pour la subvention 2018.

A relever également les risques en matière RH pris par la FEM avec 1,5 personne qui gère son secrétariat, soit beaucoup de savoir réparti sur 2 personnes. Des suppléances plus larges devraient pouvoir être organisées.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2017, le DFJC compte 65 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
95_M_083	Motion Christiane Jaquet-Berger et consorts demandant la création d'un statut pour les enseignants qui constituent "un volant de manoeuvre" sous la forme de maîtres temporaires pour répondre aux besoins de l'enseignement.	14.11.1995	05.12.1996
99_POS_059	Postulat Martial Gottraux et consorts demandant au Conseil d'Etat d'entreprendre les démarches nécessaires à la création d'un Centre romand d'enseignement à distance.	05.05.1999	01.05.2000
00_POS_138	Postulat Micheline Félix et consorts pour l'énoncé de règles destinées à accorder la pratique des enquêtes médicales à l'école avec les lois sur la protection de la sphère privée.	06.12.2000	04.12.2001
00_PET_019	Pétition concernant la serre du jardin botanique cantonal.	19.12.2000	22.04.2002
05_RES_024	Résolution Xavier Koeb pour enfin trouver une solution à la situation des laborantines et laborantins CFC.	24.05.2005	24.08.2005

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
05_POS_172	Postulat Gérard Bühlmann et consorts visant à harmoniser les périodes d'enseignement au niveau du secondaire inférieur et à réduire la différence de salaire et du nombre d'heures d'enseignement entre le secondaire inférieur et le secondaire supérieur.	22.11.2005	22.11.2006
07_INT_423	Interpellation Francis Thévoz - L'Office de perfectionnement, de Transition et d'Insertion (OPTI) : un obstacle à l'insertion ?	20.02.2007	04.09.2007
07_MOT_012	Motion Jacques-André Haury et consorts demandant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis	20.11.2007	21.04.2009
09_INT_236	Interpellation Valérie Cornaz-Rovelli - Les gestes qui sauvent à l'école	28.04.2009	25.08.2009
09_RES_018	Résolution Bertrand Clot suite aux rapports sur la dyslexie	19.05.2009	26.08.2009
09_POS_169	Postulat de la Commission de gestion suite au refus par le Grand Conseil de la seconde réponse du Conseil d'Etat à la troisième observation présentée dans le cadre du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture	01.12.2009	07.12.2010
10_INT_472	Interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical - Aux ordres des manifestants ou du Parlement ? La cheffe du DFJC ne peut être dans les deux camps !	21.12.2010	11.04.2011
10_POS_224	Postulat Jérôme Christen et consorts en faveur de la défense de l'usage de la langue française	30.11.2010	29.11.2011
10_POS_181	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour une égalité de traitement entre tous les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic	16.03.2010	30.11.2011
11_POS_267	Postulat Nicolas Rochat et consorts concernant les restrictions des conditions d'accès pour l'enseignement de la culture générale (ECG) au sein des écoles professionnelles (ECEP) vaudoises	15.11.2011	15.11.2012
11_POS_281	Postulat Nicolas Rochat et consorts demandant de prioriser et renforcer la validation des acquis de l'expérience professionnelle dans le canton de Vaud	24.01.2012	24.04.2013
14_INT_212	Interpellation Jacques Neirynek et consort - Que deviendra le statut des thérapeutes indépendants en psychomotricité ou logopédie ?	21.01.2014	28.04.2014
14_INT_232	Détermination Nicolas Rochat Fernandez sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Votations du 9 février 2014 : Quel avenir pour les programmes de recherche et les échanges à l'étranger dans les Hautes Ecoles Vaudoises (HEV) ?	04.03.2014	04.06.2014
14_INT_243	Détermination Roxanne Meyer Keller sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Neirynek et consorts - Est-il admissible de compliquer la vie d'une famille par une décision administrative ?	08.04.2014	08.07.2014
14_INT_247	Interpellation Raphaël Mahaim - Quelle application du principe de territorialité dans l'école vaudoise ?	08.04.2014	06.08.2014
14_INT_234	Détermination Catherine Labouchère sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Quelles réactions vaudoises à la décision prise à Schaffhouse concernant l'apprentissage des langues en primaire ?	23.09.2014	23.12.2014
14_INT_240	Détermination Christian Kunze sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - L'apprentissage et la maturité professionnelle trouvent-ils vraiment leur public dans le canton de Vaud ?	23.09.2014	23.12.2014
14_POS_071	Postulat Véronique Hurni et consorts - Soins de logopédie - pas d'attente pour nos enfants	01.04.2014	01.04.2015
14_POS_057	Postulat Jean Tschopp et consorts - Eduquer les élèves à l'usage des réseaux sociaux	28.01.2014	04.11.2015
15_RES_028	Résolution Céline Ehrwein Nihan et consorts - Règlement sur la migration des données des utilisateurs de RERO vers le nouveau SIGB	27.10.2015	03.02.2016
14_POS_087	Postulat Hugues Gander et consorts concernant les échanges linguistiques en 12ème année LEO - une pierre, deux coups	30.09.2014	10.03.2016
15_POS_103	Postulat Filip Uffer et consorts pour une politique de formation continue en faveur des Adultes aînés	03.02.2015	25.08.2016

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_INT_530	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Participation de l'élève et critique constructive : pour tout, sauf l'évaluation des enseignants ?	14.06.2016	21.09.2016
16_INT_538	Interpellation Graziella Schaller et consorts - Pour soutenir le développement de nos enfants dans notre société numérique, donnons-leur les outils appropriés !	21.06.2016	28.09.2016
16_INT_541	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Transition entre l'école et la vie professionnelle : quo vadis ?	28.06.2016	23.11.2016
16_INT_542	Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts - Horaires scolaires permettant d'organiser un service différencié à la pause de midi afin de doubler la capacité d'accueil parascolaire et de soulager les finances communales : quelles garanties ?	28.06.2016	23.11.2016
16_INT_580	Interpellation Philippe Jobin et consorts - Quelles sont les conséquences financières de la restructuration de l'école par la LEO ?	20.09.2016	04.01.2017
16_INT_581	Interpellation Alexandre Berthoud - Apprentissage du français pour les élèves étrangers	20.09.2016	04.01.2017
16_INT_610	Interpellation Philippe Jobin et consorts - L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?	01.11.2016	15.02.2017
16_INT_602	Interpellation Josée Martin - La maison de l'écrivain C.F. Ramuz en péril : le Conseil d'Etat a-t-il vraiment l'intention de laisser disparaître ce patrimoine unique ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_603	Interpellation Claire Richard - Animaleries : quels coûts pour l'Université de Lausanne ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_617	Interpellation Catherine Labouchère - La HEP VAUD pourrait-elle s'inspirer de celle de BEJUNE pour le bilinguisme ?	15.11.2016	22.02.2017
16_INT_622	Interpellation Martial de Montmollin - Quelles sont les règles en matière d'indépendance de la recherche ?	15.11.2016	22.02.2017
16_INT_626	Interpellation Philippe Cornamusaz - Transports scolaires : y a-t-il des bus à deux vitesses ?	22.11.2016	28.02.2017
16_POS_159	Postulat Sylvie Podio et consort - Pour une information claire quant à l'organisation et aux enjeux liés à la formation professionnelle	09.02.2016	01.03.2017
16_INT_616	Interpellation Jean-Michel Dolivo - HESAV, RAAM un projet cher, avec quels objectifs en matière de formation et de recherche ?	15.11.2016	07.03.2017
16_INT_619	Interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Coupes dans les budgets des actions de prévention santé dans les écoles	15.11.2016	07.03.2017
16_INT_633	Interpellation Fabienne Despot - De l'officialité des titres, grades et diplômes	29.11.2016	13.03.2017
16_INT_625	Interpellation Véronique Hurni et consorts - Enfant placée, enfant abusée...	22.11.2016	20.03.2017
16_INT_643	Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Echange d'apprentis Suisse romande/Québec	13.12.2016	20.03.2017
16_INT_644	Interpellation Eric Sonnay et consorts - Quelles sont les conséquences financières pour les Communes de l'introduction d'une 33ème période ?	13.12.2016	20.03.2017
17_INT_652	Interpellation Aliette Rey-Marion - Au secours des festivals d'Avenches !	10.01.2017	17.04.2017
16_POS_183	Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Augmentation de la prime pour les frais professionnels des apprentis	14.06.2016	14.06.2017
17_INT_678	Interpellation Catherine Roulet - Pour en finir avec les distributeurs de boissons sucrées	07.03.2017	14.06.2017
17_INT_692	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mieux aider les jeunes à gérer leur argent	28.03.2017	02.08.2017
17_INT_707	Interpellation Claudine Wyssa - Des enfants non scolarisés dans le canton de Vaud ?	23.05.2017	30.08.2017
17_INT_709	Interpellation Claudine Wyssa - Logopédistes indépendants : quel but en regard de la loi ?	06.06.2017	13.09.2017
15_POS_155	Postulat Céline Ehrwein Nihan et consorts - Former les jeunes migrants : un investissement dans l'avenir !	15.12.2015	20.09.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_INT_711	Interpellation Philippe Jobin - Sauvegarder les prérogatives des prestataires privés en matière de pédagogie spécialisée	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_712	Interpellation Claire Richard et consorts - Quelle place réservée à l'écologie dans l'enseignement vaudois ?	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_713	Interpellation Claire Richard et consorts - Instruction civique, éducation à la citoyenneté, instruction politique : où en est-on dans l'école vaudoise aujourd'hui ?	13.06.2017	20.09.2017
16_POS_201	Postulat Martial de Montmollin et consorts - N'enterrons pas les fouilles	11.10.2016	11.10.2017
17_INT_725	Interpellation Manuel Donzé et consorts - Sommes-nous en manque d'infirmières et infirmiers scolaires, de psychologues scolaires, de psychomotriciens et de logopédistes dans le Canton de Vaud ?	20.06.2017	22.11.2017
17_INT_012	Interpellation Philippe Vuillemin - Les enfants à haut potentiel sont-ils en danger à l'Ecole publique ?	29.08.2017	05.12.2017
17_INT_013	Interpellation Anne Baehler Bech - Qu'en est-il du sponsoring éducatif dans l'école publique vaudoise ?	29.08.2017	05.12.2017
17_INT_016	Interpellation Léonore Porchet et consort - La morale vestimentaire, nouvelle discipline scolaire ?	29.08.2017	05.12.2017
17_INT_019	Interpellation Vincent Keller et consorts - Manuels scolaires sponsorisés, non merci !	29.08.2017	05.12.2017
16_POS_212	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Pour une meilleure visibilité et fonctionnalité du Conseil des jeunes (CDJ)	22.11.2016	13.12.2017
17_INT_028	Interpellation Nicolas Glauser - CFC, comment faire pour maintenir son attractivité ?	12.09.2017	19.12.2017
17_INT_032	Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom d'une délégation du FIR - Nouveaux médias et révolution numérique : le Plan d'études romand, c'est bien, mais quelle assurance pour que son chapitre MITIC atteigne ses cibles ?	19.09.2017	26.12.2017

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'année 2017.

DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE (DIS)

M. Hugues Gander, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département des institutions et de la sécurité pour l'année 2017 était composée de MM. Hugues Gander et Claude Matter.

Introduction

En septembre 2017, le Bureau du Grand Conseil a demandé à la Commission de gestion (COGES) et à la Commission des visiteurs du Grand Conseil (CVGC) de procéder aux investigations nécessaires pour rendre compte de la situation dans les établissements pénitentiaires, plus précisément les établissements de Bochuz et de la Colonie, suite à l'envoi de divers courriers de la part de détenus et d'anciens collaborateurs. La sous-commission DIS, dès son entrée en fonction au mois de septembre, a concentré ses investigations sur le Service pénitentiaire (SPEN) et les établissements précités. Cependant, elle a également effectué des visites auprès de la conseillère d'Etat ainsi que des différents services et entités composant le département, à l'exception, cette année, du Service juridique et législatif (SJL) et du Ministère public (MP). Les services et entités suivants ont été visités :

- Secrétariat général (SG-DIS), notamment une visite à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)
- Service des communes et du logement (SCL), entre autres visites des préfectures des districts d'Aigle et du Jura-Nord vaudois
- Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)
- Police cantonale (Polcant), notamment visite à l'Etat-major
- Service pénitentiaire (SPEN), les démarches susmentionnées et une visite à l'Office d'exécution des peines (OEP) aboutissant au rapport en page 17

Secrétariat général (SG-DIS)

Locaux

Des locaux à Montchoisi, à Lausanne, remplacent momentanément et à satisfaction ceux du Château cantonal, siège de la cheffe du département et de son secrétariat général. Cette situation prendra fin le 14 avril 2018 avec le retour du département dans ses murs au Château.

Personnel

La mission principale de cette entité est de fournir un appui stratégique à la cheffe de département afin, dans l'idéal, d'anticiper les difficultés pouvant survenir. Pour ce faire, le secrétaire général dispose d'un état-major formé de la secrétaire générale adjointe, d'une déléguée à la communication, de deux correspondants de service spécialisés dans les propositions et la rédaction de documents pour le Conseil d'Etat, de la responsable de l'unité RH, du responsable de l'unité financière et d'un secrétariat. Sont également rattachés au SG-DIS, l'administration du service et l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP).

La stabilité des ressources humaines témoigne de la satisfaction de la quinzaine de personnes qui travaillent au sein du SG-DIS.

Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)

La mission principale de l'OCTP est d'exécuter des mandats de protection prononcés par les justices de paix (JP) en faveur de personnes, majeures ou mineures, nécessitant un encadrement social et administratif particulier et qui ne peuvent de ce fait être assumées par des curateurs privés.

5 entités forment l'OCTP :

- la direction ;
- le Bureau d'aide aux curateurs et tuteurs privés (BAC) ;
- le support administratif et financier ;
- le domaine protection de l'adulte ;
- le domaine protection de l'enfant.

Le domaine « protection de l'adulte » est organisé en 3 régions :

- la région Centre et Ouest avec une cheffe de région et 3 chefs de groupe, basée à Lausanne et regroupant 50% des dossiers du canton ;
- la région Est basée à Lausanne, mais bientôt délocalisée dans la région de la Riviera, et regroupant 25% des dossiers ;
- la région Nord, basée à Yverdon-les-Bains, et regroupant 25% des dossiers.

Le domaine « protection de l'enfant » a dû être réorganisé avec la création d'une cellule spécifique à la prise en charge des Mineurs non accompagnés (MNA).

Au 1^{er} janvier 2018, l'initiative de M. Jean-Christophe Schwaab « Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré » est entrée en vigueur sur le plan fédéral. En prévision de cette mise en application, l'OCTP a lancé une campagne de recrutement intitulée « *J'ai choisi de devenir curateur volontaire* » renforcée par le slogan « *Je place mes compétences sous le signe de la solidarité* ». Cette campagne a largement dépassé les attentes puisque plus de 1'900 réponses ont été reçues et 1'200 candidatures retenues après entretien et engagement pris de suivre les cours de formation. Actuellement, 300 personnes sont formées et plus de 100 ont déjà été proposées aux JP. La rétribution de l'accomplissement d'un mandat de curatelle passera de CHF 1'200 à CHF 1'800 par an.

Formation des nouveaux curateurs

Le BAC a été renforcé. La formation des nouveaux curateurs se déroule sur 3 fois 2h30 ou, dès l'automne 2017, sur une journée.

Cette formation est découpée en 3 thématiques :

- le droit de la protection de l'adulte ;
- les premières démarches du mandat, la gestion financière et le suivi social ;
- les revenus et charges de la personne sous curatelle ; les assurances sociales.

Ressources humaines

L'évolution du nombre de dossiers de curatelles et tutelles pris en charge par l'OCTP influence le besoin en ressources humaines (RH). Actuellement, les RH sont au nombre de 156,94 ETP dont 108,10 en contrat de durée indéterminée (CDI) et 29 ETP en contrat de durée déterminée (CDD) parmi lesquels 27 jeunes en formation (11 apprentis, 8 en maturité professionnelle, 1 en HES et 7 en premier emploi temporaire). Cet effectif comprend l'engagement des nouveaux curateurs de l'année 2017.

Le tableau ci-dessous retrace les différentes évolutions des mandats et des RH de l'OCTP :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total protection adulte + protection enfant VD	10'319	10'486	10'629	10'944	11'102	12'482	n.disp
Total part OCTP	1'818	2'012	2'272	2'522	3'043	3'457	3'730
Mandat par ETP OCTP pour Support administratif et financier	137,7	157,8	153,5	164,4	166,9	182,6	181,1
Total Protection adulte VD	7'687	7'844	8'113	8'649	8'962	9'687	n.disp
Part OCTP	1'291	1'439	1'686	2'026	2'377	2'745	3'120
Proportion OCTP	16%	18%	21%	23%	26,5%	28%	31%
Mandat par ETP OCTP par curateur responsable mesures de protection et cadre	59,9	62,9	61,8	61,0	59,9	60,9	60,4
Total Protection enfant VD	2'632	2'642	2'516	2'295	2'140	2'805	n.disp
Part OCTP	527	573	586	496	666	712	610
Proportion OCTP	20%	22%	23%	22%	31%	25%	*****
Mandat par ETP OCTP par curateur responsable mesures de protection et cadre	49,3	52,6	50,5	47,7	63,4	59,5	53

L'évolution des mandats de curatelles et de tutelles montre une constante augmentation avec une accélération marquée depuis l'année 2016. Ce phénomène est notamment expliqué par le vieillissement de la population et le constat de solitude de cette catégorie de population sans famille proche.

L'évolution du nombre de dossiers concernant la partie administrative et financière par collaborateur est également à signaler. Un outil informatique performant, selon la direction de l'OCTP, permettrait d'absorber l'augmentation du volume de travail (voir le chapitre « informatique » ci-dessous).

La proportion des mandats de tutelles et curatelles assumée par l'OCTP suit la feuille de route annoncée par le Conseil d'Etat et le nombre de mandats par curateur responsable de mesures de protection est stable, aussi bien pour la protection des adultes que celui de l'enfance. Stabilité à vérifier pour l'année à venir. Preuve que les ressources humaines sont adaptées à l'augmentation des mandats pour la partie responsable de mesures de protection.

Locaux

L'accès aux locaux est bien sécurisé. Il se répartit sur 3 entrées, soit une pour les visiteurs, une pour les mineurs et leurs accompagnants et une pour les adultes sous curatelle ou tutelle. Lors de la visite de la sous-commission, les vitres extérieures brisées témoignaient des possibles effets des décisions négatives de l'OCTP et de la nécessité des accès différenciés.

Informatique

Le logiciel « Tutelec » est à refondre ou à remplacer, car il ne correspond plus aux exigences métier. L'objectif est de dématérialiser le plus possible les dossiers afin de faciliter leur accès immédiat par les collaborateurs et de rendre plus aisée la prise en charge de problèmes complexes, par exemple les questions liées à l'assurance-maladie. Tel que mentionné précédemment, un logiciel adapté permettrait d'absorber l'augmentation des dossiers pour la partie administrative et financière.

Modernisation de l'informatique à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)

Le nombre de dossiers par collaborateur de l'OCTP pour ce qui relève de la partie administrative et financière a progressivement augmenté, passant de 137 en 2011 à plus de 180 en 2017 avec une projection au-delà de 200 pour 2018. Un outil plus performant et plus complet que le logiciel « Tutelec » utilisé actuellement permettrait d'absorber l'augmentation du nombre de dossiers pour tout ce qui touche à l'administratif et au financier, sans forcément augmenter les ressources humaines.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour maîtriser l'augmentation des mandats octroyés à l'OCTP pour ce qui relève de la partie administrative et financière.*

Service des communes et du logement (SCL)

Le Service des communes et du logement (SCL) est la courroie de transmission privilégiée entre les autorités cantonales, les communes et les préfectures, notamment en matière de construction de logements. Il abrite également la Section des droits politiques, responsable de l'organisation des votations et des élections dans le canton de Vaud.

Fort de 101 personnes représentant 84,56 ETP, ce service est organisé en 2 divisions, hors préfectures, qui dépendent directement de la direction : la Division logement et la Division affaires communales et droits politiques.

Avec son système de contrôle interne (SCI), le service travaille actuellement, de manière transversale, sur la mise en place d'un contrôle qualité visant à la simplification des tâches.

Division logement

En préambule, il convient de relever que le canton de Vaud, avec un taux de vacance de logements inférieur à 1,5%, est toujours en situation de pénurie.

L'acceptation par le peuple vaudois (55,5%), le 12 février 2017, de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) a impacté le rôle et les missions de la Division logement. D'une mission de contrôle et d'aide à la pierre, la division doit maintenant faire preuve de prospective et de créativité :

- prospective dans la recherche, en collaboration avec les partenaires locaux, de lieux propices au déploiement des effets de la nouvelle loi ;
- créativité dans la mise en œuvre des nouveaux outils par l'intermédiaire de l'élaboration du Règlement accompagnant la LPPPL (RLPPPL).

L'établissement de ce règlement, en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018, avec ses 41 articles a fait l'objet de nombreuses consultations : groupe d'experts, Conseil d'Etat, Commission consultative cantonale sur le logement (CCCL), services de l'administration cantonale dont la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC) et la Direction des systèmes d'information (DSI) pour l'élaboration de formulaires et de modules informatiques.

La sous-commission suivra attentivement l'impact des 4 nouveaux outils de la politique cantonale en matière de logement, soit :

- la création de logements à loyer abordable (LLA) ;
- la fixation par les communes de quotas de logements d'utilité publique (LUP) ;
- l'octroi de bonus de surfaces constructibles de 10% ;
- la possibilité d'exercer le droit de préemption.

Dans la gestion courante des affaires (aides au logement), la Division logement constate que la baisse des intérêts entre en concurrence avec ses activités de base.

Actuellement, 8'500 logements sont subventionnés dans le canton.

Division affaires communales et droits politiques

Secteur affaires communales

Les aides aux fusions de communes se sont arrêtées au 31 décembre 2016, date d'échéance du décret y relatif. L'objectif est de les relancer par un nouveau décret (probablement en 2018 déjà).

Les affaires récurrentes sont les questions touchant aux réglementations communales et, en croissance, aux réglementations et statuts intercommunaux.

Secteur droits politiques

Mis à part les demandes courantes, 2 thématiques occupent actuellement ce secteur, soit la révision en profondeur de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et les réponses à de nombreuses interventions parlementaires déposées sur le sujet.

Secteur finances communales

Plafond d'emprunt ou niveau d'endettement des communes, responsabilités des communes dans les engagements financiers des associations intercommunales, telles sont les thématiques qui occupent ce secteur.

L'année 2018 verra le démarrage de la mise en place du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) dans une commune pilote.

La sous-commission apprécie la réactivité de la division, mais elle peine à se faire une idée du volume de travail que représentent les nombreuses demandes adressées à la Division affaires communales et droits politiques, car il n'y a actuellement pas de statistiques. Or, de telles statistiques pourraient par exemple, démontrer quelles sont les questions auxquelles les communes ont le plus de peine à répondre par elles-mêmes.

Remarque

La sous-commission suivra attentivement la mise en place de statistiques sur l'activité du service (nombre de questions des communes, récurrence des demandes, etc.).

Affaires préfectorales

Les 14 personnes titulaires des 10 préfectures se répartissent entre 7 préfètes et 7 préfets. La sous-commission a programmé la visite de 2 préfectures par année, ce qui, sur une législature, permettra de toutes les visiter. Parmi les 15 activités principales inscrites au cahier des charges des préfets, la sous-commission mentionnera les plus importantes ou particulières.

Préfecture du district Jura-Nord vaudois

La préfecture du district Jura-Nord vaudois a la particularité de disposer d'un duo de préfets à sa tête. Cette double dotation s'explique par un district regroupant 90'000 habitants répartis sur 73 communes, 22 associations de communes et 7 fractions de communes. Mis à part la centralisation des bureaux à Yverdon-les-Bains, une antenne est maintenue à la Vallée de Joux. La préfète renforce un jour par semaine la préfecture du district de Morges pour les audiences pénales.

A fin 2017, la dotation en RH s'élève à 5,7 ETP et 1 apprentie. La cheffe de bureau quittera son poste (80%) à fin janvier 2018. Ce poste sera repourvu à 70%. L'informatisation des affaires pénales a permis de baisser les ressources humaines de 0,4 ETP en 2017 puis de 0,1 ETP en 2018.

Les locaux, propriété de l'Etat, ont été rénovés récemment.

Les activités les plus importantes ou particulières sont les suivantes :

- bons offices auprès de différents publics ou privés (une centaine en 2017) ;
- participation avec les petites communes aux regroupements de postes communaux tels que boursier, secrétaire municipal, collaborateur technique, etc. ;
- contrôle des alpages (10 jours par an, soit un passage en moyenne tous les 8 ans par alpage) ;
- délégué cantonal pour les gens du voyage et présidence « Groupe gitans Vaud » ;
- répression des contraventions, avec 5'216 dossiers saisis en 2016 et 4'027 saisis au 15 décembre 2017. Les infractions à la circulation routière s'élèvent à elles seules à 3'905 en 2016. Suivent les infractions à la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) avec 516 cas, puis le secteur transports publics, avec 484 cas. L'augmentation des convocations et amendes pour absences scolaires, au nombre de 44, traduit un décrochage scolaire, ce qui devient inquiétant. Mis à part les amendes, l'autorité préfectorale n'a pas d'impact sur cette situation où normalement la Justice de paix (JP) ou le Service de protection de la jeunesse (SPJ) devraient prendre le relais, ce qui n'est pas automatique. Les amendes préfectorales du district se sont élevées à CHF 1'008'109,33 en 2016 ;
- présidence du Conseil régional de prévention et de sécurité (CRPS) avec accent mis sur la population adolescente et post-adolescente. Organisation de déjeuners avec des employeurs et de potentiels apprentis (1 employeur et 5 jeunes). Participation sur demande des directions scolaires aux soirées de parents des élèves de 10^e année ;
- secteur droit du bail. Les 388 requêtes déposées en 2014, 332 en 2015, 309 en 2016 et 296 en 2017 démontrent une détente dans le secteur du logement. Les 2/3 des requêtes sont soit retirées avant audience ou conciliées en cours d'audience ;
- représentation du corps préfectoral au groupe de travail de l'Etat concernant l'évolution de la cyberadministration.

Préfecture du district d'Aigle

La titulaire de la préfecture est en place depuis le 1^{er} septembre 2015. Son district regroupe 15 communes, 6 associations de communes et une population de quelque 45'000 habitants.

A fin 2017, la dotation de la préfecture en RH était de 3,4 ETP (4 personnes) et 1 apprentie.

Les activités les plus importantes ou particulières sont les suivantes :

- bons offices (environ 10 par année) ;
- autorisation de purinage selon la météorologie ;
- contrôle des alpages (10 jours/an) ;
- relations avec le Canton du Valais au travers des associations chablaisannes (tourisme, culture, sport) ;
- participation à Aigle Région, domaine de la promotion économique ;
- participation à 3 conseils de fondation ;
- membre de la commission paritaire du Plan d'affectation cantonal (PAC) 292A « Site marécageux Col des Mosses – La Lécherette » ;
- travail sur la fusion des 3 écoles de musique de la région ;
- répression des contraventions, soit 5'073 en 2017 dont 4'702 concernent la circulation routière, 66 pour infraction à la LStup et 58 sur la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). La même réflexion que pour la Préfecture d'Yverdon-les-Bains sur l'augmentation des amendes suite au décrochage scolaire peut être réitérée ;
- échanges avec les directions d'école ;
- secteur droit du bail. 168 cas ont été soumis, dont 141 liquidés en 2016 ; 170 cas soumis en 2017, dont 114 liquidés.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

Le SSCM est l'outil stratégique à la disposition du Conseil d'Etat pour la maîtrise des dangers et des risques. Ses missions relèvent de 4 domaines, soit la protection de la population, la protection civile (PCi) (bras armé de la protection de la population), la protection des biens culturels et du patrimoine vaudois, le domaine militaire (vérifications des astreints et maintenance de l'équipement).

Le SSCM est impliqué dans le programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022 par la mesure 1.5 : « Renforcer la sécurité. » Cela concerne l'évolution de la démographie, des typologies de la criminalité (entre autres menaces terroristes), des risques technologiques et environnementaux.

Les principales actions de ce programme concernant le SSCM sont :

- le développement de la stratégie sécuritaire pour les événements sortant de l'ordinaire en accroissant les synergies entre les partenaires de la protection de la population. Des groupes sont au travail dans ce sens pour la Fête des vigneronns 2019 et les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020 ;
- l'élaboration et le déploiement d'une stratégie pour la gestion des événements impliquant notamment des matières dangereuses ou le renforcement des mesures de protection contre les dangers naturels.

Avec l'obtention, en 2017, de la certification ISO 9001:2015 pour le Château de Morges et ses musées, l'entier du service est donc certifié pour son système de management de la qualité.

Ressources humaines

150 personnes font partie du service, auxquelles s'ajoutent 9 apprentis et 2 à 3 premiers emplois temporaires. De cet effectif, 21 personnes (18,1 ETP) sont impliquées uniquement pour la Protection civile. Actuellement, 40% des cadres sont des femmes et l'équilibre 50-50 est visé aussi bien pour ceux-ci que pour les collaborateurs.

Protection civile (PCi) vaudoise

La réforme AGILE⁴³ a abouti avec 10 organisations régionales de protection civile correspondant aux 10 districts, excepté dans la région Lavaux-Oron où la fusion d'organisations régionales reste à faire.

Evolution des effectifs de la PCi

1971 : plus de 600'000 hommes jusqu'à 60 ans ;
1995 : 380'000 hommes jusqu'à 50 ans ;
2004 : 110'000 hommes jusqu'à 40 ans ;
2015 : 75'000 hommes jusqu'à 36 ans (40 pour les officiers).

Sur ces 75'000 hommes, 6'800 doivent pouvoir être mobilisables selon les échelons d'intervention suivant :

- les Formations d'intervention régionales (FIR), soit 1'100 personnes mobilisables dans l'heure ;
- les Formations d'appui régionales (FAR), soit 5'500 personnes mobilisables dans un délai de 6 heures ;
- un détachement cantonal (en développement) mobilisable dans l'heure n'importe où dans le canton ;
- le personnel professionnel (cantonal et régional), soit environ 100 personnes.

L'évolution des effectifs de la PCi vaudoise présentée ci-dessus montre bien les objectifs poursuivis par cette organisation : avoir du personnel disponible, formé, responsable. Or, le recrutement s'avère quelque peu difficile notamment en raison de la concurrence avec le service civil. Cependant, le service à la PCi est ouvert aux volontaires femmes et aux étrangers.

La sous-commission suivra les effets des campagnes de recrutement.

⁴³ Ce mot symbolise 5 valeurs : « Adaptée », « Garante », « Intégrée », « Légitime » et « Efficente ».

Principales interventions en 2017

Avec 2'884 journées de service et 40 engagements, la PCi vaudoise a été appelée principalement pour les situations suivantes : visite du président de la République populaire de Chine, session extraordinaire du Comité international olympique (CIO) à Lausanne, opération de délestage sur l'A1 suite à un accident de poids-lourd, assistance à 400 personnes bloquées dans un train en décembre dans le Chablais.

Indépendamment de ces engagements, les organisations régionales de la PCi sont intervenues plus de 40'000 jours de service, y compris les cours de répétition et d'instruction, le plus souvent en appui de grandes manifestations comme le Paléo, le Montreux jazz, le marathon de Lausanne, ou divers triathlons.

Matériel et infrastructures

La sous-commission a obtenu des informations sur le futur développement des infrastructures du site de Gollion. Elle a aussi pu visiter le bus entièrement équipé au profit des partenaires de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) et de son Unité de conduite coordonnée (UCC). Ce véhicule engageable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 est, qualité nécessaire, autonome en énergie et moyens de communication.

Police cantonale (Polcant)

Introduction

La réorganisation de la Polcant, depuis 4 ans, s'avère très positive, selon ses dirigeants, même si certains points restent à mettre en œuvre ou à envisager, tels que le regroupement des « feux bleus » (opérateurs des centrales d'urgence 144, 118 et 117) d'ici 2020 sur le site de la Grangette au sud de l'aérodrome de la Blécherette, ou encore agir sur la formation, augmenter la capacité d'armement, les 1^{ers} secours, ainsi que la protection des policiers (notamment pour faire face à la menace terroriste).

Personnel

Les collaborateurs au sein de la Polcant sont au nombre de 1'188, soit 708 pour la Gendarmerie, 283 pour la Police de sûreté, 197 pour les services généraux.

La sous-commission a été informée que le nombre de collaborateurs correspondait à une activité tout à fait normale de la Polcant, mais qui pourrait s'avérer problématique en cas d'engagements particuliers trop fréquents.

Locaux

Les locaux sur le site de la Blécherette sont accueillants, bien agencés et entretenus. Ils correspondent aux besoins. Les quelques transformations de la zone de réception (sas d'entrée), outre un accueil en sécurité, permettent au personnel administratif de se sentir à l'aise. Les autres travaux prévus, dont le cloisonnement de la cage d'escalier (exigence ECA) ainsi que l'entretien des bâtiments avancent selon les programmes établis.

Concernant les zones carcérales, celles-ci ne sont pas assez nombreuses pour accueillir toutes les personnes concernées. Les 48 heures de détention maximales inscrites dans la loi sont largement dépassées lors de certains séjours. Cette problématique participe de celle du manque de place de détention. (Voir le rapport ci-dessus relatif au fonctionnement du SPEN/EPO en p. 23.)

Quelques chiffres et interventions

- la Polcant a effectué 6,3 millions de kilomètres pour l'année 2016, en interventions, déplacements, etc. ;
- en 2016, 72'745 infractions aussi bien contre le patrimoine que contre les personnes ont été répertoriées ;
- en moyenne, il y a environ 200 appels par jour au 117, d'où l'occupation de 32 collaborateurs pour un service fonctionnant 24 heures sur 24 ;
- la visite du président de la République française n'a occasionné aucune facture de la part de la Polcant. Les frais engendrés ont été pris en charge par le CIO organisateur de cette visite. Celle-ci a permis à la Polcant de se faire remarquer et de se faire apprécier pour son travail, exécuté bien souvent dans la discrétion.

Rapport de la Cour des comptes (CC)

La Polcant et son commandant ont pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport de la CC portant sur l'organisation du système de financement de la police coordonnée⁴⁴. Dans la mesure où les recommandations touchent les plans financier, politique ou législatif, la marge de manœuvre de l'institution est faible. En revanche, les pistes ouvertes sur des réformes organisationnelles seront explorées.

Gendarmerie

La Gendarmerie se compose de 6 unités spéciales :

- Brigade canine ;
- Brigade du lac ;
- Circulation ;
- Détachement action rapide et de dissuasion (DARD) ;
- Groupe de transfert et zone carcérale ;
- Neutralisation, enlèvement, détection, engins explosifs (NEDEX).

De par l'évolution de la société, il s'avère que la Gendarmerie doit de plus en plus intervenir dans des conflits familiaux. D'autre part, des enquêtes judiciaires peuvent lui être attribuées.

Police de sûreté

La Police de sûreté se compose de 8 brigades spécialisées :

- Appui, analyse et coordination (BAAC) ;
- Financière ;
- Identité judiciaire ;
- Migration, réseaux illicites ;
- Mineurs et mœurs ;
- Stupéfiants ;
- Surveillance et intervention ;
- Unité judiciaire.

Un accent tout particulier est mis sur les nouveaux modes de criminalité et leurs conséquences, par exemple dans les domaines des nouvelles technologies et de la cybercriminalité.

⁴⁴ Rapport n° 41 : Réforme policière vaudoise: un premier audit de l'organisation et du système de financement de la police coordonnée, juin 2017.

Etat-major et services généraux de la Polcant

8 entités en font partie, soit :

- Centrale d'engagement et de transmission (CET) ;
- Direction du support ;
- Direction des finances ;
- Police administrative ;
- Direction prévention et communication ;
- Direction du renseignement et de l'information stratégique ;
- Direction des ressources humaines ;
- Service juridique d'Etat-major.

Concernant les alertes, actes terroristes, le service est beaucoup axé sur le service de renseignement qui collabore étroitement avec celui de la Confédération. Il existe un processus suisse pour informer les policiers, d'où une remontée d'informations. Il y a également un service de piquet « renseignements » pour traiter des demandes urgentes.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2017, le DIS compte 43 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
09_POS_150	Postulat Grégoire Junod et consorts pour le développement de l'habitat coopératif	15.09.2009	11.05.2011
13_RES_011	Résolution Jacques Perrin et consorts - Pour une nouvelle destination de la caserne de Moudon	26.11.2013	10.03.2014
13_POS_026	Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur la nécessaire cohérence législative des autorités désignées par la loi pour statuer sur les sanctions disciplinaires infligées aux magistrats	26.03.2013	16.04.2014
12_POS_008	Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts en vue d'une modification de l'art. 162 de la Loi sur le Grand Conseil et pour une clarification de la procédure de réélection des Juges cantonaux, respectivement des Juges cantonaux suppléants et du Procureur généré	09.10.2012	23.04.2014
13_POS_029	Postulat Jacques-André Haury au nom de la commission de haute surveillance du Tribunal cantonal demandant la délégation aux notaires de compétences non contentieuses en matière successorale relevant actuellement des juges de paix	16.04.2013	23.04.2014
13_POS_034	Postulat de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) visant à confier à dite commission la haute surveillance sur le Ministère public	23.04.2013	23.04.2014
13_POS_035	Postulat Raphaël Mahaim et consorts pour une autorité indépendante de (haute) surveillance de la justice et du ministère public	23.04.2013	23.04.2014
12_MOT_005	Motion Mathieu Blanc et consorts pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public	28.08.2012	04.06.2014
12_MOT_006	Motion Pierrette Roulet-Grin pour un camping occasionnel maîtrisé	28.08.2012	21.09.2014
12_MOT_009	Motion François Brélaz et consorts proposant d'ajouter un chapitre "camping non autorisé" à la loi sur les campings et caravanings résidentiels	11.09.2012	21.09.2014

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
13_POS_053	Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 4e observation présentée dans le cadre du département de l'intérieur (DINT), intitulée : recrutement du personnel pénitentiaire	17.12.2013	17.12.2014
13_POS_030	Postulat Rebecca Ruiz et consorts demandant de renforcer l'aide aux victimes	16.04.2013	14.01.2015
14_POS_062	Postulat Claudine Wyssa et consorts - Compétence de prononcer une interdiction de périmètre pour les juges de paix de tous les districts	18.03.2014	18.03.2015
14_POS_078	Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts - Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines	17.06.2014	17.06.2015
14_INT_305	Détermination Pierre-Yves Rapaz - Délinquants sans permis de séjour valable	17.03.2015	17.06.2015
13_POS_052	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Rendre plus sûr le traitement de la validation des initiatives populaires	17.12.2013	26.08.2015
14_POS_055	Postulat François Brélaz et consorts - A propos de prostitution...	28.01.2014	26.08.2015
14_POS_085	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts concernant le délai de traitement des initiatives	16.09.2014	16.09.2015
14_POS_073	Postulat Eric Züger et consorts - Améliorer le contrôle financier des entités intercommunales	27.05.2014	11.11.2015
15_INT_434	Interpellation Claude-Alain Voiblet - Via Sicura : Cessons de criminaliser les automobilistes, de vivre avec la pression des budgets des amendes et d'appliquer la justice au bon vouloir d'un Magistrat	29.09.2015	06.01.2016
15_INI_011	Initiative Jacques-André Haury et consorts au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal - Modification de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC) visant à adapter le calendrier du travail parlementaire y relatif	02.06.2015	09.06.2016
15_POS_102	Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts au nom du groupe socialiste pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes	27.01.2015	16.06.2016
14_POS_081	Postulat Denis Rubattel et consorts - Renforcer la sécurité des agents de détention et faire appliquer des sanctions plus lourdes aux détenus qui enfreignent le règlement de la prison qui les accueille !	26.08.2014	01.09.2016
15_POS_120	Postulat Claude-Alain Voiblet et consorts - Le plafond d'endettement des communes est-il encore un outil de gestion et de contrôle fiable des finances communales ?	28.04.2015	01.09.2016
15_MOT_063	Motion Jacques Haldy et consorts - Pour permettre la vente par les communes des biens abandonnés par un locataire expulsé	24.03.2015	10.11.2016
16_POS_221	Postulat Jean-François Cachin et consorts - oui à un ASP dans un véhicule lors des contrôles radars immobiles pour excès de vitesse sans interception des contrevenants	12.01.2016	12.01.2017
16_INT_648	Interpellation Laurence Cretegy - Lutte contre le radicalisme et ses effets néfastes : état des lieux	20.12.2016	10.04.2017
17_INT_657	Interpellation Pierrette Roulet-Grin - Mendicité : démocratie travestie ?	17.01.2017	24.04.2017
16_INT_537	Détermination Mireille Aubert sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine	31.01.2017	30.04.2017
15_POS_106	Postulat Jean Tschopp et consorts - Quelle efficacité pour la police coordonnée ?	03.03.2015	10.05.2017
15_POS_145	Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - promouvoir et soutenir davantage la participation des 18-25 ans au vote !	29.09.2015	31.05.2017
16_MOT_092	Motion Philippe Vuillemin - Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer	31.05.2016	07.06.2017
15_POS_150	Postulat Jessica Jaccoud et consorts - Pour un dispositif alerte enlèvement efficace	24.11.2015	21.06.2017
17_INT_694	Interpellation Philippe Jobin - Va-t-on équiper les cellules de postes de police avec la télévision et placera-t-on des prévenus dans les postes de police régionale ?	28.03.2017	02.08.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_INT_704	Interpellation Véronique Hurni et consorts au nom de la Commission des pétitions - Terrain de stationnement pour les gens du voyage indigènes : à quand une action suivie d'effets ?	09.05.2017	16.08.2017
17_INT_715	Interpellation Julien Sansonnens et consort - Vote électronique : quelles sont les prochaines étapes ?	13.06.2017	20.09.2017
17_REQ_001	Requête Philippe Jobin au nom du groupe UDC et consorts pour l'institution d'une commission d'enquête parlementaire, selon l'art. 67 de la Loi sur le Grand Conseil (gestion du service pénitentiaire)	26.09.2017	03.10.2017
15_POS_148	Postulat Stéphane Rezso et consorts - L'aide judiciaire des sous du contribuable pour attaquer les communes et l'Etat ?	17.11.2015	04.10.2017
16_MOT_080	Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Eviter qu'une autorité ne soit juge et partie	09.02.2016	11.10.2017
16_POS_168	Postulat Philippe Randin et consorts - Secours alpin	19.04.2016	11.10.2017
17_INT_001	Interpellation Hadrien Buclin - Marche contre Monsanto du 20 mai 2017 : un dispositif policier disproportionné ?	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_026	Interpellation Denis Rubattel - Etats des lieux concernant nos condamnés qui sont en liberté !	12.09.2017	19.12.2017
17_INT_027	Interpellation Marc-Olivier Buffat - Dossiers numériques : Quelle anticipation et quels moyens informatiques pour la Justice vaudoise ?	12.09.2017	19.12.2017

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des institutions et de la sécurité pour l'année 2017.

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

M. Grégory Devaud, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département de la santé et de l'action sociale pour l'exercice 2017 était composée de MM. Grégory Devaud et Eric Sonnay.

Introduction

La sous-commission s'est entretenue avec les chefs et les collaborateurs des services suivants :

- Secrétariat général (SG-DSAS)
- Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), visites des résidences médico-sociales de la Fondation Claire Magnin, soit le Chalet et le Foyer de l'Entraide et Le Soleil à Leysin ; ainsi que visites de l'EMS la Résidence Grande-Fontaine à Bex ; de l'EMS de Burier, à Clarens ; du Réseau santé Haut-Léman, à Vevey
- Service de la santé publique (SSP), visites de l'hôpital et EMS Les Rosiers, à Sainte-Croix, du Pôle régional de santé et hôpital d'Yverdon-les-Bains
- Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), visites du service d'oncologie et du Biopôle, ainsi que du bâtiment et de divers chantiers du CHUV et partenaires
- Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)

Secrétariat général (SG-DSAS)

Le secrétaire général a pris sa retraite en juillet 2017. L'entrevue avec la sous-commission s'est déroulée en présence de la secrétaire générale ad intérim, la nouvelle secrétaire générale nommée n'étant pas encore entrée en fonction au moment du début des travaux des commissaires. Les principales préoccupations dans cette période de transition et de réorganisation ont été passées en revue. Les éléments générateurs de beaucoup de travail, ainsi que les points de vigilance sont les suivants :

- le rattachement de l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) au Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS). Ce rattachement a généré un travail conséquent d'adaptation entre la cheffe du SPAS et le SG-DSAS. Il a conduit à une efficacité certaine et à une vision globale, toutes deux profitables au système. Les questions liées au RDU et sa procédure compliquée restent, toutefois, un point d'actualité brûlant. Des difficultés d'application demeurent, notamment dans le cadre du concordat conclu entre les partenaires romands. La complexité du système lors de rapports avec d'autres gestionnaires, notamment ceux des Prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) est soulignée, mais cette tâche importante d'adaptation et de centralisation semble porter des fruits puisque près de 95% des points contenus dans le catalogue des mesures sont en voie de mise en œuvre ;
- la thématique des soins dentaires et de leur financement. L'important travail généré par l'initiative sur le remboursement des soins dentaires ainsi que la volonté du Conseil d'Etat de proposer un contre-projet au Parlement avec un financement associé ont été évoqués ;
- les mesures de simplifications administratives. La discussion a porté sur la mise en pratique des mesures et sur des cas précis remontés au SG-DSAS voire au chef de département. Il apparaît que les relations s'avèrent difficiles entre les gestionnaires du Revenu d'insertion (RI) et ceux des PC Familles. La transition entre les régimes est parfois compliquée, nécessitant une attention vigilante. Une amélioration est en bonne voie aujourd'hui, entre autres grâce au programme Coaching Familles (CoFa) ;

- la réorganisation du département. Celle-ci est ressentie par le SG-DSAS comme une formidable opportunité pour la création de la Direction générale de la cohésion sociale. Elle permettra de fusionner le SASH et le SPAS au départ de la cheffe du SPAS. Pourtant, si d'évidentes améliorations peuvent être prévisibles, notamment en regard de la coordination entre les différents régimes sociaux, la crainte de la création d'un « mammouth » administratif centralisateur et isolé des préoccupations locales et personnelles existe ;
- le projet des régions de santé. Les différents projets des régions de santé sont en bonne voie, malgré des réticences dans certaines parties du canton. Toutefois, la politique menée sur le principe de renforcement du maintien à domicile est prometteuse, en termes de réduction des coûts de la santé. Les campagnes de promotion d'aides vont d'ailleurs dans ce sens (proches aidants, soutien aux familles, groupements divers) ;
- la reprise de la transition 1 (T1) entre l'école et l'emploi ;
- diverses difficultés liées aux compatibilités et aux multiples évolutions entre le RDU, la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), le programme de Formation pour jeunes adultes en difficultés (FORJAD), la révision de la LASV ainsi que les dispositifs liés aux jeunes ;
- la mise en place des unités communes dans le cadre des Offices régionaux de placements (ORP) ;
- la question du dossier informatisé du patient.

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

Les points relevés dans le rapport de la COGES en 2016 qui concernaient la période de transition et de réorganisation du service ont été évoqués. Pour 2017, les perspectives sont intéressantes en termes d'organisation interne à l'Etat. Toutefois, les paramètres sociétaux et conjoncturels génèrent de lourdes préoccupations au sein du service. A titre d'exemple, citons que près de 27% de la population vaudoise est touchée par l'un ou l'autre régime social (près de 10'000 nouveaux dossiers ont été ouverts l'an dernier). La récente hausse des primes maladies a pour conséquence que 20'000 à 30'000 nouveaux ayants droit peuvent solliciter des aides sociales. Seuls 25 à 40% desdits ayants droit font effectivement appel aux aides prévues.

Les points suivants ont aussi été évoqués lors de la discussion :

- effectif du personnel et gestion de l'informatique ;
- stratégie de planification des EMS ;
- nombre élevé de chambres à 2 lits dans les EMS ;
- peu d'EMS comportant gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé ;
- Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) ;
- établissements problématiques ;
- parc immobilier vieillissant ;
- vieillissement de la population et Bureau régional d'information et d'orientation (BRIO) ;

Ces points seront suivis par la sous-commission au cours de la législature.

Visite du Chalet et du Foyer de l'Entraide ainsi que de l'EMS Le Soleil, Fondation Claire Magnin, à Leysin

Un nouveau foyer est en construction à Leysin, le Foyer de l'Entraide qui accueillera des jeunes de 18 à 25 ans en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle. Il y a donc une évolution de la mission de la fondation vers la psychiatrie pour les 18 à 25 ans. La construction, initialement gérée par le SPAS, a été transférée, en cours de travaux, au SASH impliquant de nouvelles normes pour la construction, ainsi que de nouvelles orientations et directives. En effet, le monde du handicap et de

l'hébergement socio-psychiatrique (Etablissements socio-éducatifs - ESE), géré jusque-là par le SPAS, répond à une planification, à une logique de financement (financement par projet et non pas à travers un tarif appliqué aux résidents) et à des normes de construction différentes que le monde de la santé (EMS) géré par le SASH. La reprise par le SASH de certaines entités suivies jusque-là par le SPAS (regroupement, sous l'égide d'un seul service, de la filière d'hébergement psycho-sociale médicalisée) implique une convergence des cadres de référence légal, administratif et financier. Le passage du monde éducatif au monde soignant, avec une vision différente du financement, avait conduit à des difficultés, liées à la rénovation du chalet. Des négociations sont en cours avec la Commune pour une reprise du bâtiment et d'un terrain en vue d'une nouvelle construction. L'ouverture du Foyer de l'entraide est prévue en mai 2018.

Parallèlement, la fondation se développe avec l'extension et la modernisation de la résidence les Berges du Léman à Vevey, ainsi qu'avec la récupération des anciens bâtiments de l'usine Béard à Clarens qui deviennent l'EMS les Hirondelles.

Les points suivants ont également été évoqués :

- la problématique des marchés publics pour la construction du Foyer de l'Entraide ;
- les difficultés de régimes différents (du SPAS au SASH) ;
- le monde de l'Office fédéral des assurances (OFAS) très contrôlant ;
- les différents systèmes de gestion des lits et de planification des lits ;
- le prix de la journée en EMS.

Quelques chiffres ont également été avancés :

- CHF 13 millions d'investissements au départ pour l'unité d'accueil des 18-25 ans en difficultés ;
- 12 nouveaux lits, grâce à l'augmentation du crédit et la mutualisation de 2 EMS avec accueil de jour à la résidence Le Soleil et lits au Foyer ;
- 28 lits pour les missions actuelles et 12 lits avec mission de réinsertion socio-professionnelle ;
- passage de 250 lits à 340 lits à l'avenir pour la Fondation Claire Magnin. Pour rappel, la norme actuelle en Suisse est de 80 lits par structure (France : 200 à 300 lits).

Le chef de service évoque le partenariat public-privé indispensable avec plusieurs grandes fondations du canton. De multiples petites structures historiques sont regroupées sous l'égide de ces fondations et sont soutenues par l'Etat sous conditions. Les normes et les contrôles sont parfois ressentis comme quelque peu rigides. Même constat pour le prix standard du résident qui n'est pas toujours compréhensible. La mise en place de la police sanitaire est bienvenue, mais pas toujours équitable en regard de celle des hôpitaux, des soins à domicile, etc.

Selon le chef de service, on peut constater des difficultés liées à l'évolution sociétale, en lien avec les relations avec les familles, autrefois reconnaissantes et aujourd'hui souvent méfiantes.

En termes de recrutement du personnel, les principales nationalités représentées au sein du personnel sont portugaises et françaises. Des difficultés à repourvoir du personnel formé, compétent et flexible pour la mobilité entre les sites apparaissent souvent.

Visite de l'EMS la Résidence Grande-Fontaine, à Bex

La Fondation des maisons de retraite du District d'Aigle (FMRDA) dispose de 3 sites d'hébergement et d'accueil, soit l'EMS la Résidence à Aigle, L'EMS la Résidence Grande-Fontaine à Bex et l'EMS la Résidence Les Diablerets.

La Fondation compte 230 collaborateurs au total, dont 160 rien qu'à Bex. La moyenne de durée de résidence est de 2 ans. Le Bureau régional d'information et d'orientation (BRIO) remplit les places facilement, seuls 5 à 6 dossiers restent en attente.

Il n'y a actuellement que peu de lits vacants. Toutefois, le constat actuel est que les 31 chambres sont aujourd'hui inadaptées, malgré les travaux entrepris (normes datant de 1975). Un projet de Bex vise à atteindre un objectif supplémentaire important avec 36 chambres à 2 lits et 28 à 1 lit. Il est toutefois regrettable qu'il reste basé sur une majorité de chambres à 2 lits. Cependant, la direction exprime sa volonté d'atteindre, à l'avenir, l'objectif de 1 lit pour 1 chambre.

A Aigle, des travaux sont en cours pour l'extension de la Résidence qui comporte actuellement 40 lits. Il est prévu d'en avoir 76 au total à la fin des travaux. Le but, à court terme, vise à atteindre 100 lits au total dont 20 lits en court séjour.

Les relations avec l'Etat sont évoquées. Elles sont bonnes sauf sur les délais et le financement de la modernisation : « 10 ans pour un EMS c'est trop! », entre autres car la mise en service après un aussi long laps de temps ne répond plus forcément aux besoins, aux normes et aux usages. Les difficultés dans le projet de modernisation sont principalement liées au fait que le coût par lit (CHF 190'000 par lit pour 52 lits) correspondrait quasiment au prix du neuf.

Si actuellement, la mission bellerive consiste en l'accueil de jour, l'hébergement et les repas à domicile, il y a cependant la volonté de développer le court séjour et la psychiatrie de l'âge avancé. Le projet d'intention a été déposé auprès du service compétent. On constate un réel intérêt de maintien des aînés dans leur région propre (Bex, Aigle, Diablerets), jumelé avec l'instauration de divers services de proximité (par exemple un kiosque).

Le chef de service rappelle que, selon les analyses démographiques, le besoin de lits sera élevé à partir de 2030-2035, surtout en psychiatrie de l'âge avancé. D'ici là, la modernisation des établissements est nécessaire en privilégiant le passage de chambres à 2 lits à celle à 1 lit.

Visite de l'EMS de Burier, à Clarens

Suite à une période de crise de gouvernance l'an dernier, cet établissement, qui compte 117 ETP dont 52 en soins, est en profonde transformations, tant du point de vue des constructions que du point de vue organisationnel.

Comme pour chaque établissement de ce type, l'on peut constater une évolution de la mission : la psychiatrie de l'âge avancé répond à un besoin grandissant et vient compléter la mission de la gériatrie habituelle. Cet élément constitue un paramètre important dans la planification et le développement des structures. Les perspectives sont évolutives et font ressortir une question centrale : quel sera l'EMS de demain ?

Concernant les bâtiments, l'établissement était constitué de 2 structures, l'une de 1908, et l'autre de 1984. Aujourd'hui, une vision globale de planification est établie en 3 étapes visant à atteindre 130 lits après 2020. En voici le détail :

- situation de base : 36 lits pour le bâtiment 1908 et 48 pour celui de 1984 ;
- étape 1 : 36 lits du bâtiment 1908 et 24 lits du bâtiment 1984 transférés dans un nouveau bâtiment de 61 lits en octobre 2017 ;
- étape 2: bâtiment 1908 rasé et bâtiment 1984 rénové en 2018. Au total 99 résidents ;
- étape finale : début 2020 avec 2 nouveaux bâtiments et le bâtiment 1984 rénové pour un total de 130 lits.

Quant à la crise, elle a débuté suite à une plainte des syndicats. Une enquête administrative a été mandatée par le DSAS. Il est à noter que la Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS) avait, à plusieurs reprises, émis des rapports faisant état d'une situation jugée « pas bonne ». Ces derniers n'ont pas fait l'objet d'une prise en compte à leur juste valeur. La plainte des syndicats évoquait des éléments suffisamment graves (cas de maltraitance, de licenciement abusif et de harcèlement sexuel) pour que des mesures urgentes soient prises. En termes d'historique, les points suivants sont évoqués :

- en 2014, un audit est mandaté par le Conseil de fondation concernant le management et des problèmes organisationnels et fonctionnels. Il a notamment été relevé des dysfonctionnements et conflits divers ainsi que des problèmes de vols et de disparition de médicaments. La nécessité de réforme était claire. Le directeur a été licencié et une nouvelle directrice est arrivée en août 2015 ;
- en 2016, des mesures de réformes sont prises, notamment en partenariat avec une société spécialisée, pour gérer la crise et la plainte pénale suite aux vols de médicaments. Une collaboration avec le Groupe Impact est instituée pour prévenir et dépister le harcèlement ;
- en 2017, une experte est mise en place par le DSAS jusqu'au 30.06.2018 avec option de prolongation pour une année supplémentaire. Son travail est centré sur la qualité de la prise en charge des patients, la stabilisation du personnel, et sur la mise en place d'un plan d'action relatif aux processus de qualité des prestations.

1^{re} observation

Suivi et prise en compte des rapports de la Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS)

Dans le cas de l'EMS de Burier, la CIVESS a émis des rapports relevant les points négatifs ou de vigilance. Malgré la transmission de ces rapports, ils n'ont pas été pris en compte immédiatement. Sur la page internet de présentation de la CIVESS, il est mentionné que « les inspections ont pour but d'assurer et de renforcer la sécurité des usagers et le respect de leurs droits. L'expérience acquise jusqu'à aujourd'hui démontre l'importance du partenariat entrepris dans un but d'amélioration des prestations, tant pour les usagers que pour le personnel et les cadres. En principe, les inspections ne sont pas annoncées et durent une journée ». Il est également signalé que le chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) donne les grandes orientations du contrôle et valide les objectifs stratégiques.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa pratique en termes d'« utilisation » des rapports de la CIVESS, soit si dans le cadre du suivi des établissements il s'appuie fréquemment sur cette dernière, notamment selon une règle essentielle : commander, contrôler, corriger, et ce dans quels délais ?*

Visite du Réseau santé Haut-Léman, à Vevey

Le Réseau santé Haut-Léman (Riviera et Chablais) regroupe les professionnels de la santé : des institutions (hôpitaux, EMS, CMS, etc.) ou des indépendants (médecins, infirmiers, diététiciens, etc.), dans le but d'offrir un système de santé régional performant et innovant, répondant aux besoins de la population. Il compte environ 200 membres, emploie 30 collaborateurs (22 ETP).

Le Bureau régional d'information et d'orientation (BRIO) est l'une des prestations proposées par le Réseau santé Haut-Léman. Ses missions sont :

- la centralisation et la gestion de l'information médico-sociale ;
- l'évaluation et l'orientation des usagers, en fonction des demandes et des besoins ;
- la coordination et liaison entre les différents acteurs du secteur et les partenaires du réseau.

L'un des principaux projets actuels du BRIO consiste à rassembler la plateforme sur le site de l'espace santé Rennaz avec différents partenaires. Les difficultés de rationaliser et de rassembler tout en gardant une certaine proximité pour les usagers et leur famille sont relevées.

Rappelons que toute demande d'hébergement passe par le BRIO. Près de 30% des entrées en EMS nécessitent du soutien administratif (curatelle, négociations entre la Justice de paix, le DSAS et les régions, etc.). Les principales difficultés rencontrées concernent la liste de demandes (jardin, ville et proximité des transports, chambre à 1 lit avec WC-douche, etc.). Ces difficultés sont accentuées par le fait que les proches de résidents en EMS sont souvent des personnes âgées.

Quelques chiffres pour la région Riviera – Chablais – Pays-d’Enhaut :

- 56% de personnes restent dans l’EMS initial (EMS provisoire) ;
- 1’600 lits sont à disposition pour la région ;
- 900 courts séjours par an ;
- 84 ans, âge moyen des résidents;
- 8’000 demandes d’entrée en EMS par an pour 130’000 habitants.

2^e observation

Transitions administratives entre le domicile, l’hôpital et l’EMS

Dans le cadre de transferts rapides voire même dans l’urgence, entre le domicile, l’hôpital et l’EMS, de plus en plus de cas se révèlent problématiques. Les collaborateurs ne sont pas toujours formés à ce genre de situations qui peuvent parfois se révéler extrêmement complexes et poser des difficultés en termes de protection des données, de confidentialité ou en simples termes de procuration, par exemple.

- *Le Conseil d’Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision à court, moyen et long terme concernant la gestion des situations complexes de transferts de personnes seules et en particulier concernant les démarches administratives à entreprendre.*

Les thématiques de l’uniformisation des systèmes informatiques, du dossier informatique du patient et du plan de médication partagé sont à nouveau évoquées et relevées comme urgentes par tous les partenaires.

Service de la santé publique (SSP)

L’entretien avec la cheffe de service et le médecin cantonal porte sur la nouvelle législature et son programme. Il s’agit d’édicter des propositions de lignes directrices, à l’aube des défis futurs, notamment celle du vieillissement démographique conduisant à l’augmentation du recours aux soins. Selon la cheffe de service, il est nécessaire de repositionner le rôle de l’Etat, qui se doit d’être équitable pour tous et garantir l’accessibilité aux soins, selon un principe « Nice to have »⁴⁵. Il est indiqué ici la grande chance que représente l’hôpital universitaire dans la redéfinition des missions.

Les constats sont clairs :

- le système de santé actuel date du milieu du siècle passé ;
- le principe régissant les investissements jusqu’ici était celui de la construction spontanée ;
- il a toujours été souhaité conserver le rôle historique de l’Etat, notamment au travers des hospices et des infirmiers communautaires.

Force est de constater que l’hôpital est de moins en moins un hospice, mais de plus en plus à l’image d’un hôpital de soins aigus, fruits du succès hospitalier des dernières années. Cela s’explique notamment par la transition opérée par rapport au traitement des maladies cardiovasculaires qui s’est considérablement amélioré, s’ajoutant à cela un traitement épidémiologique accentué. La difficulté actuelle réside donc dans la prise en charge de plus en plus importante de maladies chroniques.

A l’interne du système hospitalier le volet financier ne constitue pas toujours la première inquiétude. Il faut prendre collectivement conscience qu’il est indispensable d’instaurer des collaborations efficaces et coordonnées. Le recours à la digitalisation des données et à l’utilisation des outils informatiques contribuera aussi à une plus grande efficacité du système.

⁴⁵ Ce qui est souhaité, pas demandé.

Vision du développement du système de santé

Quel sera le niveau de croissance à venir ? Cet élément semble être le principal enjeu des années à venir. Le modèle économique de l'obligation de croissance devra être revu afin de viser, d'une certaine manière, un développement qualitatif plutôt que quantitatif. Il serait souhaitable d'instaurer une sorte « d'agenda 21 » du développement durable du système de santé. Les réflexes passés et actuels, en termes de modèles de soins, font penser, dit la cheffe de service, à « la révolution industrielle et aux discussions climatiques des années 1980 ». Aujourd'hui, on se focalise sur le développement visant à répondre à la demande et à rajouter des prestations plutôt que de valoriser et d'optimiser les prestations existantes en les rendant plus efficaces. Les enjeux futurs sont considérables et donnent à penser que, matériellement, il ne sera plus possible d'assumer un développement inconsidéré. Il est donc nécessaire d'une part de créer des lieux de débats, de rassembler les acteurs, notamment de la médecine libérale et du système de l'Etat, de repenser les partenariats, et d'autre part de favoriser, à la base, un cadre de vie, social et sportif notamment, améliorant les conditions initiales d'une « non-entrée dans un système de soins ». Il s'agira donc d'obtenir de l'Etat, pour les années à venir, une vision sur la priorisation et la planification d'avant ce système de santé à horizon 2030.

Placements à des fins d'assistance (PLAFA)

Suite aux assises de 2015 ayant traité des PLAFA, aujourd'hui un système de surveillance de ces placements est mis en place. La tendance est à la diminution des PLAFA relevant de la justice. Il apparaît que moins de cas transitent par les Justices de paix (JP), mais sont compensés par une augmentation des PLAFA médicaux, entraînant ainsi une augmentation de charges. Une augmentation globale du nombre de PLAFA est constatée, mais une diminution de leur durée est également constatée. Les inquiétudes sont réelles sur le nombre élevé de personnes (40-65 ans) dans le canton concernées par des PLAFA. La sous-commission suivra attentivement cette question.

Institutions de soins intégrées régionales

Si la fusion des 3 entités (hôpital, EMS, soins à domicile) en 1 entité régionale unique semble prometteuse, les difficultés sont néanmoins nombreuses, tant du point de vue de la conception du modèle, que des aspects sociétaux, culturels ou tout simplement liées aux habitudes des individus. Il s'agirait de développer un modèle de proximité pour une population donnée par région. A titre d'exemples, on peut évoquer le développement des régions du Pays d'Enhaut et du Balcon du Jura vaudois soutenues par le service (*coaching*, monitoring). Il ne s'agit pas simplement d'allouer une enveloppe, mais d'en contrôler l'évolution tout en l'accompagnant. Ce modèle de proximité pourrait servir d'exemple à d'autres dans le cadre des régions de santé.

3^e observation

Prospective en termes de système de santé

Il est nécessaire de « se poser les bonnes questions » en termes de système de santé, ainsi que de rassembler les différents acteurs de la branche, parfois bien disséminés. Considérant que nous sommes dans une période que l'on peut qualifier, « de beau temps », le moment serait opportun pour provoquer ces rassemblements visant à définir les lignes directrices de l'avenir de notre système de santé.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le bilan et les mesures prospectives en place jusqu'à aujourd'hui concernant le système de santé et celles qu'il entend mettre en place à l'avenir, par exemple au travers d'Assises vaudoises de la santé.*

Visite de l'hôpital et EMS Les Rosiers ainsi que du site des Alpes, à Sainte-Croix

Le Réseau santé balcon du Jura (RSBJ) en quelques dates et quelques chiffres :

- 1985 : 51 lits A et 14 lits C ;
- 1990 : 35 lits A et 30 lits C ;
- 1998 : 18 lits A et 53 lits C ;
- 1998-2013 : développement du Centre de soins et santé communautaire (CSSC), à Sainte-Croix ;
- 2014 : création du réseau RSBJ (Bullet – Mauborget – Sainte-Croix) ;
- 2014 : Etablissement du plan stratégique 2014-2020 ;
- 2015 : Certification ISO 9001-2008 ;
- 2017 : Inauguration de l'EMS l'Arbre de vie, à Sainte-Croix.

En termes de structures, le Conseil d'administration et la direction fonctionnent en étroite collaboration avec les délégués des communes et les organisations existantes telles que l'Association pour la promotion de la santé et le maintien à domicile (ASPMAD), l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), le Réseau santé Nord Broye (RSNB) et le CHUV.

Les activités du RSBJ sont organisées sur 2 sites à Sainte-Croix, soit les Rosiers, avec un hôpital et un EMS, et les Alpes, avec notamment un Centre médico-social (CMS), un cabinet médical de groupe, un restaurant social, et les Structures d'accompagnement médico-social (SAMS) qui regroupent un Centre d'accueil temporaire (CAT), du court séjour et des logements adaptés. Le service appartement médico-social a également pour but le passage de l'appartement adapté à celui de l'appartement protégé. Les projets sont orientés qualité, en collaboration avec la FHV, le réseau et la région. En voici certains :

- le concept Oasis de soins avec création de 70 places en EMS ;
- le projet de jardin à proximité de l'EMS, « Mon Pot'âgé » ;
- la réhabilitation de l'hôpital ;
- Cabinet médical, soit développement de la mission de soin de proximité.

Quelques chiffres :

- CHF 20 millions de budget ;
- 260 employés pour 160 ETP (1/3 de frontaliers) ;
- 22 apprentis ;
- 90 stagiaires ;
- Environ 650 hospitalisations de 7 jours en moyenne ;
- 200 opérations ;
- 10 à 12'000 consultations en ambulatoire par an ;
- 7'300 consultations en cabinet médical par an.

En termes de population, Bullet compte 629 habitants, Mauborget 123 habitants et Sainte-Croix 4'912 habitants.

Relevons la grande spécificité d'une petite région, la proximité avec les acteurs locaux, le vieillissement de la population et les besoins spécifiques liés à ces cas particuliers. Les établissements de Sainte-Croix sont pleinement touchés par cette évolution sociétale. Elle constitue une motivation pour développer des actions au quotidien (par exemple, l'action « pas de retraite pour ma santé »). La sous-commission relève le modèle de ce réseau très performant par sa complémentarité à l'échelle « micro ».

Pour le futur, la question de « l'enveloppe populationnelle » et du traitement des attributions aux structures par « capitation » devra être abordée. Il sera notamment intéressant de comparer les réseaux et de faire les calculs du rapport francs/habitants et ETP/habitants.

Là aussi, la question du dossier électronique du patient et celle du plan de médication partagé sont évoquées. A n'en pas douter, ce point est crucial pour les années à venir à un échelon supérieur, au moins cantonal. Il est à noter que pour le cas de Sainte-Croix, le système du dossier électronique du patient fonctionne. Un modèle spécifique a été développé et les informations sont partagées, sauf dans les soins à domicile.

Visite du Pôle régional de santé et de l'hôpital, à Yverdon-les-Bains

Le médecin-chef des urgences a présenté à la sous-commission un concept innovant d'efficience logistique pour le RSNB et pour les Etablissements hospitaliers du Nord vaudois (eHnv). Il vise à développer les synergies pour les prestations de soins entre les différents partenaires et à apporter une réponse efficiente à l'urgence. Le but attendu est de réduire le nombre d'hospitalisations inutiles et d'améliorer la continuité des soins en étant particulièrement économe. Ainsi, le Pôle régional de santé pourrait devenir une véritable « maison de premier recours ».

La sous-commission est particulièrement surprise d'apprendre que, dans le cadre de différentes collaborations et échanges, notamment en terme de personnel, le CHUV pratique de l'« *overhead* » sur les autres partenaires lorsqu'il y a des mises à disposition de prestations ou de personnes constituant un surclassement ou un surpaiement. Ce point sera repris et approfondi dans le cadre de l'examen des prochains exercices.

Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)

La première visite au CHUV, auprès du directeur général, a eu lieu le jour de l'annonce de l'augmentation des primes d'assurance-maladie de 6,4% pour les adultes et 8,3% pour les enfants, ce qui n'a pas manqué de lancer une discussion intéressante sur les coûts de la santé.

Il est rappelé que dans le budget 2018, l'augmentation des charges prévues s'élève à 1,71%. Si du point de vue des investissements, la situation semble plutôt claire, ce n'est pas le cas pour l'exploitation, notamment en ce qui concerne les nouvelles surfaces. Les demandes en traitements ambulatoires et hospitaliers sont en hausse. Citons un exemple, plutôt réjouissant, 3'200 naissances étaient décomptées au 30.09.2017 (les prévisions s'élèvent à 3'400 pour fin 2017), ce qui correspond à 400 de plus qu'en 2016. Le dimanche 24 septembre fut un jour record avec 17 naissances.

Les différents systèmes de santé ont été évoqués avec le directeur. Il est mentionné que le système qui nous régit est un système hybride, faisant cohabiter le modèle public et le modèle privé, en comparaison avec d'autres pays. Selon le directeur général, le système libéral américain a pour conséquence évidente une médecine à deux vitesses et le système régulé du nord de l'Europe ne serait que difficilement applicable en Suisse.

Un élément récent requiert une grande vigilance : la réforme Tarmed pourrait représenter CHF 21 millions de pertes au CHUV. La grande difficulté réside dans l'évolution du système actuel libéral de la médecine qui transfère des interventions coûteuses et complexes dans les établissements cantonaux de l'ampleur du CHUV, cela entraîne une certaine « distorsion de concurrence ». Toujours selon le directeur général, le modèle économique lié à la rémunération à l'acte est à réformer, visant plutôt à le rationaliser qu'à le limiter. La durée des séjours est assurément trop longue. Il n'est pas sain que les coûts de la santé représentent plus de 12% du produit intérieur brut (PIB).

Statut du CHUV

Le CHUV est un service de l'Etat. En cela, il est important pour la réalisation de la mission de l'Etat en matière de santé publique. L'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) (Rennaz) et l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) (Payerne) sont basés sur un modèle semblable d'établissement de droit public

autonome. Toutes les autres structures hospitalières et de soins sont indépendantes (de droit privé) et partiellement subventionnées par l'Etat. Le CHUV est toujours régi par la loi sur les hospices cantonaux (LHC) et fonctionne selon le système de contrats de prestations. Il subit divers contrôles annuels, au moins par le Contrôle cantonal des finances (CCF), par des commissions du Grand Conseil, par la Cour des comptes (CC) et par l'organe de contrôle interne. Selon le directeur général, on peut valablement se poser la question de savoir si d'autres établissements sont autant « sous surveillance ».

Le système actuel est transparent et non politisé en comparaison, par exemple, avec les HUG, relève le directeur général. Un dialogue fréquent est organisé entre ce dernier et le chef du département. Le directeur mentionne qu'en cas de structure privée, une difficulté supplémentaire apparaîtrait avec un président de Conseil d'administration comme intermédiaire. De plus, et en tant que service de l'Etat, il constate que le rapport avec l'Université est facilité.

Disponibilité sur le marché du travail

Actuellement, le CHUV emploie 43% de personnel étranger, provenant principalement de France. Les concours internationaux sont fréquemment utilisés pour les recrutements. De nombreuses infirmières sont formées ici pour l'avenir. Il est relevé que la semaine de 46 heures pour les médecins-assistants représente une problématique supplémentaire.

Médecine à deux vitesses

Il n'y a pas de concurrence avec les cliniques privées. Toutefois, en termes financiers, il est relevé que seuls 7% des patients du CHUV sont en privé. Le CHUV assume 98% des transferts des assurés privés. Le CHUV est en fin de chaîne hospitalière et « récupère » tous les cas lourds et complexes ou lorsqu'il n'y a pas de médecins disponibles. Le directeur général a évoqué la difficulté à répondre aux mêmes exigences, notamment financières, que d'autres établissements.

Hôtel des patients

De manière générale, la situation de l'hôtel des patients n'est pas satisfaisante. Les objectifs en termes de fréquentation ne sont pas remplis. Augmenter cette dernière fait partie des objectifs 2018 du directeur général adjoint.

Urgences

Des transformations à l'arrivée des urgences sont en cours, notamment sur le site d'arrivée des ambulances en lien avec les soins intensifs et la plateforme des urgences.

Cery

Des problèmes sont constatés pour la garderie et la délocalisation de la partie recherche. Ces points devront faire l'objet d'une vigilance particulière en 2018.

4^e observation **Formation au CHUV**

Au CHUV, la formation est libre et gratuite, sans qu'une redevance ou autre forme de contrainte ne soit due au formateur, perdant ainsi l'opportunité de s'assurer qu'une personne formée sur la cité hospitalière puisse faire profiter d'une sorte de « retour sur investissement » envers l'Etat.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur cette pratique, ainsi que sur les raisons qui auraient conduit le CHUV ou l'Etat à ne pas exiger de redevance après une formation et un départ.*

Remarque

En matière de gestion des conflits RH au CHUV, la sous-commission a été interpellée par de nombreuses doléances de la part de collaborateurs et partenaires du CHUV. Ces difficultés résideraient principalement dans le style managérial et les « échanges » de collaborateurs avec d'autres établissements, ainsi que dans des difficultés relationnelles entre collègues. La sous-commission sera très attentive à la problématique lors des prochains exercices.

Visite du bâtiment du CHUV, du service d'oncologie et du Biopôle

La sous-commission a contrôlé le bilan et l'état d'avancement des investissements depuis 2010 (Fonds d'investissement de l'Etat, Fonds de CHF 1 à 8 millions et divers partenariats (Fondations, Ludwig, etc.)) Il est à relever que de nombreux efforts ont été entrepris sur la réactivité des entreprises totales et sur les retards, rattrapés au moyen d'un gros travail de suivi en fin d'année 2017.

A la construction du CHUV, l'amortissement était prévu sur 33 ans. Selon les règles usuelles en termes hospitaliers, un (ré)investissement est à prévoir tous les 30 ans. L'enveloppe dédiée aux investissements est de CHF 835 millions d'ici à 2025. Les montants engagés à ce jour s'élèvent à CHF 573 millions. Plus de 50'000 m2 de surfaces brutes de plancher sont prévus en sus.

Projets réalisés et en cours :

- oncologie et nouveau restaurant amenant une nette amélioration pour les collaborateurs ;
- toiture végétalisée favorisant la biodiversité ;
- bloc opératoire complémentaire : option choisie en fonction des difficultés de la continuité de bloc actuelle en termes d'exploitation ;
- bloc opératoire intramuros, remise aux normes SSMI et BH19 : de plus en plus de chambres individuelles, problématique liée aux nouvelles maladies spécifiques des patients immuno-déprimés actuellement hospitalisés à Beaumont ;
- divers assainissements au bâtiment hospitalier principal : concentration prévue des soins intensifs, puis avec l'hôpital des enfants, au niveau 11 pour centraliser les soins intensifs et intermédiaires ainsi que pour la médecine tertiaire ;
- Biopôle, centre de neuroscience ;
- Cery, nouvel hôpital psychiatrique.

Partenariats:

- hôtel des patients ;
- Agora ;
- nouveau centre ambulatoire de la Brine à Montagny ;
- magasin central et unité de production centralisée des cuisines.

Chantiers à venir :

- science de la vie (Institut Ludwig) ;
- Hôpital des enfants (recours en cours) ;
- Biopôle et immuno-oncologie ;
- thérapie cellulaire ;
- centralisation des cuisines ;
- résistance aux risques sismiques du bâtiment hospitalier.

Bilan financier:

- écarts liés au bloc opératoire complémentaire ;
- Cery à remettre à jour ;
- Hôpital des enfants à replanifier ;
- budget respecté hors hausses légales ;
- seuls 2 crédits additionnels soit pour le Centre de psychiatrie du Nord vaudois (CPNVD) (fenêtres) et le Centre romand des brûlés ;
- sur CHF 573 millions octroyés depuis 2009, à ce jour 50% des montants engagés.

Le directeur général mentionne que, 30 ans après, le réinvestissement est quasi identique au montant initial de construction. Partout en Suisse la stratégie consiste à privilégier l'extension et la rénovation plutôt que la construction nouvelle coûtant plus du double.

Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)

La période actuelle est considérée par la cheffe de service comme « en mouvement ». En effet, suite à son annonce de départ pour fin 2018 ou début de 2019, et après 13 ans passés à la direction du service, il est difficile de se projeter sur la suite. Les priorités sont focalisées sur la gestion, au quotidien, des organismes régionaux et du service cantonal. Il est rappelé ici la volonté du DSAS de créer la Direction générale de la cohésion sociale. Les possibilités, aux dires de la cheffe de service, d'élargir l'appui social et de développer l'efficacité au sein d'une seule direction, sont évidentes.

Le rattachement de l'Office des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) au SPAS a créé une certaine surprise bien que ce regroupement paraisse logique pour les usagers. Il en a résulté une mise en œuvre facilitée de la LASV en créant cependant quelques soucis du côté de la direction de l'OCBE. Le slogan suivant a même été évoqué : « Il ne faut pas socialiser les bourses, mais faciliter l'accès à la formation ». Il est rappelé que l'aide au moyen de bourses constitue une aide sociale. Elle est utilisée comme mesure de préparation à la formation et doit aboutir à sa réussite. Environ 60% des personnes sollicitant une bourse sont aptes à la formation, mais la complexité réside dans l'augmentation des cas présentant des difficultés psychiatriques.

L'important travail de l'année 2016-2017 a été la mise en œuvre de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF), sa vulgarisation, l'ensemble des adaptations rendues nécessaires sur le terrain, et la vérification de ses nombreux effets. Citons, à titre d'exemple, le fait que le nombre de jeunes entrant dans le dispositif est plus faible qu'avant.

Le suivi de l'application de la LAEF et de ses effets a fait ressortir que le problème surgit entre la sortie de l'école et l'entrée en formation ou en apprentissage. En effet, des jeunes « sortent des radars » à ce moment-là. Il s'agira de veiller « à ne pas les perdre ». Il est constaté que les mesures d'accompagnement (1 coach pour 30 jeunes) conduisent à de bons résultats. Rappelons que l'aide sociale est destinée aux adultes. Pour les jeunes (entre 15 et 18 ans), il existe le dispositif de Transition 1 (T1) servant de balisage et de suivi, en collaboration avec l'Ecole de la transition (EdT), le Semestre de motivation (SeMo), etc., pilotés par le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF). Comme évoqué précédemment, il devient toutefois nécessaire d'améliorer le monitoring des jeunes au bénéfice de cette mesure T1.

Un projet pilote porte des fruits prometteurs, soit l'Unité commune du Centre social régional (CSR) et de l'Office régional de placement (ORP). Le bilan semble extrêmement positif et s'inscrit dans l'optique d'une efficacité renforcée pour les personnes en difficultés. Elles sont accompagnées simultanément, par un assistant social et par un professionnel de l'orientation. Une évaluation de ce projet par l'Institut de hautes études en administration publique (IDEHAP) démontre cette réussite.

Notons encore que durant le mois de juillet 2017, le monitoring des personnes au bénéfice du RI a fait apparaître que les statistiques du nombre de bénéficiaires étaient à la baisse pour la première fois depuis la création de cette aide sociale. Cet état de fait a été confirmé en fin d'année 2017.

Le principal souci, pour le service logé au Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP), est celui des locaux, trop exigus et trop peu nombreux. Il n'y a plus de salles disponibles. Il semblerait que seul l'usage de pavillons modulaires permettrait de combler ce manque. L'augmentation du personnel, des demandes liées au Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) et l'absorption de l'effectif supplémentaire de l'OCBE en sont les principales raisons. Les effets négatifs sur les conditions de travail des collaborateurs sont évidents.

5^e observation

Locaux du Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP)

Le manque de locaux au BAP est évident, principalement pour le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), mais également pour d'autres services, en raison de l'augmentation du personnel dans le domaine de la santé et de l'action sociale.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision et ses options en matière de locaux concernant principalement les services présents au BAP.*

Service d'enquête sur les fraudes à l'aide sociale

En chiffres :

- 19 enquêteurs sur sol vaudois, en principe rattachés aux centres sociaux régionaux (CSR) dont 3 directement rattachés au SPAS ;
- 536 enquêtes en 2017 ;
- 1/3 des enquêtes effectuées sur la base de dénonciations (également par les services en charge des PC Familles), 2/3 par les CSR ;
- 60% de cas avérés ;
- 281 fraudes identifiées pour environ CHF 3 millions en 2016.

Types de fraudes :

- dissimulation de ressources ou de fortune ;
- composition erronée du ménage ;
- mauvaise déclaration de domicile ;
- concubinage non déclaré.

Mesures d'enquête (durée moyenne 15 jours et jusqu'à 3 mois) :

- administrative (bases de données complètes à disposition : AVS, impôts, banques, organismes de crédits via procuration, ambassades, etc.) ;
- enquête de terrain et de voisinage.

Processus d'enquête

Le processus débute par une demande d'enquête et se poursuit par des mesures d'instruction par l'enquêteur. Un rapport est envoyé au CSR qui peut avertir le bénéficiaire de l'aide sociale concerné, annuler ou réduire la prestation à titre administratif ou pénal (selon l'art. 148a du Code pénal : fraude ou escroquerie, voire faux dans les titres).

Un groupe de travail des enquêteurs est mis sur pied annuellement afin de faire remonter les problèmes et améliorer le système. Après plusieurs visites de terrain, la sous-commission considère le système des enquêtes comme solide (bien construit, bonne méthodologie, etc.). Les possibilités en termes de système informatique sont correctes, mais mériteraient encore quelques petites améliorations, notamment dans l'échange de données et la réactivité des partenaires. Le service collabore de manière régulière avec le Bureau de recouvrement et d'avances de pensions alimentaires (BRAPA), l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) et l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP).

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2017, le DSAS compte 39 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
1992_00095	Interpellation Marc Vuilleumier et consorts sur la perte du pouvoir d'achat des bénéficiaires des prestations complémentaires et sur les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour y remédier.	05.05.1992	12.05.1993
13_INT_112	Interpellation Mireille Aubert - Un bébé... des jumeaux... des triplés et toujours le même congé maternité ?	19.03.2013	26.06.2013
10_POS_188	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe AGT, pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de polycliniques dentaires régionales dans le canton	11.05.2010	11.02.2014
15_INT_356	Interpellation Frédéric Borloz - Ristourne des primes "payées en trop" : l'oxymore "subventionnés remboursés" pour bientôt ?	03.03.2015	10.06.2015
14_POS_098	Postulat Samuel Bendahan et consorts pour un congé parental vaudois facultatif subventionné	10.12.2014	10.12.2015
15_INT_435	Interpellation Jérôme Christen et consorts intitulée "Aide individuelle au logement : l'outil n'est-il pas adéquat ou faut-il revoir les critères d'octroi"	06.10.2015	27.01.2016
15_POS_115	Postulat Christiane Jaquet-Berger au nom de la commission qui a traité le 14_POS_083 - Le Conseil d'Etat est prié de soutenir et de promouvoir l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures	31.03.2015	12.05.2016
15_POS_118	Postulat Claudine Wyssa et consorts - Analyse des coûts de la prise en charge des personnes dépendantes	21.04.2015	22.09.2016
16_INT_552	Interpellation Claire Attinger Doepper - Société de longue vie... oui, mais dans quelles conditions ?	30.08.2016	06.12.2016
16_QUE_061	Simple question Gérard Mojon et consort - Retard dans l'octroi des bourses : des études compromises ?	22.11.2016	22.12.2016
16_INT_591	Interpellation Muriel Thalmann - Hôpital de Lavaux - quo vadis ?	04.10.2016	11.01.2017
15_POS_127	Postulat Christa Calpini et consorts pour un centre de médecines complémentaires en phase avec les besoins des patients du CHUV	16.06.2015	02.02.2017
15_POS_128	Postulat Jacques-André Haury et consorts invitant le Conseil d'Etat à proposer des mesures visant à endiguer l'explosion des coûts de l'ambulatoire hospitalier	16.06.2015	02.02.2017
16_INT_606	Interpellation Julien Sansonnens et consorts - Evénements indésirables à l'hôpital : comment garantir la protection des collaborateurs ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_608	Interpellation Julien Eggenberger et consorts - Boursiers et boursières à la dérive : quand les décisions arriveront-elles ?	01.11.2016	22.02.2017
15_POS_129	Postulat Philippe Vuillemin et consorts - Pour une meilleure protection du personnel soignant en EMS	23.06.2015	08.03.2017
16_INT_636	Interpellation Maurice Neyroud et consorts - Les coûts de la santé : des données pour réfléchir à des solutions	29.11.2016	13.03.2017
16_INT_637	Interpellation Alexandre Berthoud - Aide sociale: des précisions sur la prise en charge des loyers des bénéficiaires	06.12.2016	13.03.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_INT_642	Interpellation Julien Sansonnens et consorts - Contenir les coûts de la santé en réduisant la surmédicalisation	13.12.2016	20.03.2017
16_INT_646	Interpellation Alain Bovay - Pas de base légale pour le financement des EMS : que fait le DSAS ?	20.12.2016	10.04.2017
17_INT_661	Interpellation Julien Sansonnens et consort - Places en EMS : les besoins futurs seront-ils satisfaits ?	24.01.2017	30.04.2017
16_POS_172	Postulat Catherine Labouchère - Aide sociale : besoin temporaire ou chronique, des éléments à rajouter à l'étude générale	10.05.2016	24.05.2017
15_POS_135	Postulat Filip Uffer et consorts - Logements protégés avant 2030	01.09.2015	31.05.2017
17_INT_671	Interpellation Céline Ehrwein Nihan - Les établissements médicaux vaudois sont-ils immunisés contre les virus informatiques ?	14.02.2017	31.05.2017
17_INT_672	Interpellation Véronique Hurni - Déterminer l'agressivité du cancer de la prostate ? : Déterminons le DT !	28.02.2017	07.06.2017
17_INT_677	Interpellation François Clément et consorts - Pour faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap	07.03.2017	14.06.2017
17_INT_686	Interpellation Graziella Schaller - Repas à domicile au bistro	14.03.2017	21.06.2017
17_INT_693	Interpellation Catherine Roulet - Mise à mal d'un système institutionnel, écartelé entre exigences et moyens	28.03.2017	02.08.2017
17_INT_696	Interpellation Rémy Jaquier et consort - Quel est l'avenir du financement de la préparation à la formation initiale dans les centres de formation professionnelle spécialisée ?	28.03.2017	02.08.2017
17_INT_699	Interpellation Ginette Duvoisin - Un élan du coeur pour sauver des vies	02.05.2017	09.08.2017
15_POS_149	Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles !	24.11.2015	06.09.2017
16_MOT_087	Motion Brigitte Crottaz et consorts - Pour une gratuité du test VIH anonyme	15.03.2016	20.09.2017
17_INT_714	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Quelle place aux pharmaciens de référence dans les CMS du canton de Vaud ?	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_719	Interpellation Fabien Deillon - Le canton finance-t-il le local d'injection de Lausanne ?	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_009	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Quel contenu pour la future polyclinique de la Riviera ?	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_011	Interpellation Philippe Vuillemin - Des médecins ignorés et pourtant bien vivants et probablement très utiles.	29.08.2017	05.12.2017
17_INT_021	Interpellation Marc Vuilleumier et consorts - Quand les PLAFAs ne plafonnent pas	05.09.2017	12.12.2017
17_INT_024	Interpellation Claude Matter - Epalinges : un EMS dans la tourmente ?	12.09.2017	19.12.2017
17_INT_033	Interpellation Alain Bovay et consorts - Sous perfusion, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud est-elle en bonne santé ?	19.09.2017	26.12.2017

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la santé et de l'action sociale pour l'année 2017.

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS)

Mme Isabelle Freymond, rapportrice : — La sous-commission chargée d'examiner le Département de l'économie, de l'innovation et du sport pour l'année 2017 était composée de Mme Isabelle Freymond et M. Denis Rubattel.

Introduction

Au vu du changement de commissaires pour cette nouvelle législature, les premières visites de la sous-commission avaient avant tout pour but d'établir une prise de contact avec les différents services composant le département, à l'exception de l'entrevue avec le vétérinaire cantonal, en raison des problèmes rencontrés au niveau des porcheries vaudoises. Les différentes visites ont ainsi permis à la sous-commission de mieux cerner les missions et les prestations fournies par le DEIS. Ces entretiens ont également permis de faire le point sur les dossiers d'importance ainsi que d'appréhender la vision des chefs de service sur les grands enjeux de la législature à venir. Les visites suivantes ont été effectuées :

- Secrétariat général (SG-DEIS) : entretien avec la secrétaire générale
- Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) : rencontre avec le chef du service et ses collaborateurs
- Service de l'emploi (SDE) : entretien avec le chef du service et des responsables d'unité, visite de l'Office régional de placement de l'Ouest lausannois (ORPOL)
- Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) : entretien avec le chef du service, ainsi que son suppléant et visite de la boutique de Marcelin
- Service de la consommation et des affaires vétérinaire (SCAV) : entretien avec le chef de service ainsi que le chimiste cantonal
- Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) : entretien avec le chef du service
- Service de la population (SPOP) : entretien avec le chef du service et des responsables d'unité, visite des nouvelles cabines de réception du SPOP, ainsi qu'une visite au Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), antenne d'Yverdon-les-Bains, en présence de la responsable du Nord vaudois
- Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) : entretien avec le directeur

Secrétariat général (SG-DEIS)

Depuis le début de la nouvelle législature, le département a changé de dénomination ; le Département de l'économie et du sport (DECS) est devenu le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS).

La sous-commission a rencontré la secrétaire générale pour être orientée sur le fonctionnement du DEIS. Les renseignements obtenus ont été fournis avec précision et transparence. En outre, un état des lieux a été dressé concernant les dossiers stratégiques et d'importance pilotés par le SG, notamment :

- le projet IMAGO qui concerne la création d'un pôle de compétences intégrant non seulement l'agriculture, mais également l'alimentation. Ce projet avance à petits pas ;
- les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020, avec, comme rappel, une garantie financière de CHF 8 millions accordée par le Grand conseil. Le projet suit parfaitement son cours ;
- labels et marques. Le DEIS mène des réflexions sur une « marque propre » au Canton de Vaud qui devrait offrir un peu plus de clarté concernant les nombreux marques et labels actuellement en vigueur. Le projet prend forme.

Service de la promotion économique et du commerce (SPECo)

Contexte général

En collaboration avec ses partenaires à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration cantonale, le SPECo réalise les objectifs assignés en déployant ses activités dans les domaines suivants :

- le développement économique, avec priorité pour le soutien aux projets régionaux et aux projets d'entreprises, au travers de la politique d'appui au développement économique (PADE) ;
- la Police cantonale du commerce (PCC) s'appliquant aux activités réglementées.

Eléments retenus

Au travers de la loi sur l'appui au développement économique (LADE), le SPECo a octroyé CHF 24 millions à fonds perdu, CHF 220 millions en prêt sans intérêt et CHF 80 millions en cautionnements bancaires.

En vertu de l'article 4 de la LADE, l'Etat prend des mesures pour promouvoir le canton ; valoriser les potentiels humains, économiques et territoriaux du canton et des régions ; encourager l'innovation ou la diversification de l'économie vaudoise.

En vertu de l'article 38 de la LADE, le SPECo a également comme mandat de vérifier l'utilisation des subventions ; d'identifier les risques et le cas échéant de mettre en place une procédure de gestion des risques ; de disposer des données nécessaires à l'examen périodique des subventions prévues par la loi sur les subventions (LSubv).

Le soutien aux entreprises est conditionné par la non-dangereuse de l'activité. Aucun soutien n'est apporté à des entreprises dans des domaines qui peuvent mettre en danger la santé, telles que le tabac ou la fabrication d'armes.

Le soutien aux régions vise à développer le tourisme, par les offices de tourisme notamment, à promouvoir un pôle de développement, en soutenant les communes par la valorisation de leurs terrains ou en soutenant les associations régionales.

Les prêts sans intérêt octroyés proviennent d'un fonds auto-alimenté par les remboursements.

Le processus d'octroi autorise le chef de service à rendre des décisions pour les aides allant jusqu'à CHF 100'000, au-delà c'est au Conseil d'Etat de rendre une décision.

Au vu des montants importants octroyés par le service, le Contrôle cantonal des finances (CCF) a effectué 40 audits du SPECo en 10 ans.

En 2013, le DEIS ainsi que Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ont participé à la création d'Innovaud. Cet organisme vise à aider les entreprises à trouver des financements, leur offre un accompagnement dans leur projet par des conseillers en innovation et conçoit des outils de communication destinés à valoriser les entreprises et leurs projets d'innovation.

Société Swiss Space Systems (S3)

Suite au mandat confié par la COGES au CCF en février 2017, ce dernier a publié son rapport dans le courant 2017⁴⁶ et a confirmé que les conditions légales et réglementaires ont été respectées par l'Etat de Vaud lors de l'octroi du prêt de CHF 500'000 à la société S3. Selon ce rapport, la somme allouée a été effectivement affectée à l'indemnisation des collaborateurs de la société S3. La sous-commission suivra avec attention le dossier et les conditions d'octroi de ce type de prêts.

⁴⁶ <https://www.bicweb.vd.ch/communiquer.aspx?pObjectID=633875>

Service de l'emploi (SDE)

Le SDE est l'autorité de régulation du marché du travail. Il indemnise et réinsère les personnes en recherche d'emploi. Il contrôle le marché de l'emploi aux fins de protéger les travailleurs, de prévenir le travail au noir et de veiller à ce que la libre circulation ne génère aucun *dumping* salarial.

- La Caisse cantonale de chômage (CCh) gère 75% des dossiers de chômeurs. Le 25% restant est géré par les caisses telles qu'Unia, Syna ou Syndicom.
- 12'000 annonces de postes de travail sont publiées chaque année.
- Dès 2018, les employeurs auront l'obligation d'annoncer les postes vacants.
- Les coûts engendrés par les contrôles des dossiers de la CCh ne sont pas proportionnels par rapport aux montants des fraudes.

Le SDE réinsère les chômeurs – y compris ceux en fin de droit – dans le monde du travail en les plaçant, les conseillant et les activant dans des mesures du marché du travail.

Le service détermine le droit aux prestations de l'assurance-chômage des assurés vaudois inscrits auprès des offices régionaux de placement (ORP) et les indemnise. Il statue sur les demandes d'indemnisation des entreprises en cas de réduction de l'horaire de travail pour causes économiques (chômage technique) ou en raison d'intempéries et les indemnise. Il verse également des indemnités aux travailleurs en cas d'insolvabilité de l'employeur.

En collaboration avec les partenaires sociaux, le SDE est chargé de gérer les mesures informatives, préventives et coercitives visant à combattre le travail au noir.

Il coordonne la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes en collaboration avec la Commission tripartite cantonale, afin de lutter contre le *dumping* salarial.

Le SDE veille à la protection des travailleurs dans les entreprises en matière de durée du travail et du repos, de santé, physique et psychique, d'hygiène et d'ergonomie. Il s'assure que des mesures efficaces de prévention des accidents professionnels soient mises en œuvre. Il examine les plans de construction ou d'aménagement des postes de travail. Il supervise les procédures de licenciement collectif et conseille les employeurs et les partenaires sociaux concernés.

Le SDE statue sur la pertinence économique des demandes de main-d'œuvre étrangère extra européenne déposées par les entreprises. Il fixe les conditions auxquelles un étranger peut exercer une activité lucrative.

Les prestations prévues par l'assurance perte de gain maladie (APGM) sont versées par le service en faveur des chômeurs afin de leur garantir un revenu équivalent aux indemnités de chômage en cas d'incapacité de travail passagère, totale ou partielle.

Le service délivre des autorisations de pratiquer le placement privé et la location de services et veille à ce que les entreprises de travail temporaire respectent les normes légales, notamment salariales, dans le déroulement de leurs activités.

Objectifs

Chaque année, le SDE fixe des objectifs stratégiques, en définissant des thèmes puis des objectifs opérationnels. Ce tableau permet d'avoir une vision d'ensemble du SDE ainsi que les principaux changements, améliorations et transformations prévues. Pour l'année 2017, 5 objectifs stratégiques ont été définis, avec, au final, 56 objectifs opérationnels. Des tableaux annuels de *reporting* ont été transmis à la sous-commission :

- suivi et placement des demandeurs d'emploi, soit les effectifs, les flux, le suivi des entretiens de conseil et des prospections auprès des entreprises ;
- suivi des demandeurs d'emploi en mesure ;

- suivi des activités de la CCh, soit les indemnités, les types de paiements, les dénonciations pénales et d'autres indicateurs ;
- activités APGM, soit, les cotisations encaissées, les personnes assurées, les bénéficiaires et prestations versées, les fonds ainsi que les recours et demandes de remise ;
- activités juridiques, soit, les sanctions issues de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et le Revenu d'insertion (RI), l'aptitude au placement, le suivi de l'accord sur la libre circulation des personnes, les oppositions et recours, les réductions de l'horaire de travail et les indemnisations en cas d'intempéries ;
- le contrôle du marché du travail, soit, les nombres de contrôles, le nombre d'infractions et d'autres indicateurs.

En mars 2018, la Cour des comptes (CC) a publié un rapport d'audit sur le processus d'octroi par la CCh des indemnités en cas d'insolvabilité (ICI)⁴⁷. S'il n'a pas été identifié de versement indu d'ICI, la CC a toutefois relevé des éléments non conformes au cadre réglementaire. La sous-commission suivra attentivement la mise en œuvre des recommandations issues de la Cour des comptes.

Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI)

Organisation et projets en cours

Le SAVI est composé de 4 divisions, à savoir la division formation Agrilogie (DFA), la division marchés et améliorations foncières (DIMAF), la division paiements directs et agroécologie (DPDAE) et la division support (DISUP).

Division formation Agrilogie (DFA)

Cette division a pour objectifs stratégiques de stimuler les compétences d'entrepreneurs, l'innovation et l'esprit de service, de faciliter l'apprentissage par la pédagogie et l'utilisation des exploitations du SAVI, de mettre en œuvre et certifier le management de la qualité et être une école de référence, reconnue au niveau suisse pour son dynamisme et la qualité de ses prestations.

Deux projets sont notamment en cours, soit la patente de produits fermiers et la patente cantonale de spécialisation en viticulture biologique. Le premier devrait notamment permettre de consolider le revenu des producteurs par plus de valeur ajoutée, de répondre à la demande des consommateurs et d'assurer la qualité « produits fermiers ». Le second devrait répondre à la demande de formation des producteurs de renforcer le champ des compétences cantonales en viticulture biologique, de diminuer le recours aux produits de synthèse et de passer à la viticulture biologique.

À la rentrée 2018, une nouvelle offre de maturité professionnelle est proposée sur le site de Marcelin à Morges. Il sera désormais possible d'effectuer la maturité professionnelle, après l'apprentissage (post-CFC) en une année à plein temps (comme c'était le cas jusqu'à fin 2017) ou, depuis 2018, en deux ans à mi-temps.

Division paiements directs et agroécologie (DPDAE)

Actuellement, cette division se concentre essentiellement sur la flavescence dorée dans le canton de Vaud qui est la maladie de la vigne la plus grave connue à ce jour en Europe. Elle est classée organisme de quarantaine par le service phytosanitaire fédéral. Des mesures de surveillance et de luttas obligatoires concernent l'ensemble des vignobles suisses. La division a mis en place un dispositif de lutte qui se compose notamment d'éléments de surveillance et de traitement insecticide obligatoire. Le SAVI prélève des échantillons sur les plantes potentiellement infectées et des analyses sont effectuées par Agroscope. Le bilan 2017 est de 315 ha contrôlés par les vignerons avec l'appui du chef de projet du SAVI ce qui a représenté 500 échantillons. De nouveaux foyers ont été repérés dans la région de

⁴⁷ Rapport n°44 – Processus d'octroi par la Caisse cantonale vaudoise de chômage des indemnités en cas d'insolvabilité (ICI). <https://www.bicweb.vd.ch/communiquer.aspx?pObjectID=650517>

Chardonnne et de Saint-Saphorin. Le coût d'acquisition des traitements insecticides est pris en charge par le Canton et remboursé à concurrence de 75% pour la première année. Pour 2017, le montant estimé a été de CHF 125'000, la prévision pour 2018 se situe à CHF 225'000.

Dans cette division, un important projet porte sur le géoréférencement qui a pour intention de reporter sur informatique toutes les parcelles culturales. La procédure de saisie s'est étendue dans le courant 2017, il reste actuellement encore quelques cas de divergences.

Division support (DISUP)

Outre les activités de gestion classique de la division conduite par le chef de service, ce dernier préside actuellement la Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux (COSAC). Celle-ci est le trait d'union entre les cantons et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et permet notamment une harmonisation de l'exécution de ses mesures dans toute la Suisse.

Division marchés et améliorations foncières (DIMAF)

Dans cette division, plusieurs projets sont en cours dans les domaines de la viticulture, des améliorations foncières et de la promotion de produits.

Concernant la viticulture, il y a les projets du centre de compétences en cultures spéciales, par exemple la culture de cépages résistant au mildiou et à la pourriture grise, les dépérissements du Gamaret par les maladies du bois, ainsi que des projets qui concernent la composante relative à l'entretien des sols sans herbicides, la viticulture biodynamique, l'application des produits phytosanitaires par drone et la limitation des intrants phytosanitaires par la prévision des risques et l'utilisation de produits alternatifs.

Dans le domaine des améliorations foncières, quelques projets de syndicats d'améliorations foncières et projets communaux peuvent être cités. En outre, des projets d'irrigation, d'adduction d'eau pour les alpages ainsi que des projets liés aux filières de production et de développement régional agricole.

Dans la promotion, plusieurs dossiers sont à l'étude. Par exemple, ceux liés aux produits agricoles (Terravin, Vacherin Mont-d'Or, L'Etivaz, etc.) et ceux de filières agricoles (AOP boutefas, AOP jambon de la Borne, etc.) et de la valorisation du lait d'ensilage. En outre, une plateforme de vulgarisation mettra en place des essais biologiques, la valorisation des herbages dans la filière laitière et l'essai d'affouragement de protéines indigènes en production animale.

Améliorations foncières (AF) et crédits agricoles

Le transfert du volet agricole des AF du Service du développement territorial (SDT) au SAVI est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016. Cette nouvelle configuration et répartition des tâches avait pour but de permettre une meilleure coordination des informations et une vision commune afin d'assurer un traitement plus efficace et rapide des projets d'AF liés à l'agriculture. Sur cette thématique, plusieurs interpellations parlementaires ont été déposées ces dernières années.

Suite à la reprise des dossiers par le SAVI, la masse de travail de gestion des dossiers AF a peut-être été sous-estimée. Pour illustrer le propos, le volume des dossiers repris par le SAVI au SDT représente environ 50 palettes, chacune d'une trentaine de boîtes d'archives contenant d'innombrables dossiers AF. A ce stade, toutes ces palettes sont encore à « l'état brut » et n'ont pas été recensées. A cela s'ajoute la difficulté de recruter un personnel de plus en plus qualifié au regard de la complexité grandissante des dossiers AF et de leur spécificité. Par exemple, lors de la mise au concours de poste, aucune postulation n'a été déposée. Cette situation n'est pas tenable et, pour y remédier dans l'urgence, le SAVI a mis en place une *Task-force* limitée dans le temps. Les résultats attendus restent encore dans l'expectative et ne devraient résoudre qu'en partie cet épineux constat.

Suivi de la réorganisation de la division des Améliorations foncières (AF)

Suite au transfert des dossiers AF du Service du développement territorial (SDT) au Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) au 1^{er} janvier 2016, les dossiers AF ne sont que peu ou pas clairement répertoriés. La vue d'ensemble et le suivi ne sont pas assurés. En outre, un certain nombre de dossiers demeurent ouverts depuis plusieurs décennies alors qu'ils devraient, à priori, être bouclés.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'état des lieux concernant les dossiers AF, soit quels sont les dossiers qui devraient être clôturés depuis longtemps et qui ne le sont pas et quel est l'agenda prévu pour normaliser la situation.*

Crédits agricoles

L'Etat de Vaud confie à l'Office de crédit agricole (OCA) la gestion des crédits d'investissement et d'autres formes de financement public à des agriculteurs et à des viticulteurs vaudois.

Remarque

Afin de simplifier les procédures et de limiter les organismes traitant ce type de crédits, une réflexion pourrait être menée concernant la gestion des crédits agricoles et un éventuel regroupement au SAVI envisagé.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Le service comprend 4 divisions, soit l'inspection des denrées alimentaires et des eaux, contrôle des poids et mesures, sous la responsabilité de l'adjointe du chimiste cantonal ; le laboratoire d'analyses, sous la responsabilité du chimiste cantonal ; les affaires vétérinaires sous la responsabilité du vétérinaire cantonal ; et l'Institut Galli-Valerio (IGV)⁴⁸ sous la responsabilité du responsable technique.

Porcherie vaudoise

Au niveau législatif, la protection des animaux et des denrées alimentaires dépend essentiellement de lois fédérales. Par exemple, dès 2008, les m² à disposition pour chaque porc ont augmenté. Quant à la luminosité, les porcheries sans fenêtres seront encore autorisées, pour autant que les normes soient respectées. A noter également que si le cannibalisme entre porcs a toujours existé, la pratique en vigueur jusqu'en 2008 visant à couper la queue aux cochons a depuis été interdite en Suisse. Concernant les porcs malades, une mesure a récemment été prise, soit l'exigence de séparer les animaux malades et de prévoir un espace qui leur est réservé et qui représente le 4% de l'effectif total.

Le canton de Vaud compte environ 40'000 porcs pour quelque 200 porcheries. Une statistique détaillée des visites de porcheries effectuées par le Canton depuis 2015 a été remise aux commissaires. La moitié des porcheries permettent aux porcs de sortir. Concernant les porcheries qui ont cessé leur activité, la moitié était cependant aux normes. Toutes les porcheries vaudoises sont contrôlées au moins 1 fois tous les 4 ans. Selon les circonstances et les dénonciations, le nombre de contrôles peut varier et des priorités être adaptées en conséquence. Les mesures essentielles prises portent sur l'hygiène, la température à l'intérieur des porcheries et les m² réglementaires.

Les nombreux contrôles sont effectués de concert entre le SCAV et l'Association vaudoise de contrôle des branches agricoles (CoBrA). Cette dernière dispose de personnel formé par l'Etat de Vaud et est accréditée pour procéder aux différents contrôles. Par ailleurs, le personnel est engagé hors du district où il travaille normalement (généralement, ce sont des agriculteurs).

⁴⁸ Laboratoire d'analyses vétérinaires

En cas de dénonciation, le vétérinaire se déplace personnellement. Pour les contrôles, le vétérinaire cantonal peut s'appuyer sur les vétérinaires délégués, par district.

Suite aux récentes dénonciations concernant des porcheries (La Praz et Chanéaz), le vétérinaire cantonal et la CoBrA ont effectué des contrôles non annoncés dans les heures qui ont suivi. Il s'est avéré qu'entre ce qui avait été annoncé et la réalité, les choses étaient différentes.

L'ensemble de la chaîne de production devra prendre en compte les nouveaux paradigmes et l'expression de nouvelles sensibilités, notamment de la part des consommateurs. Dans ce contexte qui évolue rapidement, la Confédération devra prendre certaines mesures. En outre, relevons que les autorisations pour de nouvelles constructions de porcheries sont de plus en plus difficiles à obtenir, pour de nombreuses raisons (loi sur l'aménagement du territoire, environnement, odeur, opposition, etc.).

Le Canton de Vaud a la volonté de rapidement mettre toutes les porcheries aux normes. Contrairement à ce que la population pourrait croire, les vieilles porcheries seront maintenues en fonction pour autant que les mesures d'assainissement nécessaires pour correspondre aux exigences légales soient prises.

Finalement, les commissaires relèvent la pression ressentie au quotidien depuis 3 ans par le vétérinaire cantonal qui a même été menacé de mort.

Chimiste cantonal

La loi oblige le service à contrôler régulièrement les 9'000 entreprises actives dans le domaine alimentaire ainsi que les 4'000 restaurants sur sol vaudois. Or, le personnel actuel auprès du chimiste cantonal ne permet d'effectuer que le 70 à 80% des contrôles obligatoires. Les contrôles occasionnent en moyenne 2 à 3 fermetures d'établissements publics chaque année et 25% des situations détectées amènent à un suivi effectué par le service du chimiste cantonal. Le chimiste cantonal voit ses décisions contestées dans 20% des cas, dont 1 ou 2 recours au Tribunal fédéral (TF). Le vétérinaire cantonal voit ses décisions contestées dans 28% des cas.

En l'état des connaissances et constats de la sous-commission, le SCAV semble être bien conduit et son responsable met toute son énergie et sa détermination pour résoudre les actuels problèmes qui sont bien cernés. Toutefois, il existe parfois un manque de coordination entre le médecin cantonal et le chimiste cantonal concernant certains modes de transmission ou contamination de maladies, mais qui sont de la responsabilité du chimiste cantonal. Par exemple, les piscines peuvent être vectrices de maladies, mais sont sous la responsabilité du chimiste cantonal.

2^e observation

Manque de personnel auprès du chimiste cantonal

En vertu de la loi relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAI), le chimiste cantonal est tenu de contrôler de nombreux établissements. Or, au vu du nombre croissant d'ouvertures de petites échoppes dans le canton de Vaud et du nombre de suivis mis en place suite à une détection, le chimiste cantonal ne peut effectuer que partiellement les contrôles obligatoires.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'appréciation qu'il fait de cette situation.*

Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

Parmi d'autres missions, le SEPS supervise, met sur pied, organise et planifie de nombreux événements sportifs dans les écoles ou associations du canton de Vaud. En outre, ce service favorise l'accueil et l'implantation sur territoire vaudois des fédérations sportives internationales. Quelques chiffres illustratifs :

- 102'000 élèves en scolarité obligatoire et post-obligatoire et 120 établissements scolaires qui représentent 700 camps sportifs scolaires ;
- 40 associations cantonales, 1'143 clubs sportifs, 10'000 moniteurs et entraîneurs et 182'000 adhérents dans les clubs sportifs vaudois ;
- Près de 7'500 activités Jeunesse+Sport (J+S) pour près de 100'000 personnes qui ont permis aux clubs vaudois d'obtenir des subsides fédéraux ;
- 57 fédérations et organisations sportives internationales ont leur siège dans le canton de Vaud, soit 1'750 emplois, CHF 550 millions de retombées annuelles pour le canton. En février 2018, le canton renforcera encore sa position du centre mondial du sport international en accueillant le siège de l'European professional club rugby (EPCR).

Subventionnement d'infrastructures sportives

En décembre 2017, le Conseil d'Etat a décidé de proposer plus de CHF 22 millions pour subventionner les infrastructures sportives les plus importantes. Une enquête relative dans le domaine du sport a été menée fin 2016 par Statistique Vaud (STATVD) et le SEPS. La dernière enquête qui avait eu lieu dans ce domaine date d'une vingtaine d'années. Le résultat de celle-ci a démontré que la principale difficulté rencontrée par les clubs sportifs vaudois est bel et bien l'accès aux infrastructures. Ce faisant, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil un crédit-cadre qui couvrira les années 2018 et 2019 et qui devrait permettre de subventionner 18 projets sportifs considérés comme des infrastructures d'importance cantonales ou régionales⁴⁹.

Mesures sport-études dans le canton de Vaud

La mesure la plus largement répandue consiste à alléger l'horaire de l'élève. Elle s'applique dès la 7^e année de la scolarité obligatoire et s'étend jusqu'à la fin de la scolarité postobligatoire. Depuis la rentrée scolaire 2015, les apprentis peuvent également bénéficier de mesures pour concilier leur formation et le sport de haut niveau.

Les structures sport-études sont au nombre de 5, situées à Yverdon-les-Bains pour le badminton, à Crissier pour le handball, à Lausanne pour le football et le hockey sur glace et à La Tour-de-Peilz pour le football. Ces structures sont mises en place et gérées par les associations sportives cantonales, avec l'accord de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). L'évolution des mesures sport-études dans le canton de Vaud est certainement le résultat de l'évolution des bases légales. La loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) et son règlement d'application donnent à l'Etat la possibilité de soutenir le sport d'élite et définissent le rôle des associations sportives dans les différentes mesures sport-études.

Principaux dossiers en cours

De nombreux dossiers actuellement gérés et dirigés par le SEPS représentent des enjeux d'importance pour le monde sportif vaudois, notamment : l'organisation de la Journée suisse de sport scolaire en 2018, la mise en œuvre et le suivi du crédit-cadre 2018-2021 pour le subventionnement des infrastructures d'importance cantonale, le projet sport-santé en collaboration avec le Service de la santé publique (SSP), l'intensification du soutien au sport, ainsi que l'implication directe ou indirecte dans les JOJ 2020 et JO Sion 2026.

⁴⁹ EMPD (34) accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 22'057'500 pour financer, au moyen d'aides à fonds perdu et de prêts, les subventions cantonales en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au minimum régionale pour 2018 et 2019

Service de la population (SPOP)

Organisation et projets en cours et à venir

La direction du SPOP est située à l'Avenue de Beaulieu à Lausanne. Le service est représenté par 11 bureaux et 3 antennes régionales.

Pour 2018, les projets en cours sont, entre autres, la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité (LN) et le deuxième Programme d'intégration cantonal vaudois (PIC II) qui est conçu comme une continuité de la dynamique initiée par le PIC I. Pour préparer le PIC II, le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) a travaillé pendant une année sur l'élaboration d'une feuille de route stratégique qui exprime une vision à long terme de la politique d'intégration du Canton de Vaud.

En outre, un nouveau site de l'état civil est prévu à Moudon dans le district Broye-Vully.

Dès 2019, quelques projets d'importance sont prévus, notamment la restructuration de l'asile, les cyberprestations, le renouvellement de tous les permis qui devraient passer du papier aux cartes plastiques et biométriques, et l'introduction d'un nouveau passeport.

Division Etat civil

L'enregistrement des événements d'état civil, le traitement des procédures de mariage et partenaires et la célébration des mariages et partenariats (dans les 32 salles ordinaires et les 12 lieux d'exception) telles sont les missions des offices d'Etat civil, au nombre de 5 dès 2018. Il est à rappeler que dès le 1^{er} janvier 2018, en application du nouveau droit de l'adoption, les couples homosexuels et les concubins pourront adopter les enfants de leur partenaire.

Division communes et nationalité

Naturalisations

La loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) a été adoptée par le Grand Conseil en date du 19 décembre 2017. Le délai référendaire est fixé au 4 mars 2018.

Dans le canton de Vaud, avant 2016, on comptait en moyenne environ 4'000 naturalisations par année. En 2016, on a naturalisé 7'286 personnes et en 2017, 6'859 personnes ont reçu leur naturalisation pour 15 sessions d'assermentation.

Documents d'identité

Depuis 2011, les documents d'identité se font au Flon à Lausanne pour tout le canton de Vaud. Statistiquement, cela représente entre 300 et 500 personnes par jour. Pour 2017, 45'434 passeports ont été réalisés, 43'401 cartes d'identité et 22'827 validations ID communales.

Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), antenne régionale de la région Jura-Nord vaudois, Gros-de-Vaud, Broye-Vully, Lavaux-Oron et Est lausannois

Les missions des 3 antennes régionales que compte le canton sont de collaborer avec les communes dans la mise en œuvre de la politique cantonale d'intégration, de régionaliser les compétences, de renforcer les liens avec les partenaires de terrain et de développer des prestations accessibles sur tout le territoire.

La sous-commission s'est rendue pour une rencontre avec la responsable et une visite de l'antenne régionale de la région Jura-Nord vaudois, Gros-de-Vaud, Broye-Vully, Lavaux-Oron et Est lausannois. Pour l'antenne visitée, les offres d'intégration subventionnées sont notamment : les cérémonies d'accueil, les permanences info-conseils, les projets de mentorat, la brochure de bienvenue, les cours de français, les soutiens de reconnaissance de diplômes, les semaines d'action contre le racisme, le *coaching* professionnel et les accompagnements d'insertion professionnelle.

De plus en plus de besoins émergent, notamment pour les cours de français, et de nombreuses places en cours intensifs n'ont alors pas pu être financées malgré les besoins. Cet état des lieux fait partie des défis régionaux pour le PIC 2018-2021. En outre, la couverture régionale n'est pas assurée du fait qu'un nombre important de communes sont actuellement peu actives dans la mise en œuvre de la politique d'intégration. Un travail de sensibilisation est à poursuivre notamment auprès des petites communes.

Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM)

L'EVAM est l'établissement de droit public mandaté par le Canton de Vaud pour accueillir, selon la loi sur l'asile (LAsi), les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, et pour délivrer l'aide d'urgence aux personnes en situation irrégulière. Il dispose par conséquent d'une certaine souplesse pour réagir aux variations des flux migratoires des requérants qui lui sont confiés.

Pour 2017, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) tablait sur 24'000 à 27'000 demandes d'asiles environ pour l'ensemble de la Suisse. A fin 2017, la répartition des personnes assistées par l'EVAM et par district se présentait comme suit :

**Répartition des personnes assistées par l'EVAM
(asile et aide d'urgence)
dans les districts**

Situation à fin décembre 2017

District	Nombre d'habitants par districts au 01.01.2017	Nombre de RA/AP et PSI	Taux de répartition des bénéficiaires EVAM par districts	Part de la population vivant dans des communes de + 2'000 habitants
Aigle	44'422	821	1.85%	76.95%
Broye-Vully	41'049	486	1.18%	75.80%
Gros-de-Vaud	43'808	30	0.07%	37.95%
Jura-Nord vaudois	90'080	959	1.06%	67.08%
Lausanne	163'378	1'613	0.99%	99.11%
Lavaux-Oron	60'940	152	0.25%	9.11%
Morges	80'878	186	0.23%	58.15%
Nyon	96'093	125	0.13%	64.22%
Ouest lausannois	72'929	1'057	1.45%	98.85%
Riviera-Pays-d'Enhaut	84'674	647	0.76%	95.54%
Personnes non-logées par EVAM	0	184	--	--
Total	778'251	6'260	0.80%	79.84%

A fin 2017, un seul abri de protection civile était en exploitation et l'objectif de l'EVAM est de le fermer, à terme. Actuellement, on compte 1'500 appartements loués par année par l'EVAM.

L'intégration professionnelle et l'autonomie des migrants demeurent des défis majeurs pour l'EVAM. C'est ainsi que des normes d'assistance plus incitatives devraient prochainement entrer en vigueur, par exemple la reconnaissance des acquis. Avec l'association Insertion Vaud et le BCI impliqués dans le projet InVaud⁵⁰, l'EVAM propose une nouvelle approche pour favoriser l'intégration. Les premiers effets sont positifs pour l'accès à des cours de français intensifs qui interviennent peu après l'arrivée en Suisse d'un migrant.

⁵⁰ Projet consistant à soutenir l'apprentissage du français et l'insertion socio-professionnelle de 80 à 100 jeunes primo-arrivants dans le canton qui bénéficient d'une forte probabilité de séjour et d'établissement durable en Suisse.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2017, le DEIS compte 78 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
05_QUE_029	Question écrite Bernard Martin au sujet de la motion Bernard Martin et consorts concernant les OGM en agriculture, dans l'environnement et l'alimentation.	04.10.2005	04.11.2005
07_INI_006	Initiative du groupe libéral demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour permettre aux étudiants dont la Suisse a financé des études, de devenir des travailleurs	27.11.2007	11.03.2009
08_POS_081	Postulat Sandrine Bavaud et consorts - Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution	01.07.2008	13.01.2010
09_POS_147	Postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés	25.08.2009	25.08.2010
09_POS_163	Postulat Jean-Marie Surer et consorts pour une révision du fonctionnement de la Caisse d'assurance du bétail	03.11.2009	03.11.2010
11_RES_054	Résolution Vassilis Venizelos et consorts concernant la Convention internationale sur les droits des paysans	05.06.2012	19.09.2012
10_POS_222	Postulat Jacques Nicolet et consorts - Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton	23.11.2010	24.01.2013
13_INT_182	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Quels écarts salariaux à la Banque cantonale vaudoise et dans les sociétés de droit public ?	12.11.2013	19.02.2014
14_POS_054	Postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS	21.01.2014	21.01.2015
15_RES_020	Résolution Martine Meldem et consorts - Un canton sans OGM, c'est bien, une Suisse sans OGM, c'est mieux !	10.02.2015	17.05.2015
13_POS_043	Postulat Michel Miéville et consorts - Big Brother dans votre jardin, c'est pour demain ! Que pense faire le Conseil d'Etat	01.10.2013	27.05.2015
15_INT_346	Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Quel avenir pour Beaulieu ?	17.02.2015	03.06.2015
15_INT_351	Interpellation Julien Eggenberger et consorts - Quand La Poste agira-t-elle en prestataire du service public ?	17.02.2015	03.06.2015
14_INI_008	Initiative Jean-François Thuillard et consorts - Pour une Suisse sans OGM !	01.07.2014	26.08.2015
15_RES_027	Résolution Véronique Hurni et consorts - Pas de brevets sur les plantes et les animaux !	01.09.2015	08.12.2015
14_POS_084	Postulat Grégory Devaud et consorts - Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre	16.09.2014	20.01.2016
15_INT_443	Interpellation Alain Bovay - Ancien dirigeant de la BCV acquitté : 1.8 million à la charge du contribuable, comment en est-on arrivé là ?	03.11.2015	10.02.2016
16_QUE_041	Simple question Alexandre Rydlo - Quelles sont les mesures prises et quels sont les enseignements tirés par le Conseil d'Etat en suite de l'accord de la BCV avec le DoJ dans le cadre du programme de régularisation fiscale avec les Etats-Unis d'Amérique ?	12.01.2016	12.02.2016
15_INT_464	Interpellation Julien Eggenberger et consorts - L'encadrement pour les mineurs non-accompagnés relevant du droit d'asile est-il adapté ?	15.12.2015	12.04.2016
15_POS_110	Postulat Alexandre Démétriadès au nom de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205 - Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques	17.03.2015	21.04.2016
15_POS_112	Postulat Yves Ravenel et consorts - Crédit-cadre des améliorations foncières : un montant en conformité avec la loi	17.03.2015	02.06.2016
16_INT_496	Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Accueil des migrants : quelle stratégie pour une répartition cantonale juste et équitable ?	15.03.2016	12.07.2016
16_INT_510	Interpellation Pierre-Yves Rapaz - Répartition des populations requérantes d'asile ou ayant acquis leur statut de réfugiés	10.05.2016	24.08.2016

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_INT_521	Interpellation Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste - Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ?	31.05.2016	07.09.2016
16_INT_526	Interpellation Denis Rubattel - Le laxisme vaudois en matière d'application des renvois semble agacer la Berne fédérale !	14.06.2016	21.09.2016
16_INT_531	Interpellation Jean-Luc Chollet - Le toit du Parlement aurait-il épuisé la forêt vaudoise ?	21.06.2016	28.09.2016
16_QUE_054	Simple question Alexandre Rydlo - Comment sera assurée, dans le cadre de la promotion des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver 2020, la promotion des communes directement impactées par les jeux, notamment les communes de l'Ouest lausannois ?	06.09.2016	06.10.2016
16_INT_549	Interpellation Vassilis Venizelos - Pour que les JOJ ne gogent pas dans la papette	23.08.2016	30.11.2016
15_INI_016	Initiative José Durussel et consorts - Crise laitière et gestion des volumes	01.12.2015	08.12.2016
16_INT_560	Interpellation Jean-Marc Sordet au nom du groupe UDC - Le canton de Vaud doit-il prendre en charge les coûts engendrés par des requérants d'asile déboutés par la Confédération ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_561	Interpellation Pierre Guignard - Le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer avec fermeté au moratoire sur les OGM ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_559	Interpellation Manuel Donzé - A quand des taux d'intérêts négatifs pour les épargnants à la BCV ?	06.09.2016	20.12.2016
16_INT_566	Interpellation Philippe Vuillemin - Porcherie vaudoises : une vieille histoire	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_567	Interpellation Felix Stürner - Imago, Imago, ne vois-tu rien venir ?	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_571	Interpellation Anne Décosterd au nom du groupe des Verts - Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ?	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_572	Interpellation Yves Ferrari - Les cochons se cachent pour mourir	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_573	Interpellation Vassilis Venizelos - Promotion du saucisson vaudois : le rotoillon du Conseil d'Etat	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_579	Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Mesures de contrainte et intimidation à l'encontre de requérant-e-s d'asile et de personnes solidaires : le gouvernement sort-il ses griffes ?	20.09.2016	04.01.2017
16_INT_592	Interpellation José Durussel - Quels abattoirs demain dans notre canton ?	04.10.2016	11.01.2017
16_INT_594	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Combattre le business des faux permis de frontaliers	04.10.2016	11.01.2017
16_INT_595	Interpellation Claude-Alain Voiblet - Politique d'asile : que fait le Conseil d'Etat des accords de Dublin ?	04.10.2016	11.01.2017
15_POS_131	Postulat Mathieu Blanc et consorts - Pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes	25.08.2015	19.01.2017
15_POS_125	Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie	02.06.2015	09.02.2017
16_INT_611	Interpellation Nicolas Glauser - Pour quelles raisons les frontaliers occupent-ils des postes administratifs et dans quelles mesures le sont-ils au sein de la fonction publique ?	01.11.2016	15.02.2017
16_INT_600	Interpellation Yvan Pahud - Patinoire de Malley tout de béton et d'acier. Mais où est donc passé le bois et autres matériaux de construction écologique ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_605	Interpellation Céline Ehrwein Nihan au nom du groupe des Verts - Pour que La Poste cesse de distribuer des idées reçues	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_615	Interpellation Céline Ehrwein Nihan - La vie des enfants migrants non accompagnés a-t-elle la même valeur que la vie de nos propres enfants ?	15.11.2016	07.03.2017
16_INT_623	Interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Mineurs non-accompagnés, quel état de la situation et quelles mesures pour éviter qu'un drame se produise chez des enfants dont le Canton de Vaud à la charge ?	15.11.2016	07.03.2017
16_POS_165	Postulat Martial de Montmollin et consorts - Faisons mousser la bière	01.03.2016	08.03.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
16_INT_627	Interpellation Céline Ehrwein Nihan - Le dispositif d'accueil des jeunes migrants non accompagnés est-il suffisant et adéquat ?	22.11.2016	13.03.2017
16_INT_630	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Que restera-t-il de vaudois dans nos saucissons ?	22.11.2016	13.03.2017
16_INT_631	Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Emplois à Generali à Nyon ; que fait le Conseil d'Etat ?	22.11.2016	13.03.2017
16_INI_017	Initiative législative Philippe Jobin et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales dans le cadre du sixième cycle de négociations avec la Malaisie afin d'exclure l'huile de palme de cet accord	15.03.2016	12.04.2017
17_INT_651	Interpellation Lena Lio - Qu'en est-il de la collaboration intercantonale en matière agricole ?	10.01.2017	17.04.2017
15_POS_154	Postulat Michel Miéville et consorts - "Food Truck", quel statut pour ces restaurants sur roulettes ?	15.12.2015	03.05.2017
17_INT_665	Interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts - La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ?	31.01.2017	07.05.2017
15_INT_425	Détermination Yves Ravenel sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Production laitière vaudoise - situation préoccupante	07.02.2017	07.05.2017
17_INT_674	Interpellation Andreas Wüthrich - L'agriculture durable à l'exemple donné par le canton	28.02.2017	07.06.2017
17_INT_676	Interpellation Marc Oran et consorts - Stop aux fermetures des offices postaux	07.03.2017	14.06.2017
16_INT_563	Détermination Jean-Michel Dolivo sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Alpen Peak à Sainte-Croix, pointe de l'iceberg de sociétés qui exploitent des salarié-e-s low cost ?	14.03.2017	14.06.2017
17_INT_691	Interpellation Julien Sansonnens et consorts au nom du groupe La Gauche - Suicides dans la paysannerie : vers un renforcement des mesures de prévention ?	28.03.2017	02.08.2017
17_INT_698	Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Caisse de chômage, Unia et entreprises en faillite: comment prévenir mieux les fraudes ?	02.05.2017	09.08.2017
17_INT_700	Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ?	02.05.2017	09.08.2017
16_POS_157	Postulat Samuel Bendahan et consorts - Pour une réinsertion professionnelle plus active avec une vision à long terme	12.01.2016	06.09.2017
16_POS_166	Postulat Philippe Cornamusaz et consorts - Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ?	15.03.2016	13.09.2017
17_INT_716	Interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Séparation de la cellule familiale et renvoi indirect vers l'Afghanistan ; le Conseil d'Etat a-t-il pris en compte les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_717	Interpellation François Clément et consorts - Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_721	Interpellation Alberto Cherubini et consorts - Bombardier : un train de licenciements incompréhensible	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_724	Interpellation Albert Chapalay et consorts - Pourquoi la commune de Château-d'Oex ne peut-elle obtenir l'appui des autorités cantonales pour maintenir un site (Les Monts-Chevreuils) pour pratiquer le ski alpin et le ski de randonnée ?	20.06.2017	22.11.2017
17_INT_726	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Quand l'Etat de Vaud recommandera-t-il l'applique dentaire canine comme alternative à la muselière ?	20.06.2017	22.11.2017
17_INT_002	Interpellation Manuel Donzé au nom du groupe PDC-Vaud Libre - Que nous apprend le prêt de CHF 500'000 octroyé par l'Etat de Vaud à la société Swiss Space Systems Holdings SA ?	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_005	Interpellation Valérie Schwaar et consorts - De la promotion à la surveillance de la filière porcine, il n'y a plus qu'un tout petit pas !	22.08.2017	29.11.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_INT_006	Interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral - Porcheries vaudoises : encore un scandale !	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_008	Interpellation Yves Ferrari et consorts - De la surveillance des cochons à la concurrence déloyale, il n'y a qu'une fine pellicule !	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_020	Interpellation Vincent Keller et consorts - Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?	29.08.2017	05.12.2017
17 PET 066	Pétition en faveur de A. D. et ses enfants	14.03.2017	12.12.2017
17_INT_023	Interpellation Sylvain Freymond et consorts - Accélérons les procédures dans le cadre des projets de construction de nouvelles porcheries vaudoises !	05.09.2017	12.12.2017
16_INI_021	Initiative Olivier Epars et consorts - Pour un nouveau moratoire de 10 ans ou une interdiction des organismes génétiquement modifiés en Suisse	15.11.2016	13.12.2017

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de l'économie, de l'innovation et du sport pour l'année 2017.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES (DIRH)

Mme Catherine Labouchère, rapportrice — La sous-commission chargée d'examiner le Département des infrastructures et des ressources humaines pour l'exercice 2017 était composée de Mme Catherine Labouchère et M. Yves Ferrari.

Introduction

Durant l'année écoulée, la sous-commission s'est entretenue avec la conseillère d'Etat, les chefs et collaborateurs des différents services et unités du département. Elle a effectué les entretiens et visites suivants :

- Secrétariat général (SG-DIRH)
- Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC)
- Office de l'information sur le territoire (OIT)
- Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA)
- Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD)
- Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)
- Direction des systèmes d'information (DSI), visites du Green Data Center et du Centre opérationnel de sécurité de l'Etat de Vaud (SOC)
- Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), visites des chantiers de la RC 177 et du viaduc de Cudrex – RC 151
- Contrôle cantonal des finances (CCF)
- Office d'accueil de jour des enfants (OAJE), visite du Centre de vie enfantine des Bergières, Lausanne

Secrétariat général (SG-DIRH)

Pour cette législature 2017-2022, l'organigramme du département a été légèrement modifié. La conseillère d'Etat en charge du département assumant également la présidence du Gouvernement, la Chancellerie et le Contrôle cantonal des finances (CCF) sont passés sous le contrôle du DIRH, alors que l'Unité de développement durable (UDD) est allée au Secrétariat général du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et que l'Unité des opérations foncières (UOF) a été rattachée au Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) au Département des finances et relations extérieures (DFIRE).

Quatre unités dépendent directement du SG-DIRH :

- la CAMAC qui compte 8,3 ETP (10 personnes) ;
- les garderies de l'Etat de Vaud qui comptent 41 ETP (60 personnes) ;
- l'OIT qui compte 32 ETP (36 personnes) ;
- l'UCA qui compte 5,3 ETP (7 personnes).

Outre ces unités, les collaborateurs suivants travaillent avec le secrétaire général, soit 1 secrétaire générale adjointe (1 ETP), 1 personne pour la communication (1 ETP), 5 personnes pour l'unité financière (4 ETP), 3 personnes pour les Ressources humaines (RH) (2,25 ETP) et 3 personnes pour le secteur juridique (2,6 ETP).

Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC)

Cette centrale a fêté ses 25 ans en 2015. Elle n'est pas le service décideur, mais est chargée de collecter tous les préavis des différents services de l'Etat en vue de la délivrance des permis de construire. Le public, les municipalités et les mandataires pensent, souvent à tort, que c'est elle qui délivre les préavis. Or, sa mission se limite à n'être que le point de contact pour l'utilisation de la plateforme. Il est à relever que l'outil informatique à sa disposition qui date de l'an 2000 est obsolète. Un nouvel outil informatique est en cours d'étude. Il devrait entrer en vigueur à l'horizon 2021. Cela signifiera, de facto, une mise à niveau et une formation continue des collaborateurs. En attendant, le département a pris une mesure lors d'avis divergents des services : une séance de concertation est organisée, et, si le désaccord persiste, les chefs de départements tranchent. La CAMAC n'a pas un délai légal pour décider, mais un délai d'ordre de 30 jours. Il est souvent dépassé en raison de dossiers incomplets et du nombre de dossiers (4'735 en 2017).

Le nouvel outil devrait, à terme, résoudre ces questions. Il sera en lien avec le Registre des bâtiments et du logement qui, actuellement, se réfère à trois applications ACTIS, SIBAT et StatVaud. Toute modification de l'Office fédéral des statistiques (OFS) requiert une modification des trois applications. L'objectif est d'avoir un système d'information du permis de construire (SIPC) unique. Au moment de la délivrance du permis de construire, les communes recevront le numéro d'identification de l'immeuble.

Garderies de l'Etat de Vaud

Elles sont au nombre de deux, soit Mosaïque et Carambole. La première est localisée sur le site du CHUV. En 2019, elle déménagera à la route de Berne et se trouvera sur un seul étage avec accès à un jardin. En attendant, des aménagements ont été mis en place. La sécurité d'accès a été renforcée pour les deux garderies (codes d'accès). Le problème survenu à la garderie Mosaïque (instruction pénale suite à des plaintes, voir rapport de gestion 2014, p.140) a laissé des traces malgré un management beaucoup plus professionnel. Cela constitue un immense défi pour la direction.

Office de l'information sur le territoire (OIT)

Les enjeux de modernisation sont importants. La Confédération avance sur le projet du nouveau système de référence. Le canton de Vaud y participe étroitement. Depuis 2016, un nouvel extracteur de données offre un accès plus efficace. Le système LiDAR⁵¹ – 2015, au moyen d'un survol de tout le canton, facilite les choses. Il a permis de récolter des données en 3D en offrant notamment la possibilité de déterminer avec exactitude les limites forestières et les surfaces agricoles utiles (SAU). Cela est nécessaire pour le calcul des paiements directs.

Les campagnes de mensuration pour la numérisation des données sont en cours. Une première étape est disponible sur le géoportail de l'Etat. La deuxième est en route (numérisation des plans commune par commune). Cela a pris du retard pendant un certain nombre d'années en raison de la situation financière de l'Etat, mais le rythme de 4-5 mensurations par année a repris (environ CHF 1 million par mensuration), sauf en 2017 où seules 3 mensurations ont été effectuées pour un montant de CHF 3,4 millions. La plus grande difficulté est de trouver des géomètres. La branche peine à recruter. L'âge moyen en 2017 était de 55 ans. L'Etat cherche un géomètre qui soit patenté, mais la procédure de mise au concours n'a donné, jusqu'à maintenant, aucun résultat.

Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA)

Cette unité a été créée en 2007 avec les missions suivantes :

- conduite d'analyses organisationnelles (études, évaluations) ;
- appui à la conduite de projets organisationnels (appui ponctuel, *coaching*, formation) ;
- diffusion des bonnes pratiques en matière de management et d'organisation.

⁵¹ Light detection and ranging

L'UCA n'a pas de pouvoir de contrôle ou d'audit, mais seulement celui d'analyse. Elle peut intervenir dans tous les domaines de l'administration cantonale et du service public et, dans ce dernier cas de figure, avec l'accord du Conseil d'Etat et une participation aux coûts de l'intervention. Il est à noter que le CHUV possède sa propre unité, indépendante de l'UCA.

Pour la législature 2017-2022, l'UCA est rattachée au DIRH. Dotée de 7 ETP avec 4,7 ETP de conseillers expérimentés, elle agit sur mandat du Conseil d'Etat, d'une délégation d'un ou plusieurs chefs de département souvent sous l'impulsion des chefs de service. Elle peut intervenir pour l'aide à la décision, l'appui pour la mise en œuvre d'un projet organisationnel, ou la coordination de projets.

Une charte d'intervention garantit l'indépendance des conseillers de l'UCA. Les rapports finaux appartiennent aux mandants, qui, eux seuls, peuvent décider de les rendre publics. Une copie est destinée au chef du département en charge de l'UCA, à l'exception des rapports conduits pour l'Ordre judiciaire (OJ), le Bureau du Grand Conseil ou pour toute autre institution indépendante de l'Etat.

Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD)

Les juristes en charge répondent aux nombreuses questions via une boîte d'information CCMP-VD.

L'objectif reste le même, soit permettre une véritable concurrence entre les entreprises, avec des critères identiques dans tout le pays. Il existe une bonne collaboration entre les cantons romands où le partenariat social est plus actif qu'en Suisse alémanique (commission tripartite, carte professionnelle, badges). En cas d'infraction, des sanctions sont prises (amendes et durées d'exclusion). Les dossiers sont transmis par le Service de l'emploi (SDE) au SG-DIRH qui conduit alors l'instruction. On dénombre environ 10 cas par mois. Le Canton de Vaud a la possibilité de mettre, dans l'appel d'offres, un pourcentage de sous-traitance, afin d'éviter les problèmes futurs. Le droit et les pratiques évoluent, mais pas à la même vitesse dans tout le pays.

Espaces dévolus au service dans le bâtiment

L'entrée de l'immeuble Riponne 10, à Lausanne n'est pas à la hauteur d'un service de l'Etat (souillures, *deals*, personnes avinées). Le DIRH collabore avec la ville de Lausanne pour s'occuper de ce problème. Les espaces dans les étages sont actuellement suffisants, mais ne le seront plus si le nombre de collaborateurs augmente.

Remarque

La COGES suivra ces questions d'espaces dévolus au service de façon attentive ces prochaines années.

Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

En 2017, le service compte 55,55 ETP pour 65 personnes. Ses activités sont, par essence, transversales et diversifiées. Son personnel possède des compétences multiples allant de spécialistes RH, de juristes, de statisticiens, à financiers. Sa mission consiste à mettre en œuvre la politique des RH du Conseil d'Etat par des prestations pour tous les services de l'administration cantonale. L'UNIL et le CHUV sont des entités autonomes au sein desquelles la loi sur le personnel (LPers) s'applique. Les prestations se déclinent notamment de la manière suivante :

- proposer la stratégie RH pour l'Etat de Vaud ;
- mettre à disposition les supports méthodes et outils pour les collaborateurs, de l'apprenti aux fonctions dirigeantes ;
- gérer les salaires et les assurances sociales ;
- garantir la cohérence de la structure organisationnelle ;
- assurer le support en matière de gestion RH par différentes actions.

Un accent fort est mis sur la formation RH au sein de l'administration cantonale, particulièrement auprès des services ayant une forte activité RH comme la Direction générale de la fiscalité (DGF), le Service de la population (SPOP), le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI), le Service de la santé publique (SSP) et les Hautes écoles spécialisées (HES).

L'unité d'apprentissage (297 apprentis en 2017) fait aussi l'objet d'une attention soutenue. Elle a été initiée il y a 3 ans et comporte 3 volets :

- l'appui aux apprentis. A ce titre, il est aussi institué une « première journée à l'Etat » pour accueillir les apprentis ;
- le soutien au secteur de la réinsertion professionnelle ;
- la formation complémentaire à celle du Centre d'éducation permanente (CEP). Dans la plupart des cas, cette formation est faite sur mesure et non pas sur catalogue.

En 2016, le Bureau de coordination des ressources humaines a été créé. Y participent un représentant des chefs de service coopté par ces derniers, des représentants de l'UNIL et du CHUV, afin d'agir en synergie autour de pratiques harmonisées, des questions d'ordre général et des certificats de travail.

Elaboration de la politique financière

La nouvelle politique salariale est entrée en vigueur en 2008. La commission d'évaluation des fonctions est paritaire. Le SPEV assume le secrétariat des séances ordinaires, mais c'est le Conseil d'Etat qui décide sur la base d'un rapport rédigé par une personne dédiée issue de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). La méthode, certifiée par une société zurichoise, s'effectue selon 17 critères, notamment la formation, la communication, l'expérience, etc. A titre d'exemple, on peut citer, en 2016, la revalorisation de la fonction d'infirmière et deux demandes de réévaluation qui sont également arrivées, soit pour les agents de détention et les logopédistes en milieu scolaire. Si le travail est terminé pour les premiers et a été transmis à la commission paritaire (Etat/syndicats) qui est autonome, le travail est en cours pour les seconds.

Acquérir et développer supports, méthodes et outils RH

La nouvelle base de données « Suivi des formations » (SFA) a été utilisée par 33 services en 2017, dont 24 avec un budget mutualisé. Le SPEV n'intervient pas dans le choix des formations, mais les gère au niveau de l'ACV, y compris le budget (5'502 formations suivies en 2017, certaines individuelles, certaines en groupe). Les formations du Service pénitentiaire (SPEN) et de la Police cantonale (Polcant) s'effectuent à Fribourg.

Le Conseil d'Etat a défini 4 catégories de cadres enregistrés en juin 2016 dans l'application PeopleSoft destinée à l'enregistrement des données du personnel, soit cadre de direction générale (chefs de service) ; cadre supérieur ; cadre opérationnel ; cadre expert.

La gestion de la masse salariale a fait l'objet d'une nouvelle directive ; la création de nouveaux postes dépend exclusivement du Conseil d'Etat. Une mesure pour mieux exploiter les ETP vacants et non utilisés a été mise en place.

Le SPEV accompagne les réorganisations des services en fonction des enjeux sociétaux, démographiques et économiques. Il détermine les niveaux de postes ainsi que leurs collocations dans les classes salariales et il fixe le salaire initial, à l'exception des enseignants qui dépendent de l'Office du personnel enseignant (OPES). Le SPEV a ainsi une vision complète et cohérente de ces questions. Le principe de fixation du salaire est lié au poste, à la fonction et au niveau de la personne dans la fonction.

Des indicateurs de référence RH ont été mis à disposition des chefs de service sur l'outil informatique COGNOS dès 2014. Le but est d'avoir des données plus fiables via un logiciel performant.

Recrutement/engagement

Le principe de base est défini ; le recrutement se fait par concours interne ou externe. Pour les postes de fonctions dirigeantes et exposées, la procédure de sélection est précise avec rédaction d'annonce, tri, préparation aux entretiens de sélection et assessements. Cette procédure peut être totale ou partielle.

Une dérogation de la mise au concours peut être demandée. Elle fait l'objet d'une analyse basée sur une grille de critères. Celui de la difficulté de recrutement dans certains secteurs en est un. En effet, dans les postes dirigeants, par exemple en finance, en informatique, en architecture, il est souvent difficile de trouver la personne recherchée. La voie d'appel est alors utilisée à la suite d'une demande de dérogation. Cependant, certains services ne respectent pas cette procédure de dérogation. Le SPEV n'est pas toujours tenu au courant et lorsqu'il finit par l'être, il n'y a de toute façon pas de moyen de sanction.

La COGES dépose une observation sur la problématique. Cette observation transversale à tous les départements est ainsi insérée ci-dessus dans le Rapport général en p. 47.

Incapacité de travail de longue durée

Le traitement des incapacités de travail de longue durée est pris en charge par deux services. Le SPEV s'occupe dorénavant de l'accompagnement pour la réinsertion professionnelle (en collaboration avec des médecins-conseils et des appuis juridiques spécifiques), alors que le suivi administratif a été transféré au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).

Principe d'égalité femmes/hommes

Le SPEV est attentif au principe d'égalité femmes/hommes dans le processus de recrutement des cadres, y compris pour les questions salariales. Il est en contact régulier avec le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). La sous-commission suivra cette thématique attentivement tout au long de la législature.

Nouveau système informatique

Jusqu'à fin 2017, le système comprenait deux volets, soit l'application PeopleSoft pour l'enregistrement des données du personnel et le logiciel Zadig pour la paie. Dès le 1^{er} janvier 2018, il n'y a plus qu'un seul système d'information RH (SIRH) pour 38'000 collaborateurs et CHF 3 milliards de masse salariale. A cet effet, l'ensemble des dossiers techniques stockés au SPEV a été numérisé. Ils sont maintenant stockés et sécurisés dans la gestion électronique des dossiers (GED). Cela a aussi permis de gagner de l'espace dans les locaux qui seront réaménagés au profit des collaborateurs. Le système unique est plus rapide, plus sûr et évite les retards et les erreurs. Les services entrent les données sur l'outil (bientôt plus sur papier tel qu'actuellement dans certains services). Pour ce faire, une formation et un accompagnement des utilisateurs ont été donnés. La mise en œuvre s'est passée facilement. La décentralisation des saisies facilite le travail des services et conduit à un gain de temps. Un nouveau bulletin de salaire a été introduit début 2018.

Mobatime

La gestion du temps de travail a migré sur une nouvelle application en 2016. La numérisation des absences s'est vite heurtée à des aspects métiers. Le SPEV est donc fortement sollicité pour amener son expertise RH. Le problème est très complexe, certaines unités n'étant pas reliées au système électronique de gestion du temps de travail « Mobatime ». La gestion du temps pour les activités à l'extérieur s'avère aussi difficile. De même, particulièrement pour les cadres, la question des objectifs qui obligent à se rendre fréquemment à l'extérieur ou hors horaires de bureau doit être prise en compte, ainsi que doit également être considérée l'évolution générationnelle (horaires différents, travail à domicile).

Politique de la relève

Comme indiqué par le Conseil d'Etat dans sa seconde réponse à une observation de la COGES en 2016 portant sur la relève au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV)⁵², un questionnaire a été envoyé dans les 42 services de l'Etat afin de faire un bilan de l'évolution du personnel et du renouvellement des cadres ces prochaines années. Le SPEV effectuera des rappels afin de pouvoir ensuite analyser les réponses et faire des propositions dans le sens d'encourager la relève et d'anticiper les postes à repourvoir, plus particulièrement au sein des cadres.

1^{re} observation

Politique de la relève, suite

Dans le rapport de la Commission de gestion (COGES) pour l'année 2016, la question de la relève au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) avait été soulevée (1^{re} observation au Département des finances et des relations extérieures – DFIRE, p.128). Pour y répondre, le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) a envoyé un questionnaire aux collaborateurs de l'Etat dans le but d'anticiper les postes à repourvoir. Or, les réponses tardent à être retournées au SPEV, alors même que cette anticipation s'avère indispensable au bon fonctionnement des tâches étatiques.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la procédure qu'il mettra en place, et dans quel délai, pour favoriser une véritable politique de la relève, notamment celle des cadres.*

Autonomisation des Hautes écoles spécialisées (HES)

Le SPEV accompagne la transition des HES vers l'autonomisation en collaboration avec le CCF. Cela se passe globalement bien, plus ou moins rapidement selon les institutions

Direction des systèmes d'information (DSI)

La DSI a deux missions :

- Assurer la disponibilité des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires quotidiennement au bon fonctionnement de l'administration cantonale. En quelques chiffres, pour mener à bien cette mission, il existe, 13'550 postes de travail, 32'000 km de fibre optique, 700 sites, 1'700 serveurs virtuels, 140 serveurs physiques et 20'000 téléphones. 38'000 paies sont effectuées chaque année.
- Mettre en œuvre, avec les services bénéficiaires, des solutions contribuant à rendre les processus de l'administration plus simples et plus efficaces. En quelques chiffres, pour mener à bien cette mission qui concerne surtout le gouvernement et les services ou entités, 400 projets informatiques sont en cours, 80 applications sur 2'000 demandent une attention particulière, notamment celles qui ont des implications transversales ou celles qui sont sujettes à des pannes, 35% du budget total est mobilisé pour les évolutions et nouveaux projets, 39% des investissements sont mobilisés pour des solutions transversales et mutualisées.

La DSI comprend 400 ETP et 200 mandats d'experts externes qui sont répartis sur 3 sites : Longemalle à Renens (400 bureaux), Prilly (100 bureaux) et Recordon à Lausanne (50 bureaux). Le personnel qualifié est difficile à recruter, car il manque d'informaticiens en Suisse. Le service admet le travail à distance, mais tous les supports doivent être en Suisse pour des questions de sécurité.

⁵² 1^{re} observation au DFIRE « Relève dans les états-majors de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) » – rapport de gestion année 2016, p.128 / (GC 233) Secondes réponses du CE aux observations 2016, p. 6.

L'organisation du service repose sur deux piliers, soit la Direction des solutions (DSOL) et le Centre d'exploitation informatique (CEI).

L'administration vaudoise est maintenant passée à Windows 7. Des patchs de sécurité sont déployés chaque semaine pour être à jour. Le système est garanti jusqu'en 2020. La transition vers Windows 10 se fera dès 2018-2019, progressivement au coup par coup, par mesure de précaution. Une fois Windows 10 implémenté, les mises à jour seront effectuées en continu.

Les objectifs de la DSI se déclinent en quatre éléments :

- renforcement de la qualité pour augmenter la satisfaction des usagers (enquêtes de satisfaction menées régulièrement en ligne), diminution des incidents majeurs ;
- maîtrise des risques. Au vu des menaces (*hacking*) de plus en plus nombreuses, il faut travailler à faire baisser les vulnérabilités et les détecter de plus en plus rapidement ;
- maîtrise des coûts (croissance de 2% compensée à l'interne) ;
- simplification administrative en augmentant la valeur ajoutée des projets.

La DSI travaille maintenant sur le plan directeur cantonal des systèmes d'information 2018-2022.

La question des logiciels libres revient de manière récurrente. Selon la DSI, quand bien même leur coût à l'achat est nul, leur maintenance est très onéreuse et ne permet pas d'être concurrentielle en comparaison avec l'achat de licences payantes.

La sécurité est une préoccupation constante. Un Centre opérationnel de sécurité de l'Etat de Vaud (SOC) lui est consacré. Il existe une cellule de veille pour détecter chaque menace et y faire face. Cette cellule prépare un EMPD portant sur la sécurité informatique. Des mesures sont prises pour éviter des portes d'entrée faciles aux *hackers*. Par exemple, la messagerie privée ne sera plus accessible sur les postes de travail de l'Etat. C'est déjà le cas dans de nombreux cantons et à la Ville de Lausanne. Une communication a été faite dans ce sens aux collaborateurs de l'Etat. Auparavant, l'adaptation des procédures pouvait se faire par étapes, maintenant elle doit être effectuée en flux continu pour être efficace, sinon les facteurs risques augmentent très vite. En 2017, le service a créé 1 ETP de communication pour que les messages de changements passent bien auprès des collaborateurs (par exemple, lettre d'information via intranet sur les décisions de la direction).

Concernant l'archivage, la dématérialisation de l'information passe par un tri et une conservation probatoire. Le défi est à la hauteur des habitudes prises. La planification de la conservation probatoire constitue un enjeu majeur pour l'Etat (voir le rapport de la COGES – année 2016, p. 33-35).

En 2017, un décret pour un nouveau logiciel en faveur de l'enseignement postobligatoire a été adopté par le Grand Conseil⁵³. La phase de préparation de son implémentation est en cours. Un important travail d'accompagnement est prévu auprès des utilisateurs afin de ne pas revivre les tensions entre la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et la DSI lors de l'implémentation ratée du projet Système d'information des établissements de formation (SIEF). La sous-commission suivra cette question attentivement avec ses collègues en charge de la surveillance du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ainsi que la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI).

⁵³ EMPD 333 accordant au CE un crédit de CHF 11'798'500 pour financer la refonte du système d'information métier de la DGEP par le remplacement d'e*SA et la modernisation du SI métier dans le cadre du programme de Gestion Informatisée Scolaire pour la formation professionnelle (GIS-FP) et Rapport du CE au GC sur le postulat de la COGES suite au refus de la 2^e réponse à la 2e observation présentée au DFJC dans le cadre du rapport de gestion 2014 et intitulée : collaboration entre la DGEP et la DSI concernant la gestion du dossier informatique des apprentis (15_POS_153)

Visite du Green Data Center

Situé dans le bâtiment de Longemalle à Renens, le Green Data Center abrite toute la technologie de production et de tests de l'informatique de l'Etat de Vaud. Dès sa création, la volonté a été de le rendre le plus satisfaisant possible en matière d'efficacité et d'économie énergétique. Pour pallier les interruptions du réseau, une chaîne de secours performante a été conçue. Il s'agit d'une génératrice toujours prête au démarrage immédiat en cas de panne du réseau et de volets d'ondulateurs pour « gommer » l'effet de passage du réseau à la génératrice. Cinq règles de base ont été suivies :

- application du concept de confinement des allées de séparation entre les serveurs ;
- garantie du bon cheminement de l'air froid sous le faux plancher du sol ;
- utilisation au maximum de l'énergie naturelle (eau de pluie, du lac, air naturel, etc.) ;
- choix des composants avec un rendement maximum ;
- mise en place d'une supervision des indicateurs énergétiques ;

La chaîne de sécurité, outre celle énergétique, a été pensée tant sur le plan humain (6 personnes, toujours les mêmes, s'occupent du centre avec des processus clairement définis) que sur les plans d'étanchéité et d'incendie (par exemple, la poussière est enlevée très régulièrement pour éviter qu'elle ne prenne feu). A noter qu'une sauvegarde de toutes les données est faite ailleurs, à bonne distance de Renens, selon les règles en vigueur pour la sécurisation.

Visite du Centre opérationnel de sécurité de l'Etat de Vaud (SOC)

Situé dans les étages du bâtiment de Longemalle à Renens, il occupe une équipe de personnes hautement qualifiées pour détecter des événements anormaux et répondre rapidement aux incidents de sécurité informatique. Actuellement, il existe 30 millions d'événements par jour, dont 400 alertes qui provoquent 6 investigations par jour.

Cinq cyberrisques font partie des risques majeurs de sécurité informatique, soit l'attaque informatique, le vol de données, la destruction logique, la destruction physique et la fraude. Ces risques ont des impacts sur la confidentialité, sur l'intégrité, la disponibilité, la traçabilité et la sûreté des données.

En termes de données chiffrées, le canton possède 1'800 serveurs (virtuels ou physiques), plus de 500 bases de données, plus de 750 Terabytes (TB) de données. Chaque jour, 100'000 courriels sont envoyés et 133'000 spams interceptés.

Pour gérer ces risques, une stratégie en 4 axes a été implémentée :

- la sécurité avec les personnes pour améliorer le « coupe-feu (*firewall*) humain » ;
- le contrôle d'accès pour les limiter selon les principes « besoin de savoir » et « privilège minimum » ;
- l'architecture de sécurité pour renforcer l'architecture technologique en l'organisant par couches de sécurité et par zones de sensibilité et de facteurs critiques des données ;
- la réponse aux incidents de sécurité, soit améliorer les capacités de détection du SOC et la réponse en cas d'incidents de sécurité.

Le rythme d'adaptation de la DSI est rapide face aux questions de sécurité. Cependant, la difficulté réside dans le fait que les autres services ne sont pas toujours conscients de cette nécessité d'adaptation rapide.

Sécurité informatique : quelle vision pour faire face aux défis ?

L'activité de la Direction des systèmes d'information (DSI) est fortement orientée sécurité, mais le monde informatique change tellement vite que les décisions prises pour anticiper les problèmes peuvent parfois ne pas aller assez vite ou présenter des risques de failles. A titre d'exemple, la COGES remarquait déjà dans son rapport 2015 (p.55) les difficultés dans les gymnases liées à la cohabitation et la coordination entre équipements différents de gestion administrative d'une part, et réseau pédagogique d'autre part. Ces situations augmentent les possibilités ou les risques d'interactions non désirées.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la manière dont il prend en compte cette nécessité d'adaptation permanente pour garantir la sécurité informatique, et sur la façon dont il informe le personnel de l'Etat des enjeux y relatifs.*

Contrôle cantonal des finances (CCF)

Le service compte 19,5 ETP pour 22 personnes. Un ETP provient de l'ancien Office de la sécurité informatique cantonale (OSIC), un autre ETP d'informaticien est en appui des auditeurs financiers. Le nombre d'ETP est dans la moyenne intercantonale. Le recrutement ne pose pas de problème particulier. Les volets sécurité informatique, financier et construction des infrastructures constituent l'essentiel du travail. Des mandats externes sont donnés pour pouvoir bénéficier d'expertises spécifiques.

Le CCF travaille au contrôle de la sécurité informatique en lien avec la DSI qu'elle audite régulièrement. Outre la DSI, la Direction générale de la fiscalité (DGF), le CHUV, la Fédération des hôpitaux vaudois informatique (FHVI) et l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL) sont contrôlés régulièrement.

Chaque service doit être audité au moins une fois tous les quatre ans. Tous les services sont audités selon un programme qui veut que 23-25 services soient vus en une année. Le CCF agit aussi sur mandat du Conseil d'Etat ou des commissions de surveillance. Il délivre entre 75 et 85 rapports par an. Il voit deux fois par an la Cour des comptes (CC) pour une information mutuelle.

Dans le secteur infrastructures/constructions, lors de grands chantiers tels que pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) ou le Lausanne-Echallens-Bercher (LEB), il s'assure toujours que tout est en ordre au démarrage et effectue un suivi si nécessaire. Pour le CHUV et l'UNIL qui ont leur propre audit interne, le CCF audite l'utilisation de leurs fonds respectifs et en réfère au Conseil d'Etat s'il y a lieu.

Les rapports ne sont que pas ou peu contestés. Les cadres des services ont des connaissances plus approfondies dans les domaines financiers et de management qu'il y a quelques années.

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

Cette direction résulte d'une fusion en 2014 des services de la mobilité et des routes. Elle comprend 505 ETP pour 530 personnes. Sous l'égide de la direction et d'un Etat major (RH, communication, coordination), elle comprend 4 directions métiers (planification, management des transports, infrastructures routières et entretien). Il existe également une direction de projet du futur métro « M3 », car la phase d'étude est dévolue au Canton.

La DGMR a des missions stratégiques, soit modérer la croissance du trafic automobile, développer les transports publics et promouvoir les mobilités douces. Que ce soit pour les routes ou les transports publics, notamment le rail, ce service travaille en coordination avec la Confédération.

Durant cette législature, il est prévu de pouvoir répondre le mieux possible à la croissance démographique et de l'économie vaudoise sachant qu'il faudra tenir compte des éléments suivants :

- déplacements plus souvent et sur une plus longue distance ;
- phénomènes de saturation et d'étalement des heures de pointe ;
- déplacements pour motifs d'achats ou de loisirs qui dépassent ceux de la pendularité ;
- développement de la multimodalité ;
- nécessité de poursuivre l'effort de maintenance du réseau routier.

Mobilis

L'intention du système Mobilis est de simplifier la vie des gens, mais il reste des problèmes. La réflexion se poursuit notamment sur le système de répartition des recettes. A noter que deux applications permettent maintenant plus de souplesse, il s'agit de « ClipAbo » qui permet de composer son abonnement par zone-parcours-zone et « lezzgo » qui débite automatiquement le prix le moins cher.

Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM)

Suite aux problèmes déjà évoqués dans le rapport de gestion 2016 quant à la LNM⁵⁴, un premier audit technique a été réalisé par une fiduciaire de renom. Il a abouti à plusieurs recommandations sur le plan organisationnel et financier afin d'assainir la situation. Le directeur a été licencié, puis le président du Conseil d'administration a démissionné suite au versement d'un salaire rétroactif au directeur.

Cet événement a fait l'objet d'une dénonciation pénale au Ministère public du Canton de Neuchâtel dont l'instruction est en cours.

En parallèle, les Conseils d'Etat des cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud ont commandé un audit complémentaire portant notamment sur la gestion de la compagnie et sa gouvernance. Finalisé en novembre 2017, il a été transmis au Ministère public neuchâtelois en charge des suites de la dénonciation pénale. Il n'est, de ce fait, pas public, afin de respecter tant le secret de l'instruction que le principe de la séparation des pouvoirs.

Faisant suite à ce second audit, les trois cantons précités, par l'intermédiaire des chefs de départements concernés ont envoyé une lettre au Conseil d'administration pour que ce dernier investigue sur les trois éléments suivants :

- l'examen financier de la compagnie et de sa filiale de restauration ;
- la rentabilité de l'entreprise ;
- les propositions d'assainissement.

Une rencontre entre les chefs des départements et le Conseil d'administration aura lieu prochainement afin de faire le point de la situation.

La sous-commission suivra de près l'évolution de cette affaire.

Centre d'entretien des routes nationales (CeRN)

Le Conseil d'Etat a adopté un crédit d'études et un planning de réalisation de travaux de concert avec l'Office fédéral des routes (OFROU). Le crédit a été soumis à la Commission des finances (COFIN).

Visite du chantier de la RC 177

Pour rappel, cette route de 5,5 kilomètres (y compris les 1'600 mètres de la route de la plaine et les 400 mètres de la RC 251) ainsi que la construction de 5 ouvrages d'art sont issues de la volonté d'anticiper la croissance de la population vaudoise (environ 1 million à l'horizon 2040), de faire face au

⁵⁴ Rapport de la COGES – année 2016, p. 117

développement économique régional et de créer 2 évitements (Penthaz et Vufflens-la-Ville). Le projet a été initié dès 1996 et sera terminé en 2019. Une partie des tronçons est déjà en service. Les travaux ont obtenu un financement cantonal de CHF 75,5 millions (CHF 65 millions pour la route, ouvrages d'art et mesures environnementales de la vallée de la Venoge, CHF 6 millions pour les améliorations foncières et CHF 4,5 millions pour les fouilles archéologiques).

Les améliorations foncières ont été menées pour préserver au mieux les terres agricoles et leurs accès. Les fouilles archéologiques ont fait émerger de nombreux objets significatifs (voie celtique empierrée, four à céramique, parures, etc.). On dénombre 32 mesures environnementales dont 5 concernent le Plan d'affectation cantonal (PAC) Venoge, 3 sont liées à la protection contre le bruit, 4 sont relatives à la protection des eaux et 14 sont issues d'une démarche de concertation entre toutes les parties concernées. Le reste est en cours de réalisation. Il existe une commission de suivi environnemental qui s'assure de l'exécution des mesures.

Une attention particulière a été portée au chantier pour réutiliser les matériaux et éviter environ 20'000 mouvements de poids lourds. De nouvelles techniques moins gourmandes en énergie ont été employées (comme les enrobés tièdes). Le chantier représente environ un demi-million d'heures de travail avec des démarches pilotes pour lutter contre le travail au noir et des peines conventionnelles pour ceux qui transgressent la loi.

Visite du Viaduc du Cudrex – RC 151

Ce viaduc de 400 mètres construit entre 1966 et 1968, demandait une rénovation importante des bordures, du revêtement, de l'étanchéité, des caissons non ventilés, des joints bruyants, des glissières non conformes et de l'évacuation des eaux. La structure porteuse était en bon état général. Le défi était de continuer à l'utiliser pour assurer un trafic de 25'000 véhicules par jour, dont plus de 2'300 poids lourds. Deux variantes étaient possibles : la construction d'un pont provisoire parallèle au viaduc (CHF 12 millions, 2 ans de travaux et des difficultés sur la voie CFF) ou le choix d'une nouvelle technologie de béton fibré à ultra haute performance (BFUP) en première mondiale et un planning de travaux de nuit et les week-ends. C'est cette seconde option qui a été choisie avec succès. Cette technologie de béton est issue de l'EPFL. Elle a permis une excellente collaboration DGMR/EPFL, y compris des travaux de semestre pour les étudiants. Le coût final s'est élevé à CHF 5,45 millions.

Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE)

Cet office créé en 2012 comporte 12,9 ETP pour 16 personnes. Il est situé dans de nouveaux locaux, au centre de Lausanne, suffisamment spacieux pour faire face à un accroissement en personnel en vue de l'augmentation des places d'accueil (en 2017, 700 institutions ont une autorisation et 1'000 nouvelles places ont vu le jour entre juin et septembre). Suite au départ de la cheffe d'office au 31 août 2017, un intérim a été assuré par son adjoint jusqu'au 31 décembre 2017. En janvier 2018, la nouvelle cheffe d'office est entrée en fonction.

Entre 2012 et 2014, les prémices du nouveau dispositif de surveillance ont débuté. En 2017, il comporte 4 secteurs (Nord, Centre, Est, Ouest) qui ont chacun des personnes chargées de projets et des chargés d'évaluation. Elles doivent vérifier que les critères de la loi sont mis en place et appliqués. En parallèle, une nouvelle version du règlement ainsi que des directives ont été préparées et entreront en vigueur en 2018. Afin de créer l'adhésion du personnel, il a été associé au travail de révision de cette nouvelle version de la surveillance. 2017 est l'année de la phase transitoire.

Actuellement, le personnel des lieux d'accueil est composé de 20% de personnel auxiliaire. Pour le reste, il y a 2/3 de personnel de formation tertiaire et 1/3 de formation non tertiaire. La direction pédagogique doit être au minimum de 30%. L'office est en relation avec les écoles de formation de ces métiers, notamment avec l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (EESP) et l'Ecole supérieure en éducation de l'enfance (ESEDE). Des discussions sont en cours pour le rééquilibrage des formations.

Contrôle

L'OAJE effectue tant des visites planifiées qu'impromptues dans les lieux d'accueil. A l'issue de la phase transitoire, les visites ne seront plus qu'impromptues. Les secteurs de la pédagogie et de la sécurité des bâtiments font, tous deux, l'objet d'une attention particulière lors des contrôles.

Les institutions privées à but lucratif doivent pouvoir démontrer qu'elles assurent une pérennité dans leur fonctionnement, leurs finances et leurs tarifs. Il faut éviter qu'elles mettent les parents dans des difficultés organisationnelles.

Pour les mamans de jour, une chargée d'évaluation fait le lien avec les coordinatrices locales.

Les contacts avec les communes se font essentiellement par le biais des réseaux. Lorsqu'il y a des cas relevant du Service de la protection de la jeunesse (SPJ), ce dernier se coordonne avec l'OAJE.

Visite du Centre de vie infantile des Bergières, à Lausanne

Ce centre fait partie du réseau L (commune de Lausanne). Il accueille 124 enfants dans tous les secteurs de la nursery, au parascolaire, chacun avec leur propre espace. Le but de cette visite était non seulement de pouvoir constater comment s'organise la vie quotidienne de chacun des secteurs, mais surtout de prendre connaissance du processus de surveillance.

La personne chargée de l'évaluation se rend dans un centre tous les 2 ans (plus fréquemment en cas de problème) et vérifie auparavant l'autorisation d'exploiter et tous les documents que lui transmet la direction sur la conformité des ETP (qualification et nombre), le nombre d'enfants par secteur, ainsi que les normes de sécurité en regard des exigences légales, réglementaires et des directives en cours.

Lors de la visite qui dure plusieurs heures, une partie est constituée d'entretiens, l'autre est dévolue à l'observation. Un focus important est fait sur la partie d'observation pédagogique. Tout est ensuite consigné dans un document intitulé « rapport de visite » (élaboré avec l'aide de l'UCA) comportant des résultats par rubrique allant des mentions « atteint », « partiellement atteint », « doit être amélioré » ou « non atteint ». L'ensemble est analysé en fonction de critères prédéfinis avec des facteurs de pondération selon l'importance des rubriques. Comme ce document n'est pas encore validé, une lettre établie par la personne en charge de l'évaluation est adressée à la direction, après chaque visite avec le résultat général du rapport de visite. Si cela s'avère nécessaire, elle comporte des recommandations ou des injonctions éventuelles pour améliorer les points qui doivent l'être. Le rapport unifié n'est actuellement pas encore transmis aux directions, car la directive de mise en œuvre n'est pas encore adoptée. Cela peut entraîner une disparité dans le retour fait aux directions, les lettres n'étant pas établies sur le même modèle.

3^e observation

Quelle échéance pour le rapport de visite de surveillance unifié ?

Le rapport de visite de surveillance de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) auprès des structures d'accueil facilite la consignation des observations effectuées par les chargés d'évaluation. Le résultat final permet d'avoir une vision claire des points et des remarques soulevés lors de la visite. Or, il n'est pour l'instant pas transmis sous cette forme aux directions concernées, faute de directive à ce sujet.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier envisagé pour l'adoption de la directive concernant la transmission du rapport unifié de visite d'évaluation.*

Cette visite a permis aux commissaires de constater que l'évaluation était menée de façon systématique et objective. Toutes les remarques et plaintes des parents ainsi que du personnel sont consignées dans un journal à l'OAJE qui sert de base à la hiérarchie pour effectuer le suivi des cas signalés.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2017, le DIRH compte 59 objets en suspens. Le secrétaire général du département a informé la sous-commission que pour plusieurs d'entre eux, les réponses sont prévues en 2018. Lors de la nouvelle législature, 4 objets précédemment traités sous l'égide du DIRH sont par cohérence passés au DTE.

La sous-commission continuera de suivre les objets de la liste lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
05_PET_057	Pétition pour des transports publics plus équitables.	05.07.2005	21.03.2006
08_RES_006	Résolution Mario-Charles Pertusio et consorts pour une action vigoureuse du Conseil d'Etat en faveur des infrastructures de transports du district de Nyon	29.04.2008	06.08.2008
08_PET_020	Pétition des verts de la Broye pour des transports publics plus fréquents et plus efficaces entre Lausanne et la Broye	09.09.2008	25.02.2009
08_MOT_036	Motion Jean-Michel Favez et consorts - la voie express plutôt que la salle d'attente pour la communauté tarifaire	15.04.2008	21.04.2009
08_POS_039	Postulat Raphaël Mahaim et consorts visant à dégager les conditions favorables à une véritable politique des agglomérations	22.01.2008	09.06.2009
08_POS_060	Postulat Olivier Feller et consorts intitulé des bus scolaires pour tous	22.04.2008	15.09.2009
08_POS_049	Postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un meilleur développement de transports publics sur l'axe Chavornay-Vallorbe.	04.03.2008	23.09.2009
09_INT_221	Détermination sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Gorrite et consorts concernant la fermeture de la nursery de Marcelin	16.03.2010	15.06.2010
09_INI_030	Initiative Marc-Olivier Buffat et consorts concernant la diversité des médias - Indépendance radio et télévision	15.12.2009	12.01.2011
10_RES_041	Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts en soutien à la résolution du FIR - Forum interparlementaire romand - sur la politique d'agglomération et la gouvernance	12.10.2010	02.02.2011
11_RES_047	Résolution Raphaël Mahaim et consorts concernant le réaménagement des horaires CFF Romandie 2013 et en particulier la desserte des villes de Nyon, Morges et Yverdon	14.06.2011	21.09.2011
10_INT_439	Détermination Fabienne Freymond Cantone sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - A quelle sauce démocratique notre canton veut-il être mangé dans la thématique des agglomérations ?	30.08.2011	29.11.2011
10_POS_227	Postulat de la commission de gestion à la suite du refus par le Grand Conseil de la seconde réponse du Conseil d'Etat à l'observation relative à la nursery de Marcelin	14.12.2010	14.12.2011
11_INT_487	Détermination André Marendaz sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation - Trains de nuit franco-italiens au travers de la Suisse. Trains fantômes !	20.09.2011	20.12.2011
11_INT_531	Détermination sur la réponse du CE aux interpellations C. Labouchère - Moins de bruit, mais à quel prix pour la mobilité, que faire pour se faire entendre des CFF ? et Après le « mitage » du terrain celui de la 3e voie CFF se met-il en place ?	07.02.2012	07.04.2012
11_INT_523	Détermination Marc Oran suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts - Le noeud ferroviaire et de bus de Palézieux est-il menacé ?	10.01.2012	10.04.2012
11_MOT_142	Motion Philippe Martinet et consorts en faveur d'une participation financière cantonale aux programmes de développement des transports publics	23.08.2011	30.08.2012
11_PET_077	Pétition en faveur de la desserte du site de Cery par les transports publics	06.12.2011	05.09.2012
11_POS_300	Postulat François Cherix et consorts - Nomination d'un responsable du pilotage des agglomérations	08.05.2012	08.05.2013
13_PET_010	Pétition concernant la fermeture du guichet CFF de Moudon	29.01.2013	04.09.2013
11_POS_302	Postulat Sylvie Progin visant à introduire une systématique et une efficacité dans l'évaluation des politiques publiques	22.05.2012	08.01.2014

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
11_POS_308	Postulat Florence Golaz et consorts concernant les communautés tarifaires - quelle gouvernance et quels coûts pour les usagères et usagers	19.06.2012	08.01.2014
11_POS_313	Postulat Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts pour que la répartition des charges d'investissement et d'exploitation des transports publics ne conditionne pas les choix de développement du réseau urbain et régional	19.06.2012	08.01.2014
13_RES_010	Résolution Philippe Cornamusaz et consorts au nom de la commission ayant examiné le postulat Marc Oran et consorts pour une meilleure desserte grandes lignes de la Gare de Palézieux, de la Haute-Broye et des Hauts de Lavaux	19.11.2013	17.03.2014
13_POS_020	Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Encourager le covoiturage	12.02.2013	27.08.2014
13_POS_024	Postulat Christelle Luisier Brodard et consorts - Désenclaver la Broye et assurer une liaison rapide vers Fribourg et Berne	05.03.2013	12.11.2014
13_POS_050	Postulat Patrick Vallat et consorts - Modifications de la Loi vaudoise sur les marchés publics et de son règlement d'application, mesures d'allègement et de clarification administratives	12.11.2013	12.11.2014
14_PET_028	Pétition du groupe Socialiste, Verts et Sympathisants pour une amélioration à court terme du confort des voyageurs à la gare de Cossonay-Penthaz	24.06.2014	10.06.2015
13_INT_146	Détermination Dominique-Richard Bonny sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Marchés publics: valoriser la formation et la relève au sein des entreprises soumissionnaires	28.04.2015	28.07.2015
16_INT_489	Interpellation Jean-Marie Surer - M. Chiffelle : son état de santé serait-il assez bon pour être municipal et ainsi ne plus toucher de pensions ?	01.03.2016	08.06.2016
16_INT_528	Interpellation Philippe Jobin et consorts - Application des mesures de renvoi : mais que fait la police ?	14.06.2016	21.09.2016
15_POS_123	Postulat Vassilis Venizelos et consorts au nom du groupe des Verts - Daillens sous acide	28.04.2015	29.09.2016
15_POS_143	Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom des député-e-s de l'Ouest lausannois - Pour un arrêt des trains grandes lignes en gare de Renens	15.09.2015	06.10.2016
16_QUE_057	Simple question Julien Sansonnens - Nouvelle antenne à la Barillette : où en est-on ?	11.10.2016	11.11.2016
15_INI_015	Initiative Michaël Buffat au nom de la Commission des finances - Modification des articles 6 LCCF et 15 LCC	17.11.2015	24.11.2016
16_RES_035	Résolution Claudine Wyssa au nom de la Commission thématique de la modernisation du Parlement - Garantir le rythme des séances du Grand Conseil	04.10.2016	11.01.2017
16_QUE_062	Simple question Albert Chapalay - Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur la/les mutations/s qui vont intervenir au sein du collège des huissiers du Conseil d'Etat suite à la prise de retraite, bien méritée, du Chef huissier ?	14.12.2016	14.01.2017
15_POS_132	Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Les Archives cantonales vaudoises, mémoire de notre Canton, quid des archives audiovisuelles ?	25.08.2015	08.03.2017
16_INT_640	Interpellation Marc-Olivier Buffat - Cargo souterrain - Quelle stratégie et participation d'investissement pour le canton de Vaud ?	13.12.2016	20.03.2017
17_INT_653	Interpellation Carole Schelker - Marchés publics : valoriser les critères environnementaux pour favoriser une production locale	10.01.2017	17.04.2017
17_INT_656	Interpellation Manuel Donzé - L'attractivité de l'Etat employeur : quels avantages pour les collaborateurs ?	17.01.2017	24.04.2017
17_RES_041	Résolution Vassilis Venizelos et consorts - Pour une presse romande variée et vivante !	24.01.2017	07.05.2017
17_INT_668	Interpellation Jean-François Thuillard - Elaboration de la brochure explicative officielle lors des votations cantonales : le Conseil d'Etat va-t-il adapter ses pratiques aux recommandations de la Cour constitutionnelle ?	07.02.2017	14.05.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_INT_673	Interpellation Laurent Miéville et consorts au nom du groupe vert'libéral - A quand la mise en pratique des solutions existantes pour faire sauter les bouchons autoroutiers ?	28.02.2017	07.06.2017
17_INT_680	Interpellation Etienne Räss - Evitons l'enfer des délais dans les réponses aux interventions parlementaires : faisons appel au SIEL !	07.03.2017	14.06.2017
17_INT_681	Interpellation Yvan Pahud et consorts - Transfert du rail à la route avec l'abandon du trafic marchandises sur les lignes Travys. Quelles conséquences économiques et surtout écologiques pour le Nord-Vaudois ?	07.03.2017	14.06.2017
17_INT_682	Interpellation Dominique-Ella Christin et consorts au nom du groupe Vert'libéral - Promouvoir le télétravail afin de faciliter la conciliation vie familiale-vie professionnelle et notamment le travail féminin : quel bilan dans la fonction publique vaudois	07.03.2017	14.06.2017
17_INT_684	Interpellation Nicolas Croci-Torti et consorts - Mobilis : qui sont les gagnants, qui sont les perdants ?	07.03.2017	14.06.2017
17_INT_689	Interpellation Philippe Germain et consorts - Le Col du Marchairuz et ses environs seront-ils un jour connectés au réseau de téléphonie mobile ?	21.03.2017	28.06.2017
17_INT_695	Interpellation Susanne Jungclaus Delarze et consort - Desserte de l'hôpital Riviera Chablais et prolongement de la ligne VMCV 201	28.03.2017	02.08.2017
17_INT_697	Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Pas d'ingénieurs au rabais - même pour les marchés publics !	02.05.2017	09.08.2017
17_INT_701	Interpellation Felix Stürner et consorts - La SUVA pédale-t-elle à contre-courant ?	02.05.2017	09.08.2017
17_INT_703	Interpellation Fabienne Despot - Qui paie le contrôleur ?	09.05.2017	16.08.2017
17_INT_708	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Tous les chemins mènent à Berne, mais les CFF pourraient-ils nous proposer le plus court ?	23.05.2017	30.08.2017
16_POS_163	Postulat Muriel Thalman et consorts - Promouvoir les postes à temps partiel (80% - 95%) au sein de l'Administration cantonale vaudoise - Pour une meilleure conciliation vie professionnelle et vie privée - Pour davantage de femmes aux postes clés	01.03.2016	20.09.2017
17_INT_720	Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Horaires CFF 2018 - vers la désertification de l'Est vaudois ?	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_722	Interpellation Jérôme Christen et consorts - Nouvel horaire des CFF : quelles mesures de compensation pour limiter la péjoration des relations entre l'Est vaudois et Fribourg-Berne ?	13.06.2017	20.09.2017
17_INT_014	Interpellation Maurice Mischler - Courriels des députés sommes-nous en sécurité ?	29.08.2017	05.12.2017
17_INT_018	Interpellation Vincent Keller et consorts - La Poste ferme des agences, Car Postal va-t-elle réduire ses dessertes ?	29.08.2017	05.12.2017

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des infrastructures et des ressources humaines pour l'année 2017.

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)

M. Arnaud Bouverat, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion 2017 du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) était composée de MM. Arnaud Bouverat et Pierre-Yves Rapaz.

Introduction

Le département est composé des entités suivantes :

- le Secrétariat général (SG-DFIRE) auquel sont rattachés :
 - l'Office des affaires extérieures (OAE)
 - Statistique Vaud (STATVD)
- la Direction générale de la fiscalité (DGF) qui comprend :
 - l'Administration cantonale des impôts (ACI)
 - le Registre foncier (RF)
- le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)
- le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) qui réunit :
 - la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)
 - la Division architecture et ingénierie
 - la Division immobilier et foncier
 - la Division patrimoine, dont il faut distinguer :
 - la Section monuments et sites
 - la Section archéologie cantonale

La Cour des comptes (CC) est rattachée administrativement au DFIRE. Toutes les entités ont été visitées à l'exception de cette dernière.

Organisation du département

Avec le début de la législature au 1^{er} juillet 2017, le DFIRE ne voit ses missions que très modestement modifiées avec le retour de l'Unité des opérations foncières (UOF) qui a basculé du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) au DFIRE, plus précisément au sein de la Division immobilier et foncier du SIPaL. Le département conduit toujours le projet Plateforme 10, le projet muséal à Avenches, le projet Vortex ainsi que le projet de réaffectation des surfaces libérées au Palais de Rumine⁵⁵. Au sein du département, c'est le SIPaL qui est la porte d'entrée pour ces projets en tant que service constructeur, mais la collaboration reste étroite avec les départements bénéficiaires de ces projets d'infrastructures. Le SG-DFIRE donne un appui également pour ces grands projets.

Il est à noter que, pour la deuxième législature consécutive, les relations extérieures ne sont pas directement conduites par la présidence du Conseil d'Etat, comme le prévoit la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE), mais par le DFIRE.

⁵⁵ Communiqué de presse du 15 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'Etat pour la législature 2017-2022

Secrétariat général (SG-DFIRE)

Personnel

En 2017, le SG-DFIRE compte 43,15 ETP. La personne responsable des ressources humaines (RH) a changé en octobre. 1,5 poste a été transféré du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) au SG-DFIRE pour y concentrer le suivi du projet Plateforme 10.

Missions particulières

Un point important a été la numérisation des dossiers des collaborateurs. En plus de ses missions traditionnelles (appui au chef de département, registres des subventions et des participations), le SG-DFIRE assume désormais entièrement le secrétariat juridique de la Commission foncière II traitant de l'acquisition d'immeubles par des étrangers ; auparavant, le SG-DFIRE se limitait à apporter un appui juridique. Le SG-DFIRE participe également au Comité de pilotage (Copil) lié à la réforme des achats de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) à CADEV.

Registre des participations

Conformément à l'article 13 de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM), il revient au DFIRE de tenir un registre des participations. Cette tâche incombe depuis 2012 au SG-DFIRE. De l'avis des responsables du dossier, plus de 80% des participations sont à jour et le solde reste mouvant en raison du renouvellement constant et des délais de communication des changements et suppléances de la part des départements compétents. L'objectif du programme de législation, soit la consolidation de cette base de données, peut donc être considéré comme rempli, même si des améliorations sont toujours possibles.

En l'état, le registre comprend tant les participations financières (participation au capital de départ) que personnelles (sans participation de l'Etat au capital de départ). Le SG-DFIRE s'adresse à tous les départements deux fois par an pour solliciter l'actualisation du registre et leur rappelle les échéances des nominations. Une représentation de l'Etat fait l'objet d'une proposition au Conseil d'Etat (PCE) qui comprend le visa « participation » délivré par le SG-DFIRE ainsi qu'un projet de lettre de mission signée par le Conseil d'Etat. Cette lettre doit ensuite être contresignée par le représentant nommé. La décision du Conseil d'Etat (DCE) est archivée avec ladite lettre de mission.

L'examen d'un éventuel conflit d'intérêts est fait par le service. Si ce problème se pose rarement de l'avis du SG-DFIRE, c'est davantage le problème du temps nécessaire pour assumer le mandat qui est la question la plus délicate. Pour cette raison, pour toute proposition, les éventuels autres mandats déjà assumés sont listés avant décision. D'autres critères entrent bien entendu en ligne de compte pour la sélection, tels que l'équilibre hommes-femmes et les compétences requises pour assumer le mandat. La limite d'âge est fixée à 70 ans. En dehors de ces éléments, les processus de sélection dépendent pour l'essentiel du département compétent et non du SG-DFIRE.

La sous-commission a pu constater, grâce à des pointages, la systématique du contrôle et de l'actualisation du registre. Le registre est tenu sur un tableau Excel et les lettres de mission et DCE sont consignées dans des classeurs. A l'avenir, ces documents devraient être numérisés. La précision de la mission donnée varie passablement d'un département ou d'un service à un autre. La question du caractère effectif de la représentation (présence aux séances de haute direction de personne morale, élaboration d'un rapport prévu dans la lettre de mission) reste une compétence des départements. Dans de nombreux cas, les membres du Conseil d'Etat ou les représentants de l'administration référents sont en contact direct avec les représentants si bien que le Conseil d'Etat a renoncé à davantage de formalisation. A noter que le Conseil d'Etat tend désormais à limiter les participations aux domaines stratégiques et à ne pas sursolliciter les préfets pour ces activités, comme ce fût le cas à une époque.

Consignation des rapports de représentation

Les lettres de mission ne prévoient pas précisément la forme du rapport exigé du représentant de l'Etat à la haute direction d'une personne morale. Dans certains cas, la formulation de la lettre de mission suggère que le rapport peut consister en une rencontre annuelle dont on ignore si elle fait l'objet d'une note ou d'un procès-verbal.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les garanties que toute représentation fasse l'objet de manière systématique d'un compte-rendu annuel protocolé et validé par les parties. Il lui est demandé de préciser son mode de faire lorsque l'Etat dispose de plusieurs représentants au sein d'une même institution.*

Office des affaires extérieures (OAE)

L'OAE assume le rôle de veille et de conduite stratégiques, de coordination, d'information et d'appui en matière de politique extérieure et collabore pour cela avec l'ensemble des départements. Il est composé, en 2017, de 6,7 ETP. L'effectif est stable. Une cinquantaine de dossiers sont suivis par l'OAE, dont une dizaine, étroitement. Des pics d'activités peuvent faire l'objet d'engagement d'auxiliaires au besoin et les compétences métiers des départements sont sollicitées. La dotation de l'office est essentielle à la défense des intérêts du canton sur la scène fédérale notamment où des décisions sur des transferts de charges pourraient avoir des conséquences majeures sur les finances cantonales. La sous-commission se limitera ici à lister quelques activités importantes menées durant cet exercice.

Affaires fédérales et intercantionales

Comme en 2016, les dossiers fiscaux (RIE3, péréquation, répartition des tâches entre Confédération et cantons) ont été suivis étroitement et ont fait l'objet d'échanges intenses avec l'administration fédérale puis, dans le cadre du traitement parlementaire, avec les députations fédérales. L'OAE garantit, dans ce domaine comme dans les autres, de représenter la position adoptée par le Conseil d'Etat. La lutte contre le report de charges est une priorité du programme de législature 2012-2017 que l'office a incarné, même si la position vaudoise sur la fiscalité fédérale n'est pas totalement exempte de contradictions.

L'OAE s'est également investi sur les projets d'agglomération et dossiers relatifs à la mobilité (développement ferroviaire, Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération - FORTA, métro – M3).

Des dossiers importants pour les politiques publiques cantonales comme la suppression de la clause du besoin, la tarification des actes médicaux, le traitement fiscal des jeux d'argent, les crédits de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI), la surveillance des instituts de prévoyance ou encore le cadre légal fédéral sur l'aménagement du territoire ont retenu l'attention de l'OAE.

Le canton a eu un rôle déterminant sur des dossiers moins en vue, mais loin d'être anodins :

- **Registre foncier** : le développement sur le plan fédéral d'un identifiant topique des propriétaires par l'Office fédéral de la justice (OFJ) a été confié à une société propriété des banques qui avait des vues sur la gestion de ce fichier centralisé, au détriment de la protection des données garantie jusqu'ici. 25 cantons ont soutenu la position vaudoise et empêché cette perte de contrôle démocratique sur les données. Cette action menée en étroite collaboration avec le Département des institutions et de la sécurité (DIS) dont les Conférences thématiques (CCDJP et CLDJP⁵⁶) s'étaient saisies du dossier ainsi qu'avec l'Inspectorat du Registre foncier a abouti à ce que le registre reste en mains publiques et que le numéro AVS à 13 chiffres soit utilisé pour cette identification.

⁵⁶ Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police et Conférence latine des chefs des départements de justice et police

- Dans le cadre des mesures de protection de l'enfant, la Confédération aurait souhaité uniformiser les obligations de dénonciation des actes de violence. Le projet aurait empêché les cantons de prendre des mesures supplémentaires. Or, la loi vaudoise prévoit déjà une obligation de dénonciation plus contraignante pour les professionnels au contact des enfants. L'intervention de l'OAE, menée en étroite collaboration avec le DFJC, et plus particulièrement le Service de la protection de la jeunesse (SPJ), a permis de préserver la volonté du législateur cantonal.

Affaires transfrontalières et européennes

En raison de la nouvelle carte des régions françaises, les programmes Interreg ont été fusionnés. Le centre de décision français s'est éloigné à Clermont-Ferrand. L'OAE entretient des contacts réguliers avec des députés maires, mais doit aussi s'assurer des contacts étroits avec la Région et les préfets. Ces changements occasionnent un travail accru d'information et de concertation.

Affaires internationales

La visite du président chinois a couronné, en 2017, un échange régulier de contacts avec la province du Jiangsu depuis 2010. Ces contacts ont suscité de nombreuses sollicitations, mais la taille de notre administration ne permet pas de répondre à toutes. Pour cette raison, les partenariats se concentrent sur des domaines très concrets tels que la santé et l'environnement avec le traitement de l'eau.

Dossiers stratégiques pour le canton

Au rang des dossiers stratégiques, l'OAE compte toujours le pôle muséal ainsi que les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) en coordination avec les départements compétents.

Statistique Vaud (STATVD)

Personnel

STATVD compte 23 ETP répartis entre 28 à 30 personnes. Des auxiliaires, en Master à l'EPFL, sont régulièrement engagés afin de leur permettre de réaliser leur stage en entreprise. Quatre sections sont à distinguer :

- registres ;
- prospective et aide à la décision, qui assume également le secrétariat de la Commission de prospective ;
- analyse statistique (sur 20 thèmes) ;
- support et méthodes.

STATVD gère une trentaine de projets en parallèle et publie 125 statistiques de manière périodique. Pour remplir sa mission, le service fonctionne avec des groupes thématiques constitués des services de l'administration et de STATVD. Le service effectue un suivi des citations de ses publications. La parution des publications de STATVD occasionne dans l'ensemble plus de 200 reprises par année. Au niveau conjoncturel, des fiches sont produites, par exemple sur le Revenu d'insertion (RI), le chômage, la construction, l'hôtellerie-restauration, l'industrie ainsi que des indicateurs mensuels et trimestriels sur internet.

Depuis 2016, une section prospective a pour but d'examiner l'avenir. En 2017, c'est la prise en charge médico-sociale des seniors à l'horizon 2040 qui a fait l'objet d'une importante publication (Prospectif). STATVD a également largement contribué à la publication du Rapport social vaudois.

En 2017, en plus de ses publications périodiques, STATVD a publié un Numerus hors-série sur la mobilité des Vaudois.

STATVD voit une diminution des demandes de statistiques de 1'500 en 2000 à 750 en 2017 qui s'explique pour l'essentiel par l'amélioration du site internet, la croissance des données disponibles en ligne et le développement de prestations directement accessibles par ce média : annuaire, atlas cartographique, calculateur de salaire.

Interrogé sur la faible statistique dans le domaine politique, il s'avère que les données immédiatement disponibles auprès de la Chancellerie se limitent en effet à la Commune, la nationalité suivant la votation, le sexe et la date de naissance. Depuis quelques années, STATVD a dû faire des choix thématiques pour des questions de ressources, ne pouvant produire des statistiques régulières sur tous les thèmes. Le service ne dispose plus de ressource spécialisée sur ce thème.

2^e observation **Statistiques politiques**

L'absence de récoltes et d'analyses de données statistiques sur les résultats des votations et élections ainsi que sur le profil et le comportement électoral des citoyens vaudois peut être préjudiciable à la connaissance et la compréhension de l'évolution de notre démocratie. Cette question est particulièrement importante au vu de la récurrente faible participation aux divers scrutins.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil s'il entend prendre des mesures pour garantir une documentation statistique sur les issues des votations et élections ainsi que sur le profil et le comportement électoral des citoyens vaudois, telle qu'elle fut menée pendant plusieurs décennies.*

Direction générale de la fiscalité (DGF)

Personnel

La DGF compte 724,8 ETP en 2017. Dans le contexte de numérisation, les profils des postes évoluent. Ainsi, lors de départs à la retraite, des postes de chancellerie sont remplacés par des postes de taxateur. Le Conseil d'Etat a décidé, en septembre 2017, de renforcer de 5 ETP les secteurs d'annonces spontanées, de soustractions et d'entraides fiscales en lien avec l'échange automatique de renseignements (EAR).

La DGF maintient un taux élevé de contrats à durée déterminée (CDD) qui a déjà retenu à plusieurs reprises l'attention de la COGES⁵⁷. Ces sollicitations sont nécessaires de l'avis de la DGF, pour répondre au pic saisonnier de rentrée des déclarations d'impôt au Centre d'enregistrement (CEDI) d'Yverdon-les-Bains, ainsi que pour des activités temporaires liées à l'informatisation de processus. La DGF souligne que ces personnes en CDD de 6 ou 12 mois se trouvent ensuite soit en bonne place pour postuler pour un contrat de durée indéterminée (CDI) par la suite ou alors pour prendre un emploi dans le domaine notarial. Le travail n'est pas identique d'une année à l'autre et ces CDD sont, de l'avis de l'Administration cantonale des impôts (ACI), le meilleur moyen de répondre à cette évolution.

Remarque

Si le nombre de CDD reste stable, les justifications du service semblent évoluer. Le recours au CDD peut encore être complété par des intérimaires. La sous-commission restera attentive à cette situation.

Registre foncier (RF)

Le RF a traité 51'729 réquisitions au cours de l'année 2017, en augmentation d'environ 5% par rapport à 2016. Le nombre de réquisitions électroniques par des notaires via l'application ReqDes a doublé entre 2016 et 2017 pour s'élever à 9'387. Fin 2016, le bureau du registre foncier de Nyon a été regroupé avec celui de Morges à Tolochenaz ; l'année 2017 n'a pas vu de modification.

La sous-commission a pu avoir un aperçu des données informatisées disponibles au RF ainsi que de la configuration des archives d'un RF.

⁵⁷ Rapport de la COGES – année 2014, p. 152 ; année 2015, p. 127 ; année 2016, p.126

Administration cantonale des impôts (ACI)

En 2017, l'organisation territoriale est restée inchangée. Le service reste implanté dans la proximité, mais concentre le traitement des dossiers spécifiques et complexes dans chacune des quatre régions et l'administration centrale. L'Office des personnes morales ainsi que le CEDI sont toujours à Yverdon-les-Bains. L'inspectorat fiscal est basé à Morges et l'impôt à la source à Lausanne.

Formation du personnel

Le service mène à bien une politique de formation de ses salariés en organisant des formations internes et en les inscrivant aux différentes formations de la Conférence suisse des impôts (CSI), dont les trois suivantes particulièrement :

- CSI I : Cours fiscal de base permettant de taxer les contribuables exerçant une activité lucrative dépendante (cas ordinaires) ;
- CSI IIA : Cours approfondi permettant de taxer les contribuables exerçant une activité lucrative dépendante (cas difficiles) et de comprendre les rapports avec les personnes exerçant une activité lucrative indépendante et les personnes morales ;
- CSI IIB : Cours avancé permettant de taxer les contribuables indépendants et les personnes morales (cas ordinaires).

Ces formations sont dispensées au gré des nécessités et des intérêts des taxateurs. Elles permettent aussi une évolution dans le métier. L'ACI assume dans ce domaine très spécifique un rôle de formation.

En matière de recrutement, l'ACI ne rivalise pas avec les niveaux de salaire en vigueur dans le secteur privé, mais offre d'autres avantages en matière de conditions de travail. Fait nouveau, certaines fiduciaires ont récemment tenté de débaucher du personnel qualifié de l'ACI de manière peu correcte ; la directrice de la DGF est intervenue. Elle est également attentive aux futurs départs à la retraite annoncés parmi les cadres et prévoit des adaptations de postes en raison de ces changements. En conséquence, l'organigramme des fonctions-cadres pourrait subir des modifications.

Le personnel de l'ACI est sensibilisé à l'évolution des monnaies électroniques (bitcoin) et à la nécessité d'examiner ces situations. Il n'y a pour l'heure pas de mesures spécifiques au développement de l'économie de plateforme et à la recherche de la substance fiscale qui pourrait en ressortir. Ce dossier sera à suivre.

Chiffres clés	Fin 2013	Fin 2016	Fin 2017
Total des contribuables soumis au rôle	445'231	470'538	479'099
Domiciliés dans le canton	414'061	437'504	445'641
Domiciliés hors du canton	17'662	19'369	19'823
Domiciliés hors de Suisse	12'196	12'476	12'530
Soumis à l'impôt d'après la dépense	1'312	1'189	1'105
Contribuables personnes morales ou autres personnes morales (PM/APM)	32'383	35'084	37'400

Numérisation du point de vue du contribuable et des salariés

Le Registre cantonal des personnes (RCPers) a été mis en place par l'ACI pour garantir une base de données commune pour les contrôles des habitants des communes. Il permet à différents services de l'Etat et des communes d'accéder aux mêmes données de domiciliation et d'éviter ainsi des doublons et de réduire les risques de pertes d'informations dans le suivi des personnes. L'ACI assure que les quelques problèmes de jeunesse ont été résolus.

Dans son rapport annuel 2016, le Conseil d'Etat soulignait que l'accès au RCPers et Registre cantonal des entreprises (RCEnt) serait simplifié grâce à la nouvelle application SiTi qui consiste en un outil de recherche dans les bases de données susmentionnées. Le rapport annuel du Conseil d'Etat 2017 évoque une mise à disposition des utilisateurs « dans le courant 2018 ». La sous-commission reviendra sur ce point lors du prochain exercice.

Depuis janvier 2017, l'application e-DIPM permet aux entreprises d'effectuer leur déclaration en ligne. La sous-commission salue ces pas vers la cyberadministration, volonté inscrite dans le programme de législature 2012-2017.

Etat au 1.1	2013	2016	2017
Déclaration PP électronique	41,5%	59,4%	62,0%
Demandes traitées par le CAT	160'333	193'796	197'255
Nbre de contribuables taxés dans l'année	77,71%	78,23%	76,59%

Centre d'appels téléphoniques (CAT)

Le nombre de sollicitations augmente encore une fois en 2017. Le CAT a traité 141'523 appels téléphoniques, 55'292 courriers électroniques et 440 appels via Skype. L'augmentation doit aussi être mise en rapport avec la hausse du nombre de contribuables et le regroupement des offices.

Traitement des déclarations des personnes physiques et délais

L'ACI a pour objectif constant de traiter plus de 75% des déclarations dans l'année en cours. Les statistiques ci-dessus attestent que cet objectif est atteint sur toutes les dernières années et à nouveau pour 2016 (examen de la gestion 2017). Selon les informations publiées lors de la conférence de presse du 22 janvier 2018⁵⁸, c'est 98% des déclarations 2015 qui ont fait l'objet d'une décision de taxation dans un délai de 2 ans. La sous-commission a examiné le relevé 2018 du système de contrôle interne sur les dossiers non taxés des années fiscales 2003-2014; il faut en premier lieu comprendre que les dossiers non taxés sont ceux dont la décision de taxation n'est pas entrée en force. Cette catégorie regroupe les dossiers en instruction, les cas de soustraction présumée et les dossiers faisant l'objet d'un recours. Elle comprend donc aussi des dossiers où l'ACI a déjà rendu une décision. Si l'ACI est maître du nombre de dossiers en instruction, le nombre de cas de soustraction présumée et de recours n'est pas directement influençable. La situation au 31 janvier 2018 faisait état pour les périodes fiscales 2003 à 2014 de 3'316 contribuables pour 4'998 périodes fiscales. L'ACI veille à taxer d'office dans les cas où il y a un risque de prescription, mais privilégie l'instruction pour éviter des recours et l'investigation des cas de soustraction pour faire valoir les intérêts de l'Etat sur l'ensemble de la substance fiscale; une taxation d'office dans ces cas priverait en effet l'Etat de sommes conséquentes. En l'état de ses informations, la pratique de l'ACI apparaît cohérente à la sous-commission.

Remarque

Les délais de traitement des dossiers de l'ACI dépendent étroitement de la dotation du service en personnel et donc de choix politiques. Un monitoring plus détaillé des différentes catégories de dossiers non taxés permettrait un meilleur suivi et une éventuelle adaptation des ETP dévolus au traitement des dossiers non taxés qui seraient du ressort de l'ACI. La dénomination des dossiers de « non taxés », bien que juridiquement correcte, peut apparaître en outre malheureuse puisqu'une partie a déjà fait l'objet d'une décision de taxation.

L'introduction d'un émolument de CHF 50 lors de l'envoi d'une sommation a eu un effet notable sur la tenue des délais par les contribuables. L'ACI a vu ainsi le nombre de sommations diminuer de près de 25'000 entre 2016 et 2017 pour s'élever désormais à 80'322 sommations. Le nombre de taxations d'office pour la période fiscale 2016 n'est pas encore totalement consolidé à l'heure de la rédaction de ce rapport, mais leur nombre était stable entre 2014 et 2015, et rien ne laisse présager d'un changement de tendance.

⁵⁸ Conférence de presse sur la campagne de sensibilisation auprès des jeunes: apprentis et étudiants doivent remplir leur déclaration

L'attribution des déclarations d'impôt au taxateur est automatisée, ce qui évite à priori tout risque de collusion. Le taxateur doit se récuser si le hasard devait mal tomber. En cas de double regard nécessaire, c'est le chef de groupe du taxateur qui est sollicité. Les personnes connues ne font pas l'objet d'un traitement particulier par l'ACI ; c'est leur complexité qui définira quel taxateur s'en occupera. Au vu de leur caractère sensible, les déclarations d'impôt des conseillers d'Etat sont traitées, depuis 2011, au siège de l'ACI. La sous-commission reviendra lors du prochain exercice sur ces processus.

Contrôles des domiciliations et des déductions

Plusieurs questions sont apparues sur la pratique fiscale vaudoise en matière de domiciliation et de déductions de frais de déplacement.

Pour ce qui relève de la domiciliation, l'ACI est en premier lieu tributaire des informations communiquées par le contrôle des habitants des communes. La base de données UNIREG est alimentée par le RCPers mis à jour par les communes. Le rapport n°33 de la Cour des comptes (CC)⁵⁹ a décrit en détail les différents acteurs qui concourent à la bonne tenue des registres et a émis plusieurs recommandations. En cas de doute ou de problème détecté par une commune, l'ACI est saisie et détermine le for fiscal au sens de l'art. 18 de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI). Chaque année, l'ACI envoie au contrôle des habitants des communes vaudoises la liste du rôle des contribuables en demandant une quittance de vérification de celui-ci. Toutes les communes ne quittent pas, mais ce processus permet aux communes qui le souhaitent d'intervenir, d'enquêter et de solliciter l'ACI pour une éventuelle répartition.

La procédure de contrôle du domicile fiscal des contribuables fait l'objet d'une procédure standardisée. En revanche, en raison de la diversité des cas qui peuvent se présenter, ce ne sont pas systématiquement les mêmes éléments qui sont demandés au contribuable. La jurisprudence abondante dans ce domaine permet aussi de fonctionner avec des présomptions. En outre, l'ACI veille toujours au principe de proportionnalité dans ses interventions auprès des contribuables. La taille du logement, les biens immobiliers, les informations d'autres registres cantonaux ainsi que des demandes d'informations complémentaires au contribuable entrent en ligne de compte. Des documents comme une facture d'eau ou d'électricité ne sont pas toujours les éléments les plus pertinents ; l'ACI a déjà perdu dans une procédure judiciaire face à un habitant signifiant que le niveau constant de consommation d'eau et d'électricité de son immeuble n'était pas de son fait, mais occasionné par la présence du personnel de gardiennage. Il apparaît toutefois à la sous-commission que ce cas relève davantage de l'exception que de la règle.

Pour ce qui est d'éventuelles répartitions entre plusieurs communes au sens de l'art. 16 de la loi sur les impôts communaux (LCom), elles sont le plus souvent faites suite à l'intervention de communes ou d'éléments apparus à l'ACI dans la déclaration même. Par simplification administrative, la répartition est faite de manière schématique entre les communes concernées en multiples de 30 jours. En cas d'accord entre les communes, l'ACI se base sur ces références.

De manière générale, l'ACI souligne que la détermination du for fiscal tend à devenir plus complexe notamment en raison d'une mobilité accrue, de formes de vie de couple plus différenciées et de la résidence d'un conjoint dans un établissement médico-social. Ces évolutions se traduisent aussi dans la jurisprudence, le droit fiscal reconnaissant que l'on peut vivre en des lieux différents pour autant qu'il existe une unité de moyens et d'entretien au sein du couple.

Pour ce qui relève des déductions de frais kilométriques, l'ACI effectue des contrôles de vraisemblance, en tenant compte du lieu de domicile et du lieu de travail. Si un contribuable demande des déductions supérieures au barème prévu pour les déductions, l'ACI demande alors au contribuable d'apporter la preuve de ses déplacements. Pour des questions de ressources, l'ACI vérifie la vraisemblance, mais n'est pas toujours en mesure d'examiner l'effectivité. A titre

⁵⁹ Audit du contrôle des habitants dans le canton de Vaud, 30.10.2015

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/cour_comptes/20151030_Rapport_CdH_adopt%C3%A9_sans_embargo.pdf

d'exemple, un éventuel covoiturage n'est pas forcément facilement détectable, de même que des périodes de maladie ou de congé-maternité ne sont pas forcément visibles. L'ACI considère qu'il n'y a pas une volonté politique de traquer les contribuables et doit donc se baser sur une relation de confiance avec le contribuable. La sous-commission suivra une procédure plus en détail lors de l'exercice 2018.

Informations aux contribuables et aux tiers

L'ACI a mis en place le TaxTruck, un minibus qui a permis de sillonner le canton pour répondre aux questions des administrés dans une trentaine de localités vaudoises. Grâce à une connexion informatique, 1'200 personnes ont pu être renseignées avec précision sur leur situation.

Il y a deux ans, une observation de la COGES plaidait pour des mesures spécifiques d'information des jeunes contribuables⁶⁰. Une interpellation de la députée Catherine Labouchère⁶¹ s'est également fait l'écho de différentes attentes soulevées lors de la session des jeunes. Les réponses du Conseil d'Etat à ce propos évoquaient tant des mesures de formation à mettre en œuvre en collaboration avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) que d'autres mesures. Des suites concrètes seront données en 2018 et seront relatées dans notre prochain rapport.

L'ACI forme les mandataires externes. En 2017, 16 sessions ont été organisées à propos des déclarations d'impôt des personnes morales par voie électronique (e-DIPM). En parallèle, un groupe de travail avec les mandataires est réuni de manière régulière ainsi qu'un groupe d'utilisateurs (GDU). Soulignons que des tests avec des personnes malvoyantes ont été effectués pour la déclaration d'impôt.

Imposition à la dépense

Le nombre de contribuables imposés à la dépense est en diminution. Celle-ci est liée à la modification du droit fédéral sur l'imposition d'après la dépense entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et applicable au 1^{er} janvier 2016, et ce dans tous les cantons.

Etat au 1.1	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nbre de contribuables	1'394	1'396	1'312	1'260	1'218	1'189	1'105

Exonérations temporaires

Le rapport de gestion 2013 a fait un compte-rendu détaillé de la procédure suivie pour accorder une exonération temporaire⁶². Il n'a pas été fait état de changement par rapport à la procédure. La DGF souligne suivre à la lettre les critères et étapes prévues ainsi qu'appliquer les clauses de revers (*claw-back*). La sous-commission a eu accès au document « processus synthétique des allègements fiscaux temporaires » qui fait état de la systématique appliquée ; elle examinera pour le prochain exercice l'application de ce processus.

Le canton comptait 71 exonérations temporaires au 31.12.2017, dont 6 nouvelles durant l'exercice 2017. A fin 2013, le canton comptait 273 exonérations temporaires. Cette baisse est probablement à mettre autant sur le compte d'une concurrence fiscale accrue que sur un examen préalable systématique des demandes d'exonération.

⁶⁰ Sensibilisation des jeunes nouveaux contribuables à déposer la déclaration d'impôt, Rapport de la COGES – année 2015, p. 125

⁶¹ (17_INT_692) Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mieux aider les jeunes à gérer leur argent

⁶² Rapport de la COGES – année 2013, p. 152-154

Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)

Le SAGEFI compte 20,9 ETP.

Trois dossiers d'envergure ont occupé le SAGEFI au cours de l'exercice 2017, soit la planification financière relative au programme de législature, les incidences de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) et la feuille de route vaudoise, la participation à la consultation fédérale sur le « Projet fiscal 17 ».

Au niveau des affaires plus courantes, le service est chargé de préavisier toutes les décisions ayant des incidences financières au sein de l'Etat, des simples demandes de crédits supplémentaires aux modifications de lois. Le rapport annuel du Conseil d'Etat fait état d'une augmentation sensible des déterminations de 558 pour 2016 à 654 en 2017. Sans être inquiétante, cette augmentation tend à montrer les tensions entre les sollicitations provenant des services et la tenue du cadre budgétaire dont est nanti le SAGEFI. La sous-commission estime important de suivre cette évolution. Pour le suivi budgétaire, le SAGEFI assure un point de situation mensuel et des états budget-comptes plus détaillés en mars, juin et septembre. Le SAGEFI prépare la documentation pour le Canton de Vaud demandée par l'agence de notation Standard & Poor's. En 2017, le maintien de la note triple A atteste de l'excellente santé financière du canton.

Le SAGEFI gère l'outil comptable de référence SAP et coordonne son développement en tant que service métier. Bien que la volonté soit d'intégrer davantage toute l'information financière dans SAP, des interfaces avec d'autres applications restent inévitables. Cela restera le cas en matière de gestion des ressources humaines puisque celles-ci ne feront pas l'objet d'une intégration dans une solution SAP (voir EMPD 277 de janvier 2016⁶³). Toujours concernant SAP, le service forme chaque année les utilisateurs de tous les départements. Depuis septembre 2015, le SAGEFI dispense une formation d'une journée pour tout nouvel utilisateur SAP. A ce jour, 11 sessions, dont 2 en 2017 ont été organisées pour un total cumulé de 44 personnes.

Le service est en outre impliqué sur la mise en place et les modifications des systèmes de facturation de l'ensemble des services de l'Etat dès qu'une information transite par SAP. Certains correctifs sont apportés immédiatement, d'autres trop importants sont traités par des mises à jour ultérieures.

Sur le volet de la numérisation, bien que l'Etat accuse un certain retard, le SAGEFI adhère à une numérisation par étape (périmètres successifs) afin d'avancer de manière consolidée.

Suite au refus du projet « Prévoyance vieillesse 2020 », le SAGEFI a dû préparer les services au changement du taux de TVA et organiser des séances de formation sur les modifications au 1^{er} janvier 2018. La sous-commission tirera un bilan dans son prochain rapport.

Les taux négatifs imposent de nouvelles stratégies de négociation avec les acteurs bancaires. Le SAGEFI semble avoir pris les mesures idoines pour éviter des charges inutiles à l'Etat. Au même titre, le SAGEFI a entrepris la réduction du nombre de comptes aux mains de l'Etat de Vaud afin de pouvoir négocier des conditions aussi avantageuses que possible.

A noter que le SAGEFI a organisé plusieurs sessions d'un cours d'introduction aux finances cantonales pour les députés qui ont remporté un vif succès.

Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL)

Le SIPaL compte 248 ETP, en 2017. Le rapport du Conseil d'Etat 2017 mentionne que « le volume de travail à gérer, toutes entités du service confondues, est en augmentation constante. » Il considère que « le SIPaL a pleinement répondu à ces sollicitations sans augmenter en proportion ses effectifs ou ses dépenses, notamment grâce au processus de réforme mené en 2016. » Afin de disposer des ETP nécessaires à la conduite des nouveaux projets, le SIPaL a obtenu l'accord du Service du personnel de

⁶³ EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 9'455'500.- destiné à financer le changement du moteur de paie ainsi que la mise à niveau et la sécurisation du logiciel administrant le personnel de l'Etat de Vaud (SIRH)

l'Etat de Vaud (SPEV) pour faire en sorte que les CDD ne se limitent pas à 2 fois 2 ans au maximum, mais portent sur la durée des projets. Ce point étant problématique au regard de l'art. 34 du règlement d'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (RLPers-VD), la sous-commission reviendra sur cette question. S'agissant des investissements nécessaires à la réalisation de ces projets, ceux-ci font l'objet de crédits d'étude et de crédits d'ouvrage dûment approuvés par le Grand Conseil.

Développement durable

Le rapport annuel du Conseil d'Etat relate en détail l'aboutissement de 2 dossiers importants en 2017 :

- la mise en place du label SméO par l'adoption de la Directive du 7 juin 2017 (« Efficacité énergétique et durabilité des bâtiments et constructions ») ;
- une procédure de contrôle qualité des rapports diagnostiques amiante.

Division immobilier et foncier

Le principal changement a déjà été signalé en ouverture du présent rapport et il concerne le rattachement de l'UOF au SIPaL comme cela était le cas jusqu'en 2012.

La division gère dans le canton des surfaces équivalentes à plusieurs dizaines de terrains de football. Son activité comprend la gestion des patrimoines immobilier et foncier de l'Etat, la planification des besoins en locaux et l'exploitation des surfaces (fournitures, conciergerie, nettoyage, et entretien) et également l'assurance-choses. Elle assume donc tant le rôle d'Etat propriétaire que d'Etat locataire.

Sous-traitance du nettoyage

La sous-commission s'est intéressée aux modalités de sous-traitance du nettoyage et de conciergerie après que plusieurs articles aient soulevé des problèmes dans le gymnase de Sévelin. Le SIPaL a tenu dans ce domaine à souligner la spécificité des lieux qui ne comprennent pas de concierge à l'interne, ce qui relève en effet de l'exception en raison d'une situation transitoire. Interpellé sur le fait que l'entreprise nouvellement mandatée pour le nettoyage de Sévelin avait perdu précédemment un autre contrat avec le SIPaL pour des questions de qualité insuffisante, le SIPaL conteste toute légèreté. Le service relève qu'une même entreprise peut en effet répondre correctement à un mandat pour le nettoyage d'un bâtiment et être en difficulté pour un autre. La taille des entreprises mandatées fait que des équipes ou leurs responsables peuvent différer entre deux sites ; un échec pour un bâtiment ne signifie pas pour autant qu'une entreprise soit a priori privée d'autres mandats de l'Etat. Dans le cas présent, le SIPaL relève que 2 contrôles qualité ont été effectués suite à l'annonce des problèmes. Cette procédure est classique dans de tels cas, l'entreprise est alors invitée à respecter le cahier des charges établi par le SIPaL et, si elle ne réussit pas, le contrat peut alors être résilié. En l'absence de conciergerie sur place, il est à relever que les voies de signalement des problèmes apparaissent particulièrement complexes : l'usager dispose d'un interlocuteur sur le site rattaché au service utilisateur des locaux, cette personne peut contacter le Facility-Manager (gestionnaire d'infrastructure) du bâtiment qui est rattaché au SIPaL, le Facility-Manager va contacter la personne référente de l'entreprise de nettoyage/conciergerie et cette personne va charger les équipes d'intervenir ou de corriger le problème détecté. Pour raccourcir ce chemin, le SIPaL travaille à la mise en place d'un système de « *ticketing* », par exemple sur le site de Marcelin. Chaque demande fait ainsi l'objet d'un suivi automatique.

Le rapport annuel du Conseil d'Etat mentionne que 58% de la surface des locaux occupés par l'administration sont désormais confiés à des entreprises spécialisées pour l'entretien. Cela impose un examen attentif lors de l'adjudication, un suivi étroit tant de la qualité des prestations que des conditions de travail des salariés concernés. Pour ce qui relève de l'adjudication (effectuée tous les quatre ans), le SIPaL ne se limite pas aux informations fournies par l'entreprise, mais effectue une analyse multicritères et son propre calcul du nombre d'heures nécessaires pour assumer le mandat à satisfaction ; une offre intéressante sur le prix peut donc être éliminée sur le volet qualité. Des dispositifs sont mis en place ensuite pour le suivi du mandat, mais le chemin apparaît dans certains cas tortueux. La sous-commission poursuivra ces investigations durant le prochain exercice avant de tirer toute conclusion.

Le rapport annuel du Conseil d'Etat relève que d'une part le Canton n'a pas pu se porter acquéreur comme souhaité de nouveaux bâtiments, et que d'autre part le Canton a dû louer davantage de surfaces auprès de tiers pour les entités de l'ACV. Le SIPaL est très vigilant quant à l'acquisition de nouveaux immeubles et, ne voulant pas céder à des prix surfaits, préfère, de cas en cas, louer les surfaces nécessaires. Contrairement à l'année précédente, mais comme en 2015, une telle tendance contredit la stratégie immobilière de l'Etat de Vaud. Le programme de législature 2012-2017 envisageait même de nouvelles constructions « lorsque cela engendre des gains d'efficience et des synergies ».

3^e observation

Suivi de la stratégie immobilière 2020

En faisant un bilan sur les trois dernières années, le Conseil d'Etat ne remplit pas les objectifs qu'il s'est fixés visant à passer d'un Etat locataire à un Etat propriétaire.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour réaliser le 1^{er} pilier de sa stratégie immobilière 2020 soit « privilégier la propriété plutôt que la location ».*

Sur le plan des objets de l'Etat propriétaire loués à des tiers, le SIPaL a été confronté à trois litiges de droit du bail en 2017 sans devoir constater une tendance à la hausse en la matière, tout au contraire. Deux sur trois ont pu être traités par une simple conciliation.

Pour rationaliser l'entretien des espaces verts, le SIPaL sollicite la collaboration de plusieurs communes (par exemple, Lausanne, Vevey, Sainte-Croix, Avenches) lorsque cela est possible ou encore les voyers de l'Etat lorsque les espaces sont en bordure de routes cantonales. La sous-commission salue ces échanges de bons procédés entre collectivités publiques qui favorisent l'économicité des prestations.

2017 est la première année sans contrat-cadre couvrant la responsabilité civile du maître de l'ouvrage (RCMO). Sept chantiers ont été assurés à des conditions spécifiques.

Division architecture et ingénierie

Le rapport annuel du Conseil d'Etat fait état de l'ensemble des travaux en fonction de leur avancement.

La sous-commission a visité le chantier du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) sur le site de Plateforme 10, projet phare pour le rayonnement du canton au sens du programme de législature 2012-2017. Le calendrier du chantier est tenu. Le budget est également respecté en l'état. Le chantier est protégé par un contrôle d'accès afin d'éviter tout risque de travail au noir. L'enchaînement entre le gros œuvre et la pose de la toiture a pu être fait de manière optimale durant l'été 2017 ; cette bonne planification a permis d'éviter des conflits entre des interventions simultanées sur le chantier. Le chantier est tenu de respecter la charte éthique vaudoise des marchés publics adoptée le 23 août 2016 par l'Etat, l'Union des communes vaudoises (UCV) et plusieurs partenaires sociaux. Celle-ci prévoit notamment le respect des conditions de travail applicables par les différents intervenants (soumissionnaires, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs, etc.) pour assurer une concurrence loyale entre les acteurs du marché. De l'avis du service, l'application de la charte éthique relève dans le cas présent strictement de l'entreprise générale et non des services de l'Etat. Le SIPaL estime que lorsque les conditions le permettent, et les critères d'appréciation sont multiples, les travaux s'exécutent en mode traditionnel. Il donne l'exemple du Pôle muséal, où les travaux pour plus de CHF 200 millions ne se font ni en entreprise générale ni en entreprise totale. Il revient dans le cas précis au SIPaL de faire les contrôles lors de l'adjudication.

De l'avis du service, lorsqu'il y a un contrat en entreprise générale ou en entreprise totale, l'application de la charte éthique relève strictement de l'entreprise générale ou totale et non des services de l'Etat. Tant la COGES, sur le cas Géopolis⁶⁴, que la Cour des comptes, dans son rapport n°18⁶⁵ se sont déjà intéressées à cette problématique.

4^e observation

Contrôle d'application de la charte éthique des marchés publics lors de mandat à une entreprise générale

Tant le programme de législature 2012-2017 que la signature par l'Etat de la charte éthique des marchés publics prévoient que le Canton lutte contre le dumping salarial, en particulier lors de sous-traitance. L'attribution de marchés publics à des entreprises générales ou totales risque de diminuer l'efficacité des dispositifs de contrôle, du fait que les services laissent les entreprises générales maîtres de ceux-ci.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa stratégie pour garantir la bonne application de la charte éthique des marchés publics dans le cas où le choix s'est porté sur une entreprise générale ou totale et les dispositifs de contrôle existant en la matière.*

La sous-commission a pu prendre connaissance des projets d'aménagements routiers et annexes au MCBA. Le chantier de la gare et le second chantier de « un musée, deux musées » fixent des contingences qui n'étaient pas connues lors de l'élaboration du premier projet. Le SIPaL fait preuve d'anticipation et discute avec les partenaires impliqués pour trouver des solutions. Des réflexions très concrètes sont en cours pour la sécurisation des lieux ; cela relève tant de l'éclairage que du maintien de la propreté des lieux.

Plusieurs articles sont parus sur les oppositions de riverains à la construction d'une rampe d'accès reliant l'avenue Marc Dufour à Plateforme 10. Un ancien élu mentionnait avoir retiré un recours après avoir obtenu la garantie que la rampe serait piétonne ou réservée à la mobilité douce. Entretemps, le SIPaL concède que des paramètres ont changé en raison de l'échelonnement des chantiers, des précisions relatives au chantier de la gare, des critères de subventionnement fédéraux pour cette rampe et de la nécessité de garantir des accès pour les véhicules de secours. La sous-commission a été informée qu'un groupe de concertation comprenant le recourant a été mis en place pour traiter de ces changements. Le Conseil d'Etat en fait du reste mention dans sa réponse à l'interpellation du député Axel Marion⁶⁶. Toutefois, la suite à donner au retrait de l'opposition n'a peut-être pas été faite de manière optimale. Si la volonté de la Commune de Lausanne et du Canton reste de créer un cheminement de mobilité douce et que les « principes généraux » propres à cette réalisation n'ont pas évolué, force est de constater que les modalités de sa réalisation ont changé. Pour la sous-commission, ce cas illustre bien la contradiction entre des autorités attachées à des engagements de principe sur des projets qui évoluent et des recourants qui souhaitent que les garanties données soient respectées à la lettre.

La réalisation du nouveau bâtiment du Parlement vaudois faisait partie intégrante du programme de législature 2012-2017. La date d'inauguration fixée au 14 avril 2017 a été tenue par le SIPaL. Quelques problèmes de jeunesse du bâtiment ont déjà été relatés dans la presse. Depuis lors, un groupe d'utilisateurs a été mis en place et a permis de corriger quelques imperfections. D'autres demandes restent pendantes et se heurtent au souci de cohérence défendu par les architectes mandatés. La sous-commission se propose de suivre le dossier en 2018. Il en sera de même concernant l'assainissement énergétique du bâtiment hébergeant le Secrétariat général du Grand Conseil.

⁶⁴ (14_POS_059) Postulat de la COGES - Anticiper : maître-mot en vue des futurs investissements importants du canton

⁶⁵ Audit de l'application de la législation sur les marchés publics dans le canton de Vaud, novembre 2011

⁶⁶ (17_INT_004) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Axel Marion et consorts – Quelle valeur a la parole de l'Etat ?

Remarque

LA COGES émet le vœu que le nécessaire soit fait pour isoler les fenêtres du complexe parlementaire. Ce même vœu a été formulé dans le rapport de la COGES pour l'année 2016 (p. 38).

Toujours sur le plan muséal, le programme de législature 2012-2017 prévoyait « d'adapter les infrastructures muséales (Musée romain d'Avenches, Palais de Rumine et Musée Arlaud à Lausanne) ». Force est de constater que la législature aura été trop courte pour que cet objectif soit atteint à temps.

Infrastructures pénitentiaires

Le programme de législature 2012-2017 prévoyait une augmentation du nombre de places dans les établissements de détention, ce qui a été fait en plusieurs endroits (Croisée, Colonie, Palézieux, etc.). Compte tenu des courriers reçus par la COGES en lien avec les problèmes pénitentiaires et les débats nourris au Grand Conseil sur le sujet en 2017, la sous-commission s'est particulièrement intéressée à la collaboration entre Service pénitentiaire (SPEN) et SIPaL pour la construction et l'entretien des bâtiments (voir ci-dessus le rapport SPEN/EPO p. 25). Celle-ci est assurée par le comité de pilotage SPEN-SIPaL qui se réunit environ tous les 2 mois avec un ordre du jour adapté qui comprend de manière courante les points suivants :

- organisation et ressources (financières et humaines) ;
- planification des besoins, actuelle et future (court, moyen, long terme).

Ces séances traitent de toutes les prisons, chacune constituant un point à l'ordre du jour. Ces séances permettent de passer en revue les problèmes et d'échanger sur l'avancement des projets. Les décisions sont consignées dans un procès-verbal décisionnel que chaque participant reçoit, mais auquel la COGES n'a pas eu accès.

La sous-commission de gestion en charge du SPEN a recensé des problèmes d'entretien de certaines prisons, et s'est donc intéressé au recensement et traitement des demandes de travaux par le SIPaL. Ce dernier envoie chaque année aux chefs de service la demande de liste des besoins. Il revient en effet à l'utilisateur de les signaler. Sur cette base, le SIPaL établit ensuite une liste des entretiens courants nécessaires. Comme pour chaque service, un arbitrage est fait entre les demandes et les contingences. Le SIPaL assure qu'aucune demande de travaux n'a été reportée pour des questions de coûts dans le cadre de la planification financière. Si le budget devait être insuffisant, des ressources peuvent être dégagées par des compensations internes dans le département demandeur. La sous-commission doit toutefois constater que tous les départements, au vu de leur taille et de la vétusté de leurs bâtiments, ne sont pas à égalité sur ces marges de manœuvre.

En ce qui concerne l'entretien, le SIPaL attire l'attention de la COGES sur 3 points :

- le caractère spécifique de la population carcérale soumet le matériel à rude épreuve ;
- le manque de places en prison a poussé l'Etat à changer l'affectation de certains bâtiments pénitentiaires. Si l'usage n'est pas conforme à la planification, des problèmes peuvent se poser ;
- en fonction de leurs moyens à disposition, les services doivent prioriser leurs demandes.

Concernant les malfaçons constatées à l'Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) « Aux Léchaies » à Palézieux, le SIPaL a réagi et pris les mesures nécessaires. Cela impose dans de tels cas des négociations ardues avec les entreprises responsables pour qu'elles assument les coûts de ces corrections. Dans certains cas, les délais de traitement sont toutefois particulièrement longs. La sous-commission craint que ces soucis d'économie prennent le dessus sur les attentes et besoins des usagers des bâtiments et sur les conditions de détention.

Interpellé sur la spécificité des constructions carcérales, le SIPaL répond qu'il collabore avec des entreprises qui ont de l'expérience dans la construction pénitentiaire. Ceci ne remplace toutefois pas le rôle que peut assumer un architecte spécialisé pour piloter le projet. Le SIPaL a eu des difficultés par le passé à conserver les architectes actifs dans ce domaine au sein de son service. Il espère maintenir les forces en présence. Pour l'entretien, le service s'adjoint le soutien de mandataires externes proches des établissements pénitentiaires concernés.

5^e observation

Mesures et dotation du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) pour les projets de constructions pénitentiaires

Si le pilotage des projets pénitentiaires doit être renforcé au sein du Service pénitentiaire (SPEN) pour élaborer un cahier des charges adéquat pour la construction et un listing pertinent des priorités, des tâches importantes incombent au SIPaL. Or, comme le mentionne le rapport 2017 du Conseil d'Etat, « le volume de travail à gérer, toutes entités du service confondues, est en augmentation constante ». Les malfaçons constatées aux constructions récentes, le délai de traitement de celles-ci, le nombre de projets architecturaux à mener à bien à court et moyen termes ainsi que la spécificité des constructions pénitentiaires imposent des charges de travail supplémentaires dans un domaine de construction très spécifique.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il souhaite prendre pour :*
 - *respecter la planification de la construction des bâtiments pénitentiaires ;*
 - *assurer l'entretien des infrastructures existantes ;*
 - *garantir des délais de traitement raisonnables pour les problèmes et défauts de construction constatés.*

Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

La CADEV a fêté ses 20 ans d'existence en 2017. Elle sélectionne les produits en fonction de l'utilisateur, négocie des contrats-cadres et assure l'approvisionnement en garantissant qu'il y ait suffisamment de stock et des délais de livraison acceptables. Pour le domaine scolaire, la CADEV maintient des stocks conséquents vu les brefs délais de livraisons qu'il faut assurer. Pour le reste, une partie des stocks sont à l'externe pour le matériel trop encombrant ainsi que pour certains fournisseurs qui assurent des livraisons directes ou automatisées, mais les commandes se font toujours par l'intermédiaire du site internet de la CADEV. Dans sa sélection de produits, la CADEV veille à impliquer les usagers, intègre des critères de durabilité, veille à ce que le fournisseur assure un service après-vente de qualité incluant une intervention rapide sur site, ce qui réduit de fait les fournisseurs de service n'ayant pas un siège dans le canton ou à proximité immédiate. La CADEV veille également à ne pas être captive d'un seul fournisseur, si possible.

Pour tous les domaines relevant des marchés publics, la CADEV s'appuie sur l'expertise des juristes du Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud (CCMP-VD) rattachés au DIRH.

Le site internet de la CADEV met en avant également du matériel d'occasion ce qui permet de compenser les effets du moratoire sur l'achat de mobilier au sein de l'ACV.

La CADEV est également un centre d'impressions. L'EMPD 264 de novembre 2015⁶⁷ a permis de renouveler le matériel qui a été installé au 2^e semestre 2016. L'année 2017 a donc été une année de transition et un effort est fait désormais pour regrouper les travaux d'impression sur ce nouveau matériel. Le mode de préparation des documents s'en trouve modifié. La sous-commission a pu constater l'efficacité de ces nouvelles machines et leur polyvalence. La CADEV propose ses services également à des institutions parapubliques. Au sein des locaux, l'espace entre les différentes chaînes

⁶⁷ (264) EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'300'000.- pour financer le renouvellement du matériel d'impression du Centre d'édition de la CADEV

d'impression est très exigü. La CADEV a dû adapter son concept de sécurité au travail, notamment du fait que les collaborateurs travaillent avec des rouleaux de papier bien plus lourds qu'auparavant. Le rapport annuel du Conseil d'Etat signale que 90% des transferts sur ces machines ont été effectués à satisfaction des usagers.

En 2016, en réponse à un postulat de la COGES⁶⁸, le DFIRE a décidé de lancer une réforme des achats de l'Etat de Vaud (RefA). Sur l'ensemble de l'Etat, 10% des achats passent en effet aujourd'hui par la CADEV alors que le CHUV a réussi à en concentrer 90% via sa centrale. Des études ont été menées courant 2017. Le Conseil d'Etat devrait être saisi d'un projet d'EMPD au cours du premier semestre 2018 alors que le planning initial prévoyait son adoption encore en 2017.

Division patrimoine

En nombre de dossiers traités pour le Service du développement territorial (SDT), les activités de la Division patrimoine apparaissent en hausse : + 9 pour la Section monuments et sites, + 50 pour la Section archéologie par rapport à l'année précédente. Les activités de sauvegarde sont également en augmentation. Les comparaisons sont difficiles concernant le recensement architectural puisque plusieurs communes sont citées à la fois dans le rapport 2016 et dans le rapport 2017.

Section archéologie

La section, dirigée par l'archéologue cantonale, est toujours très sollicitée, notamment pour l'organisation des fouilles préventives et les sondages de diagnostic. Plusieurs villes romaines sont en contact régulier avec la section qui concentre beaucoup d'attentes.

Plusieurs interventions parlementaires concernant la valorisation du patrimoine archéologique restent pendantes devant le Conseil d'Etat, parfois depuis longtemps. Tant au niveau du SIPaL que du DFIRE, la volonté affichée est d'avoir une vision d'ensemble, de fixer des priorités et de bien articuler musée cantonal et musées de site. La question s'avère vite sensible dès qu'il s'agit de localisation. Loin de considérer que la priorisation soit facile, la sous-commission peine à comprendre comment les dossiers peuvent avancer sans aucun signal de réponse donné aux interpellations du Grand Conseil.

6^e observation

Valorisation du patrimoine archéologique et priorités cantonales

Ni le rapport annuel du Conseil d'Etat ni les informations fournies à la Commission de gestion (COGES) aussi bien par les représentants de la Section archéologie ; ceux du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) ou encore du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ne donnent l'impression d'avancer vers la « vue d'ensemble » tant souhaitée par le Parlement en matière de valorisation du patrimoine archéologique.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son calendrier de réponses aux interventions pendantes et de se déterminer sur un plan de valorisation du patrimoine archéologique. Il est également prié de renseigner le Grand Conseil sur l'adéquation de la dotation actuelle du service pour envisager une activité de valorisation telle qu'attendue par le Grand Conseil.*

⁶⁸ (15_POS_152) Postulat de la COGES suite aux refus des secondes réponses aux 2^e et 3^e observations présentées au DFIRE dans le cadre du rapport de gestion 2014 :

- Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)
- Ressources humaines du Centre d'édition de la CADEV

Section monuments et sites

A l'heure des visites des services, le chef du patrimoine vaudois avait démissionné de son poste après avoir passé 9 ans à l'Etat. La suppléance est assumée par le chef du SIPaL.

La section regroupe les entités Planification, Sauvegarde (sollicité par les tiers de bâtiments notés en 1 et 2 pour décision, en 3 et 4 pour préavis), Recensement (dont le travail est d'inscrire à l'inventaire, les notes 1 et 2 étant de compétence du chef du DFIRE), Rédaction arts et histoire (production des plaquettes sur les bâtiments restaurés) et Protection des biens culturels (qui correspond à la carte des bâtiments à protéger en cas de conflit).

La sous-commission a visité le chantier de l'abbatiale de Payerne. Son déroulement a permis de voir l'intervention sur un même site de plusieurs divisions du SIPaL. L'EMPD n°112 / 2013⁶⁹ voté par le Grand Conseil prévoyait un soutien exceptionnel à la restauration de l'abbatiale de Payerne au vu de sa situation précaire et de la nécessité d'urgence renforcer la statique du bâtiment. Il se sera déroulé plus de 4 ans entre les premières interventions et les travaux actuels ; le site www.abbatiale-payerne.ch permet de suivre les dernières étapes et la qualité des travaux entrepris. Comme il en avait été fait mention dans les débats, et bien que le Conseil d'Etat ait répété le caractère exceptionnel de l'intervention, force est de constater que cette entreprise emblématique souligne la nécessité d'un soutien cantonal renforcé à la conservation du patrimoine.

Cour des comptes (CC)

La CC compte 11 ETP. Elle a publié quatre rapports en 2017 :

- Rapport n° 42 : Audit de deux projets de recherche gérés par les Hautes Ecoles vaudoises - Domaine C du programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » ;
- Rapport n° 41 : Réforme policière vaudoise: un premier audit de l'organisation et du système de financement de la police coordonnée ;
- Rapport n° 40 : Audit de l'efficacité et l'efficience des subventions : assainissement des bâtiments + audits des grands consommateurs - Domaine A du programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » ;
- Rapport n° 39 : Suivi des recommandations de la Cour des comptes du Canton de Vaud 2011-2016.

La sous-commission examinera le rapport de la CC 2017 dès qu'il sera publié.

Suivi des objets parlementaires en suspens

Selon la liste extraite d'Antilope en date du 31.12.2017, le DFIRE compte 35 objets en suspens ; la sous-commission continuera de les suivre lors du prochain exercice.

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
05_POS_139	Postulat Frédéric Borloz et consorts demandant la centralisation de tous les architectes de l'Etat dans un seul service.	08.02.2005	14.09.2006
11_MOT_138	Motion Isabelle Chevalley et consorts - Un frein de moins à l'énergie solaire	21.06.2011	17.01.2013
11_MOT_158	Motion Denis-Olivier Maillefer et consorts demandant la mise en valeur de la Villa romaine d'Orbe	31.01.2012	07.02.2013

⁶⁹ EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1,5 million destiné à financer une aide financière exceptionnelle et unique en faveur de la commune de Payerne en vue de financer les travaux de restauration de son abbatiale

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
11_POS_277	Postulat Philippe Martinet et consorts au nom du groupe des Verts pour une stratégie cantonale coordonnée en matière de valorisation des sites et biens archéologiques, en particulier ceux de l'époque pré-romaine et burgonde	17.01.2012	05.03.2014
12_POS_006	Postulat Raphaël Mahaim et consorts pour un site unique du Tribunal cantonal	09.10.2012	23.04.2014
14_MOT_056	Motion Yves Ferrari et consorts - Du papier à la réalisation - Le bois suisse pour construire le village olympique des JOJ qui deviendra des logements pour étudiants. Un pas vers la société à 2'000W.	02.09.2014	09.09.2015
14_POS_061	Postulat Vassilis Venizelos pour appliquer une bonne règle à des sites d'exception	11.03.2014	17.02.2016
14_POS_065	Postulat Yves Ferrari et consorts pour une politique cohérente de conservation du patrimoine architectural et archéologique	01.04.2014	17.02.2016
14_POS_066	Postulat Jérôme Christen pour une véritable politique de préservation du patrimoine architectural et archéologique dans le canton de Vaud	01.04.2014	17.02.2016
15_INT_453	Interpellation Ginette Duvoisin et consorts - Vente des cures : quel avenir pour les locataires et quelles mesures seront prises pour conserver la valeur historique de ces bâtiments ?	24.11.2015	01.03.2016
15_POS_116	Postulat Philippe Randin et consorts - Suppression du moratoire du Conseil d'Etat décrété en 2004 pour les subventions aux communes pour les travaux des bâtiments classés dont la couverture est en tavillons	31.03.2015	31.03.2016
14_MOT_057	Motion Jean-Marc Chollet et consorts - Déclamer sa volonté de développer les énergies renouvelables, c'est bien, la preuve par l'acte, c'est mieux!	25.11.2014	21.04.2016
15_MOT_072	Motion Michaël Buffat au nom de la COFIN - RIE III : mesures complémentaires demandées	01.09.2015	15.09.2016
15_MOT_074	Motion Claudine Wyssa et consorts concernant la compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017-2018	29.09.2015	06.10.2016
16_INT_553	Interpellation Yvan Pahud - Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 121a ?	30.08.2016	06.12.2016
16_INT_555	Interpellation Hugues Gander - Les bureaux d'architecture vaudois sont-ils à la hauteur des ambitions du Conseil d'Etat ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_564	Interpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral - Monnaies locales : un encouragement à l'activité économique du Canton de Vaud ?	06.09.2016	13.12.2016
16_INT_569	Interpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral - Du bois 100% vaudois pour les chaudières cantonales !	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_570	Interpellation Dominique-Ella Christin au nom du groupe Vert'libéral - Récompenser, notamment par le biais d'outils fiscaux, les citoyens qui s'engagent en faveur du climat et de l'environnement ?	13.09.2016	20.12.2016
16_INT_601	Interpellation Etienne Räss - La Place du Château à Lausanne après la construction du nouveau Parlement et la rénovation du Château: retour à la case départ ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_604	Interpellation Jean-Michel Dolivo - Nissan International, le beurre et l'argent du beurre !	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_609	Interpellation Lena Lio - Combien de Vaudois travaillent en France en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_612	Interpellation Jean Tschopp et consorts - L'impôt heureux pour les étrangers ?	01.11.2016	22.02.2017
16_INT_628	Interpellation Daniel Meienberger et consorts - Ne pas décourager les bénévoles, utilisateurs des salles de sport propriété de l'Etat de Vaud	22.11.2016	28.02.2017
17_INT_659	Interpellation Marc-Olivier Buffat - Subsidés à l'assurance maladie et Loi sur l'accueil de jour des enfants - Quelles conséquences en cas de refus de la RIE III fédérale ?	24.01.2017	30.04.2017
17_INT_669	Interpellation Céline Ehrwein Nihan - Pour que le patrimoine ne soit pas que financier !	07.02.2017	14.05.2017

N° tiré à part	Titre de l'objet	Date de dépôt	Délai de réponse
17_RES_042	Résolution Marc-Olivier Buffat et consorts - Soutien à la RIE III vaudoise et au Conseil d'Etat	28.02.2017	31.05.2017
17_INT_675	Interpellation Julien Sansonnens - Quelle politique du bitcoin pour notre canton ?	28.02.2017	07.06.2017
17_INT_679	Interpellation Olivier Epars - La politique de placement de la BNS est-elle compatible avec l'Accord de Paris sur le climat ?	07.03.2017	14.06.2017
17_INT_705	Interpellation Gérard Mojon - Arrivée de Nespresso Suisse à Lausanne, "Chic alors..." ou "Bof..."...?	09.05.2017	16.08.2017
17_INT_710	Interpellation Jean Tschopp et consorts - Cessons la sous-traitance	06.06.2017	13.09.2017
16_POS_167	Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le canton de Vaud	15.03.2016	04.10.2017
17_INT_004	Interpellation Axel Marion et consorts - Quelle valeur a la parole de l'Etat ?	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_007	Interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert/libéral - Réduire la pression financière de la classe moyenne vaudoise	22.08.2017	29.11.2017
17_INT_022	Interpellation Vassilis Venizelos - Si l'Etat n'en a cure, nous oui !	05.09.2017	12.12.2017

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des finances et des relations extérieures pour l'année 2017.

ANNEXES

Observations passées de la Commission de gestion (COGES) relatives au Service pénitentiaire (SPEN)

Années	Observations	Suivi COGES	Remarques
2007	Renforcement de la chaîne pénale La COGES constate que le Conseil d'Etat n'a pas mis pleinement en œuvre les conclusions de l'EMPD 396 votées par le Grand Conseil. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons de sa politique et sur le calendrier d'application des décisions du Grand Conseil	Partiellement réalisé	Dépenses d'investissements que partiellement réalisées par rapport aux prévisions d'investissements.
2008	Gestion comptable des établissements pénitentiaires La COGES constate que les Etablissements pénitentiaires sont souvent confrontés à des problèmes identiques provenant de situations similaires en l'absence de règles uniformes applicables à l'ensemble des acteurs dans le domaine de la comptabilité et du contrôle interne. – Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil les effets des mesures qu'il a prises, d'une part, pour améliorer la qualité du système de contrôle interne et, d'autre part, pour assurer une parfaite légalité et régularité de la comptabilité.	Réalisé	/
2008	Comité des visiteurs de prison La COGES constate que le règlement du Comité des visiteurs de prison n'a pas été adopté par le Conseil d'Etat et que, par conséquent, ce comité n'existe pas dans les faits – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons de ce retard et le calendrier de constitution du Comité de visiteurs.	Réalisé	/
2009	Frambois La COGES a constaté des difficultés liées à la conception et à la gestion de l'établissement concordataire de détention administrative LMC de Frambois. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures que prend la Fondation pour assainir la gestion du centre et sur l'opportunité de maintenir une structure mal dimensionnée pour appliquer la Loi sur les mesures de contrainte (LMC)	Réalisé	/

Années	Observations	Suivi COGES	Remarques
2009	Mise en œuvre de Codex La COGES a pris note des décisions du Conseil d'Etat, approuvées par le Grand Conseil, concernant l'augmentation en ressources humaines du Ministère public et de l'Ordre judiciaire pour la mise en œuvre de Codex (volet pénal). Elle s'interroge quant aux conséquences de la réforme sur l'entier de la chaîne pénale et, en particulier sur les modalités d'exécution des peines – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'impact de Codex sur le Service pénitentiaire et sur ses conséquences en termes de ressources humaines et d'infrastructure.	Réalisé	/
2010	Service pénitentiaire (SPEN) et Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) La COGES a constaté une certaine étanchéité entre le SPEN et le SMPP, tant dans les actes quotidiens que sur des options fondamentales. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour promouvoir une meilleure collaboration entre ces deux services.	Partiellement réalisé	Sujet d'investigation pour la COGES en 2018. Les problèmes d'étanchéité entre ces entités sont toujours d'actualité.
2010	Directeurs de piquet La COGES a relevé l'importance d'un système efficace de suppléance pour les directions d'établissement, afin de superviser la gestion de crise la nuit et le week-end. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour mettre sur pied, dans les meilleurs délais, un dispositif performant pour gérer les situations de crise en l'absence du directeur d'établissement	réalisé	/
2010	Ressources humaines La COGES a constaté une démotivation, voire un désarroi au sein d'un personnel pénitentiaire qui souhaite plus d'encadrement, de soutien et de reconnaissance. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour promouvoir une revalorisation des métiers du pénitentiaire et une meilleure répartition des responsabilités.	Non réalisé	Problématique toujours d'actualité
2011	Engagement et formation du personnel La COGES a constaté la mise en œuvre d'une réflexion et d'une action dans le domaine du recrutement et de la formation du personnel pénitentiaire. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la politique mise en place dans ce domaine, sur la collaboration avec le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire et sur les mesures envisagées pour améliorer le recrutement et la formation du personnel.	Non réalisé	Travail permanent

Années	Observations	Suivi COGES	Remarques
2012	Subsides fédéraux pour les infrastructures pénitentiaires Le coût des infrastructures pénitentiaires à réaliser est énorme. – Le Conseil d’Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les possibilités d’obtenir des subventions de la Confédération pour la construction d’infrastructures pénitentiaires	Réalisé	/
	Recrutement du personnel pénitentiaire Il est difficile de recruter du personnel pénitentiaire du fait, entre autres, de conditions salariales inadaptées au vu de l’engagement et des responsabilités exigés. – Le Conseil d’Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu’il entend prendre pour faciliter le recrutement du personnel pénitentiaire.	Non réalisé	La problématique est un sujet récurrent. Suite au refus des 2 réponses du CE, l’observation a été transformée en postulat (13_POS_053) Postulat déposé le 17.12.2013. A ce jour, celui-ci reste sans réponse et fait partie des objets dont le délai de réponse est dépassé.
	Directeurs de piquet Le Grand Conseil a accepté une réponse du Conseil d’Etat à une observation de la COGES pour l’année 2010 qui concernait le système de suppléance des directeurs de prison. Or, les mesures annoncées n’ont pas été mises en œuvre. – Le Conseil d’Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu’il entend prendre pour réformer le dispositif de suppléance en cas d’absence des directeurs ainsi que les délais de mise en œuvre relatifs aux dispositions envisagées	Partiellement réalisé	Le système de piquet n’a pas été revu, mais la situation est moins tendue (8 directeurs ou directeurs-adjoints au lieu de 5).
2013	Brigade d’intervention pénitentiaire (BIPEN) La COGES constate que la BIPEN a été mise en place depuis plus de 3 ans suite aux recommandations du rapport Rouiller. Cette expérience nécessite une évaluation. – Le Conseil d’Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l’opportunité d’effectuer rapidement une évaluation de cette brigade et sur les mesures qui pourraient en découler	Partiellement réalisé	Annoncée comme pleinement opérationnelle dès fin 2014, la BIPEN est, à ce jour, toujours en phase de recrutement et de formation et devra être repensée en fonction du regroupement de nouveaux établissements dans la plaine de l’Orbe. Les difficultés de recrutement sont dues au manque de personnel qualifié pour la BIPEN, et volontaire pour en faire partie.
2014	Conduite des grands projets au Service pénitentiaire (SPEN) La COGES relève la difficulté de conduire en même temps les affaires courantes du SPEN et de préparer les grands chantiers décidés par le Conseil d’Etat. – Le Conseil d’Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les ressources en personnel (ETP dédiés auxdits projets), en infrastructures ainsi que sur les moyens financiers nécessaires pour réaliser les projets liés à la planification pénitentiaire à l’horizon 2025	Non réalisé	Le CE avait évoqué la nécessité d’engager un chef de projet attaché au SPEN pour la conduite de ces grands projets. Or, à ce jour, sans projet qui démarre, et avec une sous-dotation globale en ETP, le chef de projet au SPEN n’a pas été engagé,

Années	Observations	Suivi COGES	Remarques
2014	Valorisation des métiers du pénitentiaire Dans son rapport de gestion 2012, la COGES avait adopté une observation concernant le recrutement du personnel pénitentiaire. Dans ses deux réponses, le Conseil d'Etat annonçait des mesures de revalorisations salariales, un plan d'action, des démarches de recrutement et une étude sur la santé au travail couvrant l'ensemble des métiers pénitentiaires. Suite au refus de ces réponses par le Grand Conseil, un postulat (13_POS_053) a été déposé le 17 décembre 2013. En attendant la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat, la COGES constate que la question du recrutement et des conditions de travail reste pendante et qu'il y a pénurie de ressources humaines à tous les niveaux de fonction. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et ce dans quel délai, pour valoriser les métiers du secteur pénitentiaire, non seulement par une amélioration des rémunérations, mais aussi par un renforcement de l'attractivité des métiers et du soutien aux collaborateurs	Non réalisé	Au vu du postulat de la COGES sur le même sujet (13_POS_053), le GC a accepté la réponse à cette observation, malgré la récurrence de la problématique. Le dossier est en suspens.
2015	Etablissement de détention pour mineurs « Aux Léchaies » Après plus d'une année d'exploitation, 3 unités de 6 places chacune ont été ouvertes sur les 6 possibles dans les locaux actuels. Des mesures viennent d'être annoncées par le DIS afin de créer, sur la moitié de l'établissement, une prison pour jeunes adultes. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures prévues pour séparer clairement les 2 secteurs de l'établissement des Léchaies et sur les conséquences de cette décision sur les conditions et subventions de l'Office fédéral de la justice (OFJ)	Réalisé	/
2016	Argent en espèces à disposition des détenus Depuis 1998, les détenus en exécution de peine ont le droit de disposer d'une somme maximale de CHF 500.- en espèces, ce qui peut poser des problèmes de sécurité et des tensions à l'intérieur de l'établissement. - Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les effets concrets de cette mesure et sur l'opportunité de restreindre la possession d'argent liquide ou de la substituer par d'autres moyens de paiement	Réalisé	/

Répertoire des acronymes

ACI	Administration cantonale des impôts
ACV	Administration cantonale vaudoise
ACV	Archives cantonales vaudoises
AF	Amélioration foncière
AFP	Attestation fédérale professionnelle
AI	Assurance-invalidité
APGM	Assurance perte de gain maladie
ASLOCA	Association suisse des locataires
ASPMAD	Association pour la promotion de la santé et le maintien à domicile
AVAP	Association vaudoise des agents pénitentiaires
AVASAD	Association vaudoise d'aide et de soins à domicile
AVCV	Association vaudoise des installateurs de chauffage et ventilation
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BAAC	Brigade d'appui, d'analyse et de coordination
BAC	Bureau d'aide aux curateurs et tuteurs privés
BCI	Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme
BCMA	Bureau cantonal de médiation administrative
BCU	Bibliothèque cantonale et universitaire
BEFH	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
BFUP	Béton fibré à ultra haute performance
BIC	Bureau d'information et de communication
BRAPA	Bureau de recouvrement et d'avances de pensions alimentaires
BRIO	Bureau régional d'information et d'orientation
BUR	Bureau du Grand Conseil
CADEV	Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
CAMAC	Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire
CAS	Certificate of advanced studies / Certificat de formation continue universitaire
CAT	Centre d'accueil temporaire
CAT	Centre d'appels téléphoniques
CC	Cour des comptes
CCCL	Commission consultative cantonale du logement
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCF	Contrôle cantonal des finances
CCh	Caisse cantonale de chômage
CCMP-VD	Centre de compétences sur les marchés publics du Canton de Vaud
CDD	Contrat de durée déterminée
CDI	Contrat de durée indéterminée
CEDI	Centre d'enregistrement des déclarations d'impôt
CEI	Centre d'exploitation informatique
CEP	Centre d'éducation permanente
CEP	Commission d'enquête parlementaire
CeRN	Centre d'entretien des routes nationales
CET	Centrale d'engagement et de transmission
CFC	Certificat fédéral de capacité

CHSTC	Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CIDN	Commission interservices des dangers naturels
CIO	Comité international olympique
CIS	Comité informatique du service
CIVESS	Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux
CLDJP	Conférence latine des chefs de département de justice et police
CMS	Centre médico-social
CNPT	Commission nationale de prévention de la torture
CoBrA	Association vaudoise de contrôle des branches agricoles
CoCEn	Conception cantonale de l'énergie
CoFa	Coaching Familles
COFIN	Commission des finances
COGES	Commission de gestion
COMPERS	Commission du personnel
COPEOL	Comité de planification éolienne
COPGEO	Comité de planification des ressources géothermiques
Copil	Comité de pilotage
COSAC	Conférence suisses des services de l'agriculture cantonaux
CPNV	Centre professionnel du Nord vaudois
CPNVD	Centre de psychiatrie du Nord vaudois
CRPS	Conseil régional de prévention et de sécurité
CSFPP	Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire
CSI	Conférence suisse des impôts
CSIR	Centre social d'intégration des réfugiés
CSR	Centre social régional
CSSC	Centre de soins et santé communautaires
CSSC	Centre de soins et santé communautaire
CTSI	Commission thématique des systèmes d'information
CVGC	Commission des visiteurs du Grand Conseil
CVI	Chambre vaudoise immobilière
DARD	Détachement action rapide et de dissuasion
DCE	Décision du Conseil d'Etat
DECS	Département de l'économie et du sport
DEIS	Département de l'économie, de l'innovation et du sport
DFA	Division formation Agrilogie
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGE	Direction générale de l'environnement
DGE-ARC	Division air, risques technologiques et climat
DGE-ASS	Division assainissement
DGE-BIODIV	Division Biodiversité et paysage
DGE-FORET	Division inspection cantonale des forêts
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGEP	Direction générale de l'enseignement postobligatoire
DGE-PRE	Division protection des eaux

DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur
DGE-STRAT	Division support stratégique
DGE-SUP	Division de support
DGF	Direction générale de la fiscalité
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes
DI	Déclaration d'impôt
DIMAF	Division marchés et améliorations foncières
DIREN	Direction de l'énergie
DIREV	Direction de l'environnement industriel, urbain et rural
DIRH	Département des infrastructures et des ressources humaines
DIRNA	Direction des ressources et du patrimoine naturels
DIS	Département des institutions et de la sécurité
DISUP	Divison support
DP	Direction pédagogique
DPDAE	Division paiements directs et agroécologie
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
DSI	Direction des systèmes d'information
DSOL	Direction des solutions
DTE	Département du territoire et de l'environnement
EAR	Echange automatique de renseignements
ECA	Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels
ECAL	Ecole cantonale d'art de Lausanne
ECR	Epreuves cantonales de référence
e-DIPM	Déclarations d'impôt des personnes morales par voie électronique
EDM	Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes
EdT	Ecole de la transition
EESP	Ecole d'études sociales et pédagogiques
EESP	Haute école de travail social et de la santé
EFMD	European Foundation for Management Development
EHL	Ecole hôtelière de Lausanne
eHnv	Etablissements hospitaliers du Nord Vaudois
EMCC	Etat-major cantonal de conduite
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
EMS	Etablissement médico-social
EPCR	European professional club rugby
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
EPFZ	Ecole polytechnique fédérale de Zurich
EPO	Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe
EQUIS	EFMD Quality Improvement System
ESE	Etablissement socio-éducatif
ESEDE	Ecole supérieure en éducation de l'enfance
ETP	Equivalent temps plein
EVAM	Etablissement vaudois d'accueil des migrants
FAST	Formation des détenus, animations, sports et télévision
FEM	Fondation pour l'enseignement de la musique

FEP	Formation en exécution de peine
FHVI	Fédération des hôpitaux vaudois informatique
FMRDA	Fondation des maisons de retraite du District d'Aigle
FNS	Fonds national suisse
FORJAD	Formation pour jeunes adultes en difficulté
FORTA	Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
FRI	Formation, de la recherche et de l'innovation
FSF	Fédération des sociétés de fonctionnaires
FVP	Fondation vaudoise de probation
GDU	Groupe d'utilisateurs
Groupe EVA	Groupe cantonal d'évaluation des sites pollués ou contaminés
ha	Hectares
HEC	Hautes études commerciales
HEds-La Source	Haute école de la santé – La Source
HEIG-VD	Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud
HEMU	Haute école de musique de Lausanne
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HESAV	Haute école de santé Vaud
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
HIB	Hôpital intercantonal de la Broye
HIS	Harmonisation de l'informatique judiciaire
HRC	Hôpital Riviera-Chablais
HUG	Hôpitaux universitaires de Genève
ICI	Indemnités en cas d'insolvabilité
IDHEAP	Institut des hautes études en administration publique
IGV	Institut Galli-Valerio
IST	Institut universitaire romand de santé au travail
J+S	Jeunesse+Sport
JAP	Juge d'application des peines
JOJ	Jeux olympiques de la jeunesse
JP	Justice de paix
LACI	Loi sur l'assurance-chômage
LADE	Loi sur l'appui au développement économique
LAEF	Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle
LAJE	Loi sur l'accueil de jour des enfants
LAsi	Loi sur l'asile
LASV	Loi sur l'action sociale vaudoise
LATC	Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
LDCV	Loi sur le droit de cité vaudois
LEB	Lausanne-Echallens-Bercher
LEDJ	Loi sur l'exécution de la détention avant jugement
LEDP	Loi sur l'exercice des droits politiques
LEM	Loi sur les écoles de musique
LEO	Loi sur l'enseignement obligatoire
LEP	Loi sur l'exécution des condamnations pénales

LEPS	Loi sur l'éducation physique et le sport
LGC	Loi sur le Grand Conseil
LHEP	Loi sur la Haute école pédagogique
LHEV	Loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES
LI	Loi sur les impôts directs cantonaux
LICom	Loi sur les impôts communaux
LiDAR	Light detection and ranging
LInfo	Loi sur l'information
LLA	Logement à loyer abordable
LNM	Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat
LOCE	Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat
LOP	Loi sur l'orientation professionnelle
LOVD	Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique
LPECPM	Loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
LPers	Loi sur le personnel
LPMI	Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel
LPPPL	Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif
LPrD	Loi sur la protection des données personnelles
LProMin	Loi sur la protection des mineurs
LPS	Loi sur la pédagogie spécialisée
LSAJ	Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse
Lstup	Loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes
LSubv	Loi sur les subventions
LUL	Loi sur l'Université de Lausanne
LVCA	Loi sur la vie culturelle et la création artistique
LVLDAI	Loi relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels
LVLEne	Loi vaudoise sur l'énergie
LVP AE	Loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant
MCBA	Musée cantonal des Beaux-Arts
MNA	Mineur non accompagnés
MP	Ministère public
MUDAC	Musée de design et d'arts appliqués contemporains
NEDEX	Neutralisation, enlèvement, détection, engins explosifs
OAdo	Ordonnance fédérale en matière d'adoption
OAE	Office des affaires extérieures
OAJE	Office de l'accueil de jour des enfants
OCA	Office de crédit agricole
OCBE	Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage
OCTP	Office des curatelles et tutelles professionnelles
OEP	Office d'exécution des peines
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFAS	Office fédéral des assurances
OFJ	Office fédéral de la justice
OFS	Office fédéral de la statistique
OIT	Office de l'information sur le territoire
OJ	Ordre judiciaire

OMS	Organisation mondiale de la santé
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
OPE	Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants
OPES	Office du personnel enseignant
ORP	Office régional de placement
ORPOL	Office régional de placement de l'Ouest lausannois
OSIC	Office de la sécurité informatique cantonale
OVAM	Office vaudois de l'assurance-maladie
PAC	Plan d'affectation cantonal
PADE	Politique d'appui au développement économique
PC Familles	Prestations complémentaires cantonales pour familles
PCAM	Pôle de compétence de l'analyse de micropolluants
PCC	Police cantonale du commerce
PCE	Proposition au Conseil d'Etat
PCi	Protection civile
PCM	Plan cantonal micropolluants
PDCn	Plan directeur cantonal
PIC	Programme d'intégration cantonale
Polcant	Police cantonale
PPDI	Préposé à la protection des données et à l'information
PPLS	Psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire
RCEnt	Registre cantonal des entreprises
RCMO	Responsabilité civile du maître de l'ouvrage
RCPers	Registre cantonal des personnes
RDU	Revenu déterminant unifié
RenouVaud	Réseau vaudois des bibliothèques
ReqDes	Réquisitions et désignations électroniques
RERO	Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale
RF	Registre foncier
RH	Ressources humaines
RI	Revenu d'insertion
RIE III	Troisième réforme de l'imposition des entreprises
RLSubv	Règlement d'application de la loi sur les subventions
RPT	Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
RSBJ	Réseau santé balcon du Jura
RSNB	Réseau santé Nord Broye
RSPC	Règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure
RSV	Recueil systématique de la législation vaudoise
S3	Swiss Space Systems Holdings SA
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières
SAGR	Service de l'agriculture
SAMS	Structures d'accompagnement médico-social
SAN	Service des automobiles et de la navigation
SAP	Systems, applications and products for data processing
SAU	Surface agricole utile
SASH	Service des assurances sociales et de l'hébergement

SAVI	Service de l'agriculture et de la viticulture
SCAV	Service de la consommation et des affaires vétérinaires
SCL	Service des communes et du logement
SDE	Service de l'emploi
SDT	Service du développement territorial
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
SeMo	Semestre de motivation
SEPS	Service de l'éducation physique et du sport
SERAC	Service des affaires culturelles
SESAF	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
SG	Secrétariat général
SGC	Secrétariat général du Grand Conseil
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SIEF	Système d'information des établissements de formation
SIEL	Système d'information exécutif-législatif
SIPaL	Service immeubles, patrimoine et logistique
SIPC	Système d'information du permis de construire
SIRH	Système d'information RH
SJL	Service juridique et législatif
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaire
SOC	Centre opérationnel de sécurité de l'Etat de Vaud
SPAS	Service de prévoyance et d'aide sociales
SPECo	Service de la promotion économique et du commerce
SPEN	Service pénitentiaire
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud
SPJ	Service de la protection de la jeunesse
SPOP	Service de la population
SSCM	Service de la sécurité civile et militaire
SSP	Service de la santé publique
STATVD	Statistique Vaud
STEP	Station d'épuration des eaux usées
TB	Terabytes
TC	Tribunal cantonal
TF	Tribunal fédéral
UCA	Unité de Conseil et d'appui en management et organisation
UCC	Unité de conduite coordonnée
UCP	Unité centralisée de production
UCV	Union des communes vaudoises
UDD	Unité de développement durable
UEMS	Unité évaluation et missions spécifiques
UNIBE	Université de Berne
UNIGE	Université de Genève
UNIL	Université de Lausanne
UOF	Unité des opérations foncières
UPP	Unité de pilotage de la prévention
UPPEC	Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées

URSP	Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques
UZH	Université de Zurich
VAE	Valorisation des acquis de l'expérience

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-171

Déposé le : 08.05.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Spécialistes en gériatrie où en est-on pour faire face aux besoins ?

Texte déposé

L'augmentation de la population et son vieillissement programmé impliquent toutes sortes de mesures à anticiper en relation avec les soins, gériatriques en particulier. Dans les services de médecine interne des hôpitaux, les patients de + de 65 ans et + de 80 ans représentent, ensemble, plus de la moitié des patients.

Dans le canton, L'Association des Gériatres Vaudois a été fondée en 2015. Elle compte environ 25 membres au bénéfice d'une formation FMH. Au niveau Suisse, une vingtaine de candidats se présente annuellement aux examens FHM. Les internistes généralistes s'occupent aussi de cette population, sans toutefois avoir un titre FHM. Les centres de formation gériatriques dans le canton de Vaud sont le CHUV (Centre A de formation) et Chamblon, Mottex, Aubonne-Gilly (Centres B de formation).

Pour la société Professionnelle de Gériatrie (SPSSG/SFGG), la relève constitue un sujet de préoccupation majeure. Une réflexion est en cours en son sein pour rendre la formation plus attractive, plus coordonnée et plus courte, car elle s'ajoute à celle d'interniste-généraliste.

Les DRG de réadaptation précoce gériatrique recommandent un 5% de gériatre par lit. Seul le canton de Zürich a posé cela comme exigence en 2017. Les unités de « soins aigus aux seniors » (SAS) commencent à s'implémenter dans les hôpitaux vaudois. Outre les médecins, du personnel soignant formé dans le domaine gériatrique sera à l'évidence nécessaire.

En regard de ce sujet qui ne va que prendre de l'ampleur ces prochaines années, voire décennies, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- Dans le canton de Vaud, quel est le nombre des médecins internistes-généralistes en regard de celui des médecins gériatres FMH ?
- Quelle politique d'encouragement et de soutien à la formation des médecins et du personnel soignant spécialisé en gériatrie a-t-il et envisage-t-il ?

- Quelles intentions a-t-il pour le développement et le soutien des unités de soins aux seniors (SAS) dans les hôpitaux ?
- Quelle sensibilisation des professionnels de santé face à cette thématique prévoit-il ?

Merci au Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Catherine Labouchère

Signature :

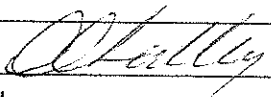
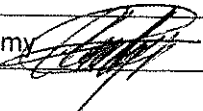
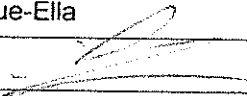
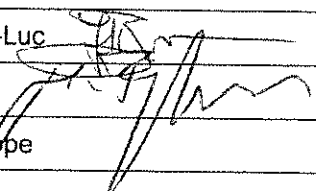
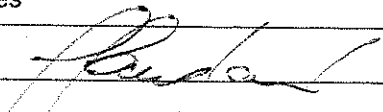
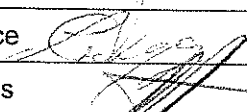
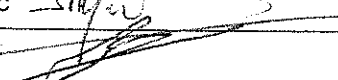
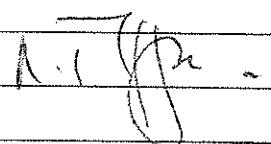
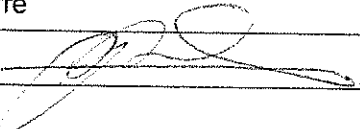
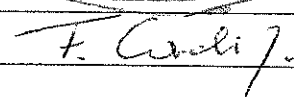
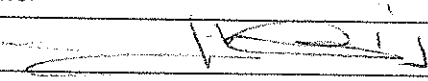


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

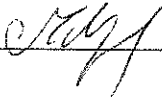
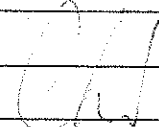
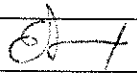
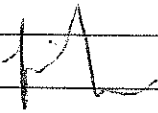
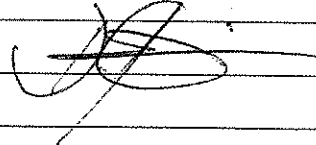
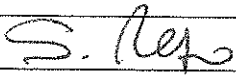
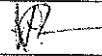
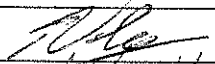
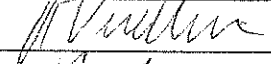
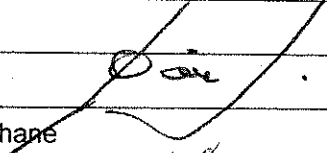
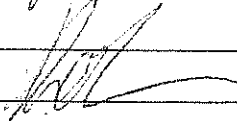
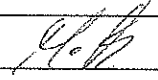
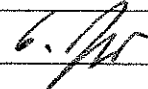
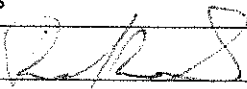
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergeï	Chevalley Christine 	Evéquoz Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence 	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe 
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain 	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier 	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François 	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Aliette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre 
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-175

Déposé le : 08.05.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

« E la nave ne va plus... »

Texte déposé

Pour remplacer son ancien bateau de sauvetage et d'intervention rapide sur le lac d'Yverdon-les-Bains - Neuchâtel, la gendarmerie cantonale vaudoise a lancé un appel d'offres en 2014-2015 (via le DIS).

En respect de la Loi sur les marchés publics, et compte tenu de la spécificité du bateau en question, des exigences techniques particulières ont été posées dans le cadre de l'appel d'offres. On croit savoir qu'une entreprise vaudoise, une entreprise bernoise, ainsi que diverses entreprises à l'étranger, ont formulé des offres.

L'offre de la société vaudoise a apparemment été écartée en raison d'une omission involontaire d'une ligne ; erreur de plume aisément réparable cas échéant.

Au final, le marché a été adjugé à une société domiciliée en Italie, à Naples, sous la dénomination d'une Sàrl (!).

A priori, cette société n'avait aucune référence de construction navale avec des coques et des montages en aluminium, tels qu'exigés dans les conditions d'adjudication.

Le bateau a finalement été livré avec plus d'une année de retard. Les conditions de vente prévoyant que le prix soit payé à la livraison, ce montant a été intégralement réglé par l'Etat de Vaud.

Lors des premiers essais, le bateau livré a manifesté des risques d'incendie pour des raisons à déterminer, du moins inconnues du soussigné.

Après expertise, il s'est avéré que le bateau livré ne répondait pas aux normes antipollution, que les installations électriques étaient défectueuses et créaient des problèmes d'électrolyse, que la coque n'avait pas une épaisseur suffisante, que les soudures étaient non conformes et qu'au final, le bateau était inutilisable ou du moins son utilisation s'avérerait extrêmement dangereuse.

Apparemment toujours, des frais de remise en état importants ont été consentis par l'Etat de Vaud pour un montant de CHF 200'000.- et ce, même si le bateau est toujours inutilisable.

Pour couronner le tout, la société italienne qui a été chargée de cet ouvrage est désormais en faillite.

Nous souhaitons dès lors poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il infirmer/confirmer les faits rappelés ci-dessus ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur le montant des dépenses engagées pour l'acquisition de ce nouveau bateau, y compris sur les éventuels frais de remise en état, ainsi que sur les frais d'expertise ?
3. Est-il exact que le bateau n'est aujourd'hui toujours pas utilisé et que dès lors, la gendarmerie ne dispose d'aucun moyen adéquat pour intervenir sur le lac d'Yverdon-les-Bains-Neuchâtel (étant précisé que l'ancien bateau a fait l'objet d'une reprise lors de la signature du contrat) ?
4. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il ce « fiasco » ?
5. Quelles sont les mesures, respectivement les sanctions, qui ont été prises par le Conseil d'Etat dans le cadre de ce dossier ?
6. Qu'entend faire désormais le Conseil d'Etat pour remédier à la situation, savoir permettre à la gendarmerie cantonale de disposer d'un bateau utilisable ?

On remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

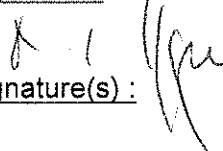


Nom et prénom de l'auteur :

Buffet Marc Olivier

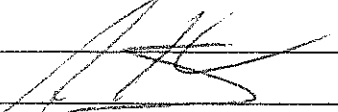
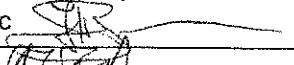
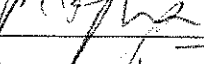
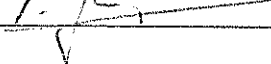
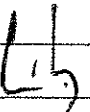
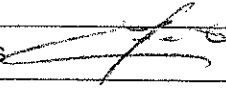
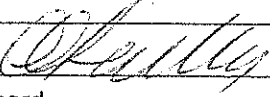
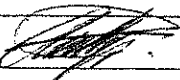
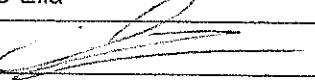
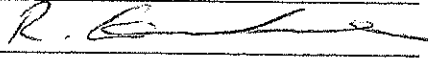
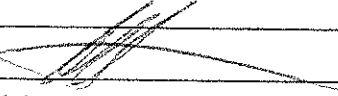
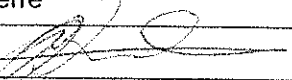
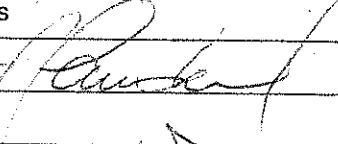
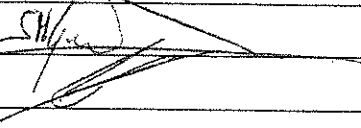
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

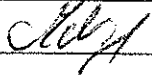
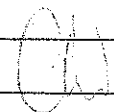
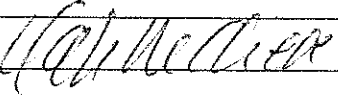
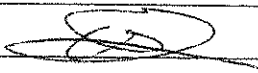
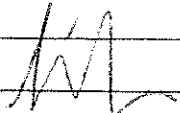
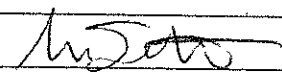
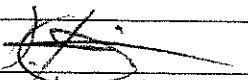
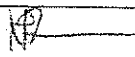
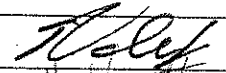
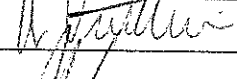
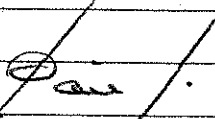
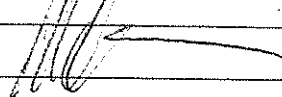
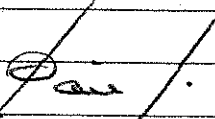
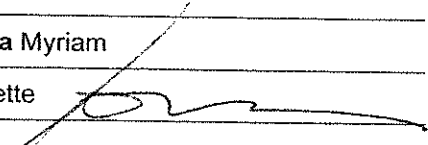
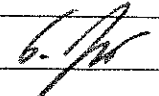


Signature(s) :

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh		
Aschwanden Sergei		
Attinger Doepper Claire		
Baehler Bech Anne		
Balet Stéphane		
Baux Céline		
Berthoud Alexandre		
Betschart Anne Sophie		
Bettschart-Narbel Florence		
Bezençon Jean-Luc		
Blanc Mathieu		
Bolay Guy-Philippe		
Botteron Anne-Laure		
Bouverat Arnaud		
Bovay Alain		
Buclin Hadrien		
Buffat Marc-Olivier		
Butera Sonya		
Byrne Garelli Josephine		
Cachin Jean-François		
Cardinaux François		
Carrard Jean-Daniel		
Carvalho Carine		
Chapuisat Jean-François		
Cherbuin Amélie		
Cherubini Alberto		
Chevalley Christine		
Chevalley Jean-Bernard		
Chevalley Jean-Rémy		
Chollet Jean-Luc		
Christen Jérôme		
Christin Dominique-Ella		
Clerc Aurélien		
Cornamusaz Philippe		
Courdesse Régis		
Cretegnny Laurence		
Croci Torti Nicolas		
Cuendet Schmidt Muriel		
Deillon Fabien		
Démétriadès Alexandre		
Desarzens Eliane		
Dessemontet Pierre		
Devaud Grégory		
Develey Daniel		
Dolivo Jean-Michel		
Dubois Carole		
Dubois Thierry		
Ducommun Philippe		
Dupontet Aline		
Durussel José		
Epars Olivier		
Evéquoze Séverine		
Favrod Pierre Alain		
Ferrari Yves		
Freymond Isabelle		
Freymond Sylvain		
Freymond Cantone Fabienne		
Fuchs Circé		
Gander Hugues		
Gaudard Guy		
Gay Maurice		
Genton Jean-Marc		
Germain Philippe		
Gfeller Olivier		
Glardon Jean-Claude		
Glauser Nicolas		
Glauser Krug Sabine		
Gross Florence		
Guignard Pierre		
Induni Valérie		
Jaccard Nathalie		
Jaccoud Jessica		
Jaques Vincent		
Jaquier Rémy		
Jobin Philippe		

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Aliette	Trolliet Daniel
Meldem Martine 	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre 
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre



8 mai 2018

INT / 18 /

INTERPELLATION

Quelle garantie de pérennité pour nos fromages AOP ?

En mars dernier, la presse dominicale évoquait que la Confédération entendait renoncer à sa responsabilité dans la production des ferments lactiques essentiels à la fabrication des fromages suisses, notamment les AOP. Elle envisagerait qu'une société anonyme prenne le relais de l'organisme actuellement en charge de ce rôle qui lui a été attribué depuis plus d'un siècle, à savoir la Station fédérale de recherche Agroscope.

Cette position non publiée a toutefois été confirmée par M. Reumann, porte-parole du Département fédéral de l'économie (DEFR) dirigé par M. Schneider-Ammann. Cette fois encore, il semble que ce soient des calculs à la petite semaine qui soient à la base de cette décision de privatisation, pour gagner 3 francs six sous, ces cultures ayant toujours plus de succès, tout cela sur fond de caisses de la Confédération ayant engrangé à nouveau des milliards d'excédents « imprévus ».

Pour rappel, l'institut fédéral de recherche agronomique collecte auprès des meilleures fromageries du pays les bactéries lactiques. Il les reproduit dans son laboratoire de Liebefeld (BE), puis les revend aux fromagers. Il propose ainsi un assortiment de plusieurs dizaines de cultures différentes produites chaque semaine, dans lequel les fromagers peuvent puiser. Le choix de la culture influence le goût et la texture de la pâte. C'est un élément fondamental pour le fromage et surtout pour l'expression de son caractère.

Notons surtout que les cahiers des charges de certaines appellations d'origine protégée (AOP) exigent l'utilisation d'une de ces cultures. D'aucuns craignent déjà un renchérissement massif de ces coûts, car les clients seraient captifs. D'autres doutent que l'ensemble du patrimoine ainsi collecté puisse perdurer, une société privée se concentrant sur les éléments amenant les plus grandes marges financières.

En conséquence, soucieux de nos produits de terroir pour lesquels notre canton a fortement investi ces dernières années, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été informé par M. Schneider-Amman ou ses services de cette volonté de privatiser la production de ces ferments lactiques ? Si oui, quelle position le Conseil d'Etat a-t-il adoptée ?
2. Combien de fromages AOP vaudois sont-ils potentiellement concernés par cette démarche ? Y a-t-il d'autres fromages vaudois non AOP qui le sont également ?
3. Quels types de producteurs de fromages sont-ils potentiellement concernés dans le canton ? Sont-ce uniquement de grandes exploitations ou de petits producteurs locaux le sont-ils également ?
4. Si le Conseil fédéral persiste dans cette optique de renoncer à ce précieux savoir si nécessaire à nos produits de terroir, le canton de Vaud pourrait-il, seul ou avec d'autres, reprendre cette mission ? Si oui, à quelles conditions ? Si non, pour quelles raisons ?

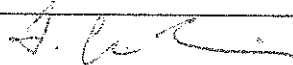
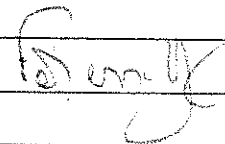
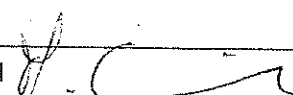
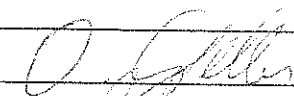
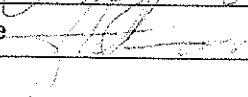
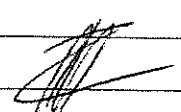
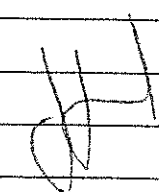
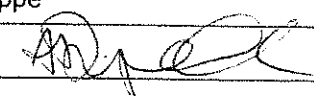
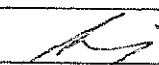
Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.



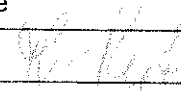
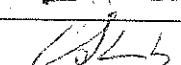
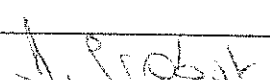
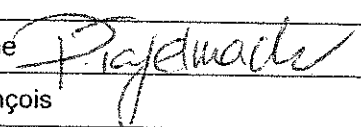
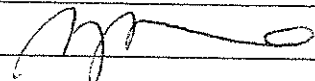
Pour le groupe socialiste,
Stéphane Montangero

Schäufli développer

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoz Séverine
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle 
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne 
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude 
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica 
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique 
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline 
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI
sur l'orientation professionnelle**

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	4
2	CONTEXTE.....	4
2.1	Sur le plan fédéral et cantonal.....	4
2.2	Missions et prestations de l'orientation.....	7
2.2.1	<i>Missions de l'orientation.....</i>	7
2.2.2	<i>Prestations par population.....</i>	9
2.3	Evolution du conseil en orientation et enjeux.....	11
2.3.1	<i>Evolution du conseil en orientation.....</i>	11
2.3.2	<i>Enjeux et chiffres-clés.....</i>	12
3	BILAN DU CASE MANAGEMENT POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CMFP)	13
4	RÉSULTATS DE LA CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET.....	14
4.1	Retour de consultation.....	14
4.2	Evolution du texte de loi.....	15
5	CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL.....	17
6	COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE.....	17
7	CONSEQUENCES.....	27
7.1	Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité).....	27
7.2	Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres).....	27
7.3	Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique.....	27
7.4	Personnel.....	28
7.5	Communes.....	28
7.6	Environnement, développement durable et consommation d'énergie.....	28
7.7	Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	28
7.8	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	28
7.9	Découpage territorial (conformité à DecTer).....	28
7.10	Incidences informatiques.....	28
7.11	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	28
7.12	Simplifications administratives.....	28

7.13	Protection des données.....	29
7.14	Autres.....	29
8	CONCLUSION.....	29

1 INTRODUCTION

Le présent projet de loi vise à adapter le cadre normatif à l'évolution des missions de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (ci-après : l'orientation). En effet, d'une offre basée sur l'information et le conseil à disposition des jeunes et des adultes en situation de choix qui figurait dans la loi du 19 mai 1980 sur l'orientation scolaire et professionnelle, l'orientation a, au cours de ces dernières années, renforcé sa dimension proactive dans ses missions de base. Elle l'a fait, en particulier, en devenant l'un des piliers essentiels de nouveaux dispositifs mis en place par notre canton en faveur de jeunes connaissant des difficultés dans l'accès à une formation et d'adultes en situation professionnelle précaire, faute de disposer d'une formation achevée ou devant réorienter leur carrière en fonction du marché du travail.

Cet élargissement des missions de l'orientation s'inscrit, d'une part, dans le cadre de la volonté politique exprimée par le Conseil d'Etat, dans ses programmes de législature 2007 à 2012 (mesure n°5) et 2012 à 2017 (mesure n°3.2.), de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par la formation. Il fait suite, d'autre part, à l'adoption, le 9 juin 2009, de la nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFPr) en application de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle. Par ailleurs, ce projet est l'occasion de préciser et de développer le rôle de l'orientation dans la procédure de qualification des adultes par toutes les voies possibles et notamment celle de la validation des acquis de l'expérience (VAE) visant à favoriser l'obtention d'un CFC ou d'une AFP.

Pour l'heure, ces nouvelles missions se sont insérées dans le champ de compétences de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) selon une logique de projet. Il convient, à présent, de leur donner une visibilité dans le cadre normatif. Leur inscription dans le champ de l'orientation nécessite toutefois une refonte complète de l'actuelle loi, la seule modification de cette dernière n'étant pas suffisante pour des raisons de lisibilité, ainsi que pour des raisons de conformité à d'autres normes, telles que notamment la loi sur la protection des données et la loi sur les subventions.

Il est de plus à noter que ce projet de loi a été élaboré en tenant compte des Recommandations intercantionales de la Conférence suisse des directeur-trice-s de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU) du 16 juin 2005.

2 CONTEXTE

2.1 Sur le plan fédéral et cantonal

Depuis 2008, la Confédération vise la certification de tous les jeunes à l'issue du secondaire II (formation professionnelle et gymnases) avec un taux de certification de 90 à 95%.

Le Conseil d'Etat, quant à lui, a exprimé dans ses deux derniers programmes de législature (2007-2012 mesure n°5 et 2012-17 mesure n°3.2) sa volonté d'optimiser le fonctionnement des institutions de transition, d'insertion et d'orientation, d'améliorer l'intégration des adolescents et des jeunes adultes bénéficiaires du revenu d'insertion (RI), notamment par la détection précoce des difficultés qui pourraient entraver leur formation professionnelle, et de renforcer les mesures d'orientation scolaire et professionnelle. Pour atteindre cet objectif, le Département en charge de la formation a mis en place un suivi systématique de tous les élèves en dernière année scolaire VG par les psychologues conseillers en orientation et les établissements scolaires, en collaboration avec les familles, pour aider ces jeunes à trouver une solution de formation de type apprentissage ou gymnasiale.

Pour sa part, la Confédération a encouragé la mise en place dans les cantons d'un dispositif de "case management pour la formation professionnelle" (CMFP) pour les jeunes éprouvant des difficultés à accéder à l'apprentissage, qui fait de l'intégration professionnelle et sociale des jeunes une mission

prioritaire de la politique sociale. Ce dispositif qui intervient lorsque les démarches d'insertion dans la formation du degré secondaire II sont infructueuses, vise à donner au plus grand nombre possible des jeunes l'opportunité d'effectuer une formation professionnelle initiale. Les objectifs du suivi dans l'école et du CMFP sont : l'amélioration de la transition entre l'école et la formation professionnelle (c'est-à-dire la transition 1 - T1) ainsi que la prévention des ruptures de formation et la limitation du recours à l'aide sociale. Le soutien de la Confédération à l'introduction du CMFP dans les cantons de 2008 à 2011 (phase de mise en place du CMFP) s'est concrétisé par une contribution d'un montant de 20 millions de francs. Les cantons, quant à eux, portent la responsabilité de la mise en œuvre et la consolidation de ce dispositif avec un soutien opérationnel et financier dégressif de la Confédération de 2012 à 2015 (phase de consolidation du CMFP).

Le Conseil d'Etat a par ailleurs créé une Direction interservices chargée de mettre en place et de piloter le dispositif de coordination des mesures de transition 1 (mesures T1). Cette Direction interservices, qui mobilise six services issus de trois départements différents a vu le jour en 2008 (DGEO, DGEP, SPJ, SESAF pour le DFJC, SDE pour le DECS, SPAS pour le DSAS). Le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) est chargé de sa coordination, en sa qualité de service de rattachement de l'Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP). Dans ce cadre, une dizaine de postes provisoires, principalement financés par la Confédération, a été mobilisée. Afin de maintenir et consolider les prestations de l'orientation dans le domaine du CMFP, ces postes ont été pérennisés dans le cadre du budget 2014.

Depuis le lancement du concept de Case management pour la formation professionnelle dans le Canton de Vaud, le dispositif s'est progressivement structuré pour devenir un rouage essentiel de la fin de la scolarité obligatoire et de la formation professionnelle initiale. Son ambition est, d'une part, d'anticiper les difficultés d'insertion des jeunes en fin de scolarité, en analysant finement leur situation et en proposant des mesures adaptées et, d'autre part, d'offrir des prestations de case management à des jeunes sans solution, notamment suite à des ruptures de formation.

La réalisation des objectifs du CMFP implique une collaboration active entre le jeune, sa famille, l'école obligatoire, les psychologues conseillers en orientation (en amont), les acteurs de la T1, les prestataires de mesures (en aval) et bien sûr les entreprises formatrices. En effet, ce processus commence en fin de scolarité avec un repérage précoce des jeunes susceptibles d'éprouver des difficultés à s'insérer dans le monde professionnel, afin de leur offrir, en sus de l'encadrement existant, un bilan approfondi ou des moments de "coaching", pour les accompagner dans leurs démarches de préparation à une insertion professionnelle durable. Ces démarches de prise en charge des élèves de la scolarité obligatoire avec difficultés d'insertion sont étroitement coordonnées avec les prestations générales d'orientation professionnelle, dont l'objectif premier est l'accompagnement vers une formation initiale (CFC, AFP) ou des études gymnasiales. Les offres de transition sont des solutions subsidiaires à mettre en œuvre lorsque les autres démarches ont été menées avec assiduité et n'ont pas abouti aux résultats escomptés. Elles visent, en outre, le renforcement des compétences nécessaires à l'accès à une formation certifiante. Grâce à la visibilité sur l'ensemble des jeunes en difficulté dès la fin de la scolarité obligatoire, le dispositif de la T1 permet une adaptation de l'offre des différentes mesures et assure ainsi une régulation générale du système. Globalement, environ 2'300 places par année sont proposées dans les mesures de T1.

La typologie des différentes mesures de T1 et leurs caractéristiques (en regard des réponses qu'elles apportent aux différents besoins des jeunes) sont de nature scolaire, pratique et d'accompagnement. Elles sont dispensées par des entités telles que l'Ecole de la transition, le COFOP ou les SEMO.

Outre le dispositif lié au CMFP, notre canton offre un dispositif, accrédité depuis janvier 2014 par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), qui permet aux adultes, qui le souhaitent et qui répondent aux conditions, d'obtenir un CFC par la voie de la procédure de

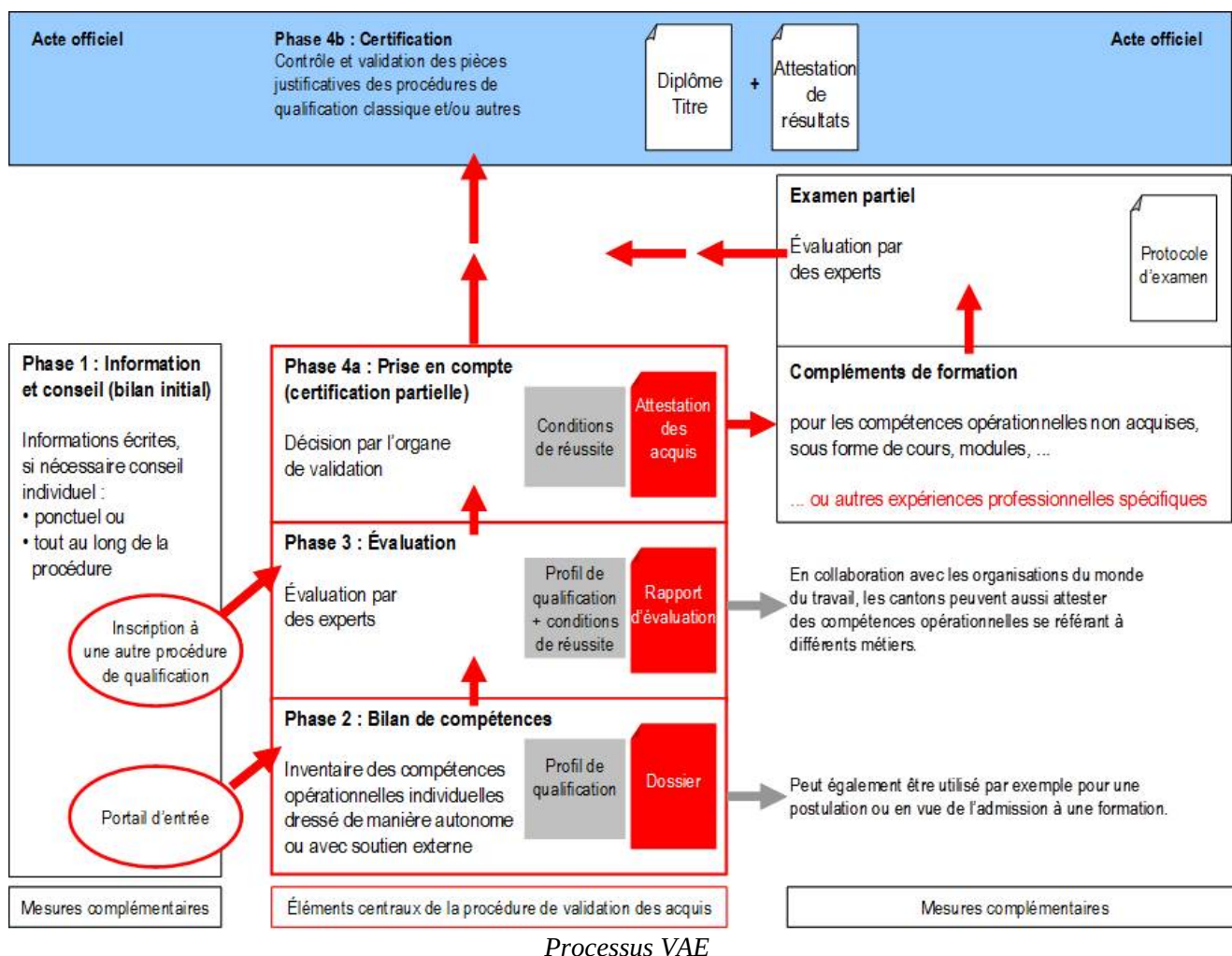
validation des acquis de l'expérience (VAE). Ce dispositif est intégré dans une unité interservices SESAF-DGEP qui a mis en place un portail d'entrée commun ouvert à tous les adultes souhaitant se qualifier et obtenir un CFC ou une AFP.

La procédure de VAE repose sur la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (section III, art 67 à 72) qui fait suite à l'entrée en vigueur de la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle. Elle est conforme à la volonté énoncée dans la mesure n°5 du programme de législature 2007-2012 : "Par la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, promouvoir la création de places d'apprentissage et une procédure de validation des acquis".

Elle permet à des adultes qui ont accumulé des compétences, durant leurs différentes expériences professionnelles et personnelles, d'obtenir une certification dans la formation professionnelle initiale visée en les faisant reconnaître à travers la présentation d'un portfolio à des experts professionnels. Cette logique de la reconnaissance et de la validation des acquis s'inscrit dans la réalité actuelle du monde socio-économique, qui exige de la part des travailleurs des compétences toujours plus larges et une mobilité professionnelle accrue. Cette prestation constitue désormais un des éléments importants du système de certification professionnelle des adultes, puisqu'elle permet à de nombreuses personnes ne disposant pas d'un premier titre de formation, de certifier tout ou partie de leurs compétences, acquises de manière informelle ou non formelle, et ainsi de développer leurs perspectives professionnelles et de faciliter leur insertion professionnelle.

Avec l'accréditation en janvier 2014 du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) de la procédure de VAE, l'OCOSP a désormais la possibilité d'assumer les phases 1 (information et conseil) et 2 (bilan) de la VAE, de former les experts (qui interviennent en phase 3) à la nouvelle posture induite par les objectifs de la VAE, ainsi que d'accompagner, en cas de besoin, les candidat-e-s tout au long de la procédure, jusqu'à l'obtention du CFC (cf. tableau ci-après).

Le processus de la VAE peut ainsi s'illustrer comme suit :



2.2 Missions et prestations de l'orientation

2.2.1 Missions de l'orientation

La section "prestations" du présent projet de loi rend compte de la diversité des missions de l'OCOSP, qui peut se résumer comme suit :

A. Pour l'ensemble des bénéficiaires, quel que soit leur âge :

- l'information (individuelle ou collective) et la production documentaire sur les filières et les exigences des formations professionnelles, les voies d'études, les perfectionnements professionnels. Cette information se fait par le biais de divers canaux : publications, site internet, bourse des places d'apprentissage, bourse des offres de perfectionnement, salon des métiers et de la formation, forum horizon ;
- les entretiens avec des psychologues conseillers en orientation, qui permettent une approche individualisée et centrée sur les besoins spécifiques de la personne ;
- selon les besoins, un bilan psychométrique, qui complète la démarche (tests d'aptitudes, d'intérêts, de personnalité, etc.).

B. Spécifiquement, selon l'âge des bénéficiaires :

B.1. A l'école obligatoire :

- appui aux enseignants dans le cadre des cours d'approche du monde professionnel et des projets d'établissements, ainsi que l'animation des "cellules d'insertion" (composées de représentant-e-s de la direction de l'établissement et de psychologues conseiller-ère-s en orientation, appuyé-e-s,

selon les situations, par les enseignant-e-s, les coordinateurs-case managers, voire des membres du réseau), préparant la transition vers la formation professionnelle ou les études.

B.2. Dans le cadre du dispositif de case management pour la formation professionnelle :

- pour plus de 3'000 élèves en fin de scolarité obligatoire : élaboration d'un préavis d'orientation vers une mesure de transition ; participation aux équipes pluridisciplinaires en charge des mesures de T1 (afin d'aboutir à une insertion durable en formation professionnelle) ;
- pour environ 300 jeunes en situation dite "complexe" (absence de projet, comportement inadéquat, peu de réseau de soutien, difficultés scolaires) : appui intensif, avec une approche psycho-sociale ("coaching") ;
- pour environ 750 jeunes (y compris FORJAD), en complément des prestations des conseillers en insertion du SPAS/CSR ou des conseillers en placement du SDE/ORP : bilans approfondis d'orientation, comprenant au besoin une mise en situation pendant dix jours ("ateliers pratiques d'observation") ;
- pour l'ensemble des professionnels concernés : service de conseil ou d'appui au travail pluridisciplinaire (travail de réseau et de "plateformes régionales").

B.3. Au post-obligatoire et dans les Hautes écoles :

- aide à l'orientation dans les différentes filières gymnasiales notamment pour les élèves de voie générale (maturités spécialisées par exemple)
- pour les gymnasiens en échec ou interrompant leur formation gymnasiale : accompagnement durant les 3 mois qui suivent un échec par le/la psychologue conseiller-ère de l'établissement ;
- appui aux candidat-e-s à une formation professionnelle initiale de deux ans, sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), dans le cadre de l'encadrement individuel spécialisé assuré par les conseillers aux apprentis (prévention et gestion des ruptures de formation) (art. 77 LVLFPPr).

B.4. Après des adultes :

- information concernant les voies de certification initiale et conseil pour le choix d'une filière adéquate de certification.
- mise à disposition d'outils d'aide à l'élaboration et à la réalisation d'un projet de formation en vue d'une certification initiale
- participation au processus de VAE en collaboration avec la formation professionnelle et les organisations du monde économique (OrTra) ;
- sur mandat des CSR, établissement de bilans de compétences.

C. Pour le système de formation :

- production documentaire, en particulier en ce qui concerne les filières de formation en collaboration avec les différents ordres d'enseignement, institutions de formation et OrTra. Une partie de ces ressources est produite sous le contrôle du Centre de services formation professionnelle/orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO), centre sous la responsabilité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Le complément répond à des besoins des usagers vaudois et est élaboré au sein de l'Unité information et documentation (UIDoc) de l'OCOSP.

2.2.2 Prestations par population

Les différentes prestations par population en 2015 peuvent se résumer comme suit :

	Prestations		Nombre de prestations	Nombre de bénéficiaires en 2015	ETP en 2015
Ecole obligatoire	Participation au programme AMP (approche du monde professionnel en 10 ^e et 11 ^e VG)		5 à 7 séances pour tous les élèves de 10 ^e VG, et 1 à 2 séances pour les élèves de 11 ^e VG	4'165 élèves de 10 ^e VG, et 4'244 élèves de 11 ^e VG	29.8 ETP
	Cellules d'insertion		4 cellules par classe et par année pour tous les élèves de 11 ^e VG, des classes de développement (DES) et d'accueil (ACC)	4'244 élèves de 11 ^e VG 652 élèves DES 420 élèves ACC	
	Conseil individuel		1 à 5 séances pour les élèves demandeurs de 10 ^e et 11 ^e (toutes filières confondues)	8'409 élèves de 10 ^e et 11 ^e VG, et 6'509 élèves de 10 ^e et 11 ^e VP sont potentiellement bénéficiaires	
	Passages en classes VP et Ateliers		1 passage dans toutes les classes de 10 et 11 ^e VP 1 atelier pour tous les élèves de 10 ^e et 1 atelier pour les élèves de 11 ^e VP sur inscription	3'253 élèves de 10 ^e VP, et 3'256 élèves de 11 ^e VP	
CMFP pour les jeunes hors scolarité (déscolarisés ou ayant juste fini l'école)	Suivi individualisé avec approche psychosociale à but d'insertion en formation professionnelle		1 à 20 séances par bénéficiaire, moyenne de 5 séances	439 personnes concernées (les situations sont décomptées entre le 1 ^{er} août et le 31 juillet de chaque année)	15.75 ETP
	Bilans approfondis d'orientation avec le cas échéant une mise en situation		1 à 12 séances par bénéficiaire, moyenne de 3 séances	679 personnes concernées (les situations sont décomptées entre le 1 ^{er} août et le 31 juillet de chaque année)	
	Action d'été	ateliers	1 semaine	18 jeunes	
		Conseil individuel	1 à 5 séances	84 jeunes	

Gymnases	Aide à l'orientation dans les différentes filières	Passages en classe dans les filières générales	142 classes ECGC en 2014	6.6 ETP
	Conseil individuel	Pour tous les élèves demandeurs	11'721 élèves au gymnase en 2014 (10'791 ECG et EM + 930 autres formations gymnasiales) sont potentiellement bénéficiaires	
	Accompagnement à la réorientation pour les élèves en échec	Conseil et coaching pendant 3 mois maximum pour les élèves en échec et/ou en difficulté	374 jeunes	
Adultes	Conseil individuel	1 à 4 séances	472'902 adultes habitants le canton entre 21 et 64 ans (Stat Vaud 12.2015) sont potentiellement bénéficiaires	9.6 ETP
	Bilan de compétences sur mandat	15 heures par personne	180 bilans pour le SPAS	
Certification professionnelle pour adultes (CPA)	Information générale sur la certification des adultes	1 séance par mois	100 personnes par séances	
	Conseil et accompagnement des personnes dans la démarche de certification	1 à 4 entretiens par personne	1000 personnes dès 2016	
	Aide à l'établissement du dossier de validation d'expériences	2 séances individuelles, puis 8 ateliers de groupes de 10 à 15 participants	100 personnes	
Information et événements	Production documentaire	Publications annuelles : 10 films, 15 brochures, révision annuelle de 1500 fiches sur les formations dans le canton, mise à jour et corrections des liens sur l'ensemble du site internet et gestion de la bourse des places d'apprentissage	Tout public	10.6 ETP
	Animation de manifestations	Salon des métiers et de la formation, Forum Horizon, Info-Métiers, Nuit de l'apprentissage, ...	Élèves en fin de scolarité	
	Accueil dans les centres d'information sur les études et les professions et gestion de la documentation qui s'y trouve	Permanences dans les régions et à Lausanne ouverture 4 jours/sur 5	Tout public	

Les ETP inventoriés ci-avant concernent les professionnels en charge des prestations de conseil en orientation, de case management pour la formation professionnelle et de l'information.

2.3 Evolution du conseil en orientation et enjeux

2.3.1 Evolution du conseil en orientation

Alors que la loi de 1980 disposait lapidairement, à son article 4, que : "l'orientation s'exerce par l'information générale et par des consultations", l'évolution de notre société, et plus particulièrement celle du monde du travail, pose des attentes sociales et économiques qui ont fait considérablement évoluer le rôle de l'orientation.

Ainsi, l'élévation régulière des performances attendues des candidat-e-s aux divers types d'apprentissage, de même que la complexification des métiers, entraînent une difficulté d'accès pour certains jeunes peu performants scolairement. La stratégie de recrutement des entreprises tend désormais à privilégier l'engagement de jeunes plus matures ou de stagiaires post-gymnase (par exemple dans le secteur bancaire), alors que, en parallèle, les secteurs très demandeurs et actifs dans la formation des apprenti-e-s offrent des places d'apprentissage qui mènent souvent à des métiers dans lesquels les jeunes et leur famille ne se projettent pas en premier choix. Aussi, le rôle du psychologue conseiller en orientation est d'aider le bénéficiaire à concevoir un projet réaliste et réalisable, fondé sur la valorisation de ses compétences réelles, de lui permettre de se mobiliser de manière ciblée et de lui présenter les différents chemins pour atteindre ses objectifs (passage par un CFC pour aller à la maturité professionnelle puis en HES par exemple). Sur ce dernier point, il est à noter que les progrès dans la connaissance du processus de choix d'une profession conduisent les psychologues conseiller-ère-s en orientation à moins se fonder sur des tests psychométriques et davantage sur un processus d'accompagnement individuel du bénéficiaire, englobant différentes phases (découverte des métiers, cristallisation du choix, sélection, etc.), et la mise en œuvre du projet par des activités variées (multiplication des stages, mises en situation, "assessment", analyse pluridisciplinaire, etc.).

Parallèlement à ces nouveaux axes d'évolution concernant l'accompagnement aux choix, relevons que le passage par l'orientation, dans le domaine de la transition 1 et du CMFP, revêt aujourd'hui un caractère contraignant pour les jeunes. Ainsi, pour obtenir le droit de suivre une mesure de transition, il y a désormais l'obligation de consulter un professionnel de l'OCOSP et de constituer un dossier assorti de preuves de démarches actives. Ceci s'applique également dans certaines situations pour maintenir ses droits à des prestations sociales ou d'assurance chômage.

Quant aux adultes, ils sont actuellement confrontés à une complexification et à une précarisation de la gestion de carrière les menant à consulter plus fréquemment l'orientation qui doit prendre en compte dès lors des paramètres tels que les délocalisations, la diminution des emplois dans le secteur secondaire, le développement des exigences dans le tertiaire. Les professionnels de l'OCOSP doivent ainsi apporter aux bénéficiaires des outils (connaissance de soi, capacité à s'informer et à anticiper notamment) leur permettant une plus grande adaptabilité à leur environnement professionnel. Concernant cette même population, on peut encore relever que le développement de la certification pour les adultes par diverses voies, dont la VAE, implique un nouveau rôle pour l'OCOSP en ce sens qu'il assume la responsabilité de l'information, du conseil et de l'accompagnement tout au long de la procédure de certification.

Enfin, la mise à disposition, sur Internet, d'une information facilement accessible ainsi que l'organisation d'importants événements (tels que le Salon des métiers et de la formation, le Forum Horizon ou la Nuit de l'apprentissage) impliquent un investissement important des professionnels de l'orientation.

2.3.2 Enjeux et chiffres-clés

Les prestations d'information et de consultation, au cœur de l'activité de l'orientation, sont étroitement corrélées au nombre d'élèves en fin de scolarité obligatoire et de jeunes en difficulté d'insertion professionnelle. Il en va de même pour les jeunes fréquentant une voie de formation au gymnase. Ainsi, quelques chiffres-clé illustrent l'évolution et l'importance du rôle de l'orientation :

- Alors qu'en 1980, chaque volée des degrés 7, 8 et 9 de la scolarité comptait environ 6'300 élèves, ils sont près de 8'000 (Cf Hors série de numeros, juin 2016) en 2015 en 10^e et 11^e auxquels il faut ajouter les 611 élèves des raccordements I et II (encore considérés comme appartenant à l'école obligatoire) et les quelques 300 élèves issus de la filière enseignement spécialisé.
- Alors qu'en 1981 plus de la moitié d'entre eux (51%) trouvait immédiatement en fin de scolarité obligatoire une place d'apprentissage, et plus de 10% un emploi sans formation, en 2015, ils ne sont plus que 20% à entrer directement en apprentissage après la fin de l'école obligatoire, alors que 20% sollicitent une mesure de transition (OPTI, SeMo, COFOP, préapprentissage en Ecole de métier, etc.), comme le montre le graphique ci-après de l'enquête "Choix 2015" de Statistique Vaud et de l'OCOSP.

[F5] JEUNES¹ À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA SOLUTION ENVISAGÉE, VAUD



¹ Afin de pouvoir comparer les projets des jeunes en fin de scolarité obligatoire de manière cohérente depuis 1978 sans rupture de série, nous avons fait abstraction, uniquement dans ce graphique, de 258 élèves de 11^e année qui redoublent suite à un échec (211 élèves en 2010). La série est dès lors homogène. Cependant, dans la suite de la publication, les élèves exclus ici font partie de la population analysée.

Enquête choix 2015

- L'âge moyen des apprentis de première année est, en 2014, de 18.7 ans selon les statistiques de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP), alors que l'âge moyen des élèves achevant leur scolarité obligatoire est de 15,9 ans.
- Sur quelque 20'703 apprentis environ 10% de ruptures de contrats sont enregistrées chaque année. Quant aux gymnasiens quelques 15.8% échouent en fin de 1^{ère}, 9.0% en fin de 2^e et 7.9% en fin de 3^e.
- En ce qui concerne les gymnasiens-ne-s, l'importante évolution des filières (maturités spécialisées, école de commerce, conditions d'accès aux HES, etc.), ainsi que l'évolution massive du nombre de jeunes qui se dirigent au gymnase en fin de scolarité complexifient et

accroissent notablement l'activité des psychologues conseiller-ère-s en orientation. Comme pour les élèves de la scolarité obligatoire, et au vu de l'évolution notoire du nombre d'élèves, l'OCOSP répond à toute demande d'orientation tout en donnant la priorité aux élèves de 1^{ère} année qui doivent choisir une option et à ceux en échec. Par ailleurs, l'OCOSP met une grande partie de leurs forces dans l'offre d'informations ou de travail collectif (passages en classe de 1^{ère} année ECGC, ateliers, Forum Horizon, etc.).

- En juin 2012, selon les statistiques du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), le nombre de jeunes adultes rencontrant des difficultés d'insertion (18–25 ans), au bénéfice de l'aide sociale, s'élevait à près de 3'137 parmi lesquels environ 70% n'avaient pas achevé de formation professionnelle.
- En mai 2016, le nombre total de chômeurs s'élevait à 18'054 pour 25'668 demandeurs d'emploi avec, en particulier, selon les statistiques du Service de l'emploi (SDE) : 519 demandeurs d'emploi et 227 chômeurs de moins de 20 ans ; 5'324 demandeurs d'emploi et 3'984 chômeurs entre 20 et 29 ans.

Les réorientations, lors de la première formation professionnelle (suite, par exemple, à un échec ou à un choix inadapté), ainsi qu'au cours de la carrière professionnelle, suscitent des demandes de consultation de plus en plus complexes. De même, les demandes d'entretien en matière de formation continue, de perfectionnement professionnel se multiplient. Ainsi, quelques 2'370 consultants adultes (plus de 18 ans) ont bénéficié des prestations de l'OCOSP en 2014-2015. Il découle de ces chiffres à la fois un volume d'activité supérieur pour l'orientation, mais également, comme nous l'avons vu plus haut, une diversité accrue des missions et des types d'intervention, ainsi que l'exigence d'une posture professionnelle différenciée, selon que les prestations de l'orientation sont sollicitées par la personne elle-même (jeune – adulte) ou qu'elles participent d'une prise en charge pluridisciplinaire du bénéficiaire (notamment avec les services sociaux ou de formation).

3 BILAN DU CASE MANAGEMENT POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CMFP)

Lancé en 2010, le CMFP se déploie pour la sixième année scolaire consécutive dans le cadre des établissements de la scolarité obligatoire du canton de Vaud. A ce jour, au fil des ans, plus de 15'000 jeunes en fin de scolarité ont transité par ces différentes phases et la grande majorité est en formation professionnelle initiale ou l'a déjà achevée avec succès.

Depuis la mise en œuvre, en septembre 2011, du portail unique destiné aux 15-25 ans hors scolarité obligatoire et demandeurs de prestations de CMFP, près de 7'000 demandes ont été adressées aux Guichets T1.

Cette politique, qui vise les jeunes et leur famille, s'est donc implantée largement dans l'école, dans les milieux de la formation, ainsi qu'auprès de tous les intervenants concernés de près ou de loin par l'insertion dans la formation professionnelle et la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes.

Chaque année, environ 1'700 jeunes fréquentent les différents programmes de transition à plein temps et plus de 500 bénéficient de prestations de coaching individualisé.

Si le dispositif dans son ensemble fonctionne à satisfaction et permet de trouver rapidement des réponses aux besoins de jeunes, avec des perspectives très concrètes d'entrée en formation, un certain nombre de constatations sont faites par les différents acteurs de la chaîne du CMFP.

- Les élèves qui quittent la scolarité avant d'avoir parcouru l'ensemble du cursus ont beaucoup de peine à s'insérer en formation professionnelle. Le niveau scolaire constitue, de plus en plus, un facteur décisif pour trouver une place de formation et s'y maintenir. Les attestations fédérales de formation professionnelle (AFP), dont l'offre est assez faible dans le canton, restent une solution qui n'est pas toujours adaptée aux besoins et aux capacités des jeunes et dont la valeur sur le

marché de l'emploi n'est pas très élevée.

- Le dispositif de CMFP a sensiblement renforcé le profilage des jeunes par rapport aux solutions de transition proposées dans le canton. Il en résulte une meilleure adéquation entre les participants et les programmes proposés, avec pour corolaire une hausse des taux d'insertion.
- Le volume de l'offre en places de formation et en mesures de T1 ne permet pas d'absorber l'entier de la demande. A la fin août de chaque année, l'offre de places d'apprentissage est presque épuisée et les mesures de T1 sont pleines, ce qui conduit à des listes d'attente.
- L'intégration des migrants est complexe. Le Canton de Vaud dispose de moyens importants pour l'accueil des primo-arrivants par le biais de l'OPTI-Accueil. Cette structure est toutefois limitée à l'accueil de premier stade, qui aboutit à un niveau de français pas toujours compatible avec les exigences de la formation professionnelle, avec les difficultés d'insertion en découlant. Cette mesure est donc le plus souvent suivie d'une autre mesure de transition.
- Une catégorie de jeunes avec des difficultés d'ordre cognitif, des troubles limitant leurs capacités d'insertion ou/et des difficultés comportementales se retrouvent dans la zone frontrière entre le CMFP et d'autres prestations telles que celles de l'enseignement spécialisé, de la protection de la jeunesse ou de l'assurance-invalidité. La responsabilité de la prise en charge de ces situations, par essence fragiles, interroge le dispositif de CMFP, qui doit à la fois rappeler les limites de l'intégration professionnelle et rester ouvert aux particularités.

Cela étant, de manière générale, l'on peut constater que les jeunes sans solution au terme de la scolarité obligatoire sont moins nombreux.

En effet, à la fin du mois de septembre 2015, 94 élèves (1,2 %) n'avaient pas trouvé de solution et se déclaraient sans activité pour l'année à venir.

Ainsi, le nombre de jeunes sans solution est en diminution par rapport aux enquêtes précédentes. En 2005, on recensait 154 élèves (2,1 %) sans projet connu, puis 110 (1,4 %) cinq ans plus tard. A noter que le profil de l'élève sans solution n'a pas évolué, bien qu'il soit légèrement moins âgé (16,1 ans en moyenne contre 16,7 en 2010). Il provient principalement de VSG (52 %) ou de VSO (40 %).

Il est à noter que les éléments chiffrés qui précèdent, des données statistiques supplémentaires ainsi qu'un bilan du CMFP figurent en annexe au présent EMPL :

- a. Case management "formation professionnelle" (CMFP) phase de consolidation 2012 à 2015, Canton de Vaud, Rapport final, décembre 2015.
- b. Numerus hors-série, juin 2016, "l'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition".

4 RÉSULTATS DE LA CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET

4.1 Retour de consultation

La consultation a été initiée fin 2014 et s'est poursuivie début 2015. Quarante-quatre organismes, comprenant notamment l'administration cantonale, les associations de communes, les partis politiques, les organisations patronales et syndicales, ainsi que les organisations faitières et associations concernées par l'orientation et les hautes écoles, ont été consultés. Vingt-huit ont pris position, non seulement en répondant au questionnaire qui leur était adressé, mais également en faisant part de commentaires.

De manière générale, l'on peut relever que les réponses aux questions, ainsi que les commentaires, laissent apparaître un accueil plutôt favorable à cet avant-projet, qui va dans le bon sens. Cela étant, alors que certains objets ont été largement, voire unanimement, plébiscités, d'autres ont rencontré des

avis plus partagés.

Parmi les sujets qui ont suscités une large approbation figurent :

- l'exigence d'un préavis "liant" via les guichets de la T1 pour bénéficier d'une mesure de transition ;
- la compétence de décision d'admission dans une mesure de transition confiée aux prestataires desdites mesures ;
- la pérennisation du case management dans le champ des prestations de l'orientation et l'étendue de celui-ci ;
- la pérennisation de la direction interservices ;
- la gratuité des prestations de base ;
- la possibilité de déléguer certaines tâches à des entités tierces.

D'autres propositions ont, par contre, reçu un soutien plus réservé, voire mitigé. Tel est le cas de la priorisation des jeunes jusqu'à 25 ans, qui, bien qu'admise sur le principe, a été remise en cause par certains parce qu'elle ne devrait pas s'étendre au-delà de 18 ans, voire au maximum à 21 ou 22 ans, et par d'autres estimant que les adultes, et notamment les adultes sans titre de formation, devaient également être un public cible prioritaire.

Il en est de même du rôle de l'orientation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) qui est discuté par certains qui estiment que les milieux professionnels devraient être plus impliqués dans ce processus. A cet égard, et de manière plus globale, l'on peut relever de la part des organismes consultés une demande de collaboration plus accrue avec le monde professionnel et de coordination renforcée avec les acteurs et partenaires de l'orientation. Dans ce sens, certains ont ainsi sollicité la constitution d'une commission spécifique, à l'instar de l'ancien groupe "Entrée des jeunes dans la vie active", composée d'acteurs du terrain.

A également été mis en exergue le fait qu'il manquait un bilan d'expérience et d'efficacité du CMFP et du dispositif de la T1. Dès lors, plusieurs entités, sans remettre en cause le principe du case management pour la formation professionnelle, ont demandé qu'une évaluation de ce dispositif soit réalisée ou que des précisions à ce sujet soient apportées. A cela s'ajoute encore le souhait de certains que soit mis en place une évaluation régulière du dispositif, ainsi qu'un suivi de cohorte.

Le fait que l'OCOSP puisse se voir confier des mandats de prestations rémunérés a aussi été remis en cause. A cette occasion, un certain nombre d'entités ont relevé que l'élargissement des missions de l'orientation ne doit pas se faire au détriment des prestations de base, afin que celles-ci restent accessibles au plus grand nombre possible.

En ce qui concerne la possibilité de soumettre à émoluments certaines prestations de base si la personne concernée est déjà au bénéfice d'un titre professionnel ou si ces prestations requièrent un investissement en temps particulier, celle-ci a été passablement contestée, d'une part, parce que, pour certains, les prestations de l'orientation doivent demeurer gratuites en toutes circonstances et, d'autre part, dans tous les cas, devrait être prise en considération la situation financière de la personne concernée.

Enfin, d'autres éléments de différents ordres ont encore été relevés par les instances consultées. Ceux-ci vont du partage des compétences de la Direction interservices, notamment de l'opportunité de mettre en place un cadre institutionnel permettant un décloisonnement inter et intra-départemental, à la nécessité d'encourager un accès plus direct et rapide à l'apprentissage, en passant par l'indexation des postes et du budget de l'orientation en fonction de l'évolution démographique.

4.2 Evolution du texte de loi

En conséquence du retour de consultation notamment, l'avant-projet de loi sur l'orientation professionnelle a sensiblement évolué sur divers points, à savoir :

a. *Priorité aux jeunes et aux adultes sans titre*

Le public cible prioritaire de l'orientation a été étendu aux adultes sans titre de formation professionnelle, ceci afin de répondre au besoin croissant d'accompagnement à la qualification professionnelle et à la requalification professionnelle des adultes, que ce soit par le biais de la validation des acquis de l'expérience ou des autres voies de certification ou des programmes spécifiques comme FORMAD. C'est ainsi une vision transversale de l'orientation qui est ancrée dans le projet de loi aux articles 3, alinéa 1, lettre a, et 4, alinéa 1, soit une orientation tout au long de la vie qui met l'accent sur les jeunes et sur les adultes.

b. *Collaboration avec le monde professionnel – Plateformes de coordination*

De manière générale, un certain nombre d'actions en partenariat avec le monde professionnel sont déjà mises en œuvre (salon des métiers, nuit de l'apprentissage, bourse de l'apprentissage, etc.). En outre, afin de donner une visibilité plus soutenue aux acteurs de la vie professionnelle et leur permettre d'être, en matière d'orientation, un partenaire privilégié, il a été envisagé de formaliser, dans un nouvel article 8, en sus de la commission consultative, des plateformes de coordination ayant notamment pour mission d'assurer le lien entre les prestations de l'orientation et le monde professionnel, de faciliter l'accès des jeunes à une formation de degré secondaire et de mettre en œuvre des manifestations d'information sur les métiers et filières de formation.

c. *Certification professionnelle des adultes, dont la validation des acquis de l'expérience (VAE)*

La VAE n'étant qu'une forme seulement de certification professionnelle des adultes, l'article 12 inscrit de manière plus globale la participation de l'orientation dans le cadre du processus de certification professionnelle des adultes et plus particulièrement ce qui concerne la VAE, étant précisé que les acteurs-métiers ont un rôle important dans ce domaine.

d. *Case management pour la formation professionnelle – Mesures de transition 1*

Le Case management pour la formation professionnelle, ainsi que le dispositif des mesures de T1 ont fait l'objet de plusieurs évaluations à l'attention notamment de la Confédération. Ainsi, un certain nombre de données permettent de dresser un bilan du CMFP et de procéder à l'évaluation du dispositif de coordination des mesures de T1 (cf. point 3 ci-avant).

Cela étant, il convient à cet égard de réaffirmer le rôle de l'orientation qui tend d'abord à orienter les jeunes vers la formation professionnelle et ensuite seulement, à défaut d'un accès direct à l'apprentissage, de les diriger vers une mesure de transition.

De plus, les outils nécessaires à un suivi de cohorte diachronique sont actuellement en cours de développement.

Dans cette optique, les articles 4, 11 et 14 ont ainsi été modifiés.

e. *Traitement des données*

Les prestations de l'orientation impliquent la participation de différents acteurs. Ainsi, afin de faciliter les échanges de données nécessaires, tout en assurant de manière stricte la protection des données sensibles, les articles 19 à 21 ont été modifiés.

f. *Emoluments*

En définitive, la perception d'émoluments pour les prestations de base lorsque la personne concernée est déjà au bénéfice d'un 1^{er} titre professionnel s'avère inopportune de par la complexité de sa mise en œuvre et son peu d'effectivité attendue, de sorte qu'elle a été supprimée par mesure de simplification administrative.

5 CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL

Le présent projet vise principalement à formaliser les missions assumées actuellement par l'OCOSP. Ainsi, la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'orientation professionnelle n'implique pas de charges supplémentaires ; son effet sur le budget est donc à considérer comme neutre.

Cela étant, des incidences financières, non liées au projet de loi, peuvent être relevées. Elles se concentrent sur le nombre de postes nécessaires pour assurer une bonne réalisation des missions de l'orientation.

L'on peut à cet égard relever les 11.4 ETP nécessaires à la mise en œuvre du "case management pour la formation professionnelle", financés, dans un premier temps, par la subvention fédérale et par le fonds de lutte contre le chômage, qui ont été pérennisés dans le cadre du budget 2014.

Il en est de même des 4 ETP relatifs à la participation de l'orientation au processus de certification professionnelle des adultes et plus particulièrement de ses prestations dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) qui étaient assurés jusqu'au 31 décembre 2016 par le biais de l'engagement de personnel auxiliaire (CHF 400'000.- salaires et charges sociales au budget), et qui ont été pérennisés dans le cadre de l'adoption du budget 2017 par le Grand Conseil.

Pour le surplus, il convient encore de préciser que la refonte complète de la loi a pour conséquence l'abrogation de la loi du 19 mai 1980 sur l'orientation scolaire et professionnelle, ainsi que de son règlement d'application du 3 septembre 1980. En effet, il n'est pas prévu qu'un nouveau règlement soit édicté, car la nouvelle loi a été élaborée de telle sorte à comprendre toutes les dispositions légales nécessaires. Des directives organisationnelles seront toutefois établies, notamment pour le dispositif de coordination des mesures de transition et la Direction interservices.

6 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

SECTION I GÉNÉRALITÉS

Art. 1 Objet

Cette disposition définit, en son alinéa premier, l'objet de la loi en reprenant la notion d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière telle que consacrée par la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr). Elle précise les quatre prestations de base qui la constitue, à savoir l'information, le conseil en orientation, le case management pour la formation professionnelle et la participation au processus de certification professionnelle initiale des adultes, qui sont explicitées aux articles 9 et suivants.

L'alinéa 2 mentionne quant à lui la dernière prestation de l'orientation au sens large, qui ressort de la participation du service en charge de l'orientation au dispositif de coordination des mesures de transition 1, c'est-à-dire les mesures de préparation à la formation professionnelle dans le passage de l'école obligatoire à la formation du degré secondaire II et à la procédure d'accès à celles-ci. Cette prestation, de nature plutôt organisationnelle, est détaillée aux articles 13 et suivants. A cet égard, il convient de préciser que les mesures de transition 1 (T1) sont à distinguer des mesures de transition 2 qui visent, elles, la transition entre la formation professionnelle et le monde du travail.

Il convient de préciser que les prestations de l'orientation régies par la présente loi ne sont pas à

confondre avec l'orientation scolaire telle qu'elle découle de la Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire et qui vise une orientation dans les voies et les niveaux. Il en va de même pour les prestations d'orientation fournies dans le cadre des hautes écoles et qui permettent aux étudiants d'effectuer le choix d'un cursus, de disposer d'informations sur les études universitaires et qui sont généralement dispensées par des conseiller-ère-s aux études engagé-e-s par les écoles elles-mêmes.

Pour le surplus, il convient de préciser que l'expression "case management pour la formation professionnelle", adoptée par la Confédération, a été reprise telle quelle, en ce sens qu'elle n'a pas trouvé d'équivalent français satisfaisant et qu'elle présente l'avantage d'être comprise par les publics concernés.

Art. 2 Champ d'application

L'article 2 définit le champ d'application personnel de la loi en restreignant les prestations de l'orientation aux seules personnes domiciliées dans le canton.

Cette logique de cantonalisation vise à assurer une allocation optimale des ressources affectées à l'orientation pour les personnes étant domiciliées dans le Canton de Vaud, sans pour autant remettre en cause l'égalité des chances, puisque chaque canton connaît des prestations en matière d'orientation.

Il consacre de plus, en son alinéa 2, le principe de subsidiarité des prestations de l'orientation par rapport à celles dispensées par d'autres instances, notamment l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale, qui assurent chacune des prestations spécifiques visant à répondre aux besoins d'un cercle déterminé de bénéficiaires (par exemple les programmes FORJAD et FORMAD pour ce qui concerne l'aide sociale). Au besoin, les instances précitées peuvent recourir aux prestations générales de l'orientation, raison pour laquelle la présente loi prévoit à son article 26 que le service peut se voir confier des mandats de tiers.

Art. 3 Buts

L'article 3, sensiblement plus développé que dans la loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP) de 1980, rend compte de l'évolution des pratiques, autrefois centrées sur la consultation initiée et sollicitée par le bénéficiaire ou sa famille, vers une attitude plus proactive et préventive de l'orientation.

Il formalise de plus la transversalité de l'orientation qui s'étend des jeunes aux adultes, de l'école à la formation, puis à l'exercice d'une profession, voire à la réorientation (cf. concept de "formation tout au long de la vie").

Les différentes lettres déclinent les dimensions des prestations décrites plus loin, autour des mots-clés : accompagner le choix, aider en cas de difficultés, conseiller à tout moment du cursus et en adéquation avec les exigences évolutives du monde du travail, informer de manière pertinente, avec des actions positives en faveur de publics particuliers, comme les jeunes en rupture ou les personnes faiblement qualifiées.

Art. 4 Principes

Les principes posés dans cet article sont en adéquation avec les principes communs faisant consensus au niveau intercantonal (cf. CDOPU).

L'alinéa 1 rappelle que les moyens de l'orientation sont cadrés. En effet, malgré la volonté d'ouvrir l'accès aux prestations de l'orientation au plus grand nombre, il convient d'inscrire l'action de l'orientation dans un budget défini. Raison pour laquelle, les prestations de l'orientation peuvent, lorsque cela est pertinent, être dispensées sous une forme collective, à l'instar des séances collectives d'informations, des ateliers pour les élèves de VP ("réussir au gymnase", "découverte du site de l'orientation", "entretien d'embauche").

De même, en fonction des ressources mises à disposition de l'orientation par le législateur, les

prestations de l'orientation se concentrent sur certains publics cibles, à savoir les jeunes et les adultes qui ne bénéficient pas d'un titre professionnel, y compris celles et ceux qui ne bénéficient plus d'un titre valable sur le marché (par exemple les infirmières-assistantes) et qui par conséquent doivent effectuer une requalification professionnelle par le biais notamment d'une certification professionnelle pour adultes.

Notons que l'accent mis sur certaines catégories de bénéficiaires est conforme à la politique sociale du canton, qui vise notamment à favoriser l'insertion et la réinsertion professionnelle des jeunes et des adultes.

L'alinéa 2 pose le principe de la gratuité des prestations de base de l'orientation. L'inventaire de ces prestations de base gratuites tel que déterminé par les Recommandations de la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU) comprend :

- pour l'information : l'information en ligne, la mise à disposition de centres d'information permettant de s'informer par soi-même, la transmission d'informations aux personnes intéressées par le biais de renseignements et de prêt de documentation ;
- pour les autres prestations : la prise en charge des personnes qui n'ont pas encore choisi leur formation professionnelle, se trouvent dans une phase de transition entre l'école obligatoire et une formation du degré secondaire II, n'ont pas terminé de formation ou effectuent leur première formation.

Le principe posé à l'alinéa 3 affirme l'importance de dispenser des prestations de manière neutre et objective, afin de permettre la réalisation d'un choix librement éclairé sans considération de genre, d'origine ou encore de milieu socio-économique. Cet alinéa garantit, en outre, que les prestations de l'orientation, à savoir l'information, le conseil en orientation, le case management et la participation au processus de certification professionnelle des adultes et notamment de validation des acquis de l'expérience, soient octroyées sans perspective de servir à la sélection. Il réaffirme ainsi le fait que, par exemple, le ou la psychologue conseiller-ère n'a pas à renseigner les employeurs sur les compétences d'un-e candidat-e à un poste, sous réserve que ce dernier le-la cite expressément en référence.

Il est également à noter que le rôle assumé par l'orientation dans le cadre de la procédure d'accès aux mesures de transition 1 (cf. article 14) ne participe pas à la sélection des candidats et se concentre uniquement sur l'identification de la mesure la plus pertinente pour le bénéficiaire.

L'alinéa 4 quant à lui rappelle que les prestations de l'orientation visent la recherche d'un projet réaliste et réalisable pour le bénéficiaire, qui s'inscrit dans le temps de manière durable, tout en laissant la responsabilité finale du choix au bénéficiaire.

Art. 5 Département et service

A teneur de l'article 2, alinéa 1 lettre f de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), l'orientation ressort du champ de compétence de la formation professionnelle. Raison pour laquelle, le Département en charge de la formation est l'autorité compétente en matière d'orientation (cf. article 6, alinéa 1, du Règlement sur les départements de l'administration).

Le département délègue toutefois l'exercice de cette tâche au service en charge de l'orientation, à savoir le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP), qui comprend notamment l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP).

Au niveau de la présente loi, il n'est cependant plus fait une description de l'organisation du service, conformément à la Loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat.

Art. 6 Commission consultative

La Commission consultative est essentiellement tournée vers les partenaires externes à l'Etat et vise à

être aussi représentative que possible des différents partenaires de l'orientation et au fait de leurs attentes en terme de politique générale en matière d'orientation.

Elle fonctionne comme conseil de l'orientation qui appuie, au besoin, les autorités dans la définition des grandes lignes de la politique de l'orientation, étant précisé qu'elle est complétée sur le plan opérationnel par deux autres instances : les Plateformes de coordination (article 8) et la Direction interservices pour la transition 1 (article 13). Elle vise ainsi à assurer une vision globale des différents enjeux qui touchent l'orientation.

Au titre des associations professionnelles, c'est l'association des psychologues conseillers et conseillères en orientation qui est plus particulièrement visée (AVPO).

Pour ce qui est des associations patronales, l'on pense notamment aux fédérations d'entreprises, telles que la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), ainsi que la Fédération patronale vaudoise, qui représentent tous les corps de métiers ou encore l'Union syndicale vaudoise

Quant à la présence des Hautes écoles, elle s'explique par leur rôle dans la formation des professionnels de l'orientation, plus particulièrement des psychologues conseillers en orientation.

A noter encore que l'arrêté du 19 octobre 1977 sur les commissions est applicable à la commission cantonale consultative en matière d'orientation, plus particulièrement en ce qui concerne l'indemnisation de ses membres sous certaines conditions.

Art. 7 Collaboration et coordination

Le positionnement et les missions de l'orientation imposent de mettre un accent particulier sur la collaboration et la coordination avec tous les acteurs concernés.

La coordination avec d'autres services de l'Etat se matérialise déjà dans le secteur des mesures de transition 1. Elle découle également du besoin de bilans d'orientation utiles à la formation professionnelle, à l'insertion sociale ou à la lutte contre le chômage.

En ce qui concerne les organisations du monde du travail, celles-ci se retrouvent dans de multiples collaborations concrètes : élaboration de monographies sur les métiers, organisation de salons de l'apprentissage, informations sur les tests de sélection, etc.

En outre, le service n'est pas le seul prestataire dans le domaine de l'orientation ; il est ainsi appelé à collaborer avec des institutions parapubliques, notamment celles qui offrent des mesures de transition 1 (ex. SeMo).

Au niveau intercantonal, la collaboration porte en particulier sur l'information, la documentation, la formation continue et le perfectionnement (avec la création d'un Centre de ressources à la Maison des Cantons, à Berne : le Centre suisse de services formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière-CSFO, le site orientation.ch), le développement de la qualité, les statistiques des prestations de l'orientation, la recherche et le développement ainsi que l'élaboration de recommandations dites "bonnes pratiques".

Art. 8 Plateformes de coordination

Face à un besoin croissant de coordination entre les acteurs et les partenaires de l'orientation, l'article 8 institue des plateformes de coordination.

Ces plateformes tendent à soutenir la coordination d'actions concrètes, telles que le Salon des Métiers et de la Formation, la Nuit de l'apprentissage, le Forum Horizon ou encore la Bourse des places d'apprentissage.

La présente disposition fonde de manière formelle la coordination de ces différentes actions et élargit le champ de la coordination à l'adéquation des prestations de l'orientation aux exigences du monde professionnel. Elle ouvre la possibilité de la création de nouvelles plateformes de coordination en

fonction de l'évolution des besoins et des attentes du terrain, les métiers étant des partenaires privilégiés de l'orientation.

A noter que le Salon des Métiers et de la Formation, placé sous la responsabilité d'un groupe interprofessionnels et interservices, permet aux jeunes, essentiellement les élèves de 10^e et 11^e, de disposer d'une vue concrète et pratique du monde du travail et de découvrir environ 500 formations initiales et professionnelles, ainsi que les différentes possibilités de maturité et de préapprentissage. Cette manifestation rassemble près de 100 associations professionnelles et entreprises de divers secteurs et offre un aperçu de plus de 250 métiers et formations.

En ce qui concerne la bourse des places d'apprentissage, elle recense chaque année plus de 5'000 places de formation professionnelle initiale. Elle est gérée par le service, tenue à jour et accessible en ligne sur le site www.vd.ch/orientation, en étroite collaboration avec les organisations du monde du travail et la DGEP.

SECTION II PRESTATIONS

Cette section reprend les prestations énoncées à l'article 2. S'agissant d'une nouvelle loi centrée sur les prestations, cette section permet de prendre la mesure de leur diversité, étant précisé que celles-ci sont en pratique très complémentaires. Elles sont ainsi à percevoir comme un ensemble de prestations concourant toutes, d'une manière ou d'une autre, à un but commun.

Art. 9 Information

L'article 9 fonde la responsabilité du service en matière de publications.

Les prestations d'information comprennent :

- a. l'élaboration et la diffusion d'information, sur les métiers, les filières de formation et les débouchés sur tous types de supports ;
- b. la mise à disposition en libre accès des informations, ainsi que l'aide à la recherche d'informations ;
- c. l'organisation de manifestations et d'expositions sur les formations et les métiers ;
- d. la présentation des professions avec le concours des milieux professionnels ;
- e. l'organisation de rencontres d'information et de visites d'entreprises.

A noter que l'information est notamment donnée dans les écoles et dans les Centres d'information sur les études et les professions des Centres régionaux d'orientation scolaire et professionnelle, par le biais de permanences téléphoniques ou de séances ad hoc ou de manifestations.

Art. 10 Conseil en orientation

Le conseil en orientation s'exerce selon les principes énoncés à l'article 4, conformément aux règles déontologiques en la matière.

Il aide la personne à :

- a. découvrir et mettre en valeur ses motivations personnelles, ses compétences, ses connaissances et ses acquis ;
- b. élaborer un projet en exprimant ses besoins et ses attentes ;
- c. s'approprier les informations nécessaires à l'élaboration et la concrétisation de son projet.

Les prestations de conseil en vue d'élaborer et de réaliser un projet professionnel ou de formation, comprennent notamment l'évaluation des compétences et des aptitudes, ainsi que la préparation à l'entrée en formation ou à la recherche d'emploi. Pour ce faire, des outils psychométriques, tels que des tests d'aptitude, d'intérêts ou de personnalité, peuvent être proposés.

Outre les entretiens individuels, l'orientation développe, par souci d'efficacité, des interventions collectives pour les classes ou des groupes d'élèves ou de personnes, notamment pour les élèves de 10^{ème} et 11^{ème} année de la scolarité obligatoire (article 97 LEO). On peut également citer le

programme approche du monde professionnel (AMP) dispensé en VG auquel participent les psychologues conseillers en orientation (article 94, alinéa 1, LEO).

Art. 11 Case management pour la formation professionnelle

Le Case management pour la formation professionnelle, initié par la Confédération, se définit comme une procédure structurée visant à appliquer des mesures adéquates aux jeunes dont l'accès au monde du travail risque d'être compromis, notamment en coordonnant les interventions des différents acteurs par-delà les frontières institutionnelles et professionnelles.

A l'instar de la Confédération, le Conseil d'Etat, mesurant l'importance de soutenir les adolescents ou les jeunes adultes sans solution de formation et, partant, sans solution d'insertion, a décidé que l'orientation devait suivre la cohorte des élèves qui quittent l'école, ainsi que des jeunes sans place de formation ou sans emploi.

Pour les jeunes en scolarité obligatoire, la phase d'identification et de clarification (alinéa 1, lettre a et b) est portée par les psychologues conseillers en orientation des établissements scolaires et les enseignants dont les analyses peuvent être complétées, dans certains cas, par d'autres spécialistes (logopédistes, psychologues scolaires par exemple).

Pour les jeunes de moins de 25 ans qui sont hors scolarité obligatoire, elle se fait via une inscription sur un portail électronique, accessible à partir du site de l'Orientation. Le service réceptionne et assure la fonction de clarification par la prestation de bilan qui comprend notamment des entretiens, des tests (d'aptitude, d'intérêt ou de personnalité), voire des stages d'observation. Ces bilans visent principalement à réduire la durée de la transition, par un choix professionnel adéquat. Le service répond, en outre, aux sollicitations des services sociaux et de l'emploi.

La mise en œuvre de la stratégie d'insertion dans la formation (alinéa 1, lettre c) peut se faire sous différentes formes : coaching, formation, stages, appuis scolaires, etc. et comprend le suivi jusqu'à la sortie du circuit de prise en charge – ou le retour dans celui-ci, en cas d'échec. Elle est dans la plupart des cas assumée par les prestataires de mesures de transition 1 (tels que Ecole de la transition, SEMO, COFOP) ou par la prestation de coaching individuel "Start'Up" proposée par l'OCOSP.

S'agissant de trouver la mesure la plus adéquate, les professionnels de l'orientation sont amenés à se référer au contexte global du jeune, afin de recueillir tous les éléments nécessaires pour assurer une insertion durable dans la formation professionnelle. Ainsi, l'orientation valorise une mise en corrélation des différents éléments recueillis au sein d'un réseau, dont l'animation repose souvent sur le ou la psychologue conseiller-ère ou le *case manager*, en particulier dans les établissements ou entre acteurs concernés.

Précisons que les offres de transition sont des solutions subsidiaires, à mettre en œuvre lorsque les autres démarches n'ont pas abouti aux résultats escomptés et que le besoin spécifique d'une telle mesure est avéré.

Enfin, compte tenu de la multiplicité des mesures de transition 1, il a été mis en place un dispositif de coordination auquel l'OCOSP participe par le biais du CMFP (alinéa 1, lettre d).

Art. 12 Certification professionnelle des adultes

La certification professionnelle des adultes vise à permettre aux adultes au bénéfice d'une pratique professionnelle d'obtenir un titre de formation initiale et, cela, de quatre manières différentes :

1. par un examen de fin d'apprentissage ;
2. par une validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
3. par une formation professionnelle initiale raccourcie ;
4. par une formation professionnelle initiale régulière.

A noter que le processus de certification professionnelle des adultes implique la participation de

différents acteurs, dont l'orientation.

Ainsi, la présente disposition consacre le rôle de l'orientation dans ce cadre, et notamment dans celui de la certification par validation des acquis de l'expérience, en l'érigeant en prestation à part entière, au même rang que l'information, le conseil en orientation et le case management.

A cet égard, il convient de préciser que la loi fédérale sur la formation professionnelle (article 9, alinéa 2), son ordonnance d'application (article 31), ainsi que la législation vaudoise d'application (LVLFP, articles 67 à 72) instituent une procédure ad hoc de validation des acquis visant à "aider les personnes à dresser l'inventaire des qualifications dont elles peuvent se prévaloir et qu'elles ont acquises en dehors des filières de formation habituelles". A cet effet, les cantons veillent à assurer des services de consultation qui collaborent avec les organisations du monde du travail et font appel, au besoin, aux services d'experts externes (article 4 OFP). Le dispositif est coordonné au niveau romand, sur la base d'un guide national et de profils de compétences élaborés par le SEFRI. Plus particulièrement dans le Canton de Vaud, le service en charge de l'orientation se voit confier la mission d'établir, en étroite collaboration avec le département, le bilan initial (article 104 RLVLFP).

Au-delà de la prestation spécifique de l'orientation dans le cadre de la certification des adultes par validation des acquis de l'expérience, sont à relever les prestations de l'orientation s'adressant à tous les adultes cherchant un titre de formation initiale et décrites aux alinéas 2 et 3, à savoir l'information générale sur les voies de certification possibles et le conseil sur la voie de certification la plus adéquate.

SECTION III DISPOSITIF DE COORDINATION DES MESURES DE TRANSITION 1 ET PROCÉDURE D'ACCÈS

Vu l'importance prise par la problématique du passage entre l'école obligatoire et la formation (formation gymnasiale ou professionnelle), soit la transition 1, et dans une logique de mise en œuvre effective du case management pour la formation professionnelle, les actions entreprises dans les différents services doivent faire l'objet d'un pilotage concerté au niveau des chefs des services concernés, ainsi que de leurs adjoints spécialisés.

Ainsi, même si les diverses mesures de transition 1 conservent des sources de financement et de gouvernance spécifiques, le Conseil d'Etat a décidé la mise en place d'un dispositif de coordination des mesures de T1, par le biais d'une direction interservices et d'une procédure d'accès unifiée et centralisée.

Art. 13 Direction interservices

La présente disposition institue ainsi formellement une Direction interservices de coordination de la transition 1 et en confie la présidence au SESAF, qui est l'entité responsable de la mise en œuvre de ce dispositif de coordination. La Direction est composée des services actuellement représentatifs en la matière, à savoir le SESAF, la DGEP, la DGEO, le SPJ, le SDE et le SPAS.

Dans le cadre de la transition 1, l'accès direct à la formation est, de manière générale, privilégié, le recours à des mesures de transition 1 n'intervenant que dans un second temps, soit lorsqu'une entrée directe en formation est compromise.

Les mesures de transition 1 représentent une constellation de mesures comportant des parts variables d'activités pratiques, de cours scolaires, de travail sur les compétences sociales ou comportementales, ainsi que sur l'élaboration d'un projet professionnel. La diversité de ces mesures, ainsi que leur dépendance à différents services, fondent ainsi la mission confiée à la Direction interservices. Elle a pour tâches d'assurer le pilotage concerté des actions et une coordination efficace de celles-ci, tout en préservant les compétences respectives de chaque service qui découlent de normes de différents niveaux (cantonal et fédéral).

Art. 14 Procédure d'accès

Conformément aux prescriptions de la Confédération en matière de case management pour la formation professionnelle, le service en charge de l'orientation est chargé de mettre en œuvre une procédure structurée et centralisée d'accès aux mesures de transition 1, afin de diriger les jeunes en difficulté vers la mesure la plus adéquate.

Cette procédure, telle que consacrée dans le présent projet, est le fruit d'un accord entre les entités représentées à la Direction interservices.

Elle dissocie l'élaboration d'un préavis d'orientation et l'octroi de la prestation de la mesure elle-même et formalise les guichets de la transition 1 comme porte d'accès aux mesures de transition 1.

L'élaboration du préavis, qui est du ressort de l'orientation, comporte les quatre étapes suivantes :

1. Un dossier d'admission est constitué soit dans les écoles, par la famille, les enseignants et les psychologues conseillers en orientation (dans quelques cas d'autres membres du réseau) pour les jeunes en fin de scolarité, soit dans les guichets de la transition suite à une inscription en ligne pour les jeunes qui ne sont plus scolarisés ;
2. Une demande de préavis, accompagnée dudit dossier, est adressée aux *coordinateurs case managers* ;
3. Cette demande de préavis est analysée en visant à allouer la mesure la plus adéquate possible, compte tenu des besoins et des capacités du ou de la requérant-e et également des places disponibles ;
4. Lorsque le préavis documenté est conforme à la demande du requérant, le dossier d'admission est transmis directement au prestataire de la mesure qui procède à l'admission formelle du candidat dans la mesure des places disponibles. Lorsque le préavis ne correspond pas au souhait, du ou de la requérant-e et de son représentant légal (par ex. lorsque les capacités du ou de la requérant-e ne rentrent pas dans les critères d'admission dans la mesure, ou qu'il refuse la mesure proposée), la possibilité leur est donnée de déposer eux-mêmes le dossier d'admission auprès du prestataire de leur choix. Il est à noter ici que, à l'instar de toute la formation post-obligatoire, il n'y a pas formellement de droit à une mesure de transition.

En règle générale, le service cherche des alternatives lorsque des considérations de place ou des difficultés socio-éducatives, que pourrait présenter le ou la requérant-e, empêchent les prestataires d'une mesure d'inclure le ou la requérant-e dans leur dispositif de prise en charge. L'objectif principal de la coordination étant bien évidemment de trouver, dans la mesure du possible, une solution adéquate pour chaque requérant-e.

A la différence des autres prestations de l'orientation qui s'inscrivent dans une logique de "libre accès", l'entrée dans une mesure de transition requiert en principe obligatoirement le préavis de l'orientation.

Formellement cependant, chaque prestataire de mesures de transition décide *in fine* de l'admission.

Art. 15 Décision d'admission

Comme évoqué ci-avant, l'orientation ne dispose pas de la compétence d'accorder ou de refuser l'admission à une mesure de transition 1, mais uniquement de rendre un préavis.

Il en est de même de la Direction interservices qui ne peut ainsi se voir attribuer une quelconque compétence de décision ou de reconsidération en matière d'admission à une mesure de transition.

En effet, cette décision administrative découle d'autres règles, comme la loi vaudoise sur la formation professionnelle (article 43) pour l'Ecole de la transition ou la loi sur le chômage pour le SEMO, de sorte qu'il est légitime que les prestataires des mesures conservent leur pouvoir décisionnel.

SECTION IV ORGANISATION

Art. 16 Service

Les tâches du service en charge de l'orientation, qu'il assure actuellement par le biais de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle, demeurent inchangées dans leur organisation.

Ce dernier assure ainsi la direction opérationnelle de l'orientation, ainsi que la responsabilité de la production documentaire.

Il est en outre organisé en régions qui offrent une proximité entre les partenaires et les bénéficiaires.

Art. 17 Centres régionaux d'orientation et communes

Actuellement, on compte cinq Centres régionaux offrant toutes les prestations, hormis la production d'information documentaire, centralisée à Lausanne.

Ces centres sont en liens étroits avec les milieux économiques de leur région. Ils animent pour le surplus des plateformes régionales interinstitutionnelles permettant de traiter les situations les plus difficiles.

Art. 18 Qualification des conseillers et conseillères en orientation

La loi fédérale sur la formation professionnelle pose les exigences minimales en matière de formation des conseillères et conseillers en orientation (article 50).

La Conférence suisse des directrices et des directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU) et la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) émettent elles aussi des Recommandations en la matière.

A cet égard, il convient de préciser que le profil de psychologue des conseillers et conseillères en orientation a été retenu parce qu'il garantit aux bénéficiaires un intervenant disposant d'une connaissance approfondie des outils psychotechniques nécessaires à l'orientation, ainsi que d'une capacité de les accompagner dans leur démarche d'autodétermination et de choix, en toute neutralité.

Par ailleurs, la formation de base tout comme la formation continue (par ex. le MAS en gestion des ressources humaines) des psychologues conseiller-ère-s en orientation, vise à développer leurs connaissances au niveau du monde professionnel et des réalités économiques.

SECTION V PROTECTION DES DONNÉES

Ces dispositions, conformes à la loi sur la protection des données (LPrD), permettent le traitement des données personnelles des bénéficiaires de l'orientation.

A cet égard, il convient de préciser que le traitement des données, comprenant l'accès et la communication de celles-ci, au sens de la présente loi est prévu sur 3 niveaux, à savoir :

- a. un système d'information géré par le service et notamment accessible aux conseillers en orientation (article 20, alinéa 1 et 2) ;
- b. un accès par procédure d'appel pour d'autres services de l'Etat ou entités parapubliques qui concourent à l'accomplissement des buts poursuivis par la présente loi, c'est-à-dire les services partenaires de la transition 1, membres de la Direction interservices, ainsi que les prestataires de mesures de transition 1 (article 20, alinéa 3) ;
- c. une communication à des tiers concernés, par exemple les établissements de formation ou les employeurs, avec l'accord du bénéficiaire et uniquement si cela est strictement nécessaire (article 21).

Art. 19 Traitement des données

Par la présente disposition, le département s'assure que les données que le service souhaite traiter soient limitées à celles strictement nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'alinéa 3 précise que les données récoltées peuvent être tant socio-démographiques (et reprises de la

base de données scolaires) et non liées à une demande explicite d'un bénéficiaire, que plus spécifiques et liées au projet du jeune, aux préavis des enseignant-e-s, ainsi que des psychologues conseiller-ère-s en orientation.

Art. 20 Accès aux données

Cette disposition, plus particulièrement l'alinéa 1, vise à fonder la constitution d'une base de données pour l'orientation et à en confier la gestion au service.

En l'état, il existe une base de données intercantonale (ORIENT) qui permet le suivi des consultations en matière d'orientation, comprenant notamment une application-métier pour le Canton de Vaud. D'autre part, on dispose d'une base de données spécifique au "case management" (BD-T1+) et d'un logiciel permettant la tenue des "Cellules d'insertion" et l'identification des jeunes sans solution d'insertion en fin de scolarité obligatoire.

En ce qui concerne l'accès à ces données, l'alinéa 3 précise qu'il est limité aux prestataires des mesures de transition 1.

Art. 21 Communication des données

Cette disposition pose le principe de la confidentialité des données sensibles récoltées dans l'exécution des missions d'orientation. Elle ne peut être levée qu'avec l'assentiment du bénéficiaire, étant précisé que, dans tous les cas, le principe de proportionnalité prévaut, de sorte que seules les informations strictement nécessaires à un but clairement défini peuvent être communiquées.

De plus, il convient de préciser que ces informations doivent être destinées à un cercle circonscrit de personnes.

A cet égard, on peut encore relever que les professionnels de l'orientation sont soumis au secret de fonction, la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud leur étant applicable ; de même l'activité des psychologues conseillers en orientation est régie par le secret professionnel prévu par la loi fédérale sur les professions de la psychologie.

Art. 22 Loi sur la protection des données

En sus des dispositions expresses prévues par la présente loi, la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles est applicable. L'on peut notamment citer à cet égard le principe de proportionnalité qui vise à ce que ne soient communiquées que les données strictement nécessaires et non l'entier du dossier.

SECTION VI DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Art. 23 Participation de l'Etat

La répartition de la charge financière entre l'Etat et les communes est identique à celle d'aujourd'hui.

En outre, en ce qui concerne la répartition de la charge financière entre les différents services concernés par le dispositif de coordination des mesures de transition 1, il convient de préciser que chaque service supporte les frais relatifs à sa prestation. Ainsi, les frais liés aux mesures de T1 elles-mêmes ne sont pas à charge de l'orientation.

Art. 24 Participation des communes

L'esprit et les conséquences matérielles de cet article demeurent inchangés par rapport à l'actuelle loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (article 17).

Au plan organisationnel, les communes s'entendent par voie de convention, notamment pour tenir compte du fait que certaines communes siège sont concernées par des bureaux de consultation décentralisés et gèrent la comptabilité pour toute leur région.

Il s'agit de frais relativement fixes qui sont généralement répartis entre les communes de la région concernée au prorata du nombre d'habitants.

Ces frais d'infrastructure comprennent les frais de raccordements informatiques et de téléphonie.

En tout état de cause, le département est institué comme instance d'arbitrage en matière de détermination et de répartition des frais à charge des communes.

Art. 25 Subventions

Le service peut être amené à devoir déléguer l'exercice de certaines de ses prérogatives.

On pense ici notamment à l'exécution de stages d'observation commandités par les centres de bilan ou au développement d'outils spécifiques dont ont besoin les professionnels de l'orientation.

La présente disposition vise en outre à satisfaire les conditions posées en la matière par la Loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv).

Art. 26 Mandats de tiers

Au-delà des missions générales de l'orientation, telles que définies dans la présente loi, l'orientation est sollicitée pour participer et compléter les prestations spécifiques d'autres acteurs.

A noter que l'essentiel des prestations de l'orientation commanditées par d'autres services concerne la consultation des jeunes (18-25 ans). Ainsi, elle procède pour les services sociaux à des bilans approfondis, notamment dans le cadre des programmes FORJAD et FORMAD.

En ce qui concerne les mandats confiés par des instances intercantionales, l'on peut notamment relever ceux de la CDIP qui concernent l'élaboration des brochures du Centre de services formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO).

Tous ces mandats de tiers ne s'entendent toutefois que dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la bonne exécution des missions de base de l'orientation, ni à la qualité de ses prestations.

SECTION VII DISPOSITIONS FINALES

Pas de commentaire.

7 CONSEQUENCES

7.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

La loi actuelle sur l'orientation scolaire et professionnelle du 19 mai 1980, ainsi que son règlement d'application du 3 septembre 1980 seront abrogés dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

7.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le présent projet vise principalement à formaliser les missions actuellement assumées par l'OCOSP. Ainsi, la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'orientation professionnelle n'implique pas à proprement parler de charges supplémentaires ; son effet sur le budget est donc à considérer comme neutre.

7.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

La mise en œuvre de la nouvelle loi s'effectuera dans le cadre du budget actuel dévolu à l'orientation, sous réserve de l'évolution démographique. En effet, la croissance de la population aura indéniablement pour corollaire la nécessaire augmentation des prestations de l'orientation, étant donné notamment que les prestations d'information et de consultation, au cœur de l'activité de l'orientation, sont étroitement corrélées au nombre d'élèves en fin de scolarité obligatoire et de jeunes en difficulté d'insertion professionnelle.

7.4 Personnel

En ce qui concerne les prestations de l'OCOSP en matière de certification professionnelle des adultes et, plus particulièrement, de validation des acquis de l'expérience (VAE), celles-ci étaient assurées, jusqu'au 31 décembre 2016, par le biais de l'engagement de personnel auxiliaire (CHF 400'000.- salaires et charges sociales au budget), ce qui représente 4 ETP. La pérennisation de ces postes est effective depuis l'adoption du Budget 2017 par le Grand Conseil.

7.5 Communes

La nouvelle loi ne change rien à la répartition des charges entre les cantons et les communes. L'Etat conserve en effet la charge principale de l'orientation. La commune siège d'un Centre régional d'orientation continue de supporter avec ses communes partenaires les frais de locaux et de mobilier, selon des conventions établies en bonne et due forme qui ont du reste déjà fait leurs preuves.

7.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

7.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet de loi sur l'orientation professionnelle s'inscrit dans l'un des 5 axes du programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat, à savoir "former et intégrer au marché du travail".

Plus particulièrement, il se retrouve au point 3.2. du programme de législature prévoyant de poursuivre les réformes de l'orientation professionnelle, afin de renforcer le caractère intégratif du système de formation et visant ainsi à *"Se fonder sur une nouvelle loi sur l'orientation professionnelle pour faciliter l'insertion dans le monde professionnel des jeunes sortant de la scolarité. Pérenniser le case management pour la formation professionnelle."*

7.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'un des buts du projet est la mise en conformité avec la loi sur les subventions.

7.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

7.10 Incidences informatiques

Les réformes en cours respectent le schéma directeur de la DSI et l'adoption de la LOP constitue une opportunité de légitimer l'amélioration des bases de données requises pour les prestations de l'OCOSP.

7.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.12 Simplifications administratives

La création des Guichets régionaux de la Transition 1 et le développement de la collaboration interinstitutionnelle, qui visent à la fois une meilleure orientation des jeunes, un travail pluridisciplinaire plus serré et un suivi plus proactif de leur parcours, constituent des contributions non chiffrables, mais substantielles à la simplification administrative.

Il en est de même de la création d'un portail d'entrée unique pour la certification professionnelle des adultes qui permet une meilleure synergie entre les acteurs et, par voie de conséquence, une simplification du processus d'admission et de suivi des candidats.

De plus, la cyber-administration a été développée avec des e-formulaires et autres moyens d'éviter les saisies multiples d'information et de permettre la consultation la plus simple possible des bases de données (ex. Bourse des places d'apprentissage), ceci en coordination nationale.

7.13 Protection des données

Le travail pluridisciplinaire tel qu'il est exigé dans le cadre de l'orientation n'est pas possible sans constituer une base de données, sans clarifier les procurations données par les bénéficiaires et leurs représentants légaux, et sans définir quelles informations peuvent être mises à la disposition des différents acteurs. L'un des buts du présent projet est également la mise en conformité avec la loi sur la protection des données.

7.14 Autres

Néant.

8 CONCLUSION

Néant.



DIRECTION INTERSERVICES POUR LA TRANSITION 1 (DI-T1)

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)

Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

Service de la protection de la jeunesse (SPJ)

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DU SPORT (DECS)

Service de l'emploi (SDE)

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)

Case management « Formation professionnelle » (CMFP) Phase de consolidation 2012 à 2015

Canton de Vaud

Rapport final

Décembre 2015

François Pidoux, Secrétaire exécutif T1

Table des matières

1	Introduction	3
2	Le modèle vaudois de CMFP	4
2.1	Le dispositif en école obligatoire.....	4
2.2	Le dispositif hors scolarité obligatoire.....	7
2.3	Articulations du case management	8
2.4	Les mesures T1.....	9
2.5	Le pilotage	14
2.6	Gestion et monitoring des données	15
2.7	Protection des données	16
3	Financement du dispositif.....	18
4	Evaluations	20
4.1	Volumes des prises en charge	20
4.1.1	Situations suivies dans le cadre de la scolarité obligatoire	20
4.1.2	Situations hors scolarité obligatoire	22
4.1.3	Profil des situations	23
4.2	Solutions à l'issue d'un suivi individuel (coaching)	24
4.3	Evaluation qualitative	25
5	Perspectives et orientations stratégiques	27
5.1	Assise législative et budgétaire du dispositif.....	27
5.2	Evolution des mesures de transition.....	28
6	Conclusions.....	28
7	Annexes	31
7.1	Tableau des abréviations.....	31

1 Introduction

Le présent rapport fait état de la situation du Case management formation professionnelle (CMFP) dans le canton de Vaud, tel qu'il s'est structuré depuis 2012, date du début de la phase de consolidation conduite par la Confédération par le biais du SEFRI. L'essentiel du projet initial a pu se mettre en place, avec une volonté maintenue de double approche des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle : par des actions préventives menées en scolarité obligatoire et par la mise à disposition d'une entrée unique (Guichet de la Transition 1) pour les jeunes du post-obligatoire en rupture, ou avec un besoin d'insertion professionnelle.

Le but de cette phase de consolidation était de donner aux cantons le temps nécessaire pour intégrer le CMFP dans leurs structures et de s'assurer ainsi de la poursuite des projets, après le retrait financier de la Confédération. Dans le contexte vaudois, ces attentes se sont concrétisées dans plusieurs champs. Institutionnel d'abord, par la consolidation des circuits de réception (intake) et de clarification des demandes (assessment), qui font désormais pleinement partie du catalogue de prestations de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP). Budgétaire, par l'intégration des postes créés grâce au soutien de la Confédération, dans le budget ordinaire de l'Etat. Et enfin, législatif par le biais de la nouvelle Loi sur l'orientation professionnelle qui figurera bientôt à l'agenda du Parlement vaudois.

Le pilotage de cet important dispositif regroupant six services issus de trois départements est assuré par une direction interservices : la Direction interservices pour la Transition 1 (DI-T1). Cet organe, voulu dès l'origine par la Délégation du Conseil d'Etat à la formation et aux sports, est responsable de l'orientation stratégique et de l'évaluation des moyens à mettre en œuvre pour la réalisation efficiente de cette politique.

Les sources ayant permis l'élaboration de ce document proviennent du système d'information utilisé par l'OCOSP, dans le cadre des phases de réception et de clarification des demandes. Elles sont complétées par des données émanant des prestataires de mesures de Transition 1 et des organes de coordination des acteurs impliqués dans le dispositif.

Le présent rapport fait suite à une série d'évaluations internes et externes sur les phases de mise en place et de stabilisation du projet. Rappelons notamment le rapport intermédiaire de 2011 sur la « Mise en œuvre d'une politique publique pour la transition entre l'école et la formation professionnelle (T1) ainsi que du Case management pour la formation professionnelle (CMFP) »¹, ainsi que l'étude sur le dispositif de CMFP a publiée en 2012 par l'Unité de recherche sur les systèmes

¹ « Mise en œuvre d'une politique publique pour la transition entre l'école et la formation professionnelle (T1) ainsi que du Case management pour la formation professionnelle (CMFP) », Philippe Martinet, Lausanne, 2011

pédagogiques (URSP)². D'autres recherches portant sur l'évolution du dispositif pourraient être mandatées dans les prochaines années, afin d'offrir une vision actualisée de l'insertion des jeunes dans le Canton.

Le CMFP concrétisé par les Guichets de la T1 est largement présent en scolarité obligatoire, dans le post-obligatoire - en formation professionnelle - mais également dans les gymnases où il est une réponse aux ruptures. Il se profile également aux frontières de l'action sociale et aux limites des différentes politiques d'aide à la jeunesse, dans des thématiques aussi diverses que les troubles physiques et psychiques, l'intégration des migrants, la protection de la jeunesse, etc. A ce titre, il fait pleinement partie du paysage de la formation vaudoise et des mesures de soutien qui lui sont apportées.

2 Le modèle vaudois de CMFP

Depuis le lancement du concept de Case management formation professionnelle dans le Canton de Vaud, le dispositif s'est progressivement structuré pour devenir un rouage essentiel de la fin de la scolarité obligatoire et de la formation professionnelle initiale. Son ambition est d'une part, d'anticiper les difficultés d'insertion des jeunes en fin de scolarité, en analysant finement leur situation et en proposant des mesures adaptées et, d'autre part, d'offrir des prestations de case management à des jeunes sans solution, notamment suite à des ruptures de formation.

Concerné par les missions de plusieurs services et départements et supervisé par la Direction interservices T1, il s'insère dans l'action plus générale menée par les autorités cantonales pour l'intégration sociale des jeunes par le moyen de la formation professionnelle, en maîtrisant le flux sortant du système scolaire obligatoire et en proposant un traitement individualisé des situations problématiques. Il fonctionne en prévention et en complément à d'autres politiques publiques, notamment celle de la formation des jeunes adultes en difficultés (FORJAD), qui table elle aussi sur le potentiel intégratif de la formation professionnelle, par un passage du statut d'assisté social à celui d'apprenti ou apprentie au bénéfice d'aides à la formation (bourses). Il est également lié et collabore avec les acteurs de la protection de la jeunesse, de l'enseignement spécialisé et de l'Assurance invalidité, dans la prise en charge des jeunes avec des difficultés particulières.

2.1 Le dispositif en école obligatoire

Cette première approche a une visée préventive et intervient lors de la dernière année de scolarité obligatoire (11e Harmos). Il est organisé en phases successives, au cours desquelles des psychologues conseillers en orientation vont identifier et analyser les situations des jeunes en difficulté d'insertion et émettre des préavis vers

² « Faciliter la transition entre l'école et le monde du travail avec le Case management : fonctionnement du dispositif vaudois et évaluation. 1) Quel dispositif pour quelle population ? », Karin Bachmann Hunziker, URSP, Lausanne, 2012

des solutions de transition adaptées. Lors de ce travail d'orientation, les conseillers peuvent compter sur l'appui et l'expertise des enseignants, des directions d'établissements, des intervenants spécialisés (psychologues et logopédistes scolaires, assistants sociaux, inspecteurs de l'enseignement spécialisé, etc.) et de coordinateurs case managers, assurant le relai avec les prestataires de mesures de transition. Ces étapes de repérage sont conçues de telle sorte que les situations les plus fragiles soient identifiées le plus tôt possible.

Ainsi, lors du premier semestre de l'année scolaire (phase d'automne), l'accent est mis sur les jeunes dont l'insertion directe dans l'économie libre sera très certainement compromise, en raison de troubles divers et/ou de difficultés socio-éducatives lourdes. Une collaboration étroite s'établit alors entre les spécialistes du CMFP et des institutions telles que l'Assurance Invalidité, l'enseignement spécialisé ou la protection de la jeunesse. Le volume de ces situations n'est pas décompté dans le cadre du dispositif de CMFP, car leur prise en charge se fait sous la direction d'autres organes spécialisés. On peut toutefois l'évaluer à quelques dizaines de jeunes par année pour tout le canton.

La phase suivante (phase d'hiver) s'adresse à des élèves avec des problématiques combinées de retard scolaire important, de projet professionnel peu évolué et de difficultés personnelles multiples, mais avec de réelles capacités d'insertion professionnelle dans l'économie libre. Ces jeunes sont pris en charge et orientés vers des mesures adaptées à leur profil, avec un encadrement particulier. Chaque année, environ 300 à 350 jeunes sont concernés par cette étape.

Lors de la phase de printemps, le dispositif de CMFP permet d'identifier tous les élèves qui n'ont pas de solution de formation (études gymnasiales ou formation professionnelle) et de les orienter vers des mesures de transition basées sur le renfort scolaire ou l'acquisition des bases de l'activité professionnelle. Chaque année scolaire, près de 3'000 situations sont évaluées dans ce contexte, dont environ 1'400 accèdent à une structure de transition.

Enfin, l'étape ultime (phase d'été) est déclenchée par la fin de la scolarité, moment correspondant à la confirmation de l'admission dans les voies de formation: apprentissage ou études gymnasiales. Pour les jeunes qui, malgré les filtres précédents, n'ont pas trouvé de solution ou dont le projet de formation n'a finalement pas pu se concrétiser selon leurs souhaits, des prises en charge sont proposées, sous formes de coaching et d'ateliers de développement de projet. Une centaine d'élèves terminant la scolarité obligatoire sont identifiés à ce stade, auxquels s'ajoutent une proportion égale de jeunes provenant de structures de transition, de ruptures d'apprentissage ou d'autres parcours.

Le dossier T1

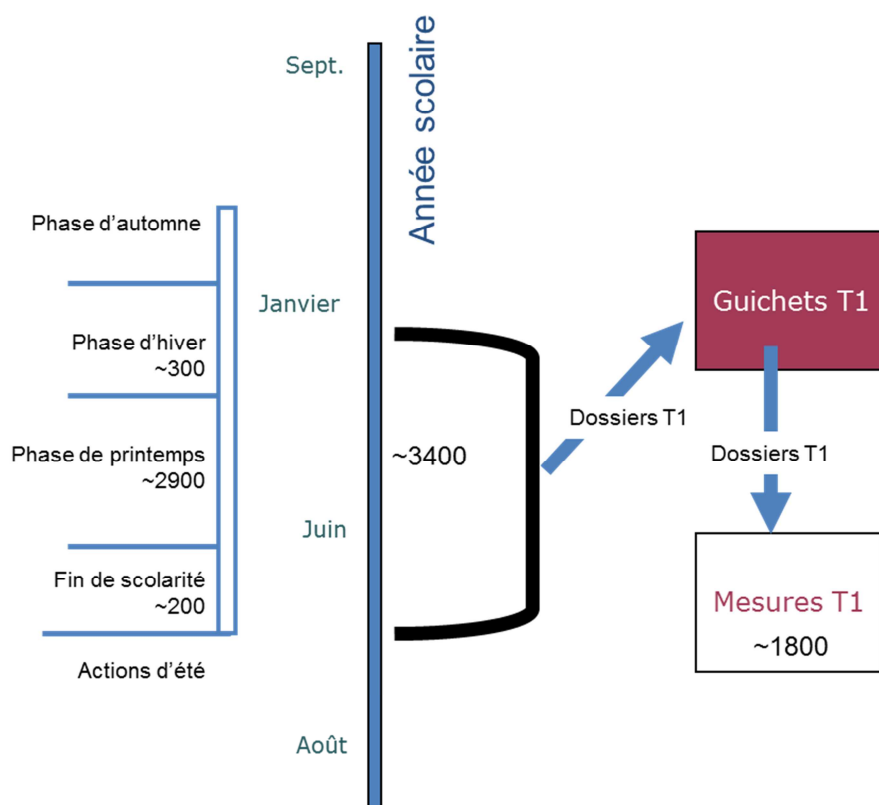
Lors des phases d'hiver, de printemps et d'été, les partenaires du processus instruisent un dossier pour chaque jeune concerné. Ce document compile les informations fournies par le bénéficiaire et sa famille sur son parcours scolaire et ses projets professionnels. Il contient également les observations des encadrants : enseignants, psychologues conseillers en orientation, membres de différents réseaux, etc. Il sert de relai entre les acteurs et garantit un maintien et un enrichissement progressif de l'information. L'utilisation et la transmission des informations provenant du dossier T1 sont soumises à la protection des données et n'ont lieu qu'après signature de la déclaration de consentement par le bénéficiaire et ses représentants légaux (cf. pt 2.7).

Dans le contexte du dispositif en scolarité obligatoire, les Guichets de la Transition 1 fonctionnent comme plateformes de relai entre l'école obligatoire et les structures de transition. Un des rôles essentiels des coordinateurs case managers présents dans ces Guichets est de gérer les situations complexes, afin de déterminer les mesures les mieux à même de répondre aux besoins exprimés.

Ces démarches de prise en charge des élèves de la scolarité obligatoire avec difficultés d'insertion sont étroitement coordonnées avec les prestations générales d'orientation professionnelle, dont l'objectif premier est l'accompagnement vers des études gymnasiales ou une formation initiale (CFC, AFP). **Les offres de transition sont clairement présentées comme des solutions subsidiaires, à mettre en œuvre lorsque les autres démarches ont été menées avec assiduité et n'ont pas abouti aux résultats escomptés.** La pertinence de leur mise en œuvre dans le parcours d'un jeune doit être justifiée par un besoin de passerelle permettant, à terme, de rallier la formation professionnelle. Le but étant d'éviter que la transition soit considérée comme une fin en soi et une alternative aux formations du Secondaire 2.

Schéma du dispositif en scolarité obligatoire

Le modèle suivant décrit le déroulement du processus, au long de l'année scolaire, ainsi que les flux liés aux différentes phases.



2.2 Le dispositif hors scolarité obligatoire

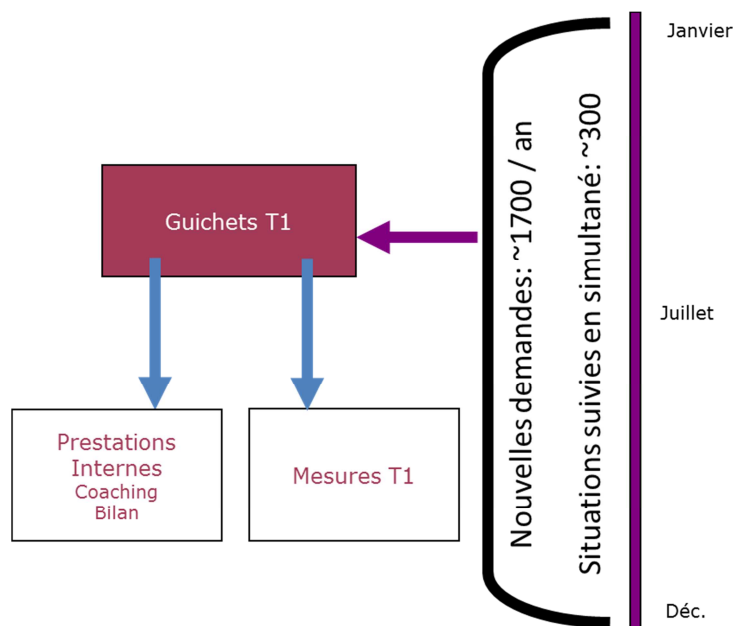
Le second axe d'action du CMFP vise la population des jeunes hors scolarité obligatoire, sans solution de formation, provenant essentiellement de ruptures de formation (études, apprentissage, mesures de transition, etc.) ou d'arrivées récentes dans le canton. Les cinq Guichets régionaux (Guichets T1) répartis dans le canton reçoivent ces demandes. Trois prestations sont proposées :

- **Coordination case management** : coordination des différents acteurs impliqués dans l'intégration des jeunes et émission de préavis vers des mesures de transition et/ou orientation vers d'autres prestations.
- **Bilans d'orientation** : passation de batteries de tests d'intérêts et d'aptitudes en vue d'établir la situation et les perspectives d'insertion du jeune.
- **Coaching** : suivi individualisé du jeune avec pour finalité une solution d'insertion ou de transition professionnelle.

Environ 1'700 jeunes/an s'adressent ou sont signalés aux Guichets T1 pour des prestations allant du simple conseil pratique à une prise en charge complète, au travers des trois prestations proposées.

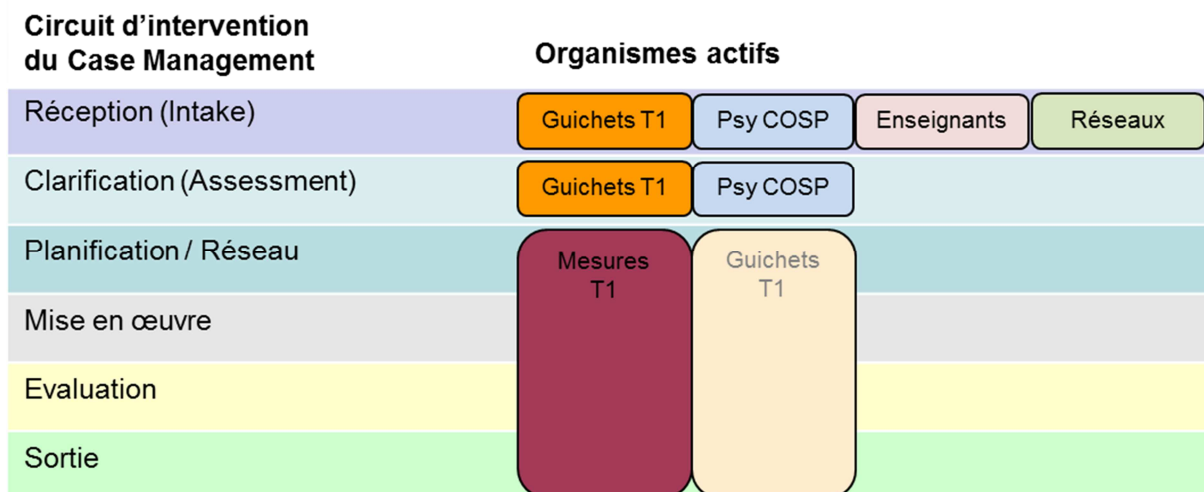
Schéma du dispositif hors scolarité obligatoire

Le modèle suivant décrit le déroulement du processus, au long de l'année civile.



2.3 Articulations du case management

L'ampleur et le caractère systématique du dispositif vaudois de prise en charge des jeunes entre la fin de la scolarité et l'entrée en formation exigent un travail coordonné entre différents partenaires institutionnels, avec des articulations le plus fluides possible. Le schéma suivant, basé sur le circuit d'intervention du case management, illustre les différentes implications.



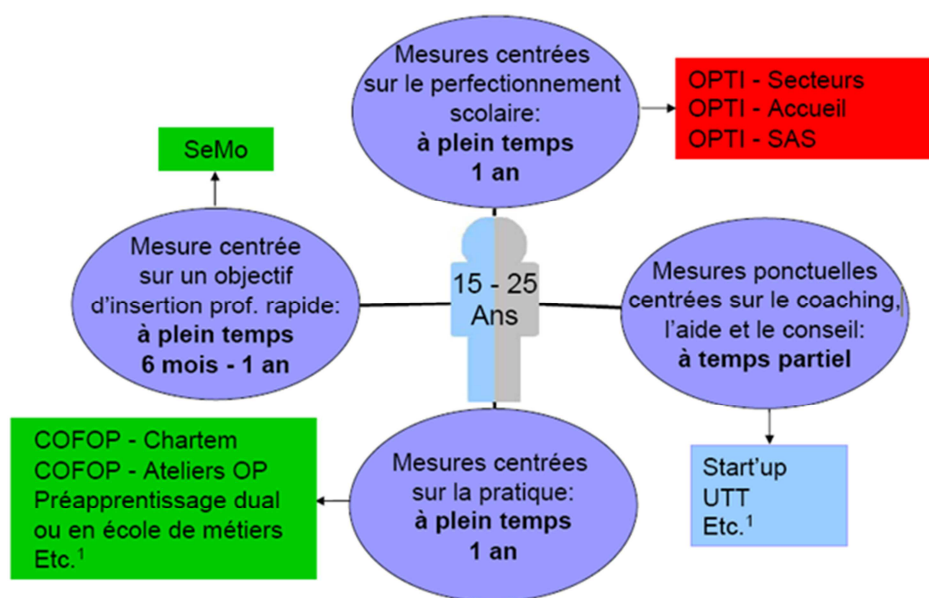
La phase d'*intake* (réception) est portée, en scolarité obligatoire, par les psychologues conseillers en orientation des établissements scolaires, les enseignants et les réseaux de spécialistes. Hors scolarité obligatoire, cette tâche revient aux Guichets T1 qui reçoivent les demandes via un portail électronique, disponible sur le site de l'Orientation scolaire et professionnelle vaudoise. L'*assessment* (clarification de la situation du bénéficiaire) est également effectué par les psychologues conseillers en orientation des établissements scolaires, dont les analyses peuvent être complétées, dans certains cas, par d'autres spécialistes (logopédistes, psychologues scolaires s'ils connaissent déjà le jeune). Pour le post-obligatoire, cette fonction de clarification est assurée par la prestation de bilan des Guichets T1.

Les étapes suivantes de mise en œuvre du suivi, jusqu'à la sortie du circuit – ou le retour dans celui-ci, en cas d'échec – sont assumées par les mesures T1 principalement. Les Guichets T1, par la prestation de coaching individuel « Start'Up », sont également concernés à ce stade.

2.4 Les mesures T1

Les mesures T1 sont un des éléments clé du dispositif de CMFP vaudois. C'est dans ce cadre que la plupart des jeunes travaillent à la mise en œuvre de leurs objectifs d'insertion professionnelle.

Schéma général des mesures de Transition 1 dans le canton de Vaud



OPTI

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture – Direction générale de l'enseignement postobligatoire – Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI)

OPTI – Secteurs professionnels

Ces classes sont destinées aux jeunes qui ont un intérêt affirmé pour un domaine et qui souhaitent renforcer leurs connaissances scolaires en fonction de leur projet professionnel. Plusieurs secteurs sont proposés : Bâtiment - construction / Bâtiment - dessin technique / Textile habillement – art – artisanat / Alimentation / Santé-esthétique / Gestion – vente / Technologie et industrie / Social.

Le programme se compose d'environ 80% de cours et 20% de pratique dans les secteurs professionnels, avec une moyenne de 35h par semaine. Les jeunes bénéficient aussi d'un appui et d'un suivi en orientation.

Cette offre est en phase de restructuration afin de favoriser une transition rapide vers des formations certifiantes et de promouvoir les options en lieu et place des secteurs.

OPTI – SAS (Secteur Appui et Soutien scolaire)

Ces classes s'adressent aux jeunes qui ont d'importantes lacunes scolaires et qui doivent préciser leur projet professionnel. L'enseignement est principalement axé sur la mise à niveau du français et des math. Il représente 70% du programme. Les

jeunes bénéficient aussi d'un suivi intensif en orientation pour faire un choix professionnel réalisable. Un accent particulier est mis sur le comportement adéquat pour réussir son entrée dans la vie active. Le nombre d'élèves par classe est relativement réduit pour permettre un encadrement plus soutenu.

OPTI Accueil

Le secteur Accueil de l'OPTI s'adresse à des jeunes gens et jeunes filles arrivés récemment en Suisse et dont les connaissances du français ne sont pas suffisantes pour commencer un apprentissage, s'insérer directement dans le monde du travail ou, exceptionnellement, poursuivre des études.

Les élèves étudient le français, les mathématiques ainsi que d'autres branches utiles à leur orientation et à la connaissance du pays dans lequel ils vivent (connaissance de la Suisse, dessin, dessin technique, travaux manuels, activités créatrices sur textiles, musique, sport).

L'objectif des classes d'accueil est également d'aider les élèves à construire un projet professionnel avec l'aide de psychologues conseillers ou conseillères en orientation.

Semestres de motivation (SeMo)

Mandant : Département de l'économie et du sport (DECS) – Service de l'emploi (SDE)

Financement : LACI (SECO)

Mandataires :

- Association OSEO Vaud : **SeMo Riviera**
- Association Pro-jet : **Semolac**
- Fondation Cherpillod : **SeMo Broye**
- Association **SeMo Nord**
- Association Plate-forme jeunesse : **SeMo Chablais**
- Association Mobicet' : **SeMo région lausannoise**

L'objectif des SeMo est d'amener les jeunes demandeurs d'emploi de 15 à 25 ans sans formation initiale achevée à trouver rapidement une filière de formation, si possible une place d'apprentissage. Dans ce but, les jeunes participent à une démarche portfolio en vue de déterminer un métier et une filière de formation correspondant à leurs aptitudes et intérêts, afin de garantir une insertion professionnelle durable. Des techniques de recherche d'emploi (TRE) leur sont enseignées afin d'appréhender au mieux le marché de l'emploi.

A travers des ateliers pratiques de motivation (cuisine, secrétariat, menuiserie, mécanique, etc.), les jeunes peuvent se familiariser avec différentes activités (environ 80% du temps de présence) et acquérir des compétences transversales

Case management « Formation professionnelle » Etapes de la phase de consolidation 2012 à 2015

DFJC / SESAF / OCOSP FP

P:\OCOSP\OSP-VAUD\Case Management\SEFRI\rapport final consolid 2015\CMFP Vaud, rapport final 2015
validé état final.docx

Dernière mise à jour : 12/04/2016

11 / 31

indispensables pour leur avenir professionnel. A côté de ces ateliers, des stages en entreprise leur permettent de (re)nouer des liens avec le monde du travail.

Des cours d'appui scolaire sont aussi organisés (environ 20% du temps de présence) pour combler leurs lacunes et les préparer à la réussite de leur future formation.

COFOP

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) – Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP)

Préapprentissage au COFOP

Le secteur préapprentissage du COFOP accueille des jeunes à la recherche d'un projet professionnel au terme de leur scolarité obligatoire ou ayant besoin d'une année supplémentaire avant d'envisager une formation professionnelle. Il se compose de deux types d'unités :

- Les unités **CHARTEM** accueillent des jeunes qui s'intéressent aux domaines du Bâtiment et de la Construction, des Services ou de la Mécanique et Métallurgie. Les préappren-ti-e-s y travaillent en équipe autour d'un projet et sont encadrés par des jeunes professionnels qui viennent d'obtenir leur CFC.
- Les unités **Atelier d'orientation professionnelle (AOP)**

s'adressent aux jeunes qui n'ont pas encore de projet professionnel. Les préappren-tis se familiarisent avec les métiers de différents domaines en travaillant tour à tour dans les ateliers proposés. Ils bénéficient d'un encadrement pédagogique et travaillent sur leurs compétences sociales. Chacune des unités propose 60% d'activités pratiques en atelier et 40% de rattrapage scolaire en classe, d'entretien d'orientation et d'aide à la recherche d'une place de formation. L'enseignement est relativement individualisé.

Préapprentissage en Ecole de métiers

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) / Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) / Établissements d'enseignement professionnel :

*Centre d'enseignement professionnel de Vevey **CEPV***

*Centre professionnel du Nord Vaudois **CPNV***

*École technique - École des métiers de Lausanne **ETML***

*École romande d'arts et communication **ERACOM***

Le préapprentissage en Ecole de métiers est destiné aux jeunes intéressés par un domaine et capables de réussir un apprentissage mais qui pourraient profiter d'une année de formation préalable pour préciser leur orientation, améliorer leurs

Case management « Formation professionnelle » Etapes de la phase de consolidation 2012 à 2015

DFJC / SESAF / OCOSP FP

P:\OCOSP\OSP-VAUD\Case Management\SEFRI\rapport final consolid 2015\CMFP Vaud, rapport final 2015
validé état final.docx

Dernière mise à jour : 12/04/2016

12 / 31

connaissances scolaires et gagner en maturité. Cette année comprend un travail d'orientation intensif, un rattrapage scolaire ciblé et une découverte des différentes professions proposées par l'école.

Il est possible de suivre un préapprentissage dans plusieurs écoles de métiers réparties sur le canton de Vaud, dans des domaines comme la polymécanique, l'automatique, l'électronique, le bois, les arts graphiques, la médiamatique, les arts appliqués.

La formation comporte 80% de pratique en atelier et 20% de théorie.

Outils complémentaires

En complément à ces mesures de prise en charge collective, avec des programmes à temps plein, les coordinateurs case managers disposent d'un catalogue d'outils complémentaires, permettant de répondre à des situations particulières par une orientation vers des prestations très ciblées ou des prises en charge individualisées.

Mesures d'insertion sociale (MIS)

Ces mesures sont un des éléments du programme FORJAD, mis en place par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), par son Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS). Elles visent à favoriser l'accès des jeunes adultes bénéficiaires du Revenu d'Insertion (RI) à une formation professionnelle ou à un emploi. Elles se caractérisent par un encadrement socio-éducatif, du rattrapage scolaire et une initiation professionnelle. Le suivi s'organise de manière individualisée et tous les domaines professionnels peuvent être investigués. Le passage par les mesures permet l'élaboration et la validation du projet professionnel, puis du placement du jeune en formation ou en emploi. Elles sont portées par des organismes (Fondations, Associations, Entreprises d'insertion) qui agissent sur mandat du SPAS. Les jeunes bénéficiaires de prestations de CMFP, même s'ils ne sont pas au RI, peuvent accéder à certaines offres adaptées à leur profil.

Mesures de coaching individuelles

Ces offres spécifiques sont proposées par deux prestataires :

L'Unité de transition au travail (UTT) du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP), rattaché à la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP).

La prestation de **coaching Start'Up** des Guichets T1 de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) rattaché au SESAF.

Elles se caractérisent toutes deux par une prise en charge personnalisée, par des travailleurs sociaux ou des psychologues conseillers en orientation, complétées, selon les besoins, par des ateliers pratiques d'observation ou des cours d'appui intensifs. La durée de ces prestations est variable, le suivi prenant fin lorsqu'une solution de transition ou d'insertion a été trouvée ou qu'une des parties estime que la poursuite du suivi ne se justifie plus.

Ateliers pratique d'observation (APO)

Avec les ateliers pratiques d'observation, les Guichets T1 de l'OCOSP disposent d'un outil extrêmement précieux d'évaluation en conditions réelles. Durant deux semaines, les jeunes sont intégrés dans des ateliers pratiques, dans le domaine commercial ou celui du bois. Encadrés par des travailleurs sociaux, ils sont évalués en continu sur leurs compétences sociales, leurs aptitudes à la compréhension de consignes et leurs capacités professionnelles. Sur la base de ces observations, les coordinateurs case-manager peuvent déterminer de manière fine les réponses les mieux adaptées.

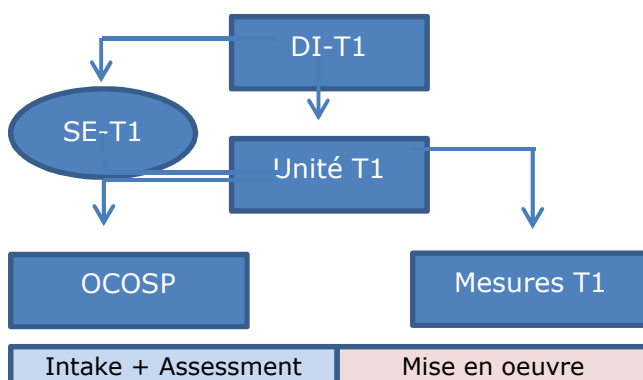
2.5 Le pilotage

Caractérisé par son déploiement inter-départemental et inter-services, le dispositif vaudois de CMFP est piloté par une direction interservices. Cet organe, la « Direction interservices pour la Transition 1 (DI-T1) » a pour mission l'orientation stratégique, l'évaluation des besoins et les recommandations sur l'allocation des ressources. Il est composé des chef-fes de six services émanant de trois départements. La DI-T1 se réunit à intervalles réguliers, durant l'année, pour assurer la coordination et l'ajustement du système.

Les départements et services de la Direction interservices T1

Département	Service	
DFJC - Département de la formation, de la jeunesse et de la culture	SESAF - Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation	Présidence de la DI-T1
DFJC	DGEO - Direction générale de l'enseignement obligatoire	
DFJC	DGEP - Direction générale de l'enseignement postobligatoire	
DFJC	SPJ - Service de protection de la jeunesse	
DSAS - Département de la santé et de l'action sociale	SPAS - Service de prévoyance et d'aide sociales	
DECS - Département de l'économie et du sport	SDE - Service de l'emploi	

La partie opérationnelle du dispositif est traitée par l'« Unité T1 », une structure qui réunit les adjoints des chefs de Services de la DI-T1. Le secrétaire exécutif de la T1 assure le relai entre la DI-T1 et l'Unité T1. Cet organigramme vise à formaliser une coordination entre les différents partenaires impliqués dans le dispositif, avec pour ambition de dépasser les cloisonnements institutionnels. Il permet en outre de maintenir le contact entre les acteurs impliqués dans les différentes étapes du case management et plus spécifiquement entre l'OCOSP, qui intervient en début de circuit, et les mesures subséquentes.



2.6 Gestion et monitoring des données

Lors de la phase de mise en œuvre du CMFP dans le canton de Vaud, le choix technologique pour gérer l'information s'était porté sur le logiciel CM-Online préconisé par le SEFRI. L'incapacité de cette application à répondre aux besoins du canton, en termes de montées en charge et de temps de traitement, a obligé les décideurs d'alors à se tourner vers une solution spécifique, conçue à l'interne.

Initialement prévue pour ne traiter que le flux provenant du dispositif en scolarité obligatoire, ce système a été élargi à l'ensemble du CMFP et permet de regrouper, en un seul lieu, l'ensemble des suivis et des prestations délivrées.

L'application repose sur une solution de bureautique standard. Elle n'est accessible que dans l'environnement du réseau cantonal vaudois. Il n'y a pas d'ouverture sur Internet et les permissions d'accès sont exclusivement limitées aux collaborateurs et collaboratrices de l'OCOSP en charge de tâches de CMFP.

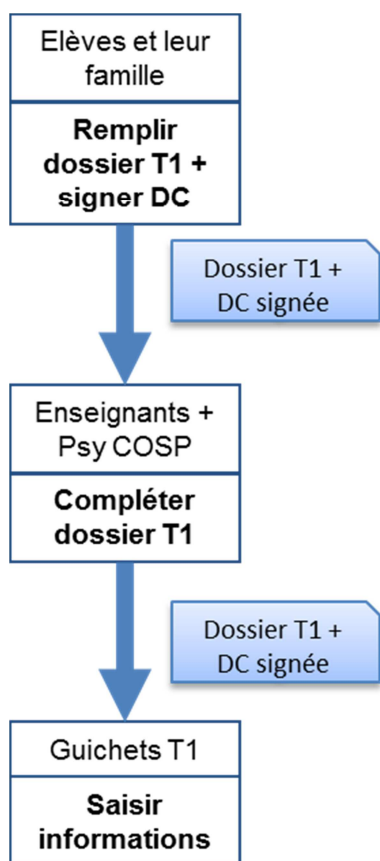
Cette solution informatique a deux fonctions principales :

- Stockage des informations concernant les situations suivies dans le cadre du CMFP.
- Suivi statistique du dispositif.

2.7 Protection des données

La protection des données se concrétise à la fois par un contrôle des accès à la consultation et à la gestion des données (cf. pt. 2.6) et par une déclaration de consentement signée par le jeune ou/et ses représentants légaux. Conformément aux recommandations du SEFRI, consignées dans le « Guide pour la mise en place d'un case management Formation professionnelle en conformité avec la protection des données »³, la signature de la déclaration de consentement (DC) s'effectue avant toute saisie d'information dans l'application de CMFP.

Procédure d'annonce des situations dans le dispositif en scolarité obligatoire

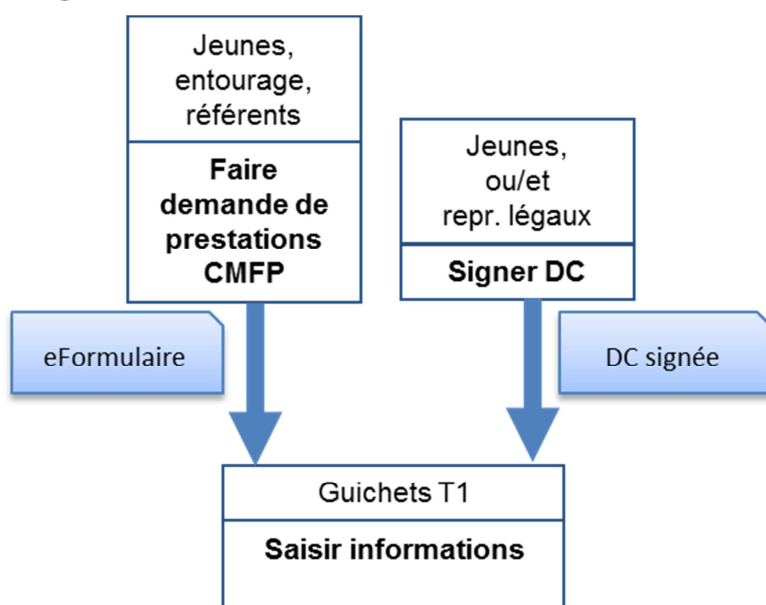


DC = Déclaration de consentement

³ « Guide pour la mise en place d'un case management « Formation professionnelle » en conformité avec la protection des données », Lukas Fässler, Zoug, 2013

Dans le cadre de la scolarité obligatoire, le média utilisé pour la transmission d'information est le dossier T1 (cf. pt. 2.1). Il doit être signé par l'élève et son représentant légal, avant d'être complété par les enseignants et psychologues conseillers en orientation, puis transmis pour traitement dans les Guichets T1.

Procédure d'annonce des situations dans le dispositif hors scolarité obligatoire



DC = Déclaration de consentement

Les demandes émanant du post-obligatoire passent par le canal unique du formulaire électronique disponible sur le site de l'orientation scolaire et professionnelle vaudoise. Au moment de la soumission de la demande, le demandeur doit imprimer une déclaration de consentement et la retourner signée au guichet T1. Ce n'est qu'après réception de ce document que la saisie des données dans le système d'information interne peut démarrer.

Les déclarations de consentement provenant du canal obligatoire ou du post-obligatoire sont conservées dans les Centres d'orientation scolaire et professionnelle et font partie du dossier d'orientation du jeune.

Phase de traitement des données

Lors de cette procédure, telle que définie dans le « Guide pour la mise en place d'un case management Formation professionnelle en conformité avec la protection des données », le modèle vaudois ne prévoit pas d'ouverture du système d'information à des tiers. Il n'y a donc pas d'élargissement du cercle des utilisateurs. La collecte de données supplémentaires est couverte par la déclaration de consentement initiale, à l'exception de demandes auprès du Service de la population relatives au statut administratif des bénéficiaires dans le canton de Vaud. Ces requêtes font l'objet d'une déclaration de consentement spécifique, signée selon les besoins.

3 Financement du dispositif

Le financement global du dispositif de CMFP dans le canton de Vaud a été assuré, dès son lancement pour la partie touchant aux mesures de transition, par les budgets ordinaires du Service de l'emploi et de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire. Le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) contribue également en mettant à disposition des bénéficiaires du CMFP des places dans les mesures d'insertion sociale (MIS).

Les activités de réception et de clarification des demandes ont pu être mises en œuvre, quant à elles, grâce au financement de la Confédération, via le SEFRI, dans le cadre des projets de CMFP. Dans la phase de consolidation (2012-2015), la dégressivité des contributions du SEFRI a été compensée par un apport cantonal progressif, notamment via le fonds de lutte contre le chômage. Depuis 2015, le financement de ces prestations figure au budget ordinaire du SESAF. Dès 2016, l'entier des charges sera supporté par le canton.

Les nouveaux postes créés dans le cadre du projet de CMFP sont désormais tous régis par des contrats à durée indéterminée, gage de leur pérennité.

Répartition des financements

Activité	Responsable	Mode de financement
Réception et analyse des demandes (Intake et assessment)	SESAF, OCOSP	2012-2015 : cofinancement SEFRI (consolidation du CMFP) et Etat de Vaud Depuis 2015 : budget ordinaire du SESAF et du SPAS
Mesures de transition OPTI, COFOP, écoles de métier et d'arts appliqués	DGEP	Budget ordinaire DGEP
Mesure de transition SeMo	SDE	Budget ordinaire LMMT du SDE
Mesures d'insertion sociales (MIS)	SPAS	Budget ordinaire du SPAS

Case management « Formation professionnelle » Etapes de la phase de consolidation 2012 à 2015

DFJC / SESAF / OCOSP FP

P:\OCOSP\OSP-VAUD\Case Management\SEFRI\rapport final consolid 2015\CMFP Vaud, rapport final 2015 validé état final.docx

Dernière mise à jour : 12/04/2016

18 / 31

Budgets 2015-16

Coûts de personnel	Nombre de postes	Budget 2015	Budget 2016
Salaires de la direction (du projet)	0.50	53'300.00	58'200.00
Salaires du personnel du secrétariat	2.00	148'200.00	142'100.00
Salaires coordinateurs case managers et psychologues conseillers CMFP	8.90	927'000.00	907'000.00
Prestations sociales (employeur)		231'400.00	227'200.00
Formation			
Frais			
Total des coûts du personnel	11.40	1'359'900.00	1'334'500.00
Frais de production			
Prestations externes (éval. gestion qualité)			
Loyers des bureaux			
Informatique		0.00	0.00
Matériel informatique			
Logiciel / Développements			
Matériel			
Total des coûts de production		0.00	0.00
Coûts liés aux mesures d'appui			
Encadrement individuel spécialisé			
Orientation professionnelle			
Cours de langue			
CCDJP			
Total des coûts liés aux mesures d'accompagnement		0.00	0.00
Total des coûts budgétisés		1'359'900.00	1'334'500.00
Subvention de l'OFFT		183'100.00	
Contribution cantonale		1'176'800.00	1'334'500.00

Case management « Formation professionnelle » Etapes de la phase de consolidation 2012 à 2015

DFJC / SESAF / OCOSP FP

P:\OCOSP\OSP-VAUD\Case Management\SEFRI\rapport final consolid 2015\CMFP Vaud, rapport final 2015 validé état final.docx

Dernière mise à jour : 12/04/2016

19 / 31

4 Evaluations

Les chiffres et constatations suivants visent à donner une image du volume et de la configuration des situations traitées lors des différents flux et phases du dispositif de CMFP. Ils proviennent essentiellement du système d'information du CMFP, ainsi que de données transmises par les prestataires de mesures T1.

4.1 Volumes des prises en charge

4.1.1 Situations suivies dans le cadre de la scolarité obligatoire

Elèves de la scolarité obligatoire potentiellement concernés par les prestations de CMFP

Le groupe des candidats potentiels à un suivi dans le cadre du CMFP est défini par les critères suivants :

- Fréquentation de la dernière année de scolarité obligatoire (11S)
- Scolarisation en voies secondaire à options (VSO), secondaire générale (VSG), en classes d'accueil (ACC), de Raccordement 1 (Rac1) ou de développement (DES).

Cela représente les volumes suivants :

2012-13	5'320
2013-14	5'407
2014-15	5'398

A partir de l'année scolaire 2015-16, tous les élèves vaudois effectueront leur scolarité sous le régime de la nouvelle Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) qui, entre autres changements, a réuni les voies secondaires à option et secondaire générale en une seule voie générale (VG). Les prestations de CMFP s'adresseront aux élèves fréquentant ce cursus. Les jeunes de la voie pré-gymnasiale (VP), qui complètent la cohorte, ne seront pas concernés, comme c'était déjà le cas précédemment pour les élèves de Voie secondaire de baccalauréat (VSB). Les mesures de transition ne sont d'ailleurs pas adaptées à ce type de profils avec de aptitudes scolaires élevées.

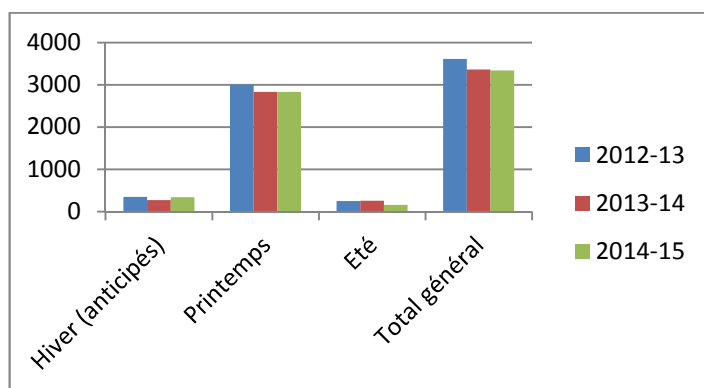
Demandes de prestations de CMFP en scolarité obligatoire

Le tableau ci-dessous recense le volume de demandes enregistrées annuellement dans le cadre des différentes phases du dispositif déployé en scolarité obligatoire. Plus d'un tiers de ces dossiers quittent le dispositif de CMFP, les jeunes concernés ayant trouvé une autre solution (apprentissage ou études principalement) entre le moment du dépôt de la demande de prestation et l'entrée effective en mesure.

On constate, depuis 2012, une tendance à la baisse du volume de demandes. L'effet « appel d'air » qu'aurait pu engendrer la mise en œuvre d'une procédure fortement structurée ne semble pas se concrétiser.

Demandes d'admission en mesures de transition en 2012-13, 2013-14, 2014-15. Répartition par phases du processus de CMFP en école obligatoire

	2012-13	2013-14	2014-15
Hiver	349	272	344
Printemps	3008	2831	2834
Eté	254	257	163
Total général	3611	3360	3341



Taux d'annulation des demandes d'admission en mesures de transition en 2012-13, 2013-14, 2014-15. Répartition par phases du processus de CMFP en école obligatoire

	2012-13	2013-14	2014-15
Hiver (anticipés)	31%	24%	23%
Printemps	39%	38%	44%
Eté	10%	10%	25%
Total général	36%	35%	41%

Capacités des mesures d'insertion

Depuis 2012, la capacité des mesures d'insertion a peu évolué. Cette offre ne répond pas entièrement à la demande. L'OPTI constitue régulièrement des listes d'attente lors du début de la mesure (fin août), qui vont se résorbant jusqu'à la mi-octobre.

Les SeMo ont également une liste d'attente, qui ne se résorbe que partiellement avant la fin de l'année civile. Cependant, ces listes disparaissent complètement au cours de l'année scolaire.

Structure	Capacités
OPTI Secteurs + SAS	970 à 1000
Semestres de motivation	433
COFOP CHARTEMP + AOP	120
Préapprentissage en écoles de métiers et d'arts appliqués	172

Le tableau ci-dessus indique les disponibilités à l'issue du processus en scolarité obligatoire (fin août).

Pour les SeMo, la capacité initiale au mois d'août est d'env. 430 places (varie selon les années). Ces structures fonctionnant sur un rythme semestriel, avec possibilité d'entrée tout au long de l'année, elles prennent en charge plus de 700 participants par année scolaire.

4.1.2 Situations hors scolarité obligatoire

Les demandes de prestations de CMFP concernant des jeunes libérés de la scolarité obligatoire transitent par un portail électronique unique. Elles sont ensuite réparties vers les différents Guichets T1, sur la base de la commune de domicile du demandeur.

Demandes déposées sur le portail électronique des Guichets T1

Année	Demandes
2012-13	1709
2013-14	1672
2014-15	1721

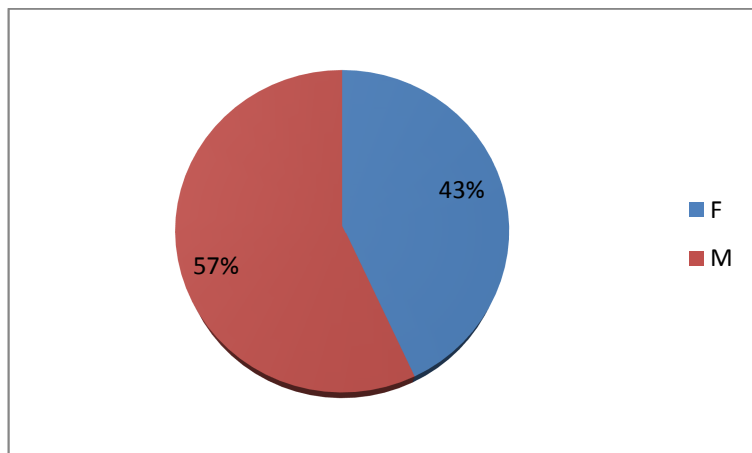
Répartition entre les nouvelles demandes et celles provenant de jeunes déjà connus du CMFP.

Année	Situations connues	Nouvelles situations
2012-13	369	1340
2013-14	695	977
2014-15	896	825

Remarques : les situations sont décomptées entre le 1^{er} août d'une année et le 31 juillet de la suivante.

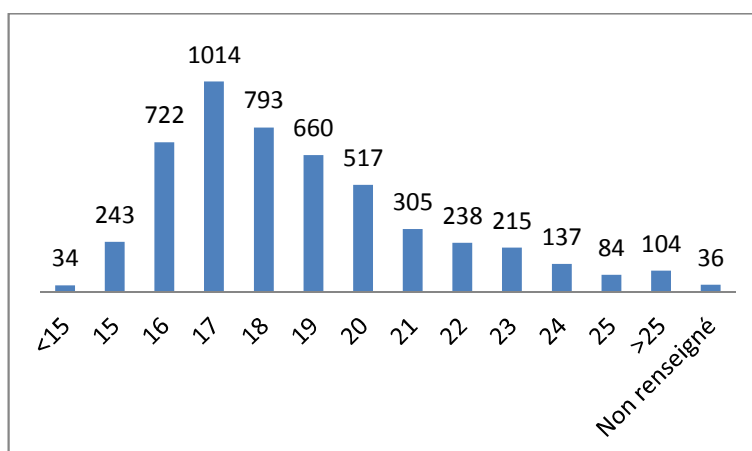
4.1.3 Profil des situations

Situations hors scolarité obligatoire : répartition par sexe



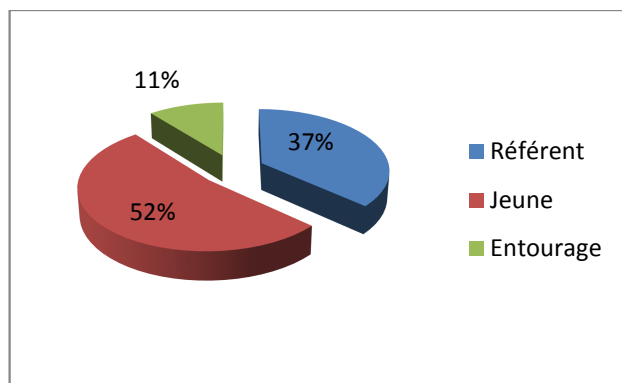
Les situations sont décomptées entre le 1^{er} août 2012 et le 31 juillet 2015

Situations hors scolarité obligatoire : âge au 31.12 de l'année de dépôt de la demande



Les situations sont décomptées entre le 1^{er} août 2012 et le 31 juillet 2015

Situation hors scolarité obligatoire : provenance de la demande



Les situations sont décomptées entre le 1^{er} août 2012 et le 31 juillet 2015

La catégorie « Réfèrent » est constituée par différentes catégories professionnelles : assistants sociaux, éducateurs, conseillers en insertions, directions d'établissements de formation, etc.

4.2 Solutions à l'issue d'un suivi individuel (coaching)

La prestation de suivi individuel « Start Up », fait partie des prestations proposées par les Guichets de la Transition 1. Les bénéficiaires sont suivis de manière individualisée par des psychologues conseillers et conseillères en orientation. L'objectif de la démarche est d'accéder à une formation certifiante ou à une mesure de transition favorisant l'accès à une formation. Le coaching « Start'Up » concerne souvent des situations complexes, avec des échecs à l'admission ou durant des mesures de transition, des ruptures (apprentissage, étude) ou un parcours scolaire difficile.

Coaching Start'Up au cours des trois dernières années dans les Guichets T1 du canton

Guichet T1	2012-13	2013-14	2014-15
Est	46	54	46
Lausanne	150	161	203
Nord	49	48	51
Ouest	36	27	35
Venoge	45	54	47
Total général	326	344	382

Les situations sont décomptées entre le 1^{er} août et le 31 juillet de chaque année.

La prestation de coaching Start'Up s'adresse à des élèves en scolarité obligatoire et à des jeunes hors scolarité. Les chiffres ci-dessus ne concernent que les situations hors scolarité.

Case management « Formation professionnelle » Etapes de la phase de consolidation 2012 à 2015

DFJC / SESAF / OCOSP FP

P:\OCOSP\OSP-VAUD\Case Management\SEFRI\rapport final consolid 2015\CMFP Vaud, rapport final 2015 validé état final.docx

Dernière mise à jour : 12/04/2016

24 / 31

Provenance des situations suivies en coaching Start'Up

Provenance	2012-13	2013-14	2014-15
Ecole obligatoire	138	160	174
Ecole privée	13	11	20
Etranger, autre canton	22	25	18
Institutions socio-éducatives	2	3	1
Rupture apprentissage	24	34	37
Rupture gymnase	19	18	29
Stage, séjour à l'étranger		3	5
Transition 1	28	49	63
Non renseigné	80	41	35
Total général	326	344	382

Solutions à l'issue d'un coaching Start'Up

Provenance	2012-13	2013-14	2014-15
Formation ou emploi	122	117	125
Transition 1	80	109	114
Rupture, départ VD, inconnu	81	78	91
Autres prises en charge (AI, CSR, etc.)	26	22	39
Stage, séjour linguistique	17	18	13
Total général	326	344	382

4.3 Evaluation qualitative

Depuis la mise en place du dispositif de CMFP, les différents partenaires se réunissent deux fois par année lors de séances de « Matching ». La première « Matching Day 1 » se déroule au début juillet, à la fin du processus en scolarité obligatoire. Elle a pour but de :

- Dresser le bilan du processus.
- Faire le point sur l'équilibre entre les dossiers de candidatures à une mesure de transition et les places disponibles.
- Discuter des situations non réglées, en vue de leur trouver une solution.

- Identifier les difficultés ayant émergé ou s'étant précisées durant le processus écoulé.

Le « Matching Day 2 » intervient à la fin du mois de septembre, après que l'état des admissions auprès des prestataires T1 s'est clarifié. Les objectifs sont alors de :

- Faire le bilan des admissions dans les mesures.
- Dresser un état des éventuelles listes d'attente et de leurs perspectives de résorption.
- Discuter des situations non réglées, en vue de leur trouver une solution.
- Identifier les difficultés ayant émergé ou s'étant précisées durant le processus d'admission et les débuts dans les mesures.

Ces deux événements annuels, qui ont pour avantage de regrouper les acteurs de terrain concernés, permettent de tirer un certain nombre d'enseignements sur la perception qualitative du dispositif par ceux qui en sont les artisans. Depuis 2012, les thématiques suivantes sont régulièrement apparues :

- Les élèves qui terminent leur scolarité avant d'avoir parcouru l'ensemble du cursus ont beaucoup de peine à s'insérer en formation professionnelle, y compris après une période de CMFP. Le niveau scolaire constitue, de plus en plus, un facteur décisif pour trouver une place de formation et s'y maintenir. Les AFP, dont l'offre est assez faible dans le canton, restent une solution qui n'est pas toujours adaptée aux besoins et aux capacités des jeunes et dont la valeur sur le marché de l'emploi n'est pas très élevée.
- Le dispositif de CMFP a sensiblement renforcé le profilage des jeunes par rapport aux solutions de transition proposées dans le canton. Il en résulte une meilleure adéquation entre les participants et les programmes proposés, avec pour corolaire une hausse des taux d'insertion. Par contre, cela mène également à une relative fermeture des mesures à des profils ne répondant pas à des critères minimums. Le risque est alors de créer de la demande pour de nouvelles mesures encore plus spécifiques.
- Le volume de l'offre en places de formation et en mesures de transition ne permet pas d'absorber l'entier de la demande. A la fin août de chaque année, l'offre de places d'apprentissage est presque épuisée et les mesures de transition sont pleines, ce qui conduit à des listes d'attente.
- L'intégration des migrants est complexe. Le Canton de Vaud dispose de moyens importants pour l'accueil des primo-arrivants par le biais de l'OPTI-Accueil. Cette structure est toutefois limitée à l'accueil de premier stade, qui aboutit à un niveau de français pas toujours compatible avec les exigences de la formation professionnelle, avec les difficultés d'insertion en découlant. Cette mesure est donc le plus souvent suivie d'une autre mesure de transition.
- Une catégorie de jeunes avec des difficultés d'ordre cognitif, des troubles limitant leurs capacités d'insertion ou/et des difficultés comportementales se retrouvent dans la zone frontière entre le CMFP et d'autres prestations telles que celles de

Case management « Formation professionnelle » Etapes de la phase de consolidation 2012 à 2015

DFJC / SESAF / OCOSP FP

P:\OCOSP\OSP-VAUD\Case Management\SEFRI\rapport final consolid 2015\CMFP Vaud, rapport final 2015 validé état final.docx

Dernière mise à jour : 12/04/2016

26 / 31

l'enseignement spécialisé, de la protection de la jeunesse ou de l'Assurance Invalidité. La responsabilité de la prise en charge de ces situations, par essence fragiles, interroge le dispositif de CMFP, qui doit à la fois rappeler les limites de l'intégration professionnelle et rester ouvert aux particularités.

5 Perspectives et orientations stratégiques

Bien qu'il soit encore dans sa phase de consolidation, le dispositif de CMFP est en adaptation constante pour répondre aux défis de son environnement. Il évolue notamment en parallèle avec l'introduction de la nouvelle Loi sur l'école obligatoire (LEO). Accepté en votation populaire le 4 septembre 2011, ce nouveau cadre a été mis en œuvre progressivement depuis 2012 pour concerner l'ensemble des élèves de la volée 2015-16.

Le CMFP est également influencé par les nouveautés dans le domaine de la formation professionnelle initiale (nouvelles ordonnances de formations, profils d'exigences de l'USAM...)

Sur les plans législatif et budgétaire, le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) achève le travail d'intégration du CMFP dans les prestations ordinaires du Canton.

Les prestataires de mesures de transition adaptent leur offre, par rapport aux nouveaux contextes et contraintes de l'insertion professionnelle. L'OPTI en particulier conduit depuis 2014 une importante réforme touchant notamment son programme pédagogique.

5.1 Assises législative et budgétaire du dispositif

A partir de l'exercice 2016, les postes dévolus au CMFP dans le cadre de l'OCOSP feront intégralement partie du budget du SESAF, pour un montant d'environ CHF 1'400'000, principalement consacré à des postes de coordinateurs case-managers et de coach (psychologues conseiller en orientation) (pour le détail, cf. pt. 3).

Depuis 2012, le SESAF œuvre à l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'orientation professionnelle (nLOP), destinée à remplacer l'actuelle loi sur l'orientation scolaire et professionnelle datant de 1980. L'avant-projet fait explicitement référence au case management formation professionnelle en l'intégrant parmi les prestations de base de l'orientation. Il précise également les principes de son déploiement dans le cadre des activités de l'OCOSP, au travers des prestations de réception, de clarification et de suivi des demandes de jeunes sans solution de formation.

D'autre part, cet avant-projet formalise le dispositif de coordination des mesures de transition 1, ainsi que la procédure d'accès y relative, notamment en posant les modalités de son pilotage et en définissant les compétences des différents acteurs impliqués.

En l'état, l'avancement des travaux de la nLOP est le suivant :

- l'avant-projet de loi a été largement mis en consultation de novembre 2014 à fin janvier 2015 auprès de l'administration cantonale, des partis politiques, des associations professionnelles, syndicales et patronales et des milieux de la formation concernés;
- le projet de loi est en cours d'élaboration et sera présenté au Grand Conseil dans le courant 2016;
- compte tenu des impératifs liés au processus législatif, une entrée en vigueur de la nouvelle loi peut être envisagée au mieux en 2017.

5.2 Evolution des mesures de transition

Depuis 2012, l'offre pédagogique des mesures de transition liées au CMFP a constamment évolué pour répondre aux défis révélés par l'action au quotidien et l'observation du dispositif.

La mesure de coaching individuel « Start'Up » conduite par l'OCOSP dispose depuis 2014 d'un complément sous la forme d'appuis scolaires intensifs en français et mathématique. Constatant que pour une partie de la population suivie en coaching, le niveau scolaire représentait souvent un obstacle pour décrocher une place de formation, la DI-T1 a décidé de mettre sur pieds des formations de trois mois, dans divers lieux du canton.

Les SeMo ont également renforcé le temps consacré aux appuis et renforts scolaires, afin d'amener une majorité de leurs participants à un niveau compatible avec les exigences de la formation professionnelle.

L'OPTI, principale mesure en termes de capacité, opère depuis 2014 une importante réforme de son programme pédagogique. L'objectif étant de répondre, de manière encore plus fine, aux besoins des jeunes en insertion et de réellement construire, puis de concrétiser leur projet professionnel. Cela passe par un renforcement des compétences sociales, l'acquisition de connaissances pré-professionnelles ciblées et la constitution d'un dossier complet en vue de démarches de postulations.

6 Conclusions

Lancé en 2010, le CMFP se déploie pour la sixième année scolaire consécutive dans le cadre des établissements de la scolarité obligatoire du canton de Vaud. A ce jour, au fil des ans, plus de 15'000 jeunes en fin de scolarité ont transité par ces différentes phases et la grande majorité est en formation professionnelle initiale ou l'a déjà achevée avec succès.

Depuis la mise en œuvre, en septembre 2011, du portail unique destiné aux 15-25 ans hors scolarité obligatoire et demandeurs de prestations de CMFP, près de 7'000 demandes ont été adressées aux Guichets T1.

Cette politique s'est donc implantée largement dans l'école, dans les milieux de la formation, auprès des jeunes et de leur famille, ainsi qu'auprès de tous les intervenants concernés de près ou de loin par l'insertion professionnelle et la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes.

L'intégration du CMFP dans les structures cantonales et la garantie de son maintien après le retrait financier de la Confédération sont une réalité sur le plan budgétaire, les postes liés au CMFP, désormais pérennisés, figurent intégralement au budget ordinaire de l'Etat.

Les bases légales contenues dans la nouvelle Loi cantonale sur l'orientation professionnelle sont en phase d'élaboration. La procédure de consultation de l'avant-projet est achevée et la rédaction du projet de loi démarrera sous peu, pour suivre ensuite le processus parlementaire ordinaire, jusqu'à son entrée en vigueur dans les prochaines années.

Lors de sa conception, le projet vaudois de CMFP s'appuyait sur un certain nombre d'objectifs généraux qui ont guidé sa mise en œuvre et son évolution.

1. **Connaître et améliorer le suivi des jeunes sans place de formation certifiante.** Par le truchement du dispositif en scolarité obligatoire et de l'accès simplifié aux prestations via les Guichets T1, le CMFP dispose d'une vision précise des jeunes et de leur parcours.

Ce modèle de suivi n'intègre toutefois pas l'ensemble du parcours de transition du jeune. Le fait que le travail d'insertion soit essentiellement effectué par des prestataires multiples induit, durant le passage dans ces structures, une absence de vision globale et partagée de l'évolution du jeune. Cela est partiellement compensé par une collaboration de plus en plus efficace entre partenaires.

2. **Réduire les failles du système** par une meilleure coordination des professionnels, en systématisant l'échange d'informations lorsqu'un jeune passe d'une mesure à l'autre, lorsqu'il est pris simultanément en charge par plusieurs prestataires ou lorsqu'il accède à la formation professionnelle avec encore certaines fragilités. Les filtrages successifs en scolarité obligatoire et l'identification claire de la fonction de coordinateur case-manager a amélioré la coordination entre acteurs, tout comme le fait que l'accès à une mesure de transition a été conditionné à un passage préalable par le CMFP. Cela limite également les risques de double prise en charge et de « tourisme social ».
3. **Affiner le processus d'octroi d'une mesure de T1.** L'instauration d'une instance indépendante (OCOSP) chargée de la réception et de la clarification des situations a permis de mieux profiler les jeunes par rapport à l'offre des structures de transition. Cette procédure a également instauré davantage d'équité dans l'accès aux mesures, en précisant les critères d'admission de chacune, et en rendant transparents les conditions et les niveaux de priorités des éventuelles listes d'attente.

4. **Réguler l'offre de mesures au niveau inter-service.** La centralisation des accès aux mesures donne une vue précise du remplissage des structures et de leur éventuelle saturation. La Direction interservices T1, organe de pilotage du dispositif, dispose donc des informations nécessaires pour permettre à ses membres de se positionner sur les moyens à allouer ou sur les éventuelles réallocations de ressources à opérer. Précisons toutefois qu'en tant que telle, la DI-T1 n'a pas le pouvoir d'augmenter ou de diminuer les moyens mis à disposition des acteurs du dispositif et que ce type de décisions reste de l'entière compétence des services qui la compose.

Si le dispositif dans son ensemble fonctionne à satisfaction et permet de trouver rapidement des réponses aux besoins de jeunes, avec des perspectives très concrètes d'entrée en formation, des difficultés persistent aux frontières du système, notamment dans des problématiques telles que la coordination des plans de formation entre les mesures, l'intégration des migrants ou celle des jeunes avec des troubles et des déficiences.

Le facteur de la migration constitue un obstacle à l'insertion professionnelle dû notamment au niveau de formation, en particulier dans la maîtrise du français et la faiblesse ou l'absence de réseau personnel. L'OPTI-Accueil, structure spécialisée dans la prise en charge des primo-arrivants favorise, en l'espace de quelques mois, l'installation et l'acclimatation des jeunes dans le Canton. A l'issue de cette mesure, bon nombre de candidats parviennent déjà à s'insérer en formation. Pour d'autres, néanmoins, le parcours est plus long et passe par des mesures ordinaires qui n'ont pas toujours les moyens de répondre à ce type de besoins. Face à ces difficultés, une coordination interservices se met en place, avec pour objectifs d'orienter les jeunes migrants vers des solutions adaptées à leur situation et de doter les mesures de moyens pour améliorer la prise en charge de cette catégorie de profils.

Le renforcement du travail d'identification des candidats au CMFP et des difficultés entravant leur entrée directe en formation a mis davantage en lumière les minima requis pour aspirer à une formation professionnelle. Les exigences du monde professionnel et l'existence d'un certain nombre de troubles physiques et/ou psychiques chez les bénéficiaires du CMFP pose la question des limites de l'action de ce dernier. Malgré une volonté avérée d'intégration sociale du plus grand nombre, par le canal de l'insertion professionnelle, la réalité des conditions à réunir dans le cadre d'un projet de métier et de formation se heurte à celle de situations avec des troubles cognitifs ou de l'apprentissage, des déficits de l'attention, des graves difficultés de comportement, etc. La Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) adoptée le 1^{er} septembre 2015 par le Grand Conseil vaudois va progressivement entrer en vigueur et devrait permettre une prise en charge plus adaptée des enfants et des jeunes présentant un trouble ou une déficience. L'Assurance Invalidité est également active sur cette thématique et plus particulièrement sur le terrain des jeunes avec des troubles psychiques pour lesquelles elle souhaite développer la prévention et l'identification précoce.

7 Annexes

7.1 Tableau des abréviations

ACC	Classe d'accueil
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
CFC	Certificat fédéral de capacité
CMFP	Case management formation professionnelle
DECS	Département de l'économie et du sport
DES	Classe de développement
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGEP	Direction générale de l'enseignement postobligatoire
DI-T1	Direction interservices pour la Transition 1
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
LMMT	Logistique des mesures du marché du travail
MIS	Mesure d'insertion sociale
nLOP	Nouvelle loi sur l'orientation professionnelle
OCOSP	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnel
OES	Office de l'enseignement spécialisé
OPTI	Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle
Psy COSP	Psychologue conseiller en orientation
Rac1	Raccordement 1
RI	Revenu d'insertion
SeMo	Semestre de motivation
SESAF	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
SE-T1	Secrétaire exécutif Transition 1
SPAS	Service de prévoyance et d'aide sociales
SPJ	Service de protection de la jeunesse
T1	Transition 1
VG	Voie générale
VP	Voie pré-gymnasiale
VSG	Voie secondaire générale
VSO	Voie secondaire à options

numerus

courrier statistique

www.stat.vd.ch

33^e année juin 2016

L'ORIENTATION DES JEUNES AU TERME DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE ET DES FILIÈRES DE TRANSITION

L'enquête sur l'orientation à l'issue de la scolarité obligatoire ou des filières de transition cible le moment charnière où les jeunes doivent envisager leur futur professionnel. Les projets des 10 600 jeunes interrogés dépendent en grande partie de leur formation actuelle mais également de leurs résultats, de leur sexe ou de leur maîtrise du français. Les études gymnasiales sont privilégiées par un nombre croissant d'élèves. Parallèlement, l'apparition progressive des filières de transition et des passerelles entraîne un report dans le temps de l'entrée dans la formation professionnelle.

A la fin de l'année scolaire 2014-2015, Statistique Vaud et l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) ont conduit une enquête auprès des jeunes de l'enseignement public terminant l'école obligatoire, une filière de transition ou une mesure d'enseignement spécialisé, afin de connaître leurs choix de formation future.

PROJETS DE FORMATION EN ÉVOLUTION

A la sortie de l'école obligatoire, l'attrait pour la voie des études est grandissant et un nombre toujours plus élevé d'élèves se dirigent vers le gymnase. On assiste également à un report de l'entrée en formation professionnelle. Les jeunes commencent moins souvent un apprentissage directement après l'école obligatoire; en effet, afin de perfectionner leurs connaissances, certains effectuent une mesure de transition. Au sortir de l'année de raccordement qui permet d'obtenir le certificat d'une voie plus exigeante de l'école obligatoire, les jeunes s'orientent de la même manière

que les élèves ayant suivi régulièrement les voies secondaires correspondantes. Ainsi, après un raccordement I qui mène à la voie intermédiaire, l'apprentissage et le gymnase sont privilégiés; les élèves qui suivent un raccordement II leur permettant d'obtenir le certificat de la voie la plus exigeante se dirigent, eux, presque unanimement vers le gymnase.

APRÈS LA TRANSITION, UNE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les mesures de transition offrent la possibilité aux jeunes qui sont parvenus au terme de leur scolarité obligatoire de parfaire leurs compétences scolaires ou personnelles lorsqu'ils n'ont pas trouvé de place d'apprentissage. Les filières de transition permettent ainsi à près de la moitié des jeunes concernés (53 %) de s'insérer dans une formation professionnelle. Dans l'enseignement spécialisé, neuf jeunes sur dix continuent dans une structure d'enseignement spécialisé, par exemple dans un atelier protégé ou dans un centre de formation financé par l'assurance-invalidité.

- 2 10 600 jeunes à l'heure du choix
- 4 Orientation à l'issue de la scolarité obligatoire
- 9 Orientation à l'issue des classes de raccordement
- 10 Orientation à l'issue des filières de transition
- 13 Orientation à l'issue de l'enseignement spécialisé
- 14 Définitions
- 15 Aperçu des filières de formation
- 16 En bref

© Statistique Vaud
Rue de la Paix 6 - 1014 Lausanne
T +41 21 316 29 99
info.stat@vd.ch

Abonnement : CHF 49.–

Rédacteur responsable : Gilles Imhof

Responsable d'édition : Marie-Françoise Goy

Rédaction : Hugo Mabillard

Mise en page : Statistique Vaud

Imprimé en Suisse



STATISTIQUE VAUD

Département des finances
et des relations extérieures

10 600 JEUNES À L'HEURE DU CHOIX

L'enquête sur les orientations recense les projets de formation de 10 600 jeunes [T1]. Trois quarts d'entre eux terminent leur école obligatoire dans une des trois voies du degré secondaire I (VSO, VSG et VSB) ou dans une classe d'accueil et de développement. Quelque 6% se trouvent dans une classe de raccordement, 16% suivent une filière de transition (préapprentissage, OPTI, SeMo) et les 3% restant un enseignement spécialisé [F2].

FILLES ET GARÇONS SUIVENT DES FILIÈRES DIFFÉRENTES

La population de l'enquête est constituée à parts égales de filles et de garçons, une parité qui ne se retrouve pas dans toutes les filières de formation. Bien que filles et garçons soient présents en nombre égal à l'issue de l'école obligatoire, les filles sont plus nombreuses dans les voies plus exigeantes. Dans les autres filières, la part de filles varie de 35% en enseignement spécialisé à 62% en classe de raccordement. Les filières de transition accueillent 46% de filles; à l'intérieur de celles-ci, les différences sont également notables puisqu'elles ne représentent que 35% des effectifs en préapprentissage alors qu'elles constituent 52% de l'effectif de l'OPTI [F1].

UN JEUNE SUR TROIS EST ÉTRANGER...

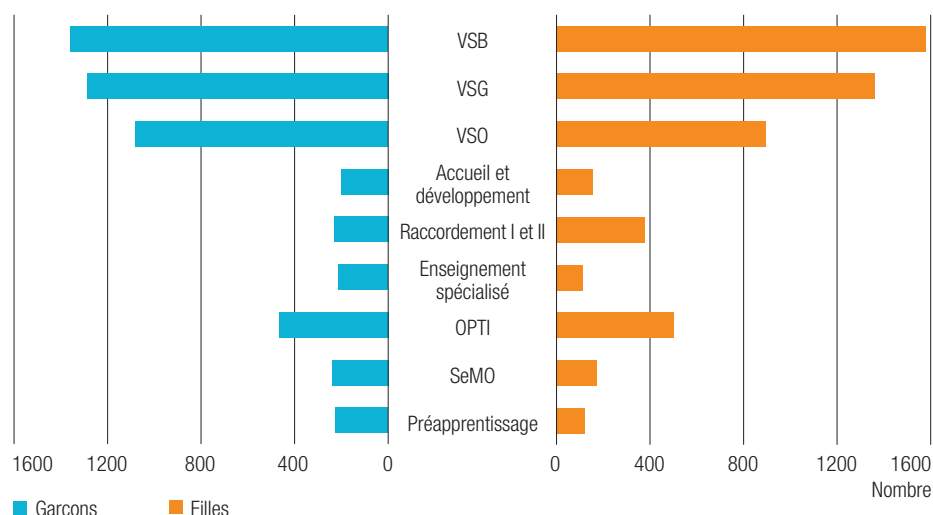
Un tiers des jeunes de l'enquête sont d'origine étrangère. Cette proportion augmente faiblement d'une enquête à l'autre (+1,8 point de pourcent par rapport à 2010).

Au sein des diverses filières, la part d'étrangers varie fortement. De 28% en fin d'école obligatoire et 33% en classe de raccordement, à 44% et 45% au SeMo (semestre de motivation) et en préapprentissage. L'OPTI, notamment en raison de son secteur accueil, compte 60% de jeunes d'origine étrangère (54% sans l'accueil). Enfin, quatre jeunes sur dix qui terminent leur scolarité dans l'enseignement spécialisé sont d'origine étrangère.

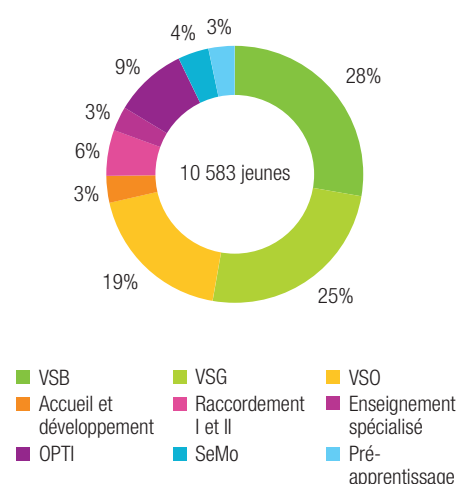
... MAIS EFFECTUE LA MAJEURE PARTIE DE SA SCOLARITÉ EN FRANÇAIS

La maîtrise du français est nécessaire pour obtenir de bons résultats et s'assurer ainsi un champ de formation futur le plus large possible. Presque neuf jeunes de l'enquête sur dix (86%) ont réalisé la totalité de leur scolarité en langue française.

[F1] JEUNES DE L'ENQUÊTE SELON LE SEXE, VAUD, 2015



[F2] JEUNES DE L'ENQUÊTE SELON LA FILIÈRE, VAUD, 2015



[T1] JEUNES DE L'ENQUÊTE SELON LA FILIÈRE, CHIFFRES CLÉS, VAUD, 2015

	Effectif	En %	Filles en %	Etrangers en %	Age légal moyen ¹	Toute la scolarité en français en %	Redoublement en %	Certification en %	Nombre moyen de stages
Fin de scolarité obligatoire	7 917	74,8	50,4	27,9	15,9	89,5	25,9	89,4	2,1
VSB	2 936	27,7	53,7	16,0	15,7	94,7	11,6	96,0	0,5
VSG	2 648	25,0	51,4	23,8	15,9	93,1	27,4	92,2	2,7
VSO	1 976	18,7	45,3	42,2	16,2	85,0	43,5	90,2	3,5
Accueil et développement	357	3,4	43,7	77,3	16,2	44,3	...	...	2,3
Raccordement I et II	611	5,8	62,0	33,7	16,9	88,5	21,9	99,2	2,9
Enseignement spécialisé	325	3,1	34,8	39,7	16,9	85,5	...	...	1,3
Transition	1 730	16,3	46,1	53,3²	17,7	71,8	28,0	75,1	4,2
OPTI	970	9,2	51,9	60,0 ²	17,5	67,7	27,7	74,7	4,2
SeMo ³	411	3,9	41,6	44,3	17,9	78,3	33,3	80,0	5,1
Préapprentissage	349	3,3	35,2	45,3	18,0	75,4	22,3	70,2	3,0
Total	10 583	100,0	49,9	32,8	16,3	86,4	25,2	85,1	2,4

¹ L'âge des élèves est calculé au 31 juillet 2015.

² Si on ne prend pas en compte les jeunes des classes d'accueil de l'OPTI, le pourcentage d'étrangers est de 49,4% pour l'ensemble des filières de transition et de 53,7% à l'OPTI.

³ Uniquement les jeunes présents aux mois de mai et juin, soit environ deux tiers des jeunes ayant bénéficié d'une mesure au cours de l'année.

La proportion des élèves ayant effectué la totalité de leur scolarité en français est plus élevée pour les jeunes qui terminent l'école obligatoire (89%). Dans les filières de transition, cette part est de trois quarts, en ne tenant pas compte du secteur accueil de l'OPTI qui s'occupe de jeunes récemment arrivés dans le canton et ne parlant pas français. Cette différence marquée entre scolarité obligatoire et filières de transition s'explique par les objectifs différents de ces dernières: en plus d'une aide pour l'élaboration d'un projet professionnel, elles offrent des cours de rattrapage, y compris en langue française.

Parmi les jeunes d'origine étrangère, 19% n'ont suivi qu'une faible partie de leur scolarité en langue française (trois ans ou moins). Cette proportion descend à 16% si l'on ne compte pas les jeunes de l'OPTI-accueil.

SEPT JEUNES SUR DIX EFFECTUENT DES STAGES

Afin de définir au mieux leurs projets, les jeunes ont la possibilité d'effectuer des stages en entreprise. Ceux-ci leur permettent de confronter les idées qu'ils se font d'une profession avec la réalité du terrain, et peuvent faciliter l'accès à une formation. De plus, dans certaines filières, le stage fait partie intégrante du cursus ou constitue un prérequis; il est dès lors passablement répandu.

Au total, sept jeunes sur dix ont effectué au moins un stage. La moitié des jeunes ont effectué de deux à huit stages durant leur scolarité ou au cours de la mesure de transition [F3].

La pratique du stage est généralisée dans les filières de transition: elle concerne plus de neuf jeunes sur dix du SeMo (92%; 5,1 stages en moyenne) et de l'OPTI (97%; 4,2 stages). Les ratios sont similaires pour les élèves de VSO (97%), de VSG (92%) et des classes de raccordement I (96%). Toutefois, le nombre moyen de stages effectués est plus faible pour ces jeunes (respectivement 3,5, 2,7 et 3,7). Les filières de transition, destinées à établir un projet de formation concret, entraînent un recours plus large au stage. Les élèves de VSB et des classes de raccordement II – deux filières qui débouchent principalement sur la poursuite des études au gymnase – sont moins familiers avec la pratique du stage (respectivement 27% et 57%).

Le nombre de stages effectués est lié au projet de formation des jeunes. Ceux qui s'orientent vers une poursuite des études au gymnase n'ont réalisé en moyenne qu'un seul stage, contre 4,3 pour les futurs apprentis.

Par rapport à 2010, tant la proportion de jeunes à avoir réalisé au moins un stage que le nombre moyen de stages sont stables ou en léger recul.

PARCOURS LINÉAIRE POUR DEUX TIERS DES JEUNES

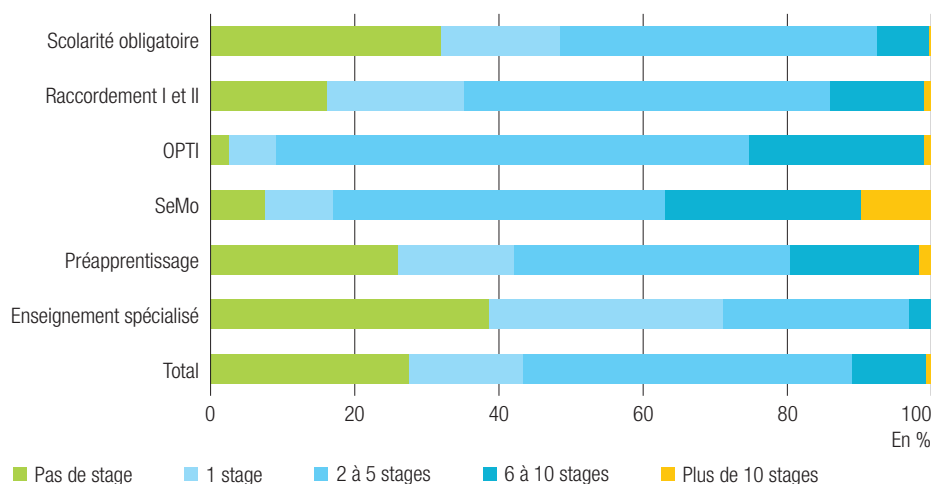
La scolarité pouvant être jalonnée de difficultés diverses, chaque élève suit un parcours qui lui est propre. Neuf jeunes sur dix obtiennent leur certificat, délivré à la fin de la scolarité obligatoire.

Les parcours scolaires marqués par le redoublement concernent un quart des jeunes de l'enquête, contre 29% il y a cinq ans. Les taux de redoublement des élèves

terminant leur scolarité en VSO (44%) ou en classe d'accueil et de développement (34%) sont plus élevés que ceux des élèves de VSG (27%) et de VSB (12%).

Redoublement et obtention du certificat sont liés: 91% des jeunes qui n'ont pas redoublé une seule année ont obtenu leur certificat de fin de scolarité obligatoire, contre 90% des jeunes ayant redoublé une fois et 83% de ceux ayant redoublé deux années.

[F3] JEUNES DE L'ENQUÊTE SELON LE NOMBRE DE STAGES EFFECTUÉS, VAUD, 2015



Une enquête vieille de 40 ans

L'enquête sur l'orientation des élèves (enquête « Orientation 2015 ») analyse les formations envisagées par les élèves au terme de leur scolarité obligatoire – en école publique – ainsi qu'à l'issue des filières de raccordement, de transition et d'enseignement spécialisé.

L'enquête a eu lieu pour la première fois en 1978, puis à intervalles réguliers (trois ans, puis cinq ans dès le début des années 2000). L'enquête 2015 analyse les orientations de la dernière volée d'élèves ayant suivi l'ancien système scolaire, dit EVM (école vaudoise en mutation). Les conseillers en orientation ont récolté des informations auprès de 10 583 élèves de l'école obligatoire, des classes de raccordement, des jeunes engagés dans une filière de transition – préapprentissage, semestre de motivation (SeMo) ou OPTI – ou dans une mesure d'enseignement spécialisé.

ORIENTATION À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Les jeunes terminant leur école obligatoire en juin 2015 sont les derniers soumis à l'ancien système scolaire EVM. Il s'agit de la dernière volée d'élèves répartie en trois voies différentes, correspondant à des niveaux d'exigences distincts: la voie secondaire à options (VSO) accompagne les élèves vers la formation professionnelle; la voie secondaire générale (VSG) ouvre également – sous conditions – l'accès à l'école de culture générale et à l'école de commerce; enfin, la voie secondaire de baccalauréat (VSB) permet aux élèves de rejoindre notamment l'école de maturité.

Parmi les 7900 élèves concernés, un quart ont suivi la voie secondaire à options, un tiers la voie secondaire générale et 37 % la voie secondaire de baccalauréat. Les élèves restants (4,5 %) ont fréquenté le programme d'une classe d'accueil ou de développement [F4].

MOINS DE JEUNES QUITTENT L'ÉCOLE PRÉMATURÉMENT

L'âge de fin de scolarité obligatoire est fixé à 15 ans révolus au 31 juillet. Dès lors, il est possible que des élèves de 9^e ou 10^e année soient en âge de quitter l'école obligatoire. En 2015, 48 élèves ont interrompu leur scolarité prématurément, un effectif qui diminue fortement par rapport à 2010, où 165 élèves étaient concernés. Suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) en 2013, une attention toute particulière est portée à ce genre de situations. L'objectif est de ne pas libérer des élèves n'ayant pas achevé leur cursus scolaire, tout en les accompagnant jusqu'à l'obtention du certificat.

ZOOM SUR LES OPTIONS EN VSB

Les élèves de VSB choisissent une option spécifique qui donne une coloration individuelle à leur scolarité. Deux élèves sur cinq suivent l'option spécifique *mathématiques et physique*; il s'agit de l'unique option dans laquelle les garçons sont majoritaires, à 64 %. Viennent ensuite, par ordre décroissant, les options *économie et droit* (24 % de l'effectif de VSB), *italien* (20 %) et *latin* (14 %).

FILLES MAJORITAIRES DANS LES VOIES PLUS EXIGEANTES

A la fin de l'école obligatoire, les effectifs de filles et de garçons sont à parité. Toutefois, les filles sont plus nombreuses dans les voies les plus exigeantes (54 % en VSB et 51 % en VSG) et moins nombreuses dans les classes d'accueil et de développement (44 %) et en VSO (45 %). Parmi les élèves mettant un terme à leur scolarité avant la fin du cursus, deux tiers sont des garçons.

En fin de scolarité obligatoire, 28 % des jeunes sont d'origine étrangère: 42 % en VSO, 24 % en VSG et 16 % en VSB. La moitié des élèves sortant du système scolaire prématurément sont d'origine étrangère.

LES PROJETS ÉVOLUENT

L'enquête sur l'orientation des jeunes à la fin de la scolarité obligatoire en est à sa 11^e édition. Depuis 1978, les orientations envisagées par les jeunes ont passablement évolué. Jusqu'en 1987, au terme de l'école obligatoire, la moitié des élèves (52 %) enchaînaient directement par une formation professionnelle. Cette proportion s'est réduite de manière significative, passant de 45 % en 1991 à 37 % en 2000 et à 20 % en 2015 [F5]. A l'inverse, le gymnase (école de culture générale et de commerce, école de maturité) attire davantage d'élèves: 44 % en 2015, contre 27 % en 1978.

ATTRAIT DES ÉTUDES

Le gymnase séduit toujours plus les élèves vaudois. Cependant, il ne faut pas oublier que la formation gymnasiale est moins cloisonnée que par le passé. Parmi les 3330 élèves qui s'orientent vers le gymnase, 897 (27 %) rejoindront l'école de culture générale ou l'école de commerce. Dans les formations proposées, deux options sont au croisement de la formation générale et de la formation professionnelle. L'école de commerce propose une double qualification. Après trois ans d'études et une année supplémentaire de stage en entreprise, l'élève obtient un certificat fédéral de capacité (CFC) et une maturité professionnelle. Sous les mêmes conditions, les élèves suivant l'option socio-éducative de l'école de culture générale peuvent également obtenir la double qualification CFC et maturité professionnelle, en plus du certificat de culture générale.

REPORT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES...

La hausse des jeunes s'orientant vers le gymnase ne suffit pas à expliquer la diminution des formations professionnelles entreprises à la fin de la scolarité obligatoire.

On assiste en effet à un report dans le temps des formations professionnelles. Les jeunes n'entament pas forcément leur apprentissage directement à la fin de la scolarité obligatoire car des passerelles ou des mesures de transition s'intercalent dans leur parcours.

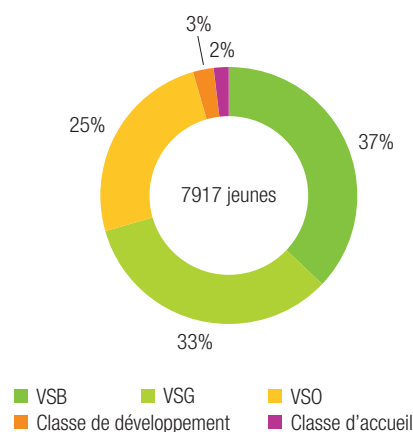
...SUITE AU PASSAGE PAR DES FILIÈRES DE TRANSITION

Apparues au début des années nonante, les filières de transition ont progressivement élargi leur offre, au fur et à mesure que la demande grandissait. Ainsi, la possibilité d'établir un projet de formation en adéquation avec ses désirs et capacités ou de bénéficier de cours de rattrapage et d'augmenter ainsi ses chances de décrocher une place d'apprentissage a fait croître en parallèle la demande pour les filières de transition.

Un jeune sur cinq se tourne vers les filières de transition à la fin de la scolarité obligatoire, contre un sur vingt en 1991. Cependant, celles-ci ont passablement évolué depuis lors, tant du point de vue du contenu que de leur nombre.

Les classes de raccordement ont également pris de l'importance: elles sont à présent envisagées par plus de 7 % des élèves, contre 1 % en 1991. Les solutions d'attente, c'est-à-dire un maintien en scolarité obligatoire (redoublement), des cours préparatoires en école privée ou des stages de

[F4] JEUNES À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA FILIÈRE, VAUD, 2015



longue durée, ont diminué entre 1978 et 1991 et sont stables depuis 1994, avec environ 9 % des jeunes.

FORMATION CERTIFIANTE JUGÉE NÉCESSAIRE

Le même constat est posé pour les formations privées sans certification officielle (certificat cantonal de capacité, école professionnelle privée non reconnue) et l'emploi sans formation : elles ne sont plus que de 1 % depuis 2005, contre 8 % en 1978. La disparition progressive des filières non reconnues ainsi qu'une concurrence accrue sur le marché du travail impliquent que les jeunes envisagent difficilement de se lancer dans la vie active sans avoir reçu une formation complète et reconnue.

À CHAQUE VOIE SA SOLUTION

Les orientations envisagées par les élèves terminant leur école obligatoire diffèrent d'une voie à l'autre. Plus la voie secondaire est exigeante, moins les mesures de transition s'avèrent nécessaires. Les élèves de VSB ont naturellement davantage d'options devant eux, et peuvent donc suivre plus facilement leurs envies.

Ainsi, trois quarts des élèves des classes d'accueil et développement envisagent de poursuivre leur scolarité ou de rejoindre une filière de transition. Seuls 5 % se dirigent directement vers une formation professionnelle certifiante. Cela contraste avec les élèves de VSO dont 24 % s'orientent vers un apprentissage, 43 % vers les filières de transition et un sur cinq vers le raccordement. Les élèves de VSG privilégient les formations professionnelles (31 %) et le gymnase (29 %). Quant aux élèves de VSB, 87 % poursuivront leur formation au gymnase. Une faible proportion (7 %) commencera un apprentissage [F6].

LE CERTIF' COMME OBJECTIF

En 2015, les élèves de 11^e année sont 94 % à avoir obtenu leur certificat de fin de scolarité obligatoire. La réussite ou non de la scolarité influence en partie les opportunités qui se présentent à eux.

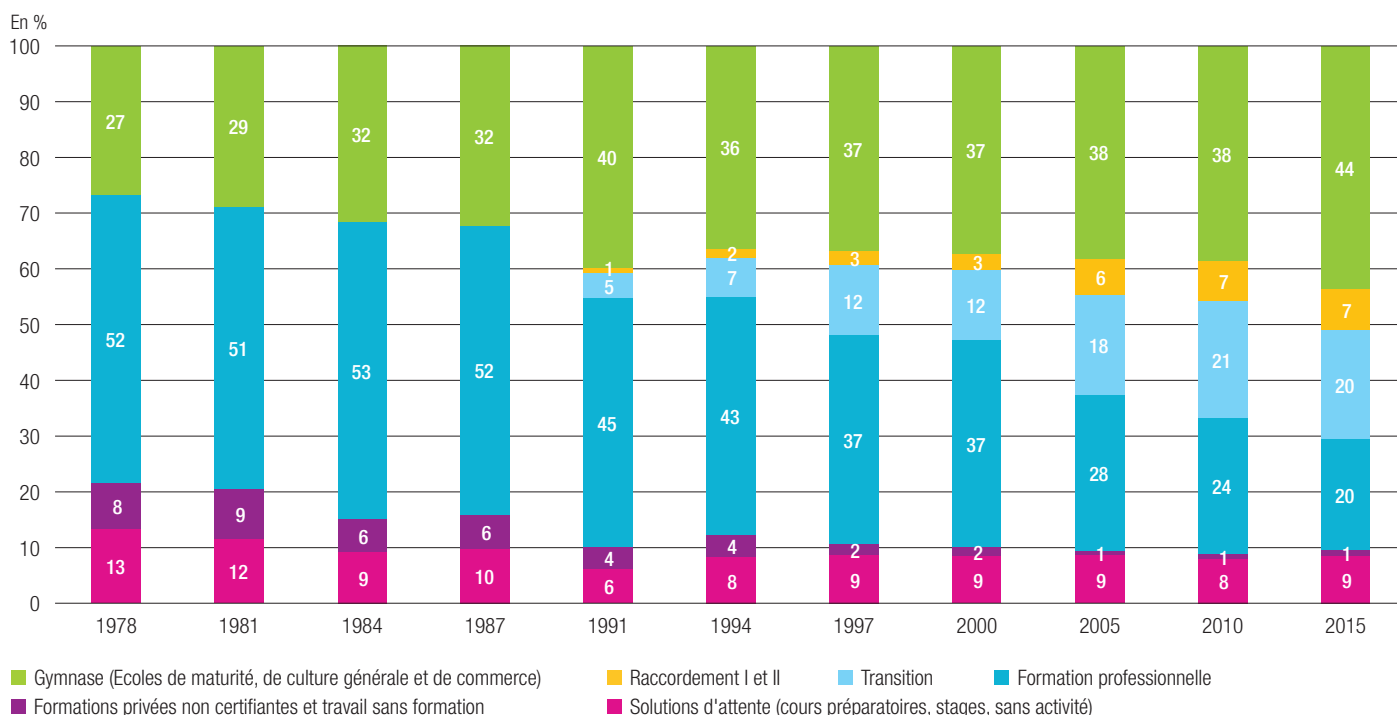
Toutes voies d'étude confondues, plus de la moitié (52 %) des élèves qui n'ont pas obtenu leur certificat envisagent un redoublement et 28 % s'orientent vers une filière de transition. A l'inverse, les élèves qui ont décroché leur certificat se dirigent principalement vers le gymnase (47 %) ou une formation professionnelle certifiante (21 %).

En cas de non obtention du certificat, le comportement des élèves diffère passablement selon les voies. Un tiers des élèves de VSO qui se trouvent dans cette situation redoublent leur 11^e année afin d'obtenir leur certificat. Cette proportion passe à 55 % pour les élèves de VSG, et même à 80 % pour leurs camarades de VSB [F7]. Parmi les élèves de VSO, que le certificat soit obtenu ou non au terme de la 11^e année, quatre jeunes sur dix privilégient une filière de transition (respectivement 43 % et 46 %). S'ils ne suivent pas une filière de transition, les élèves qui ont décroché le certificat s'orientent vers la formation professionnelle (25 %) et le raccordement I (22 %). Leurs camarades qui ont échoué leur 11^e année se dirigent vers un redoublement (33 %) ou l'apprentissage (11 %).

Les élèves de VSG qui ont obtenu leur certificat s'orientent principalement vers l'apprentissage (33 %) et le gymnase (31 %) ou vers une filière de transition (16 %). Ces orientations contrastent avec celles des élèves qui n'ont pas réussi le certificat. En effet, plus de la moitié d'entre eux (55 %) redoublent la 11^e année, 26 % privilégient une filière de transition et 9 % une formation professionnelle.

Neuf élèves sur dix des VSB ayant réussi leur 11^e année se dirigent vers le gymnase

[F5] JEUNES' À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA SOLUTION ENVISAGÉE, VAUD



¹ Afin de pouvoir comparer les projets des jeunes en fin de scolarité obligatoire de manière cohérente depuis 1978 sans rupture de série, nous avons fait abstraction, uniquement dans ce graphique, de 258 élèves de 11^e année qui redoublent suite à un échec (211 élèves en 2010). La série est dès lors homogène. Cependant, dans la suite de la publication, les élèves exclus ici font partie de la population analysée.

et 7 % vers une formation professionnelle. En cas d'échec, huit élèves sur dix redoublent, 14 % s'orientent vers une filière du gymnase et 3 % vers un apprentissage.

DES STAGES POUR MIEUX S'ORIENTER

A la fin de l'école obligatoire, les élèves ont effectué en moyenne 2,1 stages. Ceux-ci permettent aux jeunes d'affiner leur projet de formation, qu'elle soit générale ou professionnelle. Le nombre de stages qu'un élève effectue dépend non seulement de la voie d'étude qu'il fréquente, mais également de son projet de formation. Ainsi, les futurs apprentis réalisent plus de stages durant leur scolarité, cela quelle que soit leur voie d'étude: 4,9 en moyenne pour les élèves des classes d'accueil et de développement, 4,8 pour ceux de VSO, 3,9 en VSG et 2,7 en VSB.

A l'inverse, les élèves qui poursuivent leur scolarité ou leurs études effectuent très peu de stages. Les élèves de VSB qui s'orientent principalement vers l'école de maturité ont effectué en moyenne 0,3 stage. Les élèves des classes de développement envisageant un complément scolaire, par exemple passage dans une classe de VSO, ont effectué 0,8 stage en moyenne.

Toutes filières confondues, les jeunes qui se retrouvent sans solution ont réalisé en moyenne 2,1 stages [F8].

LES JEUNES SANS SOLUTION MOINS NOMBREUX

A la fin du mois de septembre 2015, 94 élèves (1,2 %) n'ont pas trouvé de solution et se déclarent sans activité pour l'année à venir. Parmi ces jeunes, une dizaine retournent à l'étranger sans avoir de projet établi.

Le nombre de jeunes sans solution est en diminution par rapport aux enquêtes précédentes. En 2005, on recensait 154 élèves (2,1 %) sans projet connu, puis 110 (1,4 %) cinq ans plus tard. Le profil de l'élève sans solution n'a pas évolué, bien qu'il soit légèrement moins âgé (16,1 ans en moyenne contre 16,7 en 2010). Il provient principalement de VSG (52 %) ou de VSO (40 %).

UN JEUNE SUR CINQ EN APPRENTISSAGE AU SORTIR DE LA 11^e ANNÉE

A l'issue de la scolarité obligatoire, 19 % des élèves entament directement un apprentissage. Parmi ces 1510 élèves, une grande majorité privilégie l'apprentissage en mode dual, soit une formation en

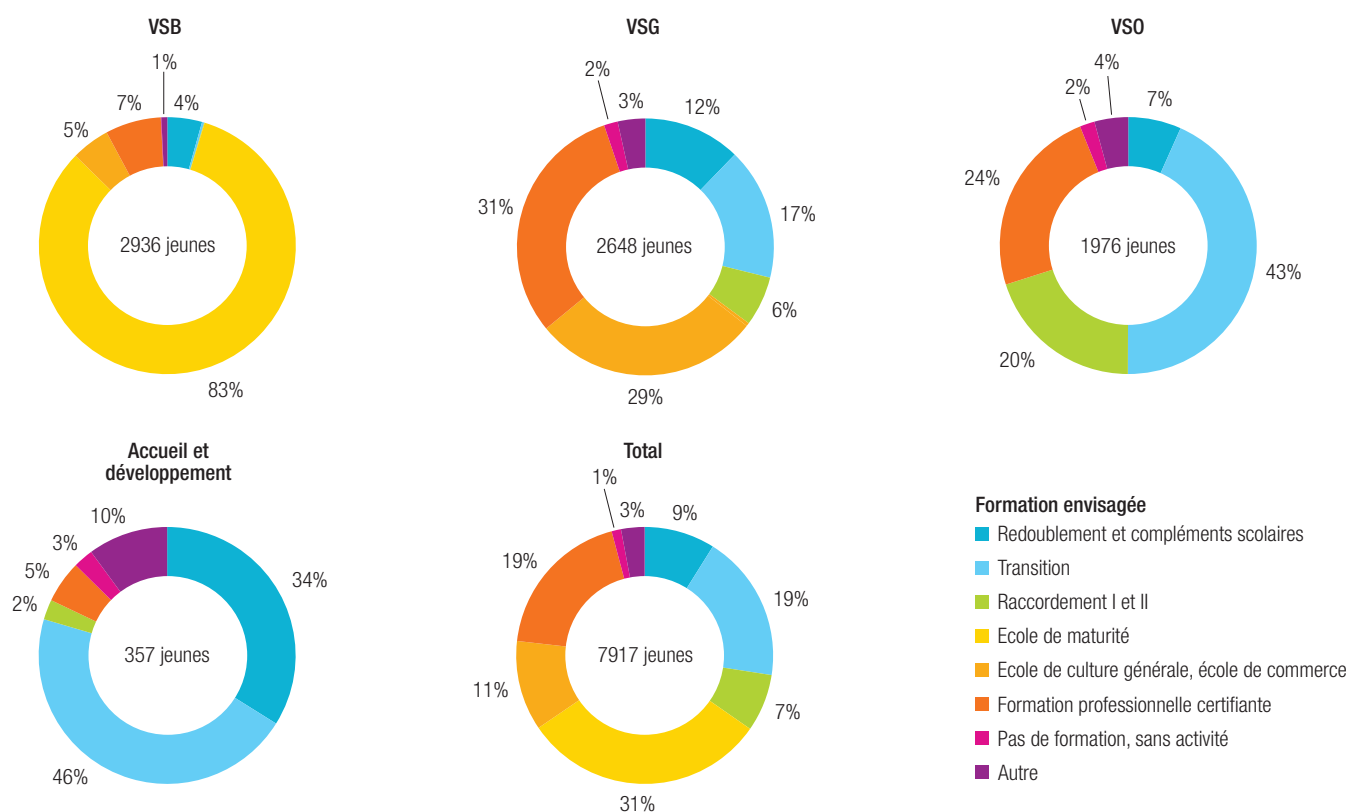
entreprise complétée par des cours théoriques un à deux jours par semaine. La formation professionnelle attire avant tout les garçons (deux tiers de cette population).

Dans le canton de Vaud, les jeunes peuvent se former dans un peu plus de 220 métiers différents. Malgré tout, décrocher une place d'apprentissage peut se révéler un véritable parcours du combattant, le nombre de places offertes étant limité. Selon les domaines professionnels, la demande peut dépasser l'offre, engendrant une forte concurrence entre candidats. Un certain nombre de jeunes ne trouvent pas de place d'apprentissage dans le domaine souhaité et se forment finalement dans une profession différente, voire s'orientent vers une filière différente.

LES MÉTIERS DISPONIBLES NE SONT PAS FORCÉMENT LES PLUS POPULAIRES

Il ressort d'une analyse de la Bourse vaudoise des places d'apprentissage (BPA), couvrant environ 80 % des places d'apprentissage disponibles, que les professions offrant le plus grand nombre de places d'apprentissage sont: *employé de commerce, gestionnaire du commerce de*

[F6] JEUNES À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



détail et cuisinier. Si l'on met en relation les annonces consultées sur la BPA et le nombre de places d'apprentissage annoncées, les métiers de *dessinateur*, d'*assistant dentaire* et d'*informaticien* sont les plus recherchés par les futurs apprentis.

CONCENTRATION SUR QUELQUES PROFESSIONS...

Tout comme en 2005 et 2010, les formations d'*employé de commerce* et de *gestionnaire du commerce de détail* réunissent le plus grand nombre de candidats, respectivement 19 % et 5 % des élèves qui entament un apprentissage à l'issue de la scolarité obligatoire [T2]. Ce résultat n'est pas étonnant, dans la mesure où ces deux professions regroupent environ un tiers des places annoncées dans la BPA.

En hausse de 3,4 points par rapport à 2010, les apprentis *employés de commerce* se répartissent en deux niveaux d'exigences : 252 élèves ont choisi la formation élargie (type E) contre 30 pour la formation de base (type B). La formation de *gestionnaire du commerce de détail* comprend deux domaines : le conseil à la clientèle (68 élèves) et la gestion des marchandises (7 élèves).

La formation d'*informaticien* arrive en troisième position, malgré un nombre de places d'apprentissage annoncées relativement faible, ce qui confirme l'attrait de cette profession auprès des élèves arrivant au terme de leur scolarité.

Les dix professions privilégiées par les élèves réunissent la moitié des futurs apprentis. En 2010, douze professions étaient nécessaires pour atteindre ce ratio.

... MALGRÉ LA PROGRESSION DE CERTAINES FORMATIONS

L'orientation dans une formation dépend de plusieurs facteurs, dont le nombre de places d'apprentissage disponibles. Par rapport à 2010, la liste des six métiers qui attirent le plus

grand nombre de jeunes n'a pas changé ; seul l'ordre est différent. Derrière ces professions bien établies, certaines professions progressent et attirent un plus grand nombre de jeunes. Cela peut être lié à l'apparition de nouvelles technologies mais l'intérêt des jeunes peut aussi augmenter grâce à une meilleure connaissance ou une meilleure visibilité de certains métiers. Leur perception auprès du public et notamment des jeunes peut dès lors se modifier. De plus, le nombre de places d'apprentissage disponibles dans certains domaines varie parfois au gré des besoins de l'économie ou à la suite de changements réglementaires.

Ainsi, les professions d'*assistant en soins et santé communautaire*, de *polymécanicien* ou de *médiamaticien* voient leur importance augmenter, avec respectivement 2,9 % (+1,2 point par rapport à 2010), 2,8 % (+0,4 point) et 1,8 % (+0,3 point) des élèves. A l'inverse, moins de jeunes commencent une formation de *menuisier-ébéniste* (3,0 % ; -1,0 point) et d'*installateur électricien* (2,3 % ; -1,0 point) par rapport à l'enquête 2010.

TOUJOURS PEU DE MIXITÉ DANS LES PROFESSIONS

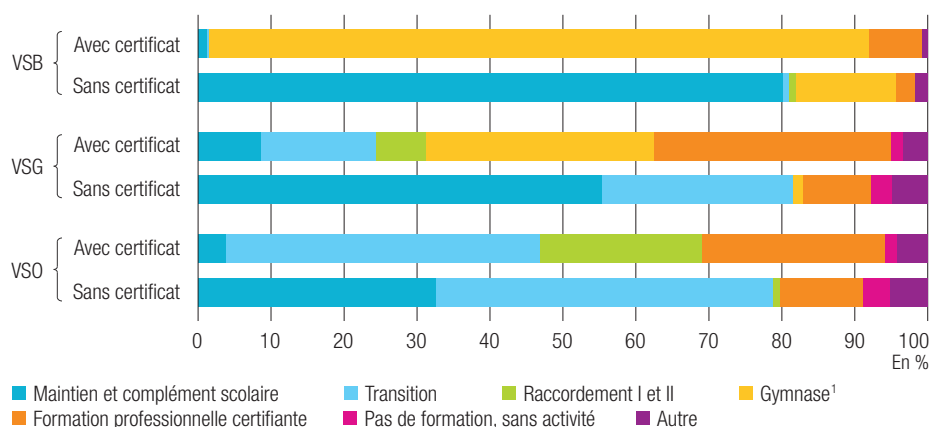
La mixité n'est pas encore une réalité dans les différentes filières de formation. Non seulement les filles ne représentent qu'un tiers des effectifs des futurs apprentis, mais elles se dirigent vers une palette de professions plus restreinte.

Alors que leurs homologues masculins entament un apprentissage dans 94 professions différentes, les filles ont concentré leurs choix sur 54 métiers. Ainsi, plus de la moitié des filles se regroupent dans quatre professions différentes ; il en faut 12 pour réunir la majorité des garçons.

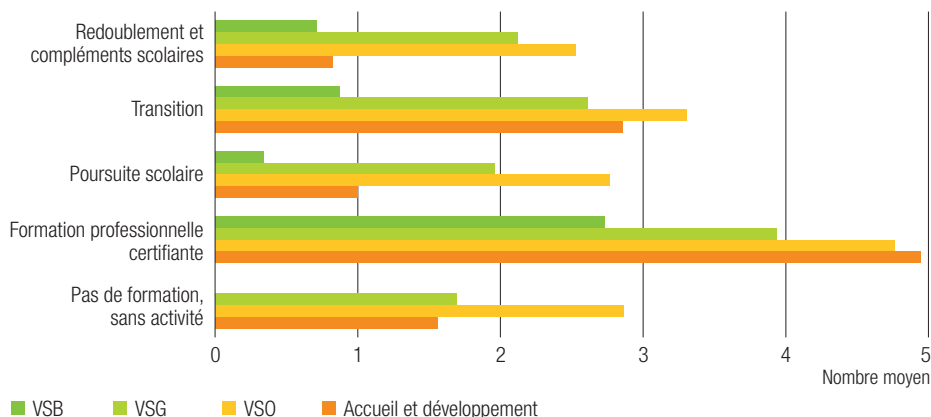
Par ailleurs, certaines professions restent très typées masculines, à l'image des formations d'*informaticien*, d'*installateur-électricien* ou de *charpentier*, métiers vers lesquels aucune fille ne s'oriente.

A contrario, les formations d'*assistante en soins et santé communautaire* et d'*assistante en pharmacie* accueillent une très forte majorité de filles, plus de 90 %. Les professions d'*employé de commerce* et de *gestionnaire du commerce de détail* sont quasiment mixtes, avec un léger avantage aux filles (respectivement 61 % et 56 % des effectifs). Par ailleurs, ces deux formations sont celles qui attirent le plus d'élèves, la profession d'*employé de commerce* dominant largement avec 282 élèves [T2].

[F7] JEUNES À L'ISSUE DE LA 11^e ANNÉE, SELON L'OBTENTION OU NON DU CERTIFICAT ET LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



[F8] STAGES EFFECTUÉS À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



LES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DU BÂTIMENT ATTIRENT D'AVANTAGE

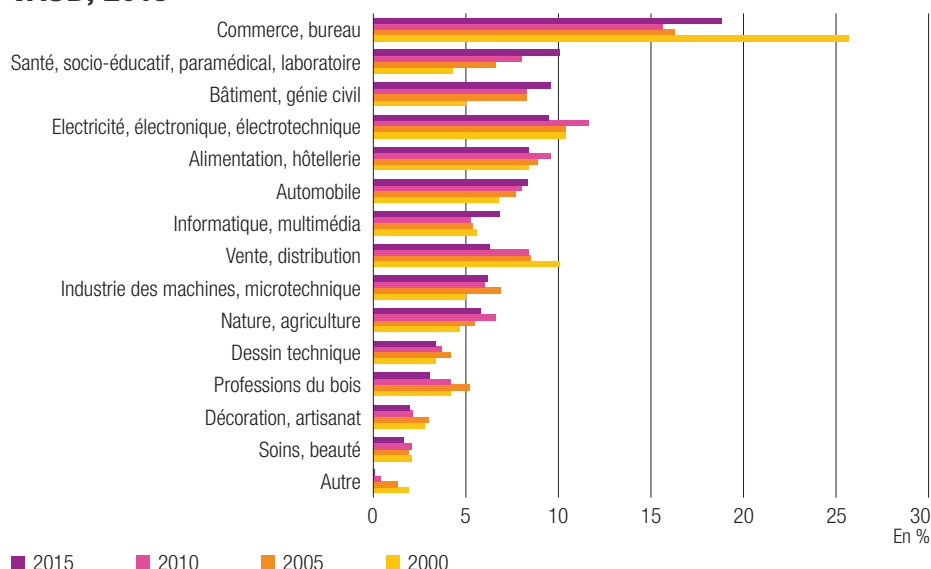
Après une phase de recul entre 2000 et 2010, la proportion d'élèves qui se tournent vers les métiers du *Commerce, bureau* augmente. Les professions du groupe *Electricité, électronique et électrotechnique* sont en recul au cours des cinq dernières années (9,5 % contre 11,6 % en 2010). A l'inverse, les professions des domaines *Santé, socio-éducatif, paramédical, laboratoire* et *Bâtiment, génie civil* ont connu les plus fortes progressions (+2,1 et +1,3 points) [F9].

BÂTIMENT POUR LES VSO, COMMERCE POUR LES VSG ET VSB

La filière de l'élève influence ses perspectives de formation. Les élèves qui entreprennent une formation professionnelle certifiante proviennent essentiellement de VSG (54 %), puis de VSO (31 %), de VSB (14 %) et des classes d'accueil et de développement (1 %). Un élève sur quatre des classes d'accueil et de développement (26 %) et un élève sur cinq de VSO (20 %) s'orientent vers les professions du *Bâtiment, génie civil*. Suivent à égalité le domaine de l'*Alimentation, hôtellerie* et

celui de l'*Automobile* : ils sont envisagés par 16 % des élèves d'accueil et développement et 13 % de ceux de VSO. Les élèves de VSG et de VSB s'orientent vers des domaines de formation professionnelle similaires : principalement *Commerce, bureau* (24 % et 31 %), *Electricité, électronique* (9 % et 13 %) et *Informatique, multimédia* (9 % et 12 %), auxquels s'ajoutent *Santé, socio-éducatif, paramédical, laboratoire* pour les VSG (14 %).

[F9] JEUNES À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LE DOMAINE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CERTIFIANTE, VAUD, 2015



[T2] JEUNES EFFECTUANT UNE FORMATION PROFESSIONNELLE À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA PROFESSION ENVISAGÉE, VAUD, 2015

Profession détaillée¹

Profession détaillée ¹		Effectif					En %			2010		
		Total	VSB	VSG	VSO	Accueil et développement	Total	Total cumulé	Filles	Etrangers	Total en %	Rang
1	Employé de commerce	282	63	198	21	-	18,7	18,7	60,6	19,9	15,3	1
	Formation élargie	252	62	186	4	-	16,7	...	61,1	18,7	...	...
	Formation de base	30	1	12	17	-	2,0	...	56,7	30,0	...	...
2	Gestionnaire du commerce de détail	75	1	36	36	2	5,0	23,7	56,0	34,7	7,0	2
	Domaine : conseil à la clientèle	68	-	34	32	2	4,5	...	57,4	35,3	...	...
	Domaine : gestion des marchandises	7	1	2	4	-	0,5	...	42,9	28,6	...	...
3	Informaticien	69	20	47	2	-	4,6	28,2	-	20,3	3,3	6
4	Cuisinier	61	3	22	33	3	4,0	32,3	36,1	19,7	4,1	3
5	Automaticien	58	21	31	6	-	3,8	36,1	5,2	13,8	3,8	5
6	Menuisier	45	3	29	12	1	3,0	39,1	4,4	6,7	4,0	4
7	Assistant en soins et santé communautaire	44	4	35	5	-	2,9	42,0	90,9	20,5	1,7	17
8	Polymécanicien	43	8	26	8	1	2,8	44,9	4,7	18,6	2,4	11
8	Assistant en pharmacie	43	-	34	9	-	2,8	47,7	95,3	39,5	2,9	9
10	Mécanicien en maintenance d'automobiles	42	3	17	22	-	2,8	50,5	7,1	33,3	3,1	8
11	Boulangier-pâtissier	35	2	16	17	-	2,3	52,8	40,0	14,3	1,9	15
11	Dessinateur	35	14	18	3	-	2,3	55,1	17,1	25,7	2,1	14
13	Horticulteur	34	1	17	16	-	2,3	57,4	23,5	2,9	2,4	10
13	Installateur-électricien	34	1	22	11	-	2,3	59,6	-	26,5	3,3	6
15	Charpentier	27	3	10	14	-	1,8	61,4	-	3,7	1,7	17
15	Médiamaticien	27	4	22	1	-	1,8	63,2	25,9	7,4	1,5	20
	Autre	555	55	234	254	12	36,8	100,0	25,4	19,5	...	...
	Total	1 509	206	814	470	19	100,0	...	33,3	20,0	100,0	...

¹ Le genre masculin est utilisé afin d'alléger le tableau.

ORIENTATION À L'ISSUE DES CLASSES DE RACCORDEMENT

A l'issue de la scolarité obligatoire et sous certaines conditions, les élèves peuvent rejoindre les classes de raccordement afin d'accéder au certificat de la voie supérieure. Au terme de l'année de raccordement, les élèves issus de VSO obtiennent le certificat de VSG et les élèves de VSG celui de VSB.

Parmi les 611 jeunes qui achèvent une année de raccordement, 421 (69 %) fréquentent une classe de raccordement de type I avec pour objectif l'obtention du certificat de fin de scolarité obligatoire VSG. Le solde, soit 190 élèves, fréquentent une classe de raccordement de type II, dans le but d'obtenir le certificat de VSB.

EFFECTIFS EN HAUSSE

Les effectifs des classes de raccordement grossissent au fil des années, passant de 450 élèves en 2005 à 610 lors de la dernière enquête. La filière s'est féminisée: les classes de raccordement étaient composées à 53 % de filles en 2005, proportion qui augmente à 56 % en 2010, puis 62 % cinq ans plus tard. La progression est plus marquée pour les classes de raccordement II: les filles représentaient 48 % des effectifs il y a dix ans, contre 63 % de nos jours. De manière générale, les filles s'orientant davantage dans la voie académique que les garçons, il n'est guère surprenant de les retrouver en plus grand nombre dans une filière qui leur ouvrira les portes du gymnase.

Contrairement au sexe, l'origine ne semble pas avoir d'influence sur l'orientation en raccordement. La proportion d'étrangers (34 %) est équivalente à celle des voies secondaires correspondantes. Les élèves d'origine étrangère constituent, en effet, 39 % des effectifs en raccordement I et 24 % en raccordement II, proportions proches de ce que l'on observe en VSO (42 %) et en VSG (24 %).

DÉBOUCHÉS DISTINCTS

S'agissant de deux filières distinctes, les orientations envisagées diffèrent entre les élèves de raccordement I et II. Un quart des élèves de raccordement I s'orientent vers une structure de transition (principalement à l'OPTI), 30 % envisagent l'école de culture générale ou l'école de commerce et 30 % un apprentissage. Par rapport à 2005, ces jeunes sont plus nombreux à poursuivre leurs études au gymnase (+4,0 points) au détriment des formations professionnelles (-8,6 points). Comme pour les élèves de la scolarité obligatoire, les filières de transition sont toujours plus demandées (+16 %). Enfin, un élève sur vingt poursuivra avec une année de raccordement II, proportion stable en comparaison des dernières enquêtes.

Les professions privilégiées ne diffèrent pas vraiment de celles des élèves de l'école obligatoire. *Employé de commerce* et *gestionnaire du commerce de détail* attirent le plus grand nombre (respectivement 36 % et 8 % des futurs apprentis), tout comme *assistant*

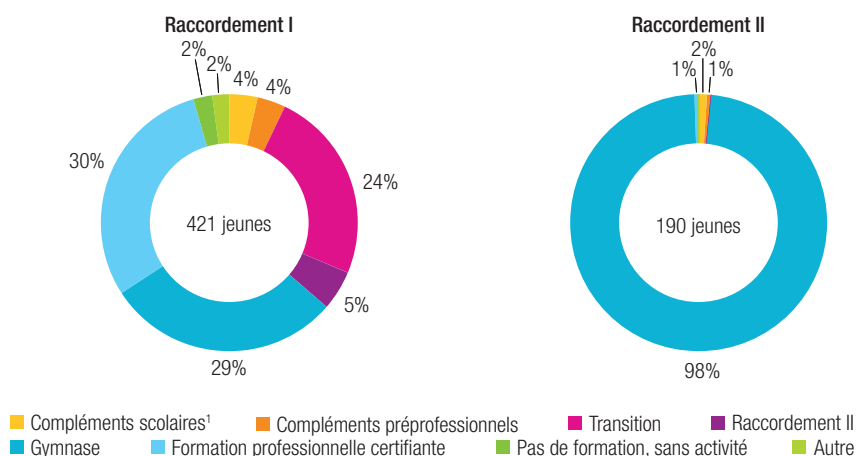
en soins et santé communautaire, des formations à prédominance féminine.

Quant aux élèves de raccordement II, ils s'orientent à 98 % vers l'école de maturité du gymnase [F10].

SOLUTIONS SIMILAIRES ENTRE ÉLÈVES DE RACCORDEMENT ET DE 11^e ANNÉE

Les solutions envisagées par les élèves du raccordement correspondent plus ou moins à celles des élèves des voies correspondantes, à l'exception de ceux du raccordement II. Ainsi, ces derniers plébiscitent le gymnase, un ou deux d'entre eux seulement entamant un apprentissage; comparativement, les élèves de la voie correspondante (VSB) visent moins unanimement le gymnase, puisqu'ils sont 7 % à privilégier une formation professionnelle à l'issue de la 11^e année. Cela montre que les élèves qui effectuent un raccordement II ne le font pas par hasard; poursuivre des études au gymnase est leur objectif.

[F10] JEUNES À L'ISSUE DES CLASSES DE RACCORDEMENT SELON LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



¹ Cours préparatoires en école privée; école ou internat à l'étranger.

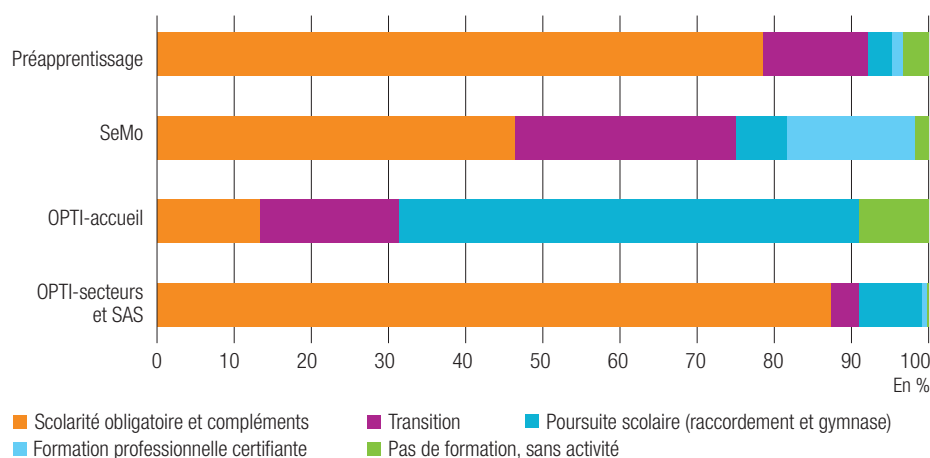
ORIENTATION À L'ISSUE DES FILIÈRES DE TRANSITION

Effectuer une année de transition peut être bénéfique pour bon nombre de jeunes. Rattraper un retard scolaire, découvrir la pratique de certains métiers, établir un projet de formation concret, continuer à se perfectionner en attendant de trouver une place d'apprentissage, autant de raisons qui poussent les jeunes à suivre une mesure de transition. L'enquête recense les projets des jeunes bénéficiant d'une mesure de transition en effectuant un préapprentissage, un semestre de motivation ou une année à l'OPTI, que ce soit dans un des secteurs professionnels et de soutien ou dans le secteur accueil.

TROIS FILIÈRES POSSIBLES

Bien que les objectifs de ces mesures soient similaires, à savoir accompagner les jeunes sans projet de formation dans l'identification d'une solution pour leur avenir professionnel, les moyens mis en œuvre sont différents: le préapprentissage initie le jeune à la pratique professionnelle et offre un rattrapage scolaire ciblé; les SeMo proposent des ateliers et des cours de rattrapage aux jeunes sortis de l'école obligatoire; l'OPTI accueille les jeunes en fonction de leur projet au sein de l'un des huit secteurs professionnels; un neuvième secteur, appui en orientation et soutien scolaire (SAS), offre un suivi aux jeunes qui n'ont pas de projet défini. L'OPTI compte en plus un secteur accueil qui prend en charge des élèves non francophones âgés de 15 à 20 ans récemment arrivés en Suisse.

[F11] JEUNES DES FILIÈRES DE TRANSITION SELON LA PROVENANCE, VAUD, 2015



[T3] JEUNES DES FILIÈRES DE TRANSITION SELON LA PROVENANCE DÉTAILLÉE, VAUD, 2015

Formation précédente	Filière actuelle				Total
	OPTI-secteurs et SAS	OPTI-accueil	SeMo	Pré-apprentissage	
Scolarité obligatoire et compléments	727	19	190	267	1 203
Transition	30	24	114	46	214
OPTI-secteurs et SAS	6	-	78	28	112
OPTI-accueil	16	24	4	5	49
Autres transitions	8	-	32	13	53
Raccordement I et II	53	-	10	1	64
Gymnase	-	-	12	9	21
Formation post-obligatoire à l'étranger	14	80	4	-	98
Formation professionnelle	6	-	69	5	80
Enseignement spécialisé	3	-	-	9	12
Autre (pas de formation, emploi sans formation)	2	12	12	12	38
Total	835	135	411	349	1 730

PLUS DE LA MOITIÉ DES JEUNES À L'OPTI

Parmi les 1730 jeunes suivant une mesure de transition, plus de la moitié (56 %) sont inscrits à l'OPTI, dont les trois quarts sont engagés dans l'un des huit secteurs professionnels. Le solde se partage à parts égales entre le secteur appui en orientation et soutien scolaire et le secteur accueil destinés aux jeunes non-francophones. Un quart des jeunes (24 %) suivent un semestre de motivation et un jeune sur cinq un préapprentissage dans une école des métiers ou au COFOP.

LA TRANSITION, UN MONDE DE GARÇONS, SAUF À L'OPTI

La population des filières de transition se distingue de celle de la scolarité obligatoire par une proportion plus élevée de garçons (54 %) et d'étrangers (53 %). Sans le secteur accueil de l'OPTI – destiné aux jeunes non francophones récemment arrivés en Suisse – la part d'étrangers est de 49 %.

Ces proportions n'ont que peu varié par rapport à l'enquête précédente. On dénombrait alors 51 % de garçons et 45 % d'étrangers (sans l'OPTI-accueil) dans les filières de transition.

Les filles sont cependant majoritaires à l'OPTI (52 %), tandis que la proportion de garçons est bien plus élevée aux SeMo (58 %). Presque deux préapprennis sur trois (65 %) sont des garçons. Quant aux jeunes d'origine étrangère, ils sont moins nombreux aux SeMo (44 %) et en préapprentissage (45 %) qu'à l'OPTI (60 %, ou 54 % si l'on exclut le secteur accueil).

PROVENANCE DES JEUNES DES FILIÈRES DE TRANSITION

Deux tiers (69 %) des jeunes achevant une mesure de transition sont issus de la scolarité obligatoire, 12 % étaient déjà engagés dans une filière de transition l'année précédente, 4 % effectuaient un apprentissage et la même proportion un raccordement [T3]. Finalement, 2 % des jeunes de la transition étaient préalablement sans activité. Cette part, infime à l'OPTI (sans considérer l'accueil), est de 1,7 % aux SeMo et de 3,2 % chez les préapprennis [F11].

OPTI ET PRÉAPPRENTISSAGE: JUSTE APRÈS L'ÉCOLE OBLIGATOIRE

Près de neuf jeunes sur dix de l'OPTI (sans accueil) proviennent de l'école obligatoire. Un jeune sur dix (8 %) poursuivait ses études en classe de raccordement ou au

gymnase. Les conditions d'accès à l'OPTI sont très strictes et excluent en principe les jeunes ayant déjà bénéficié d'une année facultative supplémentaire au terme de l'école obligatoire. De plus, la limite d'âge est fixée à 18 ans. Leurs camarades de l'OPTI-accueil sont 59 % à arriver tout droit de l'étranger, 18 % à effectuer une nouvelle année à l'OPTI-accueil et 9 % à n'avoir suivi aucune formation l'année précédente.

Les élèves effectuant un préapprentissage proviennent essentiellement de l'école obligatoire (76 %) ou d'une filière de transition (13 %). Dans ce dernier cas, il s'agit principalement de l'OPTI.

LES SEMO APRÈS UNE INTERRUPTION DE FORMATION

Les semestres de motivation (SeMo) interviennent plus tardivement dans le parcours des jeunes que les autres mesures de transition. Moins de la moitié des jeunes présents au SeMo au moment de l'enquête (45 %) ont entamé cette formation directement après l'école obligatoire. Les jeunes se tournent également vers les SeMo suite à une interruption de formation, professionnelle ou générale. En effet, l'année précédente, 16 % effectuaient un apprentissage et 6 % poursuivaient leurs études au gymnase, majoritairement à l'école de culture générale.

FORMATION PROFESSIONNELLE EN LIGNE DE MIRE...

À l'issue de leur année de transition, la moitié (53 %) des jeunes entament une formation professionnelle certifiante, quelle que soit la filière. Un jeune sur cinq commence une nouvelle année au sein d'une filière de transition et un sur dix se retrouve sans solution concrète. Enfin, 6 % se dirigent vers des stages professionnels de longue durée et 3 % vers une poursuite de scolarité [F12].

Le taux d'accession à la formation professionnelle est le plus élevé à l'issue du préapprentissage puisque deux tiers des jeunes poursuivent dans cette voie. Il est un peu inférieur après l'OPTI (57 %). Au SeMo, en prenant uniquement en compte les 411 jeunes présents aux mois de mai et juin, ce taux est de 47 %.

Les jeunes de l'OPTI-accueil constituent une population à part: 60 % d'entre eux s'orientent vers une nouvelle année en filière de transition et seuls 12 % entament un apprentissage.

...ET MODE DUAL PRIVILÉGIÉ

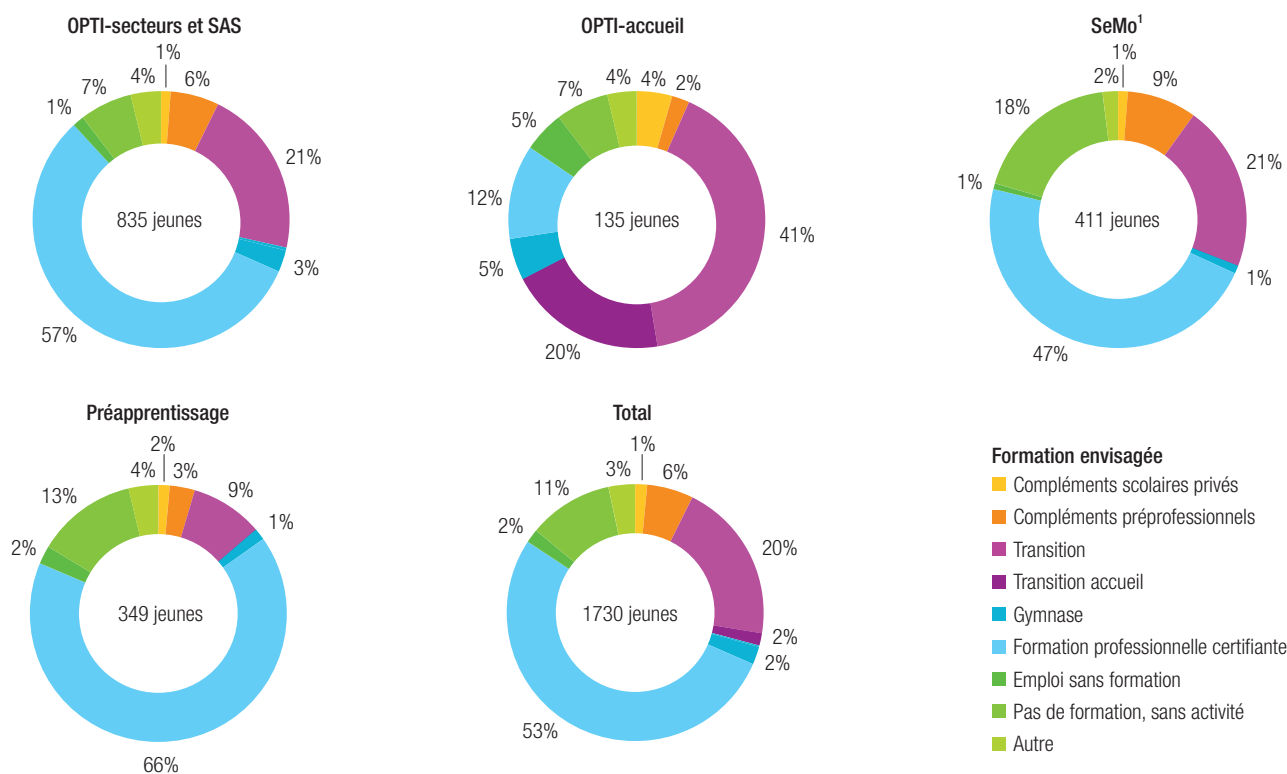
Les jeunes qui s'orientent vers une formation professionnelle à l'issue de filières de transition sont plus nombreux à se diriger vers un apprentissage en entreprise (86 %) que vers les formations en école des métiers (14 %). Ces deux formations durent de trois à quatre ans. Les attestations de formation professionnelle (AFP), qui s'obtiennent à l'issue d'une formation en mode dual de deux ans, concernent 6,7 % de jeunes.

LES PRÉAPPRENTIS POURSUIVENT SUR LEUR LANCÉE

Les professions vers lesquelles se tournent les jeunes suite à leur mesure de transition sont à peu de chose près les mêmes que celles de leurs homologues terminant l'école obligatoire. Ainsi, les professions d'*employé de commerce*, de *gestionnaire du commerce de détail*, tout comme celles d'*informaticien*, de *cuisinier* ou d'*assistant en pharmacie* attirent un grand nombre de jeunes [T4].

La seule exception concerne les jeunes terminant un préapprentissage, qui continuent souvent dans la profession suivie en école des métiers (par exemple *graphiste* et *informaticien*).

[F12] JEUNES À L'ISSUE DE LA TRANSITION SELON LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



¹ Uniquement les jeunes présents aux mois de mai et juin.

CONCURRENCE POUR LES PLACES D'APPRENTISSAGE

Le fait que, à l'issue de la transition, les jeunes s'orientent vers les mêmes professions que leurs homologues de l'école obligatoire accroît la concurrence sur les places d'apprentissage les plus convoitées. Avec une ou plusieurs mesures de transition effectuées, ces jeunes ont comblé une partie de leur retard scolaire et acquis de nouvelles compétences pratiques. Face à l'augmentation des exigences de la part des employeurs, cette concurrence peut pousser les élèves de l'école obligatoire, notamment ceux qui ont suivi la voie la moins exigeante ou qui ont obtenu de moins bons résultats, à continuer leur formation dans l'une des filières de transition.

NOUVELLE MESURE DE TRANSITION POUR UN JEUNE SUR CINQ...

A l'issue d'une mesure de transition, un jeune sur cinq enchaîne avec une deuxième mesure. Sur ces 380 jeunes, 46 % s'orientent vers les semestres de motivation, 16 % vers d'autres mesures des guichets de la transition I, par exemple un suivi individuel de type coaching ou des bilans d'orientation approfondis.

...SOUVENT AU SEMO

Les SeMo confirment leur fonctionnement en tant que deuxième mesure de

transition. A l'exception des élèves de l'OPTI-accueil, les jeunes qui poursuivent par une deuxième mesure de transition se dirigent principalement vers un semestre de motivation. C'est le cas de 58 % des jeunes de l'OPTI (sans accueil) et de 41 % des préapprentis. Enfin, un jeune sur deux des SeMo enchaîne avec un semestre supplémentaire.

LA MOITIÉ DES JEUNES DE L'OPTI-ACCUEIL POURSUIVENT À L'OPTI

Viennent ensuite, tant à l'OPTI qu'aux SeMo, les autres mesures de transition des guichets de la transition I. Un quart des préapprentis s'orientent vers l'un des secteurs professionnels de l'OPTI. Quant aux jeunes allophones de l'OPTI-accueil, un tiers ne changent pas de voie et continuent à profiter des cours de rattrapage en français, 21 % intègrent l'un des secteurs de l'OPTI et un jeune sur cinq s'oriente vers les SeMo.

Période de référence

L'enquête présente une photographie à un moment donné. La date de référence est fixée à mi-avril, à l'exception des SeMo, où les jeunes suivant une mesure durant les mois de mai et juin sont interrogés. Dès lors, quelle que soit la filière, les effectifs peuvent différer des chiffres publiés par ailleurs.

[T4] JEUNES EFFECTUANT UNE FORMATION PROFESSIONNELLE CERTIFIANTE À L'ISSUE D'UNE MESURE DE TRANSITION SELON LA PROFESSION ENVISAGÉE, VAUD, 2015

Profession détaillée ¹								2015		2010
	Effectif					En %	Total en %	Rang		
	Total	OPTI	SeMo ²	Pré- apprentissage	Total	Total cumulé			Filles	Etrangers
1 Gestionnaire commerce de détail	124	81	40	3	13,6	13,6	62,9	51,6	15,8	1
Conseil à la clientèle	111	70	39	2	12,2	...	64,0	52,3	...	...
Gestion des marchandises	13	11	1	1	1,4	...	53,8	46,2	...	...
2 Employé de commerce	118	90	24	4	12,9	26,5	55,9	38,1	14,3	2
Formation élargie	76	56	18	2	8,3	...	51,3	27,6	...	...
Formation de base	42	34	6	2	4,6	...	64,3	57,1	...	...
3 Assistant en soins et santé communautaire	38	30	4	4	4,2	30,7	84,2	52,6	2,0	10
4 Assistant en pharmacie	32	31	1	-	3,5	34,2	96,9	50,0	2,7	5
5 Informaticien	31	8	6	17	3,4	37,6	3,2	41,9	3,5	3
6 Coiffeur	28	10	2	16	3,1	40,7	96,4	50,0	2,7	4
7 Electricien de montage	25	17	3	5	2,7	43,4	-	60,0	1,2	22
8 Cuisinier	24	7	14	3	2,6	46,1	41,7	54,2	2,4	6
9 Logisticien	23	13	7	3	2,5	48,6	8,7	52,2	2,4	6
9 Graphiste	23	2	-	21	2,5	51,1	52,2	17,4	1,3	21
Autre	199	92	155	446	48,9	100,0	32,7	46,6	...	...
Total	912	488	193	231	100,0	...	44,4	46,5	100,0	

¹ Le genre masculin est utilisé afin d'alléger le tableau.

² Uniquement les jeunes présents aux mois de mai et juin.

ORIENTATION À L'ISSUE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

L'enseignement spécialisé est destiné aux enfants et adolescents dont l'état de santé exige une formation particulière notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental.

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ : PRINCIPALEMENT EN INSTITUTION PRIVÉE...

En 2015, les projets de 325 jeunes issus de l'enseignement spécialisé sont analysés. Parmi ceux-ci, 57 % suivent une formation de niveau de fin de scolarité obligatoire, le solde se formant dans des structures du niveau de la transition.

La grande majorité des jeunes (93 %, soit 301 jeunes) sont pris en charge dans des institutions privées reconnues d'utilité publique, alors que 7 % d'entre eux suivent l'enseignement de l'une des classes officielles de l'enseignement spécialisé intégrées aux établissements scolaires.

...ET FRÉQUENTÉ ESSENTIELLEMENT PAR DES GARÇONS

Tant au niveau de fin de scolarité obligatoire que dans les institutions de transition spécialisées, la population prise en charge est composée aux deux tiers de garçons. Deux jeunes sur cinq sont d'origine étrangère, une proportion plus élevée dans les établissements du niveau de la transition (48 %) qu'au sein des structures du niveau de la scolarité obligatoire (34 %). Par ailleurs, neuf jeunes sur dix (86 %) ont effectué la totalité de leur scolarité en langue française.

NEUF JEUNES SUR DIX CONTINUENT DANS UNE STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

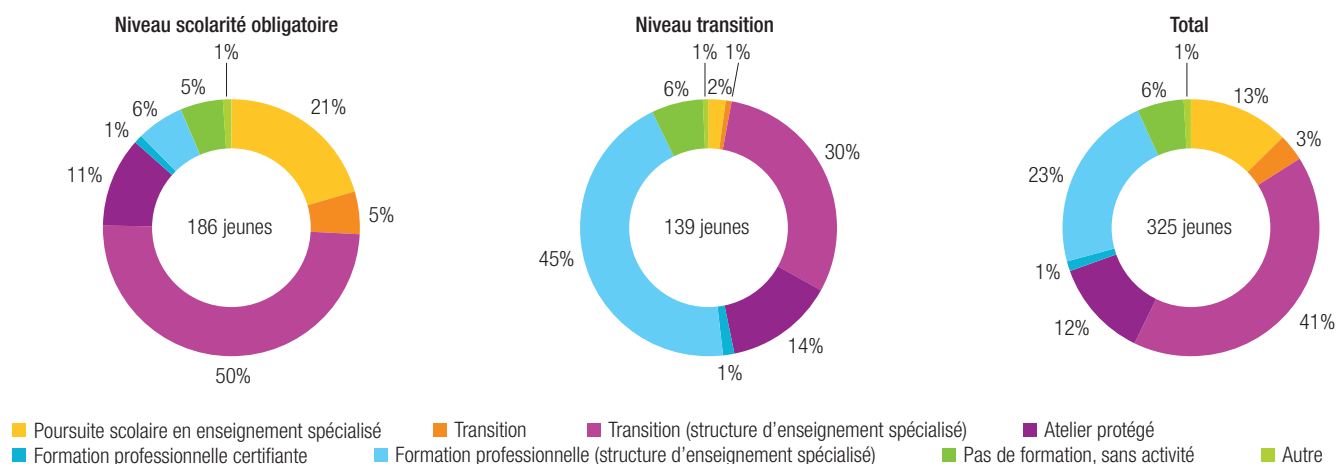
La majorité des jeunes (89 %) continuent leur formation dans une structure d'enseignement spécialisé. Cela peut être un atelier protégé (12 %), une école d'enseignement spécialisé (13 %), une formation professionnelle dans un centre de formation financé par l'assurance-invalidité (22 %) ou une transition dans une structure d'enseignement spécialisé (41 %).

Seuls 4,6 % des jeunes poursuivent leur parcours avec une prise en charge ordinaire. Celle-ci s'effectue principalement dans les filières de transition traditionnelles. Une faible proportion de jeunes (1,2 %) entament une formation professionnelle certifiante, que ce soit une attestation de formation professionnelle (AFP) ou un CFC.

Les 77 jeunes qui entament une formation professionnelle à l'issue de l'enseignement spécialisé se forment principalement dans les domaines de la *Construction* (55 %) ou de l'*Hôtellerie-restauration* (30 %).

Enfin, 19 jeunes (5,8 %) se retrouvent sans activité au 30 septembre 2015 [F13].

[F13] JEUNES À L'ISSUE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ SELON LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



DÉFINITIONS

SCOLARITÉ OBLIGATOIRE (ANCIEN SYSTÈME EVM)

Les élèves achèvent leur scolarité obligatoire soit dans l'une des trois voies secondaires, soit dans une classe d'accueil ou une classe de développement:

- La **voie secondaire de baccalauréat (VSB)** prépare l'élève aux études gymnasiales conduisant à la maturité fédérale ainsi qu'à l'entrée dans les formations professionnelles, notamment celles préparant à la maturité professionnelle.
- La **voie secondaire générale (VSG)** prépare à l'entrée dans la formation professionnelle par apprentissage et, sous certaines conditions, à l'école de culture générale ainsi qu'à l'école de commerce.
- La **voie secondaire à option (VSO)** prépare principalement à l'entrée dans la formation professionnelle par apprentissage.
- Les **classes de développement** sont destinées aux élèves qui ne peuvent tirer profit de l'enseignement d'une classe ordinaire et pour lesquels un enseignement et un programme individualisés sont nécessaires.
- Les **classes d'accueil** sont destinées aux élèves non francophones.

Les **classes de raccordement** permettent aux élèves de 11^e année qui satisfont certaines conditions d'obtenir en un an le certificat délivré par une voie scolaire plus exigeante. Le raccordement de type I permet aux élèves de VSO d'obtenir le certificat de VSG; le raccordement de type II offre aux élèves issus de la VSG la possibilité d'obtenir le certificat de VSB.

La réussite de la scolarité obligatoire est attestée par l'obtention du **certificat** de fin d'études. A défaut de réussir son certificat, l'élève reçoit une attestation de fin de scolarité.

FILIÈRES DE TRANSITION

L'organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (**OPTI**) est un organisme cantonal.

- OPTI-secteurs offre des compléments scolaires ainsi que des options préprofessionnelles réparties en huit secteurs.
- OPTI-SAS (secteur appui en orientation et soutien scolaire) s'adresse aux jeunes libérés de l'école n'ayant pas de projet défini ou ayant besoin d'un appui spécifique en français, mathématiques ou compétences sociales.
- OPTI-accueil prend en charge des élèves non francophones âgés de 15 à 20 ans récemment arrivés en Suisse et dont les connaissances du français ne sont pas suffisantes pour commencer une formation professionnelle ou poursuivre des études.

Les semestres de motivation (**SeMo**) sont des mesures organisées par le Service de l'emploi. A travers des ateliers et des cours de rattrapage, ceux-ci aident les jeunes sortis de l'école obligatoire à identifier une solution pour leur avenir professionnel. En cas de rupture d'apprentissage ou d'études, cette mesure vise une réinsertion rapide dans le monde du travail.

Les jeunes peuvent commencer ou arrêter la mesure à tout moment. Dans le cadre de l'enquête, les conseillers en orientation ont interrogé les jeunes présents entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2015.

Le **préapprentissage** initie les jeunes à la pratique professionnelle et offre un rattrapage scolaire ou une mise à niveau ciblée. Le préapprentissage peut être effectué en entreprise (mode dual) ou à plein temps (dans une école des métiers ou au COFOP).

Le **COFOP** est un lieu de formation et d'orientation réservé à des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, notamment en raison de lacunes scolaires. Il offre des appuis, des stages, des ateliers d'orientation ainsi que des formations professionnelles complètes.

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

L'**enseignement spécialisé** est destiné aux enfants et adolescents dont l'état de santé exige une formation particulière notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental.

L'enseignement est dispensé dans des écoles et des classes d'enseignement spécialisé publiques ou privées reconnues d'utilité publique.

Grâce à la mise en place de mesures spéciales ambulatoires, des enfants en situation de handicap peuvent être intégrés dans les classes ordinaires.

CATÉGORIES UTILISÉES DANS L'ENQUÊTE

La catégorie **redoublement et compléments scolaires** regroupe les élèves qui redoublent leur 11^e année, en école publique ou privée, ou qui rejoignent une école ou un internat dans une autre région linguistique, voire à l'étranger. Elle comprend aussi les élèves des classes de développement qui rejoignent une classe de VSO.

La **poursuite scolaire** s'applique aux élèves poursuivant leur scolarité à l'école de culture générale, l'école de commerce ou l'école de maturité. Les classes de raccordement et la poursuite de la formation à l'étranger font également partie de cette catégorie.

La catégorie **complément pré-professionnel** inclut les activités bénévoles et le placement au pair. On y trouve également les stages de longue durée, parfois obligatoires avant d'entreprendre une formation dans les domaines de la santé ou du social.

Légende des signes

- valeur rigoureusement nulle, néant

... donnée inconcevable

Arrondis

Pour des raisons d'arrondis, le total n'est pas toujours égal à la somme des valeurs ou des pourcentages, dans les tableaux comme dans les figures.

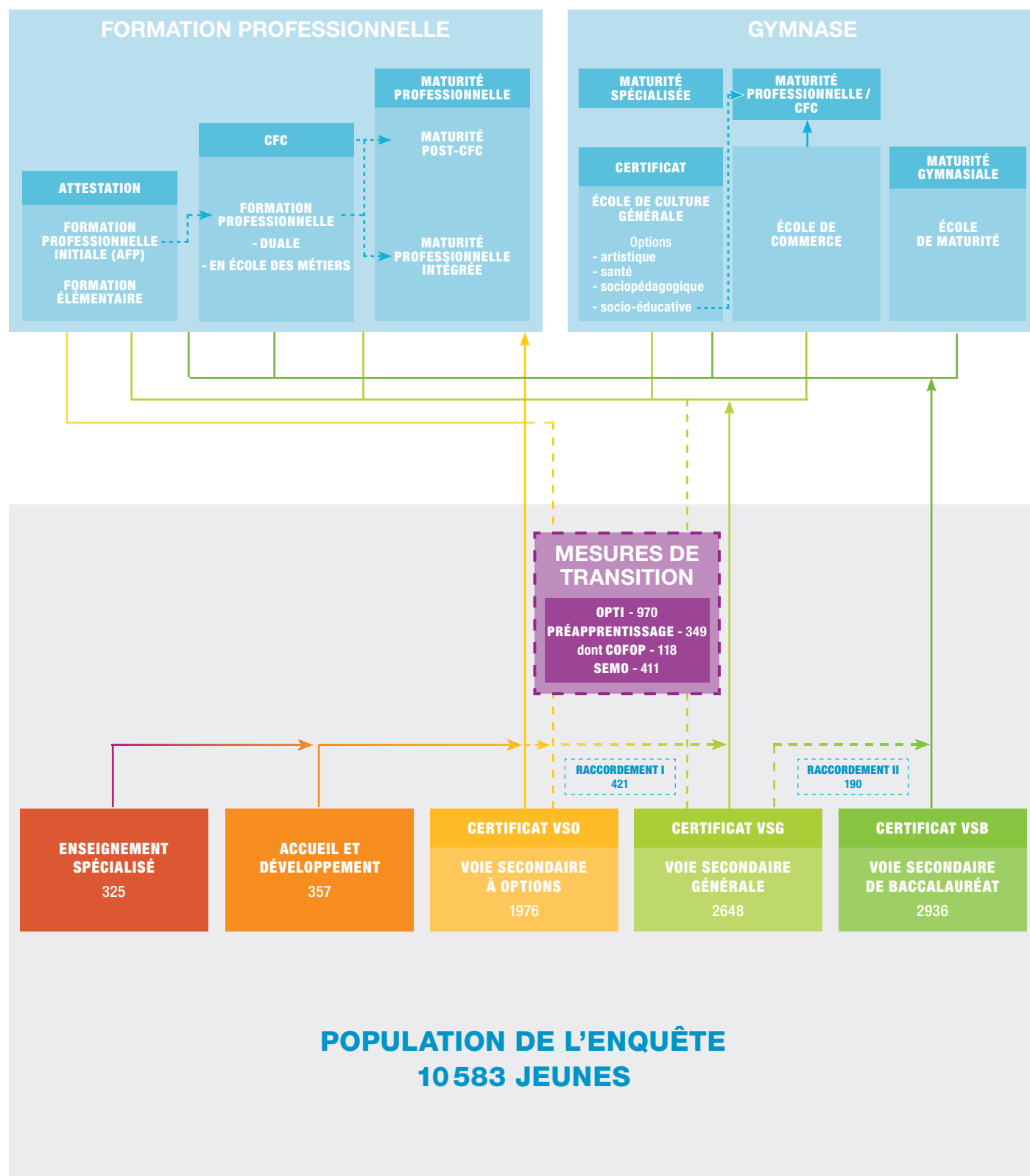
Langage épique

Pour faciliter la lecture de cette publication, nous n'avons pas féminisé systématiquement tous les termes désignant des personnes ou des professions. Le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

Source des données

Enquête « Orientation 2015 », Statistique Vaud

APERÇU DES FILIÈRES DE FORMATION



EN BREF

JEUNES DE L'ENQUÊTE

- L'enquête «Orientation 2015» analyse les projets de formation de 10 583 jeunes dans le canton. A la fin de l'année scolaire 2014-2015, trois quarts terminaient leur scolarité obligatoire, 16 % suivaient une filière de transition, 6 % une classe de raccordement et 3 % une mesure d'enseignement spécialisé.
- Les effectifs de filles et de garçons sont à parité au terme de l'école obligatoire. Les raccordements constituent la filière la plus féminisée (62 %) ; les filières de transition et l'enseignement spécialisé accueillent majoritairement des garçons, respectivement 54 % et 65 %.
- Le stage est un outil important dans l'orientation des jeunes. Plus de sept jeunes sur dix (72 %) y ont eu recours au moins une fois. La pratique est généralisée tant à l'OPTI qu'en VSO ; dans ces deux voies, 97 % des jeunes ont effectué au moins un stage.
- Le nombre de stages effectués par les jeunes est en baisse par rapport à 2010 (2,4 contre 2,6 en moyenne).
Les jeunes engagés dans des voies débouchant le plus souvent sur une formation professionnelle effectuent plus fréquemment des stages. A l'issue d'une mesure de transition, le nombre moyen de stages accomplis est de 4,2.
Parmi les élèves terminant l'école obligatoire, le constat est le même : les élèves des voies les moins exigeantes effectuent plus de stages que leurs camarades des voies plus exigeantes (3,5 stages en moyenne en VSO contre 2,7 en VSG et 0,5 en VSB).

ORIENTATION À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

- A la fin de l'école obligatoire, la part d'élèves s'orientant vers une poursuite des études au gymnase n'a cessé d'augmenter. Plus de quatre élèves sur dix (44 %) s'orientent vers l'une des trois écoles du gymnase (école de maturité, école de culture générale, école de commerce).
- Apparues au début des années nonante, les filières de transition ont pris de l'importance et attirent désormais un élève sur cinq. Ceux-ci se dirigent principalement vers l'OPTI (63 %), mais également vers un semestre de motivation (19 %) ou un préapprentissage (13 %).
- Un jeune sur cinq entreprend un apprentissage directement après l'école obligatoire. En 1978, c'était beaucoup plus courant puisque cela concernait la moitié des élèves. La baisse de la fréquence d'apprentissage au sortir de l'école obligatoire ne montre pas un désintérêt pour la formation professionnelle, mais plutôt un report dans le temps du début de l'apprentissage. En effet, celui-ci intervient désormais souvent après une ou plusieurs mesures de transition. La concurrence accrue pour les places d'apprentissage disponibles, y compris de la part de jeunes ayant effectué une mesure de transition par le passé, pousse les élèves des voies moins exigeantes à continuer à se former ou à bénéficier de rattrapages scolaires dans l'une des filières de transition.
- Les professions privilégiées par les élèves qui entament un apprentissage ne varient guère au fil des ans. Les professions d'*employé de commerce* et de *gestionnaire du commerce de détail* restent en tête, alors que celles d'*informaticien*, de *cuisinier* et d'*automaticien* sont toujours bien placées malgré quelques rocadés.

ORIENTATION À L'ISSUE DU RACCORDEMENT

- A l'issue de leur scolarité obligatoire, les jeunes peuvent rejoindre une classe de raccordement dans le but d'obtenir le certificat de la voie supérieure. En achevant un raccordement I, les élèves obtiennent un certificat de VSG et s'orientent pour 30 % d'entre eux vers un apprentissage, 29 % vers le gymnase (école de culture générale et école de commerce) et 24 % vers une filière de transition.
- Leurs camarades des classes de raccordement II se dirigent à 98 % vers le gymnase, essentiellement en école de maturité.

ORIENTATION À L'ISSUE DES FILIÈRES DE TRANSITION

- Plus de la moitié (53 %) des jeunes suivant une mesure de transition s'orientent vers une formation professionnelle. Dans le trio de tête des professions envisagées, on retrouve *employé de commerce* et *gestionnaire du commerce de détail* - comme pour les élèves terminant l'école obligatoire - mais également *assistant en soins et santé communautaire*.
- Un jeune sur cinq (22 %) enchaîne avec une nouvelle mesure de transition, principalement un semestre de motivation (pour 46 % d'entre eux). De manière générale, les SeMo jouent un rôle de deuxième mesure de transition, sauf pour les élèves de l'OPTI-accueil qui le plus souvent restent à l'OPTI, soit à l'accueil, soit dans l'un des secteurs.
- Un jeune sur dix (11 %) se retrouve sans solution concrète au sortir de sa filière de transition, 6 % des jeunes se dirigent vers des stages professionnels de longue durée et 3 % poursuivent leur scolarité.

ORIENTATION À L'ISSUE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

- Les jeunes issus de l'enseignement spécialisé continuent pour l'essentiel leur formation dans une structure spécialisée : 41 % suivent une formation de niveau transition, 22 % une formation professionnelle dans un centre de formation AI, 13 % dans une école d'enseignement spécialisé et 12 % dans un atelier protégé.
- Seuls 4,6 % des jeunes poursuivent leur parcours avec une prise en charge ordinaire.

ABREVIATIONS FREQUENTES « TRANSITION 1 » - LOP

ACC	Classes d'accueil pour primo-arrivants (relevant de l'OPTI)
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
AI	Assurance-invalidité
AMP	Approche du monde professionnel
AOP	Atelier d'orientation professionnelle (relevant du COFOP)
AS	Assistant social
AVPO	Association vaudoise des psychologues en orientation
BPA	Bourse des places d'apprentissage
CB-O	Centre de bilan et d'orientation
C-CMr	Coordinateur case manager
CCO	Conférence des chefs de l'orientation (scolaire et professionnelle) de la Suisse romande et du Tessin (désormais CLOR, depuis 2012)
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDOPU	Conférence suisse des directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CFC	Certificat fédéral de capacité
CHARTEM	Centre horizon d'activités et de relais transition Ecole-Métiers
CIEP	Centres d'information sur les études et les professions
CLOR	Conférence latine de l'orientation (anciennement CCO)
CLPO	Conférence latine de l'enseignement post-obligatoire
CM FP	Case management pour la formation professionnelle
COFOP	Centre d'orientation et de formation professionnelle (pré-formation + CFC)
CORREF	Centre d'Orientation, réinsertion, formation
COSP	Psychologue conseiller-ère en orientation scolaire et professionnelle
CSFO	Centre de services formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière des cantons, à Berne
CSR	Centre social régional
CTJA	Centre thérapeutique de jour pour adolescents
Classe D	Classe DES de développement du secondaire
DECS	Département de l'Économie et du Sport
DFJC	Département de la Formation, de la Jeunesse et de la culture
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGEP	Direction générale de l'enseignement post-obligatoire
DI-T1	Direction inter-services pour la transition 1

DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
ECGC	Ecole de culture générale et de commerce
EESP	Ecole d'études sociales et pédagogiques
EIS	Encadrement individuel spécialisé pour les apprenants en AFP
ER	Effectif réduit
FONPRO	Fondation cantonale pour la formation professionnelle
FORJAD	Programme d'insertion des jeunes adultes par la formation professionnelle
FORMAD	Extension du programme FORJAD aux adultes jusqu'à 45 ans
FP	Formation professionnelle (initiale)
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école supérieure
IFFP	Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle (et son Ordonnance)
LOP	Loi sur l'orientation professionnelle
LSubv	Loi sur les subventions
LVLFPPr	Loi vaudoise sur la formation professionnelle
MIP	Mesure d'insertion professionnelle (secteurs SDE ou SPAS)
MIS	Mesure d'insertion sociale (secteurs SDE ou SPAS)
MOBILET	Motivation, bilan et travail, association portant le SEMO Lausanne - Renens
OCOSP	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle
OES	Office de l'enseignement spécialisé
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie. (Actuellement SEFRI : Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation)
OPTI	Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle
ORIENT	Base de données intercantonale en usage pour l'orientation
ORP	Offices régionaux de placement
OrTra	Organisations du monde du travail (patronal et syndical)
OSEO	Œuvre suisse d'entraide ouvrière
OTG	Office du tuteur général
RI	Revenu d'insertion octroyé par le SPAS via les CSR
SDE	Service de l'emploi
SeMo	Semestre de Motivation
SESAP	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
SPAS	Service de prévoyance et d'aide sociales
SPJ	Service de protection de la jeunesse
T1	transition 1

TEM	Transition école-métiers
TM	Tribunal des mineurs
UIDoc	Unité d'information documentaire de l'OCOSP
UMSA	Unité multidisciplinaire de santé des adolescents du CHUV
UNIL	Université de Lausanne
URSP	Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques
UTT	Unité pour la transition au travail, relevant du COFOP
VAE	Validation d'acquis et de l'expérience
VSB	Voie secondaire de baccalauréat
VSG	Voie secondaire générale
VSO	Voie secondaire à options

PROJET DE LOI

sur l'orientation professionnelle

du 8 mars 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle ;
vu l'ordonnance fédérale du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle ;
vu la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire ;
vu la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle ;
vu la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur ;
vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat ;

décète

SECTION I GÉNÉRALITÉS

Art. 1 Objet

¹ La présente loi régit les prestations de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (ci-après l'orientation), à savoir :

- a. l'information sur les professions et les filières de formation ;
- b. le conseil en orientation ;
- c. le *case management* pour la formation professionnelle ;
- d. la participation au processus de certification professionnelle des adultes.

² Elle définit également le dispositif de coordination des mesures de préparation à la formation professionnelle dans le passage de l'école obligatoire à la formation du degré secondaire II, à savoir les mesures de transition 1, ainsi que la procédure d'accès à celles-ci.

Art. 2 Champ d'application

¹ Les prestations de l'orientation sont octroyées aux personnes domiciliées dans le canton.

² Elles sont subsidiaires aux prestations spécifiques octroyées notamment dans le cadre de l'assurance-chômage, l'action sociale et l'assurance-invalidité.

Art. 3 Buts

¹ L'orientation vise plus particulièrement à :

- a. accompagner les jeunes et les adultes, tout au long de leur parcours, afin qu'ils choisissent leur voie de formation en toute connaissance de cause ;
- b. faciliter l'insertion professionnelle, en particulier de celles et ceux qui sont momentanément en rupture scolaire ou professionnelle ;
- c. faciliter les transitions dans les parcours de formation et les parcours professionnels ;
- d. augmenter l'employabilité des personnes, plus particulièrement, celle des publics faiblement qualifiés, tout en tenant compte des nouveaux besoins du monde du travail et de la société ;
- e. favoriser l'égalité des chances, notamment sur le plan social et entre les genres ;
- f. améliorer la lisibilité du système de formation par une information sur l'ensemble des filières et leurs débouchés ;
- g. faciliter la compréhension du marché de l'emploi et des attentes des entreprises, notamment par

- la mise à disposition d'informations adaptées aux différents publics cibles ;
- h. valoriser toutes les filières de formation et faciliter l'accès des jeunes à la formation.

Art. 4 Principes

¹ En fonction des moyens alloués, les prestations peuvent être dispensées de manière individuelle ou collective et visent à répondre, en premier lieu, aux besoins spécifiques des jeunes et des adultes ne bénéficiant pas d'un titre de formation professionnelle initiale.

² Les prestations de base de l'orientation sont gratuites. L'article 26 est réservé.

³ Les prestations sont centrées sur la personne et visent à développer son autonomie et à contribuer à son épanouissement. Elles s'inscrivent dans un principe de neutralité et d'objectivité, notamment en évitant les stéréotypes de genre, et s'abstiennent de participer à des mesures de sélection.

⁴ Les prestations se réalisent dans une perspective d'aide au choix en vue d'une insertion directe et durable dans le monde professionnel. Les bénéficiaires conservent l'entière responsabilité de leurs choix.

Art. 5 Département et service

¹ Le département en charge de la formation (ci-après le département) est l'autorité compétente en matière d'orientation.

² Il exerce ses compétences et tâches par l'intermédiaire du service en charge de l'orientation (ci-après le service).

Art. 6 Commission consultative

¹ Le Conseil d'Etat institue une commission cantonale consultative dont l'objectif est de participer à la définition de la politique générale en matière d'orientation.

² Elle a un rôle de conseil et peut être requise de donner son avis aux autorités cantonales sur les questions liées au champ et à la mise en œuvre de la présente loi, ainsi que sur toute autre question relevant de l'orientation.

³ Elle est composée de 10 à 15 membres représentant les milieux concernés, tels que les parents, les communes, les associations professionnelles, patronales et syndicales, les hautes écoles et les services cantonaux partenaires.

⁴ Elle se réunit chaque fois que des objets de sa compétence l'exigent, mais au moins une fois par an. Le service en charge de l'orientation en assure la présidence et le secrétariat.

Art. 7 Collaboration et coordination

¹ Pour réaliser les objectifs visés par la présente loi, le service collabore et coordonne son action notamment avec :

- a. les services cantonaux concernés, en particulier ceux en charge de la formation obligatoire, post-obligatoire et supérieure, de l'action sociale et de l'emploi ;
- b. les directions des établissements de la scolarité obligatoire et post-obligatoire ;
- c. les services concernés des communes ;
- d. les organisations du monde du travail et les associations patronales ;
- e. les organismes privés subventionnés concernés ;
- f. les organisations intercantionales et la Confédération.

Art. 8 Plateformes de coordination

¹ Afin de renforcer la collaboration entre les acteurs et les partenaires de l'orientation et d'assurer une coordination opérationnelle, le département institue et participe à des plateformes de coordination.

² Ces plateformes de coordination ont notamment pour missions de :

- a. assurer le lien entre les prestations de l'orientation et le monde professionnel, notamment en veillant à l'adéquation des prestations de l'orientation en regard des exigences professionnelles ;
- b. faciliter l'accès des jeunes à une formation de degré secondaire II, et notamment à des places d'apprentissage ;
- c. organiser et mettre en œuvre des événements et manifestations d'information sur les métiers et les filières de formation.

SECTION II *PRESTATIONS*

Art. 9 **Information**

¹ L'information consiste à élaborer des ressources documentaires portant sur l'ensemble des professions, des filières de formation et des débouchés, et de les mettre à disposition du public, des professionnels et des partenaires.

² Elle peut également prendre la forme de manifestations publiques, conférences, visites d'entreprises ou d'écoles, à l'intention des jeunes et des parents.

Art. 10 **Conseil en orientation**

¹ Le conseil en orientation contribue à la préparation d'un choix professionnel ou d'une filière de formation, en particulier durant les dernières années de la scolarité obligatoire en collaboration avec les enseignants du degré secondaire I, et s'exerce par le biais d'entretiens individuels ou de prestations collectives.

² Le conseil en orientation tend également à favoriser l'insertion ou la réinsertion de la personne compte tenu des possibilités et des réalités du marché du travail.

³ Il comprend :

- a. l'évaluation des aptitudes et des intérêts de la personne, au besoin à l'aide d'outils psychométriques ;
- b. l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation en regard des motivations et des ressources de la personne et du marché de l'emploi ;
- c. le soutien à la personne dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de ce projet

Art. 11 **Case management pour la formation professionnelle**

¹ Le case management pour la formation professionnelle comprend :

- a. l'identification et le recensement de tous les élèves potentiellement en difficulté d'insertion ou sans place de formation au terme de leur scolarité obligatoire, ainsi que des jeunes en rupture ou sans solution de formation post-obligatoire ;
- b. l'évaluation de la situation des bénéficiaires eu égard à leurs possibilités d'insertion dans une filière de formation professionnelle ;
- c. la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'insertion dans la formation professionnelle, avec le réseau social, professionnel et de formation
- d. la participation à la mise en œuvre du dispositif de coordination des mesures de transition 1 au sens des articles 13 et suivants.

Art. 12 **Certification professionnelle des adultes**

¹ Le service concourt au processus de certification professionnelle des adultes, avec le service en charge de la formation professionnelle et les organisations du monde du travail.

² Il participe à la mise en œuvre d'un portail d'entrée unique chargé d'informer les personnes intéressées sur les différentes voies possibles de certification.

³ Il conseille les personnes sur la voie de certification la plus adéquate et les accompagne dans leurs démarches, notamment en vue d'acquérir les compléments de formation nécessaires, jusqu'à la certification visée.

⁴ En matière de certification par validation des acquis de l'expérience, il appuie les personnes dans l'établissement de l'inventaire des compétences dont elles peuvent se prévaloir et qu'elles ont acquises en dehors des filières de formation habituelles.

SECTION III *DISPOSITIF DE COORDINATION DES MESURES DE TRANSITION 1 ET PROCÉDURE D'ACCÈS*

Art. 13 Direction interservices

¹ Afin d'optimiser le fonctionnement des institutions de transition, d'insertion et d'orientation, il est institué une Direction interservices de coordination de la transition 1.

² La Direction interservices est composée, au minimum, d'un représentant des services en charge de :

- a. l'enseignement obligatoire ;
- b. l'enseignement postobligatoire ;
- c. l'orientation ;
- d. la protection de la jeunesse ;
- e. l'emploi ;
- f. l'action sociale.

³ La Direction interservices définit les modalités de son fonctionnement. Le service en charge de l'orientation en assure la présidence.

⁴ La Direction interservices a pour tâches :

- a. le pilotage concerté des actions liées aux mesures de transition 1 ;
- b. la coordination des mesures de transition 1, notamment par le biais d'une procédure d'accès ;
- c. l'évaluation et la régulation des mesures de transition 1, afin d'améliorer le parcours des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle.

Art. 14 Procédure d'accès

¹ Le service coordonne les interventions des différents acteurs des mesures de transition 1 en mettant en œuvre une procédure d'accès structurée et centralisée, via des guichets.

² Les guichets sont chargés de recevoir les demandes d'admission et de déterminer les mesures les plus adéquates, en rendant un préavis, établi sur la base d'un dossier d'admission et tenant compte des besoins du requérant et du nombre de place disponibles dans les offres existantes.

³ Lorsque le préavis correspond à la volonté du requérant, le service transmet directement le dossier d'admission au prestataire concerné. Dans le cas contraire, le dossier d'admission et le préavis sont remis au requérant, qui conserve la possibilité de les adresser directement au prestataire concerné.

⁴ En cas de refus d'admission à une mesure par le prestataire concerné, le service peut être sollicité pour trouver une autre solution.

Art. 15 Décision d'admission

¹ Les différents prestataires des mesures de transition 1 sont compétents pour statuer sur les demandes d'admission.

² Les conditions d'admission et la procédure sont réglées par les lois spéciales.

SECTION IV *ORGANISATION*

Art. 16 Service

¹ Le service est responsable de la direction cantonale de l'orientation et du suivi de la qualité des prestations.

² Il organise les prestations par régions et institue des Centres régionaux d'orientation.

Art. 17 Centres régionaux d'orientation et communes

¹ Les Centres régionaux d'orientation offrent les prestations prévues par la présente loi.

² La régionalisation prend en compte les découpages administratifs des services partenaires.

³ Chaque commune est rattachée à un Centre régional d'orientation.

Art. 18 Qualification des conseillers et conseillères en orientation

¹ Le conseil en orientation est dispensé par des professionnels au bénéfice d'une formation universitaire en psychologie ou d'une formation équivalente reconnue par la Confédération.

SECTION V PROTECTION DES DONNÉES

Art. 19 Traitement des données

¹ Le département et le service peuvent traiter des données personnelles, y compris sensibles, sur les bénéficiaires des prestations de l'orientation.

² Les données sont traitées dans la mesure nécessaire à l'accomplissement des tâches prévues par la présente loi.

³ Le service peut en particulier constituer un dossier de suivi du parcours des jeunes qui sollicitent des mesures de transition 1, ou sont en difficultés d'insertion, dans le but d'assurer la coordination entre les divers partenaires impliqués dans le *case management* pour la formation professionnelle.

⁴ Le refus de transmettre les données nécessaires peut fonder le refus de toute prestation.

Art. 20 Accès aux données

¹ Le service gère un système d'information contenant les données prévues à l'article 19 de la présente loi.

² Le département détermine les catégories de données que le service est habilité à traiter dans le système d'information et fixe les règles et les limites d'accès.

³ Un accès par procédure d'appel peut être octroyé à d'autres services de l'Etat ou entités parapubliques qui concourent à l'accomplissement des buts poursuivis par la présente loi, si un intérêt prépondérant le commande, notamment en vue de la mise en œuvre et du suivi des mesures de transition 1.

Art. 21 Communication des données

¹ Le service ne peut communiquer des données sensibles à des tiers concernés qu'avec l'accord préalable des bénéficiaires ou de leurs représentants légaux. L'article 20, alinéa 3 est réservé.

Art. 22 Loi sur la protection des données

¹ Pour le surplus, la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles est applicable.

SECTION VI DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Art. 23 Participation de l'Etat

¹ Dans le cadre du budget alloué au département, l'Etat prend à sa charge les salaires, les charges sociales et les frais de formation continue de l'ensemble des collaborateurs, y compris administratifs, qui accomplissent les prestations de l'orientation telles que mentionnées à l'article 1, alinéa 1.

² Il supporte également les frais de matériel, autres que ceux visés à l'article 24, alinéa 1.

Art. 24 Participation des communes

¹ La commune, siège d'un Centre régional d'orientation, supporte les frais de locaux et de mobilier, selon la directive établie par le département.

² Elle est l'instance administrative qui centralise et répartit les charges annuelles relatives au fonctionnement de l'ensemble des lieux de consultation du Centre, selon une convention de collaboration intercommunale au sens de l'article 107b de la loi du 28 février 1956 sur les communes, approuvée par le département, définissant les modalités de participation des communes et tenant compte d'une répartition par habitants. A défaut d'entente, le département est compétent pour définir ces modalités en se fondant, le cas échéant, sur les conventions des autres régions.

³ Les décisions de répartition prises par la commune peuvent faire l'objet d'un recours au département.

Art. 25 Subventions

¹ Afin d'assurer la réalisation des prestations prévues par la présente loi, le service peut déléguer des tâches, notamment à des personnes privées, par la conclusion de conventions de subventionnement.

² La convention fixe les objectifs et prévoit les moyens d'en contrôler la réalisation. Elle précise les conditions ou charges liées à l'octroi de la subvention, ainsi que les éventuelles sanctions en cas de non-respect de celles-ci.

³ L'entité délégataire est tenue de fournir toutes les informations utiles au contrôle de la bonne utilisation de la subvention.

Art. 26 Mandats de tiers

¹ Le service peut se voir confier des mandats de prestations, notamment par les institutions en charge des mesures sociales, du marché du travail ou de la formation.

² Il peut également assumer des mandats rémunérés d'information et de conseil, confiés par des instances nationales ou cantonales, des associations professionnelles, ou par des écoles privées.

SECTION VII DISPOSITIONS FINALES

Art. 27 Abrogation

¹ La loi du 19 mai 1980 sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP) est abrogée.

Art. 28 Exécution et entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de loi sur l'orientation professionnelle (LOP)

Pour la rédaction du présent rapport, il a été tenu compte des recommandations du guide de rédaction épïcène publié par le Bureau de l'égalité du Canton de Vaud (<http://www.vd.ch/guide-typo3>).

Une liste des principaux acronymes cités dans les pages qui suivent figure en dernière page du présent rapport.

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie à trois reprises, le 5 mai, le 16 juin et le 26 juin 2017, à la salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne.

Elle était composée de M. Jean-Marc Nicolet, confirmé dans son rôle de président et rapporteur, de Mmes Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Laurence Cretegy, Isabelle Freymond, Christiane Jaquet-Berger, Catherine Labouchère, Roxanne Meyer Keller, Claire Richard, et de MM. Marc-André Bory, Nicolas Croci-Torti, Alexandre Démétriadès, Denis Rubattel.

Lors de la séance du 16 juin, M. Olivier Kernén a remplacé Mme Roxanne Meyer Keller et Mme Sonya Butera a remplacé M. Alexandre Démétriadès. Lors de celle du 26 juin, M. Kernén a également remplacé Mme Meyer Keller.

Mme la Conseillère d'État Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a participé aux trois séances. Elle était accompagnée, à chaque séance, de M. Serge Loutan, chef du service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP), de M. Carlos Vazquez, adjoint du chef de service, responsable des ressources humaines et affaires juridiques au SESAP, et de Mme Eugénie Sayad, directrice de l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP).

Le Secrétariat général du Grand Conseil était représenté par M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, qui s'est chargé d'établir les notes de séances et de tenir à jour les tableaux comparatifs où étaient consignées les propositions d'amendements, cela dans des délais extrêmement serrés. Qu'il soit ici remercié pour la qualité de son travail et sa grande disponibilité.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans sa présentation de l'exposé des motifs et projet de loi, Mme Lyon a rappelé que la loi actuelle sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP du 19 mai 1980) est âgée de plus de trente ans et qu'elle nécessite une refonte complète afin d'y intégrer un certain nombre d'éléments qui ont déjà fait leurs preuves. Il faut savoir que la loi sur l'orientation professionnelle se situe au tournant de plusieurs politiques publiques :

- la politique de formation dont l'un des objectifs consiste à appuyer les élèves qui sortent de l'école obligatoire dans leur(s) choix de formation, et notamment vers une formation professionnelle ;

- une mission de politique sociale puisque le choix d'une formation menée à bien contribue à l'intégration professionnelle et sociale ;
- une dimension de politique économique afin qu'à l'issue de sa formation, la personne puisse pleinement être intégrée dans la vie économique, c'est-à-dire formée et intégrée au marché du travail.

De plus, le canton de Vaud doit aussi mettre en place des politiques particulières pour faire face à des groupes d'élèves fragilisés ou à des personnes – jeunes ou moins jeunes - qui, suite à de graves difficultés, doivent réorienter leur choix professionnel ou se réadapter au monde du travail.

Au nombre des nouveautés, la cheffe du DFJC a mentionné

- l'introduction dans la loi (art. 11) de la notion de « case management¹ pour la formation professionnelle (CMFP)» qui consiste à prendre soin d'élèves bien avant la fin de la scolarité obligatoire. Cela dès l'âge de 13 ans, environ, afin de suivre chaque élève dans son parcours scolaire et de l'aider dans la transition vers sa formation future, à sa sortie de la scolarité obligatoire ;
- la notion de « validation des acquis de l'expérience » (VAE définie à l'art. 12 de la nouvelle loi), un dispositif offert par le canton dans le but d'augmenter de manière significative le nombre des personnes qui peuvent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle en vue de l'obtention d'un CFC. Cette procédure touche l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), dont les séances d'information intitulées « Valorisez votre parcours professionnel par un titre fédéral reconnu », organisées mensuellement de janvier à août 2017, rencontrent un franc succès puisque l'on enregistre plus de 100 participants à chacune d'elles ;
- les mesures de « Transition 1 » (T1) qui dépendent d'une direction interservices depuis 2008, ce qui permet de bien coordonner les ressources des trois départements concernés, le DFJC, le DECS et le DSAS. Après une phase d'introduction, puis de consolidation, il est temps de pérenniser cette structure en l'ancrant dans la nouvelle loi (art. 13).

L'élargissement des missions de l'orientation s'inscrit dans le cadre de la volonté politique exprimée par le Conseil d'Etat dans ses programmes de législature 2007 à 2012 (mesure no 5) et 2012 à 2017 (mesure no 3.2) dans le but, notamment, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par la formation.

Mme Lyon a encore rappelé le rôle de coordination et de plaque tournante que joue l'OCOSP afin de permettre à chacun-e de trouver sa voie, dans le but d'arriver à l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il est relevé, avec satisfaction, que le DFJC a tenu compte d'un grand nombre de remarques exprimées lors de la consultation sur l'avant-projet de loi qui s'est déroulée à la fin 2014 et jusqu'au début 2015 auprès de 44 organismes dont l'administration cantonale, les associations de communes, les partis politiques, les organisations patronales et syndicales, les organisations faîtières et associations concernées par l'orientation et les hautes écoles. Un groupe de suivi comprenant les milieux de l'économie et de la formation s'est penché sur les demandes exprimées lors de la consultation dans le but d'affiner certaines dispositions de la nouvelle loi. Comme le justifie la cheffe du département, si la nouvelle LOP n'a pas été soumise plus tôt au Grand Conseil, c'est que deux autres lois ont précédemment beaucoup mobilisé le SESAF, plus particulièrement celles sur les bourses et sur la pédagogie spécialisée.

¹ Processus collaboratif et structuré, piloté par des événements externes, qui demande des réponses au fur et à mesure du traitement dans un domaine métier bien particulier (Forrester – Craig Le Clair and Clay Richardson).

Dans la discussion générale, il a encore été relevé que la nouvelle LOP vient idéalement compléter la loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFPr), ce qui permet à notre canton de disposer d'un ensemble législatif cohérent. D'autres questions ont été soulevées dans la discussion générale, toutes reprises au fil de l'examen « chapitre par chapitre » ci-dessous.

4. EXAMEN CHAPITRE PAR CHAPITRE DE L'EMPL

Au chapitre 1 (Introduction), concernant l'ancienneté des « Recommandations intercantionales de la Conférence suisse des directeur-trice-s de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière » (CDOPU), de juin 2005, sur lesquelles s'appuie le DFJC pour élaborer la nouvelle LOP, il est répondu à la commission que les grands principes n'ont pas changé et que la nouvelle loi vaudoise s'inscrit dans la ligne de toutes les lois suisses sur l'orientation.

Au chapitre 2 (Contexte fédéral et cantonal), il est précisé qu'il existe trois degrés d'intensité d'intervention différents :

- tout d'abord un accompagnement, au sein de l'école vaudoise, qui donne l'occasion aux jeunes de progresser dans leurs recherches ;
- ensuite, si besoin, un appui plus serré peut être offert par l'office d'orientation professionnelle ;
- enfin, un appui encore plus serré appelé « coaching » comprend des entretiens réguliers, à semaine ou à quinzaine, dans le but d'élaborer avec le-la jeune des projets de stage et des lettres de motivation, par exemple.

De manière générale, le type d'intervention est adapté à la situation du-de la jeune et de l'adulte.

Concernant le désengagement progressif du subventionnement de la Confédération (alors que cette dernière couvrait presque le 100% des coûts de l'introduction du CMFP dans les cantons en 2008-2011), il a été précisé que le « case management » est aujourd'hui entièrement intégré dans le budget de fonctionnement de l'OCOSP.

Quant aux 12 postes créés et pérennisés dès 2014 afin de maintenir et consolider les prestations de l'orientation dans le domaine du CMFP, ils sont tous rattachés à l'OCOSP, plus précisément au service des guichets « case management » et « mesures T1 ». La cheffe du DFJC confirme que le dispositif fonctionne bien en terme de nombre de collaborateurs. A l'avenir, le défi sera lié à la croissance démographique si le canton continue de compter quelque 15'000 habitants supplémentaires par année. Actuellement, les effectifs de professionnels en orientation sont répartis selon le nombre d'élèves concernés, que l'on soit en milieu urbain à besoins spécifiques ou non. Il apparaît très ou trop compliqué de pondérer selon des facteurs sociaux démographiques. Cependant, il est demandé aux professionnels de cibler leur travail sur des populations fragilisées et/ou en difficulté d'insertion. Les chefs régionaux ont la capacité de réguler selon les priorités, au sein de leur région mais également entre les régions, si besoin.

Evoquant encore différentes mesures offertes par différents services, dont le « semestre de motivation (SeMo) » proposé par le service de l'emploi, la cheffe du département, tout en relevant qu'il s'agit d'une très bonne mesure, souligne toutefois que son seul défaut est d'obliger les jeunes – même âgés que de 15 ans - à s'inscrire au chômage pour en bénéficier. Selon Mme Lyon, la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) devrait être modifiée afin que les jeunes puissent bénéficier du SeMo sans devoir obligatoirement s'inscrire au chômage.

Au sujet des étrangers admis provisoirement, le chef de service explique que ces derniers ont les mêmes droits aux prestations puisqu'ils sont établis sur le territoire. Le SESAF réalise alors les prestations de manière subsidiaire (cf art. 2, al.2 de la LOP), c'est-à-dire que les étrangers admis provisoirement sont pris en charge par un dispositif social, en relation avec leur âge et leurs capacités.

Concernant les missions de l'orientation (point 2.2.1 de l'EMPL), il est précisé par la cheffe d'office que la moitié du travail des conseillers-conseillères en orientation s'adresse à des groupes, notamment au moyen de passages en classes, de séances d'informations et autres ateliers.

Par contre, concernant le « case management » CMFP (Transition 1 pour les élèves en difficulté) et les adultes en processus VAE, les prestations sont beaucoup plus individualisées.

Il est évoqué une étude de l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) sur les types de formations qui sont suivies au moment de la sortie de l'école (2014-2015), qui relève qu'à Lausanne 13.35 % (et dans le canton 13.64 %) des jeunes figurent dans la catégorie « sans suivi et inconnu ». Cela alors que pour la très grande majorité des jeunes qui poursuivent leur formation, il est possible de connaître leur parcours. La cheffe du département explique qu'à l'issue de l'école obligatoire, l'Etat n'a plus légalement le droit de suivre le parcours des jeunes. D'autres jeunes adultes en difficulté, qui étaient sortis des statistiques des personnes en formation, réapparaissent après quelques années à travers les dispositifs FORJAD ou FORMAD. Le chef de service précise que l'objectif consiste à faire réapparaître ces personnes le plus rapidement possible.

A la sortie de l'école obligatoire, le DFJC connaît les jeunes sans solution et les informe personnellement qu'ils peuvent accéder aux mesures offertes durant l'été par l'OCOSP, mesures qui permettent de bénéficier d'une insertion rapide et d'entrer directement en formation professionnelle. Ce qui fonctionne à satisfaction vu que, sur presque 3'000 jeunes qui s'inscrivent pour une solution de transition au début du printemps, environ 1'300 d'entre eux trouvent, entretemps, une formation professionnelle dès la rentrée d'été.

En outre, selon le chef de service, environ 1'700 personnes par année, âgées de 17 à 40 ans et sans formation professionnelle certifiante, s'annoncent directement à l'OCOSP afin d'obtenir des mesures d'accompagnement en vue de reprendre une formation.

Enfin, environ 3'000 jeunes adultes de moins de 25 ans reçoivent le RI, dont 70% n'ont pas de formation professionnelle achevée. Ces personnes peuvent accéder au programme FORJAD qui permet de suivre une formation professionnelle tout en bénéficiant d'une bourse d'études (prenant le relais du RI et comprenant également les frais de formation). Un suivi individualisé est mis en place et une sanction financière est prévue à l'encontre des personnes bénéficiaires du RI qui refuseraient de suivre une formation.

Au sujet du processus de validation des acquis (VAE et tableau synoptique de la page 7 de l'EMPL), il est indiqué à la commission que des acquis peuvent être validés pour les compétences opérationnelles non acquises sous forme de cours. Il est encore précisé que ce processus est fixé au niveau de la Confédération et qu'il s'agit d'une collaboration entre les grandes faïtières des métiers et le SEFRI. Chaque élément d'un CFC est ainsi listé et évalué par des experts du domaine.

Concernant l'âge des apprenti-e-s au moment de leur engagement, il est mis en avant la problématique des jeunes de 16 ans qui ne trouvent pas de place d'apprentissage, un grand nombre d'entreprises formatrices donnant systématiquement la priorité à des candidat-e-s âgé-e-s de 18 ou 19 ans. La cheffe du département estime que les employeurs sont entièrement responsables de cette situation, l'Etat n'ayant pas la compétence d'imposer des apprenti-e-s à des patrons privés. De plus, les associations patronales ne veulent pas que l'Etat développe les écoles de métiers – à l'instar de l'ETML – qui permettraient d'ouvrir des places de formation supplémentaires. Actuellement, des jeunes au sortir de l'école obligatoire sont contraints de suivre le dispositif de transition, le temps qu'ils gagnent en maturité. Le chef de service précise encore que l'âge moyen d'entrée en apprentissage se situe juste au-dessus de 17 ans (alors que l'âge moyen des élèves qui achèvent leur scolarité est de 15,9 ans), ce qui signifie que les patrons préfèrent engager des jeunes qui ont acquis une certaine expérience, même après un échec au gymnase. Le chef de service qualifie cette statistique d'inquiétante car elle signifie qu'un certain nombre de jeunes doivent obligatoirement se replier vers des solutions « d'attente », telles que des stages, des séjours à l'étranger, voire des structures de transition.

Prestations par population (point 2.2.2 de l'EMPL) : plusieurs commissaires s'inquiètent du fait qu'à la lecture du tableau des prestations des pages 9 et 10, ce sont les élèves de 10^e VG (voie générale) qui bénéficient de 5 à 7 séances d'AMP (approche du monde professionnel), par conséquent de plusieurs passages du-de la psychologue conseiller-conseillère en orientation. Cela alors que leurs camarades de VP (voie pré-gymnasiale) n'ont droit qu'à un seul passage en classe de cette personne de l'OCOSP.

Ce qui peut laisser penser que les stages – et la formation professionnelle – sont réservés aux élèves de VG et que, par conséquent, les élèves de VP doivent plutôt s’orienter sur les études gymnasiales même s’ils ne sont pas forcément motivés (15% d’échecs à la fin de la 1^{ère} année). Un commissaire estime qu’il convient de suivre les élèves de 10^e et 11^e VP dans la préparation à la transition vers les études, certes, mais aussi vers la formation professionnelle.

Pour la cheffe du département, il y a un certain paradoxe dans cette proposition car, en général, les demandes viseraient à sortir la VP de ce dispositif d’orientation pour éviter la concurrence avec les élèves de la VG. Mme Lyon rappelle quand même qu’il n’y a aucun empêchement pour les élèves de VP de s’orienter vers une formation professionnelle.

Aide à l’orientation professionnelle au gymnase : il est relevé qu’il n’y a que 6.6 ETP pour près de 12'000 élèves des gymnases de notre canton (ce qui donne 1 ETP pour 1'800 étudiant-e-s), un taux particulièrement bas vu que la loi prévoit un accompagnement par le-la psychologue conseiller-conseillère en orientation durant les trois mois qui suivent un échec. La cheffe du DFJC rappelle à ce propos que le Grand Conseil refuse systématiquement d’entrer en matière concernant des demandes de postes supplémentaires considérés comme « administratifs » (donc tous les postes de l’administration cantonale à l’exception des enseignant-e-s). Une membre de la commission rappelle à ce propos que la COGES vient de déposer un postulat (17_POS_243) qui demande une meilleure définition, au sein du DFJC, des postes administratifs, pédagogiques ou de conseil.

Enjeux et chiffres-clés (point 2.3.2 de l’EMPL) : l’analyse du tableau de la page 12 permet d’observer, de la fin des années septante à ce jour, une académisation de la formation générale, c’est-à-dire que l’on est passé de 27% à 44% d’élèves qui vont au gymnase. Une évolution constatée quasiment partout en Suisse et principalement dans les milieux urbains. Le chef de service précise que la tableau de la page 12 donne une photographie à la sortie de l’école obligatoire (en 2015, seul le 20% des élèves entraient en formation professionnelle) mais que, par la suite, sur l’ensemble des jeunes en formation, on observe que 1/3 des jeunes sont au gymnase (maturité + école de culture générale) et que 2/3 se trouvent en formation professionnelle. Il est donc erroné d’en déduire que 44% des jeunes vont aller à l’université, on reste plus proche d’un ratio de 33%.

Au chapitre 3 de l’EMPL, concernant la collaboration interservices, le chef du SESAF précise que le cadre institutionnel favorisant le travail interdépartemental – collaboration et coordination – figure dans la loi. La direction interservices de coordination T1 est composée des chefs des différents services ; elle se réunit trois à quatre fois par année pour évaluer le système et élaborer des solutions d’amélioration (art. 13). De plus, les adjoints des chefs de service se rencontrent bien plus régulièrement pour discuter des problématiques du terrain ; sous leur direction, depuis peu, les prestataires eux-mêmes se réunissent régulièrement pour discuter et faire évoluer leurs dispositifs. Le chef de service affirme donc que le décloisonnement se passe régulièrement et que les collaborateurs des services en charge se connaissent et savent à qui s’adresser pour faciliter les passages d’une structure à l’autre pour un-e jeune en difficulté.

Prestations rémunérées confiées à ou par l’OCOSP : le chef de service explique qu’un bilan de compétences est considéré comme une prestation de base quand elle est demandée par un-e « client-e » de cet office, mais d’un mandat rémunéré quand elle est dispensée dans le cadre d’une mesure d’insertion sociale (MIS) demandée par le SPAS. De même, l’OCOSP peut mandater par subventionnement des entités pour réaliser certaines prestations telles que des stages d’observation (par exemple, l’association « Mobilet » qui accueille des jeunes lors de stages pratiques de formation de courte durée) ; ces dispositions figurent aux articles 25 et 26 de la loi.

Au chapitre 5 de l’EMPL, concernant la formation des conseillers-conseillères en orientation : il est précisé par le chef de service que depuis l’entrée en vigueur de la LOSP, les modalités de formation des psychologues, et notamment celles des psychologues avec option en conseil et en orientation ont fondamentalement changé. Aujourd’hui, les conseillers-conseillères ont terminé leur formation Master spécialisée en conseil et en orientation avant d’être engagés. Il reste néanmoins possible d’engager des stagiaires en cours de formation, leur cursus d’études prévoyant en effet des stages entre le Bachelor et le Master qui, s’ils se déroulent par exemple à l’OCOSP, sont rémunérés selon les barèmes fixés par le SPEV.

En outre, la cheffe de département précise que c'est le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) qui fixe le cadre de la formation des conseillers-conseillères en orientation, suivant l'art. 50 de la LFPr.

5. LECTURE, EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES DE LA LOI

Section 1 Généralités

Art. 1 Objet

Répondant au souci exprimé par une commissaire, le chef de service et la directrice de l'OCOSP précisent que la création d'une unité interservices assure une répartition claire des tâches inhérentes au processus de certification VAE, à savoir que la formation professionnelle a pour mission d'assurer les compléments de formation nécessaires, alors que l'OCOSP se charge d'accompagner les personnes dans l'établissement du bilan initial puis de les « coacher » dans leur parcours de certification.

Vote sur l'art. 1

L'article 1 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Art. 2 Champ d'application

Le chef du SESAF précise qu'il n'est pas possible de délivrer des prestations pour tous à chaque instant ; l'art. 4 de la loi fixe que, en fonction des moyens alloués, les prestations de l'OCOSP doivent répondre en premier lieu aux besoins spécifiques des jeunes et des adultes qui ne bénéficient pas d'un titre de formation professionnelle initiale.

En outre, concernant le principe de subsidiarité, le chef de service rappelle que les prestations de l'orientation sont subsidiaires à celles octroyées notamment par les ORP, l'aide sociale ou par l'AI. L'OCOSP collabore également avec les enfants des institutions éducatives du SPJ ou encore avec ceux qui sortent d'une classe dépendant de l'enseignement spécialisé.

Une députée s'inquiète du système d'imputations internes (entre services et départements) qui génère du travail administratif inutile et qui revient à transférer les charges de l'orientation et de la formation professionnelle sur le budget de l'aide sociale. Le chef de service lui explique que l'OCOSP n'intervient pas si un autre service agit de manière prioritaire du fait de sa propre base légale. De fait, sans une facturation de ses services à l'aide sociale (SPAS), l'OCOSP ne pourrait plus fournir ces prestations n'ayant plus les ressources nécessaires. De manière générale, toutes les personnes domiciliées dans le canton, y compris les enfants et les jeunes, entrent dans le périmètre de la loi et peuvent bénéficier des prestations d'orientation, de même que les élèves des écoles privées qui peuvent consulter dans un centre régional.

Vote sur l'art. 2

L'article 2 du projet de loi est adopté par 11 voix pour et 2 abstentions.

Art. 3 Buts

Une commissaire souhaite amender cet article, à l'**al. 1, let. g**, de manière à ce que des professionnels du terrain puissent présenter les réalités des différents métiers ainsi que leurs attentes par rapport au marché de l'emploi. Les présentations et informations seraient préparées par les organismes professionnels ou les entreprises elles-mêmes, à charge aux conseillers-conseillères en orientation de les transmettre aux publics concernés.

La cheffe du département considère, elle, que l'Etat n'est pas en mesure d'ordonner aux associations professionnelles de faire des présentations et elle estime qu'il est plus important de présenter les métiers pour eux-mêmes que de mettre en avant les associations professionnelles. Pour le chef de service, l'amendement proposé se retrouve déjà à l'art. 8 concernant la collaboration avec le monde professionnel, et sous le commentaire de l'art. 9, al. 2, à propos de la présentation des professions.

La députée retire sa proposition d'amendement ayant bien entendu, en substance, que la nouvelle loi est prioritairement dirigée vers le monde professionnel et vise à orienter les jeunes vers la formation duale.

Une autre députée s'oppose, toujours autour du contenu de la **lettre g**, à une orientation qui viserait à conseiller en adéquation avec les exigences évolutives du monde du travail, sachant que l'évolution tend vers « l'Uberisation » et la précarisation de l'emploi ; elle ne peut soutenir le but qui vise à faciliter la compréhension du marché de l'emploi et des attentes des entreprises. La commissaire propose de supprimer l'entier de cette lettre g :

Amendement visant à supprimer la let. g, à l'al. 1, de l'art. 3

~~g. faciliter la compréhension du marché de l'emploi et des attentes des entreprises, notamment par la mise à disposition d'informations adaptées aux différents publics cibles~~

Vote sur l'amendement

L'amendement est refusé par 12 voix contre et 1 voix pour.

Un député, toujours à cette lettre g, propose de remplacer le terme d'*entreprises*, qu'il trouve beaucoup trop spécifique, par celui plus général de *corps de métier* (organisation de personnes exerçant le même métier) ou encore par le terme de *milieux professionnels*. Au niveau de la rédaction de l'ensemble de la loi, il conviendrait alors d'utiliser le terme de *milieux professionnels* au lieu de celui d'entreprises.

Amendement à l'art. 3, al. 1, let. g :

g. faciliter la compréhension du marché de l'emploi et des attentes des ~~entreprises~~ milieux professionnels, notamment par la mise à disposition d'informations adaptées aux différents publics cibles

Vote sur l'amendement

L'amendement est adopté par 12 voix pour et 1 voix contre.

Toujours à l'**al. 1, let. h**, une députée propose l'amendement ci-dessous afin d'inscrire une action plus forte que de simplement valoriser ces filières de formation.

Amendement à l'art. 3, al. 1, let. h :

h. valoriser et promouvoir toutes les filières de formation, et faciliter l'accès des jeunes à la formation ;

Vote sur l'amendement

L'amendement est adopté par 12 voix pour et 1 voix contre.

Vote sur l'art. 3 amendé

L'article 3 amendé est adopté par 12 voix pour et 1 abstention

Art. 4 Principes

Une discussion s'engage autour du concept de neutralité et d'objectivité de l'orientation (al. 3) alors que plus loin (al. 4) c'est la notion de sélection d'un projet réaliste et réalisable qui sous-tend l'action. La cheffe de l'OCOSP explique que le métier de conseiller-conseillère en orientation consiste à permettre à la personne de prendre conscience de ses capacités et à l'aider ensuite à construire un projet en adéquation avec ses désirs et ses capacités. On ne va pas interdire à la personne de postuler pour une place, raison pour laquelle les bénéficiaires conservent l'entière responsabilité de leurs choix (art. 4, al. 4). Un député adhère entièrement à la pratique de l'office qui consiste à ouvrir les yeux des jeunes aux réalités du marché du travail et aux exigences de certaines professions.

Gratuité des prestations de base de l'orientation (art. 4, al. 2) : cet alinéa fait largement débat, deux députées estiment que si les prestations de base sont gratuites, alors elles doivent l'être sans exception

pour toutes les personnes domiciliées dans le canton, certaines écoles privées, en externat et sans ressources, ne pouvant pas bénéficier des prestations de base de l'orientation.

La conseillère d'Etat explique que si une entreprise privée désire utiliser les ressources de l'OCOSP pour des conseils en orientation, il est normal que cette prestation prenne la forme d'un mandat rémunéré, conformément à l'art. 26, al. 2. De même, cette disposition permet aussi à l'OCOSP d'accepter des mandats rémunérés d'information ou de conseil confiés notamment par des écoles privées qui n'ont pas droit aux prestations publiques. Ce qui ne change rien au fait qu'une prestation d'orientation individuelle donnée à un jeune scolarisé en école privée reste gratuite. Il conviendrait peut-être de mieux informer les jeunes scolarisé-e-s en école privée et leurs parents de l'accès gratuit à l'orientation professionnelle.

Pour préciser encore mieux cet article, l'amendement suivant est proposé par la cheffe du DFJC et ses services (au sens de l'art. 44 LGC) :

Amendement du Conseil d'Etat à l'art. 4, al. 2

² Les prestations de base de l'orientation sont accessibles à tous et gratuites. L'article 26 est réservé.

Vote sur l'amendement

L'amendement du Conseil d'Etat est adopté à l'unanimité.

Art. 4, al. 3 : une députée exprime son scepticisme par rapport au terme d'épanouissement qu'elle propose de supprimer. Au contraire, la conseillère d'Etat considère l'épanouissement comme une notion fondamentale. Sans quoi, l'orientation devient purement mécanique et fait coïncider un nombre d'individus avec un nombre de places disponibles, sans se préoccuper de leurs envies.

La députée propose alors de préciser l'art. 4, al. 3 comme suit :

Amendement à l'art. 4, al. 3

³ Les prestations sont centrées sur la personne et visent à développer son autonomie et à contribuer à son épanouissement professionnel. Elles s'inscrivent dans un principe de neutralité et d'objectivité, notamment en évitant les stéréotypes de genre, et s'abstiennent de participer à des mesures de sélection.

Vote sur l'amendement

L'amendement est adopté par 12 voix pour et 1 voix contre.

Vote sur l'art. 4 amendé :

L'art. 4 amendé est adopté par 12 voix pour et 1 abstention.

Art. 5 Département et service

Une députée souligne l'importance de la transversalité entre départements, en particulier avec le DECS et le DSAS. Il est indiqué que la coordination interservices et la coordination de l'action figurent aux art. 7 et 13.

Vote sur l'art. 5

L'article 5 du projet de loi est adopté par 12 voix pour et 1 abstention.

Article 5 bis nouveau Terminologie

Le département a constaté qu'il manquait, dans son projet de loi, l'article standard sur la terminologie, c'est pourquoi la conseillère d'Etat propose un amendement (selon l'art. 44 LGC) afin d'ajouter comme suit :

¹ Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans la présente loi s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Vote sur l'art. 5 bis nouveau

L'article 5 bis nouveau Terminologie est adopté à l'unanimité.

Art. 6 Commission consultative

Un député s'interroge quant au fonctionnement et à l'efficacité du travail d'une telle commission cantonale ; il se demande également si telle commission se réunit vraiment une fois par année comme prévu dans la loi.

La conseillère d'Etat et le chef de service admettent et confirment que, dans le cadre de l'orientation professionnelle, les partenaires travaillent déjà régulièrement ensemble au sein de plateformes de coordination – qui constituent le cœur du travail - et de la direction interservices.

Le commissaire, constatant que la commission consultative est en fait fort peu consultée et que les partenaires principaux échangent déjà régulièrement au sein d'autres instances, propose de supprimer la commission consultative et, par conséquence, d'abroger l'art. 6.

Amendement visant à supprimer la commission consultative (art. 6)

Vote sur la suppression de l'art. 6

L'article 6 est abrogé par 12 voix pour et 1 abstention.

A l'issue de ce vote, une députée demande le maintien de la consultation des parents, sous une forme à déterminer.

Art. 7 Collaboration et coordination

Une députée relève que le partenariat avec les communes concerne principalement la mise à disposition des locaux et des infrastructures, notamment pour les bureaux des centres régionaux et pour ceux des consultations hors écoles. Sur demande de la commission, le SESAF a transmis la liste suivante, exemplative des services communaux avec lesquels il collabore :

- services jeunesse (éducateurs de rue notamment)
- services sociaux (assistants sociaux)
- service des bâtiments (mise à disposition des locaux)
- services de police lorsqu'ils font de la prévention
- associations communales ou intercommunales de promotion économique

Vote sur l'art. 7

L'article 7 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Art. 8 Plateformes de coordination

Une commissaire soumet un amendement à l'al. 2, let. c, en cohérence avec celui qu'elle a déposé à l'art. 3, let. h, concernant la promotion des filières. Cet ajout apporte aussi une base légale pour le Salon des métiers qui consiste bel et bien à promouvoir les formations duales.

La directrice de l'OCOSP, concernant l'al. 2, let. b, précise que l'apprentissage est une formation de degré secondaire II.

Amendement à l'art. 8, al. 2, let. c :

- c. organiser et mettre en œuvre des événements et manifestations d'information et de promotion sur les métiers et les filières de formation

Vote sur l'amendement

L'amendement est adopté par 12 voix pour et 1 voix contre.

D'autre part, un député rappelle sa proposition discutée à l'art. 3 et dépose un amendement qui vise à ajouter la lettre d suivante :

Amendement à l'art. 8, al. 2, nouvelle let. d :

d. organiser l'information afin de valoriser toutes les filières de formation de manière équivalente.

Vote sur l'amendement

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Vote sur l'art. 8 amendé

L'article 8 amendé est adopté par 12 voix pour et 1 abstention.

Section II Prestations

Art. 9 Information

Une députée, qui estime qu'il convient de préciser à l'al. 2 que les visites portent notamment sur des écoles professionnelles et des hautes écoles, propose l'amendement suivant :

Amendement à l'al. 2, de l'art. 9

² Elle peut également prendre la forme de manifestations publiques, conférences, visites d'entreprises ou d'écoles, notamment professionnelles, à l'intention des jeunes et des parents.

Vote sur l'amendement

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Vote sur l'art. 9 amendé

L'article 9 amendé est adopté par 12 voix pour et 1 abstention.

Art. 10 Conseil en orientation

Un député souhaite préciser que le conseil à l'orientation professionnelle débute en particulier dès la 9^e année (Harmos) de la scolarité obligatoire, en collaboration avec les parents et les enseignants des degrés secondaires I et II. Il cite en exemple la journée de sensibilisation « Osez tous les métiers (JOM) » qui s'adresse aux élèves de la 7^e à la 9^e année (Harmos) et qui porte en particulier sur le décroisement des métiers entre les sexes. La directrice de l'OCOSP explique que le programme AMP (approche du monde professionnel) commence effectivement en 9^e année et qu'il est dispensé cette année-là par les enseignants. Le conseil en orientation est délivré, en collaboration avec les enseignants, à partir de la 10^e année.

Une députée propose de préciser l'art. 10 en ajoutant que les prestations individuelles sont accessibles à tous les jeunes du canton, y compris celles et ceux qui sont scolarisé-e-s en structure privée ou spécialisée. A la demande de la commission, le département propose, à ce sujet, l'amendement ci-dessous.

Le responsable des ressources humaines et affaires juridiques au SESAF justifie cette nouvelle proposition de rédaction comme suit :

- l'incise à l'al. 1 qu'il est proposé de supprimer, portant sur la scolarité obligatoire, pouvait porter à confusion sur la portée même du conseil en orientation ; il a semblé important de faire en sorte que les trois premiers alinéas ne soient absolument pas spécifiques et qu'ils contiennent des indications pour toute personne qui consulte l'OCOSP ;

- le nouvel al. 4 précise le conseil que l'on peut trouver dans le champ de la scolarité obligatoire, en mettant en exergue la situation qui touche plus particulièrement les élèves qui risquent de ne pas terminer l'intégralité de la scolarité obligatoire et auxquels un conseil individualisé peut être dispensé dès la 9^e année ; sans oublier la situation qui concerne tout le dispositif prévu par la LEO et sa législation d'application, qui précise les rôles et fonctions des conseillers et conseillères en orientation.

Amendement à l'art. 10 proposé par le Conseil d'Etat à la demande de la commission

¹ Le conseil en orientation contribue à la préparation d'un choix professionnel ou d'une filière de formation, ~~en particulier durant les dernières années de la scolarité obligatoire en collaboration avec les enseignants du degré secondaire I~~, et s'exerce par le biais d'entretiens individuels ou de prestations collectives.

⁴ Dans le cadre des établissements publics de la scolarité obligatoire, le conseil en orientation recouvre en particulier :

a. dès la 9^{ème} année, un conseil individualisé sur demande pour les élèves qui sont à deux ans de la fin de l'école obligatoire ;

b. dès la 10^{ème} année, des activités collectives d'information et d'élaboration de projet et un conseil individualisé dans le cadre du programme d'accompagnement au choix professionnel.

Vote sur l'amendement

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Vote sur l'art. 10 amendé

L'article 10 amendé est adopté à l'unanimité.

Art. 11 Case management pour la formation professionnelle

Cet article n'amène aucune discussion au sein de la commission.

Vote sur l'art. 11

L'article 11 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Art. 12 Certification professionnelle des adultes

Répondant au questionnaire d'une députée, la directrice de l'OCOSP et le chef de service du SESAF précisent que la certification professionnelle des adultes comprend toutes les voies pour obtenir un AFP ou un CFC, c'est-à-dire par examen, par VAE ou par apprentissage raccourci.

L'al. 4 de cet art. 12 mentionne explicitement qu'en matière de certification par validation des acquis d'expérience (VAE), le service appuie les personnes dans l'établissement de l'inventaire des compétences dont elles peuvent se prévaloir et qu'elles ont acquises en dehors des filières de formation habituelles.

Vote sur l'art. 12

L'article 12 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Section III Dispositif de coordination des mesures de transition 1 et procédure d'accès

Art. 13 Direction interservices

Une députée propose l'ajout d'une nouvelle lettre d à l'al. 4 :

d. propose l'accès à des données spécifiques ayant un intérêt prépondérant en vue de la mise en œuvre et du suivi des mesures de transition 1.

La députée considère qu'il serait cohérent que la Direction interservices préavise, auprès du département, sur l'octroi des accès aux données, sa proposition de modification faisant référence aux dispositions liées à l'accès aux données définies à l'art. 20, en particulier pour les mesures T1. A son avis, l'art. 20 donne un accès aux données beaucoup trop généralisé à quasiment tous les services.

Pour la cheffe du département, il sera répondu à cette demande à travers l'amendement déposé à l'art. 20, al. 2, qui prévoit de solliciter le préavis de la Direction interservices pour l'accès aux données dans le champ des mesures de transition 1.

La députée retire sa proposition mais, afin d'éviter que la liste des tâches de la Direction interservices (lettres a à d) soit considérée comme exhaustive, excluant alors celle de préaviser à propos de l'accès aux données, elle propose, à titre de clarification, l'amendement suivant :

Amendement à l'art. 13, al. 4

⁴ La Direction interservices a notamment pour tâches :

Vote sur l'amendement

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Vote sur l'art. 13 amendé

L'article 13 amendé est adopté à l'unanimité.

Art. 14 Procédure d'accès

Une députée relève que dans le commentaire de l'art. 14 de l'EMPL, au sujet du principe de subsidiarité de l'accès aux mesures de transition 1, il est indiqué qu'il n'y a pas formellement de droit à une mesure de transition. Par conséquent, elle souligne que l'accès aux mesures T1 ne doit pas être considéré comme un automatisme. Elle constate également que les mesures T1 constituent parfois une solution de facilité pour des jeunes et leurs parents, dans l'attente de trouver une place d'apprentissage. Pour ces raisons, la députée demande que le principe de subsidiarité de l'accès aux mesures de transition 1, qui figure dans l'EMPL, soit mieux ancré dans la loi et affirmé d'entrée de cause comme un principe de base.

Tant le chef du SESAF que la directrice de l'OCOSP confirment que l'entrée directe en formation professionnelle est systématiquement privilégiée mais qu'il faut bien constater qu'il est souvent difficile de trouver une place d'apprentissage à 15 ans, immédiatement au sortir de l'école obligatoire. D'où l'importance de mettre en place des solutions transitoires sous la forme de stages, de stages à l'étranger, de l'Ecole de transition (1800 places disponibles) ou du SeMo (800 places disponibles), suivant les compétences que l'on veut développer chez les jeunes. Il est encore précisé que l'Ecole de transition n'est pas qu'une école d'attente, mais une école où les jeunes acquièrent des connaissances scolaires supplémentaires qui améliorent leur employabilité sur le marché de l'apprentissage. De plus, pour pouvoir accéder aux mesures de transition 1, le-la jeune doit faire la preuve de recherches de places d'apprentissage et de stages.

La députée (ci-dessus) propose néanmoins l'amendement suivant :

Amendement à l'art. 14 visant à ajouter un nouvel al. 1

¹ Le recours à des mesures de transition 1 est subsidiaire à un accès direct à la formation.

Vote sur l'amendement

L'amendement est adopté à l'unanimité.

La numérotation des alinéas suivants devra être adaptée en conséquence de 2 à 5.

Vote sur l’art. 14 amendé

L’article 14 amendé est adopté à l’unanimité.

Art. 15 Décision d’admission

Le chef de service précise à une commissaire que lorsqu’un-e prestataire refuse l’admission dans une mesure T1, cette jeune personne retourne auprès du « case manager » afin de trouver une nouvelle solution et elle est alors accompagnée jusqu’à ce qu’une solution soit trouvée.

Une autre députée, trouvant bizarre le terme de « lois spéciales », propose l’amendement suivant :

Amendement à l’art. 15, al. 2

² Les conditions d’admission et la procédure sont réglées par ~~les lois spéciales~~ différentes lois y relatives.

Vote sur l’amendement

L’amendement est adopté à l’unanimité.

Vote sur l’art. 15 amendé

L’article 15 amendé est adopté à l’unanimité.

Section IV Organisation

Art. 16 Service

L’article 16 du projet de loi est adopté à l’unanimité.

Art. 17 Centres régionaux d’orientation et communes

Une discussion s’engage autour des découpages régionaux qui diffèrent souvent en fonction des services. Le chef du SESAF indique que suite au départ d’un chef régional de l’OCOSP, le département a décidé de réduire de 5 à 4 le nombre de régions (Est – Ouest – Centre – Nord) et de les aligner sur les futures régions LPS qui recouvrent les 8 régions de la DGEO. Cela dans un souci de cohérence complète entre la DGEO et le SESAF.

L’article 17 du projet de loi est adopté à l’unanimité.

Art. 18 Qualification des conseillers et conseillères en orientation

Cet article est longuement discuté, une députée proposant tout d’abord l’amendement ci-dessous, considérant que la qualification ainsi formulée serait plus simple tout en respectant la législation fédérale (notamment l’ordonnance sur la formation professionnelle OFPr), qu’elle permettrait la mobilité des professionnels et que plusieurs cantons ont déjà adopté une formation similaire.

Une autre commissaire y préfère le texte proposé par le Conseil d’Etat, qui précise la formation universitaire en psychologie.

Répondant aux interrogations d’autres commissaires, la directrice de l’OCOSP explique que les compétences nécessaires, notamment à l’analyse des demandes du/de la bénéficiaire, à l’évaluation, au diagnostic ou au coaching correspondent à des qualifications d’un psychologue, cela quand bien même le terme de psychologue ne figure pas formellement dans le document émis par la Confédération pour décrire le profil professionnel et les compétences opérationnelles du conseiller/de la conseillère en orientation professionnelle.

La conseillère d'Etat insiste pour que le métier de conseiller-conseillère en orientation soit reconnu comme un vrai métier acquis à l'université ou dans une institution reconnue par le SEFRI. Le chef du SESAF précise encore que, dans notre canton, la formation reconnue est le Master de l'UNIL en psychologie, avec une spécialisation en conseil et orientation professionnelle. Toutefois, si un conseiller-une conseillère en orientation a une autre formation, également reconnue par la Confédération, il-elle peut effectivement être engagé-e à l'OCOSP. Sa directrice ajoute encore que, pour que la formation soit reconnue par le SEFRI, les candidat-e-s doivent impérativement être titulaires d'un Master en psychologie avec orientation psychologie du conseil et de l'orientation, ou d'un titre universitaire jugé équivalent, assorti d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans un domaine jugé pertinent².

La députée confirme que son amendement ci-dessous vise à permettre une plus grande mobilité entre les cantons pour les conseillers-conseillères en orientation titulaires d'un titre reconnu par la Confédération. Pour la cheffe de l'OCOSP, l'art. 18 du projet de loi ne limite pas la mobilité, preuve en soit les stages déjà organisés avec les conseillers-conseillères en orientation d'autres cantons de Suisse romande et alémanique.

Amendement à l'art. 18, al. 1

¹ Le conseil en orientation est dispensé par des professionnels au bénéfice d'une formation spécialisée reconnue par la Confédération. ~~Le conseil en orientation est dispensé par des professionnels au bénéfice d'une formation universitaire en psychologie ou d'une formation équivalente reconnue par la Confédération.~~

Vote sur l'amendement art. 18, al. 1

L'amendement est adopté par 11 voix pour et 2 voix contre.

Sur cette lancée, la commissaire, soucieuse d'ancrer dans la loi la nécessité de la formation continue pour les conseillers-conseillères en orientation, notamment pour apporter des solutions face à l'évolution toujours plus rapide du monde économique et du monde du travail, propose l'ajout d'un nouvel alinéa à l'article 18 :

Amendement à l'art. 18, visant à ajouter un al. 2

² Les professionnels en orientation suivent, à intervalles réguliers, une formation continue. Une directive en précise les modalités.

La directrice de l'OCOSP précise encore que les professionnel-le-s de l'orientation sont déjà régulièrement formés et leurs connaissances testées, que des formations et des informations sur des métiers spécifiques sont organisées environ toutes les six semaines, que des visites d'écoles professionnelles sont également régulièrement effectuées et que, in fine, la formation continue fait partie de la déontologie du conseiller-de la conseillère en orientation.

Une autre députée, soucieuse de mettre en exergue l'importance de la réalité du terrain, propose le sous-amendement suivant :

Sous-amendement à l'art. 18, al. 2;

² Les professionnels en orientation suivent, à intervalles réguliers, une formation continue notamment en relation avec le monde professionnel. Une directive en précise les modalités.

Le chef du SESAF affirme que les collaborateurs-collaboratrices de l'OCOSP ont une vision réaliste des difficultés du monde professionnel et participent avec les bénéficiaires à la conception d'un projet réaliste et réalisable, c'est-à-dire un projet qui tienne compte en même temps des exigences du métier et des aspirations de la personne. Cependant, le travail du conseiller-de la conseillère en orientation étant un travail de relations, ces dernières peuvent parfois échouer quand la personne n'est pas en mesure de faire son choix ou que son attente ne peut être satisfaite.

² <http://www.mrh.ch/management-ressources-humaines-et-carrieres/mas-mrhc-specialisation-gestion-des-carrieres>

Vote sur le sous-amendement, puis sur l'amendement

Le sous-amendement à l'al. 2 est refusé par 10 voix contre et 3 voix pour.

L'amendement à l'al. 2 est adopté par 12 voix pour et 1 abstention.

Vote sur l'art. 18 amendé (aux al. 1 et 2)

L'article 18 amendé est adopté par 12 voix pour et 1 abstention.

Section V Protection des données

Art. 19 Traitement des données

L'article 19 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Art. 20 Accès aux données

Une commissaire suggère de remplacer, à l'al. 2, le verbe *détermine* par *décide* car elle trouve ce dernier verbe plus volontariste ; elle propose encore d'ajouter que la décision de se base sur préavis de la Direction interservices, cela afin d'ancrer dans cet article la notion de transversalité qui implique des services au sein des trois départements DFJC, DECS et DSAS. Une autre députée exprime des réserves quant à cette proposition de formulation car l'accès aux données est un sujet hypersensible, pour lequel il faut clairement définir qui prend la responsabilité ; le département doit avoir la compétence de décider.

Le directeur RH et affaires juridiques du SESAF précise que, pour la rédaction de cet article, le département s'est inspiré de ce qui se fait habituellement en matière de protection des données et que ce texte a été soumis au bureau de la préposée à la protection des données et au SJL, avec lesquels il a été décidé de traiter

- à l'al. 2, l'intégralité des données se trouvant à l'OCOSP (il faut en effet rappeler que près de 80% des personnes ne sont pas concernées par la T1). Comme exigé habituellement dans la législation, le département assume la responsabilité de ces données, les conserve, les surveille, etc...
- à l'al. 3, la procédure d'appel, en dérogation du principe habituel, permet de commander directement des données sans devoir passer par la procédure de demande d'autorisation. Il a été considéré indispensable, pour pouvoir travailler dans le champ des mesures T1, que tous les partenaires puissent accéder à un certain nombre de données qui leur sont indispensables.

C'est pourquoi, il est proposé par le département, que la demande exprimée ci-dessus par une commissaire, qui prévoit le préavis de la Direction interservices, figure plutôt à la fin de l'al. 3, sous la forme de l'amendement ci-dessous :

Amendement à l'art. 20, al. 3

³ Un accès par procédure d'appel peut être octroyé par le département à d'autres services de l'Etat ou entités parapubliques qui concourent à l'accomplissement des buts poursuivis par la présente loi, si un intérêt prépondérant le commande. ~~notamment en vue de la mise en œuvre et du suivi des mesures de transition 1.~~ Dans le champ des mesures de transition 1, le département sollicite le préavis de la Direction interservices avant d'octroyer cet accès.

Vote sur l'amendement

L'amendement proposé par le Conseil d'Etat est adopté à l'unanimité.

Vote sur l'art. 20 amendé

L'article 20 amendé est adopté à l'unanimité.

Art. 21 Communication des données

Le directeur RH et affaires juridiques du SESAF indique que cet article se distingue de l'art. 20 dès lors qu'on se situe à l'extérieur du SESAF et hors des autres services de l'Etat et que l'on traite avec des tiers, comme par exemple des maîtres de stages. Il convient dès lors d'appliquer le dispositif le plus exigeant possible, qui consiste à obtenir pour chaque transmission un consentement clair et explicite des personnes à qui appartiennent les données. Les tiers ont uniquement accès à des données avec autorisation expresse.

Une députée propose une modification de plume, sous forme de l'amendement ci-dessous, car elle estime qu'outre le service, le département, voire d'autres services, peuvent aussi communiquer des données sensibles :

Amendement à l'art. 21, al. 1

¹ ~~Le service ne peut communiquer des données sensibles.~~ Les données sensibles ne peuvent être communiquées à des tiers concernés qu'avec l'accord préalable des bénéficiaires ou de leurs représentants légaux. L'article 20, alinéa 3 est réservé.

La modification proposée convient tout à fait aux représentants du département.

Vote sur l'amendement

L'amendement est adopté par 12 voix pour et 1 abstention.

Une autre commissaire propose l'amendement ci-dessous qui vise à supprimer le renvoi à l'art précédent, cela afin d'éviter de donner l'impression qu'un tiers puisse accéder à la procédure d'appel, une vision qui est soutenue par le directeur RH et affaires juridiques du SESAF :

Amendement complémentaire à l'art. 21, al. 1

¹ Les données sensibles ne peuvent être communiquées à des tiers concernés qu'avec l'accord préalable des bénéficiaires ou de leurs représentants légaux. ~~L'article 20, alinéa 3 est réservé.~~

Vote sur l'amendement

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Vote sur l'art. 21 amendé

L'article 21 amendé est adopté à l'unanimité.

Art. 22 Loi sur la protection des données

L'article 22 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Section VI Dispositions financières

Art. 23 Participation de l'Etat

L'article 23 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Art. 24 Participation des communes

Une députée estime que ce nouvel article met des frais supplémentaires à la charge des communes et elle propose de revenir à l'art. 17 de la loi de 1980 actuellement en vigueur (dernière modification au 1.05.2005), comme suit :

Amendement qui vise à revenir au texte de la loi actuellement en vigueur à la place du projet du Conseil d'Etat :

¹ La commune où siège l'office régional supporte les frais de locaux et de mobilier, sauf convention contraire.

² Le solde des dépenses de l'office régional est réparti entre les communes de la région concernée, selon une convention de collaboration intercommunale au sens de l'article 107b de la loi du 28 février 1956 sur les communes.

³ Les décisions de répartition prises par la commune peuvent faire l'objet d'un recours au département.

Le directeur RH et affaires juridiques du SESAF explique que

- l'idée de la disposition de l'al. 1 de la nouvelle loi consiste à définir une commune interlocutrice privilégiée du département, c'est-à-dire la commune-siège du Centre régional d'orientation ;
- à l'al. 2, il est simplement rappelé l'art. 107b de la loi sur les communes qui prévoit que les communes doivent se mettre d'accord par convention sur la manière dont elles vont se répartir les frais en tenant compte du nombre d'habitants. A défaut d'entente, les communes s'en remettent en général au département pour poser une convention, sinon la loi sur les communes prévoit la mise en œuvre d'un tribunal arbitral ;
- une fois la convention signée, l'al. 3 prévoit la possibilité de recours auprès du département, cela pour éviter de porter l'affaire directement devant le tribunal cantonal.

C'est pourquoi il est important de réviser l'art. 17 de l'actuelle LOSP, en particulier son al. 2 qui prévoit la répartition du solde des dépenses de l'office régional, un solde quasiment impossible à définir. Aujourd'hui, l'objectif consiste à répartir l'ensemble des frais entre les communes concernées sur la base d'une clé de répartition tenant compte du nombre d'habitants. Les charges sont divisées dans l'ensemble des communes concernées par la région.

La députée maintient son amendement (ci-dessus) à l'art. 24, réitérant son opposition au fait que la directive concernant les frais de locaux et de mobilier soit établie et imposée unilatéralement par le département, comme c'est le cas dans certaines situations relevant de la LEO.

Vote sur l'amendement

L'amendement est refusé par 11 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention.

Vote sur l'art. 24 non amendé

L'article 24 du projet de loi est adopté par 12 voix pour et 1 voix contre.

Art. 25 Subventions

La conseillère d'Etat indique une imprécision dans la rédaction de l'al. 1, dans le sens où les tâches ne sont pas déléguées à des personnes privées mais à des personnes morales de droit privé. Elle dépose donc l'amendement suivant, comme l'y autorise l'art. 44 LGC :

Amendement déposé par le Conseil d'Etat

¹ Afin d'assurer la réalisation des prestations prévues par la présente loi, le service peut déléguer des tâches, notamment à des personnes ~~privées~~ morales de droit privé, par la conclusion de conventions de subventionnement.

Vote sur l'amendement

L'amendement du Conseil d'Etat est adopté à l'unanimité.

Vote sur l'article 25 amendé

L'article 25 amendé est adopté à l'unanimité.

Art. 26 Mandats de tiers

Répondant au questionnement d'une députée, le chef du SESAF explique que cet article permet au service d'accepter de l'argent pour engager du personnel dans le but de réaliser des mandats externes. Ces prestations représentent un caractère extraordinaire, même si certaines tâches peuvent devenir relativement durables, comme par exemple les mandats d'instances nationales ou intercantionales, notamment de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP), cela pour établir des profils de métiers qui sont ensuite partagés entre les cantons.

Une autre députée réitère son désaccord par rapport à la facturation interne de prestations d'orientation professionnelle de l'OCOSP à la charge du SPAS, c'est-à-dire un transfert interne de charges de la formation vers le social. Elle relève que le principe de subsidiarité est également inscrit dans la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) qui mentionne, de son côté, que l'aide sociale est subsidiaire aux autres prestations fédérales, cantonales ou communales. De plus, la députée relève que la LASV énonce que la formation est subsidiaire à toute prestation sociale. Elle en conclut qu'il existe une incohérence entre les principes de subsidiarité énoncés à double dans les deux lois, la LOP présentement examinée et la LASV. La députée s'est renseignée à propos du montant de l'imputation interne entre les départements de la formation et du social pour des mesures d'orientation professionnelle, un montant qui s'élève à environ CHF 200'000, ce qui signifie que si l'on effectuait l'écriture inverse, la différence au budget serait d'env. CHF 400'000. La commissaire estime encore que cette problématique mériterait d'être reprise dans un autre cadre, peut-être lors de l'examen du budget.

Vote sur l'art. 26

L'article 26 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Section VII Dispositions finales

Art. 27 Abrogation

Art. 28 Exécution et entrée en vigueur

Les articles 27 et 28 relatifs aux dispositions finales sont adoptés tacitement.

6. VOTE FINAL DE LA COMMISSION

Le projet de loi, tel qu'amendé par la commission, est adopté par 11 voix pour et 2 abstentions.

Vote de la recommandation d'entrée en matière sur le projet de loi

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil l'entrée en matière sur le présent projet de loi sur l'orientation professionnelle (LOP).

Blonay, le 14 août 2017

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Nicolet

Liste des acronymes utilisés dans le rapport de la commission chargée d'étudier l'EMPL (RC-356) sur l'orientation professionnelle (LOP)

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
AI	Assurance invalidité
AMP	Approche du monde professionnel (enseignement dispensé dans les classes VG)
CDOPU	Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CFC	Certificat fédéral de capacité
CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique
CMFP	Case management pour la formation professionnelle
COGES	Commission de gestion
DECS	Département de l'économie et des sports
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
ETP	Equivalent temps plein
FORJAD	Formation pour jeunes adultes en difficulté
FORMAD	Formation professionnelle pour les adultes au bénéfice de l'aide sociale
JOM	Journée « Oser les métiers »
LACI	Loi sur l'assurance chômage
LASV	Loi sur l'action sociale vaudoise
LEO	Loi sur l'enseignement obligatoire
LGC	Loi sur le Grand Conseil
LOP	Loi sur l'orientation professionnelle
LOSP	Loi sur l'orientation scolaire et professionnelle
LPS	Loi sur la pédagogie spécialisée
LVLFP	Loi vaudoise sur la formation professionnelle
MIS	Mesures d'insertion sociale
OCOSP	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle
OFPr	Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle
ORP	Office régional de placement
RH	Ressources humaines
RI	Revenu d'insertion
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
SeMo	Semestre de motivation
SESAP	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
SPAS	Service de prévoyance et d'aide sociale
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud
SPJ	Service de la protection de la jeunesse
SJL	Service juridique et législatif
T1	Mesures de transition 1
UNIL	Université de Lausanne
URSP	Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques
VG	Voie générale
VP	Voie pré-gymnasiale
VAE	Validation des acquis de l'expérience

Projet de loi sur l'orientation professionnelle – Tableau miroir

Projet du Conseil d'État

SECTION I GÉNÉRALITÉS

Art. 1 Objet

¹ La présente loi régit les prestations de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (ci-après l'orientation), à savoir :

- a. l'information sur les professions et les filières de formation ;
- b. le conseil en orientation ;
- c. le *case management* pour la formation professionnelle ;
- d. la participation au processus de certification professionnelle des adultes.

² Elle définit également le dispositif de coordination des mesures de préparation à la formation professionnelle dans le passage de l'école obligatoire à la formation du degré secondaire II, à savoir les mesures de transition 1, ainsi que la procédure d'accès à celles-ci.

Art. 2 Champ d'application

¹ Les prestations de l'orientation sont octroyées aux personnes domiciliées dans le canton.

² Elles sont subsidiaires aux prestations spécifiques octroyées notamment dans le cadre de l'assurance-chômage, l'action sociale et l'assurance-invalidité.

Art. 3 Buts

¹ L'orientation vise plus particulièrement à :

- a. accompagner les jeunes et les adultes, tout au long de leur parcours, afin qu'ils choisissent leur voie de formation en toute connaissance de cause ;
- b. faciliter l'insertion professionnelle, en particulier de celles et ceux qui sont momentanément en rupture scolaire ou professionnelle ;

Texte à l'issue des travaux de la commission

SECTION I GÉNÉRALITÉS

Art. 1 Objet

¹ La présente loi régit les prestations de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (ci-après l'orientation), à savoir :

- a. l'information sur les professions et les filières de formation ;
- b. le conseil en orientation ;
- c. le *case management* pour la formation professionnelle ;
- d. la participation au processus de certification professionnelle des adultes.

² Elle définit également le dispositif de coordination des mesures de préparation à la formation professionnelle dans le passage de l'école obligatoire à la formation du degré secondaire II, à savoir les mesures de transition 1, ainsi que la procédure d'accès à celles-ci.

Art. 2 Champ d'application

¹ Les prestations de l'orientation sont octroyées aux personnes domiciliées dans le canton.

² Elles sont subsidiaires aux prestations spécifiques octroyées notamment dans le cadre de l'assurance-chômage, l'action sociale et l'assurance-invalidité.

Art. 3 Buts

¹ L'orientation vise plus particulièrement à :

- a. accompagner les jeunes et les adultes, tout au long de leur parcours, afin qu'ils choisissent leur voie de formation en toute connaissance de cause ;
- b. faciliter l'insertion professionnelle, en particulier de celles et ceux qui sont momentanément en rupture scolaire ou professionnelle ;

- c. faciliter les transitions dans les parcours de formation et les parcours professionnels ;
- d. augmenter l'employabilité des personnes, plus particulièrement, celle des publics faiblement qualifiés, tout en tenant compte des nouveaux besoins du monde du travail et de la société ;
- e. favoriser l'égalité des chances, notamment sur le plan social et entre les genres ;
- f. améliorer la lisibilité du système de formation par une information sur l'ensemble des filières et leurs débouchés ;
- g. faciliter la compréhension du marché de l'emploi et des attentes des entreprises, notamment par la mise à disposition d'informations adaptées aux différents publics cibles ;
- h. valoriser toutes les filières de formation et faciliter l'accès des jeunes à la formation.

Art. 4 Principes

¹ En fonction des moyens alloués, les prestations peuvent être dispensées de manière individuelle ou collective et visent à répondre, en premier lieu, aux besoins spécifiques des jeunes et des adultes ne bénéficiant pas d'un titre de formation professionnelle initiale.

² Les prestations de base de l'orientation sont gratuites. L'article 26 est réservé.

³ Les prestations sont centrées sur la personne et visent à développer son autonomie et à contribuer à son épanouissement. Elles s'inscrivent dans un principe de neutralité et d'objectivité, notamment en évitant les stéréotypes de genre, et s'abstiennent de participer à des mesures de sélection.

⁴ Les prestations se réalisent dans une perspective d'aide au choix en vue d'une insertion directe et durable dans le monde professionnel. Les bénéficiaires conservent l'entière responsabilité de leurs choix.

- c. faciliter les transitions dans les parcours de formation et les parcours professionnels ;
- d. augmenter l'employabilité des personnes, plus particulièrement, celle des publics faiblement qualifiés, tout en tenant compte des nouveaux besoins du monde du travail et de la société ;
- e. favoriser l'égalité des chances, notamment sur le plan social et entre les genres ;
- f. améliorer la lisibilité du système de formation par une information sur l'ensemble des filières et leurs débouchés ;
- g. faciliter la compréhension du marché de l'emploi et des attentes des ~~entreprises~~ milieux professionnels, notamment par la mise à disposition d'informations adaptées aux différents publics cibles ;
- h. valoriser et promouvoir toutes les filières de formation, et faciliter l'accès des jeunes à la formation.

Art. 4 Principes

¹ En fonction des moyens alloués, les prestations peuvent être dispensées de manière individuelle ou collective et visent à répondre, en premier lieu, aux besoins spécifiques des jeunes et des adultes ne bénéficiant pas d'un titre de formation professionnelle initiale.

² Les prestations de base de l'orientation sont accessibles à tous et gratuites. L'article 26 est réservé.

³ Les prestations sont centrées sur la personne et visent à développer son autonomie et à contribuer à son épanouissement professionnel. Elles s'inscrivent dans un principe de neutralité et d'objectivité, notamment en évitant les stéréotypes de genre, et s'abstiennent de participer à des mesures de sélection.

⁴ Les prestations se réalisent dans une perspective d'aide au choix en vue d'une insertion directe et durable dans le monde professionnel. Les bénéficiaires conservent l'entière responsabilité de leurs choix.

Art. 5 Département et service

¹ Le département en charge de la formation (ci-après le département) est l'autorité compétente en matière d'orientation.

² Il exerce ses compétences et tâches par l'intermédiaire du service en charge de l'orientation (ci-après le service).

Art. 6 Commission consultative

¹ Le Conseil d'Etat institue une commission cantonale consultative dont l'objectif est de participer à la définition de la politique générale en matière d'orientation.

² Elle a un rôle de conseil et peut être requise de donner son avis aux autorités cantonales sur les questions liées au champ et à la mise en œuvre de la présente loi, ainsi que sur toute autre question relevant de l'orientation.

³ Elle est composée de 10 à 15 membres représentant les milieux concernés, tels que les parents, les communes, les associations professionnelles, patronales et syndicales, les hautes écoles et les services cantonaux partenaires.

⁴ Elle se réunit chaque fois que des objets de sa compétence l'exigent, mais au moins une fois par an. Le service en charge de l'orientation en assure la présidence et le secrétariat.

Art. 7 Collaboration et coordination

¹ Pour réaliser les objectifs visés par la présente loi, le service collabore et coordonne son action notamment avec :

- a. les services cantonaux concernés, en particulier ceux en charge de la formation obligatoire, post-obligatoire et supérieure, de l'action sociale et de l'emploi ;
- b. les directions des établissements de la scolarité obligatoire et post-obligatoire ;
- c. les services concernés des communes ;

Art. 5 Département et service

¹ Le département en charge de la formation (ci-après le département) est l'autorité compétente en matière d'orientation.

² Il exerce ses compétences et tâches par l'intermédiaire du service en charge de l'orientation (ci-après le service).

Art. 5bis Terminologie

¹ Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans la présente loi s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

~~Art. 6 - Commission consultative~~

~~¹ Le Conseil d'Etat institue une commission cantonale consultative dont l'objectif est de participer à la définition de la politique générale en matière d'orientation.~~

~~² Elle a un rôle de conseil et peut être requise de donner son avis aux autorités cantonales sur les questions liées au champ et à la mise en œuvre de la présente loi, ainsi que sur toute autre question relevant de l'orientation.~~

~~³ Elle est composée de 10 à 15 membres représentant les milieux concernés, tels que les parents, les communes, les associations professionnelles, patronales et syndicales, les hautes écoles et les services cantonaux partenaires.~~

~~⁴ Elle se réunit chaque fois que des objets de sa compétence l'exigent, mais au moins une fois par an. Le service en charge de l'orientation en assure la présidence et le secrétariat.~~

Art. 7 Collaboration et coordination

¹ Pour réaliser les objectifs visés par la présente loi, le service collabore et coordonne son action notamment avec :

- a. les services cantonaux concernés, en particulier ceux en charge de la formation obligatoire, post-obligatoire et supérieure, de l'action sociale et de l'emploi ;
- b. les directions des établissements de la scolarité obligatoire et post-obligatoire ;
- c. les services concernés des communes ;

- d. les organisations du monde du travail et les associations patronales ;
- e. les organismes privés subventionnés concernés ;
- f. les organisations intercantionales et la Confédération.

Art. 8 Plateformes de coordination

¹ Afin de renforcer la collaboration entre les acteurs et les partenaires de l'orientation et d'assurer une coordination opérationnelle, le département institue et participe à des plateformes de coordination.

² Ces plateformes de coordination ont notamment pour missions de :

- a. assurer le lien entre les prestations de l'orientation et le monde professionnel, notamment en veillant à l'adéquation des prestations de l'orientation en regard des exigences professionnelles ;
- b. faciliter l'accès des jeunes à une formation de degré secondaire II, et notamment à des places d'apprentissage ;
- c. organiser et mettre en œuvre des événements et manifestations d'information sur les métiers et les filières de formation.

SECTION II PRESTATIONS

Art. 9 Information

¹ L'information consiste à élaborer des ressources documentaires portant sur l'ensemble des professions, des filières de formation et des débouchés, et de les mettre à disposition du public, des professionnels et des partenaires.

² Elle peut également prendre la forme de manifestations publiques, conférences, visites d'entreprises ou d'écoles, à l'intention des jeunes et des parents.

Art. 10 Conseil en orientation

¹ Le conseil en orientation contribue à la préparation d'un choix professionnel ou d'une

- d. les organisations du monde du travail et les associations patronales ;
- e. les organismes privés subventionnés concernés ;
- f. les organisations intercantionales et la Confédération.

Art. 8 Plateformes de coordination

¹ Afin de renforcer la collaboration entre les acteurs et les partenaires de l'orientation et d'assurer une coordination opérationnelle, le département institue et participe à des plateformes de coordination.

² Ces plateformes de coordination ont notamment pour missions de :

- a. assurer le lien entre les prestations de l'orientation et le monde professionnel, notamment en veillant à l'adéquation des prestations de l'orientation en regard des exigences professionnelles ;
- b. faciliter l'accès des jeunes à une formation de degré secondaire II, et notamment à des places d'apprentissage ;
- c. organiser et mettre en œuvre des événements et manifestations d'information et de promotion sur les métiers et les filières de formation ;
- d. organiser l'information afin de valoriser toutes les filières de formation de manière équivalente.

SECTION II PRESTATIONS

Art. 9 Information

¹ L'information consiste à élaborer des ressources documentaires portant sur l'ensemble des professions, des filières de formation et des débouchés, et de les mettre à disposition du public, des professionnels et des partenaires.

² Elle peut également prendre la forme de manifestations publiques, conférences, visites d'entreprises ou d'écoles, notamment professionnelles, à l'intention des jeunes et des parents.

Art. 10 Conseil en orientation

¹ Le conseil en orientation contribue à la préparation d'un choix professionnel ou d'une

filière de formation, en particulier durant les dernières années de la scolarité obligatoire en collaboration avec les enseignants du degré secondaire I, et s'exerce par le biais d'entretiens individuels ou de prestations collectives.

² Le conseil en orientation tend également à favoriser l'insertion ou la réinsertion de la personne compte tenu des possibilités et des réalités du marché du travail.

³ Il comprend :

- a. l'évaluation des aptitudes et des intérêts de la personne, au besoin à l'aide d'outils psychométriques ;
- b. l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation en regard des motivations et des ressources de la personne et du marché de l'emploi ;
- c. le soutien à la personne dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de ce projet

Art. 11 Case management pour la formation professionnelle

¹ Le case management pour la formation professionnelle comprend :

- a. l'identification et le recensement de tous les élèves potentiellement en difficulté d'insertion ou sans place de formation au terme de leur scolarité obligatoire, ainsi que des jeunes en rupture ou sans solution de formation post-obligatoire ;
- b. l'évaluation de la situation des bénéficiaires eu égard à leurs possibilités d'insertion dans une filière de formation professionnelle ;
- c. la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'insertion dans la formation

filière de formation, ~~en particulier durant les dernières années de la scolarité obligatoire en collaboration avec les enseignants du degré secondaire I~~, et s'exerce par le biais d'entretiens individuels ou de prestations collectives.

² Le conseil en orientation tend également à favoriser l'insertion ou la réinsertion de la personne compte tenu des possibilités et des réalités du marché du travail.

³ Il comprend :

- a. l'évaluation des aptitudes et des intérêts de la personne, au besoin à l'aide d'outils psychométriques ;
- b. l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation en regard des motivations et des ressources de la personne et du marché de l'emploi ;
- c. le soutien à la personne dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.

⁴ Dans le cadre des établissements publics de la scolarité obligatoire, le conseil en orientation recouvre en particulier :

- a. dès la 9ème année, un conseil individualisé sur demande pour les élèves qui sont à deux ans de la fin de l'école obligatoire ;
- b. dès la 10ème année, des activités collectives d'information et d'élaboration de projet et un conseil individualisé dans le cadre du programme d'accompagnement au choix professionnel.

Art. 11 Case management pour la formation professionnelle

¹ Le case management pour la formation professionnelle comprend :

- a. l'identification et le recensement de tous les élèves potentiellement en difficulté d'insertion ou sans place de formation au terme de leur scolarité obligatoire, ainsi que des jeunes en rupture ou sans solution de formation post-obligatoire ;
- b. l'évaluation de la situation des bénéficiaires eu égard à leurs possibilités d'insertion dans une filière de formation professionnelle ;
- c. la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'insertion dans la formation

professionnelle, avec le réseau social, professionnel et de formation

d. la participation à la mise en œuvre du dispositif de coordination des mesures de transition 1 au sens des articles 13 et suivants.

Art. 12 Certification professionnelle des adultes

¹ Le service concourt au processus de certification professionnelle des adultes, avec le service en charge de la formation professionnelle et les organisations du monde du travail.

² Il participe à la mise en œuvre d'un portail d'entrée unique chargé d'informer les personnes intéressées sur les différentes voies possibles de certification.

³ Il conseille les personnes sur la voie de certification la plus adéquate et les accompagne dans leurs démarches, notamment en vue d'acquérir les compléments de formation nécessaires, jusqu'à la certification visée.

⁴ En matière de certification par validation des acquis de l'expérience, il appuie les personnes dans l'établissement de l'inventaire des compétences dont elles peuvent se prévaloir et qu'elles ont acquises en dehors des filières de formation habituelles.

SECTION III DISPOSITIF DE COORDINATION DES MESURES DE TRANSITION 1 ET PROCÉDURE D'ACCÈS

Art. 13 Direction interservices

¹ Afin d'optimiser le fonctionnement des institutions de transition, d'insertion et d'orientation, il est institué une Direction interservices de coordination de la transition 1.

² La Direction interservices est composée, au minimum, d'un représentant des services en charge de :

- a. l'enseignement obligatoire ;
- b. l'enseignement postobligatoire ;
- c. l'orientation ;
- d. la protection de la jeunesse ;

professionnelle, avec le réseau social, professionnel et de formation

d. la participation à la mise en œuvre du dispositif de coordination des mesures de transition 1 au sens des articles 13 et suivants.

Art. 12 Certification professionnelle des adultes

¹ Le service concourt au processus de certification professionnelle des adultes, avec le service en charge de la formation professionnelle et les organisations du monde du travail.

² Il participe à la mise en œuvre d'un portail d'entrée unique chargé d'informer les personnes intéressées sur les différentes voies possibles de certification.

³ Il conseille les personnes sur la voie de certification la plus adéquate et les accompagne dans leurs démarches, notamment en vue d'acquérir les compléments de formation nécessaires, jusqu'à la certification visée.

⁴ En matière de certification par validation des acquis de l'expérience, il appuie les personnes dans l'établissement de l'inventaire des compétences dont elles peuvent se prévaloir et qu'elles ont acquises en dehors des filières de formation habituelles.

SECTION III DISPOSITIF DE COORDINATION DES MESURES DE TRANSITION 1 ET PROCÉDURE D'ACCÈS

Art. 13 Direction interservices

¹ Afin d'optimiser le fonctionnement des institutions de transition, d'insertion et d'orientation, il est institué une Direction interservices de coordination de la transition 1.

² La Direction interservices est composée, au minimum, d'un représentant des services en charge de :

- a. l'enseignement obligatoire ;
- b. l'enseignement postobligatoire ;
- c. l'orientation ;
- d. la protection de la jeunesse ;

- e. l'emploi ;
- f. l'action sociale.

³ La Direction interservices définit les modalités de son fonctionnement. Le service en charge de l'orientation en assure la présidence.

⁴ La Direction interservices a pour tâches :

- a. le pilotage concerté des actions liées aux mesures de transition 1 ;
- b. la coordination des mesures de transition 1, notamment par le biais d'une procédure d'accès ;
- c. l'évaluation et la régulation des mesures de transition 1, afin d'améliorer le parcours des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle.

Art. 14 Procédure d'accès

¹ Le service coordonne les interventions des différents acteurs des mesures de transition 1 en mettant en œuvre une procédure d'accès structurée et centralisée, via des guichets.

² Les guichets sont chargés de recevoir les demandes d'admission et de déterminer les mesures les plus adéquates, en rendant un préavis, établi sur la base d'un dossier d'admission et tenant compte des besoins du requérant et du nombre de place disponibles dans les offres existantes.

³ Lorsque le préavis correspond à la volonté du requérant, le service transmet directement le dossier d'admission au prestataire concerné. Dans le cas contraire, le dossier d'admission et le préavis sont remis au requérant, qui conserve la possibilité de les adresser directement au prestataire concerné.

⁴ En cas de refus d'admission à une mesure par le prestataire concerné, le service peut être sollicité pour trouver une autre solution.

Art. 15 Décision d'admission

- e. l'emploi ;
- f. l'action sociale.

³ La Direction interservices définit les modalités de son fonctionnement. Le service en charge de l'orientation en assure la présidence.

⁴ La Direction interservices a notamment pour tâches :

- a. le pilotage concerté des actions liées aux mesures de transition 1 ;
- b. la coordination des mesures de transition 1, notamment par le biais d'une procédure d'accès ;
- c. l'évaluation et la régulation des mesures de transition 1, afin d'améliorer le parcours des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle.

Art. 14 Procédure d'accès

¹ Le recours à des mesures de transition 1 est subsidiaire à un accès direct à la formation.

² Le service coordonne les interventions des différents acteurs des mesures de transition 1 en mettant en œuvre une procédure d'accès structurée et centralisée, via des guichets.

³ Les guichets sont chargés de recevoir les demandes d'admission et de déterminer les mesures les plus adéquates, en rendant un préavis, établi sur la base d'un dossier d'admission et tenant compte des besoins du requérant et du nombre de place disponibles dans les offres existantes.

⁴ Lorsque le préavis correspond à la volonté du requérant, le service transmet directement le dossier d'admission au prestataire concerné. Dans le cas contraire, le dossier d'admission et le préavis sont remis au requérant, qui conserve la possibilité de les adresser directement au prestataire concerné.

⁵ En cas de refus d'admission à une mesure par le prestataire concerné, le service peut être sollicité pour trouver une autre solution.

Art. 15 Décision d'admission

¹ Les différents prestataires des mesures de transition 1 sont compétents pour statuer sur les demandes d'admission.

² Les conditions d'admission et la procédure sont réglées par les lois spéciales.

SECTION IV ORGANISATION

Art. 16 Service

¹ Le service est responsable de la direction cantonale de l'orientation et du suivi de la qualité des prestations.

² Il organise les prestations par régions et institue des Centres régionaux d'orientation.

Art. 17 Centres régionaux d'orientation et communes

¹ Les Centres régionaux d'orientation offrent les prestations prévues par la présente loi.

² La régionalisation prend en compte les découpages administratifs des services partenaires.

³ Chaque commune est rattachée à un Centre régional d'orientation.

Art. 18 Qualification des conseillers et conseillères en orientation

¹ Le conseil en orientation est dispensé par des professionnels au bénéfice d'une formation universitaire en psychologie ou d'une formation équivalente reconnue par la Confédération.

SECTION V PROTECTION DES DONNÉES

Art. 19 Traitement des données

¹ Le département et le service peuvent traiter des données personnelles, y compris sensibles, sur les bénéficiaires des prestations de l'orientation.

² Les données sont traitées dans la mesure nécessaire à l'accomplissement des tâches prévues par la présente loi.

¹ Les différents prestataires des mesures de transition 1 sont compétents pour statuer sur les demandes d'admission.

² Les conditions d'admission et la procédure sont réglées par ~~les lois spéciales~~ différentes lois y relatives.

SECTION IV ORGANISATION

Art. 16 Service

¹ Le service est responsable de la direction cantonale de l'orientation et du suivi de la qualité des prestations.

² Il organise les prestations par régions et institue des Centres régionaux d'orientation.

Art. 17 Centres régionaux d'orientation et communes

¹ Les Centres régionaux d'orientation offrent les prestations prévues par la présente loi.

² La régionalisation prend en compte les découpages administratifs des services partenaires.

³ Chaque commune est rattachée à un Centre régional d'orientation.

Art. 18 Qualification des conseillers et conseillères en orientation

¹ Le conseil en orientation est dispensé par des professionnels au bénéfice d'une formation spécialisée reconnue par la Confédération. ~~Le conseil en orientation est dispensé par des professionnels au bénéfice d'une formation universitaire en psychologie ou d'une formation équivalente reconnue par la Confédération.~~

² Les professionnels en orientation suivent, à intervalles réguliers, une formation continue. Une directive en précise les modalités.

SECTION V PROTECTION DES DONNÉES

Art. 19 Traitement des données

¹ Le département et le service peuvent traiter des données personnelles, y compris sensibles, sur les bénéficiaires des prestations de l'orientation.

² Les données sont traitées dans la mesure nécessaire à l'accomplissement des tâches prévues par la présente loi.

³ Le service peut en particulier constituer un dossier de suivi du parcours des jeunes qui sollicitent des mesures de transition 1, ou sont en difficultés d’insertion, dans le but d’assurer la coordination entre les divers partenaires impliqués dans le *case management* pour la formation professionnelle.

⁴ Le refus de transmettre les données nécessaires peut fonder le refus de toute prestation.

Art. 20 Accès aux données

¹ Le service gère un système d’information contenant les données prévues à l’article 19 de la présente loi.

² Le département détermine les catégories de données que le service est habilité à traiter dans le système d’information et fixe les règles et les limites d’accès.

³ Un accès par procédure d’appel peut être octroyé à d’autres services de l’Etat ou entités parapubliques qui concourent à l’accomplissement des buts poursuivis par la présente loi, si un intérêt prépondérant le commande, notamment en vue de la mise en œuvre et du suivi des mesures de transition 1.

Art. 21 Communication des données

¹ Le service ne peut communiquer des données sensibles à des tiers concernés qu’avec l’accord préalable des bénéficiaires ou de leurs représentants légaux. L’article 20, alinéa 3 est réservé.

Art. 22 Loi sur la protection des données

¹ Pour le surplus, la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles est applicable.

³ Le service peut en particulier constituer un dossier de suivi du parcours des jeunes qui sollicitent des mesures de transition 1, ou sont en difficultés d’insertion, dans le but d’assurer la coordination entre les divers partenaires impliqués dans le *case management* pour la formation professionnelle.

⁴ Le refus de transmettre les données nécessaires peut fonder le refus de toute prestation.

Art. 20 Accès aux données

¹ Le service gère un système d’information contenant les données prévues à l’article 19 de la présente loi.

² Le département détermine les catégories de données que le service est habilité à traiter dans le système d’information et fixe les règles et les limites d’accès.

³ Un accès par procédure d’appel peut être octroyé par le département à d’autres services de l’Etat ou entités parapubliques qui concourent à l’accomplissement des buts poursuivis par la présente loi, si un intérêt prépondérant le commande. ~~notamment en vue de la mise en œuvre et du suivi des mesures de transition 1.~~ Dans le champ des mesures de transition 1, le département sollicite le préavis de la Direction interservices avant d’octroyer cet accès.

Art. 21 Communication des données

~~¹ Le service ne peut communiquer des données sensibles~~ Les données sensibles ne peuvent être communiquées à des tiers concernés qu’avec l’accord préalable des bénéficiaires ou de leurs représentants légaux. ~~L’article 20, alinéa 3 est réservé.~~

Art. 22 Loi sur la protection des données

¹ Pour le surplus, la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles est applicable.

SECTION VI DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Art. 23 Participation de l'Etat

¹ Dans le cadre du budget alloué au département, l'Etat prend à sa charge les salaires, les charges sociales et les frais de formation continue de l'ensemble des collaborateurs, y compris administratifs, qui accomplissent les prestations de l'orientation telles que mentionnées à l'article 1, alinéa 1.

² Il supporte également les frais de matériel, autres que ceux visés à l'article 24, alinéa 1.

Art. 24 Participation des communes

¹ La commune, siège d'un Centre régional d'orientation, supporte les frais de locaux et de mobilier, selon la directive établie par le département.

² Elle est l'instance administrative qui centralise et répartit les charges annuelles relatives au fonctionnement de l'ensemble des lieux de consultation du Centre, selon une convention de collaboration intercommunale au sens de l'article 107b de la loi du 28 février 1956 sur les communes, approuvée par le département, définissant les modalités de participation des communes et tenant compte d'une répartition par habitants. A défaut d'entente, le département est compétent pour définir ces modalités en se fondant, le cas échéant, sur les conventions des autres régions.

³ Les décisions de répartition prises par la commune peuvent faire l'objet d'un recours au département.

Art. 25 Subventions

¹ Afin d'assurer la réalisation des prestations prévues par la présente loi, le service peut déléguer des tâches, notamment à des personnes privées, par la conclusion de conventions de subventionnement.

² La convention fixe les objectifs et prévoit les moyens d'en contrôler la réalisation. Elle précise les conditions ou charges liées à l'octroi de la subvention, ainsi que les éventuelles sanctions en cas de non-respect de celles-ci.

SECTION VI DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Art. 23 Participation de l'Etat

¹ Dans le cadre du budget alloué au département, l'Etat prend à sa charge les salaires, les charges sociales et les frais de formation continue de l'ensemble des collaborateurs, y compris administratifs, qui accomplissent les prestations de l'orientation telles que mentionnées à l'article 1, alinéa 1.

² Il supporte également les frais de matériel, autres que ceux visés à l'article 24, alinéa 1.

Art. 24 Participation des communes

¹ La commune, siège d'un Centre régional d'orientation, supporte les frais de locaux et de mobilier, selon la directive établie par le département.

² Elle est l'instance administrative qui centralise et répartit les charges annuelles relatives au fonctionnement de l'ensemble des lieux de consultation du Centre, selon une convention de collaboration intercommunale au sens de l'article 107b de la loi du 28 février 1956 sur les communes, approuvée par le département, définissant les modalités de participation des communes et tenant compte d'une répartition par habitants. A défaut d'entente, le département est compétent pour définir ces modalités en se fondant, le cas échéant, sur les conventions des autres régions.

³ Les décisions de répartition prises par la commune peuvent faire l'objet d'un recours au département.

Art. 25 Subventions

¹ Afin d'assurer la réalisation des prestations prévues par la présente loi, le service peut déléguer des tâches, notamment à des personnes ~~privées~~ morales de droit privé, par la conclusion de conventions de subventionnement.

² La convention fixe les objectifs et prévoit les moyens d'en contrôler la réalisation. Elle précise les conditions ou charges liées à l'octroi de la subvention, ainsi que les éventuelles sanctions en cas de non-respect de celles-ci.

³ L'entité délégataire est tenue de fournir toutes les informations utiles au contrôle de la bonne utilisation de la subvention.

Art. 26 Mandats de tiers

¹ Le service peut se voir confier des mandats de prestations, notamment par les institutions en charge des mesures sociales, du marché du travail ou de la formation.

² Il peut également assumer des mandats rémunérés d'information et de conseil, confiés par des instances nationales ou cantonales, des associations professionnelles, ou par des écoles privées.

SECTION VII DISPOSITIONS FINALES

Art. 27 Abrogation

¹ La loi du 19 mai 1980 sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP) est abrogée.

Art. 28 Exécution et entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

³ L'entité délégataire est tenue de fournir toutes les informations utiles au contrôle de la bonne utilisation de la subvention.

Art. 26 Mandats de tiers

¹ Le service peut se voir confier des mandats de prestations, notamment par les institutions en charge des mesures sociales, du marché du travail ou de la formation.

² Il peut également assumer des mandats rémunérés d'information et de conseil, confiés par des instances nationales ou cantonales, des associations professionnelles, ou par des écoles privées.

SECTION VII DISPOSITIONS FINALES

Art. 27 Abrogation

¹ La loi du 19 mai 1980 sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP) est abrogée.

Art. 28 Exécution et entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-FOS-057

Déposé le : 08.05.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Les prestations sociales versées doivent rester en Suisse.

Texte déposé

Je souhaite que le conseil d'Etat étudie la possibilité de mettre en place un système novateur de versement de l'aide sociale.

En effet, dans son édition du 11 mai 2017 le journal 24 Heures publiait un article au sujet de la part de l'aide sociale, reçue par des bénéficiaires résidant en Suisse, qui est envoyée à l'étranger.

Or la loi ne laisse donc pas de place à l'interprétation. L'aide sociale doit couvrir les besoins vitaux. L'envoi d'une partie de cette aide à l'étranger par les bénéficiaires doit être évité.

Le conseil d'Etat est donc invité à étudier un moyen de versement de l'aide sociale qui exclut tout transfert de cette aide vers l'étranger.

Commentaire(s)

L'article 1 de la loi sur l'action sociale vaudoise stipule que « les prestations sociales ont pour but de venir en aide aux personnes ayant des difficultés sociales ou dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leur besoin indispensable pour mener une existence conforme à la dignité humaine. »

Le transfert de prestations sociales par les bénéficiaires vers l'étranger doit donc être empêché.

Un système de versement de l'aide sociale au moyen par exemple de carte de prépaiement, au tout autre système pourrait être étudié.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

(c) prise en considération immédiate

☐

Nom et prénom de l'auteur :

C ARDINAUX FRANÇOIS

Signature :

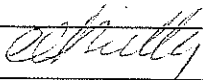
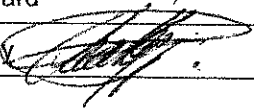
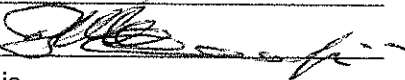
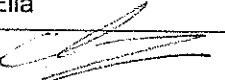
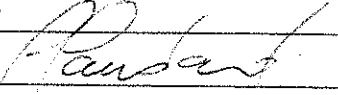
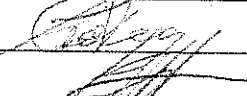
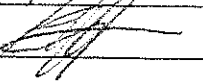
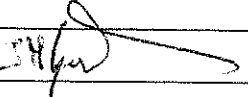
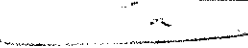
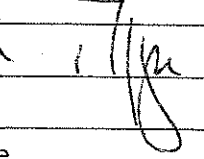
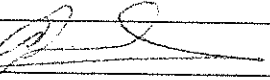
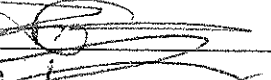
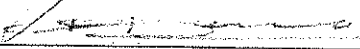
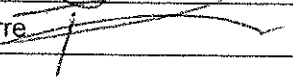
F. Carlini

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine 	Evéquoze Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline 	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu 	Cretegny Laurence 	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe 	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien 	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier 	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence 
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel 	Guignard Pierre 
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.POS.058

Déposé le : 08.05.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Constructions agricoles hors zone à bâtir : Bois ou métal ?

Texte déposé

Confrontés comme nous le savons aux nombreuses exigences qui caractérisent ce secteur d'activité, les agriculteurs doivent quelquefois investir dans des nouvelles constructions pour répondre aux normes de productions et sont fréquemment contraints de déplacer leur centre d'activité soit par manque de place ou pour éviter des nuisances dans les zones d'habitations.

Situées le plus souvent hors des zones à bâtir, c'est le Service du Développement Territorial (SDT) qui étudie les projets et délivre les autorisations de construire après en avoir fixé les conditions.

Souvent lassés par la longue procédure qui précède l'obtention d'une autorisation, les agriculteurs concernés, renoncent de faire recours contre des exigences qu'ils jugent inadaptées voire inéquitables et préfèrent se plier aux désidératas du Service en question pour éviter de retarder la concrétisation de leurs constructions.

Si l'on peut saluer le travail du SDT pour la recherche d'une intégration réussie d'un bâtiment aux dimensions généreuses, dans un paysage à préserver, certaines contraintes architecturales comme celle d'exiger des charpentes en bois plutôt que métalliques, même pour les structures invisibles de l'extérieur, ne s'appuie à mon avis sur aucunes bases légales, comme aussi celle d'exiger systématiquement trois façades en bardages bois, sauf pour des raisons sanitaires, les halles maraîchères ou les poulaillers. Il faut relever au passage que l'exigence de telles façades en plus du surcoût, nécessiterait en cas de reconversions en productions citées ci-dessus, le remplacement de ces façades boisées.

La comparaison de devis pour plusieurs projets, montre bien les différences de prix pouvant représenter plusieurs dizaines de milliers de francs à la charge des exploitants, et mettre ainsi en péril des situations déjà très tendues en matières financières. Le Service de l'agriculture pourrait certainement apporter des renseignements sur le sujet voir citer des exemples concrets dont il a connaissance.

Promouvoir le bois est une démarche à encourager et je la soutiens, mais son utilisation ne doit pas être imposée qu'à une catégorie de constructions. Des solutions peuvent sans doute être trouvées si l'on veut encourager des matières premières telles que le bois mais encore faut-il qu'il soit issu de nos forêts suisses.

Au vu de ce qui précède, ce postulat vise à permettre aux agriculteurs de choisir comme tout entrepreneur, les matériaux qu'ils souhaitent utiliser pour la réalisation de leurs constructions après avoir pu comparer les différentes offres, celle du bois devant faire partie du choix et non imposée par des directives un peu floues.

Ce postulat vise également à ne laisser au SDT que le pouvoir d'intervenir uniquement dans son domaine de compétence et selon les bases légales en vigueur.

D'étudier la forme d'un subventionnement par le biais des AF, sous certaines conditions, afin d'encourager le choix du bois suisse pour les constructions agricoles.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

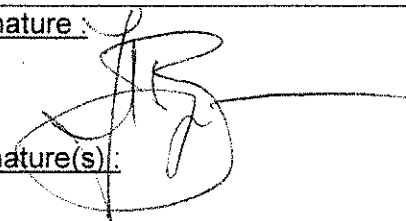
(c) prise en considération immédiate

☐

Nom et prénom de l'auteur :

Bezençon Jean-Luc

Signature :

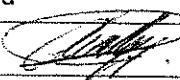
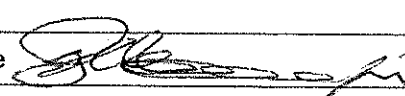
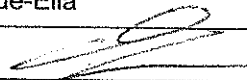
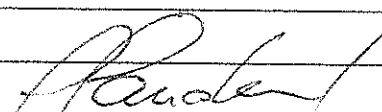
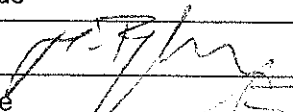
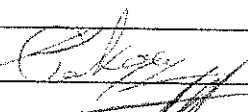
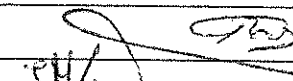
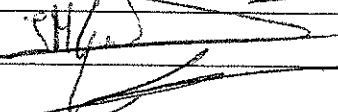
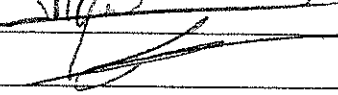
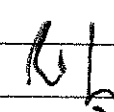
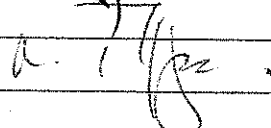
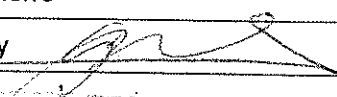
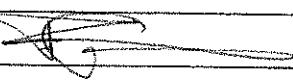
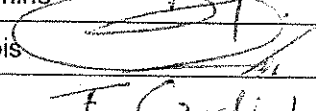
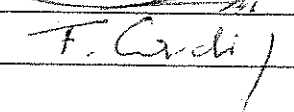
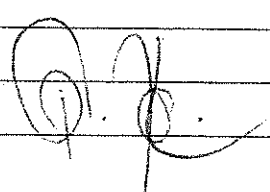
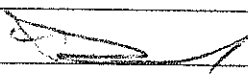


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

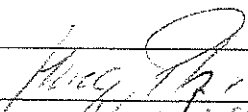
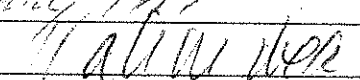
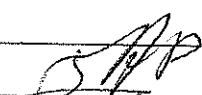
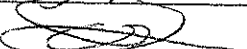
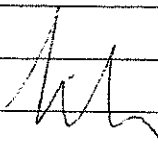
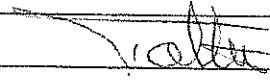
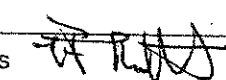
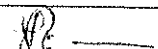
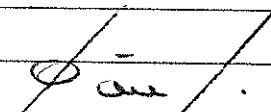
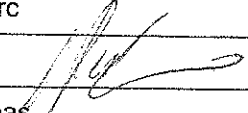
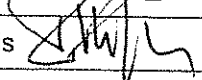
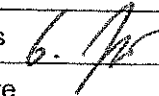
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoz Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu 	Cretegny Laurence 	Gay Maurice 
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe 
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain 	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier 	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence 
Byrne Garelli Josephine 	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François 	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy 
Cherbuin Amélie	Durussel José 	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe 	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André 	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Aliette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis 	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.POS.059

Déposé le : 08.05.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Etablissement d'un rapport, actuel, sur les effets de seuils ainsi que sur le revenu disponible des ménages vaudois.

Texte déposé

Au mois de septembre 2008 les Députés PLR Christine Chevalley et Laurent Wehrli déposaient un postulat (08_POS_083) abordant la lutte sur les différents effets de seuil rencontrés par les personnes qui voient leur droit aux prestations sociale s'éteindre. Le postulant demande qu'un nouveau rapport soit établi au sujet de toutes les prestations sociales vaudoises ainsi que sur les effets de seuils qui y sont relatifs.

Le postulant demande donc un rapport sur les points suivants :

1. Quels sont les effets de seuils qui touchent les bénéficiaires de l'aide sociale lorsqu'ils voient leurs droits aux prestations s'éteindre.
2. Une comparaison détaillée entre les revenus disponibles des bénéficiaires des prestations complémentaire pour les familles, des bénéficiaires du revenu d'insertion, des ménages sortants des prestations sociales en incluant la charge fiscale et des ménages vaudois à la limite du seuil leur permettant de toucher des prestations sociales.

Commentaire(s)

Le postulant désire connaître les effets de seuils rencontrés par les personnes lorsqu'elles cessent de bénéficier de l'aide sociale. En effet, l'aide sociale doit rester un soutien subsidiaire pour les

personnes qui se trouvent dans une situation financière délicate. Il ne doit en aucun cas être plus avantageux de bénéficier de prestations sociales que d'en être exclu.
Par ailleurs, les personnes ne bénéficiant pas de l'aide sociale sont sollicitées pour le financement de ces prestations. Une étude des conséquences, y compris fiscales, sur le revenu disponible, lors d'un retour à l'emploi s'impose.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



(c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

Grégory Devaud

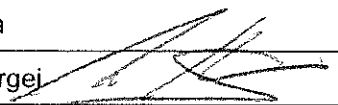
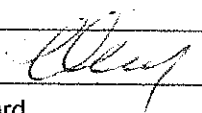
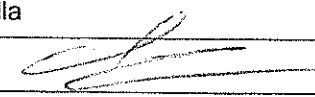
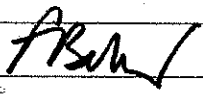
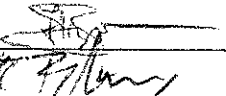
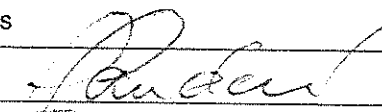
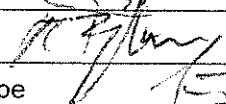
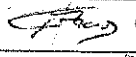
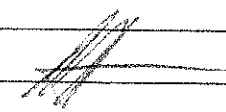
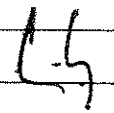
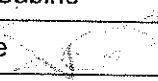
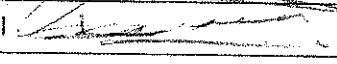
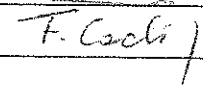
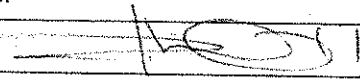
Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

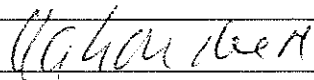
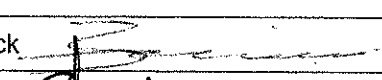
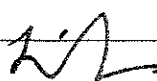
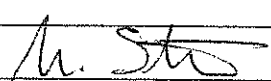
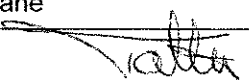
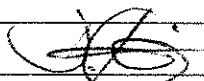
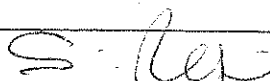
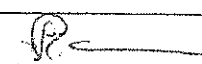
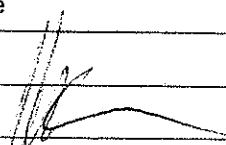
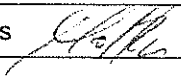
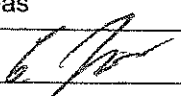
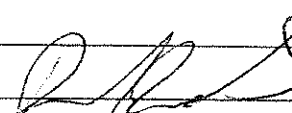
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergej 	Chevalley Christine 	Evéquo Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu 	Cretegny Laurence	Gay Maurice 
Bolay Guy-Philippe 	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe 
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain 	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence 
Byrne Garelli Josephine 	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François 	Dubois Carolé 	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre 
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-NOT.039

Déposé le : 08.05.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Notre regard n'est pas à vendre

Texte déposé

La publicité commerciale est aujourd'hui omniprésente dans nos environnements et a su conquérir, depuis un certain nombre d'années, des territoires de plus en plus vastes pour capter nos attentions et nous pousser à consommer.

La pression publicitaire à laquelle nous sommes soumis·es frôle aujourd'hui l'insupportable. En 2014, Farida Shaheed, rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels à l'ONU, s'inquiétait d'ailleurs dans un rapport¹ de la présence disproportionnée de publicités et de marketing dans les espaces publics, de la quantité sidérante de messages publicitaires et promotionnels que nous recevons chaque jour (nous sommes en effet exposé·es à des milliers de stimuli commerciaux)

¹ A/69/286 « Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels » pour l'Assemblée générale des Nations unies, août 2014, disponible en ligne : http://repository.un.org/bitstream/handle/11176/158162/A_69_286-FR.pdf?sequence=4&isAllowed=y.

ainsi que des techniques les plus variées, scientifiquement élaborées, pour nous amener à consommer, qui visent notamment à court-circuiter les modes rationnels de la prise de décision.

On constate d'ailleurs que ces préoccupations autour de la publicité sont présentes dans les discours politiques de divers bords. En témoignent les interventions fédérales, cantonales et communales autour, par exemple, de la publicité pour le crédit à la consommation; celles, dans certaines communes, demandant une nouvelle politique d'affichage urbain qui ferait disparaître les panneaux publicitaires de l'espace public (Nyon, Fribourg, et bientôt Vevey); ou l'initiative communale « Genève Zéro Pub », qui vient d'aboutir.

Ajoutons encore que nos enfants sont des destinataires privilégiés des agences publicitaires. Dès trois ans déjà, ceux-ci sont capables de reconnaître des logos de marques, voire de les dessiner, et c'est aussi dès cet âge que les marques essaient de fidéliser leurs consommateur·rices². On dit entre autres qu'un enfant de six ans en milieu urbain pourrait identifier davantage de logos de marques que d'espèces végétales ! Il est important de prendre au sérieux cette problématique. En 2014, un rapport de l'Office fédéral pour l'enfance et la jeunesse³ pointait du doigt ce problème, en indiquant notamment que ce jeune public ne disposait par encore du recul nécessaire pour se protéger du matraquage des grandes marques. Ce rapport indiquait aussi qu'il était important de réserver des espaces sans publicité pour les enfants.

Il serait donc temps de réfléchir à cette problématique, en revoyant la politique d'affichage des publicités commerciales sur l'espace public. À l'instar de la ville de Grenoble, par exemple, qui a banni les panneaux publicitaires en 2014.

Repenser la politique d'affichage en supprimant la publicité commerciale permettrait notamment de :

- cesser de vendre – voire brader – les regards des passant·tes à des grands groupes commerciaux ;
- garantir une vraie liberté de réception aux vaudois·ses, comme il est possible de le faire en apposant un autocollant sur sa boîte aux lettres, en zappant lors de la publicité à la télévision ou en téléchargeant un logiciel sur internet ;
- ne plus imposer celle-ci à nos enfants, cibles privilégiées des agences publicitaires ;
- libérer le tissu économique local et le commerce de proximité de la pression des grands groupes et s'inscrire ainsi dans une perspective de défense du commerce de proximité, pourvoyeurs de liens sociaux et de qualité de la vie ;
- cesser de soutenir des encouragements à une consommation et une croissance illimitées aux conséquences écologiques et sociales catastrophiques ;
- redécouvrir le paysage urbain en le libérant d'une pollution visuelle ;
- réinventer l'espace public, en mettant en valeur le tissu artistique, culturel et associatif local, ou encore, par exemple, en ramenant de la nature sur ces espaces libérés.

Cette motion demande donc une révision de la Loi sur les procédés de réclame du 6 décembre 1988 (LPR) afin de bannir la publicité commerciale sur le domaine public.

Commentaire(s)

² Voir Julien Intartaglia, *Génération pub : de l'enfant à l'adulte, tous sous influence ?*, Louvain-la-Neuve : De Boeck, 2014.

³ Département fédéral de l'intérieur DFI, Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ, « CFEJ- Communiqué de presse : Critiques ou manipulés ? Pour de jeunes consommateurs responsables », novembre 2014, disponible en ligne. :

<https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-55022.html>.

Rapport également disponible en ligne :

<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/37086.pdf>

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

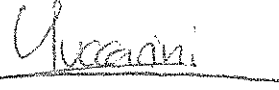
(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE ☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Luccarini

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

PORCHET LÉONORE

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriades Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Epars Olivier

Evéquo Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

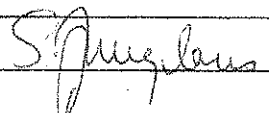
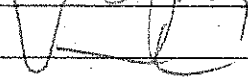
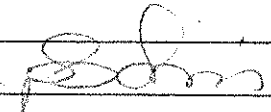
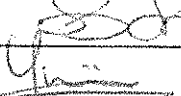
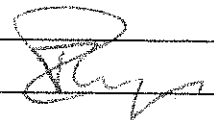
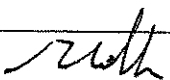
Jaccoud Jessica

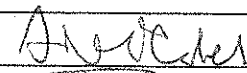
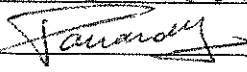
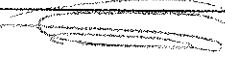
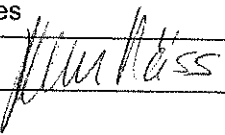
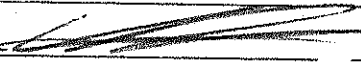
Jaques Vincent

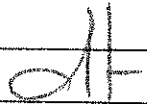
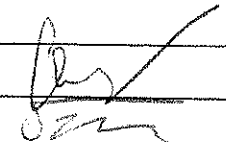
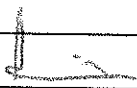
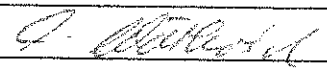
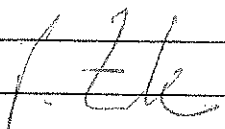
Jaquier Rémy

Jobin Philippe

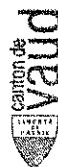
Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca 
 Jungclaus Delarze Susanne 
 Keller Vincent 
 Krieg Philippe
 Labouchère Catherine
 Liniger Philippe
 Lohri Didier 
 Luccarini Yvan 
 Luisier Brodard Christelle
 Mahaim Raphaël
 Marion Axel
 Masson Stéphane
 Matter Claude
 Mayor Olivier
 Meienberger Daniel
 Meldem Martine
 Melly Serge
 Meyer Keller Roxanne 
 Miéville Laurent
 Miéville Michel
 Mischler Maurice 
 Mojon Gérard
 Montangero Stéphane
 Mottier Pierre François
 Neumann Sarah

Neyroud Maurice
 Nicolet Jean-Marc 
 Paccaud Yves 
 Pahud Yvan
 Pernoud Pierre André
 Petermann Olivier
 Podio Sylvie
 Pointet François
 Porchet Léonore 
 Probst Delphine
 Radice Jean-Louis
 Rapaz Pierre-Yves
 Räss Etienne 
 Ravenel Yves
 Rey-Marion Alette
 Rezso Stéphane
 Richard Claire
 Riesen Werner
 Rime Anne-Lise
 Rochat Fernandez Nicolas 
 Romanens Pierre-André
 Romano-Malagrifa Myriam
 Roulet-Grin Pierrette
 Rubattel Denis
 Ruch Daniel

Rydlo Alexandre
 Ryf Monique
 Schaller Graziella
 Schelker Carole
 Schwaar Valérie
 Schwab Claude
 Simonin Patrick
 Sonnay Eric
 Sordet Jean-Marc
 Stürner Felix 
 Suter Nicolas
 Tafelmacher Pauline
 Thuillard Jean-François
 Treboux Maurice
 Trolliet Daniel 
 Tschopp Jean
 van Singer Christian 
 Venizelos Vassilis
 Volet Pierre
 Vuillemin Philippe
 Vuilleumier Marc 
 Wahlen Marion
 Wüthrich Andreas 
 Zünd Georges
 Zwahlen Pierre 

Gerhard ULRICH, auteur du livre:
«L'Etat de droit» démasqué



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 16.05.17

Scanné le _____

17-PET-068

Bureau du Grand Conseil
M. Gregory Devaux, Président
Place du Château 6

1014 Lausanne

cc:

A tous les Députés

A environ 220 journalistes - A qui de droit

***Pétition pour une vindicte tardive
de l'incendie intentionnel***

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

*Vous avez été avertis par lettre ouverte des tenants et aboutissants de cette
action malhonnête, dont est victime*

*Pour votre confort, vous pouvez vous référer à mon courrier
contenant une copie imprimée de ce deuxième document. Il va de soi que je
puis vous livrer aussi les pièces à conviction imprimées,*

*La ferme a été la proie des flammes et votre appareil
judiciaire l'a condamné à tort pour
un délit, dont il n'était pas coupable. Ses indemnités de l'ECA ont été
ensuite fortement réduites.*

Le coupable a été gratifié de la construction d'un château.

Par contraste, les acolytes du pouvoir inofficiel ont causé la ruine matérielle de . Il vit aujourd'hui dans une misère que peu de concitoyens suisses connaissent – heureusement. Pour le surplus, sa santé est ruinée, suite à l'intoxication par la fumée subie en sauvant son bétail.

est victime du dysfonctionnement de l'Etat. Il a été trompé par les deux inspecteurs de la Sûreté qui ont faussement enquêté à sens unique, imposant l'auto-ignition du foin comme cause de l'incendie, alors qu'il s'agissait d'une action malhonnête effectuée par

est le spécialiste auto-proclamé de la Sûreté VD pour les incendies. C'est archi-faux : une enquête sérieuse montrera que n'a aucune expérience par rapport à la fermentation du foin. C'est l'une des contrevérités que l'on trouve dans le dossier, parmi tant d'autres.

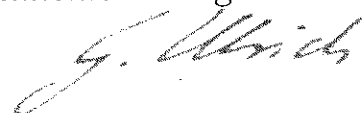
Vous conviendrez qu'il est ahurissant qu'une minorité inconnue, avec l'aval des Conseillers d'Etat vaudois, puisse démolir de cette façon le destin d'un citoyen qui n'a jamais causé de problèmes.

Par la présente, je vous adresse cette pétition pour requérir d'être entendu de vive voix, en compagnie

Le but étant d'obtenir qu'une commission du Grand Conseil enquête sur la prétendue expérience des inspecteurs de la Sûreté

par rapport aux incendies, et tout particulièrement l'auto-ignition du foin. Cette commission continuera ensuite à étudier les agissements illicites de ces deux agents. Il est sûr et certain, qu'ils n'ont pas triché seulement dans ce cas. La machine judiciaire s'est emballée de façon générale. Cette pétition mérite en conséquence d'être traitée de façon super-urgente, car elle est d'un intérêt public essentiel.

Dans l'attente d'être convoqué, je vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, mes sentiments distingués



Gerhard ULRICH

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition G. U. - Pétition pour une vindicte tardive de l'incendie intentionnel

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 28 septembre 2017 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Sylvie Evéquo et de Messieurs les Députés François Cardinaux, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, Philippe Liniger, Olivier Epars, Jean-Louis Radice, Guy Gaudard, Fabien Deillon (remplaçant Pierre-André Pernoud) et Philippe Germain (remplaçant Olivier Petermann), sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : Monsieur G. U.

Représentants de l'État : MM. Vincent Grandjean, chancelier, et Nicola Albertini, chef de la section forensique qui regroupe la brigade de police scientifique (BPS) et la brigade d'analyse et traces technologiques (BATT).

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

La pétition reçue demande « qu'une commission du Grand Conseil enquête sur la prétendue expérience des inspecteurs de la Sûreté par rapport aux incendies », en regard de l'incendie de la maison de M. G., agriculteur.

4. AUDITION DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire souhaite tout d'abord savoir si les députés de la commission font partie de sociétés secrètes, telles les sociétés de service, les francs-maçons ou encore juges, tous liés par des complots.

Le président rappelle que c'est cette commission qui est nommée et qu'elle n'a pas à se justifier.

Le pétitionnaire vient défendre une personne qui a été condamnée, suite à un incendie de sa ferme. Il s'agit, d'après lui, d'un incendie criminel et les inspecteurs de police ont ignoré des éléments importants, dont un détonateur qui aurait été retrouvé sur les lieux. Pour le pétitionnaire, c'est un complot de la justice.

5. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

En préambule, le chancelier explique sa présence car le pétitionnaire est connu de la justice, sa cause visant la justice, les acteurs de la justice et le Procureur. Concernant l'objet de la pétition, le frère de M. G. alimente aussi les autorités, en particulier le CE, d'éléments concernant l'incendie de la ferme familiale.

M. G. a été condamné par la justice pour négligence, verdict qu'il n'admet pas.

La cause la plus probable est une combustion lente qui s'est développée dans le fourrage entreposé à l'intérieur de la grange qui a détruit le rural de M. G., le 31 août 2002 à Essertines-sur-Yverdon selon les experts (y compris le service scientifique de ZH).

6. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Les principales questions tournent autour du rapport des experts, de leurs qualifications, du déroulement du sinistre, puis des possibilités de recours utilisées, voire épuisées.

Il a été demandé une statistique de fréquence de sinistres dans les fermes et les différentes causes au procureur M. Eric Cottier, voici sa réponse :

Entre 2004 et 2014, la police est intervenue dans 10 cas d'incendie dans le canton de Vaud, dont la cause était à première vue en relation avec un auto-échauffement de la matière première ; parmi ces 10 cas :

- 7 cas ont fait l'objet soit d'une ordonnance de non-lieu, soit d'un jugement libératoire, soit encore d'une ordonnance de non-entrée en matière ;*
- 2 cas où le ministère public a condamné les personnes responsables pour incendie par négligence en prononçant une ordonnance pénale ;*
- 1 cas s'est avéré être un incendie criminel.*

7. VOTE

Par 10 voix pour, zéro voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer la pétition.

Chailly-Montreux, le 16 janvier 2018.

*Le rapporteur:
(Signé) François Cardinaux*

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – Expertises judiciaires : Quelles améliorations pour accélérer les procédures civiles ?

Texte déposé

Le Code de procédure civile fédéral du 19 décembre 2008 avait pour principal objectif une accélération de la procédure. Si cet objectif est demeuré un vœu pieux, pour diverses raisons parfois complexes, force est de constater que l'on peut d'emblée mettre en exergue la problématique des expertises judiciaires,

L'expertise judiciaire est réglementée aux art. 183 et suivants CPC. Il paraît également utile de rappeler que l'expertise est non seulement utile et utilisée dans le cadre d'une procédure, au fond pour résoudre des questions techniques, mais plus régulièrement dans le cadre de procédures d'expertises avant procès (de compétence de la Justice de paix, art. 93 CPC).

Or, la mise en pratique de ces expertises se heurte à divers problèmes pratiques souvent difficilement surmontables.

Il y a d'abord le choix de l'expert sur lequel les parties peinent à se mettre d'accord ; l'expert proposé peut bien évidemment renoncer à la mission qui lui est confiée (par exemple pour des raisons de surcharge de travail). Le choix de l'expert se trouve encore complexifié par la difficulté de trouver des experts disponibles acceptant de fonctionner à titre d'experts. Or, que cela soit dans les divers domaines du droit de la construction, de la responsabilité médicale notamment, la pénurie d'experts se fait cruellement sentir. D'où d'innombrables échanges de courriers, interpellations diverses, demandes de prolongations de délais, aux seules fins de trouver un expert et, un expert qui accepte son mandat.

Il devient parfois impossible de trouver des experts dans le canton de Vaud, voire en Suisse, par exemple dans le domaine médical dès qu'un hôpital universitaire est concerné, au vu de l'interdépendance entre ces hôpitaux et des problèmes de récusation.

Ce genre de recherches peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années ; il n'est pas rare de devoir patienter un à deux ans pour voir l'expertise être mise en œuvre.

Une fois surmonté l'obstacle du choix de l'expert, les parties se trouvent souvent confrontées à des demandes d'avance de frais (les honoraires pressentis de l'expert doivent être avancés par les parties) et dont les montants paraissent parfois exorbitants et souvent très variables pour un même type d'expertise. Cela constitue un nouvel obstacle, cette fois d'ordre financier, à la mise en œuvre de l'expertise, et donc à l'avancement du procès, et par voie de conséquence à l'administration de la Justice.

Faut-il encore préciser qu'il n'existe pas dans le canton de Vaud et dans les principaux cantons suisses, de liste officielle d'experts à laquelle les parties peuvent, cas échéant, faire appel.

Par ce postulat, nous proposons que le Conseil d'Etat étudie sérieusement cette problématique et examine, d'entente avec l'Ordre judiciaire, la meilleure façon d'établir des listes officielles d'experts, experts qui auront eu quelques connaissances de procédure civile et qui sont reconnus par les Tribunaux. Nous proposons également que l'on étudie l'élaboration d'un tarif pour les frais d'expertise.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 44 cosignataires*

Développement

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Comme je sais que les sujets ayant trait à la procédure judiciaire vous passionnent, je me suis permis de déposer un postulat concernant la procédure civile et en particulier les procès de nature patrimoniale. En effet, le Code de procédure civile suisse unifié avait pour objectif et pour vocation d'accélérer les procédures. Je passe sur les différents incidents techniques et les différentes réformes techniques qui devaient permettre cette accélération, mais après quelques années d'usage, force est de constater que le but n'est pas atteint, loin s'en faut.

Bien sûr, il existe les procédures du Code de procédure civile suisse, qui sont évidemment de compétence fédérale, mais il y a aussi et surtout ce que les praticiens constatent sur le terrain. J'ai oublié de déclarer mes intérêts : je suis avocat de profession. Sur le terrain, on constate un problème pratique important, qui paralyse dans les faits l'avancement des dossiers : le choix d'un expert. Un expert peut être un architecte lorsqu'il s'agit du domaine de la construction ; un médecin ou un chirurgien lorsqu'il s'agit de dossiers à caractère médical ; un spécialiste en automobiles lorsqu'il s'agit de défauts à un véhicule ; je passe sur de nombreux exemples que vous connaissez. Déjà, le choix de l'expert dure des mois : il faut aller à la pêche et trouver un expert qui accepte son mandat. Ensuite, il faut bien constater que ce n'est pas la faute de la justice qui traînerait, ni celle des avocats toujours suspects de solliciter d'innombrables prolongations de délais, mais bien la difficulté de trouver des experts disponibles, compétents et surtout à moindre coût, car il y a là aussi un problème concernant le coût des expertises. Puisque l'on parlera tout à l'heure de la gratuité des expertises judiciaires, le coût des expertises est parfois exorbitant, sans tarif ni vérification crédible. Voilà un sujet d'importance, de nature à simplifier l'accès à la justice et à faciliter le travail des opérateurs de la justice et du justiciable. Je me réjouis d'en débattre avec vous en commission pour y trouver les meilleures solutions possible.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Expertises judiciaires : Quelles améliorations pour accélérer les procédures civiles ?

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le lundi 13 novembre 2017, à la Salle du Bicentenaire à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames Aline Dupontet et Jessica Jaccoud ; Messieurs Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin (remplaçant de Florence Bettschart-Narbel), Jean-Luc Chollet (remplaçant de Sylvain Freymond), Raphaël Mahaim, Axel Marion (remplaçant de Manuel Donzé), Stéphane Masson, Olivier Mayor, Yvan Pahud, Olivier Petermann (remplaçant de Patrick Simonin), Jean Tschopp et le soussigné, président-rapporteur. Madame Rebecca Joly et Monsieur Pierre Guignard étaient excusés et non remplacés pour cette séance.

Pour cette séance, Madame la Conseillère d'État Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était accompagnée de Maître Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (S JL).

Les notes de séances, qui ont servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil. Le président-rapporteur soussigné et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant déclare d'emblée qu'il s'agit d'un postulat technique relevant de la procédure civile.

Si le Code de procédure civile fédéral (CPC) visait à introduire une certaine célérité dans le traitement de la procédure, le but est aujourd'hui partiellement atteint. Pour le postulant, dans le cas où une expertise est ordonnée par un tribunal, cela ralentit à l'excès les procédures, voire empêche la tenue de procès.

Le postulant évoque plusieurs problèmes :

1. **le choix de l'expert** : il existe des domaines pour lesquels la désignation d'un expert ne pose pas de problèmes comme la comptabilité ou l'architecture. En revanche, le domaine de la responsabilité médicale est très difficile de ce point de vue, car les hôpitaux travaillent en réseaux. Si un procès concerne de près ou de loin le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), il est quasiment impossible de trouver un expert ne collaborant ni avec celui-ci ou ni avec d'autres hôpitaux universitaires suisses. Ce constat est aussi valable dans d'autres domaines comme en police des constructions ;
2. **le coût** : c'est au terme de la procédure que le juge examine le tarif des honoraires d'un expert. Or, une avance de frais est demandée aux parties au début de la procédure. En cas de non-paiement de l'avance, la partie est déchue de son droit à la preuve. La négociation préalable des tarifs avec l'expert conduira certainement à ce qu'il ne soit plus objectif et les tarifs sont souvent variables d'un expert à un autre ;

3. **le délai** : certains experts ne consacrent pas beaucoup de temps à produire leur rapport. Certes, le juge peut démettre l'expert de sa fonction, mais l'avancée du dossier est alors nulle avec une perte de temps non négligeable ;
4. **la qualité des rapports** : parfois l'expert ne comprend pas sa mission. Dans ce cas, le rapport est inutilisable. Il faut alors lui poser des questions supplémentaires ou le faire venir en audience.

Le postulant mentionne également la possibilité de prévoir une **liste d'experts**, mais il souhaite trouver une solution de concert avec le Conseil d'État, telle que prévoir des experts agréés et formés par les tribunaux.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État indique que le Conseil d'État partage le constat du postulant : il est difficile de trouver un expert et d'obtenir de lui un rapport dans des délais raisonnables. Dans les cas de responsabilité médicale, il faut parfois recourir à des experts étrangers et non francophones.

Elle souligne également que les parties ne sont, parfois, pas étrangères à cette situation d'allongement de la procédure, car elles demandent des prolongations de délai, refusent l'expert, etc.

S'agissant de la principale proposition émise par le postulant, soit l'établissement d'une liste d'experts agréés, elle devait être examinée sous l'angle du droit des marchés publics. En effet, il est vraisemblable que la recherche d'experts, figurant dans la liste, pourrait ne pas se faire de gré à gré par un simple contact. Cela pourrait également susciter un problème du point de vue de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), et certainement de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

Il apparaît également que l'exhaustivité d'une telle liste sera difficile à atteindre vu la diversité des domaines. Enfin, sur l'établissement des tarifs, un tel système paraît difficile à mettre en place pour différents motifs, et notamment en raison des différences entre les métiers concernés et l'hétérogénéité des experts.

En conclusion, le Conseil d'État est prêt à entrer en matière si des propositions ou pistes concrètes sont formulées par le Grand Conseil.

Le Chef du SJL intervient également pour préciser que le SJL se trouve aussi fréquemment confronté aux problèmes évoqués dans le postulat. Dans certaines procédures complexes, notamment en responsabilité médicale, des expertises qui portent sur des sujets techniques sont ordonnées et pour lesquelles il n'y a que quelques spécialistes mondiaux qui sont, de toute manière, surchargés. S'ils acceptent la mission, le temps pris pour la rédaction du rapport peut être conséquent.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs commissaires interviennent lors de la discussion générale pour présenter leur position sur l'objet du postulat.

Un commissaire indique que la technicité des sujets devant les tribunaux rend l'expert incontournable. Il observe que si les parties sont soumises à des règles très strictes, notamment le respect de délais impératifs, les experts font l'objet de règles plus souples et des délais conséquents sont à prévoir. Il y aurait dès lors une réflexion à entreprendre pour une forme de cadrage de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), afin que l'expert soit conscient de son engagement. Il précise aussi que l'OJV devrait être associé aux réflexions sur ce postulat, au vu de sa connaissance des problèmes pratiques qui se posent.

Le Chef du SJL précise que le CPC limite la marge de manœuvre du législateur cantonal en la matière. S'agissant du retard que prendrait un expert, il mentionne l'article 188 du CPC dont l'application peut poser problème. Dans la pratique, il faut attendre plusieurs mois avant de trouver un expert et celui-ci, une fois trouvé, met du temps pour rédiger son rapport. Il est donc délicat de vouloir changer d'expert et de recommencer l'intégralité du processus. De plus, il apparaît difficile de prévoir des règles contraignantes en la matière.

Un autre commissaire estime que l'idée d'une liste d'experts devrait être examinée en détail. En revanche, elle ne devrait pas être exhaustive, au vu des problèmes juridiques mentionnés par le

Conseil d'État, mais exemplative tout en figurant par exemple sur le site de l'OJV. Cela limiterait le risque d'une crainte de connivence et offrirait ainsi une garantie d'indépendance. Par rapport à la formation des experts, il mentionne que la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) dispense déjà des séminaires de formation aux experts intéressés, surtout dans le domaine de la construction. Sur la question des devis, il serait pratique d'avoir le choix entre plusieurs experts en début de procédure. On entend parfois que certaines personnes considèrent les expertises comme des promesses de gains substantielles pour un travail limité, ce qui n'est pas acceptable. La présence de juges-experts, comme cela existe au Tribunal fédéral des brevets, ou de juges-asseesseurs, comme au Tribunal des baux, pourrait être aussi une solution à envisager. Ce commissaire cite, enfin, la possible mise en place d'un Tribunal de commerce, comme à Zurich, mais il s'interroge sur la présence suffisante de juges spécialisés dans le domaine commercial. Enfin, il émet des doutes sur une tarification préétablie, car les experts compétents pourraient considérer que leur travail serait sous-évalué.

Un autre commissaire fait la distinction entre deux cas de figure :

- *les cas simples* : le canton pourrait se diriger vers un système où les experts seraient des personnes effectuant des missions. Celles-ci recevraient une formation et une solde pour ce travail. Comme les anciens tuteurs, des citoyens prendraient des *missions d'ordre public* pour lesquelles ils consacraient un certain nombre d'heures en faveur de la collectivité ;
- *les cas compliqués* : il faudrait aller chercher des experts internationaux, mais cela impliquerait du temps et des moyens financiers. Cela ne représenterait qu'une minorité des cas.

Pour ce commissaire, un renvoi de ce postulat, même partiel, permettrait de disposer d'un rapport complet sur le sujet.

Un autre commissaire manifeste le souhait que le Conseil d'État se pose toutes les questions sur ce dossier et puisse proposer des solutions progressistes à une problématique connue. Il souhaite également qu'une comparaison intercantonale soit réalisée dans ce cadre.

Un autre commissaire rappelle que ce n'est jamais par plaisir que des parties saisissent la justice. Du point de vue du justiciable, les éléments contenus dans le postulat de même que la question de la longueur des procédures civiles doivent interpeller les députés. Dans le domaine des assurances sociales, l'État a mis sur pied une unité d'expertise comprenant des experts indépendants qui sont des médecins du CHUV. Non seulement ces médecins se rendent disponibles, mais ils s'engagent à rendre des expertises dans un délai de trois mois. Il n'est pas certain que ces médecins soient moins sollicités que les experts appelés en procédure civile. Évidemment, il peut être difficile d'arriver au même résultat dans le secteur privé. Ce commissaire envisage que, en consultation avec les associations professionnelles, le Conseil d'État pourrait inviter des indépendants à figurer sur les listes qui ne seraient pas exhaustives. En contrepartie, ceux-ci s'engageraient à rendre des expertises dans des délais raisonnables. Sur la question des tarifs, les experts pourraient être considérés comme des auxiliaires de justice.

Un autre commissaire prend la parole pour soutenir l'étude d'une liste exemplative. Concernant les devis, cela pourrait être une solution bon marché, car la partie pourrait choisir trois experts et le juge retiendrait l'expert le moins cher. Dans ce cadre, une autre commissaire précise que quand le montant dû à l'expert s'approche de la valeur litigieuse, il est nécessaire de se poser la question d'une poursuite de la procédure. Lorsqu'il y a un jury d'experts ou une commission extraparlamentaire, il existe une liste des tarifs avec un cadre strict. Un tel système pourrait être étudié. La possibilité de disposer de juges-experts possédant une spécialisation de même que le recours à l'expérience de retraités devrait être aussi examiné.

Un autre commissaire relève que la difficulté de la liste exemplative réside dans le fait de soumettre l'expert à un cadre et des honoraires préétablis. En ce sens, cette liste serait peu incitative, à moins de valoriser la présence sur la liste d'une manière ou d'une autre. Si les personnes désignées pouvaient être contraintes par les deux parties, cela pourrait être une solution, mais elle n'est pas réaliste, surtout si les gens viennent de l'étranger.

Un commissaire revient sur la proposition des devis concurrents : là aussi, la pratique des tribunaux n'est pas homogène, car certains ne nomment qu'un expert alors que certains en désignent directement

deux. S'il y avait deux experts désignés, cela permettrait déjà d'accélérer le processus. De plus, cette solution ne violerait pas le droit fédéral.

Le postulant reprend la parole pour préciser qu'il n'a jamais considéré que la liste était la seule et unique solution ; il ne s'agit que d'une piste parmi d'autres. Il s'interroge également sur la possibilité de faire intervenir le juge de manière plus importante dans le processus de recherche d'un expert.

La Conseillère d'État intervient pour préciser que le Conseil d'État n'est en aucun cas opposé au renvoi du postulat dès lors que la question de l'expertise est perçue comme un problème autant pour les tribunaux que pour les parties. Une autre piste envisagée pourrait être de renforcer le rôle des assesseurs de la Cour de droit administratif et public (CDAP) qui seraient choisis sur la base de leurs compétences-métier.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Lausanne, le 30 décembre 2017.

Le président-rapporteur :
(signé) Mathieu Blanc

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI
modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)**

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

**sur la motion Jacques Haldy et consorts " pour permettre la vente par les communes des biens
abandonnés par un locataire expulsé " (15_MOT_063)**

1 PRÉAMBULE

Le présent exposé des motifs et projet de loi est une proposition de révision minime de la Loi sur les communes (LC) qui a pour but de résoudre un problème pratique. Cette révision introduit une base légale qui permettra d'éviter que les communes n'engagent leur responsabilité ou soient tenues de conserver de façon illimitée les biens abandonnés par des locataires expulsés.

La motion a été renvoyée à l'examen d'une commission qui, dans son rapport, a recommandé à l'unanimité la prise en considération et le renvoi au Conseil d'Etat, ce que le Grand Conseil a décidé le 10 novembre 2015, lui aussi à l'unanimité.

**2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION JACQUES
HALDY ET CONSORTS "POUR PERMETTRE LA VENTE PAR LES COMMUNES DES
BIENS ABANDONNÉS PAR UN LOCATAIRE EXPULSÉ" (15_MOT_063)**

2.1 Rappel de la motion

Le 24 mars 2015, Monsieur le député Jacques Haldy a déposé la motion suivante, développée en séance du Grand Conseil du 31 mars 2015 et renvoyée à l'examen d'une commission :

" Lorsque le bail d'un locataire prend fin, celui-ci doit libérer les locaux à une date déterminée, ce qu'il fait dans la plupart des cas. Mais il arrive que le locataire ne quitte pas spontanément les lieux, le bailleur devant alors requérir son expulsion qui se fait sous autorité de justice.

Dans cette hypothèse, le juge procède à l'exécution de l'expulsion, les biens mobiliers du locataire devant être pris en charge par la commune, en vertu de l'article 2, alinéa 2, lettre d, de la loi sur les communes, faisant obligation à celles-ci de garantir l'ordre et la sécurité publique, ce qui implique que les biens mobiliers du locataire ne puissent pas être laissés sur la voie publique.

Jusqu'à récemment, selon des recommandations du Service des communes et des relations institutionnelles de 2011, on appliquait un système pragmatique consistant à considérer que se nouait entre le locataire expulsé et la commune un contrat de dépôt par acte concluant, permettant ensuite, aux conditions du Code des obligations, la vente des biens non récupérés après sommation, vente ordonnée alors par le Juge de paix.

En vertu d'un arrêt du 2 juin 2014, le Tribunal fédéral a rendu une décision condamnant ce système, le Tribunal fédéral considérant que l'on ne saurait appliquer les règles du droit privé à une relation juridique soumise au droit public cantonal. Il apparaît ainsi nécessaire de légiférer pour adopter une solution similaire à ce qui existe en matière de véhicules abandonnés (cf. art. 26 et 26a de la loi vaudoise sur la circulation routière), afin d'éviter que les communes soient contraintes de conserver d'une façon illimitée les biens mobiliers en dépôt.

Les motionnaires demandent ainsi qu'une base légale de droit public cantonal soit adoptée, permettant d'éviter aux communes de devoir conserver de façon illimitée les biens mobiliers d'un locataire expulsé. "

Selon le rapport du 18 août 2015, la commission a recommandé à l'unanimité de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Lors de sa séance du 10 novembre 2015, le Grand Conseil a pris la motion en considération et l'a renvoyée au Conseil d'Etat.

2.2 Rapport du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations exprimées par les motionnaires et propose au Grand Conseil d'accepter le présent EMPL comme réponse à la motion Jacques Haldy et consorts.

3 CADRE LÉGAL

Les motionnaires font référence à l'arrêt du Tribunal fédéral du 2 juin 2014 (références 4A_132/2014). Celui-ci relève que la Loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA) règle la réparation des dommages causés illicitement ou en violation de devoirs de service dans l'exercice de la fonction publique cantonale ou communale. La responsabilité de la collectivité publique et de ses agents est donc soumise au droit public cantonal. Notre Haute Cour précise aussi que les règles de droit privé ne peuvent pas être appliquées à une relation juridique soumise au droit public cantonal. Elle condamne ainsi le système appliqué jusqu'ici, qui consistait à admettre la conclusion tacite, entre la commune et l'ex-locataire, d'un contrat de dépôt, soumis à l'article 472ss du Code des Obligations (CO), régissant le sort des biens mobiliers (Explications et recommandations à l'attention des communes élaborées par le Service des communes et des relations institutionnelles en 2011).

Il sied de rappeler que selon l'art. 2 al. 1 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), les autorités communales exercent les attributions et exécutent les tâches qui leur sont propres, dans le cadre de la constitution et de la législation cantonales, dont font notamment partie les mesures propres à assurer l'ordre et la tranquillité publics, ainsi que la salubrité publique (art. 2 al. 2 LC let. d). Cette disposition constitue la base légale fondant l'obligation pour les communes de prendre en charge les biens mobiliers des ex-locataires ayant fait l'objet d'une exécution forcée (arrêt du Tribunal fédéral 4A_132/2014, consid. 2). En effet, si ces biens étaient laissés sur la voie publique, il en résulterait un trouble de l'ordre et de la tranquillité publics, tandis qu'il ne serait pas admissible de les détruire sans autres. La prise en charge des meubles du locataire expulsé est donc une tâche officielle qui relève du droit public cantonal.

Par conséquent, le régime de droit privé appliqué jusqu'ici n'ayant pas reçu l'aval du Tribunal fédéral, et ni la LC, ni la LRECA n'offrant de réponse satisfaisante aux problèmes qui se posent aux communes lorsqu'un locataire expulsé néglige de récupérer ses meubles, il est nécessaire de créer un régime juridique particulier. Celui-ci évitera que les communes n'engagent leur responsabilité ou soient tenues de conserver de façon illimitée les biens abandonnés par des locataires expulsés.

Une base légale de droit public doit ainsi être introduite dans la législation vaudoise, comme cela a

déjà été fait pour les véhicules abandonnés. Les art. 26 et 26a de la Loi vaudoise du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR) précisent que tout véhicule dont l'arrêt ou le stationnement est contraire aux prescriptions, qui gêne la circulation, la met en danger, ou qui occupe indûment une place peut être, si le conducteur ne peut être atteint ou s'il refuse d'obtempérer aux injonctions de la police, des voyers ou des cantonniers, déplacé par ceux-ci, sous la responsabilité et aux frais du conducteur ou du détenteur du véhicule (art. 26 LVCR). Le détenteur du véhicule gardé en fourrière est sommé par écrit de venir le retirer dans les trente jours et informé que, passé ce délai, l'administration peut faire vendre le véhicule aux enchères. Si le détenteur est inconnu ou ne peut être atteint, cette sommation intervient par voie de publication dans la Feuille des avis officiels (art. 26a al. 1 LVCR). Le droit à la restitution du produit de la vente, sous déduction des frais, s'éteint cinq ans après communication ou publication de la sommation (art. 26a al. 2 LVCR).

4 PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES VARIANTES ENVISAGÉES

Au vu de la jurisprudence précitée, les préoccupations des motionnaires sont légitimes. La question qui se pose est de savoir où doit figurer cette base légale au niveau cantonal.

Dans le cadre des travaux de la commission du Grand Conseil pour la prise en considération de la motion, le Service des communes et du logement (SCL) avait proposé deux variantes:

- une base légale communale, notamment dans le règlement communal de police ;
- une base légale cantonale qui pourrait figurer par exemple dans le Code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010, dans la Loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise, ou encore dans la LC.

La commission avait alors émis le souhait d'introduire la base légale dans cette dernière loi.

La structure actuelle de la LC n'est guère adaptée à l'introduction d'une base légale permettant aux communes de régler la question du sort des meubles d'un locataire expulsé. En effet, ladite loi décrit d'abord aux chapitres I à VII les autorités communales et leur fonctionnement. Dans un deuxième temps, elle aborde la question du territoire communal et des collaborations intercommunales. Enfin, elle règle la surveillance de l'Etat sur les communes.

Toutefois, étant donné qu'une refonte totale de la LC n'est pas prévue dans l'immédiat et pour répondre à la préférence exprimée par la commission du Grand Conseil, il est prévu d'introduire la base légale réglant le sort des meubles du locataire après l'actuel article 2 LC. Cela apparaît d'autant plus opportun que l'article 2 alinéa 2 lettre d LC constitue la base légale obligeant la commune à prendre en charge ces objets. Par conséquent, le SCL propose d'introduire deux nouveaux articles 2a et 2b LC, dont la teneur serait la suivante :

Art. 2a Prise en charge de choses mobilières laissées par des locataires expulsés - principe

¹En application de l'article 2, alinéa 2, lettre d, la commune a le devoir de prendre en charge temporairement les choses mobilières laissées par des locataires dans les lieux dont ils ont été expulsés.

²Tous les frais qui en découlent, notamment les frais d'enlèvement, de transport, de conservation, de vente ou de destruction, sont mis à la charge de ces locataires.

Art. 2b Modalités

¹La municipalité somme par écrit les locataires expulsés de venir récupérer leurs biens dans les meilleurs délais et les informe qu'à défaut, passés six mois au moins, ils pourront être vendus, ou s'ils n'ont pas de valeur marchande, détruits ou laissés à disposition de la commune. La municipalité peut fixer un délai plus bref lorsque les coûts de conservation sont particulièrement importants, lorsque les choses conservées sont susceptibles de se déprécier rapidement ou pour d'autres motifs impérieux.

²Une fois le délai de conservation échu, la municipalité peut ordonner la vente des biens, ou s'ils n'ont pas de valeur marchande, leur destruction ou la mise à disposition de la commune. Elle notifie sa décision aux locataires expulsés.

³La municipalité notifie aux locataires expulsés une décision fixant le montant des frais à leur charge après que les biens ont été récupérés, vendus ou détruits.

⁴Les locataires expulsés ont droit à la restitution du produit de la vente, sous déduction des frais fixés conformément à l'alinéa 3. Ce droit s'éteint cinq ans après la vente.

⁵Si l'adresse des locataires expulsés est inconnue, les communications qui leur sont destinées interviennent par voie de publication dans la Feuille des avis officiels.

5 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC)

Art. 2a LC (nouveau)

Al. 1 :

Afin de garantir l'ordre et la tranquillité publique, la commune a le devoir de prendre en charge les choses mobilières (meubles et autres objets mobiliers qui auront préalablement fait l'objet d'un inventaire) du locataire d'un bail à loyer qui a fait l'objet d'une expulsion forcée et n'a pas récupéré ses biens. Cette disposition s'applique aux différents types de baux, y compris les baux commerciaux.

Al. 2 :

Tous les frais engagés par la commune pour les frais d'enlèvement, de transport, de conservation, de vente ou de destruction du mobilier seront facturés aux locataires expulsés.

Art. 2b LC (nouveau)

Al. 1 :

Dès la prise en charge, la municipalité somme l'ex-locataire de venir retirer ses biens dans les meilleurs délais et l'informe que s'il ne le fait pas, elle pourra procéder à leur vente ou s'ils n'ont pas de valeur marchande, à leur destruction ou à la mise à disposition de la commune, après un délai qu'elle fixera et qui sera de six mois au moins. Ce délai permet au locataire expulsé de retrouver un logement ou de prendre les mesures pour récupérer ses biens. Les municipalités sont toutefois libres, en fonction des circonstances ou de la place à disposition, de prolonger cette durée. Inversement, il se justifie aussi de leur permettre de réduire le délai minimum de conservation. Il en va ainsi dans le cas où le stockage des objets enlevés, en raison de leur volume ou de leur nature par exemple, occasionnerait des coûts particulièrement importants, si ces biens sont susceptibles de se déprécier rapidement ou pour tout autre motif de nature impérieuse.

Al. 2 :

Une fois la durée minimale de conservation échue, la municipalité peut décider la vente des biens (vente de gré à gré ou aux enchères), leur destruction ou une mise à disposition de la commune (par exemple donation de jouets sans valeur ou mise à disposition à une oeuvre caritative de biens sans valeur marchande ayant néanmoins une utilité). Elle notifiera sa décision aux locataires expulsés et une fois celle-ci entrée en force, pourra faire procéder à la vente ou à la destruction.

Al.3 :

La municipalité établira un décompte final des frais (enlèvement, transport, conservation, vente ou destruction) et notifiera ce décompte au locataire expulsé.

Al. 4 :

Le locataire expulsé pourra réclamer le produit de la vente de ses biens dans un délai de cinq ans. Toutefois, la commune pourra déduire l'ensemble des frais engagés.

Al. 5 :

Si l'adresse du locataire expulsé est inconnue, les différentes communications prévues aux alinéas précédents devront intervenir par voie de publication dans la Feuille des avis officiels. Il n'est pas possible de se soustraire à cette publication. Sous l'angle procédural, pour que le système ne souffre pas la critique, les locataires concernés doivent pouvoir prendre connaissance des décisions de la municipalité (fixation d'un délai pour récupérer leurs biens ; choix de procéder à la vente ou à la destruction). La loi sur la procédure administrative précise à son article 44 al. 3 que l'autorité peut notifier ses décisions par voie de publication du dispositif dans la Feuille des avis officiels à une partie dont le lieu de séjour est inconnu. Ce principe est d'ailleurs repris par la LVCR pour les véhicules abandonnés. La décision municipale est une décision individuelle touchant une personne, qui souvent quitte le territoire communal, et dès lors un affichage au pilier public ne paraît pas suffisant.

6 CONSEQUENCES

6.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le présent projet représente une révision très partielle de la LC, soit l'introduction de deux nouveaux art. 2a et 2b LC.

6.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

6.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

6.4 Personnel

Néant.

6.5 Communes

Les communes disposeront désormais d'une base légale qui permettra de régler le sort des biens mobiliers d'un locataire expulsé et qui leur permettra d'éviter de devoir conserver de façon illimitée ces biens.

6.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

6.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

6.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

6.10 Incidences informatiques

Néant.

6.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.12 Simplifications administratives

Néant.

6.13 Protection des données

Néant.

6.14 Autres

Néant.

7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de loi ci-après modifiant la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) ;
- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jacques Haldy et consorts " pour permettre la vente par les communes des biens abandonnés par un locataire expulsé ".

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes
(LC)

du 15 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ La loi du 28 février 1956 sur les communes est modifiée comme il suit :

**Art. 2a Prise en charge de choses mobilières laissées par des
locataires expulsés - principe**

¹ En application de l'article 2, alinéa 2, lettre d, la commune a le devoir de prendre en charge temporairement les choses mobilières laissées par des locataires dans les lieux dont ils ont été expulsés.

² Tous les frais qui en découlent, notamment les frais d'enlèvement, de transport, de conservation, de vente ou de destruction, sont mis à la charge de ces locataires.

Texte actuel

Projet

Art. 2b Modalités

¹ La municipalité somme par écrit les locataires expulsés de venir récupérer leurs biens dans les meilleurs délais et les informe qu'à défaut, passés six mois au moins, ils pourront être vendus, ou s'il n'ont pas de valeur marchande, détruits ou laissés à disposition de la commune. La municipalité peut fixer un délai plus bref lorsque les coûts de conservation sont particulièrement importants, lorsque les choses conservées sont susceptibles de se déprécier rapidement ou pour d'autres motifs impérieux.

² Une fois le délai de conservation échu, la municipalité peut ordonner la vente des biens ou s'ils n'ont pas de valeur marchande, leur destruction ou la mise à disposition de la commune. Elle notifie sa décision aux locataires expulsés.

³ La municipalité notifie aux locataires expulsés une décision fixant le montant des frais à leur charge après que les biens ont été récupérés, vendus ou détruits.

⁴ Les locataires expulsés ont droit à la restitution du produit de la vente, sous déduction des frais fixés conformément à l'alinéa 3. Ce droit s'éteint cinq ans après la vente.

⁵ Si l'adresse des locataires expulsés est inconnue, les communications qui leur sont destinées interviennent par voie de publication dans la Feuille des avis officiels.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel**Projet**

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant
la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur la motion Jacques Haldy et consorts**

**"pour permettre la vente par les communes des biens abandonnés par un locataire expulsé"
(15_MOT_063)**

1. PREAMBULE

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 19 juin 2017 à Lausanne.

Elle était composée de Mme Jessica Jaccoud confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, ainsi que de Mme Anne Baehler Bech et MM. Alain Bovay, Jacques Haldy, Olivier Kernen et Julien Cuérel. M. Serge Melly était excusé.

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était également présente. Elle était accompagnée de Mme Corinne Martin, cheffe du Service des communes et du logement (SCL) et de Mme Joëlle Wernli, juriste au SCL.

Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, secrétaire de commission. Qu'elle en soit ici remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le projet d'EMPL ici présenté fait suite à une motion de M. le Député J. Haldy déposée en 2015 et prise en considération fin 2015 par le Grand Conseil à l'unanimité.

Une révision minime de la loi sur les communes (ci-après LC) est donc proposée par le Conseil d'Etat. Elle a pour but de répondre de manière pratique et pragmatique à la question soulevée en son temps par le motionnaire, soutenu par l'unanimité du Grand conseil.

Pour rappel, dans l'hypothèse de l'expulsion d'un locataire qui laisserait derrière lui ses meubles et bien personnels, les communes appliquent depuis de nombreuses années une circulaire du Service des communes et des relations institutionnelles (ci-après SECRI) du 24 octobre 2011. Cette directive propose à la commune, dans le cas où le locataire ne répond pas aux sommations qui lui sont adressées et laisse ainsi ses meubles sous sa responsabilité, d'appliquer les règles de droit privé du Code des obligations relatives au contrat de dépôt. En effet, selon le SECRI, la commune peut considérer qu'elle est liée au locataire par un contrat de dépôt par acte concluant. Dès lors, la commune peut s'adresser à la Justice de Paix, laquelle peut ordonner la vente aux enchères des biens du locataire de telle sorte que les droits du précité ne sont pas péjorés.

Or, le Tribunal fédéral (ci-après TF) a relevé, dans un arrêt du 2 juin 2014¹, que la prise en charge des meubles du locataire expulsé est une tâche officielle qui relève du droit public cantonal conformément à l'art. 2 al. 2 let. d de la Loi sur les communes (LC ; RS-VD 175.11). Le TF en a conclu que l'application du droit privé fédéral des contrats à une relation juridique soumise au droit public cantonal était erronée, étant précisé que la directive du SECRI ne constitue pas une base de droit public cantonal suffisante.

La commune a une responsabilité de droit public lorsqu'elle doit s'occuper des meubles en déshérence d'un locataire expulsé conformément à la Loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (RS-VD 170.11).

Nonobstant cet arrêt du TF, de nombreuses communes ont continué à appliquer la directive du SECRI. Néanmoins, la Justice de Paix, en se référant à l'arrêt précité, a récemment refusé, sur requête d'une commune, d'ordonner la vente aux enchères des biens d'un locataire conformément aux dispositions de droit privé fédéral.

Sur cette base, le motionnaire a requis l'adoption d'une norme cantonale de droit public afin de répondre à la jurisprudence du TF et éviter aux communes, tout en respectant les droits des propriétaires, de devoir conserver de façon illimitée les biens mobiliers d'un locataire expulsé.

Par conséquent, le Conseil d'Etat propose de compléter la loi sur les communes en permettant à celles-ci de prendre en charge le mobilier abandonné par les locataires expulsés ; les questions des frais, durée de stockage, pouvoir de la municipalité à l'échéance du délai, droits des locataires expulsés y sont précisées. La modification de la LC a été privilégiée par rapport à la modification du Code de droit privé judiciaire vaudois (RS-VD 211.02) pour des raisons de cohérence et de lisibilité.

Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux encourage la commission à adopter cette modification législative afin de répondre à une demande du terrain des communes et ainsi boucher un vide juridique très peu souhaitable. Elle précise en outre que tant l'UCV et l'AdCV ont été consultées et ont donné une appréciation favorable à cette nouvelle réglementation.

3. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle en préambule que lors de la séance de commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion, le choix d'inscrire la base légale dans la LC avait été pré-validée par l'unanimité des commissaires. Pour le motionnaire, il s'agit donc du bon choix. Il relève également que les milieux intéressés ont été consultés et les remarques justifiées ont été prises en compte dans le projet de loi. Il se dit satisfait du projet de loi soumis à l'examen de la commission qui répond aux besoins et attentes des communes.

4. DISCUSSION GENERALE

Dans le cadre de la discussion générale, un commissaire relève que le projet de loi prévoit un délai maximum de 6 mois au-delà duquel la Municipalité peut procéder à la vente ou à la destruction des biens des locataires (art. 2b al. 1 LC). En outre, dit commissaire relève que ce délai peut être plus bref dans des situations exceptionnelles. Il s'inquiète donc de la possibilité, à bien plaisir, pour les Municipalités de systématiquement diminuer le délai initial de 6 mois.

Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux précise que le risque a bien été considéré. A cet égard, et conformément au texte de l'EMPL (dernière phrase de la p. 3), la Municipalité peut fixer un délai plus court dans les cas suivants : lorsque les coûts de conservation sont particulièrement importants, en cas de risque de dépréciation, pour d'autres motifs impérieux. La commune sera tenue de se justifier. Selon le Conseil d'Etat, cette disposition légale offre un outil aux communes et donne un signal aux locataires.

Il est en outre précisé que le mot « notamment » ne figure pas au projet de loi. Cela signifie que le délai plus bref est subordonné à l'une des hypothèses très clairement mentionnées à l'al. 1 de l'art. 2b

¹ Arrêt du Tribunal fédéral du 2 juin 2014 (4A_132/2014)

LC. La liste est exhaustive. La commune devra cas échéant justifier l'utilisation de cette possibilité qui est une nécessité pour les choses périssables.

Le commissaire est satisfait de ces explications pour autant qu'elles soient correctement protocolées dans le présent rapport.

Un autre commissaire se demande si ce type de disposition pourrait s'appliquer aux bateaux pour les communes disposant d'un port.

Pour répondre à cette question, le Département a transmis aux membres de la commission, postérieurement à la tenue de la séance, un document intitulé « Procédure d'ordre d'évacuation et de mise en fourrière de bateaux non conformes entreposés sur le domaine public des eaux vaudoises ». Ce document est joint en annexe du présent rapport. Que le bateau en question soit entreposé dans un port public ou privé, la procédure ressemble fortement à celle prévue par les art. 26 et 26a de la Loi vaudoise sur la circulation routière s'agissant des voitures en déshérence sur le domaine public. Dès lors, le Département est d'avis que les nouvelles dispositions de la LC faisant l'objet du présent EMPL ne devraient pas s'appliquer aux bateaux, la matière étant déjà réglementée.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Aucune remarque formulée par les commissaires.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

Un commissaire se demande si, sur la base de cette disposition légale (art. 2a al. 2 LC), une Municipalité pourrait, dans ce type de situation, procéder au prélèvement d'un émolument.

A cet égard, Mme la Conseillère d'Etat précise que l'application des principes d'équivalence et de proportionnalité semble être un obstacle à cette proposition.

L'art. 2a du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2b du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

La commission adopte le projet de loi modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), tel que présenté par le Conseil d'Etat, à l'unanimité des membres présents.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité.

9. VOTE SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Nyon, le 28 décembre 2017.

*La rapportrice :
(signé) Jessica Jaccoud*

Annexe :

- Procédure d'ordre d'évacuation et de mise en fourrière de bateaux non conformes entreposés sur le domaine public des eaux vaudoises, Direction générale de l'environnement, juillet 2013



Direction générale
de l'environnement (DGE)

Administration générale

Rue du Valentin 10
1014 Lausanne

**AUX MUNICIPALITES DES COMMUNES ET
AUX PREFECTURES DU CANTON DE
VAUD**

Lausanne, juillet 2013

**Procédure d'ordre d'évacuation et de mise en fourrière de bateaux non conformes
entreposés sur le domaine public des eaux vaudoises**

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,
Madame la Conseillère municipale, Monsieur le Conseiller municipal,
Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,

Vous trouverez, ci-annexé, un texte qui vous renseignera sur la procédure d'ordre d'évacuation et de mise en fourrière de bateaux non conformes entreposés sur le domaine public des eaux vaudoises.

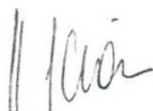
Ce texte énumère :

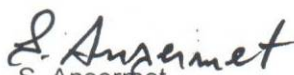
- 1) les types de bateaux non conformes
- 2) la marche à suivre pour l'ordre d'évacuation et la mise en fourrière

ainsi que les bases légales y relatives.

Mme Silvia Ansermet, juriste (tél. 021 316 75 53) se tient à disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cet envoi et vous prions de croire, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Monsieur le Conseiller municipal, Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos sentiments distingués.


J.-F. Jaton
Adjoint au directeur général


S. Ansermet
Juriste

Copies :

- SeCRI
- UCV
- AdCV
- Groupe des députés, p.a. Secrétariat du Grand Conseil, Pl. du Château 6, 1014 Lausanne

**PROCÉDURE D'ORDRE D'ÉVACUATION ET DE MISE EN FOURRIÈRE DE BATEAUX
NON CONFORMES ENTREPOSÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC
DES EAUX VAUDOISES**

1. BATEAUX NON CONFORMES

GÉNÉRALITÉS

Ci-dessous, sont énumérés les principaux cas de non conformité d'un bateau qu'il est probable de rencontrer dans la pratique.

Le terme bateau désigne un véhicule servant à la navigation, un autre corps flottant destiné au déplacement sur ou sous la surface de l'eau ou un engin flottant, ceci au sens de l'article 2 de l'ordonnance fédérale sur la navigation intérieure,

Avec chaque cas, nous mentionnons :

- La **base légale** qui peut fonder l'ordre d'évacuation du bateau ainsi que sa mise en fourrière.

Lorsque le bateau concerné est entreposé dans un périmètre concédé par le Conseil d'État ou le Département de la sécurité et de l'environnement, il convient de prendre connaissance du texte de concession qui peut, peut-être, contenir des dispositions spécifiques.

S'il s'agit d'un port public, le règlement de port peut également apporter une réponse plus précise.

Si le stationnement du bateau concerné fait l'objet d'une autorisation à bien plaisir délivrée par la Direction générale de l'environnement (DGE), il convient d'en prendre connaissance.

- Les **autorités compétentes** pour l'ordre d'évacuation et la mise en fourrière.

À relever que lorsque la compétence incombe à une commune, la DGE la rendra attentive sur le fait qu'en cas de non intervention de celle-ci dans le délai imparti, la DGE procèdera elle-même à l'ordre d'évacuation et à la mise en fourrière, ceci aux frais et sous la responsabilité de la commune.

En cas d'urgence, la DGE agira immédiatement.

CAS DE NON CONFORMITÉ D'UN BATEAU

Les cas suivants sont à relever :

1) Les bateaux à moteur et les voiliers, non immatriculés, déposés ou abandonnés sur le domaine public des eaux

Base légale

Les dispositions légales suivantes peuvent fonder l'ordre d'évacuation et la mise en fourrière du bateau à moteur ou du voilier :

⇒ Article 12 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public - LPDP

¹Sont subordonnés à l'autorisation préalable du département :

a. Tout (...) dépôt (...) dans les lacs et sur leurs grèves, dans les cours d'eau, sur leurs rives et dans l'espace cours d'eau, (...).

⇒ Article 17 du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets - RLGD

¹Le dépôt ou l'abandon de véhicules automobiles hors d'usage, de parties de ceux-ci, notamment les pneus, ainsi que d'autres objets métalliques encombrants, est interdit sur tout le territoire cantonal, tant sur le domaine public que sur la propriété privée, hors d'un local ou d'une place de dépôt ou de stationnement conforme à la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-après : LATC).

²Ces déchets sont remis aux entreprises d'élimination autorisées par le département.

³Sont considérés comme hors d'usage tous les véhicules à moteur ainsi que les remorques de tous genres et catégories, dépourvus de permis de circulation valable, les cycles, cyclomoteurs, machines et véhicules de chantier inaptes à circuler.

⁴Les bateaux inaptes à la navigation sont assimilés aux véhicules hors d'usage.

⇒ Article 40 du règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions - RLATC

¹Les places de dépôt de véhicules doivent comporter un revêtement dur et imperméable à moins que le sol ne soit naturellement imperméable; elles sont équipées d'une évacuation directe ou indirecte des eaux pluviales à l'émissaire public, après épuration de celles-ci par passage dans un séparateur d'huile ou d'essence.

²En règle générale, l'aire de stationnement sera dissimulée par un écran naturel existant ou à constituer (rideau d'arbres, haie, mur, notamment...).

³Ces dispositions ne sont pas applicables aux places de stationnement privées aménagées en nombre limité, pour véhicules automobiles légers pourvus de plaques de contrôle ou immatriculés.

Compétence

Si le dépôt ou l'abandon du bateau à moteur ou du voilier est fait dans un port public, la compétence de l'ordre d'évacuation et de la mise en fourrière incombe au concessionnaire, à savoir, généralement, une commune.

Dans tous les autres cas « hors port public », soit place d'amarrage autorisée - port privé, ponton, corps-mort, etc, place d'amarrage gérée par l'État, place de stationnement à terre sur une parcelle privée de l'État, amarrage sauvage, la compétence incombe à la DGE.

2) Les autres bateaux déposés ou abandonnés sur le domaine public des eaux

Base légale

La disposition légale suivante peut fonder l'ordre d'évacuation du bateau et sa mise en fourrière :

⇒ Article 12 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public - LPDP

¹Sont subordonnés à l'autorisation préalable du département :

- a. Tout (...) dépôt (...) dans les lacs et sur leurs grèves, dans les cours d'eau, sur leurs rives et dans l'espace cours d'eau, (...).

Compétence

Si le dépôt ou l'abandon d'un bateau est fait dans un port public, la compétence de l'ordre d'évacuation et de la mise en fourrière incombe à la commune.

Dans tous les autres cas, la compétence incombe à la DGE.

3) Les bateaux échoués, coulés ou inaptes à la navigation ainsi que les autres objets qui entravent ou mettent en danger la navigation

Base légale

Les dispositions légales suivantes peuvent fonder l'ordre d'évacuation et la mise en fourrière :

⇒ Article 6 de la loi fédérale sur la navigation intérieure - LNI

¹Les cantons peuvent faire enlever, aux frais du détenteur et du propriétaire, lorsque ceux-ci ne le font pas dans le délai qui leur a été imparti, les bateaux échoués, coulés ou inaptes à la navigation ainsi que les autres objets qui entravent ou mettent en danger la navigation.

²En cas de danger imminent ou lorsque ni le détenteur ni le propriétaire ne peuvent être atteints, les autorités peuvent prendre immédiatement les mesures utiles.

⇒ Article 13 du Règlement de la navigation sur le lac Léman - RNav

¹Les autorités ont le droit de faire enlever, aux frais du propriétaire ou du détenteur du bateau ou de celui qui a créé l'obstacle, le bateau échoué ou coulé, ainsi que tous autres objets mettant en danger ou entravant la navigation, lorsque ces personnes n'éliminent pas l'obstacle dans le délai convenable qui leur a été imparti à cet effet.

S'il y a péril en la demeure, l'autorité peut se dispenser d'impartir un délai d'exécution préalable.

Compétence

Si le bateau ou l'objet se trouve dans un port public, la compétence de l'ordre d'évacuation et de la mise en fourrière incombe à la commune.

Dans tous les autres cas, la compétence incombe à la DGE.

4) Les bateaux présentant des déficiences lors de l'inspection officielle au SAN

Base légale

La disposition légale suivante peut fonder la mise en fourrière :

⇒ Article 104 ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses - ONI

Lorsque des déficiences sont constatées, l'autorité compétente peut restreindre ou interdire l'utilisation du bateau, saisir le permis de navigation ou retirer le bateau de la circulation jusqu'à ce qu'il soit établi que les déficiences ont été éliminées.

Compétence

Si le bateau ou l'objet se trouve dans un port public, la compétence de l'ordre d'évacuation et de la mise en fourrière incombe à la commune.

Dans tous les autres cas, la compétence incombe à la DGE.

BASES LÉGALES COMPLÉMENTAIRES

Outres les bases légales susmentionnées, selon les cas d'espèce, les bases légales complémentaires suivantes peuvent être mentionnées :

Bateau sans responsabilité civile

⇒ Article 153 de l'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses - ONI

¹Un bateau ne peut être mis en circulation ni stationné sur des eaux publiques avant qu'ait été conclue une assurance-responsabilité civile.

²Pour autant qu'ils ne sont pas utilisés à des fins commerciales, les bateaux suivants sont exemptés de l'obligation de s'assurer:

a. les bateaux non motorisés;

b. les rafts d'une longueur inférieure à 2,5 m;

c. les bateaux à voile non motorisés dont la surface vélique est inférieure à 15 m²;

^{2bis}Indépendamment des dérogations prévues à l'al. 2, les bateaux utilisés comme planches à voiles tirées par des cerfs-volants sont soumis à l'obligation de s'assurer prévue à l'al. 1.

³Une attestation doit certifier qu'une assurance-responsabilité civile obligatoire a été conclue.

Moteurs non conformes

Ordonnance sur les prescriptions relatives aux gaz d'échappement des moteurs de bateaux dans les eaux suisses

Pollution des eaux

⇒ Articles 10 de l'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses - ONI

¹Il est interdit de verser ou de laisser s'écouler dans l'eau des substances de nature à polluer ou à en altérer les propriétés.

²Si, par suite d'inadvertance, de telles substances sont tombées ou risquent de tomber à l'eau, le conducteur doit aviser sans délai la police s'il n'est pas en mesure d'écarter lui-même le danger ou la pollution.

³Le conducteur qui constate la présence dans la voie navigable de carburant, de lubrifiant en quantité appréciable ou d'autres substances dangereuses pour l'eau est tenu d'aviser la police.

⁴Pour les moteurs utilisant un mélange de carburant et de lubrifiant, l'huile doit être biodégradable.

⇒ Article 107 de l'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisse - ONI

¹Les bateaux doivent être construits, équipés et entretenus selon les règles de l'art, de manière que:

(...);

c. les propriétés de l'eau ne puissent être altérées.

(...).

⇒ Article 3 de la loi fédérale sur la protection des eaux - LEaux

Chacun doit s'employer à empêcher toute atteinte nuisible aux eaux en y mettant la diligence qu'exigent les circonstances.

⇒ Article 6 de la loi fédérale sur la protection des eaux - LEaux

¹Il est interdit d'introduire directement ou indirectement dans une eau des substances de nature à polluer; l'infiltration de telles substances est également interdite.

²De même, il est interdit de déposer et d'épandre de telles substances hors d'une eau s'il existe un risque concret de pollution de l'eau.

⇒ Article 10 du règlement de la navigation sur le lac Léman- RNav

¹Il est interdit de jeter, de verser ou de laisser tomber ou s'écouler dans le lac des objets ou substances de nature à polluer l'eau ou à faire naître une entrave ou un danger pour la navigation ou pour les autres usagers.

²Il est interdit, en outre, d'émettre des fumées ou des odeurs en contravention aux dispositions des réglementations nationales relatives à la protection de l'atmosphère contre la pollution.

³Les conducteurs de bateaux et d'engins flottants et les surveillants d'établissements flottants doivent aviser l'autorité compétente dans le plus bref délai lorsqu'ils constatent la présence de produits pétroliers ou d'autres matières qui peuvent altérer les eaux.

2. MARCHÉ À SUIVRE POUR L'ORDRE D'ÉVACUATION ET LA MISE EN FOURRIÈRE

GÉNÉRALITÉS

À toutes fins utiles, il est rappelé que le règlement inter cantonal du 16 mai 1960 concernant la police de la navigation a été abrogé par un arrêté du 11 décembre 2002 épurant la législation. Nous n'avons pas pu être renseignés sur les raisons et l'historique de cette abrogation.

Dès lors, nous relevons qu'il n'existe pas de base légale décrivant la marche à suivre pour une mise en fourrière.

Il faut donc comprendre que la marche à suivre décrite ci-dessous doit être considérée comme une conséquence de la non conformité du bateau.

Par assimilation, nous nous sommes inspirés des articles 721 et 722 du code civil suisse qui ont pour objets les choses trouvées : à la différence de la situation qui nous occupe, au sens du code civil suisse, pour qu'il y ait objet trouvé, il faut que le propriétaire de la chose s'en soit trouvé dessaisi sans sa volonté.

Nous nous sommes également inspirés des articles 26 et 26a de la loi sur la circulation routière :

MARCHE À SUIVRE

La marche à suivre pour l'ordre d'évacuation et la mise en fourrière peut être la suivante :

- a) Le détenteur du bateau (en priorité le propriétaire) est sommé par écrit par l'autorité compétente d'évacuer son bateau du domaine public des eaux, avec un délai d'exécution de 15 jours et avertissement qu'en cas d'inexécution dans le délai imparti, le bateau sera mis, à ses frais et sous sa responsabilité, en fourrière.

Si le détenteur du bateau est inconnu ou ne peut être atteint, une nouvelle sommation, faite par l'autorité compétente, a lieu par voie édictale.

- b) En cas d'inexécution dans le délai imparti, le bateau est mis en fourrière par l'autorité compétente.

En cas de danger imminent, l'autorité compétente agit immédiatement.

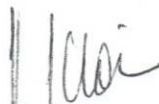
- c) Le détenteur du bateau, s'il est connu, est informé par écrit par l'autorité compétente de la mise en fourrière et est sommé de retirer immédiatement son bateau. Il doit être informé que, passé un certain délai (à déterminer en fonction de la surface du dépôt et du bateau mis en fourrière), ce bateau sera vendu (aux enchères ou gré à gré) ou détruit, selon son état, aux frais du détenteur.

Une copie de la lettre est adressée à la gendarmerie et à la brigade du lac.

Si le détenteur du bateau est inconnu, la gendarmerie et la brigade du lac sont informées par écrit par l'autorité compétente de la mise en fourrière.

- d) Après un certain délai (lorsque la fourrière est pleine), une sommation édictale est faite par l'autorité compétente sommant le détenteur du bateau de le retirer dans un délai d'un mois. Il est précisé que passé le délai, le bateau sera vendu (aux enchères ou gré à gré) ou détruit, selon son état, aux frais du détenteur, s'il est connu.

- e) Le solde actif, après paiement des frais et émoluments de fourrière, est consigné pendant 5 ans et, passé ce délai, dévolu à l'autorité compétente.


J.-F. Jaton

Adjoint au directeur général


S. Ansermet
Juriste

Lausanne, le 20 juin 2013

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI
modifiant la Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP)

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

Sur la motion Philippe Vuillemin – Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer ! (16_MOT_092)

1 PREAMBULE

Le présent exposé des motifs et projet de loi donne notamment suite à l'initiative Raphaël Mahaim et consorts – *Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer !* laquelle a été renvoyée à l'examen d'une commission qui, dans son rapport, a accepté à l'unanimité de reprendre le texte pour déposer, en son nom, par le biais de son président, le député Philippe Vuillemin, une motion, en recommandant la prise en considération et le renvoi au Conseil d'Etat, ce que le Grand Conseil a décidé le 7 juin 2016, lui aussi à l'unanimité.

Il s'agit d'une proposition de révision minimale de la Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP) qui a pour but de résoudre un problème pratique.

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION PHILIPPE VUILLEMIN – DEPOUILLEMENT LORS DES SCRUTINS FEDERAUX : TOUS LES CITOYENS COMMUNAUX DOIVENT POUVOIR PARTICIPER ! (16_MOT_092)

2.1 Rappel de la motion

Développement

La commission chargée d'examiner l'initiative parlementaire Raphaël Mahaim et consorts intitulée : " *Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer* " a constaté que l'initiative n'était pas recevable en tant que tel. Vu l'intérêt du thème proposé et d'entente aussi bien avec l'initiant que le Bureau du Grand Conseil, la commission dépose en son nom la motion dont le texte est le suivant :

Il ressort de l'article 12 alinéa 4 de la Loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP-VD) modifié en 2013 que le dépouillement d'un scrutin doit être assuré par des personnes ayant la qualité d'électeurs. Selon l'article 91 alinéa 2 de la Loi fédérale sur les droits politiques (LDP), le droit cantonal doit être approuvé par la Confédération. Dans le cadre de cette approbation fédérale, la Chancellerie fédérale a retenu que la teneur des nouvelles dispositions cantonales prévues par la modification du 5 février 2013 de la LEDP-VD (art. 12, al. 4 à 6) n'autoriseraient pas le dépouillement des votations et élections fédérales (Conseil national) par d'autres personnes que celles ayant la qualité d'électeur au niveau fédéral. Or, la Constitution fédérale (Art. 136, Cst.) définit les électeurs au niveau

fédéral comme étant suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus.

En clair : en raison de la nouvelle interprétation du droit vaudois faite par la Chancellerie fédérale en 2013, ne peuvent en théorie aujourd'hui participer au dépouillement des élections fédérales — et ne peuvent donc être membres du bureau électoral — que les personnes ayant le droit de vote au niveau suisse. Le droit vaudois pourrait pourtant prévoir que tous les membres du corps électoral communal peuvent participer au dépouillement. Une analyse des travaux parlementaires relatifs à la révision de la LEDP en 2013 révèle qu'il n'a jamais été dans l'intention du Grand Conseil de limiter aux seuls électeurs en matière fédérale la participation aux bureaux électoraux.

La nouvelle situation légale ne correspond pas à la pratique établie en terre vaudoise. En effet, il est fréquent que des membres du bureau électoral soient par exemple des membres du conseil communal ou général de nationalité étrangère venus en renforts. Outre l'aide parfois précieuse que ces personnes apportent, cela représente également un moyen privilégié de faire connaître le système démocratique suisse aux étrangers ayant le droit de vote au plan communal.

Cette année (élections fédérales 2015), ce problème s'est par exemple posé pour la Commune de Baulmes dont le président du conseil était étranger et n'aurait donc pas été habilité à être membre du bureau électoral. Il est probable que de nombreuses autres communes étaient concernées, sans le savoir...

Au vu de ce qui précède, la commission propose par voie de motion la révision de l'article 12 LEDP-VD afin de lever toute ambiguïté quant au cercle des personnes admises à constituer le bureau électoral pour les votations et élections fédérales. Tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer au dépouillement lors des scrutins fédéraux, conformément à la pratique établie dans le canton.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Philippe Vuillemin,

Président en charge de l'examen de l'initiative 15_INI_013

2.2 Rapport du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations exprimées par le motionnaire et propose au Grand Conseil d'accepter le présent EMPL comme réponse à la motion Philippe Vuillemin.

3 CADRE LEGAL

La motion demande une modification de l'article 12 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (ci-après : LEDP) dont la teneur est la suivante : "*En s'adressant notamment aux partis politiques, le bureau peut faire appel à d'autres électeurs pour assurer le déroulement du scrutin*". Cet article précise que le dépouillement d'un scrutin doit être assuré par des personnes ayant la qualité d'électeur, plus précisément que "*le bureau électoral peut faire appel à d'autres électeurs pour assurer le déroulement du scrutin*".

Selon le motionnaire, cette disposition devrait être revue car elle n'autorise pas les électeurs étrangers à participer au dépouillement d'un scrutin fédéral (votation ou élection), que ce soit comme scrutateur ou membre du bureau électoral. En effet, dans le cadre de l'approbation des modifications du 5 février 2013 de la LEDP et touchant l'art. 12 LEDP, la Chancellerie fédérale a estimé que cette disposition devait être interprétée en regard de l'article 136 de la Constitution fédérale, celle-ci définissant les électeurs au niveau fédéral comme des hommes et des femmes suisses âgés de dix-huit ans révolus. Ainsi, seuls des citoyens suisses sont à même de participer au dépouillement des scrutins fédéraux, par opposition aux élus communaux étrangers qui, eux, ne peuvent que s'occuper des scrutins communaux. La Chancellerie fédérale a toutefois précisé que cette interprétation restrictive

découlait uniquement du fait que la législation vaudoise se référait à la notion d'électeur à l'article 12 alinéa 4 LEDP.

A noter que la problématique est la même sur le plan cantonal, puisque la LEDP définit les électeurs cantonaux comme des Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans le canton (art. 5 al. 1 LEDP).

La motion propose dès lors la révision de l'article 12 alinéa 4 LEDP afin de lever toute ambiguïté quant au cercle des personnes admises à constituer le bureau électoral, pour permettre à tous les citoyens communaux de participer au dépouillement des objets fédéraux, cantonaux et communaux, qu'ils soient de nationalité suisse ou étrangère.

Il n'est en effet pas rare, dans les communes vaudoises, qu'une partie du bureau électoral soit de nationalité étrangère. En effet, depuis les élections communales générales de 2006, les étrangers résidant en Suisse depuis 10 ans et dans le Canton depuis 3 ans ont acquis l'exercice des droits politiques au niveau communal, et donc la possibilité d'être élus au sein des conseils généraux et communaux. Ainsi, l'on se retrouve fréquemment dans des situations où plusieurs membres du bureau du conseil ne peuvent officier à titre de membre du bureau électoral du fait de leur nationalité.

De surcroît, lors d'élections fédérales, cantonales ou communales qui demandent une organisation complexe et un nombre important d'intervenants, les bureaux électoraux des villes font régulièrement appel aux collaborateurs de l'administration communale - ou à des étudiants - pour la saisie des bulletins modifiés dans Votelec. Si ces personnes n'interviennent pas à titre de scrutateurs ou de membres du bureau, mais uniquement comme saisissants, il n'en demeure pas moins qu'elles participent au scrutin au sens de l'alinéa 4 de l'article 12 LEDP. Ainsi, si l'on appliquait la loi à la lettre, ces collaborateurs devraient également tous être de nationalité suisse.

En conclusion, le Conseil d'Etat juge qu'une adaptation de la LEDP sur cet aspect apporterait des avantages pratiques indéniables. Il juge nécessaire que tout élu communal, quelle que soit sa nationalité, en particulier un membre du bureau électoral, puisse participer au dépouillement d'un scrutin, qu'il soit fédéral, cantonal ou communal. Il juge également important qu'il soit possible, pour une commune, de faire appel, outre aux citoyens domiciliés dans la commune, à des personnes domiciliées dans d'autres localités (par exemple des collaborateurs de l'administration communale ou des étudiants de la région) pour assurer le bon déroulement du scrutin, comme cela se fait déjà dans plusieurs grandes communes du Canton.

4 PRESENTATION DE LA VARIANTE RETENUE

Au vu des préoccupations du motionnaire qui sont légitimes, il y a dès lors lieu de modifier l'article 12 en remplaçant le terme d'" électeur " par celui de " personne disposant de l'exercice des droits civils ". Le nouvel article 12 LEDP aurait alors la teneur suivante :

Art. 12 Bureau électoral¹⁷

¹*Chaque commune constitue un bureau électoral, composé du président et des scrutateurs du conseil communal ou général.*

²*Le département peut autoriser les communes à diviser les bureaux en sections.*

³*Le président du conseil préside le bureau.*

⁴*En s'adressant notamment aux partis politiques, le bureau peut faire appel à d'autres personnes disposant de l'exercice des droits civils au sens de l'article 13 du code civil suisse pour assurer le déroulement du scrutin.*

⁵*Chaque personne est tenue d'accepter sa désignation dans sa commune de domicile, sauf juste motif.*

⁶*En cas de besoin, le président du bureau électoral peut faire appel à des personnes non domiciliées*

dans la commune pour l'assister dans le dépouillement.

5 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP)

Art. 12 al. 4 et 5 :

Alinéa 4 : En introduisant une notion plus large, soit celle de personne disposant de l'exercice des droits civils, la modification de l'alinéa 4 permet d'exclure la référence à la qualité d'électeur telle que définie par la Constitution fédérale. Dès lors, les élus communaux de nationalité étrangère peuvent désormais œuvrer au sein du bureau électoral pour tout scrutin, qu'il soit fédéral, cantonal et communal. Cette modification permet également de légitimer une pratique répandue dans les villes consistant à faire appel à des collaborateurs de l'administration communale, ou encore à des étudiants, qui ne sont pas tous domiciliés dans la commune concernée, pour assurer le bon déroulement du scrutin. Si la référence à la qualité d'électeur est supprimée, il y a lieu de préciser que les personnes visées par ces dispositions doivent avoir l'exercice des droits civils au sens de l'article 13 du code civil suisse.

Alinéa 5 : A contrario, si le bureau électoral peut faire appel à des collaborateurs de l'administration communale, des étudiants ou d'autres personnes susceptibles d'apporter leur aide le jour du scrutin, seules sont tenues d'accepter les personnes domiciliées dans la commune.

6 CONSEQUENCES

6.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le présent projet représente une révision très partielle de la LEDP, soit la modification de l'art. 12 al. 4 et 5 LEDP. Cette révision partielle est proposée en amont de la révision totale de la LEDP puisqu'elle concerne un objet ayant des incidences importantes pour les prochaines échéances électorales de 2017.

6.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

6.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

6.4 Personnel

Néant.

6.5 Communes

Les communes disposeront désormais d'une base légale qui permettra aux membres du bureau électoral de désigner des membres du conseil communal ou général de nationalité étrangère, ou d'autres personnes, domiciliées ou non dans la commune, pour participer au dépouillement des objets fédéraux.

6.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

6.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

6.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

6.10 Incidences informatiques

Néant.

6.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.12 Simplifications administratives

Néant.

6.13 Protection des données

Néant.

6.14 Autres

Néant.

7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de loi ci-après modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP)
- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Philippe Vuillemin – Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer ! (16_MOT_092)

Texte actuel

Art. 12 Bureau électoral

¹ Chaque commune constitue un bureau électoral, composé du président et des scrutateurs du conseil communal ou général.

² Le département peut autoriser les communes à diviser les bureaux en sections.

³ Le président du conseil préside le bureau.

⁴ En s'adressant notamment aux partis politiques, le bureau peut faire appel à d'autres électeurs pour assurer le déroulement du scrutin.

⁵ Tout électeur est tenu d'accepter sa désignation dans sa commune de domicile, sauf juste motif.

⁶ En cas de besoin, le président du bureau électoral peut faire appel à des personnes non domiciliées dans la commune pour l'assister dans le

Projet

PROJET DE LOI modifiant la Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP)

du 15 février 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ La Loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP) est modifiée comme il suit :

Art. 12

¹ Inchangé

² Inchangé

³ Inchangé

⁴ En s'adressant notamment aux partis politiques, le bureau peut faire appel à d'autres personnes disposant de l'exercice des droits civils au sens de l'article 13 du code civil suisse pour assurer le déroulement du scrutin.

⁵ Chaque personne est tenue d'accepter sa désignation dans sa commune de domicile, sauf juste motif.

⁶ Inchangé

dépouillement.

Texte actuel

Projet

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé (351) Exposé de motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989 (LEDP)

et

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Motion Philippe Vuillemin –
Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir
participer ! (16_MOT_092)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 16 juin 2017, de 10h à 10h30, à la salle de conférences Montchoisi 35, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Isabelle Freymond et Valérie Schwaar, ainsi que de Messieurs, Jean-Luc Bezençon, Jean-Luc Chollet, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Hans Rudolph Kappeler, Raphaël Mahaim, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet, Philippe Vuillemin.

Participaient également à la séance, Mesdames Béatrice Métraux (cheffe du DIS) et Corinne Martin (cheffe du SCL, DIS)

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le texte du Conseil d'Etat donne suite à l'initiative Raphaël Mahaim et consorts « *Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer* » dont la commission en charge avait constaté qu'elle n'était pas recevable en tant que telle, mais reconnaissant la pertinence de l'objet, et d'entente avec l'initiant et le Bureau du Grand Conseil, avait déposé la motion citée en titre.

Le Conseil d'Etat souscrit pleinement à la demande pertinente de la motion, soit modifier la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) afin de lever toute ambiguïté quant au cercle de personnes admises à constituer le bureau électoral et permettre à tous les citoyens communaux, qu'ils soient de nationalité suisse ou étrangère, de participer au dépouillement des objets fédéraux, cantonaux, communaux. En effet, en vertu de l'actuel art. 12 LEDP et de l'interprétation qui en est faite par la Confédération (nécessité que le droit cantonal soit approuvé par la Confédération, art. 91 al. 2 de la loi fédérale sur les droits politiques), ne peuvent participer aux dépouillements des scrutins fédéraux, que les électeurs au niveau fédéral.

Or, il n'est pas rare dans les communes vaudoises qu'une partie du bureau électoral soit de nationalité étrangère. En effet, depuis les élections communales générales de 2006, les étrangers qui résident en Suisse depuis 10 ans et dans le canton de Vaud depuis 3 ans ont acquis l'exercice des droits politiques au niveau communal et peuvent être élus au sein des conseils communaux/généraux. En conséquence, il est fréquent que plusieurs membres du Bureau électoral ne puissent officier en tant que tels du fait de leur nationalité.

De surcroît, les scrutins nécessitant une organisation complexe demandant un nombre important d'intervenants, les bureaux électoraux (des villes entre autres) font alors souvent appel aux collaborateurs de l'administration communale ou à des étudiants pour la saisie des bulletins dans le système Votelec. Si ces personnes n'interviennent pas comme scrutateurs ou membres du bureau, mais accomplissent uniquement des tâches de saisie, il n'en demeure pas moins qu'elles participent au scrutin au sens de l'art. 12 al. 4 LEDP. En application stricte de la loi, ces collaborateurs devraient tous être de nationalité suisse ; ce qui compliquerait grandement la tâche des communes.

L'EMPL propose alors la révision de l'art. 12 al. 4 et 5 de la LEDP permettant à tout élu communal, quelle que soit sa nationalité, de participer au dépouillement d'un scrutin, tant communal, cantonal que fédéral. En outre, la modification prévue légitime la pratique répandue dans de nombreuses communes consistant à faire appel aux collaborateurs de l'administration communale ou à des étudiants, qui ne sont pas tous domiciliés dans la commune concernée, pour assurer le bon déroulement des scrutins.

Le Conseil d'Etat estimant que les adaptations proposées apportent des avantages indéniables, il aurait souhaité proposer la modification légale plus rapidement afin qu'elle puisse être en vigueur lors des dernières élections cantonales. Cependant, malgré les dispositions prises, cela n'a malheureusement pas été possible.

Concrètement, les modifications proposées sont les suivantes :

Art. 12 al. 4 et 5 LEDP	
Texte actuel	Proposition du Conseil d'Etat
⁴ En s'adressant notamment aux partis politiques, le bureau peut faire appel à d'autres électeurs pour assurer le déroulement du scrutin.	⁴ En s'adressant notamment aux partis politiques, le bureau peut faire appel à d'autres personnes disposant de l'exercice des droits civils au sens de l'article 13 du Code civil suisse pour assurer le déroulement du scrutin.
⁵ Tout électeur est tenu d'accepter sa désignation dans sa commune de domicile, sauf juste motif.	⁵ Chaque personne est tenue d'accepter sa désignation dans sa commune de domicile, sauf juste motif.

A noter qu'une révision totale de la LEDP (ouverture de tous les articles) est en préparation. Il apparaît toutefois opportun de ne pas attendre cette révision pour procéder aux modifications susmentionnées.

3. COMMENTAIRE DE L'INITIANT ET DU MOTIONNAIRE

L'initiant et le motionnaire se déclarent très satisfaits de la proposition subtile du Conseil d'Etat. Ils considèrent en outre qu'il n'y a pas lieu d'attendre la révision totale de la LEDP qui nécessitera du temps et des travaux importants. Or, il serait idoine que les modifications à l'art. 12 soient en vigueur pour les élections fédérales de 2019.

L'initiant assure encore que son texte ne contenait pas d'agenda ou de velléités cachées, notamment quant à l'octroi du droit de vote aux étrangers au niveau cantonal. Il découle simplement du constat qu'en pratique il est courant que les communes fassent appel à des personnes de nationalité étrangère pour dépouiller un scrutin. Or, selon l'interprétation du droit vaudois effectué par la Chancellerie fédérale, ne peuvent participer au dépouillement que les personnes ayant le droit de vote au niveau suisse.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

L'administration précise à la commission qu'une personne de nationalité étrangère arrivée récemment en Suisse (donc sans avoir 10 ans de résidence dans le pays et 3 dans le canton) est autorisée à participer au dépouillement, mais qu'elle sera affectée à des tâches de saisie ou de manutention, non au bureau puisque celui-ci est composé des membres du délibérant communal. A noter que les communes peuvent refuser que quelqu'un participe au dépouillement si elles estiment cette participation inadéquate.

A noter également que considérer le droit de vote en matière communale comme critère indispensable pour dépouiller aurait conduit à se priver de forces, notamment de la part de ceux faisant des efforts pour s'intégrer.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

5.1. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'EXERCICE DES DROITS POLITIQUES DU 16 MAI 1989 (LEDP)

Art.12

Alinéa 4

L'al. 4 est adopté à l'unanimité.

Alinéa 5

L'orthographe des termes « *juste motif* » a été discutée, certains commissaires estimant, outre le suivi des règles du français, qu'une formulation au pluriel ouvrirait l'éventail des motifs à faire valoir. D'autres commissaires considèrent en revanche qu'une formulation plurielle nécessiterait de faire valoir plusieurs motifs ; le singulier s'avère alors plus approprié.

Il apparaît que cette formule, au singulier, est reprise du texte actuel. En outre, le Code des obligations contient tant des formules au pluriel qu'au singulier. Lors de la révision totale de la LEDP, les services de l'Etat seront attentifs à la question et harmoniseront les termes dans l'ensemble du texte.

L'al. 5 est adopté à l'unanimité.

L'art. 12 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, à l'unanimité des membres présents.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Motion Philippe Vuillemin – Dépouillement lors des scrutins fédéraux : tous les citoyens communaux doivent pouvoir participer ! (16_MOT_092)

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat, à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 26.09.2017

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Raphaël Mahaim – Elections à la proportionnelle dans les communes vaudoises : quelles conséquences pour le fonctionnement des législatifs communaux ?

Rappel de l'interpellation

Texte déposé

La population vaudoise a accepté, par scrutin du 4 septembre 2011, d'introduire l'élection à la proportionnelle pour tous les législatifs communaux du canton. Seules les communes de moins de 3000 habitants peuvent prévoir, dans leur règlement communal, le scrutin majoritaire.

C'est à l'occasion des élections communales de 2016, lors du renouvellement intégral des autorités, que certaines communes ont pour la première fois élu leurs législatifs à la proportionnelle.

Ces législatifs sont dorénavant entrés en fonction depuis plus d'une année. Or, il s'avère que le fonctionnement de ces législatifs soulève quelques questions, en partie non résolues dans certaines communes, que je me permets de soumettre au Conseil d'Etat :

- 1. L'élection à la proportionnelle d'un législatif communal a-t-elle nécessairement pour corollaire la constitution de groupes au sein du législatif ? Le cas échéant, les groupes doivent-ils correspondre aux listes électorales ?*
- 2. La représentation au sein des commissions du législatif communal doit-elle être strictement proportionnelle aux différents groupes constitués au sein du législatif ? Dans le cas où il n'existe pas de groupes à proprement parler, doit-il y avoir une représentation proportionnelle, au sein des commissions, entre les élus des différentes listes électorales ? Comme cette représentation doit-elle être calculée ?*
- 3. Avec ou sans groupes politiques, est-il juste de dire que l'accès aux commissions du législatif communal doit en tous les cas être garanti aux élus de toutes les listes électorales ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Raphaël Mahaim

1 PRÉAMBULE

Le 27 octobre 2009, la Députée Cesla Amarelle et plusieurs co-signataires déposaient l'initiative constitutionnelle demandant la modification suivante de l'article 144 alinéa 3 de la Constitution du 14 avril 2003 : *Dans les communes de moins de 3'000 habitants, le règlement communal peut prévoir le scrutin majoritaire.*

Cette initiative demandait que les communes de 3'000 habitants et plus aient l'obligation de pratiquer la proportionnelle et que seules celles de moins de 3'000 habitants conservent le choix.

Cette modification, acceptée par le peuple le 4 septembre 2011, est entrée en vigueur à la même date. La garantie fédérale, nécessaire pour une révision constitutionnelle a été accordée par arrêté fédéral du 11 mars 2013.

Par ailleurs, la révision adoptée le 20 novembre 2012 de la Loi sur les communes (LC ; RSV 175.11), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, a introduit la notion de groupes politiques à son article 40b LC, dont la teneur est la suivante :

1 Le règlement du conseil général ou communal peut prévoir la création de groupes politiques.

2 Le règlement du conseil arrête le nombre minimum de personnes nécessaires à la création d'un groupe politique.

Cette disposition répond au besoin de clarification de la notion de groupes politiques et s'inspire de la loi sur le Grand Conseil.

Elle laisse néanmoins beaucoup de marge de manœuvre aux communes qui peuvent décider si elles constituent des groupes politiques et le cas échéant comment ils sont créés.

Réponse du CE

1. L'élection à la proportionnelle d'un législatif communal a-t-elle nécessairement pour corollaire la constitution de groupes au sein du législatif (a.) ? Le cas échéant, les groupes doivent-ils correspondre aux listes électorales (b.) ?

a. Non. La création de groupes politiques au sein du conseil est facultative. En effet, l'art. 40b al. 1 LC précise que le règlement du conseil peut prévoir la création de groupes politiques et arrête le nombre minimum de conseillers pour les former.

Par conséquent, un conseil peut se doter de groupes politiques, qu'il soit élu au système proportionnel ou au scrutin majoritaire. La seule condition est que le règlement du conseil doit prévoir expressément la création de groupes politiques et le nombre minimum de conseillers pour former un tel groupe.

De même, une commune à conseil général peut également opter pour la constitution de groupes politiques.

b. Non. La loi sur les communes laisse aux communes la liberté de prévoir le mode de constitution des groupes politiques, ainsi que le moment de leur constitution. A titre d'exemple, elles peuvent prévoir qu'un groupe est formé lorsque, notamment, les conseillers qui le composent sont élus sur la même liste électorale, font partie du même groupe politique (art. 32 al. 1 LGC) ou partagent les mêmes orientations politiques (art. 32 al. 2 LGC).

2. La représentation au sein des commissions du législatif communal doit-elle être strictement proportionnelle aux différents groupes constitués au sein du législatif (a.) ? Dans le cas où il n'existe pas de groupes à proprement parler, doit-il y avoir une représentation proportionnelle, au sein des commissions, entre les élus des différentes listes électorales (b.) ? Comme cette représentation doit-elle être calculée (c.) ?

a. La Loi sur les communes laisse à ces dernières le soin de définir les modalités de représentation des groupes au sein des commissions du conseil (EMPL n°453 de mai 2011). Les communes ayant des groupes politiques doivent cependant veiller à prévoir une représentation équitable des divers groupes politiques au sein des commissions du conseil.

Les communes disposent d'une grande marge de manœuvre pour décider, par le biais de leur conseil, comment sont répartis les groupes politiques dans les commissions. Cette décision est prise, en principe, au début de la législature en fonction des forces respectives des groupes politiques constitués.

b. Comme expliqué ci-dessus, les communes doivent veiller à ce que les groupes politiques soient représentés de manière équitable au sein des commissions. Un raisonnement similaire s'applique également lorsqu'une commune n'a pas souhaité constituer de groupes politiques. Dans pareil cas, elle doit veiller à ce que les différents courants présents au sein du conseil soient globalement représentés dans les commissions.

c. La loi sur les communes laisse une grande marge de manœuvre aux communes et donc aux délibérants communaux (cf. toutefois réponse à la question 3 ci-dessous).

3. Avec ou sans groupes politiques, est-il juste de dire que l'accès aux commissions du législatif communal doit en tous les cas être garanti aux élus de toutes les listes électorales ?

Lorsque des groupes politiques sont constitués, chaque groupe politique reconnu peut effectivement prétendre à accéder aux commissions du conseil communal ou général. Dans le cas où aucun groupe politique n'est constitué, le bureau du conseil doit veiller à ce que les différents courants soient représentés de manière équitable lors de la constitution des commissions. Cette affirmation est valable aussi bien lorsque le conseil est élu selon le système proportionnel ou selon le système majoritaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Mathieu Blanc et consorts – Pour un allongement de la période de publication de la brochure officielle de votation

Texte déposé

La présente motion a pour objet que le Conseil d'Etat propose une modification de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) prévoyant que le contenu de la brochure officielle de votation soit rendu public avant le début de la quatrième semaine précédant le scrutin.

En vertu de l'article 19 alinéa 1 LEDP, le matériel de vote doit parvenir aux électeurs dans la quatrième semaine précédant une votation.

Cette disposition signifie que le matériel de vote ne peut pas parvenir aux électeurs après la quatrième semaine précédant le scrutin. A priori, les termes de cette disposition n'empêchent pas le Conseil d'Etat de porter à la connaissance du public le contenu de la brochure officielle plus tôt, soit avant le début de la quatrième semaine précédant la votation.

Lors de la campagne de votation sur la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), il est apparu que le Conseil d'Etat interprète cette disposition de façon beaucoup plus restrictive. Il considère que cette règle l'empêche de rendre public le contenu de la brochure officielle de votation avant le début de la quatrième semaine précédant le scrutin. Au nom du Conseil d'Etat, le Chancelier de l'Etat de Vaud a en effet précisé, dans *24heures* du 23 décembre 2016, que « La loi cantonale nous oblige à ne publier la brochure explicative qu'au moment de l'envoi des documents officiels. »

L'interprétation actuelle de l'article 19 LEDP par le Conseil d'Etat vide très substantiellement la substance du droit de recours contre le contenu de la brochure officielle. Le citoyen ne peut, en effet, prendre connaissance de la brochure officielle qu'au début de la quatrième semaine précédant le scrutin. Le citoyen doit ensuite parcourir la brochure, identifier les éventuels points qui sont contraires à la loi puis déposer un recours dans les trois jours (article 119 alinéa 1 LEDP). Le Conseil d'Etat devra alors se mettre à instruire le recours avant de pouvoir rendre une décision.

Certes, l'article 123 alinéa 1 LEDP prévoit que la décision doit être rendue sans retard.

Toutefois, cette disposition n'a pas d'effet contraignant. Admettons que le Conseil d'Etat fasse preuve d'une célérité particulière et prenne sa décision lors de sa séance ordinaire ayant lieu pendant la deuxième semaine précédant le scrutin. Dans ce cas, il reste 6 à 7 jours ouvrables avant le scrutin pour permettre au citoyen de déposer un recours à la Cour constitutionnelle et à celle-ci de rendre une décision. Cela paraît hautement difficile à mettre en œuvre. Et une fois que le scrutin a eu lieu, un recours contre le contenu de la brochure officielle n'est plus guère susceptible d'être admis par la Cour constitutionnelle, sauf si le vice constaté a pu influencer de façon déterminante le résultat de la votation.

Au-delà des aspects juridiques, la publication du contenu de la brochure officielle de votation avant le début de la quatrième semaine précédant une votation populaire permettrait également d'assurer davantage de transparence et favoriserait le débat public nécessaire à la formation de l'opinion.

Dans ce cadre, le canton de Vaud pourrait, par exemple, s'inspirer de l'article 11 alinéa 3 de la Loi fédérale sur l'exercice des droits politiques. Cette disposition prévoit que la Chancellerie fédérale publie sur support électronique — dans la pratique, il s'agit du site de la Confédération www.admin.ch — au plus tard six semaines avant le jour de la votation les textes soumis à la votation et les explications qui les accompagnent.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Mathieu Blanc
et 37 cosignataires

Développement

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Le texte que je développe s'insère dans le cadre d'une révision globale de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) que nous pourrions entamer avec joie lors de la prochaine législature. Au cours de la présente législature, vous avez déposé un certain nombre de motions et de postulats concernant cette loi et j'ai d'ailleurs eu le plaisir de présider une commission avec laquelle nous avons traité dix de ces objets ! Ici, je me permets de proposer une nouvelle piste de réflexion dans le cadre d'une révision générale de la LEDP. Elle consisterait à étendre la période de publication et de prise de connaissance de la brochure officielle, lors de votations.

Aujourd'hui, la loi prévoit que, lors de votations, la brochure arrive chez les électeurs quatre semaines avant le scrutin. Lors de récentes votations, on a vu que selon leur interprétation de la disposition, le Conseil d'Etat et la Chancellerie estiment que la brochure doit arriver au maximum quatre semaines avant les votations, mais pas avant ce délai. Selon nous, cette interprétation peut-être un peu rigide pourrait être revue, dans le cadre de la révision de la loi, afin de permettre aux citoyens d'avoir plus de temps pour prendre connaissance de la brochure. Pourquoi ne pas s'inspirer du droit fédéral qui prévoit un délai de six semaines ? Cela permettrait aussi aux personnes qui souhaiteraient contester d'une manière ou d'une autre le contenu de la brochure de pouvoir véritablement faire recours. En effet, actuellement, en quatre semaines, c'est de fait très difficile, voire impossible. Dans un souci de transparence et aussi afin que le droit de recours puisse être exercé si nécessaire contre la brochure officielle, avec mes consorts et les signataires, nous souhaitons en discuter, afin de pouvoir intégrer ce point à la révision de la LEDP.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Mathieu Blanc et consorts

Pour un allongement de la période de publication de la brochure officielle de votation

1. PREAMBULE

La CIDROPOL s'est réunie pour traiter cet objet le vendredi 19 janvier 2018 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Etaient présent-e-s Mmes les députées Dominique-Ella Christin, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, Valérie Schwaar, Carole Dubois (en remplacement de M. Nicolas Suter) et MM. les députés Jean-Daniel Carrard, Jérôme Christen, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Jean-Marc Genton, Didier Lohri, Raphaël Mahaim, Pierre-André Romanens ainsi que le soussigné Jean Tschopp, président et rapporteur.

M. Mathieu Blanc, député et motionnaire, était excusé. Mme la conseillère d'Etat, Béatrice Métraux était également excusée.

Assistait également à cette séance Mme Corinne Martin, cheffe de service des communes et du logement et M. Vincent Duvoisin, chef de division des affaires communales.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Actuellement, la brochure de votation officielle est envoyée aux électeurs dans la quatrième semaine précédant le scrutin. La motion demande une publication anticipée. La pratique actuelle rend très difficile le respect du droit de recours sur une rectification du contenu de la brochure. Ce changement faciliterait l'usage du droit de recours. Elle assurerait par ailleurs davantage de transparence et favoriserait le débat public nécessaire à la formation de l'opinion.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En l'absence de la cheffe de département des institutions et de la sécurité, la cheffe du service des communes et du logement précise que le Conseil d'Etat n'est pas très favorable à une publication anticipée de la brochure officielle. Une augmentation des recours présenterait un risque de report de votations.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés s'expriment en faveur du renvoi de la motion au Conseil d'Etat. Une publication anticipée renforcerait le droit des électrices et électeurs souhaitant rectifier le contenu de la brochure officielle. Certains députés estiment que cette publication anticipée avant la quatrième semaine précédant le scrutin est possible dès à présent sans modifier le droit en vigueur. Il s'agit de leur point de vue d'un changement de pratique.

Pour le chef de division des affaires communales, l'impression de 450'000 brochures officielles nécessite beaucoup d'organisation. Si une publication papier six semaines avant la votation était

exigée, le délai entre la décision de convocation des électeurs et la votation devrait être rallongé. Plusieurs députés précisent qu'une publication anticipée par voie électronique suffirait pour les électeurs intéressés à faire usage de leur droit de recours.

Un autre membre de la commission ajoute que sans cette publication anticipée, le droit de recours est vidé de son contenu, puisqu'il empêche qu'une décision circonstanciée soit rendue en temps utile. Une publication plus en amont permettrait une rectification du contenu de la brochure et donnerait davantage de marge de manœuvre, comme le prévoit d'ailleurs la loi fédérale (art. 11 al. 3 LDP).

Selon un député, les médias anticipent de plus en plus les campagnes de votation. Cette tendance allonge le débat populaire. Ce contexte justifie d'autant plus la nécessité pour les électrices et électeurs de disposer aussitôt que possible d'une brochure officielle visant à une certaine pondération et à l'objectivité attendue.

5. VOTE

A l'unanimité, la commission recommande au Grand conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

6. RESOLUTION DE LA COMMISSION

Un député propose une résolution de la commission visant à anticiper le changement de pratique que plusieurs membres de la commission appellent de leurs vœux (la consultation de l'avant-projet de révision de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques étant annoncée pour fin 2018, la nouvelle loi ne sera pas débattue au Grand conseil avant 2019). Un autre député souhaite s'assurer d'une large communication autour de cette publication anticipée de la brochure par voie électronique qui avancera les délais de recours.

Par 13 voix pour, 2 abstentions et aucune opposition, la commission décide de soumettre au Grand conseil la résolution ayant la teneur suivante :

« Le Grand conseil souhaite que la pratique de la Confédération consistant à publier la brochure officielle sous format électronique six semaines avant la date de l'objet de votation cantonale soit reprise par le Conseil d'Etat moyennant une communication aussi large et étendue que possible quant aux implications liées au changement de cette pratique ».

Lausanne, le 11 avril 2018

Le rapporteur:
(Signé) Jean Tschopp



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-RES-009

Déposé le : 08.05.18

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Pour un allongement de la période de publication de la brochure de votation

Texte déposé

Le Grand conseil souhaite que la pratique de la Confédération consistant à publier la brochure officielle sous format électronique six semaines avant la date de l'objet de votation cantonale soit reprise par le Conseil d'Etat moyennant une communication aussi large et étendue que possible quant aux implications liées au changement de cette pratique.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Jean Tschopp, pour la CIDROPOL

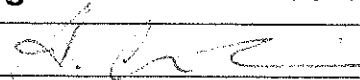
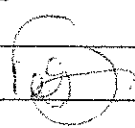
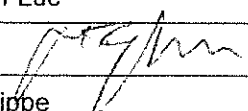
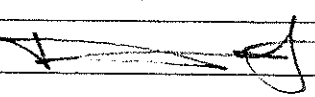
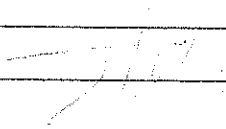
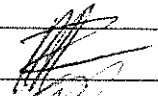
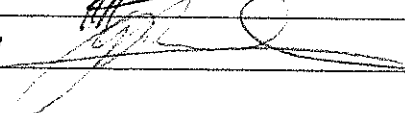
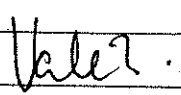
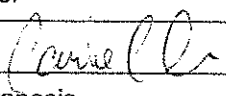
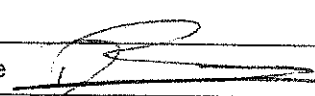
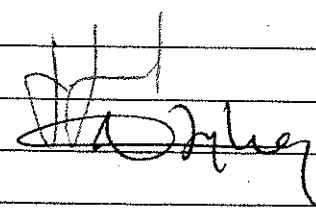
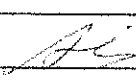
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature :

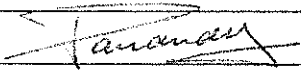
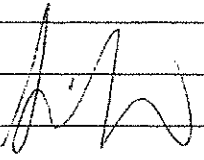
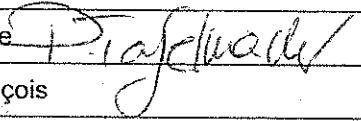
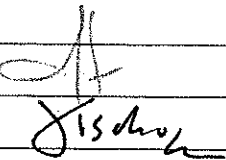
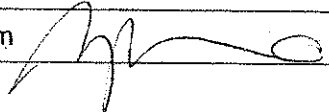
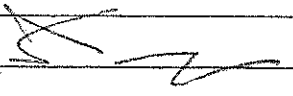
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle 
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne 
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu 	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriades Alexandre 	Gardon Jean-Claude 
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine 	Ducommun Philippe 	Jaques Vincent 
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie 	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline 
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette 	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Manuel Donzé au nom du groupe PDC-Vaud Libre et consorts - Introduction du vote électronique dans le canton de Vaud : CHvote (GE) versus La Poste

Rappel de l'interpellation

Le 5 avril 2017, le Conseil fédéral a arrêté les prochaines étapes en vue de l'introduction généralisée du vote électronique en Suisse. Il a décidé de mettre fin à la phase d'essais et de lancer les travaux législatifs requis pour passer à la mise en exploitation de cette forme de scrutin. A l'avenir, le vote électronique constituera ainsi une forme de vote à part entière, au même titre que le vote dans l'urne et le vote par correspondance. Deux solutions de vote électronique sont soumises actuellement au choix des cantons : le système CHvote du canton de Genève et le système de La Poste. Comme chacun sait, le canton de Vaud va prochainement mener un projet pilote et des tests avec la solution du canton de Genève.

Le 11 août 2017, le quotidien Le Temps a publié un article comparant les deux systèmes, qui mentionnait le retard et les défauts du système genevois :

" L'actuelle solution du canton de Genève ne dispose ni du cryptage de bout en bout, ni d'un protocole cryptographique moderne, et doit donc d'abord être redéveloppée pour permettre une utilisation couvrant plus de 30 % de l'électorat. [...] "

La Poste annonce dans un communiqué daté du 21 août 2017 et repris par plusieurs médias avoir obtenu la certification pour une utilisation couvrant jusqu'à 50 % de l'électorat. Ainsi, pour la première fois, jusqu'à la moitié des électeurs des cantons recourant à ce dernier système pourront s'exprimer lors des votations et élections par voie électronique.

Dans ce contexte, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Quels sont les critères qui ont présidé à la décision du Conseil d'Etat de mener le projet pilote avec le système genevois CHvote ?*
- 2. Est-il exact que CHvote ne remplit pas aujourd'hui les exigences actuelles de la Chancellerie fédérale relatives à une couverture de 30 % de l'électorat ? Si oui, pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il quand même décidé d'utiliser CHvote ?*
- 3. Comment le canton de Vaud définit-il les critères de réussite du projet pilote ?*
- 4. Une évaluation des deux systèmes est-elle planifiée au terme du projet pilote, avant que le vote électronique ne soit définitivement introduit dans le canton de Vaud ?*
- 5. Quand devrait avoir lieu l'introduction généralisée du vote électronique pour les Suisses de l'étranger et pour l'électorat domicilié dans le canton de Vaud ?*
- 6. Est-il correct d'affirmer que le système CHvote ne dispose pas d'un cryptage de bout en bout ?*

Souhaite développer.

(Signé) Manuel Donzé, au nom du groupe PDC-Vaud Libre et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Au début des années 2000, la Confédération a décidé d'autoriser le lancement de projets pilotes en matière de vote électronique. Trois cantons se sont proposés et ont vu leur candidature retenue : Genève, Neuchâtel et Zurich. Genève a été le premier canton à réaliser des essais en 2003 alors que Neuchâtel et Zurich ont suivi en 2005.

En 2009, Genève était le premier canton à offrir le vote électronique à l'ensemble de ses Suisses de l'étranger. Il était aussi le premier à héberger un autre canton, à savoir Bâle-Ville. Sous forme de projet, plusieurs cantons alémaniques ont rejoint Zürich dans ce que l'on appelait à l'époque le consortium alors que le système développé par Neuchâtel n'était pas adapté à l'implémentation dans d'autres cantons. C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat vaudois s'était rapproché du canton de Genève dans l'idée de préparer une collaboration future, notamment concernant les Suisses de l'étranger.

En effet, si le Conseil d'Etat n'était pas favorable à l'introduction du vote électronique comme moyen de vote usuel, pour des raisons tant financières que liées à la sécurité, il considérait déjà à l'époque qu'une part importante des Suisses de l'étranger se trouvaient privés régulièrement, voire systématiquement, de leur droit de vote, compte tenu de la durée d'acheminement du matériel de vote à l'aller et/ou au retour. Une étude menée en 2008 indiquait que plus de 3% des votes provenant de l'étranger arrivaient hors délai et n'étaient donc pas pris en considération. Cette statistique n'a d'ailleurs pas évolué depuis lors.

En 2013, lors de l'introduction des dispositions transitoires relatives aux essais sur le vote électronique, le Conseil d'Etat est revenu sur les éléments susmentionnés à travers son exposé des motifs et projet de loi (EMPL 455) modifiant la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; RSV 160.01). Il y mentionne également son choix en faveur du système genevois, prenant en compte des critères techniques, financiers, linguistiques et la volonté claire des deux Conseils d'Etat concernés de développer des collaborations lémaniques dans divers domaines.

A noter que, depuis lors, le consortium alémanique a abandonné son projet tandis que le canton de Neuchâtel s'est tourné vers le système proposé par La Poste qui utilise le programme développé par l'entreprise espagnole Scytel Secure Electronic Voting SA, dont les capitaux sont en mains européennes et américaines. Aujourd'hui, la Confédération tient à avoir au minimum deux fournisseurs de vote électronique et insiste vivement auprès de tous les cantons pour qu'ils offrent le vote électronique à leurs Suisses de l'étranger. Quasiment tous les cantons se sont désormais décidés dans ce sens et se répartissent en deux groupes, soit en collaboration avec Genève, soit en collaboration avec La Poste, même si la plupart n'en sont qu'au stade de projet ou de tests.

Lors de la votation du 24 septembre 2017, les autorisations délivrées par la Chancellerie fédérale en matière de vote électronique regroupaient une population d'environ 180'000 électeurs, dont 143'000 via la solution genevoise CHVote, soit environ 80% de l'électorat réparti sur 6 cantons.

<https://www.bk.admin.ch/dam/bk/fr/dokumente/pore/Conditions%20des%20essais%2024%20septembre%2020>

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quels sont les critères qui ont présidé à la décision du Conseil d'Etat de mener le projet pilote avec le système genevois CHvote ?

Comme expliqué en préambule, le Conseil d'Etat s'est engagé en 2009 déjà à collaborer avec le canton de Genève pour ces essais en matière de vote électronique afin de renforcer la collaboration générale entre les deux cantons ainsi que pour des critères techniques, financiers et

linguistiques. Le fait que le système genevois ait largement été éprouvé depuis 2003, qu'il soit intégralement en mains publiques et développé en open source est aujourd'hui un motif important dans le choix du Conseil d'Etat de poursuivre sa collaboration avec Genève pour les essais agendés.

2. Est-il exact que CHvote ne remplit pas aujourd'hui les exigences actuelles de la Chancellerie fédérale relatives à une couverture de 30 % de l'électorat ? Si oui, pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il quand même décidé d'utiliser CHvote ?

Non ce n'est pas exact. Actuellement le canton de Genève a obtenu un agrément de la Confédération pour que 30% de son électorat puisse voter de manière électronique. Il a mis en place un système d'inscription qui permet à tout électeur qui le désire, dans la limite actuelle de 30%, de s'inscrire pour bénéficier de ce canal de vote. Pour la votation du 4 mars 2018, plus de 42'000 électeurs résidents genevois pourront voter en ligne s'ils le souhaitent. Le Conseil d'Etat genevois, soutenu par son Parlement, n'a par ailleurs pas jugé utile d'effectuer les démarches pour obtenir une certification à 50% qu'il considère comme non pertinente, dans la mesure où il développe en ce moment la version 2.0 de CHVote qui devrait lui permettre d'obtenir directement une certification pour la totalité de l'électorat, soit 100%. Selon les dernières informations communiquées par la Chancellerie genevoise, la date de la mise en place de cette version 2.0 est prévue pour novembre 2019.

3. Comment le canton de Vaud définit-il les critères de réussite du projet pilote ?

Concernant les essais, les critères principaux seront le taux de participation, la facilité d'utilisation du système et la satisfaction des électeurs concernés ainsi que leur niveau de confiance par rapport à ce nouveau moyen de vote. Selon l'expérience des autres cantons, le taux de participation aux premiers essais se situe à environ 30% des votants et va jusqu'à atteindre 50%. Le Conseil d'Etat vise donc cet objectif d'ici la fin des essais. Concernant la facilité d'utilisation, le niveau de satisfaction et de confiance, des sondages pourront être menés auprès des utilisateurs, mais également sur la base de statistiques d'utilisation du helpdesk.

Bien entendu, le but de ces essais est également de valider l'ensemble de l'infrastructure technique, de l'organisation et du bon déroulement des opérations, sachant qu'une des particularités du Canton réside dans le fait que la Ville de Lausanne gère le registre civique des Suisses de l'étranger sur mandat du Conseil d'Etat.

Les possibilités d'intégration, à terme, du vote électronique dans le cadre du projet vaudois de cyberadministration devront également être examinées. La sécurité du vote électronique est également une préoccupation importante du Conseil d'Etat qui rappelle toutefois que les normes en la matière sont fixées par la Confédération et que chaque fournisseur de solution de vote électronique est certifié par un organisme indépendant. Cet élément de sécurité sera bien entendu un élément majeur dans le rapport qu'établira le Conseil d'Etat à l'attention du Grand Conseil.

4. Une évaluation des deux systèmes est-elle planifiée au terme du projet pilote, avant que le vote électronique ne soit définitivement introduit dans le canton de Vaud ?

Même si un essai avec La Poste n'est pas à l'ordre du jour, il va sans dire qu'une évaluation des deux systèmes sera effectuée dans le cadre du rapport précité, tant sur le plan technologique, des risques, que sur le plan économique.

5. Quand devrait avoir lieu l'introduction généralisée du vote électronique pour les Suisses de l'étranger et pour l'électorat domicilié dans le canton de Vaud ?

Dès novembre 2018, le canton de Vaud sera prêt à effectuer des essais avec les Suisses de l'étranger sur la version actuelle de CHVote. Comme déjà mentionné, le système genevois

prévoit d'introduire le système CHVote de deuxième génération en novembre 2019. Des essais devront être réalisés sur cette nouvelle plateforme avant que le Conseil d'Etat puisse rendre un rapport définitif au Grand Conseil. Ce n'est qu'à la suite de ces essais que le Conseil d'Etat pourra se faire une opinion en toute transparence qui lui permette de juger la pertinence de la mise en place du vote électronique dans le Canton de Vaud. En l'état de l'avancement du projet, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de se prononcer sur une éventuelle introduction généralisée du vote électronique dans le canton de Vaud.

6. Est-il correct d'affirmer que le système CHvote ne dispose pas d'un cryptage de bout en bout ?

Actuellement, lors de l'utilisation de CHVote, le navigateur de l'électeur est sécurisé par https. En plus de reposer sur le protocole ssl, le chiffrement E2E offrira la garantie que l'intention de vote de l'utilisateur final ne pourra être lue entre le poste client (par des logiciels tiers) jusqu'au serveur, la donnée étant encryptée de l'application (sous forme de javascript) au serveur. Bien entendu, les contenus du reste du système, dont l'urne, sont actuellement chiffrés. La version 2.0 de CHVote assurera ce chiffrement de bout en bout dès sa mise en application.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Julien Sansonnens et consort - Vote électronique : quelles sont les prochaines étapes ?

Rappel de l'interpellation

Le vote électronique reste, à l'heure actuelle, une technologie immature. Aux Etats-Unis, pays hautement avancé d'un point de vue technologique, des soupçons pèsent sur la régularité de la dernière élection présidentielle, plusieurs experts ayant estimé qu'un piratage du système de vote électronique avait eu lieu, ou était au moins théoriquement possible.

En Suisse comme dans le canton de Vaud, d'importantes questions subsistent quant à la sécurité des diverses solutions de vote électronique expérimentées jusqu'à présent. Il n'est pas nécessaire de souligner combien le bon fonctionnement de notre système démocratique, et la confiance des citoyens en celui-ci, reposent sur un très haut niveau de sécurité des scrutins. En matière de vote électronique, il faudrait que le niveau de sécurité du vote électronique soit au moins aussi haut que celui du vote par correspondance, ce qui semble loin d'être garanti à l'heure actuelle. Il est également nécessaire, du point de vue démocratique, que chaque citoyen soit en mesure de comprendre le processus de vote.

En 2013, le canton de Vaud prévoyait de mener un essai de vote électronique sur trois ans. Or devant les difficultés rencontrées, en particulier les importantes lacunes découvertes en matière de sécurité, cet objectif n'a pas pu être tenu. Des failles informatiques ont en effet été détectées dans la solution genevoise CHVote utilisée par le canton de Vaud. En 2015, le Conseil fédéral a interdit à neuf cantons alémaniques d'utiliser leur solution de vote électronique pour les élections fédérales, à nouveau en raison de failles dans la sécurité et la confidentialité du vote. L'objectif d'aboutir à un système fonctionnel pour l'année 2016 n'a donc pas pu être atteint, et le délai pour mener l'essai a été repoussé dans notre canton à 2021.

Récemment, le Conseil fédéral a défini les prochaines étapes en vue d'introduire le vote électronique partout en Suisse. Dans un article du journal Le Temps du 5 avril 2017, la cheffe du Service des communes et du logement indique qu'un essai aura lieu en juin 2018 et qui concernera les Suisses de l'étranger. On apprend que c'est à nouveau le système genevois CHVote, dans une version retravaillée, qui sera utilisé.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses aux questions suivantes :

- 1. L'essai mené en juin 2018 sera-t-il effectué sur la base d'un logiciel " open-source " ? Le cas échéant, l'état prévoit-il de mettre à disposition du public et des professionnels intéressés le code source du logiciel suffisamment à l'avance, afin que celui-ci puisse être audité ? Un audit indépendant de l'ensemble de la solution sera-t-il d'ailleurs réalisé, le cas échéant par qui/quelle institution ?*
- 2. La Poste suisse propose également une solution de vote électronique, en partenariat avec l'entreprise espagnole ScytL. Le Conseil d'Etat est-il conscient des enjeux et des risques potentiels induits par l'intrusion d'une entreprise privée étrangère dans le processus démocratique cantonal ou fédéral ? N'y a-t-il pas là un risque d'une certaine privatisation du processus de vote ? Le Conseil d'Etat peut-il garantir que l'essai qu'il entend mener en 2018 se fera sur la base d'un logiciel public, développé, hébergé et géré en Suisse ?*
- 3. Comment les citoyens seront-ils à même de contrôler le bon déroulement du scrutin électronique ? Lors d'une votation " sur papier ", il est possible de contrôler si les bulletins sont conformes, et de procéder à des recomptages : comment ces garanties élémentaires pourraient-elles être assurées dans le cas de votations électroniques ?*
- 4. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur le planning et les prochaines étapes en matière de vote électronique dans le canton ?*
- 5. Récemment, le canton de Bâle-Ville a décidé de ne plus utiliser le système de vote électronique genevois et s'est tourné vers le système de la Poste. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des raisons qui ont poussé Bâle-Ville à*

renoncer au système CHvote? Cette décision est-elle de nature à remettre en cause l'utilisation de CHvote par le canton de Vaud ?

Souhaite développer.

(Signé) Julien Sansonnens et 1 cosignataire

Réponse du Conseil d'Etat

Le vote électronique par internet fait l'objet de beaucoup d'attention en Suisse, aussi bien de la part des autorités fédérales et cantonales que des partis politiques. La Confédération se fait aujourd'hui un point d'honneur à favoriser ce canal de vote afin d'encourager la participation démocratique et le passage à l'ère numérique.

Dans un récent communiqué de presse, le Conseil fédéral a rappelé que depuis 2004, 14 cantons ont mené plus de 200 essais en matière de vote électronique. Ce sont tout d'abord leurs électeurs suisses de l'étranger qui se sont vus offrir la possibilité de voter par ce canal. Les cantons de Neuchâtel, de Genève et de Bâle-Ville proposent en outre le vote par voie électronique à une partie de leurs électeurs en Suisse. Selon le Conseil fédéral, les essais réalisés ont démontré que la numérisation répond à un réel besoin de la population. En effet, jusqu'à deux tiers des votants d'un canton qui peuvent recourir au vote électronique optent pour cette forme de vote. Fort de ce constat, la Confédération estime qu'à l'avenir, le vote électronique constituera une forme de vote à part entière, au même titre que le vote dans l'urne et le vote par correspondance. Aujourd'hui, le Conseil fédéral promeut de manière active l'extension du vote électronique à tout le territoire suisse, même si cette introduction reste facultative pour les cantons, tout du moins dans un premier temps. Il a également rappelé que l'instauration du vote électronique constitue d'ailleurs un objectif commun de la stratégie de cyberadministration de la Confédération, des cantons et des communes.

En parallèle, la Chancellerie fédérale a adopté une révision des dispositions de l'ordonnance sur les droits politiques qui régissent les essais de vote électronique. Ces nouvelles bases juridiques définissent les conditions d'expansion du canal de vote électronique et fixent des critères très stricts en matière de sécurité tels que la publication du code source, la vérifiabilité individuelle puis universelle, ainsi que des exigences en matière de contrôle effectué par un service spécialisé externe accrédité par la Confédération (accréditation SAS)

Concernant plus précisément le canton de Vaud, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de prolonger la période permettant de réaliser des essais en matière de vote électronique afin de déterminer si l'introduction de ce canal permet de garantir de manière fiable la sécurité, l'intégrité et la transparence nécessaires au processus électoral dans notre Canton. La modification de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; RSV 160.01) adoptée par le Grand Conseil le 31 mai 2016 laisse maintenant au Conseil d'Etat un délai au 30 novembre 2020 pour présenter au Grand Conseil un rapport sur le vote électronique en procédant notamment à des essais.

Fort de cette décision, le Département des institutions et de la sécurité (DIS), département en charge des droits politiques, s'est engagé auprès de la Chancellerie genevoise à réaliser ces essais sur le vote électronique en utilisant la plateforme CHVote. Ce système de vote électronique est entièrement développé, hébergé et exploité par le canton de Genève. Depuis 2016, ce système est développé en open source.

A ce jour, plusieurs contacts ont eu lieu entre les administrations vaudoises et genevoises en vue d'établir un planning et de définir les étapes nécessaires à l'obtention de l'autorisation de la Confédération afin de procéder aux essais en question. La collaboration est en cours.

1. L'essai mené en juin 2018 sera-t-il effectué sur la base d'un logiciel " open-source " ? Le cas échéant, l'état prévoit-il de mettre à disposition du public et des professionnels intéressés le code source du logiciel suffisamment à l'avance, afin que celui-ci puisse être audité ? Un audit indépendant de l'ensemble de la solution sera-t-il d'ailleurs réalisé, le cas échéant par qui/quelle institution ?

Depuis 2010 déjà, tous les citoyens du canton de Genève avaient la possibilité de consulter le code source de la plateforme CHVote en présentant une demande écrite auprès du Conseil d'Etat genevois. Aujourd'hui, ce code est accessible au grand public. En effet, début 2016, le Grand Conseil genevois a adopté une modification de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques rendant obligatoire la publication du code source de cette plateforme sur Internet. Ce code est téléchargeable notamment depuis la plateforme Github (<https://github.com/republique-et-canton-de-geneve/chvote-1-0>). Deux éléments sont actuellement disponibles sur cette plateforme, le code de la console de déchiffrement en ligne (code actuellement utilisé) et le code source du prototype du protocole de dernière génération. Cette même loi fixe également des exigences élevées en termes d'audit, celles-ci étant supérieures aux exigences fédérales. Ces audits doivent être organisés tous les trois ans et sont publics. Les résultats des audits sont par ailleurs publiés dans les rapports du Conseil d'Etat genevois à l'attention de son Grand Conseil (rapports de 2016 des derniers audits réalisés disponibles en ligne sur le site du Grand Conseil genevois <http://ge.ch/grandconseil/search?search=RD+1138>).

La nouvelle solution genevoise actuellement en développement (prototype en ligne sur la plateforme Github) fera l'objet

d'audits et de test d'intrusion.

Le Conseil d'Etat se dit simplement satisfait de cette situation concernant les essais prévus avec le système CHVote. Nous suggérons qu'il affirme qu'il se montrera très exigeant sur l'ensemble des critères de sécurité et surtout très attentif quant au résultat des tests et vérifications qui seront menés d'ici à l'utilisation de la solution pour des votant-e-s vaudois.

2. La Poste suisse propose également une solution de vote électronique, en partenariat avec l'entreprise espagnole Scytl. Le Conseil d'Etat est-il conscient des enjeux et des risques potentiels induits par l'intrusion d'une entreprise privée étrangère dans le processus démocratique cantonal ou fédéral ? N'y a-t-il pas là un risque d'une certaine privatisation du processus de vote ? Le Conseil d'Etat peut-il garantir que l'essai qu'il entend mener en 2018 se fera sur la base d'un logiciel public, développé, hébergé et géré en Suisse ?

Le Conseil d'Etat est particulièrement sensible aux enjeux liés à la sécurité du vote électronique ainsi qu'à la nécessité de garantir autant que faire se peut l'intégrité du processus démocratique dans notre canton. Dans le cas présent, il n'est pas prévu d'adopter aujourd'hui le vote électronique comme moyen de vote usuel, mais bien d'effectuer les essais permettant de déterminer si l'introduction du vote électronique garantit cette intégrité. A cet effet, un rapport du Conseil d'Etat sera soumis au Parlement à l'issue de ces essais. Il sied par ailleurs de préciser que ces essais seront réalisés sur la population des Suissesses et Suisses de l'étranger, soit environ 4% des électeurs vaudois.

Concernant plus précisément la solution développée par La Poste, il y a lieu de rappeler que la Confédération vient de certifier le système de vote électronique développé en partenariat avec Scytl pour un usage allant jusqu'à 50 pourcent de l'électorat suisse. L'on peut donc estimer que Berne a jugé que cette solution offre les garanties nécessaires à la sécurité et au respect du processus démocratique dans notre pays. Pour rappel, deux conditions doivent être remplies pour la mise en place d'un vote électronique, à savoir la vérifiabilité individuelle - elle garantit l'identification de tout dysfonctionnement systématique dans le processus de vote à la suite d'une erreur logicielle, d'une erreur humaine ou d'une tentative de manipulation (ce qui suggère que les votants puissent contrôler de manière fiable que leur suffrage a été pris en compte par le système) - ainsi que des exigences particulièrement élevées de sécurité, dont le contrôle est effectué par un service spécialisé externe accrédité par la Confédération (accréditation SAS).

Concernant plus précisément les essais qui auront lieu en 2018, ceux-ci seront réalisés sur la plateforme genevoise CHVote. La question de la privatisation du processus de vote ne se pose donc pas pour l'instant, ce système de vote électronique étant entièrement public, développé, hébergé et exploité par le canton de Genève.

3. Comment les citoyens seront-ils à même de contrôler le bon déroulement du scrutin électronique ? Lors d'une votation " sur papier ", il est possible de contrôler si les bulletins sont conformes, et de procéder à des recomptages : comment ces garanties élémentaires pourraient-elles être assurées dans le cas de votations électroniques ?

La vérifiabilité individuelle prévoit que le votant puisse contrôler de manière fiable que son suffrage a bien été pris en compte par le système. Tant la solution développée par Genève que celle développée par La Poste permettent aujourd'hui cette vérifiabilité. Dans le système genevois cela se traduit par la possibilité pour chaque électrice et électeur de contrôler par le biais d'un système de codes de vérification (que seul le votant connaît) que son vote a bien été transmis au système (contenant l'urne numérique officielle) tel qu'elle ou il l'a exprimé, et que ses choix n'ont pas été modifiés.

Par ailleurs, l'avantage du vote électronique (par rapport au vote papier) est qu'il évite, de par sa nature, les erreurs liées à la non conformité des bulletins, à la nullité des votes ou à l'interprétation de la volonté de l'électeur. En effet, un bulletin virtuel rempli de manière inexacte ne peut pas être validé par le votant, il n'est donc pas comptabilisé. Enfin, avant d'octroyer l'autorisation de procéder au vote électronique lors d'un scrutin fédéral, la Confédération veille à ce que tout soit mis en place pour garantir l'intégrité et l'exactitude des résultats, protéger le secret du vote et empêcher l'établissement de résultats partiels de manière anticipée.

Techniquement parlant, les processus mis en place par le canton de Genève prévoient que des votes de contrôle sont effectués par la commission électorale tout au long du processus, de sorte à garantir l'intégrité des résultats. Par ailleurs, le canton de Genève a déjà dû procéder à un recomptage général au mois de mars 2015 et donc également à un recomptage des votes électroniques dans le cadre d'une votation cantonale dès lors que les résultats étaient extrêmement serrés. Ce recomptage n'a révélé aucune différence ni irrégularités.

4. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur le planning et les prochaines étapes en matière de vote électronique dans le canton ?

Comme déjà annoncé, les premiers essais sur le vote électronique auront lieu en 2018, probablement en fin d'année. Ils devraient se poursuivre au premier semestre 2019 afin d'en retirer les éléments nécessaires au rapport que le Conseil d'Etat doit soumettre au Grand Conseil avant la fin de la législature. Ces essais ne concerneront que les Suisses de l'étranger qui seront bien évidemment libres d'utiliser la solution électronique ou la voie habituelle du vote par correspondance.

5. Récemment, le canton de Bâle-Ville a décidé de ne plus utiliser le système de vote électronique genevois et s'est tourné vers le système de la Poste. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des raisons qui ont poussé Bâle-Ville à renoncer au système CHvote? Cette décision est-elle de nature à remettre en cause l'utilisation de CHvote par le

canton de Vaud ?

Le Conseil d'Etat a pris contact avec les cantons concernés. Toutefois, une procédure judiciaire est en cours concernant la décision d'adjudication prise par le canton de Bâle-Ville. En l'état, aucune information supplémentaire ne peut être communiquée par les parties à ce sujet.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat "Dossiers numériques - quelle anticipation et quels moyens informatiques pour la justice vaudoise"

Rappel de l'interpellation

Lors de la cérémonie en l'honneur de l'actuelle présidente du Grand Conseil, Mme Sylvie Podio, le président du Tribunal cantonal a rappelé que le Tribunal fédéral avait d'ores et déjà initié une procédure visant à introduire des dossiers judiciaires sous forme numérique exclusivement. Cela conduira à terme à l'abandon des copies sous forme papier.

Par voie de cascade, les cours cantonales et, dans le canton de Vaud, les tribunaux d'arrondissement, justices de paix, etc., devront donc également mettre en place des dossiers numériques, ne serait-ce que pour garantir la compatibilité avec d'éventuelles procédures au niveau fédéral en cas de recours.

Dès lors, je souhaite poser au Conseil d'Etat la question suivante : sachant qu'en principe la Confédération a d'ores et déjà mis les moyens financiers et en personnel pour assurer l'entrée en vigueur du dossier numérique pour 2020, quelle mesure d'anticipation entend prendre le Conseil d'Etat pour s'assurer que le canton de Vaud disposera également de dossiers numériques et ce, de façon concordante avec les procédures fédérales ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Après avoir consulté le Tribunal cantonal, en charge du projet, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit à l'interpellation déposée par M. le député Buffat :

Trois organisations de projets visant à développer les dossiers numériques de la justice sont actuellement en cours au niveau fédéral.

Premièrement, fin 2016, la Conférence de la justice - soit les directions des cours suprêmes des cantons et du Tribunal fédéral (TF) - a adopté à l'unanimité les thèses présentées par le TF relatives au projet de dossier judiciaire électronique. Le projet eDossiers tribunaux vise à développer et à mettre en place l'infrastructure nécessaire à une communication entièrement électronique et sans changement de support d'information entre la justice et ses différents partenaires.

En résumé, la Conférence de la justice a décidé :

- d'une direction autonome du projet par les tribunaux ;
- de confier la gestion du projet au TF ;
- du démarrage de projets informatiques communs comprenant la réalisation d'applications couvrant la consultation électronique des dossiers, la place de travail informatisée des juges et la plate-forme de distribution électronique ;

- que, les applications prévues venant en complément aux applications de gestion de dossiers dont disposent déjà les cantons, les développements devront être réalisés de manière à être facilement intégrables dans les systèmes cantonaux existants ;
- de confier au TF d'entreprendre les actions nécessaires en vue de faire élaborer les obligations légales concernant le dossier électronique des tribunaux, la communication électronique dans le domaine judiciaire avec les instances judiciaires et la consultation électronique des dossiers. Le TF est chargé, le cas échéant, de faire créer les bases légales concernant l'archivage électronique.

Deuxièmement, le programme d'harmonisation de l'informatique de la justice pénale(HIJP) a été mis en place par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Le programme HIJP vise essentiellement à faciliter les échanges entre polices cantonales et autorités de poursuites pénales, dans des domaines complémentaires à ceux des projets de la Conférence de la justice.

Troisièmement, pour éviter des développements à double, les projets sont menés en coordination entre ces deux organisations, dans le cadre d'un projet intitulé eJus2020.

Les premiers travaux concernant le dossier judiciaire électronique ont déjà commencé. Début 2018, un chef de projet dédié sera engagé par le TF. Les spécifications du système seront prêtes à mi 2018 pour permettre aux cantons d'analyser en détail les besoins, de les compléter si nécessaire ainsi que d'évaluer les travaux d'intégration dans les SI cantonaux. Il est ensuite prévu de rendre disponibles les composants du système dès l'été 2019. Les travaux d'intégration à la charge des cantons pourront alors débuter. La justice vaudoise et la DSI participent de manière active à l'ensemble de ces projets en collaborant aux différents groupes de travail pour préciser les fonctionnalités attendues du système voulu par la Conférence de la justice. En particulier, la Secrétaire générale de l'ordre judiciaire est membre du comité mixte, un des organes de direction du projet.

En parallèle, l'Office fédéral de la justice (OFJ) prévoit de mettre en consultation les modifications du cadre légal en été 2018. L'OFJ devrait proposer une obligation de mise en œuvre de ce cadre légal dans les deux ans qui suivent son adoption par les chambres fédérales.

S'agissant du financement, il convient de distinguer les frais découlant de la participation aux projets des frais de mise en œuvre des solutions retenues. Ainsi, la justice vaudoise assure actuellement la part des budgets d'étude et de gestion des projets HIJP qui lui revient par le budget ordinaire. Il en va de même pour les projets eDossiers tribunaux et eJus2020. Le financement de la mise en œuvre des projets devra ensuite faire l'objet d'une demande de crédit d'investissement. Toutefois, les projets n'étant pas suffisamment avancés en l'état, les coûts de leur réalisation à la charge des cantons ne peuvent pas encore être établis. Les éléments nécessaires au chiffrage de ces coûts seront vraisemblablement progressivement disponibles dès l'année prochaine. Les demandes de crédit nécessaires pourront alors être réalisées. Compte tenu du délai de mise en œuvre de 2 ans qui serait imposé par la Confédération, le ou les crédits d'investissement seront requis, afin que la justice vaudoise et la Direction des systèmes d'information (DSI) puissent obtenir dans les meilleurs délais les budgets nécessaires pour financer tous les travaux des projets eDossiers tribunaux et eJus2020. A cela va également s'ajouter la mise en œuvre des normes d'échanges du programme HIJP en cours d'élaboration qui devront être implémentées dans les systèmes d'information (SI) cantonaux progressivement une fois celles-ci publiées. La norme d'échange ech0051 (échange de données dans le champ d'application de la police) devrait être disponible à fin 2018.

Finalement, il convient de rappeler que le SI de la justice vaudoise est actuellement en cours de modernisation, le financement étant assuré par un crédit voté en mars 2014 (EMPD 141). Ces travaux sont un prérequis technique indispensable pour permettre la réalisation des projets fédéraux mentionnés précédemment. En effet, la plate forme sur laquelle les applications actuelles de la justice vaudoise tourne est obsolète. En l'état, elle n'offre dès lors pas les fonctionnalités indispensables à la

réalisation de nouveaux projets et à l'intégration d'applications développées selon les normes et standards actuels. Le Conseil d'Etat, en collaboration avec le Tribunal cantonal, mettra donc tout en oeuvre afin que le planning du projet de modernisation du SI justice soit respecté et que les projets d'informatisation des dossiers judiciaires puissent être réalisés au sein du canton dans les délais impartis.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-François Thuillard – Elaboration de la brochure explicative officielle lors des votations cantonales : le Conseil d'Etat va-t-il adapter ses pratiques aux recommandations de la Cour constitutionnelle ?

Rappel

L'article 24 de la Loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LEDP) est consacré à la brochure explicative officielle que la Chancellerie d'Etat doit éditer lors des votations cantonales. Dans le cas d'un référendum, cet article prévoit que le comité référendaire est en droit de fournir un argumentaire à l'Etat en vue d'une publication dans la brochure officielle. Il est précisé que cet argumentaire et l'avis du Conseil d'Etat doivent être de " dimension égale. "

Dans le cadre de la votation cantonale du 12 février 2017 sur la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), les services de l'Etat ont demandé au comité référendaire dont je fais partie de leur fournir un argumentaire comportant 2000 signes, espaces compris. Un tel argumentaire a été fourni dans les délais impartis. Il a été publié dans la brochure officielle, à côté de l'avis du Conseil d'Etat, comprenant 2244 signes, espaces compris.

Compte tenu notamment de la différence du nombre de signes, le comité référendaire a déposé un recours contre la brochure officielle, considérant que l'avis du Conseil d'Etat ne pouvait pas être plus long que son propre argumentaire au vu du principe d'égalité imposé par l'article 24 de la LEDP.

Dans un arrêt rendu le 30 janvier 2017, la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal a considéré que même si le nombre de signes typographiques de l'argumentaire du comité référendaire et de l'avis du Conseil d'Etat n'est pas identique, il y a " dimension égale " quand les deux textes apparaissent équivalents sur le plan visuel. Sur le plan juridique, la Cour constitutionnelle a dès lors rejeté le grief du comité référendaire. Mais sur le plan pratique, la Cour constitutionnelle a terminé son argumentation en faisant la recommandation suivante au Conseil d'Etat : " lorsque l'autorité fixe, même à titre indicatif, un nombre de signes topographiques (sic) à un comité référendaire, elle serait bien inspirée de se contraindre à respecter cette limite. "

Il semblerait que le Conseil d'Etat agisse régulièrement comme dans le cas du référendum contre la LPPPL, imposant au comité référendaire un nombre de signes qu'il ne respecte pas lui-même. Par exemple, dans la brochure officielle consacrée à la votation cantonale du 20 mars 2016 sur la réforme de l'imposition des entreprises, il est piquant de constater que l'argumentaire du comité référendaire comprend 1996 signes, espaces compris, tandis que l'avis du Conseil d'Etat comporte 2155 signes, espaces compris.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas respecté, lors de la rédaction de ses avis sur la LPPPL et*

sur la réforme de l'imposition des entreprises, le nombre de signes imposé aux référendaires ?

- 2. Dans le cadre des votations sur la LPPPL et sur la réforme de l'imposition des entreprises, est-ce que le Conseil d'Etat a invité, à un moment à ou un autre, les référendaires à compléter leurs argumentaires de manière à ce que ceux-ci comportent le même nombre de signes que ses propres avis ?*
- 3. Au vu des recommandations de la Cour constitutionnelle, est-ce que le Conseil d'Etat va revoir ses pratiques en vue des prochaines votations cantonales ? En d'autres termes, va-t-il dorénavant respecter le nombre de signes qu'il impose aux référendaires ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Jean-François Thuillard

Réponse du Conseil d'Etat

PREAMBULE

En préambule, le Conseil d'Etat reproduit l'extrait suivant de l'arrêt de la Cour constitutionnelle précité :

" Dans la décision attaquée (p. 5), les éléments suivants sont relevés, à propos des textes des pages 10 et 11 de la brochure. Il est constaté que l'"avis du Conseil d'Etat" compte 2'244 signes, tandis que l'"avis du comité référendaire" compte 1'976 signes, d'où une différence de l'ordre de 270 signes. Le graphisme employé est le même pour les deux argumentaires (taille, police et couleur de caractères, mise en page) ; leurs dimensions sont aussi égales dans la mesure où tous deux occupent une page complète (format A5) de la brochure. Tout au plus le Conseil d'Etat présente-t-il sa position sur un paragraphe supplémentaire. Visuellement, les deux textes paraissent quasiment identiques quant à leur importance ; ils sont présentés côte à côte dans la brochure, de manière à ce que l'électeur puisse les lire de manière comparée, sans qu'un argumentaire ne soit avantagé par rapport à l'autre. Dans ces conditions, la taille légèrement plus importante de l'avis du Conseil d'Etat n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur la formation de la volonté de l'électeur.

Il est manifeste que la publication côte à côte des deux avis, avec une même mise en page, une même police de caractères, etc., correspond à un traitement des deux textes équitable sur le plan graphique – comme l'exige l'art. 24 al. 3 LEDP. En imposant un traitement équitable du texte préparé par le comité référendaire, la loi cantonale n'interdit pas la publication, à côté, d'un texte de l'autorité présenté en quelque sorte comme une réponse à cet argumentaire. L'art. 24 al. 3 LEDP prévoit que l'avis du comité référendaire pourra avoir une "dimension égale" à l'avis des autorités. La notion de "dimension" peut être interprétée dans le sens retenu par le Conseil d'Etat : en réservant l'espace d'une page A5 à chacun des deux avis, le critère de la "dimension égale" est respecté. Même si le nombre de signes typographiques n'est pas identique, il y a "dimension égale" quand, visuellement, les deux textes apparaissent équivalents. Il en va ainsi dans le cas particulier. Le Conseil d'Etat n'a donc pas violé l'art. 24 al. 3 LEDP en rédigeant, pour la page 11 de la brochure, un texte comportant légèrement plus de signes typographiques que le texte du comité référendaire à la page 10, le droit cantonal n'exigeant pas que les deux avis aient exactement la même longueur. Il convient du reste de relever que le comité d'initiative n'a pas demandé, au moment où il a soumis sa contestation au Conseil d'Etat, l'autorisation de compléter son texte pour qu'il atteigne 2'244 signes ; vraisemblablement estimait-il que son argumentaire était complet et percutant, et partant qu'il ne gagnerait rien à être allongé.

Au surplus, la lettre du 1^{er} septembre 2016 du Service des communes et du logement ne contenait pas une assurance que l'avis des autorités ne dépasserait pas 2'000 signes. Cette lettre n'exposait pas non

plus que l'argumentaire du comité référendaire, au cas où il occuperait l'équivalent d'une page A5 avec un peu plus de 2'000 signes, serait modifié ou raccourci. La mention dans cette lettre, entre parenthèses, des "2'000 signes, espaces compris" était indicative. On ne saurait en déduire qu'il s'agissait d'une limite stricte, ou d'une dimension maximale, que l'argumentaire du Conseil d'Etat devait aussi respecter pour satisfaire à la condition de la "dimension égale" de l'art. 24 al. 3 LEDP. Au contraire, il faut procéder à une appréciation globale des deux avis, comme l'a fait le Conseil d'Etat dans la décision attaquée. Néanmoins, il convient de relever que, lorsque l'autorité fixe, même à titre indicatif, un nombre de signes topographiques, elle serait bien inspirée de se contraindre à respecter cette limite".

REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

1. *Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas respecté, lors de la rédaction de ses avis sur la LPPPL et sur la réforme de l'imposition des entreprises, le nombre de signes imposé aux référendaires ?*

Tout en notant, en sus des constats opérés par la Cour constitutionnelle, que les deux avis tenaient l'un et l'autre sur une page A5, Le Conseil d'Etat a considéré, exactement comme la Cour constitutionnelle, que la taille de son avis n'était pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur la formation de la volonté de l'électeur.

2. *Dans le cadre des votations sur la LPPPL et sur la réforme de l'imposition des entreprises, est-ce que le Conseil d'Etat a invité, à un moment à ou un autre, les référendaires à compléter leurs argumentaires de manière à ce que ceux-ci comportent le même nombre de signes que ses propres avis ?*

Le Conseil d'Etat s'attache à ce que la présentation de ses arguments et celle des référendaires soit claire et équitable. Comme la Cour constitutionnelle le rappelle, le nombre de signes n'est pas en soi déterminant, le droit cantonal n'exigeant pas que les deux avis aient exactement la même longueur. Il n'y avait donc pas lieu de demander aux référendaires de compléter leurs argumentaires.

3. *Au vu des recommandations de la Cour constitutionnelle, est-ce que le Conseil d'Etat va revoir ses pratiques en vue des prochaines votations cantonales ? En d'autres termes, va-t-il dorénavant respecter le nombre de signes qu'il impose aux référendaires ?*

Dans la mesure où un nombre de signes est fixé, même à titre indicatif, il se justifie dorénavant de veiller à ce qu'il soit équivalent, conformément à la précision apportée par la jurisprudence.

Soucieux du bon déroulement du processus démocratique, le Conseil d'Etat continuera de veiller à ce que les personnes appelées à voter reçoivent l'information adéquate par l'intermédiaire de la brochure officielle, afin qu'elles puissent librement se forger une opinion.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Maurice Mischler – Courriels des députés sommes-nous en sécurité ?

Rappel

Les députés sont appelés à communiquer entre eux et avec d'autres instances de manière soutenue. Ils sont priés d'utiliser leurs courriels privés ou une boîte aux lettres spécialement créée à cet effet pour pouvoir travailler convenablement.

Les députés se transmettent parfois des documents avec une certaine confidentialité, et les boîtes aux lettres privées ne semblent pas offrir une sécurité optimale.

En effet, en guise d'exemple, jusqu'en juin de cette année, le service " gmail " lisait nos courriers électroniques pour pouvoir faire de la publicité ciblée. Depuis cette date, il semblerait que les lectures systématiques ne soient plus d'actualité, mais quelles garanties ?

Pourtant, bien des communes, petites ou grandes, proposent des boîtes courriel à leurs conseillers communaux. De même au niveau fédéral, les élus ont des emails sécurisés.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà envisagé de mettre en place un tel système ?*
- 2. Si oui, pourquoi ne l'a-t-il pas mis en place ?*
- 3. Quel est le degré de sécurité de la manière de fonctionner actuelle ?*
- 4. Quelles seraient les conséquences financières et organisationnelles d'une boîte aux lettres individuelle et sécurisée pour chaque député ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Maurice Mischler

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a l'honneur de fournir les réponses suivantes aux questions des interpellateurs:

– Le Conseil d'Etat a-t-il déjà envisagé de mettre en place un tel système ?

Un système de messagerie davantage sécurisé pour les députés a bien été étudié et même testé en 2012. La solution envisagée consistait en la mise en œuvre d'une solution complète de messagerie électronique harmonisée (prénom.nom@vd.ch), utilisable uniquement en lien avec l'activité des députés.

Le financement des coûts annuels avait été présenté dans le cadre du budget 2013, mais abandonné suite à un amendement (COFIN, réduction du budget informatique associé de 45'000 CHF à 7'500 CHF). Ceci a eu pour conséquence le renoncement à la solution sécurisée proposée et son remplacement par une solution alternative simplifiée, instaurée en partenariat avec le secrétariat

général du Grand Conseil (SG-GC) et toujours en fonction.

– **Si oui, pourquoi ne l'a-t-il pas mis en place ?**

Comme mentionné à la réponse à la question précédente, l'amendement introduit au budget n'a pas permis de mettre en œuvre une solution plus sécurisée que celle retenue actuellement.

– **Quel est le degré de sécurité de la manière de fonctionner actuelle ?**

La solution retenue maintient l'utilisation d'une adresse email harmonisée(nom.prénom@gc.vd.ch), mais uniquement comme référence pour la correspondance des députés, comportant une redirection automatique des messages vers l'adresse de messagerie privée annoncée au SG-GC par l'intéressé. Il est régulièrement rapporté que ce mode de fonctionnement avec des messageries commerciales pose des problèmes (messages non reçus, messages considérés comme SPAM, boîtes pleines, etc.). Il est aussi apparu quelques soucis d'échange avec des solutions de messagerie autres (Microsoft) que celle utilisée par le canton de Vaud. Récemment, quelques fournisseurs d'accès ont introduit de nouvelles contraintes rendant inopérants les échanges entre messageries. Si ces procédés venaient à se généraliser, il faudrait certainement repenser à la solution initiale de 2012, qui seule permet de garantir un fonctionnement optimal.

La solution actuelle est à ce jour un compromis entre les besoins exprimés et les moyens mis à disposition. Elle peut être jugée comme acceptable en termes de sécurité, moyennant une utilisation respectant les bonnes pratiques usuelles et l'acceptation des risques identifiés et mentionnés en 2013, suite à l'audition de la DSI par le Bureau du Grand Conseil. En effet, l'usage de messageries privées externes, le plus souvent commerciales, va de pair avec un risque plus important de perte ou d'interception de données, par comparaison avec une messagerie intégrée dans le système de l'administration.

– **Quelles seraient les conséquences financières et organisationnelles d'une boîte aux lettres individuelle et sécurisée pour chaque député ?**

Voir la réponse à la 1^{ère} question concernant la messagerie.

Actuellement, il ne devrait en principe plus y avoir d'informations sensibles ou confidentielles échangées par messages électroniques dans les processus de travail du Grand Conseil et ce, grâce à la mise en place de la solution de travail collaboratif (" Confluence ") qu'utilisent les commissions parlementaires.

La question qui se pose avant tout est donc de savoir dans quel but il convient d'utiliser ou non un outil de messagerie.

Le projet BLEU SIEL, en cours et conduit par la Chancellerie, étudiera en profondeur tous les besoins de la députation et de son secrétariat. La CTSI, ainsi que le SG-GC, sont partenaires de la démarche. BLEU SIEL favorisera des solutions plutôt basées sur la mise en place de plates-formes collaboratives hébergées par la DSI. Ces solutions prendront en compte les exigences de sécurité et offriront ainsi une réduction appréciable des risques.

Les emails devront rester un outil qui permettra d'informer que des événements sont survenus sur ces futures plates-formes et sur les données qu'elles hébergent, mais ne devront pas véhiculer eux-mêmes des informations sensibles.

Il convient d'ajouter que le projet de gestion de l'archivage électronique probatoire, également en cours et sous la conduite des archives cantonales, renforcera ces bonnes pratiques dont le respect sera garant d'une bonne gestion documentaire de l'Etat et de la sécurité de l'information en général.

Cette dernière n'est pas qu'une affaire de technologie, mais aussi d'organisation et de bonnes pratiques. La DSI et le CEP (Centre d'Education Permanente) dispensent des formations de sensibilisation à ces bonnes pratiques qui pourraient être proposées aux députés intéressés.

Enfin, au-delà de ce qui vient d'être énoncé et pour répondre précisément à la demande, il convient d'informer le Grand Conseil que le remplacement de la solution de messagerie actuelle de l'ACV (Lotus Notes) est planifié pour 2018. Les études étant en cours, il n'est pas encore possible de fournir des chiffres précis concernant l'évolution des coûts de la nouvelle messagerie, sans toutefois remettre en cause l'estimation fournie dans la réponse à la 1^{ère} question pour le déploiement de boîtes aux lettres sécurisées à l'ensemble des députés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 janvier 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI
modifiant la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE)

1 INTRODUCTION

Dans le cadre du rapport de gestion pour l'année 2012, la Commission de gestion (COGES) a décidé de faire de la thématique des commissions extraparlimentaires et consultatives un sujet d'étude transversal.

Au vu de l'ampleur des données obtenues, elle a produit un rapport spécifique, daté du 26 avril 2013 et basé sur les renseignements qui lui avaient été fournis au 31 décembre 2012.

Sur cette base la COGES a émis cinq recommandations, en se référant à la réforme de l'administration fédérale de 2008 pour suggérer des pistes d'améliorations. La constitution des dites commissions, leur indemnisation, leur transparence, leur renouvellement et le réexamen périodique de leurs missions ont alors été évoqués.

2 LES RECOMMANDATIONS DE LA COGES

2.1 1ère recommandation

La Commission de gestion recommande d'étudier l'opportunité d'examiner la nomenclature des commissions et d'établir une classification des commissions cantonales suivant le type de mission.

Nous nous rallions à cette recommandation. En effet, vous (la COGES) avez répertorié un nombre important d'organes intitulés soit correctement soit improprement ou par défaut " commissions consultatives et extraparlimentaires ". Leurs missions sont des plus variées : mission consultative, expertise, contrôle et surveillance, décision, préavis. Il convient de disposer d'une classification claire et ordonnée, notamment en traitant à part les organes dotés de compétences décisionnelles et de préavis légaux et formels.

2.2 2ème recommandation

La Commission de gestion recommande d'étudier l'opportunité d'établir un recensement exhaustif des commissions cantonales (missions, membres et fonctions, date de nomination) et d'assurer une mise à jour régulière. Pour garantir une totale transparence, cette liste devrait être de surcroît publique.

Pour des raisons de visibilité et de transparence, le Conseil d'Etat estime judicieux de disposer d'une liste publique à jour et complète des organes qui répondent à la définition de commissions consultatives et extraparlimentaires.

2.3 3ème recommandation

La Commission de gestion recommande d'étudier l'opportunité d'examiner périodiquement la mission et l'activité des différentes commissions pour, le cas échéant, supprimer celles qui n'ont plus lieu d'être ou réorienter leur mission.

Un réexamen périodique de la mission et de l'activité des commissions consultatives et extraparlimentaires peut en effet être mis en oeuvre, une fois par législature, à la fin, avant le renouvellement général. Dans le sens de ce qui est exposé plus haut, ce réexamen doit viser les commissions consultatives et extraparlimentaires stricto sensu, car l'examen n'est pas le même pour ces dernières et par exemple pour un conseil institué par la loi et pourvu de compétences décisionnelles.

2.4 4ème recommandation

La Commission de gestion recommande d'étudier l'opportunité d'appliquer le barème décidé par le Conseil d'Etat et validé dans la directive 28.13 Lpers à l'ensemble des commissions consultatives et extraparlimentaires, et ainsi d'harmoniser la pratique des rémunérations des membres des commissions.

Sur le principe, une application harmonisée du barème (y compris des principes d'application fixés par le Conseil d'Etat) s'agissant des commissions consultatives et extraparlimentaires stricto sensu se justifie et le Conseil d'Etat y est d'ailleurs attentif. Il relève que, raisonnablement, un minimum de souplesse doit être possible, notamment lorsqu'il s'agit de s'attacher au sein d'une commission la collaboration de personnes disposant d'une expertise particulière ou appelées à y faire un travail plus important que ce qui est usuel.

2.5 5ème recommandation

La Commission de gestion recommande d'étudier l'opportunité de procéder au renouvellement intégral de toutes les commissions au début de chaque nouvelle législature et de fixer une limite de durée de fonction.

Le renouvellement intégral des commissions consultatives et extraparlimentaires au début de chaque nouvelle législature correspond d'une manière générale à la pratique. Le Conseil d'Etat peut bien entendu se rallier à cette partie de la recommandation. En revanche, il n'est pas convaincu qu'il faille fixer une limite quant au nombre d'années de participation dans ce type de commissions. Il paraît délicat de déterminer un nombre d'année maximal pertinent, qui risquerait d'être soit trop court et souffrir alors de multiples exceptions, soit trop long et en pratique inutile.

2.6 Suites à donner aux recommandations de la COGES

Les objectifs d'une mise à plat du système des commissions une fois posé entre législatif et exécutif, le Conseil d'Etat a décidé de profiter de la période de renouvellement des institutions cantonales, entre fin de législature en cours et début de nouvelle législature, pour procéder aux travaux esquissés :

- Recensement des commissions en question et mise à jour des listes établies jusqu'ici ;
- Préparation d'un projet de loi et présentation de celui-ci au premier semestre 2017 ;
- Mise en œuvre de la réforme dès le second semestre 2017.

La Loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), du 21 mai 1997 a servi de base comparative aux travaux effectués. Comme la COGES l'a elle-même relevé dans son rapport, l'on parle ici d'un texte de loi qui est entré en vigueur le 1er janvier 2009, suite à une réforme intitulée Réorganisation des commissions extraparlimentaires.

3 NOMENCLATURE

La COGES a relevé dans son rapport la variété des appellations utilisées pour dénommer les multiples commissions travaillant au sein du giron cantonal. Entre les Commissions de coordination et les Chambres consultatives, entre les Commissions d'experts et les Commission paritaires, il est vrai qu'une chatte peut avoir de la peine à y retrouver ses petits.

Dans l'absolu, mettre en place une nomenclature limitée et explicite des commissions cantonales constituerait ainsi un objectif tout à fait louable. Le Conseil d'Etat y renonce cependant. Après un examen approfondi de la question, il s'avère en effet que l'effort à déployer dépasse les gains à obtenir d'une telle démarche. A l'appui, les éléments suivants peuvent être mis en avant :

- Nombre de commissions cantonales sont fondées sur des bases légales qui dénomment les structures en question. Mettre en place une nomenclature limitative signifierait présenter en rafale au Grand Conseil des projets de lois purement formels sans qu'un gain d'efficience véritable ne puisse en découler.
- Chaque dénomination utilisée s'explique le plus souvent de manière parfaitement logique. Elle répond aux caractéristiques de la commission cantonale en question. Vouloir en changer conduira à des discussions qui risquent de représenter en finalité une véritable perte de temps et d'énergie.

Sur la base de ce constat, le Conseil d'Etat a décidé de suivre les principes suivants dans le cadre du présent projet :

- a. L'EMPL ne traite que des commissions dont les membres sont nommés par le Conseil d'Etat. La nomination par l'exécutif constitue ainsi un critère de base, une commission pouvant connaître sa source dans la loi ou dans une décision du Conseil d'Etat. A contrario, il faut avoir en tête que toute structure étatique est en mesure – dans le champ de ses compétences – de mettre en place un groupe de travail, un comité de pilotage ou une commission d'experts. Il ne peut être question de légiférer outre mesure sur toutes les structures coopératives mises en place qui participent de méthodes de travail généralisées qui ne posent pas question dans la pratique.
- b. La terminologie utilisée dans la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) est conservée. Les commissions nommées par le Conseil d'Etat sont ainsi des commissions permanentes. Elles peuvent être instituées par la loi ou par le Conseil d'Etat lui-même. C'est précisément ce caractère permanent qui oblige à la mise en place de règles qui vont être déclinées dans les chapitres qui suivent. En sus, le Conseil d'Etat peut bien sûr nommer des commission temporaires (art. 55 LOCE).

En résumé, le Conseil d'Etat s'attache dans le présent projet non pas à la forme, mais au fond. Il ne veut pas s'engager dans des révisions terminologiques qui risquent d'engager l'administration cantonale dans des méandres inutiles. Par contre, le système en place nécessite bel et bien un renouvellement, à commencer par un recensement et une publication en bonne et due forme des commissions dont les membres sont nommés par le Conseil d'Etat.

4 RECENSEMENT ET PUBLICATION

Un recensement des commissions dont les membres sont nommés par le Conseil d'Etat a été entrepris au sein des départements au cours du 2ème semestre 2016, portant sur le nombre de commissions et sur les données suivantes :

- dénomination

- mission/mandat
- pouvoir de décision (si oui, avec mention de la base légale)
- nombre de membres
- indemnisation
- renomination en 2017.

Les commissions ainsi recensées, au nombre de 94, donneront lieu à une décision de renomination par le futur Conseil d'Etat qui entrera en fonction au 1er juillet 2017. Une fois qu'il aura été procédé à ce renouvellement, la liste établie donnera lieu à une publication sur le site internet de l'Etat de Vaud. De la sorte, le principe de la transparence sera appliqué de manière pleine et entière dans ce champ de l'organisation étatique.

A noter que le présent projet de loi propose que ce soit la Chancellerie d'Etat qui établisse et qui tienne à jour ce qui constituera désormais le registre des commissions considérées.

5 RENOUVELLEMENT

La COGES a demandé dans son rapport que les commissions cantonales fassent l'objet d'une renomination systématique en début de législature. Tel est bien le système actuel avec l'art. 54 LOCE : " les membres des commissions permanentes sont nommés pour cinq ans dans l'année du renouvellement intégral du Conseil d'Etat ".

Le Conseil d'Etat veillera à une application sans exception de la règle en question. Dans le même temps, et en suivant en cela la COGES, le Conseil d'Etat examinera, à l'occasion de tout renouvellement, la raison d'être, les missions, ainsi que la composition de chaque commission permanente. A noter que le même principe est appliqué au niveau fédéral (art. 57d LOGA).

6 NOMINATION

On l'a vu, les membres des commissions sont déjà en principe nommés en début de législature pour une période de cinq ans. Pour le reste, les qualités des membres des commissions ne sont que peu abordées par la loi actuelle.

Certes, la question de l'âge des commissaires est traitée à l'art. 54 al. 2 LOCE. D'autres problématiques sont cependant laissées de côté et doivent être aujourd'hui précisées dans la loi. Le projet présenté traitera donc, outre de l'âge des commissaires, de leur sexe et des intérêts qu'ils représentent.

7 INDEMNISATION

La COGES est intervenue en matière d'indemnisation pour requérir une application uniforme des dispositions prises par le Conseil d'Etat. Encore une fois, le gouvernement se rallie à cette volonté tout en réitérant le besoin de la souplesse pour les cas particuliers qui peuvent se présenter, notamment vis-à-vis de certains experts. Sur cette base, il n'y a pas lieu de modifier la base légale existante (art. 57 LOCE).

8 ANNONCE DES INTÉRÊTS ET RÉCUSATION

Le présent projet est l'occasion de traiter dans la loi des règles relatives à deux thématiques devenues incontournables:

- le principe de transparence, en lien avec les intérêts éventuellement représentés par un membre d'une commission permanente ;
- la règle de la récusation dès lors que survient un conflit d'intérêts.

Le Conseil d'Etat propose ainsi d'insérer dans le dispositif légal visé un nouvel article 57a, intitulé Annonce des intérêts et récusation. L'alinéa 1 prévoit – à l'exemple du Grand Conseil - une annonce

des intérêts personnels par le commissaire qui aurait un intérêt personnel dans l'objet traité par la commission. L'alinéa 2 rappelle que les règles générales relatives à la récusation s'appliquent aux commissions permanentes qui rendent des décisions ou des préavis dans le cadre de procédures administratives.

S'agissant de la définition des intérêts personnels, on peut se référer à la jurisprudence de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, qui décrit cette notion de la manière suivante, en lien avec l'obligation de se récuser des membres d'une municipalité (arrêt du 5 février 2010 CCST.2009/0008, consid. 3e) : " les motifs de récusation tiennent aux relations de famille ou à d'autres relations personnelles. De manière générale, il doit y avoir récusation dès que, pour une raison ou une autre, il est plausible que le membre de la municipalité puisse avoir, de par une confusion d'intérêts, une opinion préconçue. "

Selon la jurisprudence fédérale, les dispositions sur la récusation sont moins sévères pour les membres des autorités administratives que pour les autorités judiciaires. Contrairement à l'art. 30 al. 1 Cst. applicable à ces dernières, l'art. 29 al. 1 Cst. n'impose pas l'indépendance et l'impartialité comme maxime d'organisation. Le membre de l'autorité concernée a cependant le devoir de se récuser lorsqu'il dispose d'un intérêt personnel dans l'affaire à traiter, qu'il manifeste expressément son antipathie envers l'une des parties ou s'est forgé une opinion inébranlable avant même d'avoir pris connaissance de tous les faits pertinents de la cause (arrêt du TF du 12 octobre 2016 2C_931/2015, consid. 5.1 et les réf. citées).

9 MODIFICATION LÉGALE – COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Le Conseil d'Etat propose de réviser les articles 54 à 57 LOCE. Tout en conservant la structure légale actuelle, il s'agit de moderniser le système qui conduit les commissions permanentes en insérant dans la loi des principes devenus incontournables.

Art. 54 Commissions permanentes :

S'agissant de la nomination des commissions, les principes actuels sont conservés :

- nomination par le Conseil d'Etat ;
- pour une durée de cinq ans ;
- dans l'année du renouvellement intégral du gouvernement.

Pour ce qui concerne la limite d'âge des commissaires, celle-ci reste fixée à 70 ans, avec toutefois l'introduction d'un élément nouveau, à savoir la possibilité pour le Conseil d'Etat de décider de dérogations. La chose peut en effet se justifier par exemple en présence d'experts dotés de compétences spécifiques ou de personnes connaissant particulièrement bien le domaine dont s'occupe la commission. Les dérogations peuvent être examinées en cas du maintien au sein d'une commission d'une personne qui a atteint l'âge de 70 ans révolu et en cas de nomination de nouveaux membres âgés de 70 ans révolus. Elles permettent de gérer les cas où une personne n'a pas 70 ans au moment de la nomination mais atteindra cet âge durant la législature : il pourra être statué sur la dérogation soit déjà au moment de la nomination, soit en cours de législature au moment où la personne atteint l'âge de 70 ans.

Il est à relever que la loi n'exclut pas de faire nommer des suppléant-e-s ni de prévoir que si un membre est désigné en tant que représentant d'une organisation, il peut se faire remplacer à des séances auxquelles il est empêché de participer.

Art. 54a Commissions permanentes instituées par le Conseil d'Etat :

Une distinction est faite entre commissions prévues par la loi et commissions instaurées par le Conseil d'Etat, ces dernières ayant alors le but de conseil ou d'appui au gouvernement ou à son administration. C'est à l'alinéa 2 qu'est désormais fixée la règle selon laquelle l'existence même des commissions

permanentes est réexaminée tous les cinq ans.

Au surplus, l'art. 54 s'applique pleinement également aux commissions permanentes instituées par le Conseil d'Etat.

Art. 55 Commissions temporaires :

Sans changement

Art. 56 Composition des commissions :

AL. 2 : Introduction du principe de la représentation, au sein des commission permanentes, des deux sexes, ainsi que des différents groupes d'intérêts.

Art. 57 : Indemnisation :

Sans changement

Art 57a Annonce des intérêts et récusation :

AL.1 : Introduction de l'obligation pour un commissaire de signaler s'il a un intérêt personnel, au sens de la jurisprudence (cf. notamment arrêt de la CDAP du 5 février 2010 réf. CCST.2009/0008, consid. 3e), dans un objet traité.

La solution adoptée ici est calquée sur (mais non identique à) l'art. 9 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil, laquelle exige des députés qu'ils annoncent leurs intérêts lors de chaque intervention, en plénum ou en commission. Or, une telle procédure est inutilement lourde dans le cas de commissions ne disposant pas de pouvoirs décisionnels. Un avertissement oral, s'agissant des intérêts personnels existants en rapport avec les objets traités, au début de chaque séance (afin de garantir une mise à jour de l'information sur les intérêts), suffira.

AL. 2 : Rappel selon lequel, en matière de récusation, les règles générales de procédure, que ce soit les art. 9 ss de la Loi sur la procédure administrative (LPA-VD) ou d'éventuelles autres règles de procédure p.ex. lorsqu'une commission est appelée à fonctionner en tant qu'expert, s'appliquent à l'activité des commissions permanentes.

Art. 57b Recensement des commissions :

Par cette disposition, est consacrée l'existence d'un registre des commissions permanentes, ainsi que la responsabilité de la Chancellerie d'Etat pour ce qui concerne son établissement et sa mise à jour continue.

10 CONSEQUENCES

10.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

10.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

10.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

10.4 Personnel

Néant.

10.5 Communes

Néant.

10.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

10.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent projet de loi favorise l'accès des citoyens à l'information publique (Mesure 5.1 du programme de législature).

10.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

10.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

10.10 Incidences informatiques

Néant.

10.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

10.12 Simplifications administratives

Le présent projet de loi conduit à une gestion harmonisée des commissions permanentes.

10.13 Protection des données

Néant.

10.14 Autres

Néant.

11 CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat.

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du
Conseil d'Etat (LOCE)

du 14 juin 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ La loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat est modifiée comme il suit :

Art. 54 Commissions

¹ Les membres des commissions permanentes sont nommés pour cinq ans dans l'année du renouvellement intégral du Conseil d'Etat.

² Ils sont relevés de leur mandat à la fin de l'année où ils atteignent l'âge de 70 ans révolus.

Art. 54 Commissions permanentes

¹ Les membres des commissions permanentes sont nommés pour cinq ans dans l'année du renouvellement intégral du Conseil d'Etat.

² Sauf dérogation expresse du Conseil d'Etat, ils sont relevés de leur mandat à la fin de l'année où ils atteignent l'âge de 70 ans.

Art. 54a Commissions permanentes instituées par le Conseil d'Etat

¹ En plus des commissions instituées par des lois spéciales, le Conseil d'Etat peut créer des commissions permanentes, dans un but de conseil ou d'appui au gouvernement et à l'administration cantonale.

² La raison d'être, les tâches et la composition de ces commissions permanentes sont réexaminées aussi souvent que nécessaire, mais au moins

Texte actuel

Art. 56

¹ Le Conseil d'Etat peut en tout temps relever de son mandat un membre d'une commission, sans être tenu de lui en indiquer les motifs.

Projet

tous les cinq ans.

Art. 56 Composition des commissions

¹ Le Conseil d'Etat peut en tout temps relever de son mandat un membre d'une commission qu'il a nommé de son propre chef, sans être tenu de lui en indiquer les motifs.

² Il veille à la représentation adéquate des deux sexes et des différents groupes d'intérêts au sein des commissions.

³ En cas de démission, de révocation ou de fin de mandat pour cause d'âge, le membre sortant peut être remplacé pour le restant de la durée de la législature par une personne désignée par l'autorité à l'origine de la nomination du membre sortant.

Art. 57a Annonce des intérêts et récusation

¹ Un membre d'une commission qui a un intérêt personnel dans un objet traité par la commission est tenu de le signaler avant de s'exprimer à son sujet. Cette annonce est consignée au procès-verbal.

² L'obligation de récusation est régie par les lois applicables à l'activité de la commission.

Art. 57b Recensement des commissions

¹ La Chancellerie d'Etat tient un registre des commissions permanentes et temporaires instituées par la loi ou le Conseil d'Etat.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'art. 84 al. 1 lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel**Projet**

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 juin 2017.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant
la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat**

1. PREAMBULE

La CIDROPOL s'est réunie pour traiter cet objet les 22 septembre 2017 et 24 novembre 2017 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne pour étudier cet objet. Etaient présent-e-s Mmes Valérie Schwaar, Dominique-Ella Christin, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, MM. Jean-Daniel Carrard, Grégory Devaud (remplacé par Christine Chevalley le 22.9.2017), Jean-Marc Genton, Pierre-André Romanens, Nicolas Suter, Philippe Ducommun, Didier Lohri, Raphaël Mahaim, Jérôme Christen (remplacé par Serge Melly le 22.9.2017 et excusé le 24.11.2017), Jean-Michel Dolivo, ainsi que le soussigné Jean Tschopp, président et rapporteur.

Assistaient également aux séances MM. Vincent Grandjean, chancelier, et Eric Golaz, conseiller juridique et institutionnel de la chancellerie.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le rapport remarquable et très documenté de la Commission de gestion (COGES) de 2013 avait identifié 238 commissions désignées par le Conseil d'Etat (incluant 11 Conseils d'écoles et 120 Commissions de qualifications et de formation professionnelle). Ce rapport de la COGES est assorti de recommandations. Il est à l'origine de cet EEMPL. Le Conseil d'Etat a répondu en 2014 aux recommandations de la COGES. L'EMPL se concentre sur les commissions désignées par le Conseil d'Etat ayant un caractère durable, à l'exclusion des comités de pilotage ou groupes de travail de durée limitée. Par ailleurs, plusieurs commissions dotées de pouvoirs décisionnels découlent de lois spéciales décrivant leurs compétences. Le champ d'application de l'EMPL englobe les commissions extraparlémentaires et consultatives (parfois sous l'étiquette « groupe de pilotage » ou « groupe de travail »). En réponse aux recommandations de la COGES, le Conseil d'Etat propose de mieux réglementer la gouvernance de ces commissions pour rendre leur fonctionnement plus transparent (composition, renouvellement, conflit d'intérêts).

3. DISCUSSION GENERALE

La commission revient sur les cinq recommandations de la COGES dans son rapport de 2013 visant à étudier l'opportunité :

1. D'examiner la nomenclature des commissions et d'établir une classification des commissions cantonales suivant le type de mission ;
2. D'établir un recensement exhaustif des commissions cantonales (missions, membres et fonctions, date de nomination) et d'assurer une mise à jour régulière. Pour garantir une totale transparence, cette liste devrait être de surcroît publique ;
3. D'examiner périodiquement la mission et l'activité des différentes commissions pour, le cas échéant, supprimer celles qui n'ont plus lieu d'être ou réorienter leur mission ;

4. D'appliquer le barème décidé par le Conseil d'Etat et validé dans la directive 28.12 LPers-VD à l'ensemble des commissions consultatives et extraparlimentaires, et ainsi d'harmoniser la pratique des rémunérations des membres des commissions ;
5. De procéder au renouvellement intégral de toutes les commissions au début de chaque nouvelle législature et de fixer une limite de durée de fonction.

La légitimité démocratique de ces organes est débattue dans un contexte où de nombreuses compétences sont déléguées à l'administration. Cette tendance pose la question de la transparence entourant la nomenclature, la composition, la gouvernance, le fonctionnement et l'indemnisation des membres de ces commissions internes à l'administration. Trois types de commission peuvent être identifiées :

- les commissions instituées par une base légale avec compétence décisionnelle
- les commissions consultatives nommées par le Conseil d'Etat pour l'accompagner dans ses missions et dépourvues de base légale
- les commissions internes aux départements également sans base légale.

Pour cette troisième et dernière catégorie, une Directive du Conseil d'Etat conforme à la LOCE est demandée fixant certains principes généraux (représentation équilibrée des différents groupes d'intérêts, absence de députés membres, sauf circonstances exceptionnelles). Ces distinctions ne ressortent pas clairement du projet de loi en particulier s'agissant de la définition de commission permanente (art. 54-54a LOCE).

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

3. Nomenclature

Compte tenu du nombre de commissions concernées, le Conseil d'Etat a renoncé à adopter une nomenclature limitée et explicite. Plusieurs députés le regrettent en particulier pour les commissions nombreuses qui ne sont pas instituées par une loi spéciale (voir amendement à l'art. 57d al. 2 LOCE).

4. Recensement et publication

En réponse à la demande d'une députée, le chancelier s'engage à publier la liste complète des commissions nommées sur le site de l'Etat de Vaud en adaptant le projet de loi en conséquence (art. 57d al. 1 LOCE). Il ajoute qu'un recensement est en cours en lien avec le renouvellement des commissions. Le chancelier s'engage à fournir le nouveau décompte des commissions d'ici à fin mars 2018.

5. Renouvellement

La composition des commissions est renouvelée tous les cinq ans. L'année de leur 70 ans, les membres de la commission concernée sont relevés de leur mandat, sauf dérogation express du Conseil d'Etat (art. 54 al. 2 LOCE).

7. Indemnisation

Les membres des commissions, à l'exception des collaborateurs de l'administration, sont indemnisés selon un barème fixé par le Conseil d'Etat (art. 57 LOCE, déjà en vigueur). Le rapport de la COGES a mis en évidence des pratiques très différentes. Le Conseil d'Etat, par la voix de son chancelier, s'engage à une application plus systématique de ce barème. L'ensemble des commissions permanentes ou temporaires, quel que soit leur dénomination, sont assujetties au barème.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

Suite à la première séance, le projet du Conseil d'Etat a été modifié afin de tenir compte de la discussion et des demandes de la CIDROPOL. C'est sur ce projet modifié que la commission a déposé des amendements et procédé au vote des articles de loi modifiés ou introduits dans la LOCE (**document annexé**). La nouvelle numérotation des articles de loi diffère de celle de l'EMPL initial.

Article 54 Commissions permanentes

À ce jour, le Conseil d'Etat dénombre 94 commissions permanentes. Désormais les commissions permanentes de conseil ou d'appui devront aussi être désignées par le Conseil d'Etat.

Amendement (art. 54 al. 1)

Pour clarifier la situation, une députée veut préciser que seul le Conseil d'Etat peut créer des commissions permanentes. Le chancelier répond que cet amendement va dans le sens de la pratique.

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement visant à préciser à l'alinéa 1 que « seul le Conseil d'Etat peut créer des commissions permanentes. »

A l'unanimité, la commission adopte l'article 54 tel qu'amendé par la commission.

Article 54a Nomination et fin de mandat

Amendement (art. 54a al. 1)

Un député propose une formulation se référant aux législatures, plus explicite que celle proposée.

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement visant à adopter la formulation suivante : formulation suivante : « dans l'année suivant le début de la nouvelle législature ~~du renouvellement intégral du Conseil d'Etat~~ ».

A l'unanimité, la commission adopte l'article 54a tel qu'amendé par la commission.

Article 56 Composition des commissions

Amendement (art. 56 al. 1)

En réponse à la demande d'un député, la CIDROPOL distingue le but de représentation équilibrée des deux sexes, de la représentation adéquate des groupes d'intérêts au sein des commissions.

A l'unanimité, la commission reprend à son compte et adopte l'amendement visant à clarifier le texte de la manière suivante : « ¹ Le Conseil d'Etat veille à la représentation équilibrée ~~adéquate~~ des deux sexes et adéquate des différents groupes d'intérêts au sein des commissions. »

A l'unanimité, la commission adopte l'article 56 tel qu'amendé par la commission.

Article 57a Annonce des intérêts et récusation

A l'unanimité, la commission adopte l'article 57a tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 57b Champ d'application des articles consacrés aux commissions

Cette disposition étend les règles de la LOCE sur les nominations et fins de mandats, sur la composition des commissions, sur l'indemnisation et sur les déclarations d'intérêts et récusations (art. 54a, 56, 57 et 57a) aux commissions instituées par d'autres lois spéciales et aux commissions temporaires (et non uniquement aux commissions permanentes au sens de l'art. 54).

Amendement (art. 57b al. 1)

Pour donner plus de poids aux règles de la LOCE et harmoniser le fonctionnement des différents types de commission, cet amendement prévoit que toute dérogation repose sur une loi au sens formel et non sur un règlement du Conseil d'Etat sans pouvoir de contrôle du Grand conseil.

A l'unanimité, la commission reprend à son compte et adopte l'amendement visant à clarifier le texte de la manière suivante : « ¹ Sauf dispositions légales contraires expresses, les articles 54a, 56, 57 et 57a s'appliquent aux commissions instituées par des lois spéciales, ainsi qu'aux commissions temporaires. »

A l'unanimité, la commission adopte l'article 57b tel qu'amendé par la commission.

Article 57c Commissions départementales

Amendement (art. 57c al. 1)

Pour clarifier le champ d'application de cette disposition, un député propose de préciser qu'elle concerne les commissions temporaires.

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement visant à préciser : « ¹ Le Conseil d'Etat émet des directives à l'attention des départements qui créent des commissions temporaires incluant des personnes extérieures à l'administration cantonale. ».

A l'unanimité, la commission adopte l'article 57c tel qu'amendé par la commission.

Article 57d Recensement des commissions

La nouvelle version de l'art. 57d al. 1 LOCE précise que le registre des commissions permanentes, temporaires ou instituées par une loi spéciale est public. Cette publicité fait écho à la deuxième recommandation de la COGES dans son rapport de 2013. Cet ajout diffère de la version initiale de l'EMPL.

Amendement (art. 57d al 2)

Allant dans le sens de la première recommandation du rapport de 2013 de la COGES, une députée propose d'uniformiser la nomenclature des différentes commissions. Le but étant que la dénomination des commissions permette de mieux identifier son domaine d'activité et ses compétences (consultative, décisionnelle ou préavis).

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement visant à rajouter un nouvel alinéa ayant la teneur suivante : « ² Ce registre fait figurer ces commissions selon une terminologie uniforme. »

A l'unanimité, la commission adopte l'article 57d tel qu'amendé par la commission.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

A l'unanimité, la commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort de ses travaux.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Lausanne, le 13 mars 2018

Le rapporteur:
(Signé) Jean Tschopp

Annexe : Tableau comparatif à l'issue des travaux de la Commission

EMPL LOCE – Tableau comparatif à l’issue des travaux de la commission

Texte actuel

Art. 54 Commissions

¹ Les membres des commissions permanentes sont nommés pour cinq ans dans l'année du renouvellement intégral du Conseil d'Etat.

² Ils sont relevés de leur mandat à la fin de l'année où ils atteignent l'âge de 70 ans révolus.

Art. 56

¹ Le Conseil d'Etat peut en tout temps relever de son mandat un membre d'une commission, sans être tenu de lui en indiquer les motifs.

Projet du Conseil d’Etat à l’issue des travaux de la commission

PROJET DE LOI

Modifiant la loi du 11 février 1970 sur l’organisation du Conseil d’Etat (LOCE)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d’Etat
décrète

Article premier

La loi du 11 février 1970 sur l’organisation du Conseil d’Etat est modifiée
comme il suit :

Art. 54 Commissions

¹ En plus des commissions instituées par des lois spéciales, seul le Conseil d’Etat peut créer des commissions permanentes, dans un but de conseil ou d’appui au gouvernement et à l’administration cantonale.

² La raison d’être, les tâches et la composition des commissions permanentes instituées par le Conseil d’Etat sont réexaminées aussi souvent que nécessaire, mais au moins tous les cinq ans.

Art. 54a Nomination et fin de mandat

¹ Les membres des commissions permanentes sont nommés pour cinq ans dans l'année suivant le début de la nouvelle législature ~~du renouvellement intégral du Conseil d'Etat.~~

³ Sauf dérogation expresse du Conseil d’Etat, ils sont relevés de leur mandat à la fin de l'année où ils atteignent l'âge de 70 ans révolus.

³ Le Conseil d'Etat peut en tout temps relever de son mandat un membre d'une commission qu’il a nommé de son propre chef, sans être tenu de lui en indiquer les motifs.

⁴ En cas de démission, de révocation ou de fin de mandat pour cause d’âge, le membre sortant peut être remplacé pour le restant de la durée de la législature.

Art. 56 Composition des commissions

¹ Le Conseil d’Etat veille à la représentation équilibrée adéquate ~~adéquate~~ des deux sexes et à la représentation adéquate des différents groupes d’intérêts au sein des commissions.

EMPL LOCE – Tableau comparatif à l’issue des travaux de la commission

Texte actuel

Projet du Conseil d’Etat à l’issue des travaux de la commission

Art. 57a Annonce des intérêts et récusation

¹ Un membre d’une commission qui a un intérêt personnel dans un objet traité par la commission est tenu de le signaler avant de s’exprimer à son sujet. Cette annonce est consignée au procès-verbal.

² L’obligation de récusation est régie par les lois applicables à l’activité de la commission.

Art. 57b Champ d’application des articles consacrés aux commissions

¹ Sauf dispositions légales contraires expresses, les articles 54a, 56, 57 et 57a s’appliquent aux commissions instituées par des lois spéciales, ainsi qu’aux commissions temporaires.

Art. 57c Commissions départementales

¹ Le Conseil d’Etat émet des directives à l’attention des départements qui créent des commissions temporaires incluant des personnes extérieures à l’administration cantonale.

Art. 57d Recensement des commissions

¹ La Chancellerie d’Etat tient un registre public des commissions permanentes et temporaires instituées par la loi ou le Conseil d’Etat.

² Ce registre fait figurer ces commissions selon une terminologie uniforme.

Art. 2

¹ Le Conseil d’Etat est chargé de l’exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l’art. 84 al. 1 lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d’arrêté, la date d’entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d’Etat, à Lausanne, le

Postulat François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral – Mobilité 4.0 : plus de mobilité pour moins de béton

Texte déposé

Entre la réalisation de nos premières autoroutes à la fin des années 60 et notre horizon de planification de 2040, la population du canton de Vaud aura probablement doublé, passant de 500'000 habitants à près d'un million. Dans ce même temps, la circulation — nombre de kilomètres-personnes — aura plus que quadruplé, dû notamment à l'augmentation de la pendularité, des déplacements de loisir et à un certain mitage du territoire que nous peinons à juguler.

De grands efforts ont bien sûr déjà été faits pour adapter nos infrastructures : les capacités ferroviaires ont été doublées, des aménagements d'autoroutes et de routes cantonales ont été faits ou sont prévus. Néanmoins, les goulets d'étranglement et les surcharges de trafic deviennent un obstacle à la qualité de vie et à la stabilité économique de notre région.

La situation empire et les solutions proposées à ce stade ne permettront d'améliorer la mobilité que dans un avenir lointain — contournements autoroutiers et Léman 2030. De surcroît, les investissements, tels que prévus, ne suffiront probablement pas. Au vu de cette perspective d'avenir peu reluisante, les citoyens doivent s'attendre à devoir dépenser encore plus d'argent et de temps pour leurs déplacements, avec un bilan écologique discutable.

Avant de chercher à résoudre un problème, il faut le comprendre, identifier ses causes. Aujourd'hui, nos routes sont effectivement saturées de véhicules en périodes de pointe, mais seuls 60% de la capacité est réellement utilisée en journée. De plus, avec 1,1 personne par voiture en heure de pointe, près de 70% de la capacité de transport n'est pas exploitée sur nos routes !

Pourtant, de véritables révolutions technologiques se mettent en place, et de nouveaux outils de mobilités sont en train d'émerger. Ils simplifient la multimodalité de transport, tout en apportant une attractivité nouvelle à la mobilité partagée — covoiturage, autopartage, vélos en libre-service... Ces technologies existent et sont de surcroît développées dans notre canton, mais elles ne sont pas encore suffisamment valorisées et exploitées.

Développés parallèlement à une tarification constructive et non punitive de la mobilité, les outils « numériques » contribueraient grandement à stabiliser les réseaux de transports tout en répondant à la demande croissante de mobilité, et ce sans construire de nouvelles infrastructures lourdes. Tout ceci, c'est la « mobilité 4.0 » ! Une mobilité à forte valeur ajoutée, basée sur un savoir-faire exportable en Suisse et à l'étranger.

Adopter une technologie efficace pour piloter la mobilité permettra de soutenir le changement de comportement des automobilistes. Ceux qui acceptent un tel changement réduiront le coût de leur mobilité et il en résulterait une décharge des infrastructures.

La mise en place d'une « mobilité 4.0 » nécessite expertise et coordination. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat d'évaluer l'opportunité de créer un pôle de compétence destiné à valoriser et exploiter les solutions de « mobilité 4.0 » existantes et à venir. Ce pôle de compétence devrait être à même d'explorer de nouvelles solutions de mobilité, telles que plateformes d'assistance performantes et conviviales pour mobilités partagées, gestions dynamiques de trafic avec intégration des données de mobilité, tarifications et de fiscalité, pour proposer des solutions de pointe conviviales, intégrées et à forte valeur ajoutée pour les utilisateurs et la communauté.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) François Pointet
et 22 cosignataires*

Développement

M. François Pointet (V'L) : — Encore une fois les Vert'libéraux mettent en évidence un chemin alternatif pour résoudre des problèmes.

La mobilité est une préoccupation pour notre qualité de vie et pour notre économie. Chacun de nous s'est déjà retrouvé entravé, agacé et énervé par la situation lors de ses tentatives de mobilité. Evidemment, des projets sont en cours et des investissements sont consentis. Mais combien de temps cela va-t-il prendre pour que l'on voie des résultats ? Et à quel prix ? Voulons-nous vraiment attendre que toutes les personnes présentes dans cet hémicycle soient à la retraite avant de constater une amélioration ?

Les Vert'libéraux constatent que la technologie est systématiquement laissée de côté au profit d'un vieux réflexe de bétonnage. Pourtant, un nombre important de solutions existent ou sont en développement pour favoriser la vie des personnes mobiles, pour leur offrir toutes formes d'alternatives et pour optimiser l'utilisation des infrastructures lourdes actuelles :

- auto-partage ;
- covoiturage ;
- optimisation du parage ;
- utilisation efficace des interfaces multi-modalité.

Des actions d'incitation devraient aussi être entreprises, telles que favoriser le télétravail, des incitations fiscales, une tarification dynamique et j'en passe.

Tout cela manque de coordination et de vision politique, c'est pourquoi les Vert'libéraux demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de créer un pôle de compétence « mobilité 4.0 ».

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral – Mobilité 4.0 : plus de
mobilité pour moins de béton**

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 25 janvier 2018 à la salle Romane, dans le Parlement, à Lausanne et était composée de Mmes Carole Schelker, Suzanne Jungclaus Delarze et Circé Fuchs, ainsi que MM. Maurice Neyroud (qui remplace Jean-Luc Bezençon), Jean-François Cachin, Stéphane Rezso, Pierre Dessemontet, Vincent Jaques, Alexandre Rydlo, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, François Pointet, Pierre Volet, Christian van Singer, et de M. Jean-François Thuillard, président. M. Jean-Luc Bezençon était excusé.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH : Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Jean-Charles Lagniaz, responsable de la division management des transports, DGMR, Sylvain Rodrigues, directeur de la direction de l'environnement industriel, urbain et rural, DGE, Frederico Molina, directeur de la division planification, DGMR, Mmes Sarah el Kabiri, responsable enquêtes et données, observatoire et projections de la mobilité, DGMR, Stéphanie Manoni, responsable des mobilités durables et urbanisme, DGMR.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Le Postulant indique que le moteur de ce postulat provient d'un constat général, plus de mobilité, plus de difficulté à se déplacer et des projets d'infrastructures de plus en plus difficiles à mener. Une série de projet en cours va permettre d'améliorer un certain nombre de points noirs. Il est d'avis que l'on peut attaquer la problématique sous un autre angle qui permet d'aller plus vite, celui de la technologie. Ce postulat est en phase avec un des objectifs du programme de législature du CE et il n'est pas le seul à se préoccuper de ce problème, à l'image du postulat sur le covoiturage. Des interventions parlementaires ont aussi fait l'objet de réponses apportées par le Conseil fédéral, en particulier sur l'importance du soutien à l'innovation, notamment avec la réalisation de projets pilotes et le suivi de projets de recherche. Même si c'est bien, il souhaite des solutions qui apportent quelque chose. Au mois de mai, le forum des 100 évoquera la problématique en allant plus loin avec les véhicules autonomes. Il estime qu'il faudra beaucoup d'infrastructures pour les intégrer et ne les a pas mentionnés dans son postulat. C'est trop lointain et il souhaite des solutions rapides. Ensuite, certaines grandes entreprises informatiques ont pris un leadership sur le sujet, comme Google. Mais ces applications déplacent parfois les bouchons au mauvais endroit, dans des quartiers résidentiels. Il en conclut que cette problématique nécessite une certaine coordination afin de ne pas aller dans la mauvaise direction. L'objectif est de trouver les moyens d'optimiser l'utilisation des infrastructures et de trouver des synergies dans les développements actuels.

Pour aller dans cette direction, il propose d'étudier l'opportunité de la mise en place d'un pôle de compétence réunissant tous les acteurs de la recherche, sous l'accompagnement de la DGMR ou de toute instance qui pourrait le faire. Il souhaite arriver à des solutions adaptées au territoire vaudois.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe de Département indique être favorable à ce postulat. Même si les prémisses de ces réflexions ont déjà commencé. Le CE a fait de la transition digitale un de ses axes, prioritaire et transversal. La mobilité est souvent une des applications de la digitalisation qui est la plus immédiatement envisagée. L'observatoire de la mobilité a déjà commencé à réfléchir aux différents défis et opportunités qu'offrent les nouvelles technologies dans l'optimisation de la mobilité. Mais selon certains indices, la digitalisation n'affranchira pas des grands investissements dans le rail et la route. L'on peut optimiser, améliorer l'information, densifier le trafic, faire rouler des trains de manière plus précise. Les études réalisées sur les enjeux de la mobilité à l'horizon 2050 montrent que la tendance à la consommation de mobilité et à la pendularité ne vont pas freiner. La croissance démographique ne va pas diminuer de manière drastique et le département envisage ce postulat comme une manière d'optimiser les réseaux, qui doivent être développés. La transformation numérique a trait à la numérisation des activités humaines. Cela va impacter une partie de notre manière d'interagir physiquement avec notre contrat de travail. Le télétravail est évoqué, mais les achats en ligne ont aussi un impact sur la mobilité. Le transport des marchandises et la stratégie du dernier kilomètre nécessitent des infrastructures d'acheminement et de distribution par des réseaux physiques. La robotisation et la disruption du monde du travail auront évidemment un impact sur la mobilité. Le lien sera fait avec le postulat Schobinger pour ce qui relève de l'internet des objets, du big data et des voitures autonomes, sur lequel le Grand Conseil n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer. Les objets se numérisent, s'interconnectent, se coordonnent avec des capteurs qui vont englober un certain nombre de données, exploitables et analysables, pour optimiser les trajets, la prédictivité des surcharges de trafic, les accidents, etc. Avec l'intelligence artificielle, on ne maîtrise pas encore exactement ce vers quoi l'on va et quels sont les potentiels, qui sont difficiles à imaginer. Il est nécessaire de continuer de réfléchir à ces enjeux et ce postulat ouvre cette perspective. Sur la question de la création d'un centre de compétence physique, il est émis quelques réserves. Il vaut mieux avoir des dispositifs plus agiles, avec des plateformes de collaboration, avec des spécialistes de la question digitale, des entreprises innovantes, les transporteurs, les chercheurs des hautes écoles, etc. La mise en réseau des acteurs nécessite un pôle de coordination et d'impulsion des réflexions. Le département réfléchit à l'organisation d'une journée de la mobilité 4.0 en collaboration avec Digital Switzerland. Il s'agit de lancer la mise en réseau des acteurs qui peuvent jouer un rôle dans l'apport d'éléments de réflexions.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le Postulant souligne que son objectif n'est pas de supprimer le développement des infrastructures, mais d'optimiser les infrastructures actuelles et futures. Concernant le pôle de compétences, qu'il soit agile, figé ou autre, l'idée est de réunir les acteurs de la mobilité, y compris les entreprises privées, selon les besoins.

Il est relevé que le postulat évoque la tarification constructive et non punitive de la mobilité ou encore de tarification dynamique. Qu'entendons-nous par-là ?

Le Postulant répond qu'il s'agit d'exemple de la direction dans laquelle un certain nombre d'entreprises de transports comme les CFF vont aller. Cela met en exergue le fait que dans la digitalisation, il va aussi y avoir un nouveau calcul du coût des transports. Il est difficile de dire ce que cela va donner mais c'est la direction prise.

Que se cache-t-il derrière le paragraphe qui mentionne la stabilisation des réseaux de transports tout en répondant à la demande croissante de mobilité, ce sans construire de nouvelles infrastructures lourdes ? Ces propos sont contradictoires entre les propos de la Conseillère d'Etat et ceux du postulat. En effet, on se situe au cœur du message et de l'intention du postulant. Il faut pouvoir en débattre, car des plateformes de réflexion existent déjà certainement. La difficulté de la coordination des feux de la ville de Morges, qui provoque une grande insatisfaction de la population est évoquée.

Le Postulant répond que l'objectif n'est pas de geler le développement des infrastructures, mais bien d'utiliser au maximum les capacités des routes actuelles. Ensuite, il faut voir au cas par cas, et il cite l'exemple de l'autoroute Vevey-Lausanne, constamment encombrée. Il aimerait que les ingénieurs chiffrent ce que coutera une 3^{ème} voie. Il pense que cela dépassera ce que l'on peut s'offrir rapidement. Il faut prêter attention au mode de développement des infrastructures et réfléchir aux optimisations possibles. Un projet d'autoroute de contournement de Morges va par exemple prendre du temps.

Ce postulat est intéressant par les questions qu'il pose. Le contexte est en train de changer dans le cadre de la mobilité. Un commissaire travaille depuis 25 ans sur ces questions. Pendant 20 ans, le cadre était relativement simple avec une poussée de la mobilité, plus ou moins maîtrisée, d'abord par la mobilité privée, puis les transports publics venaient prendre de la place. La tendance était lourde et les risques pour le futur proche et moyen étaient peu importants. Depuis 5 ans, on a le sentiment que de nouvelles technologies et de nouvelles manières de voir les choses ont émergé, notamment avec l'électrification du parc, l'autonomisation des véhicules, la possible mutualisation des véhicules, le changement du mode de consommation et de distribution du à internet. La littérature scientifique d'il y a 10 ans ne montrait pas un grand intérêt pour cela. Or ces facteurs ont un impact sur l'organisation et l'utilisation des infrastructures. Cela ne remplacera pas les investissements de ces 20 prochaines années. Les changements à venir, avec par exemple des parkings relais de véhicules mutualisés qui se déplacent seul et se rechargent seuls peut avoir un impact sur le système de mobilité. La dernière révolution de ce type est l'avènement de la mobilité individuelle dans les années 1950 et 1960 avec le développement des autoroutes. Cette révolution pourrait arriver d'ici 20 à 30 ans et c'est le rôle des autorités de se poser ces questions et de plancher sur les réponses, en termes de planification, et de prendre quelques mesures conservatoires pour les terrains et les emprises, afin de ne pas être pris par le temps.

La Cheffe de Département précise que c'est dans l'état d'esprit des propos du postulant que le CE accepte de soutenir ce postulat. Cela ne doit en aucun cas empêcher le canton d'investir dans ses infrastructures.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 12 voix pour, 0 contre, et 3 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Froideville, le 14 février 2018

Le rapporteur :
Jean-François Thuillard

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Laurent Miéville et consorts au nom du groupe vert'libéral - A quand la mise en pratique des solutions existantes pour faire sauter les bouchons autoroutiers ?

Rappel de l'interpellation

Le Conseil d'Etat mène une politique volontariste visant le report du trafic local sur le réseau autoroutier. Cette politique se décline notamment par l'aménagement de nouvelles jonctions autoroutières et l'amélioration d'une série de jonctions existantes. Le but de ce report de trafic sur l'autoroute est de soulager le trafic d'agglomération et ménager une plus grande place aux transports publics et à la mobilité douce.

De manière inverse, à l'ère de l'automobile connectée, l'apparition de bouchons ou de ralentissements sur l'autoroute sont très rapidement signalés permettant aux véhicules de prendre des parcours alternatifs. Ce report de trafic aboutit à une surcharge des routes cantonales et communales à proximité.

Pour ces raisons, il est essentiel de maintenir une circulation la plus fluide possible sur les autoroutes de notre Canton, en particulier aux heures de pointes.

La Confédération, consciente de ces enjeux de mobilité, a initié une série de mesures, la plus connue dans notre région étant la réaffectation horaire des bandes d'arrêt d'urgence (BAU) entre Morges et Ecublens depuis 2010.

Fort des résultats positifs obtenus en termes de réduction d'accidents (-25%), pollution (-20% NO₂) et de bruit jusqu'à -2.4dB), cela sans générer d'appel d'air de trafic, l'Office fédéral des routes (OFROU) a initié la mise en place de réaffectation de la BAU aux heures de pointe sur 5 tronçons additionnels sur territoire vaudois. Les aménagements correspondant s'étendront jusqu'en 2030 avec une incertitude sur la date de la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence entre Coppet et Nyon.

D'autre part, la Confédération a également prononcé des interdictions ponctuelles de dépassement pour les poids lourds sur 730 km de routes nationales sans indiquer clairement quels tronçons sont concernés, notamment au sein de notre Canton.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. D'ici une année environ, le Conseil fédéral soumettra au Parlement son 3ème message pour l'élimination des goulets d'étranglements. La date de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence entre Coppet et Nyon dépendant de l'avancée des travaux en cours, le Conseil d'Etat dispose-t-il d'informations lui permettant d'évaluer cette date ?*
- 2. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des tronçons sur territoire vaudois concernés par des interdictions ponctuelles de dépassement pour les poids lourds ? Si oui lesquels sont-ils ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il une éventuelle extension de ces interdictions au-delà des*

tronçons proposés par l'OFROU, en particulier soutient-il une telle extension sur l'autoroute A 1 entre Lausanne et Genève aux heures de pointe ?

4. *Plus généralement, comment le Conseil d'Etat juge-t-il l'impact de l'acceptation par le peuple le 12 février dernier du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) sur la rapidité de mise en place des mesures énoncées ci-dessus ?*

(Signé) Laurent Miéville et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Bandes d'arrêt d'urgence actives et élimination des goulets d'étranglement

Il importe de distinguer d'une part, la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence active (RBAU) et d'autre part, l'élimination des goulets d'étranglement.

La RBAU est une mesure de gestion du trafic consistant à permettre, aux périodes de forte affluence, la circulation sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU). En cas de nécessité cependant (accident, panne,...) la RBAU peut être désactivée, même en période de forte affluence, restituant ainsi la BAU à sa fonction première. Il s'agit d'une mesure d'exploitation, en règle générale dans l'emprise initiale de l'autoroute, nécessitant une signalisation variable et d'importants dispositifs de surveillance.

Le programme d'élimination des goulets d'étranglement consiste pour sa part à augmenter la capacité du réseau autoroutier par l'adjonction de voies de circulation supplémentaires tout en maintenant la présence d'une BAU pour les besoins de l'exploitation, ou en créant de nouveaux tronçons. Ces projets représentent des investissements plus importants ainsi que des durées de procédure et de travaux plus longues.

En conséquence, il arrive que sur un même tronçon autoroutier, une RBAU soit envisagée, en tant que mesure à court terme, préalablement au projet d'élimination d'un goulet d'étranglement. Cela ne fait cependant sens que dans la mesure où les moyens nécessaires à la RBAU sont proportionnés à leur durée de vie escomptée, dans l'attente d'une solution pérenne d'élimination du goulet d'étranglement.

Avant l'adoption du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), ces deux types de mesures étaient financés par des sources distinctes, à savoir le budget d'entretien des routes nationales pour les RBAU et le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (LFInfr ; RS 725.13), pour les goulets d'étranglement.

L'adoption de FORTA implique que ces deux types de mesures seront dorénavant financés par une source unique, avec un financement pérenne, qui distingue cependant les moyens alloués à l'exploitation et l'entretien (dont les RBAU), pour un montant annuel de quelque 2,2 milliards de francs, de ceux dédiés à l'élimination des goulets d'étranglement qui feront l'objet de décisions par étapes, dans le cadre de programmes de développement stratégiques des routes nationales (PRODES des routes nationales).

Les différents projets de goulets d'étranglement et de RBAU sur territoire vaudois et leur état d'avancement, à connaissance du Conseil d'Etat, sont présentés ci-dessous.

Goulets d'étranglement

Dans les deux programmes pour l'élimination des goulets d'étranglement présentés à ce jour par le Conseil fédéral, les projets d'accroissement de la capacité du réseau des routes nationales sont hiérarchisés et répartis dans des modules en fonction de leur priorité. Les projets des modules 1 et 2 correspondent aux aménagements prioritaires qui devraient pouvoir être financés par les moyens disponibles par le fonds d'infrastructure. Le module 3 rassemble les projets que le Conseil fédéral a également jugés efficaces, mais dont le degré de priorité est moindre. Le module 4, quant à lui, regroupe les projets moins prioritaires.

Dans le canton de Vaud les tronçons suivants sont concernés :

Module 1

- N1, goulet d'étranglement de Crissier, phase 1

Module 2

- N1, goulet d'étranglement de Crissier, phase 2
- N1, Le Vengeron - Coppet

Module 3

- N1, Coppet – Nyon
- N1, Villars-Ste-Croix – Cossonay

Module 4

- N9, Villars-Ste-Croix - Montreux

En vertu des arrêtés fédéraux du 21 septembre 2010 et du 16 septembre 2014, CHF 160 millions au total ont été débloqués pour le financement de la phase 1 du goulet de Crissier. Les montants nécessaires à la planification des autres tronçons vaudois ci-dessus ont également été libérés, en vue de la préparation du prochain message du Conseil fédéral, sous l'égide du Fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA).

Les études relatives à ces goulets sont toutes en cours à l'OFROU, à des stades d'avancement distincts selon le module auquel elles appartiennent. Il importe cependant de signaler que l'OFROU élabore conjointement les projets généraux des tronçons Vengeron-Coppet (module 2) et Coppet-Nyon (module 3).

Le programme de développement stratégique (PRODES des routes nationales) définira les étapes d'aménagement nécessaires. Les Chambres fédérales se prononceront non seulement sur les projets et sur leur degré de priorité, mais aussi sur leur financement. Elles détermineront, en principe tous les quatre ans, les nouveaux projets à réaliser. Il est prévu que le Parlement adopte la prochaine tranche de financement en 2019.

RBAU

La mise en service d'une RBAU est envisagée par l'OFROU sur cinq tronçons en territoire vaudois. Les études y relatives en sont à des stades d'avancement variés. La décision quant à leur mise en œuvre effective demeure dans certains cas réservée, en fonction des échéances de réalisation qui seront retenues sur ces mêmes tronçons pour les mesures d'assainissement des goulets d'étranglement présentées ci-dessus ainsi que celle du contournement de Morges également inscrit dans le projet FORTA. Les tronçons concernés par les RBAU sont les suivants :

- N1 entre la jonction de Cossonay et l'échangeur de Villars Ste Croix, mise en service d'une RBAU prévue fin 2019.
- N1 entre les jonctions de Chavornay et La Sarraz, projet en cours, réalisation réservée selon études d'élargissement également en cours.
- N9 entre les jonctions de Vennes et de Belmont, projet en cours, mise en service conditionnée par l'aboutissement des procédures d'enquête relatives à l'élargissement des tunnels de Belmont.
- N1 entre les jonctions d'Aubonne et Morges-Est, projet en cours, réalisation dépendante de la stratégie de mise en œuvre et des délais de réalisation du contournement de Morges.
- N1 entre le Vengeron et Nyon, mesure envisagée, pas de projet en cours. Au stade actuel des études d'élargissement dans le cadre du goulet d'étranglement, la réalisation d'un élargissement, sans passer par une étape de RBAU, est en effet privilégiée par l'OFROU.

Dans ses relations avec l'OFROU, le Département des infrastructures et des ressources humaines veille à ce que les intérêts du Canton soient valablement pris en compte. Dans les cas où une solution pérenne d'élargissement ne pourra être mise en œuvre dans un délai raisonnable, il soutiendra et

demandera la mise en œuvre de RBAU en tant que mesure transitoire de gestion du trafic.

Interdictions ponctuelles de dépassement pour les poids lourds

La Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) stipule en son art. 2 al. 3bis que l'Office fédéral des routes (OFROU) est compétent pour arrêter les mesures concernant la réglementation locale du trafic sur les routes nationales.

Pour des raisons de sécurité routière, l'OFROU a établi une directive qui définit les types d'interdiction de dépasser (permanentes, temporaires ou variables) ainsi que les critères qui permettent de promulguer une telle interdiction, (tunnels de plus de 300 mètres, charges horaire des poids lourds, déclivité, longueur et conditions locales des tronçons).

Les décisions de l'OFROU en la matière sont publiées et peuvent être attaquées auprès du tribunal administratif fédéral.

Réponses aux questions

1. D'ici une année environ, le Conseil fédéral soumettra au Parlement son 3ème message pour l'élimination des goulets d'étranglements. La date de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence entre Coppet et Nyon dépendant de l'avancée des travaux en cours, le Conseil d'Etat dispose-t-il d'informations lui permettant d'évaluer cette date ?

Lors des consultations fédérales passées et à venir, le Conseil d'Etat a soutenu et soutiendra l'intégration des goulets d'étranglement sis sur territoire vaudois dans les étapes d'aménagement prioritaires. En particulier, le Conseil d'Etat prône une réalisation la plus rapide possible et conjointe des deux tronçons Le Vengeron – Coppet et Coppet – Nyon.

Le contenu du programme de développement stratégique qui sera soumis au Parlement n'est à ce jour pas connu. Dans la mesure où l'assainissement de ces deux tronçons serait effectivement colloqué en mesure prioritaire (réalisation dès 2026) et qu'il apparaîtrait ainsi qu'une RBAU ne pourrait être mise en œuvre que pour une courte durée, le Conseil d'Etat pourrait admettre l'abandon du projet de RBAU dans ce secteur.

2. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des tronçons sur territoire vaudois concernés par des interdictions ponctuelles de dépassement pour les poids lourds ? Si oui lesquels sont-ils ?

L'OFROU a arrêté une décision relative à l'interdiction aux camions de dépasser sur les routes nationales N1, N1a, N5, N9, N12 et N16, qui concerne le Canton de Vaud, en date du 3 juin 2014.

Dans le canton de Vaud, les tronçons autoroutiers faisant l'objet d'une interdiction de dépassement pour les poids lourds sont les suivants :

- N1, tunnel d'Arissoules (dans les deux sens de circulation) ;
- N1, tunnel de Pomy (dans les deux sens de circulation) ;
- N1, du km 74,300 au km 76,700 soit approximativement entre les jonctions de Cossonay et de la Sarraz, dans le sens de circulation Lausanne – Berne, à la montée (interdiction valable uniquement entre 14 h 00 et 18 h 00) ;
- N1, du km 85,150 au km 78,800 soit approximativement entre l'échangeur d'Essert-Pittet et la jonction de la Sarraz, dans le sens de circulation Berne - Lausanne, à la montée ;
- N9, tunnels de Belmont, de Flonzaley et de Glion en direction de Martigny ;
- N9, tunnels de Glion, Flonzaley et Criblette, Belmont, en direction de Lausanne.

L'OFROU prévoit en outre d'arrêter une décision relative à l'interdiction aux camions de dépasser sur la route nationale N9b entre Orbe et Vallorbe, une fois les travaux de sécurisation en cours terminés.

3. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il une éventuelle extension de ces interdictions au-delà des tronçons proposés par l'OFROU, en particulier soutient-il une telle extension sur l'autoroute A 1 entre Lausanne et Genève aux heures de pointe ?

Une interdiction de dépassement pour les poids lourds sur l'A1, entre Lausanne et Genève, n'est pas à l'ordre du jour à l'OFROU. Il n'y a, en effet, sur ce tronçon, ni accidentologie particulière en lien avec la présence de poids lourds ni caractéristiques de tracé spécifiques de l'autoroute (tunnels ou déclivités importantes) justifiant une telle mesure car, comme mentionné ci-dessus, les interdictions de dépassement sont motivées par des considérations de sécurité.

Tout en relevant qu'il n'est pas compétent en la matière, le Conseil d'Etat considère la position de l'OFROU opportune.

4. Plus généralement, comment le Conseil d'Etat juge-t-il l'impact de l'acceptation par le peuple le 12 février dernier du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) sur la rapidité de mise en place des mesures énoncées ci-dessus ?

Le Conseil d'Etat est convaincu que l'adoption de FORTA joue en faveur d'une réalisation accélérée des infrastructures autoroutières nécessaires au Canton. En effet, l'élimination des goulets d'étranglement, tout comme le financement fédéral pour les projets d'agglomération, reposaient par le passé sur le fonds fédéral d'infrastructure. Ce fonds n'était pas pérenne et les moyens dédiés à l'assainissement des goulets d'étranglement limités à 5.5 milliards de francs.

Le dernier message du Conseil fédéral relatif à l'arrêté fédéral concernant l'allocation des moyens financiers nécessaires pour la deuxième période du programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, daté du 22 février 2014, mentionnait déjà que les moyens limités du fonds d'infrastructures ne permettraient pas de financer les goulets d'étranglement des modules 3 et 4, dont plusieurs concernent le Canton.

L'acceptation de FORTA a créé les bases pour un financement pérenne de l'infrastructure autoroutière et des projets d'agglomération. Il permet le financement à long terme de l'élimination des goulets d'étranglement. L'aménagement se fera par étapes. Environ 6,5 milliards de francs seront utilisés pour l'étape de réalisation 2030, augmentant ainsi les moyens initialement prévus par le fonds d'infrastructure.

Le Conseil d'Etat est également d'avis qu'un financement unique pour l'infrastructure autoroutière devrait favoriser une optimisation globale des moyens dédiés d'une part à l'exploitation (dont dépendent les RBAU) et d'autre part à l'assainissement des goulets d'étranglement. Du point de vue du Conseil d'Etat, cela devrait ouvrir la voie, dans le programme stratégique du développement des routes nationales à venir, à une priorisation fédérale plus conforme à ses attentes, s'agissant des goulets d'étranglement, vaudois, notamment entre Coppet et Nyon.

Les conditions financières à une réalisation de ces infrastructures étant réunies, la rapidité de mise en œuvre sera affectée par des contraintes techniques (les travaux devant nécessairement s'effectuer en maintenant le trafic et un niveau de gêne acceptable pour celui-ci). Les aspects juridiques découlant des procédures d'enquêtes constitueront également un aspect déterminant pour le délai de réalisation de ces infrastructures nécessaires au Canton et à son développement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 juillet 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts - Encourager le covoiturage

Rappel du postulat

On sait que le taux d'occupation des voitures est très faible, à peine plus d'une personne par véhicule en moyenne. On connaît également les problèmes que pose l'augmentation du trafic individuel motorisé (nuisances, infrastructures onéreuses, etc.). Il convient dès lors de trouver des solutions pour au moins contenir, voire réduire, la quantité de trajets effectués en voiture.

S'il n'est certainement pas la panacée, le covoiturage représente l'un des moyens permettant de diminuer les impacts du transport individuel motorisé sur le territoire et l'environnement. Jusqu'alors, le covoiturage est presque exclusivement resté le fait de privés qui s'organisent entre eux de manière totalement informelle. On voit uniquement apparaître ça et là des nouvelles plateformes visant à favoriser le covoiturage, en particulier sur le net. La difficulté principale en la matière réside dans le fait de mettre en contact les personnes faisant le même trajet. Le site de l'Etat de Vaud - la page de l'unité du développement durable - liste certaines de ces plateformes.

Afin d'encourager autant que faire se peut la population du canton à optimiser et réduire le nombre de trajets en voiture - notamment dans les régions où la desserte en transports publics reste insuffisante - les postulants soussignés demandent au Conseil d'Etat de lancer un vaste champ de réflexions sur les possibilités d'encourager le covoiturage. Le présent postulat n'aborde pas les " questions qui fâchent ", soit les instruments plus contestés d'encouragement au covoiturage tels que les péages urbains.

Parmi les pistes de réflexion à approfondir, on peut citer les idées suivantes :

- mieux faire connaître les différentes plateformes privées destinées à mettre en contact les potentiels utilisateurs du covoiturage ;*
- intégrer dans le plan directeur cantonal un volet ambitieux relatif au covoiturage, doté d'objectifs quantitatifs à moyen et long termes ;*
- organiser une campagne de sensibilisation ou d'autres journées d'action spécifiquement dévolues au covoiturage, par exemple dans le cadre de la semaine de la mobilité*
- publier les tarifs indicatifs pratiqués en matière de covoiturage ;*
- étudier la possibilité d'octroyer des avantages (taxes automobiles avec bonus-malus, tarifs de parking différenciés, places de parc réservées dans certains lieux, etc.) pour les titulaires de voitures pratiquant régulièrement le covoiturage.*

Souhaite développer.

(Signé) Raphaël Mahaim et 19 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Les postulants demandent au Conseil d'État de lancer, d'une part, un vaste "champ de réflexions" sur les possibilités d'encourager le covoiturage, et proposent, d'autre part, diverses "pistes de réflexion". Ce postulat est l'occasion de s'interroger sur l'opportunité pour l'État de s'impliquer dans la promotion du covoiturage. Jusqu'à présent, dans le canton de Vaud, le développement de ce mode de transport était essentiellement laissé au domaine privé, et a vu apparaître (et disparaître) diverses sociétés proposant leurs services, principalement sous forme de sites Internet.

En Europe, le covoiturage connaît un important essor, soutenu dans certains cas par des politiques publiques volontaristes. En 1997 déjà, l'Union Européenne finançait le programme de recherche ICARO (Increase of Car Occupancy through Innovative Measures and Technical Instruments) dont l'objectif était d'expérimenter diverses mesures pour augmenter le taux d'occupation des voitures privées. La Suisse y avait participé au travers de l'un de ses Programmes Nationaux de Recherches (PNR 41 *"Transports et environnement : interactions Suisse/Europe"*). Actuellement, quelques métropoles européennes (par ex. Madrid ou Leeds) réservent des voies sur les autoroutes à l'image de certaines agglomérations nord-américaines. En France par exemple, la plupart des Conseils Départementaux ou Régionaux ont mis en place des projets d'incitation au covoiturage via des sites internet de mise en relation de covoitureurs ou encore en aménageant des aires de stationnement aux croisements de flux routiers prioritaires. Parallèlement, des sociétés privées s'emparent désormais du marché en proposant des sites web et applications Smartphone, par exemple le leader européen Blablacar (40 millions de membres).

En Suisse, la Confédération, et plus précisément l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a annoncé, à l'été 2017, qu'il projetait le lancement "d'une offensive nationale de covoiturage". L'objectif serait d'augmenter le taux d'occupation des voitures particulière de 1,1 à 1,5 personne aux heures de pointe. L'OFEN estime que cela réduirait la consommation d'énergie d'un tiers tout en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Une nouvelle application pour smartphone est à l'étude ainsi que des avantages pour les covoitureurs, tels des rabais sur les parkings. Un concept national sera présenté par la Confédération en collaboration avec la plateforme de dialogue AVENIR MOBILITÉ d'ici fin 2017.

A l'heure actuelle, les quelques initiatives publiques en faveur du covoiturage se traduisent essentiellement par la mise à disposition par les autorités communales de places réservées au sein de parkings publics. Le Canton d'Argovie a fait preuve d'esprit pionnier en construisant huit parkings "Park+Pool" (520 places gratuites) le long des autoroutes du canton. Des sites web ont également été réalisés par des privés, avec certaines fois le soutien financier public. Sous l'appellation "PubliRide", l'entreprise CarPostal, en collaboration avec la société de covoiturage allemande Flinc, expérimente un concept de covoiturage combiné avec les transports publics sur différents sites pilotes en Suisse.

Dans le canton de Vaud, deux opérations d'encouragement au covoiturage sont actuellement en cours. Il s'agit de projets de coopération transfrontalière InterReg où l'objectif est d'augmenter la part de covoiturage auprès des frontaliers n'ayant pas ou peu de transports publics à disposition. Ces deux projets, l'un situé sur l'arc jurassien et l'autre sur le pourtour du bassin lémanique, bénéficient de subventions publiques européennes, françaises et suisses, dont celle du Canton de Vaud.

En outre, le Canton a publié en mai 2016, en collaboration avec le Canton de Genève, un document sur les plans de mobilité d'entreprises *"Plan de mobilité : Guide à l'attention des entreprises et institutions"*. L'objectif est d'aider les employeurs qui le souhaitent à mettre en place des mesures en faveur de la mobilité durable pour leurs collaborateurs. Le covoiturage y figure en bonne place.

A l'occasion de la Semaine de la mobilité – événement annuel durant lequel le Canton sensibilise le public à la mobilité durable – une promotion du covoiturage est également faite. À titre d'illustration,

le site Internet de la Semaine de la mobilité (www.vaudmobile.ch) présente l'ensemble de l'offre en mobilité du canton, notamment par le biais d'une carte interactive multimodale où figure la localisation et les conditions d'utilisation des parkings de covoiturage, les emplacements des véhicules Mobility Carsharing, les stations de vélo en libre-service, les lignes de transport public, et bien d'autres informations en lien avec la mobilité.

A. Champ de réflexions

1. Cadre légal

D'un point de vue légal, il n'y a pas, en droit suisse, de loi qui s'applique spécifiquement au covoiturage, ni même de définition réglementaire du covoiturage. L'activité n'est pas illégale pour autant. Le Conseil fédéral s'est d'ailleurs penché sur ce sujet dans le cadre de diverses interventions parlementaires. Dans sa réponse à la question du député Jean-François Steiert (PS-FR) en 2013 "13.1087 : L'autopartage et la comobilité. Phénomène marginal ou potentiel de rationalisation de la mobilité ?", le Conseil fédéral confirme sa volonté de voir les autorités publiques s'impliquer dans le développement du covoiturage :

"Dans le cadre de la stratégie énergétique de la Confédération, les modifications comportementales - et, par conséquent, les projets de comobilité - jouent un rôle de plus en plus important. Il incombe désormais aux pouvoirs publics de créer des conditions-cadres propices à la diffusion des produits de comobilité et de veiller à ce que les projets dans ce domaine contribuent effectivement à réaliser les objectifs du Conseil fédéral en matière d'énergie et de climat."

Dans sa réponse du 12 novembre 2014 à l'interpellation Hess Lorenz (PBD-BE) "14.3939 : Taxis et voitures de tourisme avec chauffeur et covoiturage payant. Un combat à armes égales ?", le Conseil fédéral y souligne que :

"La Confédération est favorable aux offres de prestations qui permettent d'améliorer le taux d'utilisation des véhicules et donc de l'infrastructure routière, car ces offres peuvent contribuer à éviter les surcharges et les bouchons. S'il s'agit de simples offres de covoiturage, gratuites ou moyennant une participation aux frais, elles restent dans le domaine de la liberté de contrat, il n'y a donc pas de raison de légiférer."

Ainsi, il apparaît que la Confédération soutient la pratique du covoiturage en tant que mode de transport durable, sans avoir pour autant légiféré en la matière. Le projet d'étude "Offensive nationale de covoiturage" de l'OFEN, mentionné précédemment, aura justement pour objectif de proposer un concept national en faveur du covoiturage.

Dans le Canton de Vaud, bien qu'il n'existe aucune base réglementaire spécifique au covoiturage, le terme est explicitement mentionné dans deux documents légaux, à savoir dans une fiche du Plan directeur cantonal (PDCn) d'une part : *Fiche A25 Politique de stationnement et plans de mobilité*, et d'autre part dans une fiche à part entière du Plan des mesures lié à l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (Plan OPair) : *Fiche MO6 Encouragement au covoiturage* (voir développement dans la section B ci-après). Ainsi, ce mode de transport fait intégralement partie de la politique de mobilité durable que défend le Canton, et à ce titre, sa promotion apparaît parfaitement légitime.

2. Quel covoiturage l'État doit-il favoriser ?

Si a priori le covoiturage semble être une option intéressante pour réduire le trafic automobile, une implication de l'État présuppose une définition réfléchie de la typologie de covoiturage qu'il entend encourager, et quel public cible il espère atteindre.

Les dispositions réglementaires vaudoises actuellement en vigueur (PDCn et Plan OPair) penchent en faveur d'un encouragement non différencié au covoiturage. Cependant, le Conseil d'État préconise d'opter pour des solutions évitant toute incohérence avec les politiques de promotion des transports publics ou de maîtrise du trafic automobile. Cela implique donc de répondre de manière cohérente à

une population devant se déplacer sur des distances relativement importantes depuis et/ou vers des zones mal desservies par les transports publics. En d'autres termes, il s'agit d'éviter des actions en faveur du covoiturage dans les situations où l'usage des transports publics serait plus approprié. Ainsi, les solutions mises en œuvre veilleront à encourager le covoiturage de façon à orienter sa pratique en ciblant à la fois le bon public et le bon périmètre géographique.

Pour comprendre le phénomène, il faut savoir que le terme "covoiturage" recouvre un vaste champ de pratiques et d'utilisateurs. Les développements fulgurants des technologies de l'information offrent de nouvelles solutions qui permettent une évolution et une facilitation des pratiques. Ces pratiques peuvent être catégorisées en deux familles principales :

Le covoiturage régulier : Ces trajets se font majoritairement sur de courtes à moyennes distances (moins de 50 km) et correspondent essentiellement aux déplacements pendulaires. Ils se font sur une base quotidienne ou tout du moins au minimum une fois par semaine sur un même itinéraire. En général, une fois l'appariement effectué, les covoitureurs ont tendance à conserver le même "équipage", d'autant plus s'il s'agit de collègues de travail.

Le covoiturage occasionnel : Ces déplacements se font généralement sur de longues distances. Les motifs sont plus variés, mais entrent plus souvent dans la catégorie des "loisirs". Il s'agit de déplacements interurbains relativement importants qui ne se font pas sur une base régulière. En conséquence, ils nécessitent une nouvelle recherche de partenaire à chaque déplacement. En Europe, cela est en fort développement, notamment en concurrence avec les trains à grande vitesse. En effet, les tarifs affichés peuvent s'avérer particulièrement intéressants.

Ces deux familles d'utilisateurs se divisent ensuite en trois typologies d'organisation distinctes :

Le covoiturage préarrangé : Outre l'organisation individuelle avec une ou plusieurs connaissances, et selon une étude de l'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME, 2010), l'outil de mise en relation privilégié des services de covoiturage préarrangé est Internet. Quelques fois ce service est complété par un centre d'appel, et bien entendu par des applications Smartphone. Les entreprises et administrations souhaitant promouvoir le covoiturage auprès de leurs collaborateurs utilisent en majorité ces plateformes, avec par exemple une page dédiée avec mot de passe pour leur personnel, ou des systèmes internes basés sur leur propre intranet, notamment pour la protection de leurs données.

Le covoiturage dynamique : Le covoiturage de dernière minute avec application Smartphone propose un appariement en temps réel par géoréférencement entre conducteurs ayant déclaré leur trajet et passagers souhaitant partir dans l'heure qui suit. Les passagers connaissent ainsi les horaires des prochains passages à un point de rendez-vous. Les conducteurs (inscrits dans le système) sont informés des passagers potentiels. Le système calcule automatiquement le prix du trajet.

Le covoiturage spontané : Ceci correspond à une forme d'autostop encadré où les usagers (passagers et conducteurs) sont préalablement inscrits. Le passager attend à l'arrêt de covoiturage sur un axe routier fréquenté. Sa destination est affichée, par exemple devant un poteau de destination ou un panneau d'affichage lumineux avec une place d'arrêt pour le conducteur. Une expérimentation allant dans ce sens et baptisée "Taxito" est actuellement en cours de mise en œuvre dans la région du Grand Genève. Trois autres régions suisses ont déjà mis en œuvre ce système : La Chaux-de-Fonds, Grossdietwil et Luthern. À une autre échelle, les "Sluglines" de Washington permettent depuis les années 70 d'atteindre la capitale depuis les banlieues lointaines. Les automobilistes se regroupent sur de vastes parkings en bordure d'autoroute et attendent sous le panneau de leur destination. Ils ont un grand intérêt à être plusieurs dans la voiture car la congestion est très importante (triplement du temps de parcours fréquent) et que les principales pénétrantes disposent de voies réservées au covoiturage.

Parmi les typologies de covoiturage susmentionnées, des études menées notamment par l'Agence de

l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en France montrent que le covoiturage longue distance occasionnel est un concurrent avéré au transport public interville. Consciente de cette problématique, la SNCF a pris l'option de racheter une société de covoiturage et de développer des nouvelles offres de mobilité combinée via des billets multimodaux incluant des prestations de covoiturage. En Suisse, les CFF sont attentifs à ce phénomène, sans toutefois être intervenu de manière concrète car, il est vrai que, le covoiturage longue distance reste encore marginal.

En revanche, les statistiques sur le covoiturage de "courte à moyenne distance régulier" présentent des résultats plus encourageants en matière de concurrence avec les transports publics. Il semblerait que les personnes optant pour ce mode de déplacement se rabattraient à 90% sur la voiture individuelle en cas d'indisponibilité de cette solution, et seules 3% sur les transports publics (sondage sur les aires de covoiturage dans six départements français, ADEME, 2015). Cela laisse à penser que cette typologie de covoiturage ne prend que peu de clientèle au transport public. Le manque de données sur le covoiturage en Suisse ne permet cependant pas de vérifier si cet état de fait est transposable en tant que tel. L'étude montre néanmoins que ce type de covoiturage est largement préconisé par les pendulaires.

Ce type de déplacement est particulièrement propice au covoiturage étant donné qu'il se concentre dans des créneaux horaires réduits ainsi que des axes très fréquentés. Qui plus est, les pendulaires ont un déplacement régulier et prévisible. D'autre part, le taux d'occupation des véhicules pour le motif "travail" est le plus bas de tous les motifs de déplacement (1.1 passager par véhicule en moyenne selon l'Office fédéral de la statistique). A l'heure où les transports publics sont saturés, force est de constater qu'il reste de la réserve de capacité à l'intérieur des véhicules privés.

Compte tenu de ce qui précède, il paraît donc opportun que l'Etat se concentre en priorité sur les déplacements pendulaires s'il entend renforcer son implication dans la promotion du covoiturage à l'échelle vaudoise. Or, dans ce cas il est nécessaire de veiller à cibler les relations origines-destinations mal desservies par les transports publics.

B. Pistes de réflexion suggérées par les postulants

1. Mieux faire connaître les différentes plateformes privées destinées à mettre en contact les potentiels utilisateurs du covoiturage

Traditionnellement, l'organisation du covoiturage se fait de manière autonome, typiquement entre collègues résidant à proximité ou sur le même axe de déplacement. Toutefois, afin d'augmenter le potentiel de covoiturage, des solutions de mise en relation sont nécessaires. Des sites internet spécifiques ainsi que des applications Smartphone se sont fortement développés depuis une dizaine d'années, soit par des entreprises privées, soit à l'initiative d'autorités publiques.

Des entreprises de covoiturage privées à but lucratif ont récemment vu le jour. À titre d'exemple, la société française BlaBlaCar est actuellement la principale plateforme de covoiturage en Europe, et est en train de s'étendre mondialement avec une stratégie de rachat des entreprises locales (actuellement 40 millions de membres dans 25 pays). Cependant, cette offre en pleine expansion ne répond pas au public cible précédemment défini. En effet, le site est majoritairement utilisé par des usagers effectuant des déplacements occasionnels de longue distance, qui semblent être, pour rappel, le principal concurrent du transport public. Ce second cas soulève aussi la question de "l'économie collaborative" dont se targuent souvent les systèmes de covoiturage. Des services tels que celui susmentionné se basent sur des conducteurs non-rémunérés (bien que défrayés) alors que ce type d'entreprise commerciale tire un bénéfice et emploie des collaborateurs salariés (actuellement plus de 450 personnes). Au niveau mondial, le chiffre d'affaire de cette société était de 10 millions d'euros en 2014 (non communiqué depuis), et doublerait chaque année depuis 2010.

En Suisse Romande, avec 24'000 membres, le site www.e-covoiturage.ch, est actuellement le plus utilisé pour les déplacements pendulaires réguliers. Il est géré indépendamment par une association à but non lucratif, dont le siège est à Assens. Des solutions peuvent également être mises en place de

manière individuelle par les entreprises elles-mêmes sur la base de logiciels internes de regroupement développés par des bureaux spécialisés tel que le système Fair Park® utilisé notamment par Nestlé Suisse.

Si l'Etat de Vaud s'engage à mieux faire connaître les plateformes de covoiturage, une attention particulière devra être portée au choix de ces plateformes en regard de la cohérence avec les politiques publiques liées (concurrence avec les transports publics, respect de la liberté de marché, etc.). En effet, il ne paraît pas opportun que l'Etat promeuve des plates-formes lucratives dont l'offre concurrence le transport public. D'autre part, il s'avère que la multiplication des sites Internet nuise à l'efficacité globale du covoiturage, en contribuant à l'éparpillement de l'offre. Sur la base de ce constat, le projet InterReg de covoiturage autour du Bassin lémanique - auquel participe le Canton de Vaud et précédemment mentionné - a opté pour la mise en place d'un moteur de recherche plutôt qu'un nouveau site de covoiturage. Cette plate-forme (www.covoiturage-leman.org) accède actuellement à sept bases de données publiques^[1], permettant ainsi de multiplier les chances d'occurrence lors d'une recherche de trajets spécifiques.

En conclusion, le Conseil d'Etat s'engage à poursuivre son action en faveur d'une meilleure information en cohérence avec sa politique de mobilité durable, notamment exprimée au travers de la loi vaudoise sur la mobilité et les transports publics (LMTP, art. 1 al. 2 et 2^{bis}) ainsi que du Plan directeur cantonal (Ligne d'action A2, Développer une mobilité multimodale).

^[1] Les données proviennent de sites internet de covoiturage appartenant à des collectivités publiques ou bénéficiant de subventions publiques

2. Intégrer dans le plan directeur cantonal un volet ambitieux relatif au covoiturage, doté d'objectifs quantitatifs à moyen et long termes

La promotion du covoiturage est actuellement intégrée au Plan directeur cantonal dans la fiche A25 *Politique de stationnement et plans de mobilité* dans la section "éléments ayant force obligatoire pour les autorités publiques, validés par le Grand Conseil", et donne la responsabilité de la mise en œuvre aux régions et aux communes :

Plan directeur cantonal, fiche A25 Politique de stationnement et plans de mobilité :

"Les régions et les communes mettent en œuvre, dans leurs planifications directrices régionales et communales, ainsi que dans les plans d'affectation, une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics. En parallèle, elles élaborent des plans de mobilité en partenariat avec les entreprises privées et les institutions publiques. De même, elles favorisent le développement du covoiturage."

S'il est vrai qu'au niveau du Plan directeur, le covoiturage n'est pas lié à un objectif quantitatif, ni à un calendrier de mise en œuvre, d'autres outils légaux permettent de renforcer ce soutien. Le Plan des mesures lié à l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir) comporte une fiche spécifique au covoiturage ainsi qu'une autre liée au plan de mobilité d'entreprise. Il soutient clairement la promotion du covoiturage, dont la responsabilité est attribuée au Canton :

Plan des mesures OPAir, fiche MO-6 Encouragement au covoiturage :

Extrait : "Cette mesure vise un encouragement au covoiturage par la mise en place de parkings destinés au covoiturage, notamment aux abords des jonctions autoroutières pour les trajets à moyenne et longue distances. La pratique est déjà fréquente aux abords de plusieurs jonctions du canton. Il s'agit ainsi d'officialiser cette pratique par des aménagements plus sûrs et une offre réelle de places, en périphérie de l'agglomération Lausanne-Morges. (...) Cette mesure propose également d'encourager les outils visant à développer le covoiturage. Il peut ainsi s'agir de système de bourse en ligne, de concept de mobilité d'entreprise ou de tarif progressif dans les P+R en fonction du nombre de passagers."

Plan des mesures OPAir, fiche MO-9 Mise en place de plans de mobilité d'entreprise

Extrait : "Un plan de mobilité (...) comprend notamment l'encouragement au covoiturage (organisation des demandes et offres, publicité par la présentation des avantages écologiques, économiques et sociaux)".

Notons cependant que le Plan des mesures OPAir est actuellement en révision. A l'heure de la rédaction de cette réponse du Conseil d'Etat, la future formulation de ces deux fiches n'a pas encore été validée.

En outre, certains plans d'affectation cantonaux (PAC) militent également en faveur du covoiturage, par exemple :

PAC Littoral Parc, art. 38 Plan de mobilité :

"L'organisme de gestion étudie, veille à l'application et tient à jour un plan de mobilité de site, en collaboration avec les entreprises. Le plan de mobilité de site est proposé à l'adhésion de toutes les entreprises implantées dans le PAC. Les entreprises implantées dans le PAC sont encouragées à établir un plan de mobilité d'entreprise, en cohérence avec le plan de mobilité de site. Celui-ci favorise le report modal sur les transports en commun, les modes doux et le covoiturage. Il doit notamment contribuer à réduire le besoin en stationnement."

S'agissant de l'intégration d'objectifs quantitatifs, force est de constater que les statistiques de mobilité actuelles (Relevés structurels du recensement de la population et Microrecensements mobilité et transports de l'Office fédéral de la statistique) ne comptabilisent pas le covoiturage. En effet, le taux d'occupation des véhicules n'est pas un indicateur satisfaisant puisqu'il comprend aussi bien les motifs d'accompagnement (par exemple ramener un ami chez lui) ou de déplacements en famille. Le nombre d'inscrits sur des plateformes web n'est non plus pas un indicateur satisfaisant puisque, selon les études, il ne représente pas la totalité des covoitureurs effectifs, étant donné qu'une proportion non-négligeable se regroupe sans support informatique (en particulier entre pendulaires réguliers).

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat ne juge pas nécessaire d'ajouter un nouveau volet concernant spécifiquement le covoiturage dans son plan directeur. En revanche, il apportera une attention particulière à l'adaptation des textes actuels afin de non seulement confirmer son soutien au covoiturage, mais également de préciser la typologie de covoiturage devant être favorisée par les pouvoirs publics (conformément au développement exposé ci-dessus, Section A). Ainsi, les fiches adéquates du PDCn seront amendées en conséquence. Il en va de même pour la révision imminente du Plan des mesures OPAir, dont les fiches "covoiturage" et "plans de mobilité" ont fait l'objet d'une proposition d'adaptation de texte afin de préciser les tenants et aboutissants en regard de la politique de mobilité du Canton.

3. Organiser une campagne de sensibilisation ou d'autres journées d'action spécifiquement dévolues au covoiturage, par exemple dans le cadre de la semaine de la mobilité

Bien que des campagnes de communication grand public puissent être envisagées, le Conseil d'Etat estime qu'un ciblage sur des populations spécifiques s'avère plus efficace. Ainsi, ayant défini le trafic pendulaire comme cible prioritaire pour le covoiturage, le Conseil d'Etat privilégie une sensibilisation directement des entreprises au sein des zones d'activités, en particulier celles situées en périphérie, dans des secteurs moins bien desservis par les transports publics. L'expérience montre en effet qu'une communication soutenue par les employeurs sur le lieu de travail représente un bon canal de diffusion pour influencer le choix du mode de transport pendulaire.

A titre d'illustration, le Canton a soutenu les études en vue du lancement d'un plan de mobilité interentreprise pour la zone d'activité de la Vuarpillère (Nyon). Plusieurs événements liés au covoiturage y sont réalisés, par ex. petit-déjeuners du covoiturage (permettant d'humaniser la mise en relation), stands d'information, défis annuels du covoiturage interentreprises.

De même, les deux projets InterReg précédemment mentionnés auxquels participe le Canton de Vaud (bassin lémanique et arc jurassien) ont en commun de proposer des animations au sein d'une sélection d'entreprises. Les entreprises ou zones d'activités choisies répondent à des critères de sélection favorables au développement du covoiturage (emplacement, taille, structure socioprofessionnelle, horaires). En complément, diverses mesures de promotion grand public sont développées par ces deux projets, par exemple sous forme d'affiches, de spots radio ou encore de flyers.

Afin de capitaliser sur ces diverses campagnes de promotion, et d'en assurer la poursuite au-delà des expériences susmentionnées, le Conseil d'État s'engage à développer d'une part un monitoring et un suivi des mesures mises en place, et d'autre part à étudier l'opportunité de pérenniser un budget pour ce type d'action.

4. Publier les tarifs indicatifs pratiqués en matière de covoiturage

Le Conseil d'État n'entend pas publier les tarifs en matière de covoiturage. En effet, ces derniers peuvent être fortement variables d'un site internet à l'autre, comprendre ou non la commission du prestataire (à titre indicatif, certains prestataires ponctionnent jusqu'à 20% des frais kilométriques), dépendre du système d'exploitation (plateforme web, centrale téléphonique, borne, aire de stationnement, etc.), ou de l'existence ou non d'une subvention publique. D'autre part, les covoitureurs autonomes, c'est-à-dire qui ne dépendent pas de systèmes de mise en relation, optent pour des arrangements personnels : tarif fixe, partage des frais effectifs, conduite une fois sur deux, etc.

En somme, la dynamique du marché et de l'évolution technologique induit une variabilité des tarifs qu'il serait difficile de maintenir à jour. La publication des tarifs ne représenterait ainsi que peu de valeur ajoutée et présenterait le risque d'être largement erronée.

5. Étudier la possibilité d'octroyer des avantages (taxes automobiles avec bonus-malus, tarifs de parking différenciés, places de parc réservées dans certains lieux, etc.) pour les titulaires de voitures pratiquant régulièrement le covoiturage

La mise en place d'un système de bonus-malus lié à la taxe automobile tel que proposé par les postulants semble difficile à réaliser. En effet cela demanderait le développement d'une solution de contrôle afin de vérifier l'utilisation effective du véhicule. De même, un avantage fiscal – par exemple le covoiturage permettant de justifier de l'usage d'une voiture particulière pour ses déplacements pendulaires et de déduire les kilomètres effectués correspondants – impliquerait des moyens de contrôle disproportionnés.

En revanche, la mise à disposition de places de parc réservées aux covoitureurs est effectivement incitative pour ce mode de déplacement. Le Canton encourage cette pratique dans le cadre des plans de mobilité d'entreprise, où les employeurs peuvent dédier une partie de leur parking à leurs collaborateurs pratiquant le covoiturage. De même, des parkings publics de regroupement le long d'axes de convergence sont également très bénéfiques. A l'initiative de plusieurs communes vaudoises, des aires de stationnement existent d'ores et déjà pour le covoiturage (une vingtaine est recensée). Elles sont régies de manière autonome par les communes, certaines mettant des places gratuitement à disposition et d'autres proposant des macarons de stationnement spécifiques.

Bien que le Canton n'ait pas la compétence de construire de tels parkings, la "Stratégie cantonale sur les interfaces de transport public", actuellement à l'étude, évaluera l'opportunité ou non pour l'Etat de Vaud de proposer des infrastructures facilitant le recours au covoiturage. En particulier, la problématique des places réservées aux covoitureurs en certains lieux sera abordée. Dans ce contexte la question de la tarification préférentielle, par exemple dans les Park&Rail des CFF sera étudiée. À ce propos, notons que les parkings relais lausannois proposent déjà des abonnements mensuels (parking et abonnement Mobilis 2 zones) permettant d'inclure 1 à 2 passagers supplémentaires.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous constatons que la pratique du covoiturage est très diversifiée. S'il est encore peu développé en Suisse, il est probable que son évolution suive le trend européen et augmente dans les années à venir, indépendamment d'une intervention étatique. Or, nous constatons également que certaines typologies de covoiturage ne servent pas forcément les intérêts des politiques de la mobilité durable. Par exemple, le covoiturage occasionnel de longue distance peut concurrencer les trains Intercity. D'autre part, le Canton de Vaud bénéficie d'un réseau de transports publics en phase de consolidation et d'amélioration, dont il serait dommageable de détourner une part de la clientèle préférant devenir passagère d'une voiture.

Ainsi, le Conseil d'Etat s'engage à élaborer une stratégie d'accompagnement du développement du covoiturage en cohérence avec sa politique de mobilité. Il s'agira de promouvoir ce mode de transport en priorité pour les déplacements pendulaires, en provenance ou en direction des zones mal desservies par les transports publics. En ce sens, il poursuivra sa collaboration dans le cadre de deux projets InterReg précédemment mentionnés, tout en étudiant une solution permettant de pérenniser les actions entreprises. D'autre part, et conformément aux fiches correspondantes du Plan directeur cantonal et du Plan des mesures OPAir, il appuiera la promotion de ce mode de déplacement, notamment dans le cadre de plans de mobilité d'entreprise.

Parmi les propositions d'intervention des postulants, le Conseil d'Etat retient la promotion des plateformes de regroupement (1) ainsi que les campagnes de sensibilisation (2). Ces deux cas, impliquent un ciblage du public adéquat ainsi que la mise en place d'un monitoring et d'une solution de maintien des efforts consentis. Sans pour autant ajouter une fiche spécifique au Plan directeur cantonal (3), la notion de covoiturage sera précisée dans les fiches adéquates lors de la prochaine adaptation de ce texte, tout comme lors de la révision du Plan des mesures OPAir. En revanche, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de gérer la publication des tarifs pratiqués (4). Le développement d'infrastructures dédiées au covoiturage (5) sera, quant à lui, abordé dans le cadre de l'étude de la Stratégie interfaces de transports.

En complément, et afin de mieux calibrer son action en faveur du covoiturage, il mettra en place une solution de monitoring permettant de vérifier la cohésion avec l'ensemble de ses politiques de mobilité durable.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Raphaël Mahaim et consorts -
Encourager le covoiturage**

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 25 janvier 2018 à la salle Romane, dans le Parlement, à Lausanne et était composée de Mmes Carole Schelker, Suzanne Jungclaus Delarze et Circé Fuchs, ainsi que MM. Maurice Neyroud (qui remplace Jean-Luc Bezençon), Jean-François Cachin, Stéphane Rezso, Pierre Dessemontet, Vincent Jaques, Alexandre Rydlo, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, François Pointet, Pierre Volet, Christian van Singer, et de M. Jean-François Thuillard, président. M. Jean-Luc Bezençon était excusé.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH : Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Jean-Charles Lagniaz, responsable de la division management des transports, DGMR, Sylvain Rodrigues, directeur de la direction de l'environnement industriel, urbain et rural, DGE, Frederico Molina, directeur de la division planification, DGMR, Mmes Sarah el Kabiri, responsable enquêtes et données, Observatoire et projections de la mobilité, DGMR, Stéphanie Manoni, responsable des mobilités durables et urbanisme, DGMR.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Le Postulant remercie le CE pour ce rapport de bonne qualité, qui contient beaucoup d'informations très précises et qui esquisse des pistes. Il constate d'emblée qu'il est difficile d'y voir clair dans le cadre d'une politique publique en la matière. Il y a des initiatives de la Confédération, Interreg avec un double programme au niveau européen, dans d'autres pays. Il se demande si la piste d'une réflexion globale dans le PDCn devrait être creusée davantage. Les marges de manœuvre au niveau légal existent, mais sans vue d'ensemble, l'on s'y perd et toutes les bonnes initiatives en cours ou à venir paraissent difficiles à coordonner. Il a apprécié le subtil avertissement tout en nuance de la concurrence avec les transports publics. Il le trouve bien amené, car il faut du covoiturage, mais il ne faut pas le développer en concurrence avec les transports publics. Un certain nombre d'instruments, de démarches et de projets en cours sont mentionnés dans le rapport. Il demande ou en est l'initiative de la Confédération concernant la plateforme de dialogue avenir, en cours d'élaboration et qui devait être présentée d'ici fin 2017. Il en va de même pour le plan OPAir, en révision, et la réflexion sur les interfaces de transports. Ce domaine bouge rapidement et voir ces initiatives avancer est une réjouissance. Une vision plus globale via une mesure plus étoffée du PDCn pourrait être une piste. Il accepte ce rapport.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du Département indique partager cette appréciation. Concernant le PDCn, le CE s'est d'abord concentré sur la fiche transport public. La dernière révision, en voie d'adoption par le Conseil fédéral, complète la fiche transport individuel. La prochaine étape concernera la mobilité

douce et la référence au covoiturage car le PDCn actuel ne reflète plus les différents projets qui se déclinent sur l'ensemble du territoire. Une prochaine révision du PDCn serait l'occasion d'actualiser cette fiche et de la mettre en conformité avec tous les programmes en cours. La fiche OPAir, qui intègre une fiche de stratégie cantonale de covoiturage reprenant l'ensemble des axes de travail, est en cours de consultation. Un EMPD en cours d'élaboration sur les interfaces de transports fait l'objet de réflexion pour savoir quel type d'appui donner à quelle interface, sachant que celles qui offrent le plus grand levier d'interfaçage de mobilité sont déjà comprises dans des plans d'agglomération qui bénéficient de cofinancements fédéraux et cantonaux. Sur la base des CHF 50 mio réservés sur le montant de CHF 325 mio pour les infrastructures de transports pour définir une politique et une stratégie générale de développement des interfaces de transports, le département est en réflexion à l'interne pour définir le type d'interfaces, les critères qui pourraient faire en sorte que les communes puissent aspirer à un cofinancement cantonal pour la réalisation de ces interfaces de transport. Le CE devrait être saisi dans le courant 2018.

Les choses se sont quelque peu dégonflées concernant l'offensive covoiturage annoncée par la Confédération dans la presse. L'offensive se traduit par une expérience pilote au sein des services de l'administration fédérale et particulièrement du DETEC. Avant de lancer des démarches grand public, la Confédération a souhaité tester le concept auprès de ses propres collaborateurs. Le plan de mesures OPAir est en révision et l'été dernier, les services ont pu fournir des éléments en vue d'une nouvelle rédaction et formulation des fiches. La DGMR a rendu un certain nombre de propositions. A sa demande, la fiche concernant le covoiturage a été maintenue. La DGMR a également souhaité que cette fiche soit précisée, en termes de types et de public. Il a semblé pertinent de travailler plus particulièrement sur la cible des pendulaires, notamment ceux qui sont à la fois mal desservis sur leur lieu de domicile, mais également sur leur lieu de travail. Suite à la présentation d'une première mouture, le DTE est en train de retravailler ces fiches avec la DGE.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La DGMR a-t-elle songé à étudier toutes les entrées et sorties d'autoroutes. Certaines peuvent être écartées d'emblée car elles sont desservies par les transports publics. Il est remarqué que certaines sorties d'autoroutes connaissent un trafic pendulaire très fort. Ensuite, concernant l'action des communes et la constitution de terrains de réserves, est-il envisagé d'aller plus loin qu'une étude, soit de planifier des terrains pour faire des parkings d'échange ? Un moyen pour promouvoir le covoiturage est aussi que des personnes puissent se rendre jusqu'à l'entrée de l'autoroute en voiture, y laisser leur véhicule et continuer.

L'étude de ces différentes entrées et sorties d'autoroute n'a pas encore été réalisée. Cette étude pose des problématiques liées à la concurrence avec les transports publics, à l'identification des terrains et au type de surfaces, qui sont souvent des SDA. Il y a une volonté de développer cette stratégie cantonale concernant les lieux spécifiques que sont les entrées d'autoroutes. Cette problématique est intégrée dans la stratégie des interfaces de transport. Les besoins sont difficiles à déterminer, avec des besoins de 10 à 15 places de parc. Parfois, il en faut beaucoup plus comme à Cossonay, où l'opportunité a fait que l'on a pu développer un parking à moindre coût qui est très utilisé. Le covoiturage est difficile à définir, pour pouvoir ensuite appliquer des mesures.

Les grands projets auront-ils lieu dans le secteur de Crissier et vont-ils permettre d'améliorer ces possibilités ? Un commissaire déplore utiliser trop rarement cette possibilité depuis Chavornay pour venir à Lausanne, mais il constate que le parking est plein. Il évoque une expérience vécue à Los Angeles il y a 25 ans où des feux régulent les entrées des grands échangeurs pour les voitures avec un seul conducteur. Cette solution serait à étudier.

Le cas des voies réservées sur les autoroutes a été étudié. Compte tenu de la taille des autoroutes, il est difficile de le réaliser sur le territoire helvétique. Des solutions sont étudiées et vont être

implémentées aux douanes, notamment à Genève. Cela consiste à un privilège d'accès pour les voitures qui comptent plusieurs passagers.

Le rapport sur la dispersion de l'offre sur les sites internet pour le covoiturage est évoqué. Pour le client qui veut aller du point a au point b, plus les offres sont centralisées, plus l'occurrence qui lui convient sera facilitée. Au sujet du logiciel qui rassemble les offres au niveau public, la volonté est-elle d'avoir une vision globale sur ces offres, avec un rôle de coordinateur pour l'Etat, pour maximiser les chances de trouver la bonne relation ?

Le canton a cofinancé Interreg, qui s'est concentré sur le trafic transfrontalier, avec une problématique d'entrée et de sortie de voiture venant de France voisine avec une personne seule. Il serait intelligent de regrouper les déplacements pour motif de travail aux mêmes heures. Plutôt que de consulter l'ensemble des sites disponibles, l'idée est d'avoir des moteurs de recherche agrégés, avec une plateforme qui rassemble l'ensemble des offres. Concernant l'efficacité de la mesure, elle est loin des enthousiasmes, en dépit de la publicité. L'on est au début de ces comportements et de ces réflexions, comme le télétravail. On en parle beaucoup mais peu le pratiquent, et l'on est loin du recours massif à ce mode de transport partagé.

Il est difficile de déterminer quel site web peut avoir accès à la plateforme cofinancée par l'Etat. Actuellement, ils sont soit publics, soit subventionnés. Il existe ensuite toutes sortes de plateformes de covoiturage, dont blablacar. Or cette plateforme fait partie des sociétés licorne, valorisée à plus d'un milliard d'euros, et qui génère un bénéfice fulgurant, en croissance d'année en année. La question se pose de savoir si c'est le rôle de l'Etat de faire de la publicité pour ce type de plateformes. Même si l'on tranche, il faut savoir que ces plateformes font du bénéfice en touchant une commission sur les kilomètres effectués par les covoitureurs ainsi qu'une taxe d'entrée ou de réservation. Cela concerne une typologie de covoiturage dite occasionnel, sur des trajets différents, de préférence de longue distance. Cela ne correspond pas à la cible identifiée du trajet pendulaire. La plateforme Interreg n'a pas beaucoup de succès, mais cela ne veut pas dire que le covoiturage n'a pas de succès. Une fois que le partenaire de covoiturage est trouvé, il n'y a en effet plus besoin d'aller sur le site, sauf à devoir en retrouver un nouveau. Il est difficile d'identifier le marché et son succès.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 14 février 2018

Le rapporteur :
Jean-François Thuillard



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-HOT-038

Déposé le : 08.05.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion (auteurs : Régis Courdesse et Marc-Olivier Buffat)

Autorité administrative (commission cantonale) en matière d'expropriation matérielle.

Texte déposé

Le 24 avril 2018, le Grand Conseil a accepté la partie « Aménagement » de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Dans les cas de légalisation de nouvelles zones à bâtir, le Canton va percevoir une taxe de 20% sur la plus-value à réaliser par le ou les propriétaires de terrains. Cette taxe va alimenter un fonds cantonal dont l'EMPL 323 (page 43) nous indique qu'il devrait atteindre 252,7 millions de francs.

En cas de dézonage de terrains, soit le passage de zone à bâtir à zone non constructible, agricole par exemple, l'article 70 LATC nouveau prévoit une « juste indemnité ». L'article 66 indique que l'affectation des recettes du fonds cantonal servira en priorité n°1 au « versement de l'indemnité due au titre d'expropriation matérielle ». Le montant prévu dans l'EMPL est de 244,9 millions de francs, donc les 97% des recettes. C'est dire qu'il devrait y avoir des indemnités à payer, cela paraît évident. Mais le processus de décision de l'expropriation matérielle et le passage devant les tribunaux sont particulièrement lourds et semblent difficilement praticables.

En effet, dans le système actuel, les demandes d'indemnités pour moins-value sont de la compétence des tribunaux d'expropriation (un par arrondissement judiciaire, donc quatre au total). Ces tribunaux sont formés d'un président du tribunal d'arrondissement et de deux assesseurs. Ces tribunaux ne fonctionnent actuellement même pas une fois par année et ne sont donc pas préparés sur le plan technique à gérer ce nouveau contentieux qui permet au propriétaire de demander une indemnité lorsqu'il estime qu'une restriction de son droit de propriété, fondée sur une loi, un règlement ou un plan, constitue une expropriation matérielle.

Les décisions des tribunaux d'expropriation sont aussi sujettes à recours devant la Chambre des recours du Tribunal cantonal. Il y a donc deux instances judiciaires pour le même objet. La solution proposée par cette motion permettrait d'éviter une instance judiciaire, serait plus rapide et moins coûteuse pour l'Etat, les communes et les justiciables.

La proposition est d'instaurer une autorité administrative (commission cantonale) en matière d'expropriation matérielle résultant de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT et LATC).

Comme dans d'autres cantons, l'expropriation matérielle relèverait de la juridiction administrative et non plus de la juridiction civile. La juridiction administrative est censée mieux connaître les spécificités du droit de l'aménagement du territoire pour le pratiquer constamment.

Les indemnités d'expropriation matérielle devant être payées exclusivement par le canton (et non plus, comme dans le régime actuel, par moitié par la commune), l'administration cantonale a une meilleure maîtrise de la procédure : le département peut gérer directement toutes les demandes d'indemnité, sur tout le territoire cantonal – ce qui n'est pas le cas dans le système actuel, où l'action est normalement ouverte contre la commune (auteur de la mesure de planification), devant un des quatre tribunaux compétents en première instance.

Le système proposé permet ainsi de décharger les tribunaux, puisqu'on supprime la double instance judiciaire au niveau cantonal (Tribunaux d'arrondissement et Chambre des recours civile).

Le système proposé permet d'obtenir rapidement une décision de principe sur l'existence ou non d'un cas d'expropriation matérielle. Il est plus simple, pour les propriétaires touchés. Il est aussi plus simple pour les communes, qui ne sont pas tenues de participer dès le début à une procédure en tant que partie défenderesse (avec avocat, etc.).

Ce système tient compte de la complémentarité des deux mesures de l'article 5 LAT et la LATC (prélèvement de la plus-value et indemnisation de la moins-value) en prévoyant des procédures analogues – à savoir une décision de l'administration, puis un recours à la CDAP du Tribunal cantonal. Ce parallélisme est judicieux quand, par exemple, dans une commune, on déclassé un terrain pour pouvoir, par compensation, en classer un autre.

La LATC (Titre VII, chapitre II) indique bien le principe de l'indemnisation (art. 70), l'ayant droit (art. 71) et l'expropriation matérielle (art. 72). Mais contrairement à la taxe sur la plus-value pour laquelle la taxation (art. 67), l'exigibilité (art. 68) et la prescription (art. 69) sont parfaitement définies, la procédure d'indemnisation est renvoyée à la loi sur l'expropriation, sans que celle-ci soit mentionnée dans le texte.

Afin d'introduire ce nouveau système, il est proposé de modifier la loi sur l'expropriation et de créer des articles nouveaux.

TITRE VIII BIS EXPROPRIATION MATÉRIELLE RESULTANT D'UNE MESURE D'AMENAGEMENT AU SENS DE LA LATC

Art. 124a Principe

- 1 Les restrictions au droit de propriété résultant d'une mesure d'aménagement du territoire donnent droit à une juste indemnité, si elles constituent un inconvénient majeur.
- 2 Est considéré comme inconvénient majeur toute restriction au droit de propriété résultant d'une mesure d'aménagement du territoire et équivalant à une expropriation matérielle.

Art. 124b Procédure

- 1 Le propriétaire foncier qui prétend à une indemnité d'expropriation matérielle soumet une demande au Département en charge de l'aménagement du territoire et de la police des constructions (le département) au plus tard un an après la mise en vigueur par le département de la mesure de planification entraînant la restriction au droit de propriété.
- 2 Le département se prononce en premier lieu sur la réalisation d'un cas d'expropriation matérielle. Lorsque la restriction résulte d'un plan d'affectation communal, la commune est partie à la procédure.
- 3 Si le département admet le principe d'une indemnisation, il rend une décision partielle sur ce point. Il charge ensuite une commission d'estimation, au sens de l'art. 124c de la présente loi, de fixer par une décision le montant de l'indemnité.
- 4 Si le département retient qu'il n'y a pas lieu à indemnisation, il rend une décision rejetant la demande.
- 5 Les décisions du département et de la commission d'estimation peuvent faire l'objet d'un recours de droit administratif conformément à la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD).

Art. 124c Commission d'estimation

- 1 Le Conseil d'Etat désigne, pour la durée d'une législature, une commission d'estimation compétente pour fixer les indemnités d'expropriation matérielle dans les cas visés par la présente loi.
- 2 La commission d'estimation est présidée par le chef du service en charge de l'aménagement du territoire. Elle est en outre formée de six experts spécialistes des questions immobilières.
- 3 Les experts de la commission d'estimation sont rémunérés sur la base de l'Arrêté sur les commissions (AComm). La couverture des frais de la commission d'estimation est assurée par le fonds prévu à l'art. 66 LATC.
- 4 Lorsqu'elle rend une décision, la commission d'estimation est composée de son président et de deux experts.
- 5 Les décisions de la commission d'estimation sont motivées.

Art. 124d Détermination et paiement de l'indemnité

- 1 L'indemnité se détermine d'après la situation existant au jour où la restriction de droit public à la propriété est entrée en vigueur. Elle porte intérêt au taux usuel dès cette date.
- 2 L'indemnité est versée par l'Etat au propriétaire du bien-fonds au moment où la décision arrêtant son montant entre en force. Les dispositions de la loi sur les impôts directs cantonaux sont applicables.

Art. 124e Exclusion de l'application du titre VIII de la loi sur l'expropriation

- 1 Les dispositions du Titre VIII de la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation (LE) ne sont pas applicables à la procédure de décision sur les demandes d'indemnité pour expropriation matérielle, dans le champ d'application de l'article 124a de la présente loi.

Art. 124f Extension de l'expropriation

- 1 Si le montant de l'indemnité atteint un chiffre excessif au regard de la valeur de l'immeuble, le département peut demander l'expropriation formelle de l'immeuble.

L'introduction des articles précédents permettrait d'abroger les articles 70 (partiellement) et 71 à 72 (totalement) de la LATC nouvellement adoptée. En effet, dans la cohérence de la LATC, les règles spéciales comme l'expropriation devraient se trouver dans une loi spécifique, telle que la loi sur l'expropriation qui est bien le siège de la matière.

Modifications de la LATC, partie Aménagement.

Art. 70 LATC Principe

- 1 Les restrictions au droit de propriété résultant d'une mesure d'aménagement du territoire donnent droit à une juste indemnité, si elles constituent un inconvénient majeur.
- 2 La loi sur l'expropriation règle la procédure.

Art. 71 LATC	Ayant droit	Abrogé
Art. 72 LATC	Expropriation matérielle	Abrogé

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐
- (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE ☒
- (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom des auteurs :

COURDESSE Régis

BUFFAT Marc-Olivier

Signature :

R. Courdesse
M. Buffat

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Betschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine *Labouchère*

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan *Luccarini*

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude *Matter*

Mayor Olivier

Meienberger Daniel *Meienberger*

Meldem Martine *Meldem*

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne *Meyer Keller*

Miéville Laurent *Miéville*

Miéville Michel

Mischler Maurice

Mojon Gérard *Mojon*

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François *Mottier*

Neumann Sarah

Neyroud Maurice *Neyroud*

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan *Pahud*

Pernoud Pierre André *Pernoud*

Petermann Olivier *Petermann*

Podio Sylvie

Pointet François *Pointet*

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis *JL Radice*

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves *Ravenel*

Rey-Marion Alette *Rey-Marion*

Rezso Stéphane *Rezso*

Richard Claire *Richard*

Riesen Werner

Rime Anne-Lise *Rime*

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette *Roulet-Grin*

Rubattel Denis

Ruch Daniel *Ruch*

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella *Schaller*

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick *Simonin*

Sonnay Eric *Sonnay*

Sordet Jean-Marc *Sordet*

Stürner Felix

Suter Nicolas *Suter*

Tafelmacher Pauline

Thuillard Jean-François *Thuillard*

Treboux Maurice *Treboux*

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre *Volet*

Vuillemin Philippe *Vuillemin*

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion *Wahlen*

Wüthrich Andreas

Zünd Georges *Zünd*

Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-101-003

Déposé le : 08.05.18

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur pour la survie de notre agriculture et la santé de nos enfants

Texte déposé

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'exercer le droit d'initiative du Canton auprès de l'Assemblée fédérale afin de sortir les produits agricoles et produits de l'élevage du futur accord de libre-échange avec les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay).

Commentaire(s)

Le ministre de l'Economie Johann Schneider-Ammann négocie actuellement les conditions d'un futur accord de libre-échange avec les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay).

Or ces pays produisent à bas prix grâce à des domaines agricoles bien plus étendus et avec nettement moins de contraintes et d'exigences que les domaines agricoles suisses, notamment au niveau sanitaire. Ils cultivent des OGM (Organismes Génétiquement Modifiés) à large échelle et augmentent le rendement de leurs élevages grâce notamment à des hormones de croissance et des traitements préventifs du bétail aux antibiotiques. Les signataires souhaitent grâce à cette initiative parlementaire agir en faveur de la santé publique en garantissant aux citoyens suisses des produits de qualité. Ils souhaitent également éviter que les agriculteurs suisses ne fassent les frais d'une trop grande ouverture.

D'un point de vue écologique, il semble également insensé que, pour des raisons économiques, les produits que l'on consomme en Suisse parcourent des milliers de kilomètres pour finir dans nos assiettes.

En effet, dans un pays où entre trois et quatre exploitations agricoles disparaissent chaque jour et où le revenu paysan se situe autour des 45'000 francs par année, l'ouverture du marché suisse représente la mort de l'agriculture indigène.

Cette démarche serait donc bénéfique tant pour les consommateurs qui sauraient ainsi ce qu'ils mettent dans leur assiette que les producteurs qui ne subiraient pas une concurrence déloyale qui conduirait à leur perte.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

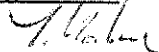
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☒

Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Pahud au nom de l'UDC Vaud

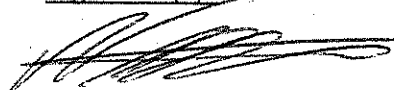
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

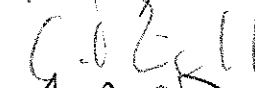
Nicolas RoCHAT Fernandez, PS



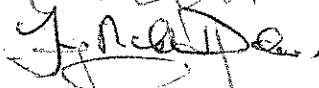
Séverine Evequoz, Les Verts



Claire Richard, V'L



Jean-Michel Dolivo, EàG



Jérôme Christen, AdC



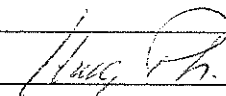
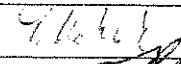
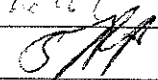
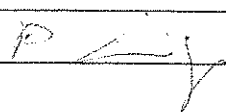
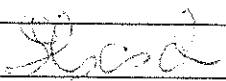
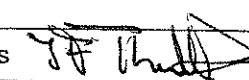
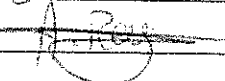
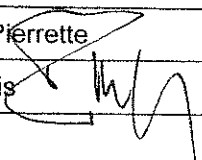
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Initiative : Sortir les produits agricoles de l'accord avec le Mercosur pour la sécurité de l'agriculture et la santé de nos enfants

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoz Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard <i>Chevalley JB</i>	Favrod Pierre Alain <i>P. Favrod</i>
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc <i>J. Chollet</i>	Freymond Isabelle
Baux Céline <i>B. Baux</i>	Christen Jérôme	Freymond Sylvain <i>S. Freymond</i>
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas <i>N. Glauser</i>
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre <i>P. Guignard</i>
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry <i>Dubois</i>	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe <i>Ducommun</i>	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy <i>R. Jaquier</i>
Cherbuin Amélie	Durussel José <i>Durussel</i>	Jobin Philippe <i>P. Jobin</i>

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe 	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André 	Schwaar Valérie
Liniger Philippe 	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc 
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Mayor Olivier	Ravenel Yves 	Treboux Maurice 
Meienberger Daniel	Rey-Marion Ailette 	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venzelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre